

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SEANCE DU 25 JANVIER 2022

N° 5 - DOB 2022

11/02/2022

PRÉAMBULE

ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**PATRIMOINE – PERSONNEL – ROUTES – INFRASTRUCTURES – RÉSEAUX – TRAVAUX –
AFFAIRES GÉNÉRALES**

ÉDUCATION – JEUNESSES – SPORTS

VIE ASSOCIATIVE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – PROSPECTIVE – EUROPE – COOPÉRATION

ÉCONOMIE – ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

TOURISME – THERMALISME – MONTAGNE

AGRICULTURE – AGRO-ALIMENTATION

DIALOGUE CITOYEN – CITOYENNETE

ACTION SOCIALE

CULTURE

TRANSITION ECOLOGIQUE – TRANSPORTS ET MOBILITES DOUCES

LOGEMENT SOCIAL – HABITAT

VALEURS DE LA REPUBLIQUE – MEMOIRE

POLITIQUE DE LA VILLE – VIE DES QUARTIERS

ÉGALITES – LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

NUMERIQUE – INNOVATION

COMMISSION DES FINANCES

Session du 25 janvier 2022

N°	Patrimoine - Personnel - Routes - Infrastructures - Réseaux - Travaux - Affaires Générales	Pages
1	Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) : Futur collège de Paléficat – Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et enquête publique.	3
2	Compte-rendu au Conseil départemental de la Haute-Garonne des marchés publics attribués du 1er mars au 31 octobre 2021.	4
3	Règlement intérieur CAO.	10
4	Rapport Social Unique (RSU) 2020.	20
5	Intempéries du 8 au 10 janvier 2022 : mise en place d'un fonds d'urgence d'aides exceptionnelles – Décision de principe.	154
N°	Éducation – Jeunes - Sports	Pages
1	Préparation de la rentrée scolaire 2022 dans les collèges publics de la Haute-Garonne. Poursuite de la mise en œuvre de la sectorisation du collège de CINTEGABELLE. Rattachement de la commune de TARABEL au collège François Mitterrand à CARAMAN. Rattachement des voies nouvelles.	155
2	Programme prévisionnel d'investissement dans les collèges 2025-2027 - Choix des communes d'implantation des futurs collèges du département.	158
3	Création du secteur de recrutement du collège de SEYSSSES et modification des secteurs de recrutement des collèges Pablo Picasso à FROUZINS, Cantelauze à FONSORBES, Flora Tristan à LHERM, Louisa Paulin à MURET et Jacqueline Auriol à VILLENEUVE-TOLOSANE.	160
4	Création du secteur de recrutement du collège de BEAUZELLE et modification des secteurs de recrutement des collèges Henri Guillaumet et Jean Mermoz à BLAGNAC et François Mitterrand à FENOUILLET.	173
5	Création des secteurs de recrutement des collèges de Saint-Simon et Guilhermy à TOULOUSE et modification des secteurs de recrutement des collèges Nicolas Vauquelin et Jean-Pierre Vernant à TOULOUSE, Jean Rostand à BALMA, Montesquieu à CUGNAUX, Jules Verne à PLAISANCE-DU-TOUCH, Léonard de Vinci et Pierre Labitrie à TOURNEFEUILLE.	182
6	Convention de partenariat entre l'Académie de Toulouse, le collège Jacques Mauré à Castelginest, la clinique Marigny et le Conseil départemental de la Haute-Garonne pour la mise en place d'un parcours de soin et de scolarisation pour des collégiens en refus scolaire anxieux (ESTIME).	219
401	Vœu sur la transparence et la participation citoyenne (Vœu des membres du Groupe de l'Union de la Droite et du Centre).	224
N°	Économie – Économie Sociale et Solidaire	Pages
1	Approbation des modifications des statuts du syndicat mixte "Les Portes du Tarn" et de la convention financière, entre le Conseil départemental de la Haute Garonne, le Conseil départemental du Tarn et le syndicat mixte "Les Portes du Tarn", concernant les avances remboursables sur participations au syndicat mixte " Les Portes du Tarn".	225
N°	Dialogue citoyen - Citoyenneté	Pages
1	Création d'une Assemblée citoyenne au Conseil départemental de la Haute-Garonne.	237

N°	Action sociale	Pages
1	Convention de partenariat entre le Conseil Départemental, L'Agence Régionale de Santé et Toulouse Métropole Emploi pour la mise en œuvre de la plateforme des métiers de l'autonomie en Haute-Garonne.	239
401	Situation préoccupante des hôpitaux et fermetures de lits (Vœu de M. Julien KLOTZ et de l'ensemble des membres du Groupe Socialiste, Radical, Progressiste et Citoyen, de l'ensemble des membres du Groupe Génération.s, Socialisme et Ecologie et de l'ensemble des membres du Groupe Communiste, Républicain et Citoyen).	262
402	Améliorer les conditions de travail des sages-femmes (Vœu de l'ensemble des membres du groupe Génération.s Socialisme et Ecologie, de l'ensemble des membres du groupe Socialiste, Radical, Progressiste et Citoyen et de l'ensemble des membres du groupe Communiste, Républicain et Citoyen).	264
N°	Transition écologie – Transports et Mobilités douces	Pages
1	Modification des statuts de l'Institution Interdépartementale pour la Création et l'Exploitation d'Ouvrages de Production d'Eau Brute (IICEOPEB) en Ariège et Haute-Garonne.	266
2	Modification des statuts de l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN).	274
N°	Logement social - Habitat	Pages
1	La convention d'utilité sociale (CUS) 2021-2027 de l'office public départemental de la Haute-Garonne (OPH31).	283
N°	Égalités – Lutte contre les discriminations	Pages
1	Rapport 2021 sur la situation du Conseil départemental de la Haute-Garonne en matière d'égalité femmes-hommes – Bilan et propositions d'orientations.	368
403	Généralisation des Observatoires des violences faites aux femmes (Vœu de Mme Inès GOFFRE-PEDROSA et des membres du Groupe Communiste, Républicain et Citoyen, des membres du Groupe Socialiste, Radical, Progressiste et Citoyen, des membres du Groupe Génération.s, Socialisme et Ecologie).	466
N°	Commission des Finances	Pages
1	Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes faisant suite au contrôle des comptes et de la gestion du Département de la Haute-Garonne sur les exercices 2012 et suivants. Bilan annuel des suites données aux observations et recommandations formulées.	468
2	Règles de gestion relatives à l'amortissement des subventions d'équipement versées – complément.	469
3	Orientations Budgétaires 2022.	470



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 25/01/2022

N°: 282331 / DOB 2022 - 1 - Commission Patrimoine - Personnel - Routes - Infrastructures - Réseaux - Travaux - Affaires générales

Objet : Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) : Futur collège de Paléficat – Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et enquête publique

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme, particulièrement ses articles L 153-15, L 153-49 à L 153-59, L 300-6, R 153-14 à R 153-22 ;

Considérant le Plan Pluriannuel d'Investissement dans les collèges ;

Considérant que la réalisation du nouveau collège du quartier de Paléficat nécessite la mise en compatibilité du PLU de TOULOUSE ou le cas échéant, du PLUIH de TOULOUSE Métropole selon la procédure de déclaration de projet ;

Considérant que cette procédure implique l'ouverture par le Préfet d'une enquête publique ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : de demander à M. le Préfet de Haute-Garonne, en application de l'article R 153-16 du Code de l'Urbanisme, l'ouverture d'une enquête publique en vue de la mise en compatibilité du document d'urbanisme, soit le PLU applicable à la commune de TOULOUSE ou le PLUIH métropolitain le cas échéant, afin de permettre la construction du collège de Paléficat.

Article 2 : de dire qu'à l'issue de l'enquête publique, l'ensemble du dossier ainsi que les contributions du public, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur auquel sera joint le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, seront transmis par les soins du Président du Conseil départemental à TOULOUSE Métropole ; il conviendra que son organe délibérant se prononce sur l'approbation d'une mise en compatibilité du document d'urbanisme, dans un délai de 2 mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur. A défaut, il appartiendra au Préfet de Haute-Garonne d'approuver la mise en compatibilité.

Article 3 : de prévoir que, parallèlement à la saisine de TOULOUSE Métropole, le Conseil départemental se prononcera par déclaration de projet sur l'intérêt de la création du collège de Paléficat.

Article 4 : de charger, en outre, M. le Président du Conseil départemental de procéder à toutes les dispositions complémentaires ou supplémentaires qui seraient utiles en vue de l'édification du collège de Paléficat et notamment appliquer les mesures de publicité.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

53 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade (procuration M. Fabre), Croquette, MM. Cujives, De Scoraille, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc, MM. Llorca, Lubac (procuration Mme Hardy), Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

1 "Absent" : Mme Masella.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 04/02/2022 - n° AR 031-223100017-20220125-lmc100000282951-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 25/01/2022

N°: 282283 / DOB 2022 - 2 - Commission Patrimoine – Personnel – Routes – Infrastructures – Réseaux – Travaux - Affaires générales

Objet : Compte rendu au Conseil départemental de la Haute-Garonne des marchés publics notifiés du 1er novembre au 31 décembre 2021

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3221-11 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 octobre 2021 relative à la délégation au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la liste des marchés publics notifiés du 1^{er} novembre au 31 décembre 2021 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de prendre acte du compte rendu relatif à la liste des marchés publics notifiés du 1er novembre au 31 décembre 2021, jointe à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 04/02/2022 - n° AR 031-223100017-20220125-lmc100000282917-DE

MARCHÉS PUBLICS NOTIFIÉS ENTRE LE 01/11/2021 ET LE 31/12/2021

Numéro de marché	Objet du marché	Montant du marché en € HT	Nom de l'entreprise titulaire (mandataire le cas échéant)	Date de notification
2021M471	Collège PALEFICAT à Toulouse : Assistance à maîtrise d'ouvrage Bâtiments Durables Occitanie (BDO)	29 400,00	ECOZIMUT (SCOP)	03/11/2021
2021M478	Location scènes, structures, matériel son et lumière pour les manifestations artistiques - Marché subséquent à 2020M266	7 659,75	JMSON	03/11/2021
2021M479	Collège CASTELNAU d'ESTRETEFONDS : Assistance à maîtrise d'ouvrage Bâtiments Durables Occitanie (BDO)	28 800,00	ECOZIMUT (SCOP)	03/11/2021
2021M480	Collecte et valorisation des biodéchets - Collèges Secteur Nord du département	33 325,80	APAG ENVIRONNEMENT	04/11/2021
2021M481	Collecte et valorisation des biodéchets - Collèges Sud Est du département	124 186,20	CLER VERTS	04/11/2021
2021M482	Collecte et valorisation des biodéchets - Collèges Secteur Toulouse Centre et Périphérie	59 058,30	EVOL TOULOUSE	05/11/2021
2021M472	Fournitures de manuels de code de la route destinés aux élèves des classes de 5e des collèges de la Haute-Garonne	117 600,00	CODES ROUSSEAU	09/11/2021
2021M483	Formation obligatoire des assistants maternels - Lot 1 Direction Territoriale des Solidarités Comminges-Pyrénées - Sud Toulousain	600 000,00	GRETA MIDI-PYRENEES SUD	09/11/2021
2021M484	Formation obligatoire des assistants maternels - Lot 2 Direction Territoriale des Solidarités Lauragais	600 000,00	GRETA MIDI-PYRENEES CENTRE	09/11/2021
2021M485	Formation obligatoire des assistants maternels - Lot 3 Direction Territoriale des Solidarités Nord Toulousain	600 000,00	GRETA MIDI-PYRENEES CENTRE	09/11/2021
2021M486	Formation obligatoire des assistants maternels - Lot 4 Direction Territoriale des Solidarités TOULOUSE	600 000,00	GRETA MIDI-PYRENEES CENTRE	09/11/2021
2021M487	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'amélioration du programme de prévention des atteintes à la probité	39 000,00	ADIT	10/11/2021
2021M488	Réalisation de comptages routiers et d'enquêtes de circulation	600 000,00	CPEV	10/11/2021
2021M474	Acquisition et livraison de produits d'entretien, de petits matériels (chariots) et accessoires, Consommables en groupement de commande avec les collèges - Lot 2 Produits d'entretien pour le service de restauration	1 150 000,00	PYRENET	15/11/2021
2021M475	Acquisition et livraison de produits d'entretien, de petits matériels (chariots) et accessoires, Consommables en groupement de commande avec les collèges - Lot 3 matériels et accessoires	850 000,00	SODISCOL	15/11/2021
2021M476	Acquisition et livraison de produits d'entretien, de petits matériels (chariots) et accessoires, Consommables en groupement de commande avec les collèges - Lot 4 Consommables	2 150 000,00	SODISCOL	15/11/2021

* Pour les accords-cadres à marchés subséquents, l'incidence financière est portée contractuellement par les marchés subséquents.

Numéro de marché	Objet du marché	Montant du marché en € HT	Nom de l'entreprise titulaire (mandataire le cas échéant)	Date de notification
2021M473	Acquisition et livraison de produits d'entretien, de petits matériels et accessoires, Consommables en groupement de commande avec les collèges - Lot 1 Produits d'entretien pour le service général	650 000,00	PYRENET	16/11/2021
2021M489	Réalisation d'un schéma départemental de gestion des boues des stations d'épuration	49 960,50	DV2E	16/11/2021
2021M490	Réalisation d'une enquête dans le cadre du projet "Reconnaissance" auprès des agents du CD31"	11 250,00	PEOPLE VOX	16/11/2021
2021M492	Entretien des espaces verts - lot 2: cantons de Toulouse, Blagnac, Castelginest, Pechbonnieu, Villemur sur Tarn, Lèguevin	450 000,00	ESAT LE RAZES	22/11/2021
2021M493	Entretien des espaces verts - Lot 3: cantons de Revel et Escalquens, et communes d'Auterive et Cintegabelle	615 000,00	ESAT LE RAZES	22/11/2021
2021M494	Entretien des espaces verts - Lot 4: cantons de Portet sur Garonne, Castanet, Tournefeuille, Plaisance du Touch et Muret	450 000,00	DIVERTCITY	22/11/2021
2021M491	Fournitures de médailles d'honneur départementales	16 000,00	STADIUM	23/11/2021
2021M496	Fourniture et installation de bâtiments modulaires à la Maison des solidarités de SAINT-GAUDENS	62 080,20	COUGNAUD SERVICES	25/11/2021
2021M477	Mise en place et exploitation d'une plateforme de Télégestion	3 000 000,00	CITYZEN	26/11/2021
2021M500	Collège Pierre de FERMAT - Restauration des parties historiques (cour d'entrée, cour d'honneur, passage entre cours et partie classée façade Gambetta) Lot 4 Serrurerie - Ferronnerie"	95 475,02	SUR MESURE METALLIQUE	26/11/2021
2021M502	Achat de l'oeuvre "OBLIVION " d'Emmanuel Bornstein"	13 636,36	CRONE WIEN GmbH	26/11/2021
2021M503	Fourniture et prestations diverses pour plantations d'arbres d'alignement - Lot 1 : Nord	200 000,00	CAUSSAT ESPACES VERTS	26/11/2021
2021M504	Fourniture et prestations diverses pour plantations d'arbres d'alignement - Lot 2 : Centre	200 000,00	CAUSSAT ESPACES VERTS	26/11/2021
2021M505	Fourniture et prestations diverses pour plantations d'arbres d'alignement - Lot 3 : Sud	200 000,00	CAUSSAT ESPACES VERTS	26/11/2021
2021M506	Promotion du département de la Haute-Garonne en partenariat avec le Fenix Toulouse handball dans le cadre de la coupe d'Europe	10 000,00	FENIX TOULOUSE HANDBALL	26/11/2021
2021M507	Promotion du département de la Haute-Garonne en partenariat avec le Fenix Toulouse handball	41 666,67	FENIX TOULOUSE HANDBALL	26/11/2021
2021M508	Promotion du département de la Haute-Garonne en partenariat avec le Stade Toulousain	208 333,33	STADE TOULOUSAIN	26/11/2021

* Pour les accords-cadres à marchés subséquents, l'incidence financière est portée contractuellement par les marchés subséquents.

Numéro de marché	Objet du marché	Montant du marché en € HT	Nom de l'entreprise titulaire (mandataire le cas échéant)	Date de notification
2021M497	Collège Pierre de FERMAT - Restauration des parties historiques (cour d'entrée, cour d'honneur, passage entre cours et partie classée façade Gambetta) Lot 1 Installations de chantier / Maçonnerie – pierre de taille/Assainissement	219 834,77	SGRP	29/11/2021
2021M498	Collège Pierre de FERMAT - Restauration des parties historiques (cour d'entrée, cour d'honneur, passage entre cours et partie classée façade Gambetta) Lot 2 Restauration de sculptures et sculpture"	441 329,28	ATELIER JEAN-LOUP BOUVIER	29/11/2021
2021M499	Collège Pierre de FERMAT - Restauration des parties historiques (cour d'entrée, cour d'honneur, passage entre cours et partie classée façade Gambetta) Lot 3 Restauration et création de menuiseries bois	79 960,00	ATELIER DRUILHET	29/11/2021
2021M501	Collège Pierre de FERMAT - Restauration des parties historiques (cour d'entrée, cour d'honneur, passage entre cours et partie classée façade Gambetta) Lot 5 Electricité	49 840,96	SPIE Sud-Ouest	29/11/2021
2021M509	Promotion du département de la Haute-Garonne en partenariat avec le Toulouse Métropole Basket	25 000,00	TOULOUSE METROPOLE BASKET	29/11/2021
2021M510	Promotion du département de la Haute-Garonne en partenariat avec le TOAC TUC volley-ball	20 833,33	TOAC TUC VOLLEY BALL	29/11/2021
2021M511	Promotion du département de la Haute-Garonne en partenariat avec l'US Colomiers Rugby Pro	50 000,00	US COLOMIERS RUGBY PRO	01/12/2021
2021M512	Réaménagement de bureaux à la Maison des solidarités de SAINT-GAUDENS - Travaux - Lot 1 : Démolition - Gros oeuvre	59 263,40	GIULIANI	06/12/2021
2021M513	Réaménagement de bureaux à la Maison des solidarités de SAINT-GAUDENS - Travaux - Lot 2 : Menuiseries intérieures, extérieures – serrurerie - métallerie	123 746,00	GB AGENCEMENT	06/12/2021
2021M516	Réaménagement de bureaux à la Maison des solidarités de SAINT-GAUDENS - Travaux - Lot 5 : Plomberie – Chauffage – Ventilation - désenfumage	130 972,46	PYRETHERM	06/12/2021
2021M514	Réaménagement de bureaux à la Maison des solidarités de SAINT-GAUDENS - Travaux - Lot 3 : Faux-plafonds – cloisons doublage – peinture –Revêtement sols souples – carrelage - Faïence	108 060,37	LORENZI	07/12/2021
2021M515	Réaménagement de bureaux à la Maison des solidarités de SAINT-GAUDENS - Travaux - Lot 4 : Électricité CFO-CFA	67 204,88	BAJON ANDRES	07/12/2021
2021M517	Fourniture de camions 4X4 d'occasion - Acquisition d'un camion 4x4 d'occasion	119 166,67	HAMECHER TOULOUSE VI	08/12/2021
2021M518	Fourniture de camions 4X4 d'occasion - Acquisition d'un camion 4x4 d'occasion à avancement hydrostatique - Lot 2	127 500,00	HAMECHER TOULOUSE VI	08/12/2021
2021M519	Fourniture de produits pour la voirie - LOT 1 Secteur routier départemental de VILLEMUR	60 000,00	D.M.T.P.	08/12/2021
2021M520	Fourniture de produits pour la voirie - lot 2- Secteurs routiers départementaux de MURET et AUTERIVE	80 000,00	D.M.T.P.	08/12/2021

* Pour les accords-cadres à marchés subséquents, l'incidence financière est portée contractuellement par les marchés subséquents.

Numéro de marché	Objet du marché	Montant du marché en € HT	Nom de l'entreprise titulaire (mandataire le cas échéant)	Date de notification
2021M521	Fourniture de produits pour la voirie - lot 3- Secteur routier départemental de VILLEFRANCHE	60 000,00	D.M.T.P.	08/12/2021
2021M522	Fourniture de produits pour la voirie - lot 4- Secteurs routiers départementaux de BOULOGNE et CAZERES	80 000,00	D.M.T.P.	08/12/2021
2021M523	Fourniture de produits pour la voirie - lot 5 Secteurs routiers départementaux de LUCHON et SAINT-GAUDENS	80 000,00	D.M.T.P.	08/12/2021
2021M524	Fourniture de produits pour la voirie - lot 6 Parc Technique	200 000,00	D.M.T.P.	08/12/2021
2021M528	Evolution et maintenance du site internet	213 000,00	LINKWEB	08/12/2021
2021M554	Acquisition de véhicules type fourgons et véhicules légers citadine - Fourgons 4x4 - Relance lot 4	80 000,00	HAMECHER TOULOUSE VI	08/12/2021
2021M525	Acquisition d'un tracteur avec broyeur pour le Parc Technique -	35 690,00	LAURAGAIS MOTOCULTURE	09/12/2021
2021M526	Travaux de reconnaissance des sols et détection des réseaux enterrés -	600 000,00	2GH	09/12/2021
2021M529	Ponts suspendus Sud - Etude stabilité des pylônes et des massifs d'ancrages	32 100,30	QUADRIC	09/12/2021
2021M530	Promotion du département de la Haute-Garonne en partenariat avec le Blagnac Rugby	12 500,00	BLAGNAC RUGBY	10/12/2021
2021M531	Accompagnement à la mise en oeuvre de la démarche du Réseau de Parcours sur les territoires des Maisons des solidarités	150 000,00	ERASME	10/12/2021
2021M532	Location-maintenance de machines à affranchir	92 862,98	PITNEY BOWES	13/12/2021
2021M533	Equipements en tableaux scolaires, panneaux et vitrines d'affichage pour les collèges et les locaux du Conseil Départemental de la Haute-Garonne	322 675,93	BUREAU AMENAGEMENT SUD-OUEST	15/12/2021
2021M553	Prestations de formation Travail en Hauteur pour les besoins des agents du CD31	80 000,00	APREVAT	15/12/2021
2021M550	Fourniture de protection individuelle pour lutter contre des épidémies - Lot 2 masques chirurgicaux à usage unique, de Type I ou II - Marché subséquent à l'accord cadre 2021M157	25 000,00	LABORATOIRE SOLUGERM	16/12/2021
2021M555	Achat d'un fourgon poids lourd	57 500,00	PAROT VI	16/12/2021
2021M495	Maintenance des appareils THERMO	197 856,19	THERMO ELECTRON	21/12/2021
2021M559	Assistance à la réalisation de trois consultations pour le Laboratoire départemental 31	24 000,00	OVEUS	22/12/2021

* Pour les accords-cadres à marchés subséquents, l'incidence financière est portée contractuellement par les marchés subséquents.

Numéro de marché	Objet du marché	Montant du marché en € HT	Nom de l'entreprise titulaire (mandataire le cas échéant)	Date de notification
2021M537	Dispositif d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi pour les allocataires du RSA - Lot 9 Toulouse Bagatelle Faourte	1 504 800,00	CREPT FORMATION	24/12/2021
2021M538	Dispositif d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi pour les allocataires du RSA - Lot 13 Toulouse Bellefontaine Reynerie	1 354 320,00	CREPT FORMATION	24/12/2021
2021M539	Dispositif d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi pour les allocataires du RSA - Lot 14 Toulouse Pont Vieux	760 320,00	PRAXIS	24/12/2021
2021M540	Dispositif d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi pour les allocataires du RSA - Lot 15 Toulouse Rangueil	802 560,00	PRAXIS	24/12/2021
2021M541	Dispositif d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi pour les allocataires du RSA - Lot 16 Toulouse Soupetaud	752 400,00	PRAXIS	24/12/2021
2021M562	Centre d'Exploitation de MIREMONT - Travaux de construction - Lot 2 Gros oeuvre - Clos et couvert	1 292 463,04	COMPAS	24/12/2021
2021M543	Dispositif d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi pour les allocataires du RSA - Lot 2 Sud Toulousain 1	1 404 480,00	UNION CEPIERE ROBERT MONNIER	27/12/2021
2021M544	Dispositif d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi pour les allocataires du RSA - Lot 4 Nord Toulousain Save	2 006 400,00	UNION CEPIERE ROBERT MONNIER	27/12/2021
2021M545	Dispositif d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi pour les allocataires du RSA - Lot 5 Nord Toulousain Frontonnais	1 003 200,00	UNION CEPIERE ROBERT MONNIER	27/12/2021
2021M552	Dispositif d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi pour les allocataires du RSA	118 976,00	UNION CEPIERE ROBERT MONNIER	27/12/2021
2021M557	Plateforme GEO et GEOCLIP, maintenance et prestations complémentaires	350 000,00	CIRIL	27/12/2021
2021M564	Centre d'Exploitation de MIREMONT - Travaux de construction - Lot 4 Stockage et distribution d'hydrocarbures	42 941,20	CASTRES EQUIPEMENT (MURET)	27/12/2021
2021M542	Dispositif d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi pour les allocataires du RSA - lot 7 SICOVAL	582 912,00	SICOVAL	28/12/2021
2021M546	Dispositif d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi pour les allocataires du RSA - Lot 8 Toulouse Minimés Amoureux	2 006 400,00	VIDEO 3/4	28/12/2021
2021M547	Dispositif d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi pour les allocataires du RSA - Lot 11 Toulouse Centre	1 504 800,00	VIDEO 3/4	28/12/2021
2021M548	Dispositif d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi pour les allocataires du RSA - Lot 12 Toulouse Empalot	1 254 000,00	VIDEO 3/4	28/12/2021
2021M558	Acquisition de fournitures d'éclairage et d'électricité générale et de matériels connexes pour le conseil départemental de la Haute-Garonne	600 000,00	SONEPAR SUD OUEST	28/12/2021
2021M549	Dispositif d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi pour les allocataires du RSA - Lot 10 Toulouse Borderouge	358 787,00	AGENCE 3I	29/12/2021
2021M567	Assistance à maîtrise d'oeuvre des dispositifs numériques pour le Musée archéologique de Saint-Bertrand de Comminge	15 000,00	AVE CULTURE	30/12/2021

* Pour les accords-cadres à marchés subséquents, l'incidence financière est portée contractuellement par les marchés subséquents.



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 25/01/2022

N°: 282190 / DOB 2022 - 3 - Commission Patrimoine - Personnel - Routes - Infrastructures - Réseaux - Travaux - Affaires Générales

Objet : Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant le renouvellement de l'Assemblée départementale à la suite des scrutins des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'approuver le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres, joint à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

51 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Courade (procuration M. Fabre), Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Dumoulin, Mme E Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc, MM. Llorca, Lubac (procuration Mme Hardy), Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival, Mmes Saint-Aubain, Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

1 "Absent" : Mme Masella.

Mme Boyer et M. Simion ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 04/02/2022 - n° AR 031-223100017-20220125-lmc100000282944-DE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE LA COMMISSION

D'APPEL D'OFFRES



Le présent règlement intérieur définit les règles d'organisation et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Références réglementaires :

Articles L. 1411-5, L. 1414-2, L. 1414-3, L. 1414-4, L. 1524-5, D. 1411-3 du code général des collectivités territoriales

SOMMAIRE

I-	Rôle et composition de la Commission d'Appel d'Offres	- 3 -
1)	Rôle et compétences de la Commission d'Appel d'Offres.....	- 3 -
2)	Composition de la Commission d'Appel d'Offres	- 4 -
3)	Secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (sans droit de vote).....	- 5 -
II-	Fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres	- 5 -
1)	Périodicité des séances.....	- 5 -
2)	Convocation	- 5 -
3)	Transmission dématérialisée de l'ordre du jour et des rapports	- 5 -
4)	Lieu des réunions	- 5 -
5)	Quorum	- 6 -
6)	Réunions non publiques.....	- 6 -
7)	Rédaction du procès-verbal.....	- 6 -
8)	Organisation à distance des réunions de la CAO	- 6 -
III-	Organisation des débats et vote des dossiers	- 6 -
1)	Déroulement de la séance	- 6 -
2)	Votes	- 7 -
IV-	Neutralité et impartialité de la Commission d'Appel d'Offres	- 7 -
1)	Confidentialité	- 7 -
2)	Prévention des conflits d'intérêts.....	- 8 -
V-	Application et modification du règlement intérieur	- 9 -

I- Rôle et composition de la Commission d'Appel d'Offres

1) Rôle et compétences de la Commission d'Appel d'Offres

■ **Définition et encadrement juridique** : depuis la réforme du droit de la commande publique de 2016, les règles relatives à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sont intégrées au code général des collectivités territoriales (CGCT). La CAO se définit comme une entité collégiale composée de membres issus de l'Assemblée délibérante du Conseil départemental : elle est chargée d'attribuer les marchés publics et de donner un avis sur les avenants concernant les marchés publics dont l'attribution relève de sa compétence.

La CAO est une instance à caractère permanent pour toute la durée de la mandature.

La composition de la CAO doit refléter la représentation proportionnelle des tendances politiques de l'Assemblée délibérante dont elle est issue, et ce afin de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein.

■ **Compétences obligatoires** : l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales impose l'intervention de la CAO pour les **marchés publics conclus au-delà des seuils européens selon une procédure formalisée** (appel d'offres ouvert, appel d'offres restreint, procédure avec négociation, dialogue compétitif).

Les seuils européens applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023 sont les suivants :

Marchés publics de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs	215 000 € HT
Marchés publics de fournitures et services des entités adjudicatrices	431 000 € HT
Marchés publics de travaux	5 382 000 € HT

Les montants cités ci-avant correspondent aux seuils de procédure formalisée. Ils sont révisés par période biennale lors de la parution de règlements européens repris dans un avis au Journal Officiel, annexé au code de la commande publique. Ils seront automatiquement actualisés sans délibérer à nouveau en séance du conseil départemental.

Également, l'article L. 1414-4 du CGCT prévoit la consultation pour avis de la CAO de tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %, lorsque l'attribution du marché concerné relève de la CAO.

Par ailleurs, la CAO est **informée** des attributions des marchés publics suivants :

- marchés publics de fournitures et services conclus en **procédure adaptée ou sans publicité ni mise en concurrence préalable à partir du seuil de 215 000 € HT**
- marchés publics de travaux à partir du seuil de 500 000 € HT

La CAO est également informée de tout projet d'avenant dès qu'il entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5 % pour les marchés publics dont l'attribution a fait l'objet d'une information préalable en Commission d'Appel d'Offres.

■ **Exonération et exclusions** : selon l'article L. 1414-2 du CGCT, « en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres ».

Ne sont pas prononcés par la CAO, mais par le pouvoir adjudicateur :

- le rejet des candidatures des opérateurs économiques qui ne sont pas recevables
- le rejet des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables
- le rejet des offres anormalement basses
- la déclaration sans suite d'une procédure ou d'un lot pour motif d'infructuosité ou motif d'intérêt général

2) Composition de la Commission d'Appel d'Offres

La composition de la CAO est régie par l'article L. 1411-5 II du CGCT.

■ Membres à voix délibérative : la CAO est composée :

- du Président du Conseil départemental, président de droit, ou de son représentant,
- de cinq membres titulaires, élus au sein de l'Assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

La CAO est présidée de plein droit par le Président du Conseil départemental ; il peut déléguer cette fonction par arrêté à un représentant. Cette désignation doit prendre la forme d'un arrêté portant délégation de fonction établi en application de l'article L. 3221-3 du CGCT. Il ne peut pas désigner cette personne parmi les membres titulaires ou suppléants de la CAO (CAA Lyon, 20 novembre 2003, Département du Rhône, requête n° 98LY00755).

De même, le Président du Conseil départemental peut également pour une séance précise à laquelle ni lui ni son représentant ne peut siéger, désigner un élu choisi parmi les membres du conseil départemental mais en excluant ceux qui sont déjà membres de la CAO.

■ Membres à voix consultative : le comptable public de la collectivité (Payeur départemental) et un représentant du ministère chargé de la concurrence sont invités à assister aux séances. Ils ont la possibilité de formuler des observations consignées au procès-verbal, et signent le procès-verbal.

■ Autres participants : peuvent également y participer, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents du Conseil départemental désignés par le Président de la CAO, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public :

- les agents de la Direction de la Commande Publique,
- les agents des directions acheteuses,
- le maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation, objet de la consultation,
- tout assistant à la maîtrise d'ouvrage chargé d'accompagner la définition des besoins et l'analyse des offres.

■ Remplacement d'un membre titulaire de la CAO : il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.

La titularisation d'un membre suppléant de la CAO après la démission d'un membre titulaire n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant.

Le renouvellement intégral de la CAO n'est obligatoire que dans le cas où sa composition ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein ; c'est-à-dire lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit, dans les conditions énoncées ci-dessus.

3) *Secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (sans droit de vote)*

Le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres est assuré par la Direction de la Commande Publique. Il est chargé d'organiser la convocation des membres de la CAO, d'adresser l'ordre du jour et les rapports en amont des séances, et d'établir les procès-verbaux des séances.

II- Fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres

1) *Périodicité des séances*

La Commission d'Appel d'Offres se réunit, en moyenne, toutes les 3 semaines selon un calendrier fixé annuellement.

2) *Convocation*

Le Président de la CAO convoque les membres de la Commission d'Appel d'Offres dans un délai d'au moins **5 jours francs** avant la date prévue pour la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance de la CAO, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi du dossier à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

La convocation est adressée par courriel par l'intermédiaire du calendrier électronique de la messagerie interne du Conseil départemental. Elle indique la date, l'heure et le lieu de la séance.

Il appartient aux membres de la CAO d'adresser par ce même moyen leur intention de participer ou non à la séance.

L'assiduité aux séances de la CAO est la garantie d'un bon fonctionnement. Les membres de la CAO sont donc invités à y participer activement. En cas d'empêchement, ils doivent en aviser le secrétariat de la CAO par tout moyen.

3) *Transmission dématérialisée de l'ordre du jour et des rapports*

L'ordre du jour et les rapports sont transmis au moins un jour franc avant la date de la séance aux membres de la CAO de manière dématérialisée :

- via la KBox pour les membres à voix délibérative,
- via Mydata pour les membres à voix consultative.

4) *Lieu des réunions*

Les réunions de la Commission d'Appel d'Offres ont lieu en salle de CAO (salle Bog1 du bâtiment B au siège administratif du Conseil départemental de la Haute-Garonne – 1 boulevard de la Marquette à Toulouse). Elles peuvent être organisées dans une autre salle en cas d'indisponibilité de la salle de CAO.

5) Quorum

Le quorum de la Commission d'Appel d'Offres est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative est présente. Il est donc atteint avec la présence du Président et de 3 membres, soit 4 membres au total.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la CAO est à nouveau convoquée avec un ordre du jour identique. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

En l'absence du Président, la CAO ne peut pas valablement se réunir.

6) Réunions non publiques

Les réunions de la CAO ne sont pas publiques et les candidats à la consultation faisant l'objet de la séance ne peuvent pas y assister.

7) Rédaction du procès-verbal

Un procès-verbal de chaque dossier soumis pour attribution ou avis de la CAO est dressé et signé par les membres ayant voix délibérative présents, ainsi que par le comptable public et le représentant du Ministre en charge de la concurrence lorsqu'ils sont présents. Il est le garant du principe de transparence des procédures.

8) Organisation à distance des réunions de la CAO

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du CGCT, les délibérations de la CAO peuvent être organisées à distance. Si l'un des membres de la CAO est dans l'impossibilité de se rendre physiquement à la réunion, il pourra y assister au moyen d'une visioconférence ou d'une conférence téléphonique, permettant ainsi les échanges avec les autres membres présents. Les conditions dans lesquelles un membre participe à distance aux délibérations de la CAO, doivent garantir le respect de la confidentialité des échanges.

Le secrétariat de la CAO est en charge de l'organisation matérielle des Commissions d'Appel d'Offres à distance.

III- Organisation des débats et vote des dossiers

1) Déroulement de la séance

Le Président de la CAO procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats et maintient l'ordre des discussions.

Il appelle ensuite les affaires figurant à l'ordre du jour transmis via la KBox et Mydata.

Le Président n'a pas l'obligation de mettre effectivement en discussion la totalité des affaires inscrites à l'ordre du jour, une affaire pouvant être reportée à une séance ultérieure.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour fait l'objet d'une présentation par un rapporteur de la direction acheteuse concernée assisté, le cas échéant, d'un maître d'œuvre ou d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Au début de la séance, le Président peut demander l'ajout de points à l'ordre du jour. Si tous les membres présents en sont d'accord, ce dossier peut être délibéré en séance tenante.

Il fait observer et respecter le présent règlement et rappelle à l'ordre celles et ceux qui s'en écarteraient.

2) Votes

Les membres à voix délibérative participent aux décisions de la CAO.

Les membres à voix consultative émettent des avis et apportent leur contribution sur les débats permettant de conclure au choix de l'attributaire.

L'attribution du marché doit être approuvée à la majorité des votants.

En cas de partage des voix, le Président de la CAO a voix prépondérante.

Si un membre de la CAO est personnellement concerné par un dossier (cf. IV – 2 sur les conflits d'intérêts), il lui appartient de le signaler au Président et de ne pas prendre part au vote.

Le refus de prendre part au vote est comptabilisé comme une abstention.

IV- Neutralité et impartialité de la Commission d'Appel d'Offres

1) Confidentialité

Les membres de la CAO, ainsi que toute autre personne appelée à participer à une séance, sont tenus **au secret** à l'égard des informations non publiques dont ils pourraient prendre connaissance :

- à l'occasion des réunions de la CAO,
- dans tous les documents transmis par les candidats,
- lors des échanges avec les soumissionnaires, quel que soit leur support,
- sur les arguments échangés lors des délibérations.

Constituent notamment des informations non publiques pour lesquelles la plus stricte confidentialité est de rigueur :

- les **rapports d'analyse des offres** ;
- les informations contenues dans les candidatures et les offres des soumissionnaires protégées par le **secret en matière commerciale et industrielle**. Il s'agit notamment des procédés (savoir-faire, description des matériels et logiciels utilisés, du personnel employé ou contenu des activités de recherche et développement), des informations économiques et financières (chiffre d'affaires, documents comptables, effectifs, organigrammes, etc.) et des stratégies commerciales (prix pratiqués, remises, etc.) des entreprises soumissionnaires ;
- les informations protégées par des **droits de propriété intellectuelle** (innovations, solutions proposées, etc.).

Leur devoir de réserve s'étend à l'ensemble des informations dont ils sont destinataires et aux débats auxquels ils participent.

Le contenu des échanges et les informations données pendant la réunion de la CAO sont strictement confidentiels.

L'information des opérateurs économiques des décisions prises par la CAO est opérée exclusivement via le profil d'acheteur.

2) Prévention des conflits d'intérêts

En application de l'article 1 de la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique : « les personnes titulaires d'un mandat électif local (...) exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et **veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.** »

L'article 2 de cette même loi définit le conflit d'intérêts comme « **toute situation d'interférence** entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de **nature à influencer ou à paraître influencer** l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. »

Selon le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, lorsque les autorités locales estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, elles sont soumises à une **obligation d'abstention** : le titulaire de la fonction de membre de la CAO en situation de conflit d'intérêts décide de se retirer et de ne pas prendre part à la séance, même indirectement ou par pressions : c'est la règle de départ.

Lorsqu'un membre de la CAO estime que sa participation à une délibération le placerait en situation de conflit d'intérêts, il en informe par écrit le Président dès qu'il a connaissance de cette situation ou, au plus tard, au début de la réunion au cours de laquelle l'affaire en cause est délibérée.

Le Président informe les autres membres de la CAO sans délai des conflits d'intérêts dont il a connaissance ou de ceux qui le concernent.

Afin de prévenir ou faire cesser tout conflit d'intérêts, chaque membre élu concerné s'abstient d'examiner les dossiers soumis en CAO, de rapporter, de débattre et de participer au vote des délibérations relatives aux dossiers dans lesquels il a un intérêt personnel.

Le membre élu doit, lorsque le dossier qui le concerne au titre du conflit d'intérêts est mis au vote, sortir de la salle après avoir mentionné à haute voix qu'il ne prend pas part au vote.

Lorsqu'un membre de la CAO s'abstient de siéger au motif qu'il s'estime en situation de conflit d'intérêts, il en est fait mention au procès-verbal de la réunion.

Pour la détermination des règles de quorum applicables aux délibérations de la CAO, s'il n'est pas possible de recourir à un suppléant, le membre qui s'abstient de siéger au motif qu'il s'estime en situation de conflit d'intérêts, n'est pas comptabilisé dans le quorum.

L'article L. 1524-5 du CGCT interdit aux élus de participer à une CAO lorsqu'une société d'économie mixte (SEM) ou une société publique locale (SPL) est candidate à l'attribution d'un marché public et lorsqu'ils se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- ils sont mandataires de la collectivité au sein du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de la SEM ou de la SPL,
- ils exercent les fonctions de membre ou de président du conseil d'administration, de président-directeur général ou de membre ou de président du conseil de surveillance de la SEM ou de la SPL.

Un membre élu de la CAO peut se trouver en situation de conflit d'intérêts dans les cas suivants (liste non exhaustive) :

- il est soumissionnaire en qualité de personne physique,

- il est membre de l'organe officiel, de l'organe de surveillance ou de tout autre organe appartenant à un soumissionnaire ayant le statut de personne morale,
- il est associé ou membre d'une personne morale soumissionnaire ou associé passif du soumissionnaire,
- il est employé du soumissionnaire ou d'un groupement d'entreprises dont le soumissionnaire fait partie,
- il est un proche des personnes visées aux points a) à d) ci-dessus (amis, famille, relations d'affaires ou politiques, etc.),
- il intervient en qualité de conseil des personnes visées aux points a) à d) ci-dessus,
- il a participé à la préparation de documents pour le compte du candidat ou du soumissionnaire lors d'une procédure donnée.

Une formation sur les risques d'atteinte à la probité est organisée à l'intention des élus titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et reproduite à chaque renouvellement de la CAO.

V- Application et modification du règlement intérieur

Le présent règlement est approuvé par délibération du Conseil départemental et entrera en vigueur dès que cette délibération sera devenue exécutoire.

Il sera soumis au contrôle de légalité et pourra être déféré au tribunal administratif de Toulouse.

Il peut faire l'objet d'une révision ou de modifications par délibération du Conseil départemental, à la demande et sur proposition du Président ou du tiers des membres du Conseil départemental en exercice.



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 25/01/2022

N°: 282293 / DOB 2022 - 4 - Commission Patrimoine - Personnel – Routes – Infrastructures – Réseaux – Travaux - Affaires générales

Objet : Rapport Social Unique (RSU) 2020

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, toutes les collectivités ont l'obligation d'établir chaque année le Rapport Social Unique au titre de l'année civile écoulée ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de la communication du Rapport Social Unique 2020, joint à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 04/02/2022 - n° AR 031-223100017-20220125-Imc100000282947-DE

SYNTHÈSE INDICATEURS RSU

(Rapport Social Unique)

2020



Le Rapport Social Unique (RSU) a été créé par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 5). A compter du 1^{er} janvier 2021, toutes les collectivités ont l'obligation d'établir chaque année le RSU au titre de l'année civile écoulée.

Le RSU 2020 se présente sous la forme de nombreux tableaux dont le format est déterminé par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 prévoit une période transitoire jusqu'en 2023 afin de stabiliser son contenu et les modalités de recueil des informations demandées.

Pour faciliter la lecture de ce document, il vous est proposé une synthèse des principaux indicateurs sous la forme de pages thématiques.



SOMMAIRE

3 - L'EFFECTIF PAR STATUT

4 - COMPOSITION DE L'EFFECTIF

5 - MOUVEMENTS DE PERSONNEL

6 - PROMOTION INTERNE ET AVANCEMENT DE GRADE

7 - AGENT·E·S EN SITUATION DE HANDICAP

8 - TEMPS DE TRAVAIL

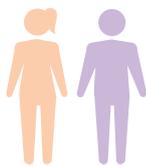
9 - ABSENCES POUR RAISONS MÉDICALES

10 - MASSE SALARIALE ET RÉMUNÉRATION

11 - FORMATION

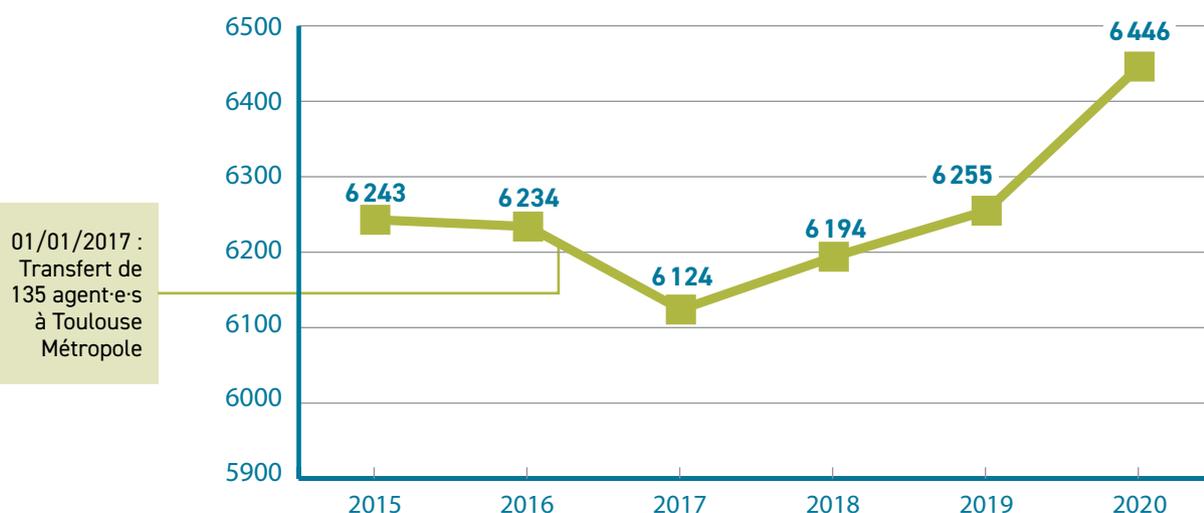
L'EFFECTIF PAR STATUT

6 892 agent·e·s rémunéré·e·s au 31/12/2020



	2019	2020	
Fonctionnaires	5 518	5 603	+85 FONCTIONNAIRES
Contractuel·le·s occupant un emploi permanent	589	707	+106 CONTRACTUEL·LE·S APPRENTI·E·S EMPLOI·E·S AIDÉ·E·S
Contractuel·le·s recruté·e·s pour faire face à un accroissement d'activité	68	62	
Collaborateur·rice·s de cabinet	10	10	
Collaborateur·rice·s de groupe d'élue·e·s	8	9	
Emplois d'Avenir	13	-	
Contrats Unique d'Insertion - Contrats Accompagnement à l'Emploi	11	14	+191 AGENT·E·S
Apprenti·e·s	38	41	
TOTAL	6 255	6 446	+191 AGENT·E·S
Assistant·e·s familiaux·ales	458	446	-12 ASSISTANT·E·S FAMILIAUX·ALES
EFFECTIF TOTAL	6 713	6 892	

Évolution de l'effectif depuis 2015 (hors assistant·e·s familiaux·ales)



Depuis 2015, l'effectif du Conseil Départemental a progressé de 3,3% malgré le transfert de 135 agent·e·s à Toulouse Métropole au 01/01/2017.

L'augmentation des effectifs entre 2019 et 2020 (+ 1,5% titulaires, + 1,7% contractuel·e·s) s'explique notamment par la mise en œuvre de la territorialisation de l'action sociale et le recrutement d'agent·e·s en renfort pour faire face à la crise sanitaire.

COMPOSITION DE L'EFFECTIF

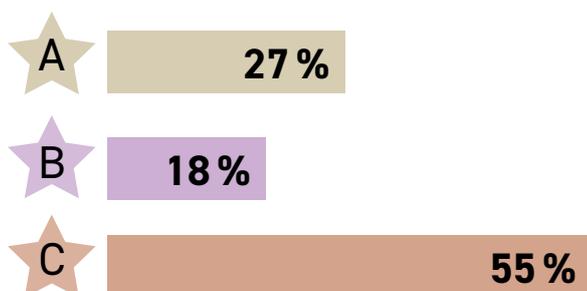
RÉPARTITION PAR FILIÈRE

Près de la moitié des agent·e·s sont dans la filière technique

	FONCTIONNAIRES			CONTRACTUEL·LE·S		
	2019	2020	Evol.	2019	2020	Evol.
Technique	2 752	2 755	+ 3	272	316	+ 44
Administrative	1 761	1 798	+ 37	233	281	+ 48
Sociale	558	590	+ 32	128	132	+ 4
Médico-sociale	333	343	+ 10	34	53	+ 19
Culturelle	113	116	+ 3	5	3	- 2
Médico-technique	1	1	-	3	3	-
Sans filière (apprenti·e·s emploi·e·s aidé·e·s)	-	-	-	62	55	-7
TOTAL	5 518	5 603	+ 85	737	843	+ 106

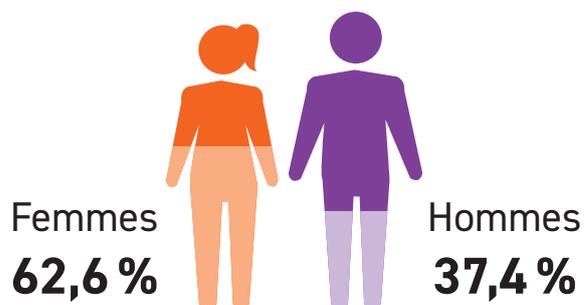
RÉPARTITION PAR CATÉGORIE

55 % des agent·e·s occupent un emploi de catégorie C.



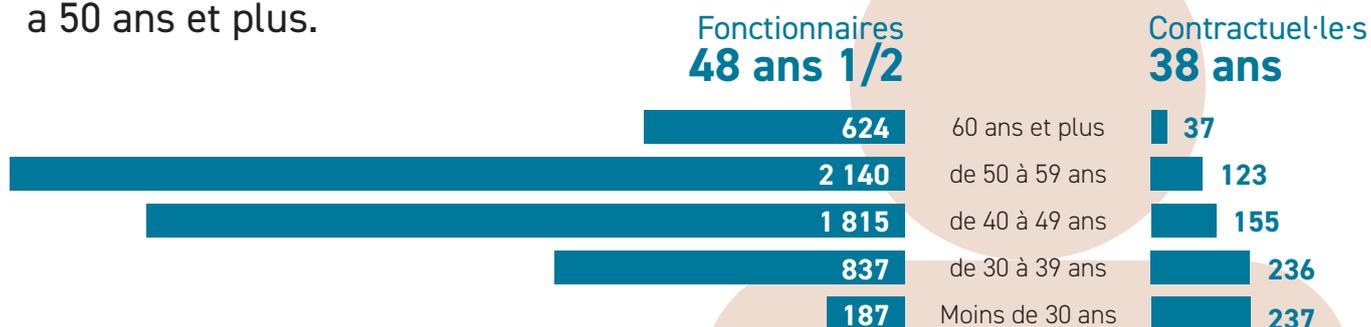
GENRE

62,6 % des agent·e·s sont des femmes



ÂGE MOYEN ET PYRAMIDE DES ÂGES

Près de la moitié des fonctionnaires a 50 ans et plus.



MOUVEMENTS DE PERSONNEL



616
arrivées



+191
agent·e·s
en 2020



425
départs

159 arrivées de fonctionnaires

(Par voie de mutation et détachement essentiellement)

38 réintégrations

(Retour congé parental,
disponibilité, détachement)

214 départs de fonctionnaires
(Dont 70 % retraites)

68

départs provisoires
(Congé parental,
disponibilité,
détachement)

170
agent·e·s
nommé·e·s
stagiaires

Fonctionnaires

**Contractuel·le·s
Apprenti·e·s
Employé·e·s aidé·e·s**

419 arrivées de contractuel·le·s,
apprenti·e·s, employé·e·s aidé·e·s
(dont 76% remplaçant·e·s)

143 départs

604 fonctionnaires ont bénéficié d'une mobilité interne

soit un taux de mobilité interne de 10,8 % en 2020 (11,7 % en 2019)

► Taux impactés par la mise en œuvre de la territorialisation de l'action sociale

PROMOTION INTERNE ET AVANCEMENT DE GRADE



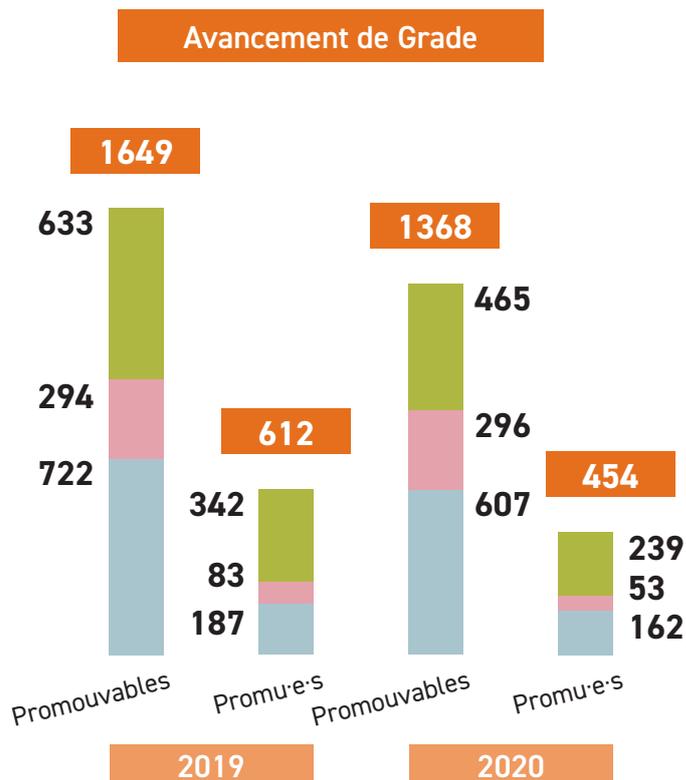
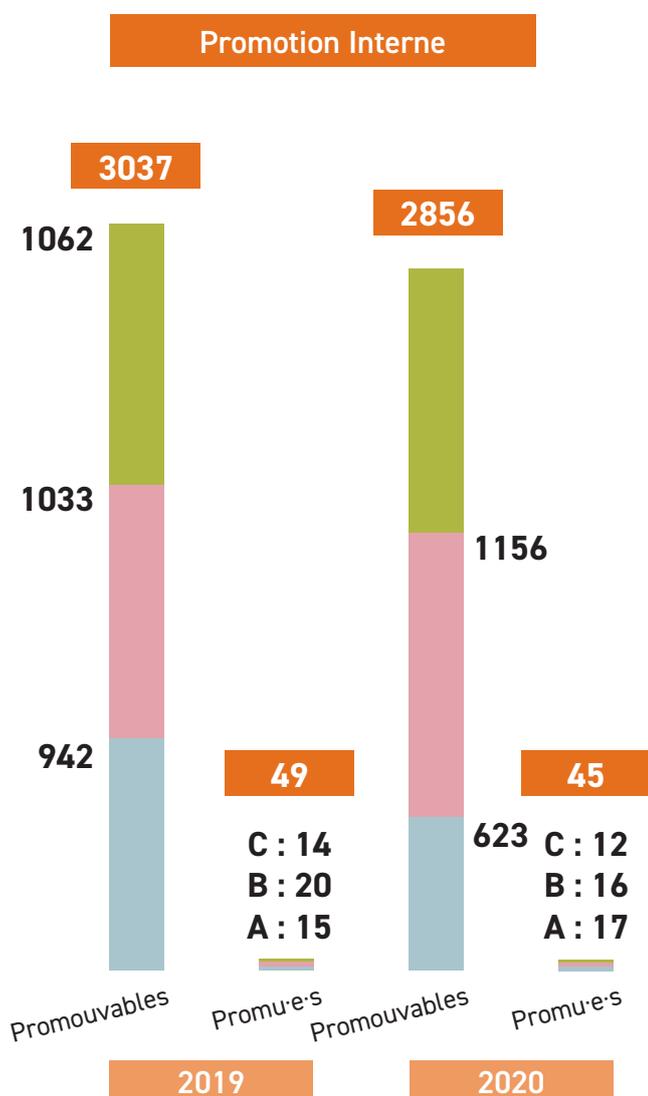
499 agent·e·s promu·e·s en 2020

454 agent·e·s au titre de l'avancement de grade (âge moyen : 48 ans)

45 agent·e·s au titre de la promotion interne (âge moyen : 51 ans)

L'avancement de grade (AG) est le passage d'un grade à celui immédiatement supérieur. La promotion interne est le passage d'un cadre d'emplois à un cadre d'emplois supérieur, par l'inscription sur liste d'aptitude.

Le nombre de possibilités d'avancements de grade est déterminé par une délibération de la collectivité (ratios) ou de dispositions spécifiques des cadres d'emplois (quota d'AG) alors que le nombre de promotions internes est fixé par les statuts particuliers (quota).



La baisse entre 2019 et 2020 du nombre de promouvables en Promotion Interne s'explique notamment par l'absence de possibilité de promotion sur des cadres d'emplois à fort effectifs (Par exemple, la Promotion Interne de conseiller socio-éducatif). Les tableaux de ces promotions n'étant pas présentés, les agent·e·s promouvables ne sont pas compté·e·s.

On observe une baisse du nombre de promouvables en avancement de grade entre 2019 et 2020 qui entraîne mathématiquement une baisse du nombre de promu·e·s.

■ A ■ B ■ C

LES AGENT-E-S EN SITUATION DE HANDICAP

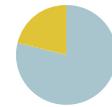
Depuis la loi du 10 juillet 1987, tout employeur de 20 salarié-e-s ou plus, doit compter parmi son effectif au minimum 6% de personnes en situation de handicap. La Loi du 11 février 2005 a réaffirmé cette obligation.

513 

AGENT-E-S BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (BOE)
EN QUALITÉ DE TRAVAILLEUR-EUSE-S HANDICAPÉ-E-S AU 31/12/2020

 **88%**

DES BOE DÉTIENNENT UNE RQTH
(RECONNAISSANCE EN QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ)



8,27%

C'EST LE TAUX D'EMPLOI
DE TRAVAILLEUR-EUSE-S
HANDICAPÉ-E-S
AU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL

PAR GENRE

Moyenne
collectivité

62,6%
femmes

67%
femmes



33%
hommes

37,4%
hommes

Moyenne
collectivité

ÂGE MOYEN

51 ans 1/2

48 ans
1/2

Moyenne
collectivité

PAR CATÉGORIE

16%



27%

16%



18%

68%



55%

Moyenne collectivité

PAR FILIÈRE

Moyenne
collectivité

Technique **47%** 48%

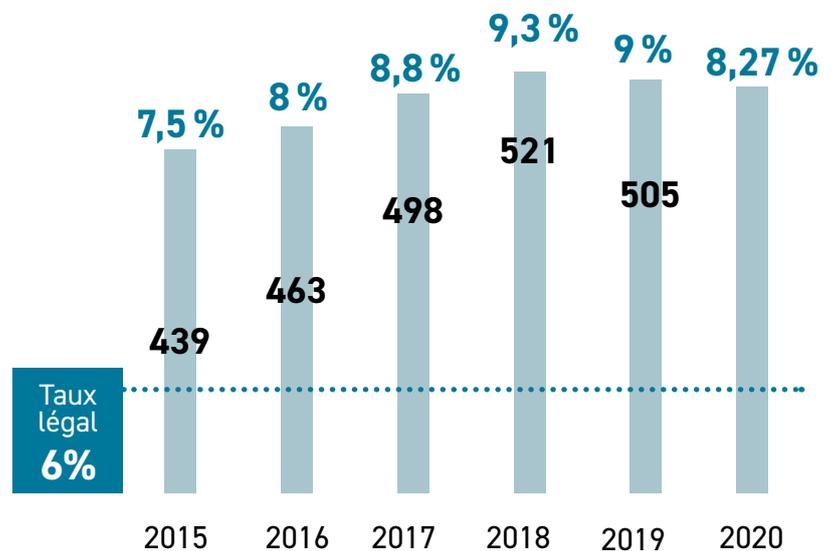
Administrative **40%** 33%

Sociale **6%** 11%

Médico-sociale **6%** 6%

Culturelle **1%** 2%

Évolution du nombre de BOE et du taux d'emploi depuis 2015



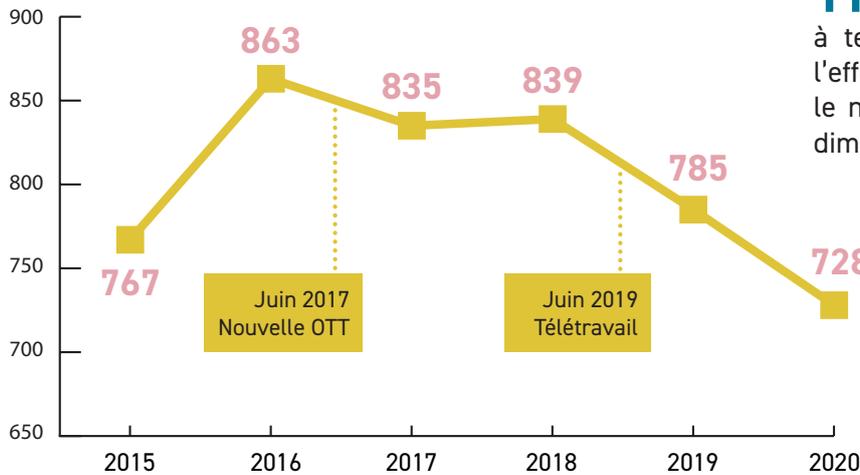
Changement des modalités
de la déclaration BOE
(loi transformation FP)

En 2020, 664 075 € d'achats de fournitures et prestations ont été réalisés auprès des ESATS (Etablissements et Services d'Aide par le Travail) et des entreprises adaptées (235 200 € en 2019).

LE TEMPS DE TRAVAIL

LE TEMPS PARTIEL

Nombre d'agent-e-s à temps partiel depuis 2015



11,5%

à temps partiel, en 2020. Alors que l'effectif de la collectivité progresse, le nombre d'agent-e-s à temps partiel diminue régulièrement depuis 2018.



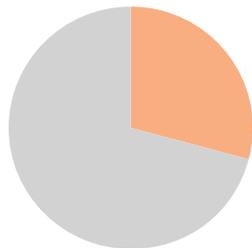
88%

des agent-e-s à temps partiel sont des femmes

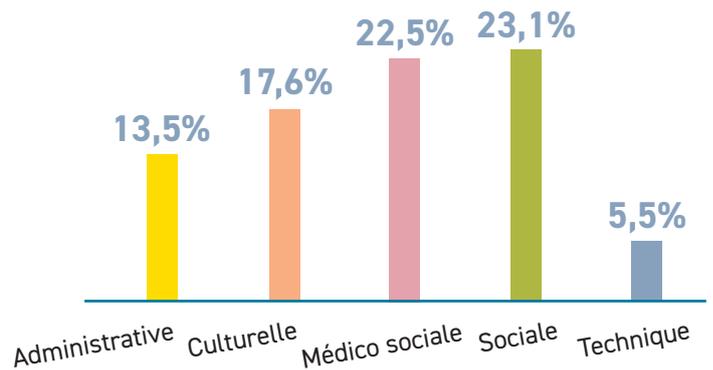
Parmi les agent-e-s à temps partiel,

Taux temps partiel par filière :

71%
temps partiel sur autorisation
47 ans en moyenne



29%
temps partiel de droit
41 ans 1/2 en moyenne



LE TÉLÉTRAVAIL



2019 | **2020**
275 agent-e-s | 606 agent-e-s

Catégorie A : **47%**

Catégorie B : **34%**

Catégorie C : **19%**



15 tiers lieux

Près de **2 700 agent-e-s** ont télétravaillé en période Covid

LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS

En 2020, près d'**1 agent-e sur 2** dispose d'un Compte Epargne Temps (43% en 2019)

Au 31/12/2020, le nombre moyen de jours accumulés est de **13,5 jours** par agent-e ayant ouvert un CET (contre 9 jours en 2019)

► Augmentation en raison de l'assouplissement à titre exceptionnel en 2020, des conditions d'alimentation des CET, suite à la crise sanitaire

ABSENCES POUR RAISONS MEDICALES*

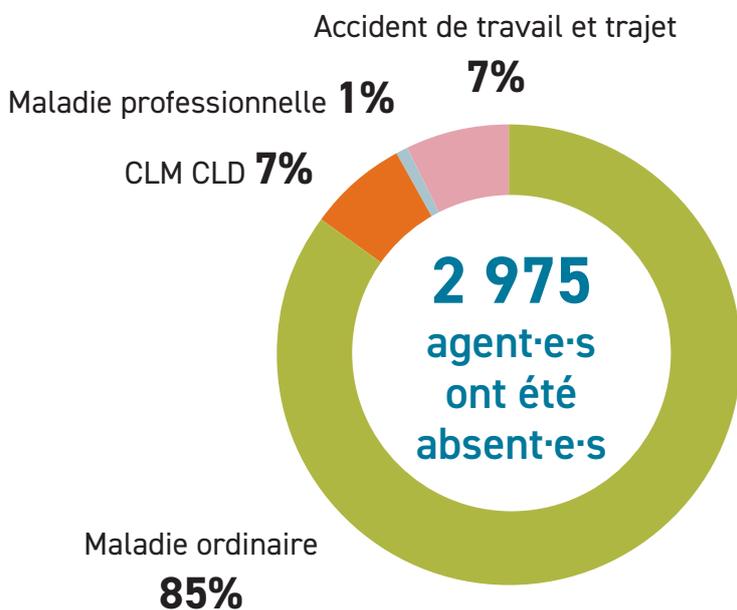
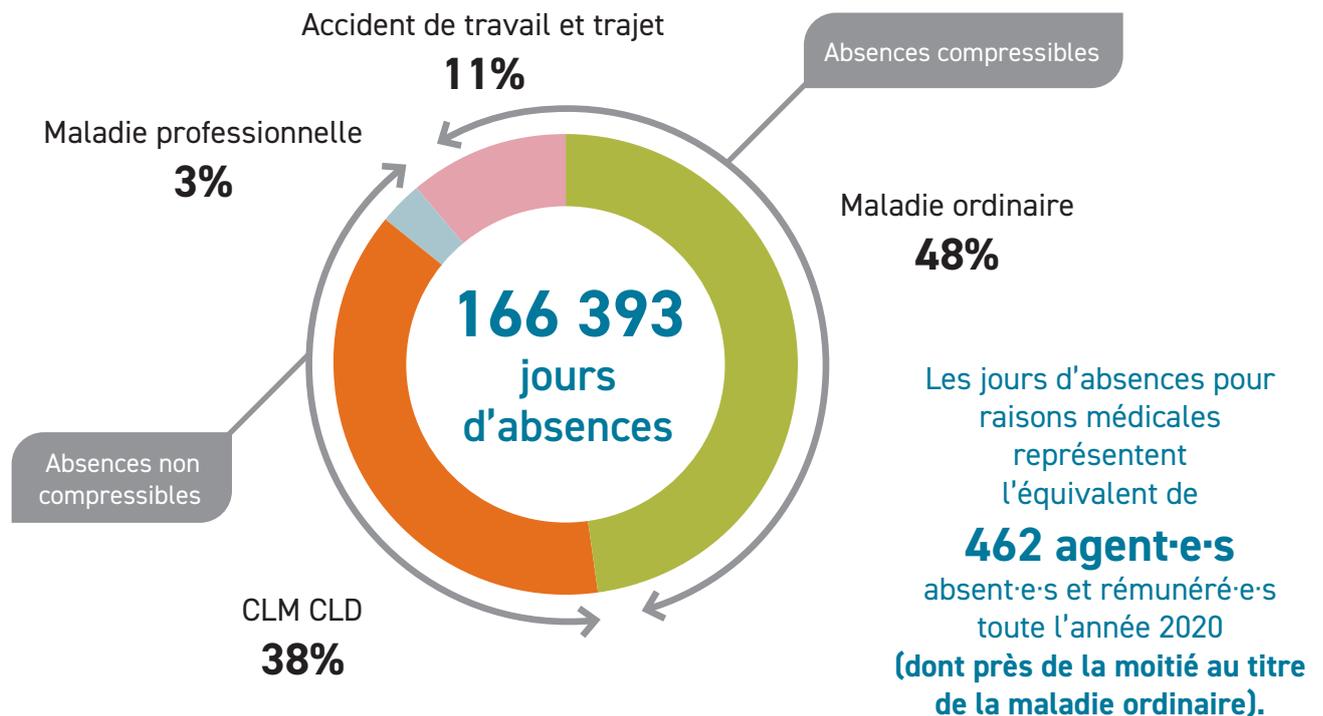
25,8 jours
d'absence moyen par agent·e
(28,9 jours en 2019)

Un taux d'absentéisme de
(8% en 2019)



Baisse de l'absentéisme entre 2019 et 2020 liée essentiellement aux absences pour maladie ordinaire, qui ont fortement diminué en période de confinement.

* hors congés maternité et paternité.



En 2020, **46%** des agent·e·s de la collectivité ont eu au moins une absence (57 % en 2019).

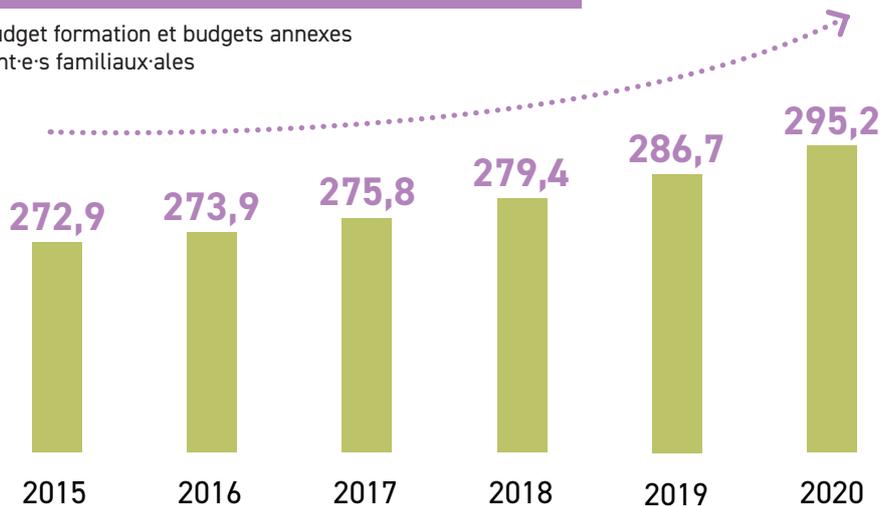
85% d'entre eux/elles ont été absent·e·s au titre de la maladie ordinaire.

MASSE SALARIALE ET RÉMUNÉRATION

295,2 M€

Évolution de la masse salariale* depuis 2015 en M€

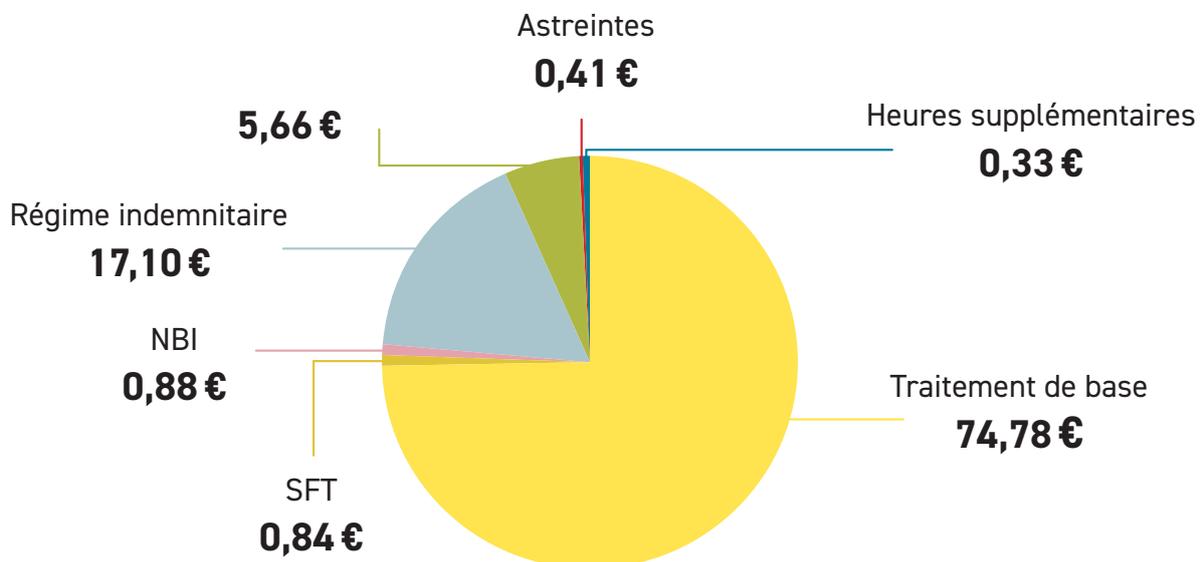
* Y compris budget formation et budgets annexes
Hors assistant-e-s familiaux-ales



% entre 2015 et 2020 sous l'effet de l'augmentation des effectifs, du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) et du GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

Néanmoins, les dépenses de personnel ont progressé à un rythme moins soutenu que les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité, impactées par l'augmentation des dépenses sociales. En 2020, les dépenses de personnel représentent 20,8 % des dépenses de fonctionnement, contre 21,6 % en 2015.

Composition de la rémunération brute pour 100€



2 M€ consacrés à la formation*
des agent·e·s en 2020 (2,6 M€ en 2019)



* Frais pédagogiques + frais déplacement et repas

La crise sanitaire a fortement perturbé l'organisation des sessions de formation.
D'où des écarts importants entre 2019 et 2020.

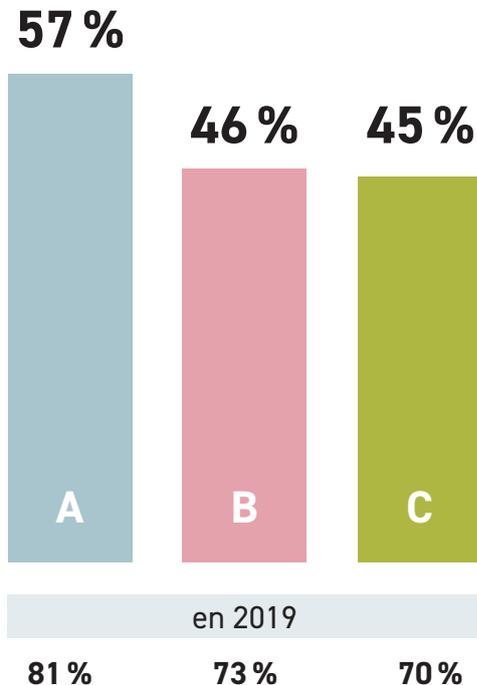


3,4 JOURS

de formation par agent·e formé·e, en moyenne, en 2020
(5,5 jours en moyenne en 2019).

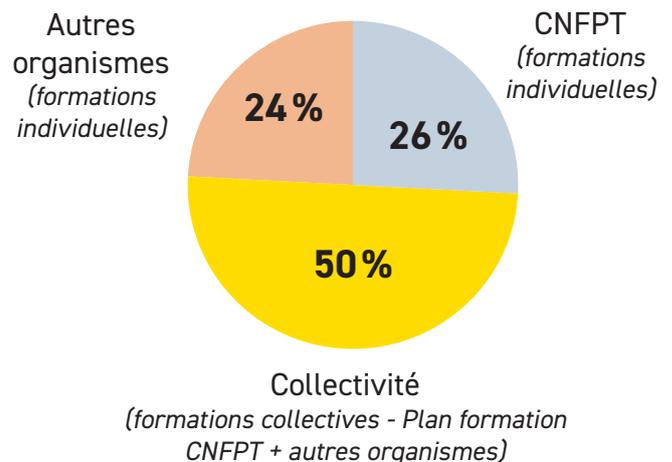
En 2020, **près de la moitié des agent·e·s**
a participé à au moins une formation (73% en
2019).

Taux de départ en formation par catégorie



En 2020, **10 232** journées
de formation suivies
24 489 journées en 2019).

Répartition des jours de formation par organisme en 2020



23 bilans de compétences ont été financés
par la collectivité en 2020 (19 en 2019).

8 agent·e·s

ont bénéficié d'un congé formation
au titre de 2020 (10 agent·e·s au titre
de 2019).



RH MOYENS : RECRUTEMENTS, EMPLOIS, BUDGET

Service Organigrammes et prospective RH

Édition Novembre 2021



**RAPPORT
SOCIAL UNIQUE 2020**

NOM DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE

Nom du correspondant :

N° Département : 31

Téléphone :

Code postal :

Adresse mail :

**RAPPORT SOCIAL UNIQUE
PRÉSENTÉ AU COMITÉ TECHNIQUE ET À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
AU 31 DECEMBRE 2020**

LISTE NORMALISÉE DES INFORMATIONS DISPONIBLES

Conformément à la loi du 6 août 2020 et au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

Informations complémentaires pour l'exploitation statistique du rapport

N° SIRET de la collectivité : 22310001700423

Type de collectivité : 02 - Département

Veillez préciser (en cochant les cases concernées avec x) :

■ La collectivité...

oui non

* Est-elle affiliée au Centre de gestion ?

* Dispose-t-elle de son propre CT ?

■ Pour les OPHLM et les ODHLM, le nombre de logements gérés

01 - Région (y compris collectivités territoriales uniques de Martinique, de Guyane et de Corse)

02 - Département

03 - Service départemental d'incendie et de secours

04 - Centre de gestion de la fonction publique territoriale

05 - Centre national de la fonction publique territoriale

06 - Commune (y compris commune nouvelle)

07 - Centre communal d'action sociale (CCAS)

08 - Caisse des écoles (CDE)

09 - Caisse de crédit municipal

10 - Métropole (y compris métropole de Lyon)

11 - Communauté urbaine

12 - Communauté d'agglomération

13 - Communauté de communes

14 - Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

15 - Syndicat de communes à vocation multiple

16 - Syndicat de communes à vocation unique

17 - Syndicat mixte

18 - Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

19 - Office public de l'habitat (OPHLM - ODHLM)

20 - Pôle métropolitain

21 - Autre établissement public intercommunal

22 - Autre

Sommaire

Cliquez dans la colonne "onglet" pour accéder directement à l'onglet désiré.

Onglet

1 - EFFECTIFS

Fiche 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2020, par statut, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement	Fiche 1.1.0
- IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2020, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement	IND 1.1.0
Fiche 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe	Fiche 1.1.1
- IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe	IND 1.1.1
Fiche 1.1.2 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe	Fiche 1.1.2
- IND 1.1.2 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe	IND 1.1.2
Fiche 1.1.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	Fiche 1.1.3
- IND 1.1.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	IND 1.1.3
- IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2020 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe	IND 1.1.4
Fiche 1.2.1 - Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat, le type de recrutement	Fiche 1.2.1
- IND 1.2.1 - Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement	IND 1.2.1
Fiche 1.2.2 - Nombre d'agents contractuels rémunérés au 31/12/2020 occupant un emploi permanent à temps complet par filières, cadre d'emplois, selon la quotité de temps de travail et le sexe	Fiche 1.2.2
- IND 1.2.2 - Nombre d'agents contractuels rémunérés au 31/12/2020 occupant un emploi permanent à temps complet par filières et cadres d'emplois, selon la quotité de temps de travail et le sexe	IND 1.2.2
Fiche 1.2.3 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation rémunérés au 31/12/2020, par catégorie et sexe	Fiche 1.2.3
- IND 1.2.3 - Nombre d'agents contractuels rémunérés d'un temps partiel de droit ou sur autorisation rémunérés au 31/12/2020, par catégorie et sexe	IND 1.2.3
- IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2020 par filière déclinée par catégorie et par sexe	IND 1.2.4
Fiche 1.3.1 - 1.3.2 - Autres personnels	Fiche 1.3.1-1.3.2
- IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe	IND 1.3.1
- IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire (mis à disposition par CDG décliné par filière et intérim), selon le sexe	IND 1.3.2
Fiche 1.4.1 - 1.4.4 - Nombre d'agents selon les positions statutaires particulières et par sexe, au 31/12/2020	Fiche 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité	IND 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure détachés dans la collectivité	IND 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition	IND 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)	IND 1.4.1-1.4.4
Fiche 1.5.0 - Départs dans l'année 2020	Fiche 1.5.0
- IND 1.5.0 - Départs dans l'année 2020, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie	IND 1.5.0
Fiche 1.5.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel, au cours de l'année 2020	Fiche 1.5.1
- IND 1.5.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2020, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe	IND 1.5.1
Fiche 1.5.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2020	Fiche 1.5.2
- IND 1.5.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2020, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement	IND 1.5.2
Fiche 1.5.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2020	Fiche 1.5.3
- IND 1.5.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2020, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe	IND 1.5.3
Fiche 1.5.4-1.5.7 - Titularisations, avancements, accompagnements professionnels dans l'année 2020	Fiche 1.5.4-1.5.7
- IND 1.5.4 - Titularisation et stages au cours de l'année 2020	IND 1.5.4-1.5.5
- IND 1.5.5 - Avancements dans l'année 2020	IND 1.5.4-1.5.5
- IND 1.5.6 - Avancements de grade dans l'année 2020 par filière et catégorie hiérarchique	IND 1.5.6
- IND 1.5.7 - Nombre d'agents (fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent) ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle	IND 1.5.7
Fiche 1.6.1 - 1.6.2 - Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)	Fiche 1.6.1-1.6.2
- IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap par catégorie hiérarchique, statut et sexe, rémunérés au 31/12/2020	IND 1.6.1
- IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi	IND 1.6.2
- IND 1.7.1 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2020	IND 1.7.1

2 - TEMPS DE TRAVAIL

Fiche 2.1.0 - Nombre de jours accordés pour l'ensemble des agents	Fiche 2.1.0
- IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents	IND 2.1.0
- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2020	IND 2.1.1
- IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents au 31/12/2020	IND 2.1.2
- IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents au 31/12/2020	IND 2.1.3
- IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS, par catégorie hiérarchique	IND 2.1.4-2.1.6
- IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS, par catégorie hiérarchique	IND 2.1.4-2.1.6
- IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS, par catégorie hiérarchique	IND 2.1.4-2.1.6
- IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus	IND 2.1.7
Fiche 2.2.1 - 2.2.7 - Temps de travail	Fiche 2.2.1-2.2.7
- IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail	IND 2.2.1-2.2.4
- IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail	IND 2.2.1-2.2.4
- IND 2.2.3 - Compte épargne-temps	IND 2.2.1-2.2.4
- IND 2.2.4 - Télétravail	IND 2.2.1-2.2.4
- IND 2.2.5 - Charte du temps	IND 2.2.5
- IND 2.2.6 - Nombre de jours de carence par sexe, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues	IND 2.2.6
- IND 2.2.7 - Modalités de contrôle des arrêts maladie	IND 2.2.7
- IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984	IND 2.3.1

3 - REMUNERATIONS

Fiche 3.1.1 - 3.4.3 - Rémunération et assurance chômage

[Fiche 3.1.1-3.4.3](#)

- IND 3.1.1 et 3.2.1 - Rémunérations des fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2020
- IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2020
- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires
- IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

- IND 3.4.4 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2020, par sexe, filière et cadre d'emplois
- IND 3.4.5 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel

[IND 3.1.1-3.4.3](#)
[IND 3.1.1-3.4.3](#)
[IND 3.1.1-3.4.3](#)
[IND 3.1.1-3.4.3](#)
[IND 3.1.1-3.4.3](#)
[IND 3.1.1-3.4.3](#)[IND 3.4.4](#)
[IND 3.4.5](#)

4 - CONDITIONS DE TRAVAIL - HYGIENE ET SECURITE

- IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention
- IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2020
- IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent

[IND 4.1.1-4.1.2](#)
[IND 4.1.1-4.1.2](#)
[IND 4.1.3](#)

Fiche 4.1.4 - 4.1.6 - Documents de prévention

[Fiche 4.1.4-4.1.6](#)

- IND 4.1.4 - IND 4.1.7 - Documents et démarches de prévention

- IND 4.2.1 - les accidents du travail survenus dans l'année 2020, par cadre d'emplois et par sexe
- IND 4.2.2 - Les maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service , par cadre d'emplois et par sexe
- IND 4.2.3 - Inaptitudes au cours de l'année 2020
- IND 4.2.4 - Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2020
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie
- IND 4.3.1 - Nombre d'actes de violences physiques et de signalements pour actes de violences sexuelles, agissements sexistes, harcèlement moral et harcèlement sexuel envers le personnel au cours de l'année 2020

[IND 4.2.1](#)
[IND 4.2.2](#)
[IND 4.2.3](#)
[IND 4.2.4](#)
[IND 4.2.5](#)[IND 4.3.1](#)

5 - FORMATION

Fiche 5.1.1-5.1.4 - Formation

[Fiche 5.1.1-5.1.4](#)

- IND 5.1.1(1) - Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant participé à au moins une formation en 2020

- IND 5.1.1(2) - Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2020 et nombre d'agents ayant participé à au moins une journée de formation en 2020

- IND 5.1.2 (1) - Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2020
- IND 5.1.2 (2) - Nombre d'agents sur un emploi non permanent présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020

- IND 5.1.3 - Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2020

- IND 5.1.4 - Coûts de formation

[IND 5.1.1](#)[IND 5.1.1](#)[IND 5.1.2](#)[IND 5.1.2](#)[IND 5.1.3](#)[IND 5.1.4](#)

6 - 7 - DROITS SOCIAUX

- IND 6.1.1 - Réunions statutaires
- IND 6.1.2 - Droits syndicaux
- IND 6.1.3 - Conflits du travail : grèves

[IND 6.1.1-6.1.3](#)
[IND 6.1.1-6.1.3](#)
[IND 6.1.1-6.1.3](#)

Fiche 6.1.4 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

[Fiche 6.1.4](#)

- IND 6.1.4 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

[IND 6.1.4](#)

Fiche 7.1.1 - 7.1.4 - Action sociale relevant de la collectivité et protection sociale complémentaire

[Fiche 7.1.1-7.1.4](#)

- IND 7.1.1 - Œuvres sociales à destination du personnel ou de leurs familles
- IND 7.1.2 - Prestations servies directement par la collectivité territoriale
- IND 7.1.3 - Aides à la garde d'enfants

- IND 7.1.4 - Protection sociale complémentaire

[IND 7.1.1-7.1.3](#)
[IND 7.1.1-7.1.3](#)
[IND 7.1.1-7.1.3](#)[IND 7.1.4](#)

1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2020, par statut, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement

L'indicateur 1.1.0. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).

Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser ?

* les **fonctionnaires titulaires** occupant un **emploi fonctionnel** en application de l'art 53 de la loi du 26 janvier 1984 dont ceux appartenant aux cadres d'emploi d'administrateur, d'attaché ou d'ingénieur

* les **contractuels** recrutés sur un **emploi fonctionnel** en application de l'art 47 de la loi du 26 janvier 1984

* rémunérés à la date du 31 décembre 2020

Attention : ne pas comptabiliser ici les **secrétaires de mairie** et les **secrétaires généraux**.

Comment sont-ils recensés ?

* par **statut et fonction publique d'origine** pour les fonctionnaires :

- tableau 1 : **fonctionnaires** de la **fonction publique territoriale**
- tableau 2 : **fonctionnaires** issus d'une **autre administration** (FPE, FPH)
- tableau 3 : **contractuels sur emplois permanents**

* par **emplois fonctionnels** dans les filières concernées (administratives, techniques et d'incendie et secours ; en lignes)

* par **cadre d'emplois**

- les fonctionnaires des **filières administratives et techniques** occupant un **emploi fonctionnel de direction** doivent être recensés selon leur **grade de détachement**. Parmi ceux-ci, on comptabilise ceux ayant un **cadre d'emploi d'administrateur, d'attaché ou d'ingénieur**.

- les **contractuels sur emploi permanent** sont recensés uniquement sur l'**emploi fonctionnel occupé**.

* par **sexe**

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunérés au 31/12/2020.

Tableau 1 : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale										
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Emplois fonctionnels administratifs :											
Directeur général des services ou directeur											
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	3	1				1					
Emplois fonctionnels techniques :											
Directeur général des services techniques											
Directeur des services techniques											
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :											
Directeur départemental des services d'incendie et secours											
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours											
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	3	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0

Tableau 2 : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)										
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Emplois fonctionnels administratifs :											
Directeur général des services ou directeur											
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint						1					
Emplois fonctionnels techniques :											
Directeur général des services techniques											
Directeur des services techniques											
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :											
Directeur départemental des services d'incendie et secours											
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours											
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0

Tableau 3 : Contractuels sur emplois permanents

Emplois fonctionnels	Contractuels sur emplois permanents	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur		
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint		
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques		
Directeur des services techniques		
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours		
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours		
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0

1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

L'indicateur 1.1.1. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).
Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les **fonctionnaires** (titulaires et stagiaires)

Remarque importante :

- les fonctionnaires occupant un emploi fonctionnel de direction doivent être comptabilisés uniquement dans leurs cadres d'emplois et grades respectifs (nomenclature des emplois territoriaux au 31 décembre 2020) même s'ils ont déjà été comptabilisés dans l'indicateur 1.1.0.

- * occupant un **emploi permanent**
- * rémunérés par votre collectivité à la date du 31 décembre 2020

Sont comptabilisés :

- les **fonctionnaires en activité** dans votre collectivité et rémunérés par votre collectivité
- dont les fonctionnaires qui, détachés d'autres structures, sont en position d'activité dans votre collectivité ;
- les **fonctionnaires** qui, n'exerçant pas leurs fonctions dans votre collectivité, sont **mis à la disposition d'autres structures** ;
- **pour le CNFPT et les Centres de Gestion uniquement** : les fonctionnaires dont ils assument la **prise en charge** (suite à une suppression d'emploi, une fin de détachement sur emploi fonctionnel de direction...).

Ne doivent pas être comptabilisés :

- les **fonctionnaires détachés sur un emploi de cabinet** qui n'est pas un emploi permanent au sens de la loi du 26 janvier 1984. Ils seront recensés à l'indicateur 1.3.1 « Autres personnels ».
- les fonctionnaires qui, n'étant pas en position d'activité, ne sont pas rémunérés à la date du 31 décembre 2020 (y compris les agents en disponibilité d'office après maladie) ;
- les **fonctionnaires** qui, appartenant à d'autres structures, sont **mis à la disposition de votre collectivité**, mais ne sont **pas rémunérés par votre collectivité** et seront recensés dans leur collectivité d'origine ;
- les **fonctionnaires placés en CFA** qui ne sont pas en activité et ne perçoivent qu'un revenu de remplacement ;
- les **fonctionnaires originaires de votre collectivité pris en charge par le CNFPT ou par un Centre de gestion** (suite à une suppression d'emploi, une fin de détachement sur emploi fonctionnel de direction...) qui doivent être recensés par l'organisme qui les a pris en charge et qui les rémunère ;
- les **fonctionnaires partis ou placés dans une position autre que l'activité** qui ont perçu un **rappel de traitement en décembre**

Comment sont-ils recensés ?

- * par **filière**, déclinée en **cadres d'emplois** puis en **grades** (en lignes)
 - les fonctionnaires occupant un emploi fonctionnel de direction doivent être comptabilisés uniquement dans leurs cadres d'emplois et grades respectifs (nomenclature des emplois territoriaux au 31 décembre 2020) même s'ils ont déjà été comptabilisés dans l'indicateur 1.1.0 ;
 - les **stagiaires nommés par détachement** (notamment suite à concours, promotion interne ou reclassement pour inaptitude physique), qui avaient auparavant la qualité de titulaires dans votre collectivité, doivent être **recensés uniquement en qualité de stagiaires**, et donc ne pas être comptés au titre de leur grade ou cadre d'emplois d'origine ;
 - les **titulaires originaires d'autres collectivités ou structures, détachés dans la collectivité**, doivent être recensés dans la filière, le **cadre(s)** d'emplois et grade correspondant à l'emploi dans lequel ils ont été nommés.
- * selon les **caractéristiques de leur emploi** (temps complet ou non complet ; en colonnes)
 - **colonne 1.1.1(1)** : effectif des fonctionnaires occupant un **emploi à temps complet**, qu'ils exercent à temps plein ou à temps partiel (ces derniers font l'objet d'un recensement détaillé à l'indicateur 1.1.2.)
 - **colonnes 1.1.1(2) à 1.1.1(4)** : effectif des fonctionnaires occupant un emploi à temps NON complet (réf. : loi du 26 janvier 1984 - articles 104 à 108), décliné par durée hebdomadaire de service.

Attention : ne pas confondre "temps non complet" qui est une **caractéristique de l'emploi** (exprimée en 35èmes) et "temps partiel" qui est une **modalité d'exercice** (exprimée en pourcentage de temps plein) pour un agent occupant un emploi à temps complet.

* puis par **sexe** (en colonnes)

- colonne 1.1.1(5) : les **hommes**

- colonne 1.1.1(6) : les **femmes**

1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs cadres d'emplois et grades respectifs. Par exemple, un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois						Tous emplois		Total
	Temps complet 1.1.1(1)	Temps non complet			Hommes 1.1.1(5)	Femmes 1.1.1(6)			
		Temps de travail hebdomadaire moins de 17 H 30 1.1.1(2)	17 H 30 à moins de 28 H 1.1.1(3)	28 H ou plus 1.1.1(4)					
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Administrateur général	2				0	2			2
Administrateur hors classe	5				0	2		3	5
Administrateur	2				0	1		1	2
Administrateur stagiaire					0				0
ADMINISTRATEURS	9	0	0	0	0	5	4	4	9
Attaché hors classe	30				0	9		21	30
Directeur territorial	6				0	2		4	6
Attaché principal	179				0	50		129	179
Attaché	165				0	31		134	165
Attaché stagiaire	14				0	5		9	14
ATTACHES	394	0	0	0	0	97	297	297	394
Secrétaire de mairie					0				0
SECRETAIRES DE MAIRIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	288				0	46		242	288
Rédacteur principal de 2ème classe	122				0	18		104	122
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire					0			0	0
Rédacteur	127				0	16		111	127
Rédacteur stagiaire	14				0	1		13	14
REDACTEURS	551	0	0	0	0	81	470	470	551
Adjoint administratif principal de 1ère classe	265				0	37		228	265
Adjoint administratif principal de 2ème classe	384		1		1	78		307	385
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire					0			0	0
Adjoint administratif	146				0	29		117	146
Adjoint administratif stagiaire	48				0	8		40	48
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	843	0	1	0	1	152	692	692	844
FILIERE ADMINISTRATIVE	1 797	0	1	0	1	335	1 463	1 463	1 798

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet 1.1.1(1)	Temps non complet			Sous-Total	Hommes 1.1.1(5)	Femmes 1.1.1(6)	
		Temps de travail hebdomadaire moins de 17 H 30 1.1.1(2)	17 H 30 à moins de 28 H 1.1.1(3)	28 H ou plus 1.1.1(4)				
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur général					0			0
Ingénieur en chef hors classe	7				0	5	2	7
Ingénieur en chef	13				0	11	2	13
Ingénieur en chef stagiaire					0			0
INGENIEURS EN CHEF	20	0	0	0	0	16	4	20
Ingénieur hors classe	1				0	1		1
Ingénieur principal	95				0	58	37	95
Ingénieur	43				0	24	19	43
Ingénieur stagiaire	7				0	3	4	7
INGENIEURS	146	0	0	0	0	86	60	146
Technicien principal de 1ère classe	258				0	192	66	258
Technicien principal de 2ème classe	95				0	69	26	95
Technicien principal de 2ème classe stagiaire	1				0	1		1
Technicien	59				0	45	14	59
Technicien stagiaire	2				0	2		2
TECHNICIENS	415	0	0	0	0	309	106	415
Agent de maîtrise principal	274				0	253	21	274
Agent de maîtrise	67				0	56	11	67
Agent de maîtrise stagiaire	2				0	2		2
AGENTS DE MAITRISE	343	0	0	0	0	311	32	343
Adjoint technique principal de 1ère classe	614	1	1		2	392	224	616
Adjoint technique principal de 2ème classe	543		2		2	259	286	545
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire	2				0	2		2
Adjoint technique	481				0	243	238	481
Adjoint technique stagiaire	90				0	54	36	90
ADJOINTS TECHNIQUES	1 730	1	3	0	4	950	784	1 734
Adjoint technique principal de 1ère classe	91				0	37	54	91
Adjoint technique principal de 2ème classe	6				0	1	5	6
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Adjoint technique					0			0
Adjoint technique stagiaire					0			0
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	97	0	0	0	0	38	59	97
FILIERE TECHNIQUE	2 751	1	3	0	4	1 710	1 045	2 755
FILIERE CULTURELLE								
Conservateur en chef	3				0	1	2	3
Conservateur	1				0		1	1
Conservateur stagiaire					0			0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois						Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet			Hommes	Femmes			
		moins de 17 H 30	17 H 30 à moins de 28 H	28 H ou plus					
1.1.1(1)	1.1.1(2)	1.1.1(3)	1.1.1(4)	1.1.1(5)	1.1.1(6)				
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	4	0	0	0	1	3		4	
Conservateur en chef	1				1			1	
Conservateur								0	
Conservateur stagiaire								0	
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	1	0	0	0	1	0		1	
Attaché principal de conservation du patrimoine	2				1	1		2	
Attaché de conservation du patrimoine	7				2	5		7	
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire								0	
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	9	0	0	0	3	6		9	
Bibliothécaire principal	5				0	5		5	
Bibliothécaire	9				1	8		9	
Bibliothécaire stagiaire								0	
BIBLIOTHECAIRES	14	0	0	0	1	13		14	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie					0			0	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire								0	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie								0	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire								0	
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0		0	
Professeur d'enseignement artistique hors classe								0	
Professeur d'enseignement artistique classe normale								0	
Professeur d'enseignement artistique stagiaire								0	
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0		0	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	24				7	17		24	
Assistant de conservation principal de 2ème classe	9				3	6		9	
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire								0	
Assistant de conservation	5				1	4		5	
Assistant de conservation stagiaire	1					1		1	
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	39	0	0	0	11	28		39	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe								0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe								0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire								0	
Assistant d'enseignement artistique								0	
Assistant d'enseignement artistique stagiaire								0	
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0		0	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	32				17	15		32	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	10				4	6		10	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire								0	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois						Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet			Hommes	Femmes			
		Temps de travail hebdomadaire							
		moins de 17 H 30 1.1.1(2)	17 H 30 à moins de 28 H 1.1.1(3)	28 H ou plus 1.1.1(4)					
Adjoint territorial du patrimoine	4				0	3	1.1.1(5)	1.1.1(6)	4
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire	3				0	1			3
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	49	0	0	0	0	25	24		49
FILIERE CULTURELLE	116	0	0	0	0	42	74		116
FILIERE SPORTIVE									
Conseiller principal					0				0
Conseiller					0				0
Conseiller stagiaire					0				0
CONSEILLERS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe					0				0
Educateur principal de 2ème classe					0				0
Educateur principal stagiaire de 2ème classe					0				0
Educateur					0				0
Educateur stagiaire					0				0
EDUCATEURS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur principal					0				0
Opérateur qualifié					0				0
Opérateur qualifié stagiaire					0				0
Opérateur					0				0
OPERATEURS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE									
Conseiller hors classe socio-éducatif					0				0
Conseiller supérieur socio-éducatif	6				0			6	6
Conseiller socio-éducatif	12				0	1	11		12
Conseiller socio-éducatif stagiaire	1				0			1	1
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	19	0	0	0	0	1	18	1	19
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	171				0	21	150		171
Assistant socio-éducatif de 1ère classe	250				0	18	232		250
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	97				0	9	88		97
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire	18				0	1	17		18
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	536	0	0	0	0	49	487	536	536
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2				0		2		2
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	1				0		1		1
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	1				0		1		1
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire					0				0
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	4	0	0	0	0	0	4	4	4

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet 1.1.1(1)	Temps non complet			Sous-Total	Hommes 1.1.1(5)	Femmes 1.1.1(6)	
		Temps de travail hebdomadaire moins de 17 H 30 1.1.1(2)	17 H 30 à moins de 28 H 1.1.1(3)	28 H ou plus 1.1.1(4)				
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	7			0			7	
Moniteur-éducateur et intervenant familial	5						5	
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire				0			0	
MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	12	0	0	0	0	0	12	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1			0			1	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles				0			0	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire				0			0	
ASEM	1	0	0	0	0	0	1	
Agent social principal de 1ère classe	1			0			1	
Agent social principal de 2ème classe	1			0			1	
Agent social principal de 2ème classe stagiaire				0			0	
Agent social	5			0			5	
Agent social stagiaire	11			0			11	
AGENTS SOCIAUX	18	0	0	0	0	0	18	
FILIERE SOCIALE	590	0	0	0	0	50	540	
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Médecin hors classe	31			0		1	30	
Médecin de 1ère classe	20			0		1	19	
Médecin de 2ème classe	6			0			6	
Médecin de 2ème classe stagiaire				0			0	
MEDECINS	57	0	0	0	2	55	57	
Psychologue hors classe	35			0		3	32	
Psychologue de classe normale	16			0		16	16	
Psychologue de classe normale stagiaire	3			0		3	3	
PSYCHOLOGUES	54	0	0	0	3	51	54	
Sage-femme hors classe	1			0			1	
Sage-femme de classe normale	15			0		15	15	
Sage-femme de classe normale stagiaire	1			0			1	
SAGES-FEMMES	17	0	0	0	0	17	17	
Cadre supérieur de santé	2			0			2	
Cadre de santé de 1ère classe	8			0		1	7	
Cadre de santé de 2ème classe	6			0			6	
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire				0			0	
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	16	0	0	0	1	15	16	
Puéricultrice-cadre supérieur de santé				0			0	
Puéricultrice-cadre de santé				0			0	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois						Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet			Hommes	Femmes			
		Temps de travail hebdomadaire							
1.1.1(1)	moins de 17 H 30 1.1.1(2)	17 H 30 à moins de 28 H 1.1.1(3)	28 H ou plus 1.1.1(4)	Sous-Total	1.1.1(5)	1.1.1(6)			
PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice de classe supérieure				0				0	
Puéricultrice de classe normale				0				0	
PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié) *	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice hors classe	53				0			53	
Puéricultrice de classe supérieure	21				0			21	
Puéricultrice de classe normale	33				0			33	
Puéricultrice de classe normale stagiaire	2				0			2	
PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *	109	0	0	0	0	0	0	109	
Cadre de santé					0			0	
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier en soins généraux hors classe	27				0			27	
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	13				0			13	
Infirmier en soins généraux de classe normale	24				0	1		23	
Infirmier en soins généraux de classe normale stagiaire	4				0	1		3	
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	68	0	0	0	0	2		66	
Infirmier de classe supérieure	2				0			2	
Infirmier de classe normale					0			0	
INFIRMIERS	2	0	0	0	0	0	0	2	
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	19				0			19	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1				0			1	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe stagiaire					0			0	
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	20	0	0	0	0	0	0	20	
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe					0			0	
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe					0			0	
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire					0			0	
AUXILIAIRES DE SOINS	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	343	0	0	0	0	8		335	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE									
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle					0			0	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe					0			0	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale					0			0	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire					0			0	
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0	
Technicien paramédical de classe supérieure	1				0			1	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois						Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
		moins de 17 H 30	17 H 30 à moins de 28 H	28 H ou plus					
Technicien paramédical de classe normale	1.1.1(1)	1.1.1(2)	1.1.1(3)	1.1.1(4)			1.1.1(5)	1.1.1(6)	0
Technicien paramédical de classe normale stagiaire									0
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	1	0	0	0	0	0	0	1	1
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	1	0	0	0	0	0	0	1	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE									
Directeur principal de police municipale									0
Directeur de police municipale									0
Directeur de police municipale stagiaire									0
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe									0
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe									0
Chef de service de police municipale									0
Chef de service de police municipale stagiaire									0
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de police municipale									0
Brigadier-chef principal									0
Gardien-brigadier									0
Gardien-brigadier stagiaire									0
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef principal									0
Garde-champêtre chef									0
Garde-champêtre chef stagiaire									0
GARDES-CHAMPÊTRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE SECOURS									
Contrôleur général									0
Colonel hors classe									0
Colonel									0
Colonel stagiaire									0
CONTRÔLEURS, COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant-colonel									0
Commandant									0
Capitaine									0
Capitaine stagiaire									0
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle									0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes	
		moins de 17 H 30 1.1.1(2)	17 H 30 à moins de 28 H 1.1.1(3)	28 H ou plus 1.1.1(4)				
Médecin et pharmacien hors classe	1.1.1(1)				0	1.1.1(5)	1.1.1(6)	0
Médecin et pharmacien de classe normale					0			0
Médecin et pharmacien de classe normale stagiaire					0			0
MEDECINS, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant hors classe					0			0
Lieutenant de 1ère classe					0			0
Lieutenant de 1ère classe stagiaire					0			0
Lieutenant de 2ème classe					0			0
Lieutenant de 2ème classe stagiaire					0			0
LIEUTENANTS	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre supérieur de santé					0			0
Cadre de santé de 1ère classe					0			0
Cadre de santé de 2ème classe					0			0
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire					0			0
CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier hors classe					0			0
Infirmier de classe supérieure					0			0
Infirmier de classe normale					0			0
Infirmier de classe normale stagiaire					0			0
INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjudant					0			0
Sergent					0			0
Sergent stagiaire					0			0
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal-chef					0			0
Caporal					0			0
Caporal stagiaire					0			0
Sapeur					0			0
Sapeur stagiaire					0			0
SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION					0			0
Animateur principal de 1ère classe					0			0
Animateur principal de 2ème classe					0			0
Animateur principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Animateur					0			0
Animateur stagiaire					0			0
ANIMATEURS	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet 1.1.1(1)	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire moins de 17 H 30 1.1.1(2)	17 H 30 à moins de 28 H 1.1.1(3)	28 H ou plus 1.1.1(4)				
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe				0	0			0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe				0	0			0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire				0	0			0
Adjoint territorial d'animation				0	0			0
Adjoint territorial d'animation stagiaire				0	0			0
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	5 598	1	4	0	5	2 145	3 458	5 603

* voir notice dans la fiche 1.1.1.

1.1.2 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et par sexe

L'indicateur 1.1.2. détaille les effectifs, en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**), déjà recensés à l'indicateur 1.1.1. dans la colonne 1.1.1(1).

Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les **fonctionnaires**
- * occupant un **emploi permanent à temps complet**
- * rémunérés à la date du 31 décembre 2020

Remarque : Pour plus de précisions, se référer à la fiche de l'indicateur 1.1.1.

Comment sont-ils recensés ?

- * par **filière** et **cadre d'emplois** (en lignes), selon les indications fournies dans la fiche de l'indicateur 1.1.1.
- * par **quotité de temps de travail** et par **sexe** (en colonnes)
 - colonnes 1.1.2(1) et 1.1.2(2) : **temps plein**
 - colonnes 1.1.2(3) à 1.1.2(8) : **temps partiel**

Précisions sur les temps partiels :

Sous réserve de l'exception ci-dessous, **tous les fonctionnaires à temps partiel sont à recenser**, y compris les temps partiels de droit ou sur autorisation et les CPA. (La CPA été supprimée en 2011 mais elle s'applique toujours aux agents qui étaient déjà en CPA à cette date. Le décompte des CPA a toutefois été supprimé à l'indicateur 1.1.3, car il concerne un nombre marginal d'agents.)

La **quotité de temps de travail** à prendre en compte est celle qui figure sur la **décision individuelle d'autorisation d'exercice à temps partiel**, calculée en base annuelle par rapport à la durée légale du temps de travail. Cette quotité peut donc être différente de la durée hebdomadaire de service effectivement accomplie. Elle est également différente de la quotité rémunérée dans le cas particulier des temps partiels à 80% et à 90%.

Ne doivent pas être comptabilisés :

Les fonctionnaires qui bénéficient d'un **temps partiel pour raison thérapeutique** prévu par l'article 57-4 bis de la loi du 26 janvier 1984 après avis du comité médical ou de la commission de réforme, cette forme particulière de temps partiel n'étant pas considérée comme un « temps partiel choisi » relevant des dispositions de droit commun prévues par les articles 60 à 60 quater de la dite loi.

1.1.2 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emplois selon la quotité de temps de travail et le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs cadres d'emplois et grades respectifs.

	FONCTIONNAIRES sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :												Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)											
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus		Hommes		Femmes			
Hommes 1.1.2(1)	Femmes 1.1.2(2)	Hommes 1.1.2(3)	Femmes 1.1.2(4)	Hommes 1.1.2(5)	Femmes 1.1.2(6)	Hommes 1.1.2(7)	Femmes 1.1.2(8)							
FILIERE ADMINISTRATIVE														
Administrateurs	5	4											5	4
Attachés	91	272			4	5	2	20					97	297
Secrétaires de mairie													0	0
Rédacteurs	75	391	1	7	1	21	4	51					81	470
Adjointes administratifs	140	547	4	9	3	50	5	85					152	691
FILIERE ADMINISTRATIVE	311	1 214	5	16	8	76	11	156					335	1 462
FILIERE TECHNIQUE														
Ingénieurs en chef	16	4											16	4
Ingénieurs	86	50				4		6					86	60
Techniciens	295	80			7	9	7	17					309	106
Agents de maîtrise	303	31	1				1	7					311	32
Adjoints techniques	915	717	3	4	14	40	16	21					948	782
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	38	52				6		1					38	59
FILIERE TECHNIQUE	1 653	934	4	4	21	60	30	45					1 708	1 043
FILIERE CULTURELLE														
Conservateurs du patrimoine	1	3											1	3
Conservateurs des bibliothèques	1												1	0
Attachés de conservation du patrimoine	3	6											3	6
Bibliothécaires	1	4				1		8					1	13
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique													0	0
Professeurs d'enseignement artistique													0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	11	21		1		2		4					11	28
Assistants d'enseignement artistique													0	0
Adjointes territoriaux du patrimoine	24	20				2	1	2					25	24
FILIERE CULTURELLE	41	54	0	1	0	5	1	14					42	74
FILIERE SPORTIVE														
Conseillers des APS													0	0
Educateurs des APS													0	0
Opérateurs des APS													0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0					0	0

FILIERE SOCIALE

Conseillers socio-éducatifs	1	18									1	18
Assistants socio-éducatifs	43	344		7	1	65	5	71	49	487		
Educateurs de jeunes enfants		4							0	4		
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux		10				2			0	12		
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)		1							0	1		
Agents sociaux		15				3			0	18		
FILIERE SOCIALE	44	392	0	7	1	70	5	71	50	540		

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Médecins	2	45				3		7	2	55		
Psychologues	3	36		1		4		10	3	51		
Sages-femmes		15				2			0	17		
Cadres de santé paramédicaux	1	13				1		1	1	15		
Puéricultrices cadres de santé									0	0		
Puéricultrices*		73		6		8		22	0	109		
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques									0	0		
Infirmiers en soins généraux	2	47		1		7		11	2	66		
Infirmiers		1							0	2		
Auxiliaires de puériculture		19						1	0	20		
Auxiliaires de soins									0	0		
FILIERE MEDICO-SOCIALE	8	249	0	8	0	25	0	53	8	335		

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE

Biologistes, vétérinaires, pharmaciens									0	0		
Techniciens paramédicaux		1							0	1		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	1	0	1								

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Directeurs de police municipale									0	0		
Chefs de service de police municipale									0	0		
Agents de police municipale									0	0		
Gardes-champêtres									0	0		
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0											

FILIERE INCENDIE ET SECOURS

Contrôleurs, colonels									0	0		
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels									0	0		
Médecins, pharmaciens									0	0		
Lieutenants									0	0		
Cadres de santé									0	0		
Infirmiers									0	0		
Sous-officiers									0	0		
Sapeurs et caporaux									0	0		
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0											

FILIERE ANIMATION

Animateurs									0	0		
Adjointes d'animation									0	0		
FILIERE ANIMATION	0											

TOTAL	2 057	2 844	9	36	30	236	47	339	2 143	3 455		
--------------	--------------	--------------	----------	-----------	-----------	------------	-----------	------------	--------------	--------------	--	--

*comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

1.1.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

L'indicateur 1.1.3. détaille les effectifs, en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).

Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser ?

* les **fonctionnaires** (titulaires et stagiaires)

*occupant un **emploi permanent à temps complet**

* et exerçant à **temps partiel** sous les **formes particulières** (*) :

- du **temps partiel de droit** qui peut être accordé soit pour raison familiale (pour élever un enfant, donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne), soit à certaines personnes en situation de handicap (article 60 bis de la loi du 26 janvier 1984) ;

- du **temps partiel sur autorisation** pour les fonctionnaires en activité ou en service détaché, qui peuvent, en application de l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, être autorisés, sur leur demande et sous réserve des nécessités du service, à bénéficier d'un service à temps partiel qui ne peut être inférieur au mi-temps;

*rémunérés à la date du 31 décembre 2020

Remarque : il s'agit de fonctionnaires déjà recensés à l'indicateur 1.1.2. dans les colonnes 1.1.2(3) à 1.1.2(8).

Comment sont-ils recensés ?

* par **catégorie** et par **sexe** (en lignes)

*par **type de temps partiel** concerné (en colonnes)

- colonne 1.1.3(1) : temps partiel **de droit**

- colonne 1.1.3(2) : temps partiel **sur autorisation**

(*) cf. art 1^{er} du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004.

1.1.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2020.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		1.1.3(1)	1.1.3(2)
Catégorie A	Hommes	4	8
	Femmes	85	186
	Total	89	194
Catégorie B	Hommes	2	18
	Femmes	16	99
	Total	18	117
Catégorie C	Hommes	16	38
	Femmes	69	156
	Total	85	194

1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2020 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2020 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

L'indicateur 1.1.4. détaille les effectifs en ETPR (1 ETPR = 1 unité),

Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Définition : l'Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) est proportionnel à l'activité d'un agent, mesuré par sa **quotité de temps de travail** et par sa **période d'activité** sur l'année. Par contre, il ne tient pas compte des heures supplémentaires et/ou complémentaires effectuées par l'agent.

La base de calcul pour un agent à temps plein (35 heures), ayant été en activité toute l'année correspond au nombre total d'heures payées soit 1 820 heures pour une année.

Les périodes d'activités rémunérées sont incluses dans cette base de calcul (congrés, absence, etc...).

Le nombre d'heures payées à prendre en compte pour un agent, est le nombre d'heures annuelles cumulées au dernier jour de l'année ou au dernier jour de travail de l'agent.

- **cas particulier des agents de la filière culturelle :** un(e) assistant(e) d'enseignement artistique travaillant 20h hebdomadaire (temps plein de référence) correspond à 1 ETPR (base 35 heures rémunérées). Un(e) professeur(e) d'enseignement artistique travaillant 16h hebdomadaire (temps plein de référence) correspond à 1 ETPR.

Exemples :

- un agent à temps plein rémunéré et présent toute l'année correspond à 1 ETPR, soit 1 820 heures
- un agent à temps partiel (80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPR
- un agent à temps non complet (25 heures par semaine) et ayant été présent 4 mois sur l'année correspond à 0,24 ETPR
> calcul : $(25 \text{ heures} / 35) * (4 \text{ mois} / 12)$
- un agent à temps partiel (80 %) étant repassé à temps plein le 1er juin 2017 correspond à 0,9 ETPR
> calcul : $(0,8 * (5 \text{ mois} / 12)) + (1 * (7 \text{ mois} / 12))$

Exemples de calcul par le nombre d'heures payées (y compris congrés, absences, ...)

- pour un agent à temps complet, soit 1 820 heures travaillées > 1 ETPR
- pour un agent à temps non complet, par exemple à 1 204 heures travaillées > $1 204 / 1 820 = 0,66$ ETPR

1.1.4 Nombre de Fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) ayant travaillé au moins un jour (Titulaires et stagiaires)		
année 2020		
Filières	Hommes 1.1.4(1.1)	Femmes 1.1.4(1.2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	330,20	1 416,40
Catégorie A	101,80	297,60
Catégorie B	79,80	457,10
Catégorie C	148,60	661,70
FILIERE TECHNIQUE	1 696,20	1 033,10
Catégorie A	100,80	61,80
Catégorie B	306,80	101,80
Catégorie C	1 288,60	869,50
FILIERE CULTURELLE	41,70	68,30
Catégorie A	6,00	19,80
Catégorie B	11,60	25,80
Catégorie C	24,10	22,70
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE SOCIALE	48,80	516,30
Catégorie A	48,80	487,80
Catégorie B		11,60
Catégorie C		16,90
FILIERE MEDICO-SOCIALE	7,60	324,50
Catégorie A	7,60	302,80
Catégorie B		1,90
Catégorie C		19,80
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	1,00
Catégorie A		
Catégorie B		1,00
Catégorie C		
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE ANIMATION	0,00	0,00
Catégorie B		
Catégorie C		
TOTAL	2 124,50	3 359,60

1.2.1 - Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement

L'indicateur 1.2.1 recense les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).
Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les **agents contractuels**
- * recrutés sur un **emploi permanent**
- * rémunérés à la date du 31 décembre 2020

Sont comptabilisés :

- les **agents de droit public** répertoriés selon les colonnes listées ci-dessous en référence **aux dispositions législatives qui autorisent leur recrutement**, y compris les remplaçants de fonctionnaires momentanément indisponibles car ils sont affectés sur un emploi permanent ;
- les **agents de droit privé** dont le contrat a été repris à l'occasion de la **reprise d'activités transférées ou précédemment déléguées à des associations**.

Ne doivent pas être comptabilisés :

- les **agents contractuels** recrutés sur un **emploi non permanent** au sens de la loi du 26 janvier 1984 : **agents recrutés pour un besoin saisonnier ou occasionnel** (article 3 de la loi du 26 janvier 1984) et **collaborateurs de cabinet** (article 110 de la loi du 26 janvier 1984) et **collaborateurs de groupe d'élus** (article 110-1 de la loi du 26 janvier 1984) ;
- les **assistants maternels et familiaux** ;
- les **accueillants familiaux** ;
- les **agents de droit privé** recrutés dans le cadre d'un **dispositif de résorption du chômage** (contrat dits « aidés ») ;
- les **fonctionnaires** exerçant dans votre collectivité dans le cadre d'un **cumul d'emplois** ;
- les **agents contractuels** en congé **sans traitement de toute nature**, y compris les agents en congé de maladie qui n'ont pas ou plus de droit à rémunération ;
- les **agents contractuels** placés en congés de **fin d'activité** (CFA) ;
- les **agents** partis ou placés en congé **sans traitement** qui ont perçu en **décembre un rappel de traitement**.

Comment sont-ils recensés ?

- * par **filière** déclinée en **cadre d'emplois** (en lignes)
*Les agents **contractuels** occupant un emploi fonctionnel au titre de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984 doivent être recensés uniquement dans les **cadres d'emplois auxquels ils sont assimilés** même s'ils ont déjà été comptabilisés dans l'indicateur 1.1.0.*
- * par **type de contrats** croisés, pour les agents en **CDD** recrutés dans le cadre de l'**article 3 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984** par la référence aux **cas de recrutement** prévus par les articles 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi précitée (en colonnes)
 - colonne 1.2.1(1) : **article 3-1 modifié par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019** : pour assurer le **remplacement temporaire** de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi du 26 janvier 1984 [...].
 - colonne 1.2.1(2) : **article 3-2** : pour faire face à une **vacance temporaire d'emploi** dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et pour une durée déterminée n'excédant pas un an.
 - colonne 1.2.1(3) : **article 3-3, 1°** : lorsqu'il n'existe **pas de cadre d'emplois de fonctionnaires** susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 - colonne 1.2.1(4) : **article 3-3, 2°** : pour les **emplois du niveau de la catégorie A** lorsque les **besoins des services** ou la nature des fonctions le justifient.

- colonne 1.2.1 (5) : **article 3-3, 3°** : pour les emplois de **secrétaire de mairie** des communes et groupements de communes de **moins de 1 000 habitants**
- colonne 1.2.1 (6) : **article 3-3, 4°** : pour les emplois à **temps non complet** des communes et groupements de communes de **moins de 1 000 habitants**, lorsque la **quotité de temps de travail est inférieure à 50 %**.
- colonne 1.2.1 (7) : **article 3-3, 5°** : pour les emplois des **communes de moins de 2 000 habitants** et des **groupements de communes de moins de 10 000 habitants** dont la création ou la suppression dépend de la **décision d'une autorité** qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- colonne 1.2.1 (8) : **autres contractuels** : bénéficiaires de la réglementation relative aux **personnes en situation de handicap** (article 38), **Pacte** (article 38 bis), **emplois fonctionnels de direction dans les très grandes collectivités** (article 47), agents contractuels **maintenus en fonctions lors de la publication de la loi**, agents contractuels **transférés** (article 136), **autres agents contractuels exerçant sur emplois permanents** (notamment agents de droit privé recrutés lors de la reprise d'activités précédemment confiées à une association).
- colonne 1.2.1 (9) : les agents en **CDI**

* selon les **caractéristiques de leur emploi** (temps complet ou non complet ; en colonnes)

Les agents recensés dans les colonnes 1.2.1(1) à 1.2.1(9) sont à nouveau recensés dans les colonnes 1.2.1(10) et 1.2.1(11), tous cas de recrutement confondus. Par conséquent, le total de ces deux colonnes doit être égal à la colonne de total des colonnes 1.2.1(1) à 1.2.1(9).

- colonne 1.2.1(10) : effectif des contractuels occupant un emploi à **temps complet**, qu'ils exercent à temps plein ou à temps partiel (ces derniers font l'objet d'un recensement détaillé à l'indicateur 1.2.2.) ;
- colonne 1.2.1(11) : effectif des contractuels occupant un emploi à **temps NON complet**.

Attention : ne pas confondre "temps non complet" qui est une **caractéristique de l'emploi** (exprimée en 35èmes) et "temps partiel" qui est une **modalité d'exercice** (exprimée en pourcentage de temps plein) pour un agent occupant un emploi à temps complet.

* par **tranches d'ancienneté** (en colonnes)

Les agents recensés dans les colonnes 1.2.1(1) à 1.2.1(9) sont à nouveau recensés dans les colonnes 1.2.1(12) à 1.2.1(14), tous cas de recrutement confondus, selon l'ancienneté retenue au 31/12/2020. Par conséquent, le total des colonnes 1.2.1(12) à 1.2.1(14) doit être égal à la colonne de total des colonnes 1.2.1(1) à 1.2.1(9).

* par **type d'emploi** (CDI, CDD) croisé par le **sexe**

Les agents recensés dans les colonnes 1.2.1(1) à 1.2.1(9) sont à nouveau recensés dans les colonnes 1.2.1(15) à 1.2.1(18), tous cas de recrutement confondus. Par conséquent, le total des colonnes 1.2.1(15) à 1.2.1(18) doit être égal à la colonne de total des colonnes 1.2.1(1) à 1.2.1(9).

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs cadres d'emplois respectifs.

	Type de contrats													
	Agents en CDD													
	Article 3 de la Loi du 26 janvier 84, modifié par la loi n° 2012-347 et la loi n° 2019-928													
	Article 3-1	Article 3-2	Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Article 3-3, 4°	Article 3-3, 5°	Agents en CDI		Total				
Rempléants	Affiliés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Catégorie A selon les fonctions ou pour des besoins de service	Secrétaire de mairie dans les communes de moins de 1000 habitants	Temps non complet des communes de moins de 1000 habitants	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10000 hab. dont la création ou la suppression dépend de l'autorité qui impose à la collectivité	Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47, 136...)	Temps complet	Moins de 3 ans de 3 ans à 6 ans de 6 ans plus	6 ans et plus	CDI	CDD		
1.2.1(1)	1.2.1(2)	1.2.1(3)	1.2.1(4)	1.2.1(5)	1.2.1(6)	1.2.1(7)	1.2.1(8)	1.2.1(10)	1.2.1(11)	1.2.1(12)	1.2.1(15)	1.2.1(16)	1.2.1(17)	1.2.1(18)
FILIERE ADMINISTRATIVE														
Administrateurs														
Attachés	24	10		6			13	55	54	1	31	15	9	4
Secrétaires de mairie														
Rédacteurs	31	6		2			7	48	48		31	14	3	1
Agents administratifs	149						1	153	153		137	6	10	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	204	16	0	10	0	0	3	231	231	1	199	35	22	5
FILIERE TECHNIQUE														
Ingenieurs en chef				1				1						1
Ingenieurs	3	6		2			2	13	13		8	2	3	1
Techniciens	30	11		1			2	43	43		35	5	4	1
Agents de maîtrise	2							2	2		1	1	0	0
Agents techniques	198						2	200	200		164	21	15	2
FILIERE TECHNIQUE	233	17	0	4	0	0	6	260	260	0	209	29	22	3
FILIERE CULTURELLE														
Conservateurs du patrimoine								0						
Conservateurs des bibliothèques								0						
Attachés de conservation du patrimoine								0						
Bibliothécaires								0						
Directeurs d'établissement, enseignement artistique								0						
Professeurs de conservatoire artistique								0						
Assistants de conservatoire artistique	3							3	3		1	1	1	0
Assistants d'enseignement d'instrument et des bibliothèques								0						
Adjoint technique du patrimoine								0						
FILIERE CULTURELLE	3	0	0	0	0	0	0	3	3	0	1	1	1	0
FILIERE SPORTIVE														
Conseillers des APS								0						
Éducateurs des APS								0						
Orfèvres des APS								0						
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE														
Conseillers socio-éducatifs								0						
Assistants socio-éducatifs	121	1					3	127	127		102	18	7	1
Éducateurs de jeunes enfants	1							1	1		1			0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux								0						
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)								0						
Agents sociaux								4	4				4	0
FILIERE SOCIALE	122	1	0	0	0	0	7	132	132	0	103	18	11	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE														
Médécins	2			4				6	4	2	5	1		1
Psychologues	7	4					1	14	14		12	1		1
Sages-femmes	1							1	1		1			0
Cadres de santé paramédicaux								0						0
Puéricultures cadres de santé								0						0
Puéricultures*	15							15	15		15			0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques								0						0
Infirmiers en soins généraux	16							16	16		16			0
Infirmiers								0						0
Auxiliaires de puériculture	1							1	1		1			0
Auxiliaires de soins								0						0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	42	4	0	4	0	0	1	53	51	2	50	2	1	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE														
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	1							1			1			0
Techniciens paramédicaux	1							2	2		1			1
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	2	1	0	0	0	0	0	3	3	0	2	1	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE														
Directeur de police municipale								0						0
Chefs de service de police municipale								0						0
Agents de police municipale								0						0
Gardiens-champêtres								0						0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS														

CADRE D'EMPLOIS	Article 3 de la Loi du 26 janvier 84, modifié par la loi n° 2012-347 et la loi n° 2019-328										Ancienneté dans la collectivité			Tous emplois exerçant à		CDI		CDD	
	Article 3-1	Article 3-2	Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Article 3-3, 4°	Article 3-3, 5°	Agents en CDI		dans la collectivité		à		CDI		CDD			
	Rempléants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Catégorie A selon les fonctions ou pour des besoins de service	Secrétariat de mairie dans les communes et groupements de moins de 1000 habitants	Temps non complet des communes de moins de 10000 hab., lorsque la quote de temps inférieure à 5,0 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10000 hab., dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité compétente de la collectivité	Autres emplois collectifs (articles 36, 38bis, 38bis-1, 47, 36-...)	Agents en CDI	Moins de 3 ans	de 3 ans à 6 ans	de 6 ans et plus	Temps complet	Temps non complet	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
1.2.1(1)	1.2.1(2)	1.2.1(3)	1.2.1(4)	1.2.1(5)	1.2.1(6)	1.2.1(7)	1.2.1(8)	1.2.1(9)	1.2.1(12)	1.2.1(13)	1.2.1(14)	1.2.1(10)	1.2.1(11)	1.2.1(15)	1.2.1(16)	1.2.1(17)	1.2.1(18)		
Contrôleurs, colonels																			
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																			
Médecins, pharmaciens																			
Lieutenants																			
Cadres de santé																			
Infirmiers																			
Sous-officiers																			
SABEURS et CROQUIEURS																			
FILIERE INCENDIE-SECOURS																			
FILIERE ANIMATION																			
Animateurs																			
Agents d'animation																			
FILIERE ANIMATION																			
TOTAL	606	36	0	18	0	0	0	6	38	707	704	3	564	86	57	29	208	461	

* Comptabiliser les pénultièmes du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

1.2.2 - Nombre d'agents contractuels au 31/12/2020 occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2020 par filière et cadre d'emplois, selon la quotité de temps de travail et le sexe

L'indicateur 1.2.2. détaille les effectifs, en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).
Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser ?

* **les agents contractuels**

* **occupant un emploi permanent à temps complet**, exerçant à **temps plein ou à temps partiel**

Attention : *Ne pas recenser les agents exerçant à temps non complet*

* rémunérés à la date du 31 décembre 2020

Remarque : ces agents ont déjà été recensés pour l'indicateur 1.2.1. (colonne 1.2.1(10))

Comment sont-ils recensés ?

* par **filière** déclinée en **cadres d'emplois** (en lignes)

*Les agents **contractuels** occupant un emploi fonctionnel au titre de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984 doivent être recensés uniquement dans les **cadres d'emplois auxquels ils sont assimilés** même s'ils ont déjà été comptabilisés dans l'indicateur 1.1.0.*

* par **quotité de temps de travail** et par **sexe** (en colonnes)

- colonnes 1.2.2(1) et 1.2.2(2) : **temps plein**

- colonnes 1.2.2(3) à 1.2.2(8) : **temps partiel**

Précisions sur les temps partiels :

Tous les contractuels à temps partiel sont à recenser, y compris les temps partiels de droit ou sur autorisation qui seront de nouveau décomptés à l'indicateur 1.2.3.

La **quotité de temps de travail** à prendre en compte est celle qui figure sur la **décision individuelle d'autorisation d'exercice à temps partiel**, calculée en base annuelle par rapport à la durée légale du temps de travail. Cette quotité peut donc être différente de la durée hebdomadaire de service effectivement travaillée. Elle est également différente de la quotité rémunérée dans le cas particulier des temps partiels à 80% et à 90%.

1.2.2 - Nombre d'agents contractuels rémunérés au 31/12/2020 occupant un emploi permanent à temps complet par filière et cadre d'emplois, selon la quotité de temps de travail et le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels rémunérés sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 31/12/2020
 Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs cadres d'emplois respectifs.

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :												Total				
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)								Hommes	Femmes					
	Hommes 1.2.2(1)	Femmes 1.2.2(2)	Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus										
		Hommes 1.2.2(3)	Femmes 1.2.2(4)	Hommes 1.2.2(5)	Femmes 1.2.2(6)	Hommes 1.2.2(7)	Femmes 1.2.2(8)										
FILIERE ADMINISTRATIVE																	
Administrateurs																	
Attachés	18	34															
Secrétaires de mairie																	
Rédacteurs	15	32															
Adjoints administratifs	30	117															
FILIERE ADMINISTRATIVE	63	183	0	1	0	1	0	6	0	2	0	0	0	63	192		
FILIERE TECHNIQUE																	
Ingénieurs en chef	1																
Ingénieurs	7	5															
Techniciens	25	17															
Agents de maîtrise	1	1															
Adjoints techniques	98	99															
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																	
FILIERE TECHNIQUE	132	122	2	1	0	1	0	1	0	2	0	0	0	134	126		
FILIERE CULTURELLE																	
Conservateurs du patrimoine																	
Conservateurs des bibliothèques																	
Attachés de conservation du patrimoine																	
Bibliothécaires																	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																	
Professeurs d'enseignement artistique																	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	1															
Assistants d'enseignement artistique																	
Adjoints territoriaux du patrimoine																	
FILIERE CULTURELLE	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1		
FILIERE SPORTIVE																	
Conseillers des APS																	
Educateurs des APS																	
Opérateurs des APS																	
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE SOCIALE																	
Conseillers socio-éducatifs																	
Assistants socio-éducatifs	13	103															
Educateurs de jeunes enfants																	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																	
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																	
Agents sociaux																	
FILIERE SOCIALE	13	106	0	1	0	1	0	7	0	5	0	0	0	13	119		
FILIERE MEDICO-SOCIALE																	
Médecins	1	2															
Psychologues	2	11															

CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :											Total	
TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)									Hommes	Femmes
100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus						
Hommes 1.2.2(1)	Femmes 1.2.2(2)	Hommes 1.2.2(3)	Femmes 1.2.2(4)	Hommes 1.2.2(5)	Femmes 1.2.2(6)	Hommes 1.2.2(7)	Femmes 1.2.2(8)					
FILIERE ADMINISTRATIVE												
	1											
Sages-femmes												
Cadres de santé paramédicaux												
Puéricultrices cadres de santé												
Puéricultrices*	15											
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques												
Infirmiers en soins généraux	1				1							
Infirmiers												
Auxiliaires de puériculture												
Auxiliaires de soins	1											
FILIERE MEDICO-SOCIALE	4	44	0	0	0	3	0	0	0	4	47	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE												
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	1											
Techniciens paramédicaux	2											
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	3	
FILIERE POLICE MUNICIPALE												
Directeur de police municipale												
Chefs de service de police municipale												
Agents de police municipale												
Gardes-champêtres												
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS												
Contrôleurs, colonels												
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels												
Médecins, pharmaciens												
Lieutenants												
Cadres de santé												
Infirmiers												
Sous-officiers												
Sapeurs et caporaux												
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION												
Animateurs												
Adjointés d'animation												
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL	214	459	2	3	0	17	0	0	9	216	488	

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

1.2.3 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation rémunérés au 31/12/2020, par catégorie et par sexe

L'indicateur 1.2.3. détaille les effectifs, en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**),
Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser ?

* les agents **contractuels**

* occupant un **emploi permanent à temps complet**

* et exerçant à **temps partiel** sous les formes particulières :

- du **temps partiel de droit** qui peut être accordé soit pour raison familiale (pour élever un enfant, donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave), soit à certains travailleurs en situation de handicap (article 13 du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale)

- du **temps partiel sur autorisation** (pour une durée de service qui ne peut être inférieure au mi-temps) pour les agents contractuels en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet, sur leur demande et sous réserve des nécessités du service (article 10 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 précité)

*rémunérés à la date du 31 décembre 2020

Remarque : il s'agit des fonctionnaires déjà recensés à l'indicateur 1.2.2. dans les colonnes 1.2.2(3) à 1.2.2(8).

Comment sont-ils recensés ?

*par **catégorie** par **sexe** (en lignes)

*par **type de temps partiel** (en colonnes)

- colonne 1.2.3(1) : temps partiel **de droit**

- colonne 1.2.3(2) : temps partiel **sur autorisation**

1.2.3 - Nombre d'agents contractuels rémunérés bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation rémunérés au 31/12/2020, par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2020.

	Temps partiel de droit 1.2.3(1)		Temps partiel sur autorisation 1.2.3(2)	
Catégorie A	Hommes			1
	Femmes	10		6
	Total	10		7
Catégorie B	Hommes			
	Femmes	3		
	Total	3		0
Catégorie C	Hommes	1		
	Femmes	5		5
	Total	6		5

1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2020 par filière déclinée par catégorie et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2020 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

L'indicateur 1.2.4. détaille les effectifs en ETPR (1 ETPR = 1 unité),

Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Définition : l'Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) est proportionnel à l'activité d'un agent, mesuré par sa quotité de temps de travail et par sa période d'activité sur l'année. Par contre, il ne tient pas compte des heures supplémentaires et/ou complémentaires effectuées par l'agent.

La base de calcul pour un agent à temps plein (35 heures), ayant été en activité toute l'année correspond au nombre total d'heures payées soit 1 820 heures pour une année.

Les périodes d'activités rémunérées sont incluses dans cette base de calcul (congés, absence, etc...).

Le nombre d'heures payées à prendre en compte pour un agent, est le nombre d'heures annuelles cumulées au dernier jour de l'année ou au dernier jour de travail de l'agent.

- **cas particulier des agents de la filière culturelle :** un(e) assistant(e) d'enseignement artistique travaillant 20h hebdomadaire (temps plein de référence) correspond à 1 ETPR (base 35 heures rémunérées). Un(e) professeur(e) d'enseignement artistique travaillant 16h hebdomadaire (temps plein de référence) correspond à 1 ETPR.

Exemples :

- un agent à temps plein rémunéré et présent toute l'année correspond à 1 ETPR, soit 1 820 heures

- un agent à temps partiel (80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPR

- un agent à temps non complet (25 heures par semaine) et ayant été présent 4 mois sur l'année correspond à 0,24 ETPR > calcul : (25 heures /35)*(4

- un agent à temps partiel (80 %) étant repassé à temps plein le 1er juin 2017 correspond à 0,9 ETPR > calcul : (0,8 *(5 mois /12)) + (1*(7 mois /12))

Exemples de calcul par le nombre d'heures payées (y compris congés, absences, ...)

- pour un agent à temps complet, soit 1 820 heures travaillées > 1 ETPR

- pour un agent à temps non complet, par exemple à 1 204 heures travaillées > 1 204 / 1 820 = 0,66 ETPR

Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) ayant travaillé au moins un jour (Contractuels sur emplois permanents)		
Filières	année 2020	
	Hommes 1.2.4(1.1)	Femmes 1.2.4(1.2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	64,90	170,00
Catégorie A	20,10	34,60
Catégorie B	13,30	23,70
Catégorie C	31,50	111,70
FILIERE TECHNIQUE	116,30	109,90
Catégorie A	8,90	4,60
Catégorie B	22,90	14,50
Catégorie C	84,50	90,80
FILIERE CULTURELLE	2,80	2,00
Catégorie A		
Catégorie B	2,00	1,00
Catégorie C	0,80	1,00
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE SOCIALE	12,00	106,80
Catégorie A	12,00	103,20
Catégorie B		
Catégorie C		3,60
FILIERE MEDICO-SOCIALE	3,70	39,00
Catégorie A	3,70	38,00
Catégorie B		
Catégorie C		1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	3,00
Catégorie A		1,00
Catégorie B		2,00
Catégorie C		
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE ANIMATION	0,00	0,00
Catégorie B		
Catégorie C		
TOTAL	199,70	430,70

Les indicateurs 1.3.1(1) et 1.3.1(2) recensent, respectivement, les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**) et en équivalent temps plein rémunéré (**1 ETPR = 1 unité**). L'indicateur 1.3.2 recense uniquement les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).

Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.3.1 ?

- * les **contractuels**
- * recrutés sur un **emploi NON permanent**
- * **rémunérés à la date du 31 décembre 2020**
- * ou rémunérés au moins 1 jour dans l'année 2020 .

Remarques :

- il s'agit, ici, de recenser les **agents contractuels NON recensés à l'indicateur 1.2.1**, qu'ils soient de droit public ou de droit privé.
- les agents qui ont été rémunérés au 31/12/2020 ont, par définition, été rémunérés au moins un jour dans l'année 2020. Ils doivent donc également être recensés dans les effectifs des colonnes 1.3.1(1.3) et 1.3.1(1.4) pour l'indicateur 1.3.1(1).
- si une personne a exercé sur plusieurs périodes distinctes au cours de l'année, il ne faut la compter qu'une fois, pour l'indicateur 1.3.1(1), dans les effectifs des agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année 2020.

Comment sont-ils recensés ?

- * par **nature d'emploi « non permanent »** (en ligne)
 - **collaborateurs de cabinet** : article 110 de la loi du 26 janvier 1984
 - **assistants maternels**
 - **assistants familiaux** : arrêté du 10 juillet 2008, agréé d'avenant n° 305 du 20 mars 2007 relatif aux assistants familiaux, travaillant dans les centres ou services d'accueil familial ou de placement familial spécialisé
 - **accueillants familiaux** : article 57 de la loi DALO du 5 mars 2007 ; décret d'application n° 2010-928 du 3 août 2010
 - **agents contractuels** recrutés pour faire face à un besoin lié à un **accroissement temporaire ou saisonnier d'activité** : article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
 - personnes ayant bénéficié d'un **emploi aidé**
 - **contractuels** employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (concernent uniquement les CDG)
 - **apprentis**
 - personnes bénéficiant d'une **rémunération accessoire** autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois
 - **vacataires**, hors jury de concours
 - **autres** (agents non classables dans les catégories précédentes) : par exemple, les intermittents du spectacle, les vacataires, etc. Non compris les élus et comptables publics.

* en fonction de la rémunération (au 31 décembre 2020 ou au moins un jour au cours de l'année 2020) croisée par le sexe (en colonnes)

Pour l'indicateur 1.3.1(1) :

- colonnes 1.3.1(1.1) et 1.3.1(1.2) : rémunération au 31 décembre 2020 (en nombre de personnes)
- colonnes 1.3.1(1.3) et 1.3.1(1.4) : rémunération au moins un jour au cours de l'année 2020 (en nombre de personnes)

Pour l'indicateur 1.3.1(2) : rémunération au moins un jour au cours de l'année 2020 (en ETPR)

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.3.2 ?

- * les personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une **mission temporaire**
- * **mises à disposition** par les **CDG**

* ou **intérimaires**

* **présentes à la date du 31 décembre 2020**

* ou présentes au moins 1 jour dans l'année 2020

Comment sont-ils recensés ?

* par **nature d'emploi « non permanent »** (décliné par filière pour le personnel mis à disposition par les CDG ; en lignes)

- personnes employées comme **personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion** (par filière)

- personnes employées dans le cadre du **recours au service des entreprises** mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail (intérim) en référence à l'article 3-7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

* en fonction de la présence (au 31 décembre 2020 ou au moins un jour au cours de l'année 2020) croisée par le sexe (en colonnes)

- colonnes 1.3.2(1) et 1.3.2(2) : rémunération au 31 décembre 2020

- colonnes 1.3.2(3) et 1.3.2(4) : rémunération au moins un jour au cours de l'année 2020

Remarques :

- les agents qui ont été présents au 31/12/2020 ont, par définition, été présents au moins un jour dans l'année 2020. Ils doivent donc être recensés dans les deux colonnes 1.3.2(1) et 1.3.2(2).

- si une personne a exercé sur **plusieurs périodes distinctes** au cours de l'année, il ne faut la compter qu'**une fois** dans les colonnes 1.3.2(3) ou 1.3.2(4).

1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en EIPR, selon le sexe

1.3.1 (1) - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2020

Remarques :

- ces agents ne doivent pas avoir été recensés à l'indicateur 1.2.1.
- si une personne a exercé au cours de plusieurs périodes distinctes, ne la compter qu'une fois dans les colonnes 1.3.1(1.3) ou 1.3.1(1.4).

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2020			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020		
	Hommes 1.3.1(1.1)	Femmes 1.3.1(1.2)	Total	Hommes 1.3.1(1.3)	Femmes 1.3.1(1.4)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	6	4	10	6	4	10
Assistants maternels			0			0
Assistants familiaux	53	393	446	61	437	498
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)			0			0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	37	25	62	187	234	421
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	7	7	14	11	17	28
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)			0			0
Apprentis	27	14	41	37	26	63
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois			0			0
Vacataires (hors jury de concours)			0			0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	4	5	9	6	5	11
TOTAL	134	448	582	308	723	1 031

1.3.1 (2) – Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2020 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

Remarque : Ces agents ne doivent pas avoir été recensés à l'indicateur 1.2.1.

Définition : l'Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) est proportionnel à l'activité d'un agent, mesuré par sa quotité de temps de travail et par sa période d'activité sur l'année. Par contre, il ne tient pas compte des heures supplémentaires et/ou complémentaires effectuées par l'agent.

La base de calcul pour un agent à temps plein (35 heures), ayant été en activité toute l'année correspond au nombre total d'heures payées soit 1 820 heures pour une année. Les périodes d'activités rémunérées sont incluses dans cette base de calcul (congés, absence, etc...).

Le nombre d'heures payées à prendre en compte pour un agent, est le nombre d'heures annuelles cumulées au dernier jour de l'année ou au dernier jour de travail de l'agent.

Exemples :

- pour un agent à temps complet, soit 1 820 heures travaillées > 1 ETPR

- pour un agent à temps non complet, par exemple à 1 204 heures travaillées > 1 204 / 1 820 = 0,66 ETPR

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2020		
	Hommes 1.3.1(2.1)	Femmes 1.3.1(2.2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	6,00	4,00	10,00
Assistants maternels			0,00
Assistants familiaux	61,00	437,00	498,00
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)			0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	32,40	38,40	70,80
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	4,00	4,50	8,50
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)			0,00
Apprentis	18,00	10,30	28,30
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois			0,00
Vacataires (hors jury de concours)			0,00
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	4,60	3,40	8,00
TOTAL	126,00	497,60	623,60

1.3.2 - Recours à du personnel temporaire (mis à disposition par CDG décliné par filière et intérim), selon le sexe

Champ : personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, ayant été présentes au moins un jour durant l'année 2020.

Remarques :

- ces agents NE doivent PAS avoir été recensés à l'indicateur 1.2.1.
- si une personne a exercé au cours de plusieurs périodes distinctes, ne la compter qu'une fois dans les colonnes 1.3.2(3) ou 1.3.2(4).

Effectifs présents au 31 décembre 2020	
Hommes 1.3.2(1)	Femmes 1.3.2(2)
0	0

Effectifs présents au moins un jour entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020	
Hommes 1.3.2(3)	Femmes 1.3.2(4)
0	0

Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion	
FILIERE ADMINISTRATIVE	
FILIERE TECHNIQUE	
FILIERE CULTURELLE	
FILIERE SPORTIVE	
FILIERE SOCIALE	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	
FILIERE ANIMATION	

Personnels employés dans le cadre du recours au service des entreprises (intérim)	

--	--

Les indicateurs de 1.4.1 à 1.4.2 recensent les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).
Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les **fonctionnaires** (titulaires et stagiaires) et les **contractuels sur emploi permanent**
- * **placés dans une position particulière au 31/12/2020** :
 - les **fonctionnaires** et agents **contractuels sur emploi permanent** qui se trouvent dans une position autre que celle de l'activité. Pour les contractuels, les congés sans traitement pour convenance personnelle sont à comptabiliser avec les disponibilités pour convenance personnelle.
 - les **fonctionnaires recrutés** dans votre collectivité par la voie d'un **détachement non suivi d'intégration**.

Comment sont-ils recensés ?

- * **selon leur origine et par type de situation**
 - indicateur 1.4.1 : agents **originaires de votre collectivité** ;
 - indicateur 1.4.2 : agents **détachés dans la collectivité** et originaires d'une autre structure ;
 - indicateur 1.4.3 : agents **mis à disposition** de votre collectivité et originaires d'une autre structure ;
 - indicateur 1.4.4 : **fonctionnaires** pris en charge par le **CNFPT** ou un **CDG**.

Indicateur 1.4.1 : agents **originaires de votre collectivité**

- * par **positions statutaires particulières** (en lignes)
 - Remarque** : certaines rubriques ne concernent pas les contractuels sur emploi permanent :
 - position hors cadres ;
 - congé spécial ;
 - détachement.

* par **structures d'accueil (accueillantes)** pour les fonctionnaires détachés dans une autre structure (en lignes)

* par **types d'emploi** ou changement de filière pour les fonctionnaires détachés au sein de leur propre collectivité (en lignes)

* les agents **mis à disposition dans une autre structure** sont également recensés (en lignes)

* et selon le **sexe** (en colonnes)

Indicateur 1.4.2 : agents **détachés dans la collectivité** et originaires d'une autre structure

Remarque : cet indicateur concerne uniquement les fonctionnaires

* par **structures d'origine** (en lignes)

* et selon le **type d'emploi** croisé par le **sexe** (en colonnes)

Indicateur 1.4.3 : recensement des agents **mis à disposition de votre collectivité** et originaires d'une autre structure selon le **statut** et le **sexe**

Indicateur 1.4.4 : **fonctionnaires** pris en charge par le **CNFPT** ou un **CDG**

Remarque : seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

* par **ancienneté** (en lignes)

* et selon le **sexe** (en colonnes)

1.4 - Nombre d'agents selon les positions statutaires particulières et par sexe au 31/12/2020

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2020.

1.4.1 Nombre d'agents originaires de la collectivité

	au 31/12/2020		
	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75) Fonctionnaires et contractuels	1	10	11
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels Fonctionnaires et contractuels	54	128	182
dont disponibilité de droit	8	43	51
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent Fonctionnaires et contractuels	1	2	3
En position hors cadres (article 70) Fonctionnaires uniquement			0
En congé spécial (article 99) Fonctionnaires uniquement			0

	Hommes	Femmes	Total
Détachés dans une autre structure (article 64) Fonctionnaires uniquement :			
Fonction publique d'Etat	2	13	15
Fonction publique hospitalière	1	4	5
Autre collectivité	7	3	10
Autres structures*	1	1	2

*Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

	Hommes	Femmes	Total
Détachés au sein de leur propre collectivité : Fonctionnaires uniquement			
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	3	2	5
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité	3	1	4
Changement de filière	5	16	21

	Hommes	Femmes	Total
Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) Fonctionnaires et contractuels			
Ensemble	174	174	348
dont mis à disposition d'une organisation syndicale			0

1.4.2 Nombre d'agents originaires d'une autre structure

	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
au 31/12/2020						
Détachés dans votre collectivité et issus de :						
Fonction publique d'Etat	16	9	2			1
Fonction publique hospitalière	4	38				
Autre collectivité	2	11				
Autres structures*						

*par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

1.4.3 Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (*)

	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
au 31/12/2020				
Mis à disposition de votre collectivité	1	7		
dont originaire de la fonction publique d'Etat		4		

(*) Décret n° 2008-560 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

1.4.4 Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

Remarque : seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

	au 31/12/2020		Total
	Hommes	Femmes	
Depuis moins d'1 an			0
De 1 an à moins de 2 ans			0
De 2 ans à moins de 5 ans			0
5 ans et plus			0

L'indicateur 1.5.0. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité).
Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser ?

* les fonctionnaires

* et les contractuels occupant un emploi permanent (cf. fiche 1.2.1.)

* ayant quitté votre collectivité au cours de l'année 2020

* pour ce qui correspond au dernier mouvement de l'année

Remarque : Les agents contractuels qui ont cumulé des contrats avec des périodes fréquentes d'interruption ne doivent être comptés qu'une fois.

Comment sont-ils recensés ?

* par statut :

- tableau 1.5.0.1 : fonctionnaires
- tableau 1.5.0.2 : contractuels occupant un emploi permanent

* selon le motif de leur départ, qu'il soit temporaire ou définitif (en lignes)

motifs communs aux fonctionnaires et contractuels (tableaux 1.5.0.1 et 1.5.0.2) :

- mise à disposition totale auprès d'une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984)
- congé formation (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984), subdivisé en "moins d'un an" et "au-delà d'un an" (**Remarque :** ne pas comptabiliser les agents en décharge d'activité de courte durée pour leur permettre de suivre un stage de formation)
- congé parental (article 75 de la loi du 26 janvier 1984 pour les fonctionnaires - article 14 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les contractuels)
- démission (article 96 de la loi du 26 janvier 1984)
- départ à la retraite
- licenciement
- décès
- transfert de compétence
- autres (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)

motifs concernant uniquement les fonctionnaires (tableau 1.5.0.1) :

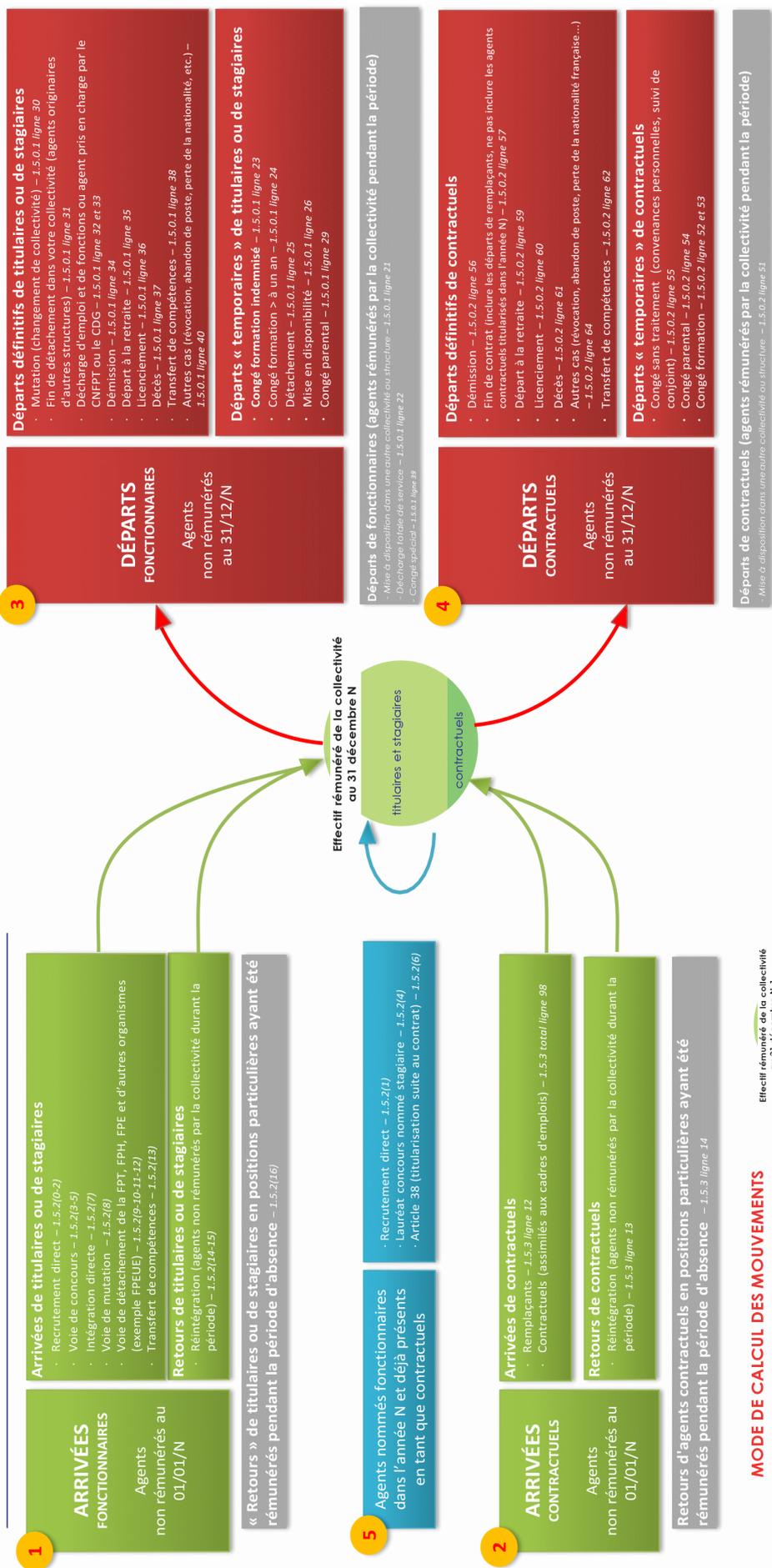
- décharge totale d'activité de service pour exercice d'un mandat syndical (article 100-1 de la loi du 26 janvier 1984)
- détachement auprès d'une autre collectivité ou structure (article 64 de la loi du 26 janvier 1984) ;
- placement dans une position autre que l'activité ou le détachement (hors congé parental cité plus haut) : mise en disponibilité (de droit ou sur demande), congé parental, accomplissement du service national, congé spécial (articles 72 et 99 de la loi du 26 janvier 1984) ;
- mutation dans une autre collectivité (article 51 de la loi du 26 janvier 1984) ;
- fin de détachement auprès de votre collectivité d'un fonctionnaire issu d'une autre collectivité ou d'une autre Fonction Publique ;
- décharge d'emploi et de fonction (autre que pour exercice d'un mandat syndical)
- prise en charge par le CNFPT ou un CDG à l'issue de la période de surnombre (article 97 de la loi du 26 janvier 1984) ;

motifs concernant uniquement les contractuels (tableau 1.5.0.2) :

- congé sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)
- fin de contrat non suivie d'une titularisation ou d'une nomination stagiaire (remplaçant et autre)
- Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année

*selon le sexe et la catégorie hiérarchique (en colonnes)

Schéma mouvements internes et externes au sein d'une collectivité*



1.5.0 - Départs dans l'année 2020, par motifs de départ et selon le sexe et la catégorie

Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2020. Les agents contractuels qui ont cumulé des contrats avec des périodes fréquentes d'interruption ne doivent être comptés qu'une fois.

Remarque : prendre en compte uniquement le dernier mouvement de l'année. Les agents contractuels qui ont cumulé des contrats avec des périodes fréquentes d'interruption ne doivent être comptés qu'une fois.

Code couleur
Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2020

Agent non rémunéré ou indemnité par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2020

1.5.0.1 - Départs des fonctionnaires au cours de l'année 2020

Fonctionnaires sur emploi permanent	Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes			Femmes			Total
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. A	Cat. B	Cat. C	
Départs "temporaires"	Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 - ne prend en compte que les mises à disposition complètes)							0
	Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)							0
	Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an - article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)		2			4		4
	Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)							1
	Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière - article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	1		2	5	4		9
	Mise en disponibilité	3	1	7	17	1	6	24
	- de droit	1			2	1		5
	- sur demande	2	1	7	10	15	4	19
	Congé parental			1	15	1	4	20
	Mutation (changement de collectivité - article 51 de la loi du 26 janvier 1984)	4	3	4	12	5	2	19
Départs "définitifs"	Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures : fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, ... dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2020)							0
	Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical							0
	Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG		3	6	9	4	1	10
	Démission	8	13	34	55	28	15	95
	Départ à la retraite							0
	Licenciement		1	4	5	3	2	8
	Décès							0
	Transfert de compétence							0
	Congé spécial							0
	Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)			1	1			0
Total		16	23	59	91	29	71	191

1.5.0.2 - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2020

	Contractuels sur emploi permanent	Motif de départ	Hommes			Femmes			Total		
			Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. A	Cat. B	Cat. C			
			Total	Total	Total	Total	Total	Total			
Départs "temporaires"	Contractuels sur emploi permanent	Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984, ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que les agents en CDI)							0	0	
		Congés formation rémunérés par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)							0	0	0
		Congé formation au-delà d'un an							0	0	0
		Congé parental							0	0	0
		Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)							0	0	0
		Démission	3	1	1	10	10				10
		Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2020)	4	3	12	22	6	20	20	48	48
		dent fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2020)	4	3	12	19	6	20	20	45	45
		Départ à la retraite	2		2	4	1	1	1	2	2
		Licenciement								0	0
		Décès								0	0
Départs "définitifs"	Contractuels sur emploi permanent	Transfert de compétence							0	0	
		Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	4		43	35	2	66	66	103	103
		Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)								0	0
		Total	13	4	64	68	8	87	87	163	163

1.5.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2020

L'indicateur 1.5.1. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).

Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les **fonctionnaires titulaires** occupant un **emploi fonctionnel** en application de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984
dont ceux appartenant au cadre d'emploi d'administrateur, d'attaché, d'ingénieur ou d'ingénieur en chef
- * les **agents contractuels** recrutés sur un **emploi fonctionnel** en application de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984
- * arrivés au cours de l'année 2020
- * et rémunérés à la date du 31 décembre 2020

Comment sont-ils recensés ?

- * par **statut et fonction publique d'origine** pour les fonctionnaires :
 - tableau 1 : **fonctionnaires** de la **fonction publique territoriale**
 - tableau 2 : **fonctionnaires** issus d'une **autre administration** (FPE, FPH)
 - tableau 3 : **contractuels sur emplois permanents**
- * par **emplois fonctionnels** dans les filières concernées (administratives, techniques et d'incendie et secours ; en lignes)
- * par **cadre d'emplois** croisé par le **sexe** pour les **fonctionnaires** (en colonnes ; tableaux 1 et 2)
 - les fonctionnaires des **filières administratives et techniques** occupant un **emploi fonctionnel de direction** doivent être recensés selon leur **grade de détachement**. Parmi ceux-ci, on comptabilise ceux relevant des cadres d'emplois d'administrateur, d'attaché ou d'ingénieur.
- * par **sexe** pour les **contractuels sur emploi permanent** (en colonnes ; tableau 3)
 - les contractuels sur emploi permanent sont recensés uniquement sur l'**emploi fonctionnel occupé**.

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2020 et rémunérés au 31/12/2020.

Tableau 1 : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale

Arrivées en 2020	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale											
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Emplois fonctionnels administratifs :												
Directeur général des services ou directeur												
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	1											
Emplois fonctionnels techniques :												
Directeur général des services techniques												
Directeur des services techniques												
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :												
Directeur départemental des services d'incendie et secours												
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours												
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	1		1	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 2 : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Arrivées en 2020	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)											
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Emplois fonctionnels administratifs :												
Directeur général des services ou directeur												
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint												
Emplois fonctionnels techniques :												
Directeur général des services techniques												
Directeur des services techniques												
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :												
Directeur départemental des services d'incendie et secours												
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours												
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 3 : Contractuels sur emploi permanent

Arrivées en 2020	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur		
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint		
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques		
Directeur des services techniques		
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours		
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours		
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0

1.5.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2020

L'indicateur 1.5.2. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).
Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les **fonctionnaires** stagiaires et titulaires (cf. fiche 1.1.1.)
- * recrutés dans votre collectivité au cours de l'année 2020
- * pour ce qui correspond au **premier mouvement de l'année**
Exemple : les agents qui demeurent dans la collectivité après un changement de statut ne doivent pas être comptés ici.
- * et rémunérés à la date du 31 décembre 2020

Comment sont-ils recensés ?

- * par **filière** déclinée par **cadre d'emplois** (en lignes)
Remarque importante : les **fonctionnaires** recrutés sur un **emploi fonctionnel de direction** doivent être comptabilisés uniquement dans leurs **cadres d'emplois et grades** respectifs même s'ils ont déjà été comptabilisés dans l'indicateur 1.5.1.
- * selon le **motif de recrutement**
 - colonnes 1.5.2(0) à 1.5.2(2) : par **recrutement direct**
 - colonnes 1.5.2(3) à 1.5.2(5) : par voie de **concours** ou de **sélection professionnelle**
 - colonne 1.5.2(6) : recrutement correspondant à l'**article 38** de la loi du 26 janvier 1984
 - colonne 1.5.2(7) : par **intégration directe** (article 13bis alinéa 1 et 14 de la loi du 13 juillet 1983, et article 68-1 de la loi du 26 janvier 1984)
 - colonne 1.5.2(8) : par voie de **mutation d'une autre collectivité**
 - colonnes 1.5.2(9) à 1.5.2(12) : par voie de **détachement d'une autre structure**
Remarque : Ne pas comptabiliser les fonctionnaires détachés au sein de votre collectivité.
 - colonne 1.5.2(13) : par **transfert de compétence** (dont reprise d'activité)
 - colonnes 1.5.2(14) et 1.5.2(15) : par voie de **réintégration** après une disponibilité ou autre (congé parental, détachement)
 - colonne 1.5.2(16) : retour d'agents en **position particulière**.
- * selon les **caractéristiques de leur emploi** et le **sex**e (en colonnes)
 - colonnes 1.5.2(17) et 1.5.2(18) : **temps complet**
 - colonnes 1.5.2(19) et 1.5.2(20) : **temps non complet**

Rappel (cf. fiche 1.1.1) : ne pas confondre "temps non complet" qui est une **caractéristique de l'emploi** (exprimée en 35èmes) et "temps partiel" qui est une **modalité d'exercice** (exprimée en pourcentage de temps plein) pour un agent occupant un emploi à temps complet.

Remarque : les agents recensés dans les colonnes 1.5.2(0) à 1.5.2(16) sont à nouveau recensés dans les colonnes 1.5.2(17) à 1.5.2(20), tous motifs de recrutement confondus. Par conséquent, le total des colonnes 1.5.2(0) à 1.5.2(16) doit être égal au total des colonnes 1.5.2(17) à 1.5.2(20).

Champ : le tableau ci suit concerne les fonctionnaires occupant un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2020 et rémunérés au 31/12/2020.
 Remarque importante : les agents recrutés sur des emplois forfaitaires, doivent être uniquement comptabilisés dans leurs cadres d'emplois d'origine.

FPE : Fonction publique d'Etat, FPH : Fonction publique hospitalière, FPEUE : Fonction publique d'un Etat de l'Union Européenne

	Recrutement direct							Par voie de détachement d'agents							Par			Fonctionnaires		Recrutements				
	Nouvel arrivant dans la collectivité			Agent déjà présent en 2020				Voie de mutation			Régénération agents non rémunérés pendant la période d'absence :				Fonctionnaires			Recrutements						
	1.5.2 (0)	1.5.2 (1)	1.5.2 (2)	1.5.2 (3)	1.5.2 (4)	1.5.2 (5)	1.5.2 (6)	1.5.2 (7)	1.5.2 (8)	1.5.2 (9)	1.5.2 (10)	1.5.2 (11)	1.5.2 (12)	1.5.2 (13)	1.5.2 (14)	1.5.2 (15)	1.5.2 (16)	Total						
	Agente déjà présente en 2020 en tant que contractuel permanent non	Agente déjà présente en 2020 en tant que contractuel permanent	Agente déjà présente en 2020 en tant que contractuel non permanent	Lauréat arrivé dans la collectivité	Lauréat arrivé en 2020 en tant que contractuel permanent	Lauréat déjà présent en 2020 en tant que contractuel permanent	Lauréat déjà présent en 2020 en tant que contractuel non permanent	Article 39	Intégration directe	de la FPE	de la FPH	d'autres collectivités territoriales	d'autres organismes (par ex. : PPEUE)	Transfert de compétence	rapur de disponibilité	autres cas	Retours d'agents en positions rémunérées pendant la période d'absence	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Temps complet	Temps non complet	
Recrutements																								
FILIERE ADMINISTRATIVE																								
Administrateurs																								
Auxiliaires																								
Secrétaires de mairie				3	2																			
Secrétaires				4	2																			
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	40	2	7	5	0	0	0	39	1	1	4	0	0	8	7	0	114	21	98	0	0	0	
FILIERE TECHNIQUE																								
Ingenieurs en chef																								
Ingenieurs																								
Techniciens																								
Agents de maîtrise																								
Agents techniques																								
Adjoint technique des établissements d'enseignement																								
FILIERE TECHNIQUE	6	66	12	1	5	0	0	0	29	1	2	3	0	0	4	3	0	132	85	47	0	0	0	
FILIERE CULTURELLE																								
Conseillers du patrimoine																								
Conservateurs de bibliothèques																								
Auxiliaires de conservation du patrimoine																								
Bibliothécaires																								
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																								
Professeurs d'enseignement artistique																								
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																								
Assistants d'enseignement artistique																								
Adjoint territorial du patrimoine																								
FILIERE CULTURELLE	0	3	0	0	0	0	0	0	2	1	0	1	0	0	0	0	0	7	1	6	0	0	0	
FILIERE SPORTIVE																								
Conseillers des APS																								
Educateurs des APS																								
Coachs des APS																								
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SOCIALE																								
Conseillers socio-éducatifs																								
Assistants socio-éducatifs																								
Educateurs de jeunes enfants																								
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																								
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																								
FILIERE SOCIALE	8	3	0	1	19	0	0	0	24	1	7	3	0	0	4	10	0	60	7	53	0	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE																								
Médecins																								
Psychologues																								
Sages-femmes																								
Cadres de santé paramédicaux																								
Infirmières cadres de santé																								
Puéricultrices*																								
Cadres de santé infirmiers, rédacteurs et assistants médico-techniques																								
Infirmiers en soins généraux																								
Infirmiers de puériculture																								
Auxiliaires de soins																								
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	6	1	0	0	2	0	0	34	2	32	0	0	0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																								
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																								
Techniciens paramédicaux																								
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE																								
Directeur de police municipale																								
Cadres de service de police municipale																								
Agents de police municipale																								
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE-SECOURS																								
Contôleurs, cobains																								
Capitaines, commandants, lieutenants-cobains																								
Médecins, pharmaciens																								
Lieutenants																								
Cadres de santé																								
Autres																								
Sous-officiers																								
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION																								
Animateurs																								
Adjointes d'animation																								
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL	14	112	41	9	43	0	1	3	100	5	16	12	0	0	18	20	0	367	116	251	0	0	0	

L'indicateur 1.5.3. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).
Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les **agents contractuels**
- * sur un **emploi permanent** (cf. fiche 1.2.1 pour la notion d'emploi permanent)
- * **recrutés dans votre collectivité au cours de l'année 2020**
- * **et rémunérés en date du 31 décembre 2020**

Comment sont-ils recensés ?

- * par **type de recrutement** :
 - tableau 1 : recrutement de **remplaçants, réintégrations et retours** (une ligne pour chacun)
 - tableau 2 : recrutement sur un **emploi permanent**, hors recrutements figurant dans le tableau 1.
- * par **filières** déclinées par **cadres d'emplois** (tableau 2 ; en lignes)
- * selon les **caractéristiques de leur emploi** (temps complet ou non complet) et selon le **sexe** (tableaux 1 et 2 ; en colonnes)

Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2020 et rémunérés au 31/12/2020

Tableau 1 : recrutements de remplaçants, réintégrations et retours

	Contractuels				
	Temps complet		Temps non complet		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Remplaçants	98	220		1	319
Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)					0
Retours (agent rémunéré pendant la période)					0

Tableau 2 : recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)				
	Temps complet		Temps non complet		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs					0
Attachés	2	5			7
Secrétaires de mairie					0
Rédacteurs	2	3			5
Adjoint administratifs					0
FILIERE ADMINISTRATIVE	4	8	0	0	12
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chef					0
Ingénieurs	1				1
Techniciens	4	4			8
Agents de maîtrise					0
Adjointes techniques	1				1
Adjointes techniques des établissements d'enseignement					0
FILIERE TECHNIQUE	6	4	0	0	10
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs du patrimoine					0
Conservateurs des bibliothèques					0
Attachés de conservation du patrimoine					0
Bibliothécaires					0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique					0
Professeurs d'enseignement artistique					0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques					0
Assistants d'enseignement artistique					0
Adjointes territoriaux du patrimoine					0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers des APS					0
Educateurs des APS					0
Opérateurs des APS					0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE					
Conseillers socio-éducatifs					0
Assistants socio-éducatifs	1	2			3
Educateurs de jeunes enfants					0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux					0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)					0
Agents sociaux					0
FILIERE SOCIALE	1	2	0	0	3
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecins					0
Psychologues		6			6
Sages-femmes					0
Cadres de santé paramédicaux					0
Puéricultrices cadres de santé					0
Puéricultrices*					0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques					0
Infirmiers en soins généraux					0
Infirmiers					0
Auxiliaires de puériculture					0
Auxiliaires de soins					0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	6	0	0	6
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens					0
Techniciens paramédicaux					0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Directeur de police municipale					0
Chefs de service de police municipale					0
Agents de police municipale					0
Gardes-champêtres					0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS					
Contrôleurs, colonels					0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels					0
Médecins, pharmaciens					0
Lieutenants					0
Cadres de santé					0
Infirmiers					0
Sous-officiers					0
Sapeurs et caporaux					0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateurs					0
Adjointes d'animation					0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0
TOTAL	11	20	0	0	31

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

1.5.4-1.5.7 - Titularisations, avancements, accompagnements professionnels dans l'année 2020

Les indicateurs 1.5.4 à 1.5.7 recensent les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).

Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.5.4 ?

- * les fonctionnaires stagiaires ayant fait l'objet, au cours de l'année 2020, d'une décision :
 - de **titularisation**,
 - de **prolongation exceptionnelle de stage**,
 - de **refus de titularisation**.

- * les agents contractuels (sur emplois permanents ou non) ayant fait l'objet, au cours de l'année 2020, d'une décision :
 - de **titularisation** en application de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 (travailleurs en **situation de handicap**),
 - de **nomination stagiaire**.

- * les nouveaux arrivants nommés directement stagiaires, au cours de l'année 2020.

Comment sont-ils recensés ?

- * par **statut initial**, en fonction des **objets de décisions** (déclinés ci-dessus ; en lignes)
- * et selon le **sexe** (en colonnes)

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.5.5 ?

- * les fonctionnaires ayant fait l'objet, au cours de l'année 2020, d'une décision d'avancement :
 - de grade
 - ou d'échelon

Comment sont-ils recensés ?

- * par **type d'avancement** (échelon ou grade), **selon les modalités** de l'avancement pour les **grades** (en lignes)
- * et selon le **sexe** (en colonnes)

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.5.6 ?

- * les fonctionnaires ayant bénéficié d'un avancement de grade au cours de l'année 2020

Comment sont-ils recensés ?

- * par **filière** (en lignes)
- * et selon la **catégorie** et le **sexe** (en colonnes)

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.5.7 ?

- * les **fonctionnaires**

- * et les **contractuels sur emploi permanent**

- * ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2020

Comment sont-ils recensés ?

- * selon la **catégorie** (en lignes)
- * et le **sexe** (en colonnes)

1.5.4-1.5.5 Titularisations et avancements dans l'année 2020

1.5.4 Titularisations et stages au cours de l'année 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2020.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	99	99
Prolongation de stage	3	1
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)	0	1
Refus de titularisation	0	0
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2020	15	21
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2020	53	102
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2020	7	7

1.5.5 Avancements dans l'année 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement d'échelon, de grade ou une inscription sur liste d'aptitude au cours de l'année :

	Hommes	Femmes
Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année un :		
. avancement d'échelon	914	1 529
. avancement de grade	164	290

Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :

	Hommes	Femmes
. Promotion interne sans examen professionnel :	16	16
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité :	16	16
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	9	4
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité :	9	4
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :		
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité :		
Total	25	20

1.5.6 Avancements de grade dans l'année 2020 par filière et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2020 et rémunérés au 31/12/21

Nombre de fonctionnaires bénéficiant d'un avancement de grade en 2020	Suite à l'avancement de grade									
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	Hommes 1.5.6(1)	Femmes 1.5.6(2)	Hommes 1.5.6(3)	Femmes 1.5.6(4)	Hommes 1.5.6(5)	Femmes 1.5.6(6)	Hommes 1.5.6(3)	Femmes 1.5.6(4)	Hommes 1.5.6(5)	Femmes 1.5.6(6)
Filières										
FILIERE ADMINISTRATIVE	9	15	1	2	6	56				
FILIERE TECHNIQUE	3	4	31	11	99	71				
FILIERE CULTURELLE	1	2	1	0	3	3				
FILIERE SPORTIVE										
FILIERE SOCIALE	10	90	0	6						
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	28	0	1	0	1				
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
FILIERE ANIMATION										
TOTAL	23	139	33	20	108	131				

1.5.7. Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2020

	Hommes	Femmes
Catégorie A	5	21
Catégorie B	6	27
Catégorie C	40	48

L'indicateur 1.6.1 recense les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).

L'indicateur 1.6.2(1) recense les dépenses en **euros**.

Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro), ni celles de l'indicateur 1.6.2(2) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.6.1 ?

* les **fonctionnaires** (titulaires et stagiaires)

* et les **contractuels** (sur emploi permanent ou non permanent)

* occupant un **emploi de travailleur en situation de handicap** (*i.e.* bénéficiaires de l'obligation d'emploi)

* rémunérés au 31/12/2020

Remarque : ces agents, s'ils sont présents dans la collectivité, sont à recenser quelle que soit sa taille (y compris celles ayant moins de 20 agents)

Précision sur les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi :

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont définis à l'article L. 5212-13 du code du travail (les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés, etc). S'y ajoutent les agents reclassés ou en période de préparation au reclassement, les bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité et les titulaires d'un emploi réservé.

Si votre collectivité en compte (**réponse : oui**, à la question filtre), **comment sont-ils recensés ?**

* par **type d'emploi**

- tableau 1 : **emploi permanent**

- tableau 2 : **emploi NON permanent** (ne concerne que les contractuels)

Tableau 1 :

* par catégorie (en lignes)

* selon le **statut** et le **sexe** (en colonnes)

Tableau 2 :

* par sexe

Quelles sont les dépenses à recenser à l'indicateur 1.6.2 (1)?

L'indicateur 1.6.2 totalise les montants en euros (€) des dépenses mentionnées aux **I, II, III et IV de l'article 6 du décret numéro 2006-501 du 3 mai 2006**

Il s'agit des dépenses mentionnées à l'article **L323-8-6-1 du code du travail** et à l'article **6 du décret n° 2006-501 du 10 juin 2006** relatif au **fond pour l'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique** :

- **I : sous-traitance** : contrats avec les entreprises adaptées, ESAT, etc (dépenses réalisées en application de l'article L. 323-8 du code du travail, mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 323-8-6-1 de ce même code). Les dépenses sont égales au prix des fournitures et prestations figurant au contrat.

-II : dépenses en vue de **faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap** mentionnées au troisième alinéa du IV de l'article L. 328-8-6-1 du code du travail.

-III : dépenses pour **accueillir ou maintenir dans l'emploi les personnes lourdement handicapées**, mentionnées au troisième alinéa du IV de l'article L. 328-8-6-1 du code du travail. La totalité de ces dépenses est comptabilisée par l'employeur pour le double de son montant dès lors qu'elle dépasse, pour l'agent concerné, 35% du traitement annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année écoulée (17 490,24 euros). Dans le cas contraire, la dépense n'est pas prise en compte au III mais pourra éventuellement selon sa nature être intégrée à la ligne des dépenses de type II (dépenses affectées à des mesures en vue de faciliter l'insertion professionnelle).

-IV : dépenses d'**aménagement de poste de travail pour maintien dans l'emploi des agents reconnus inaptes à l'exercice de leur fonctions** et ne relevant pas des catégories d'agents mentionnées à l'article 2 du décret. Le coût de la dépense pour un agent (la dépense doit donc être individualisée) doit excéder 10 % du traitement brut annuel minimum (17 169,12 euros) pour être pris en compte.

Comment sont calculées les unités déductibles à l'indicateur 1.6.2 (1)?

Ces dépenses, énumérées ci-dessus dans I, II, III et IV, sont converties en unités déductibles du nombre d'unités manquantes pour atteindre le taux d'emploi minimal de 6 % imposé par la loi. Le nombre d'unités manquantes correspond à la différence entre le nombre total de personnes rémunérées par l'employeur auquel est appliquée la proportion de 6%, arrondi à l'unité inférieure, et celui des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (article L. 323-8-6-1 du code du travail).

La conversion des dépenses en unités déductibles s'effectue de la manière suivante : somme des montants de dépenses de l'année écoulée/montant du traitement brut annuel minimum de la fonction publique au 31 décembre de l'année écoulée (**17 375,78 euros**). Le nombre d'unités déductibles est plafonné à la moitié du nombre d'agents qui devraient effectivement être rémunérés par l'employeur pour respecter l'obligation d'emploi (article 4 du décret n° 2006-501 relatif au FIPHFP).

Remarques :

- pour le calcul des dépenses comme celui des unités déductibles, il est conseillé de se reporter au **guide d'aide à la déclaration annuelle au FIPHFP** sur le site du FIPHFP.

- ici, les **unités déductibles** font l'objet d'un **calcul automatique** et ne doivent donc pas être remplies.

Que recense l'indicateur 1.6.2 (2)?

L'indicateur 1.6.2 (2) recense les **taux d'emploi direct et légal des personnes en situation de handicap** (BOETH).

Comment sont calculés les taux d'emploi à l'indicateur 1.6.2 (2)?

Le **taux d'emploi direct** est le taux d'emploi de travailleur en situation de handicap : (bénéficiaires de l'obligation d'emploi/effectif total)X100.

Le **taux d'emploi légal** prend en compte les travailleurs en situation de handicap et les dépenses donnant lieu à unités déductibles : [(bénéficiaires de l'obligation d'emploi+nombre d'unités déductibles)/effectif total] X100.

Remarque : ici, les **taux d'emploi** font l'objet d'un **calcul automatique** et ne doivent donc pas être remplis .

1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap, rémunérés au 31/12/2020

Remarque : seules les collectivités ayant répondu 'oui' à la question suivante doivent remplir les tableaux 1 et 2.

Y a-t-il, parmi les agents de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - travailleurs handicapés (BOETH), y compris reclassés ?

Oui

Si oui, indiquez le nombre d'agents concernés :

tableau 1 : emploi permanent

Catégorie hiérarchique	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	14	66	1	2
B	24	53	2	1
C	123	219	2	3

tableau 2 : emploi NON permanent

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL			
Hommes		Femmes	
0	1	2	0

1.6.2 -Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et taux d'emploi

Champ : toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.

Remarque : Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur).

1.6.2 (1) - Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi	
Montant total des marchés passés dans l'année (sous-traitance) *	165 520 €
Dépenses affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique	
Dépenses réalisées par l'employeur pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées	
Dépenses d'aménagement des postes de travail effectuées pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions réglementaires applicables à la fonction publique territoriale et qui n'appartiennent pas à l'une des catégories mentionnées à l'article 2 du décret.	
Unités déductibles **	9,53

1.6.2 (2) - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	
Nombre de travailleurs en situation de handicap sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2020	510
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	8,08
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	8,23

(*) Les employeurs peuvent s'acquitter partiellement de l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 323-1 en passant des contrats de fournitures de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des centres d'aide par le travail. Cette exonération, dont les modalités et les limites sont fixées par voie réglementaire, est proportionnelle au volume de travail fourni à ces ateliers et centres. en application du premier alinéa de l'article L.323-8 du code du travail. Montant total exprimé en euros, TTC.

(**) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

1.7.1 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2020

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2020.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires 1.7.1 (1)		Contractuels occupant un emploi permanent 1.7.1 (2)		Contractuels occupant un emploi non permanent 1.7.1 (3)	
HOMMES	moins de 25 ans		16		25		29
	25 à 29 ans		76		35		12
	30 à 34 ans		111		24		8
	35 à 39 ans		170		29		7
	40 à 44 ans		281		26		8
	45 à 49 ans		430		25		12
	50 à 54 ans		418		22		25
	55 à 59 ans		417		13		18
	60 à 64 ans		217		15		10
	65 ans et plus		9		3		5
TOTAL		2 145		217		134	
FEMMES	moins de 25 ans		11		54		16
	25 à 29 ans		84		101		15
	30 à 34 ans		190		79		16
	35 à 39 ans		366		78		14
	40 à 44 ans		494		44		29
	45 à 49 ans		610		47		47
	50 à 54 ans		637		37		98
	55 à 59 ans		668		33		81
	60 à 64 ans		361		15		72
	65 ans et plus		37		2		60
TOTAL		3 458		490		448	
ENSEMBLE	moins de 25 ans		27		79		45
	25 à 29 ans		160		136		27
	30 à 34 ans		301		103		24
	35 à 39 ans		536		107		21
	40 à 44 ans		775		70		37
	45 à 49 ans		1 040		72		59
	50 à 54 ans		1 055		59		123
	55 à 59 ans		1 085		46		99
	60 à 64 ans		578		30		82
	65 ans et plus		46		5		65
TOTAL		5 603		707		582	

* Age atteint au 31/12/2020

Année de naissance

moins de 25 ans	1995 et années suivantes
25 à 29 ans	1990 à 1994
30 à 34 ans	1985 à 1989
35 à 39 ans	1980 à 1984
40 à 44 ans	1975 à 1979
45 à 49 ans	1970 à 1974
50 à 54 ans	1965 à 1969
55 à 59 ans	1960 à 1964
60 à 64 ans	1955 à 1959
65 ans et plus	1954 et avant

2.1.0 - Nombre de jours accordés pour l'ensemble des agents

L'indicateur 2.1.0 recense les jours d'absence accordés par l'employeur à l'ensemble de ses agents. Il s'inscrit dans le prolongement des conclusions du rapport Laurent de 2016 sur le temps de travail qui préconise notamment une meilleure connaissance du temps de travail dans la FPT. A noter que les bilans sociaux FPE et FPH seront également complétés en ce sens.

*** Quels jours d'absence doivent être recensés ?**

- les autorisations exceptionnelles d'absences (traditions locales, congés supplémentaires de type jour du maire ou fermeture exceptionnelle) c'est-à-dire accordées en sus des congés réglementaires ; ne sont pas ici recensées les autorisations spéciales d'absence (ASA) qui doivent uniquement être comptabilisées à l'indicateur 2.1.1 ;

- les jours d'absence dont bénéficient les agents au titre des droits acquis (cycles de travail antérieurs au 1er janvier 2002).

2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

Remarque : Remplir le **nombre de jours accordés** uniquement si vous avez répondu 'oui' à la question située au-dessus.

	Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents
Droits acquis (cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002)	5
Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	Oui
Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	4

2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents dans les effectifs au 31/12/2020

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2020.

Remarques :

- Pour les agents à employeurs multiples : saisir la même période d'absence pour tous les employeurs.
- Ne pas remplir les cellules grisées

	Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Medical	Compressible	785	1 567	21 933,0	51 918,0	1 276	2 623	
	Non-compressible	Pour maladie ordinaire	90	106	7 801,0	9 638,0	83	113
		Pour accidents du travail imputables au service	4	7	197,0	376,0	5	6
Autres raisons	Non-compressible	30	96	6 675,0	20 903,0	38	542	
	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie	29	75	9 637,0	25 311,0	18	36	
	Pour maladie de longue durée	8	25	1 072,0	3 988,0	13	24	
	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel		59		5 721,0		59	
	Pour maternité ou adoption (1)	31		332,0		31		
		1 483	2 645	31 369,0	51 304,0			
		2 460	4 580	79 016,0	169 159,0	1 464	3 403	
Total								

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

(1) - en congé maternité pour les fonctionnaires ;

- en congé maladie pour les contractuels.

		Nombre de fonctionnaires* présents dans les effectifs au 31/12/2020										
		Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Medical	Compressible	16	85	130	234	318	421	464	430	232	22	2 352
	Non-compressible		8	10	13	23	28	43	39	28	4	196
					1	2		3	3	2		11
			1	7	14	25	31	27	18	2		126
				3	6	8		29	38	2		104
			1			3		10	9			33
	Total	16	94	142	258	363	485	576	531	327	30	2 822

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois

		Nombre de journées d'absence des fonctionnaires présents dans les effectifs au 31/12/2020										
		Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Medical	Compressible	283,0	2 048,0	3 017,0	5 498,0	9 302,0	11 945,0	13 481,0	16 914,0	10 221,0	1 142,0	73 851,0
	Non-compressible		254,0	871,0	487,0	2 757,0	1 709,0	3 077,0	3 474,0	3 756,0	1 054,0	17 439,0
					25,0	248,0		20,0	102,0	178,0		
			34,0	366,0	1 533,0	3 375,0	5 050,0	7 475,0	5 066,0	4 195,0	494,0	27 578,0
					1 098,0	1 840,0	2 273,0	6 154,0	9 664,0	13 187,0	732,0	34 948,0
				49,0			848,0	1 219,0	1 509,0	1 435,0		5 060,0
	Total	283,0	2 336,0	4 303,0	8 641,0	17 522,0	21 825,0	31 426,0	36 719,0	32 972,0	3 422,0	159 449,0

2.1.2 - Nombre de CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2020

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2020.

Remarques :

- Pour les agents à emplois multiples : saisir la **même période** d'absence pour **tous les employeurs**.
- Ne pas remplir les cellules grisées

		Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**		
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Medical	Compressible							
	Non-compressible							
Autres raisons	Pour maladie ordinaire	56	191	1 306,0	4 256,0	86	310	
	Pour accidents du travail imputables au service	5	6	86,0	112,0	7	6	
	Pour accidents du travail imputables au trajet		1		284,0		1	
	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie	1		290,0		1		
	Pour maladie de longue durée							
	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel							
	Pour maternité ou adoption (1)		22		2 182,0		22	
	Pour naissance ou adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (11 jours ou 18 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours) et pour congé d'adoption (article 10 du décret n° 88-145 du 15 février 1988)	7		77,0		7		
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Ouvriers Sociales, réserve, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	119	348	2 009,0	6 504,0			
	Total	188	568	3 768,0	13 338,0	101	339	

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

(1) - en congé maternité pour les fonctionnaires ;

- en congé maladie pour les contractuels.

		Nombre de contractuels sur emploi permanent * présents au 31/12/2020											
		Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Medical	Compressible												
		26	52	38	38	16	25	21	17	12	2	247	
			2	2	1	2	1	1	1	1		11	
										1		1	
						1						1	
Non-compressible													
												0	
												0	
Total		26	54	40	39	19	26	22	18	14	2	260	

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

		Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent présents au 31/12/2020											
		Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Medical	Compressible												
		286,0	811,0	830,0	874,0	467,0	304,0	848,0	522,0	550,0	70,0	5 562,0	
			27,0	46,0	7,0	21,0	35,0	7,0	38,0	17,0		198,0	
										284,0		284,0	
						290,0						290,0	
Non-compressible												0,0	
												0,0	
												0,0	
Total		286,0	838,0	876,0	881,0	778,0	339,0	855,0	560,0	851,0	70,0	6 334,0	

2.1.3 - Nombre de CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENT ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2020

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2020.

Remarques :

- Pour les agents à emplois multiples : saisir la même période d'absence pour tous les employeurs.
- Ne pas remplir les cellules grisées

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Medical	14	20	252,0	355,0	18	28
		1		3,0		1
Compressible						
Non-compressible						
Autres raisons						
		2		187,0		2
		53	31	737,0	524,0	
Total	67	54	989,0	1 069,0	18	31

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- (1) - en congé maternité pour les fonctionnaires ;
- en congé maladie pour les contractuels.

Nombre de contractuels sur emploi non permanent * présents au 31/12/2020											
	Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Medical											
	Compressible										
	Non-compressible										
	9	9	8	3	1	1	2	1			34
		1									1
											0
											0
											0
											0
											0
	9	10	8	3	1	1	2	1	0	0	35

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent présents au 31/12/2020											
	Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Medical											
	Compressible										
	Non-compressible										
	105,0	191,0	70,0	17,0	2,0	154,0	63,0	5,0			607,0
		3,0									3,0
											0,0
											0,0
											0,0
											0,0
	105,0	194,0	70,0	17,0	2,0	154,0	63,0	5,0	0,0	0,0	610,0

**2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS,
par catégorie hiérarchique**

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2020.

Remarque : si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A	7	77,0
Catégorie B	4	43,0
Catégorie C	27	289,0

**2.1.5 - Congés de présence parentale des FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS,
par catégorie hiérarchique**

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de présence parentale au cours de l'année 2020.

Remarque : si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A	2	87,0
Catégorie B		
Catégorie C		

**2.1.6 - Congés de solidarité familiale des FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS,
par catégorie hiérarchique**

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2020.

Remarque : si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		

2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de 6 mois ou plus

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent, en 2020.

Départ en congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Non

Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Non

Retour de congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Non

Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Non

Modalités d'organisation du temps de travail

L'indicateur 2.2.1. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).
Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les **fonctionnaires** stagiaires et titulaires
- * les **contractuels** occupant un emploi permanent à temps complet
- * rémunérés au 31/12/2020

Remarques :

- pour les **fonctionnaires**, il s'agit des agents recensés aux indicateurs 1.1.2(1) et 1.1.2(2)
- pour les **contractuels**, il s'agit des agents recensés à l'indicateur 1.2.2

Comment sont-ils recensés ?

* **selon le cycle de travail** qui leur est applicable en référence à la délibération prise pour l'application du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale (en lignes) :

- cycle **hebdomadaire**
- cycle **mensuel**
- cycle **saisonnier**
- cycle **annuel**
- **autres** cycles
- **forfait**

* et selon le **sexe** (en colonnes)

Remarques :

- un agent n'est compté qu'une seule fois.
- les collectivités ayant répondu 'oui' à la question des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 devront recenser ces agents sur la ligne correspondante.

Contraintes particulières concernant le temps de travail

L'indicateur 2.2.2. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).
Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les **fonctionnaires** stagiaires et titulaires
- * les **contractuels** occupant un **emploi permanent à temps complet**
- * faisant l'objet de **contraintes particulières** concernant l'organisation du travail
- * et rémunérés au 31/12/2020

Comment sont-ils recensés ?

*selon les **contraintes** suivantes (en lignes)

- horaires décalés ;
- travail de nuit ;
- travail le week-end ;
- travail au forfait (équipes de direction, cadres ou personnels itinérants ayant un forfait de jours de RTT sans décompte horaire).

*et selon le **sexe** (en colonnes)

Remarque : les collectivités ayant des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail devront l'indiquer.

Compte Epargne Temps

L'indicateur 2.2.3. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).
Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Cet indicateur recense le nombre d'agents avec un compte épargne temps (CET), dont ceux avec un compte ouvert au cours de l'année 2020.

Précisions

Le compte épargne-temps a été institué par le décret n°2004-878 du 26 août 2004. Il permet aux agents occupant un emploi permanent (titulaires ou non, à temps complet ou non) d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il est ouvert à la demande de l'agent et est de droit dès lors que l'agent en fait la demande écrite. L'agent titulaire d'un compte peut épargner le nombre de jours souhaité à condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20.

Tous les tableaux de l'indicateur 2.2.3 sont renseignés par **catégorie hiérarchique** et par **sexe**.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps

Ce tableau compte le nombre d'agents avec un CET pour les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2020, dont ceux ouverts dans l'année 2020.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés

Ce tableau compte :

- d'une part, le nombre de jours accumulés au 31/12/2020 hors jours y compris versés au titre de l'année 2020 pour les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2020
- d'autre part, le nombre de jours versés au titre de l'année 2020 pour les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2020

2.2.3.3 Nombre de jours consommés

Ce tableau compte le nombre de jours consommés en 2020 par type de consommation, pour les agents étant passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2020

Les jours accumulés sur le compte épargne temps peuvent être :

- utilisés sous forme de jours de congés
- indemnisés
- versés au régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp)
- donnés au bénéfice d'un agent public (article 1er du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015)

Télétravail

L'indicateur 2.2.4. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).

Pour les collectivités ayant délibéré sur la mise en place du télétravail, cet indicateur recense :

- les agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2020
- et les agents exerçant leur activité dans le cadre du télétravail au 31/12/2020

Remarque : un agent ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2020 et exerçant en télétravail au 31/12/2020 sera comptabilisé deux fois.

Ces agents sont recensés par **sexe** et **catégorie hiérarchique**.

Précision :

Aux termes de l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, les fonctionnaires relevant de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du Code du travail. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature en fixe les modalités de mise en oeuvre.

Charte du temps

L'indicateur 2.2.5 recense l'existence de **charte(s) du temps** au sein de la collectivité.

Précision :

Une charte du temps vise à une meilleure articulation entre vie personnelle et professionnelle. Elle décrit les modalités d'organisation du travail au sein de la collectivité en prenant en compte les nécessités d'organisation du travail et les souhaits des personnels en concertation avec les représentants du personnel et l'encadrement. Voir circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en oeuvre du protocole d'accord du 8 mars 2013 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ainsi que la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique.

Nombre de jours de carence

L'indicateur 2.2.6 recense le **nombre de jours de carence** et les **sommes retenues** en montant brut au titre de l'application de la journée de carence.

Précision

En application de l'article 115 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, les agents publics titulaires, stagiaires et contractuels en congé de maladie ordinaire ne bénéficient du maintien de leur rémunération par l'employeur qu'à compter du deuxième jour de ce congé.

Le premier jour de congé de maladie, appelé jour de carence, fait l'objet d'une retenue dans les conditions précisées par la circulaire du 15 février 2018 relative au non-versement de la rémunération au titre du premier jour de congé de maladie des agents publics civils et militaires.

Précisions

- Le jour de carence **ne s'applique pas** aux congés suivants : **congé pour invalidité temporaire imputable au service**, **congé pour accident de service** ou **accident du travail** et **maladie professionnelle**, **congé de longue maladie**, **congé de longue durée**, **congé de grave maladie**, **congé du blessé** (pour les militaires), **congé de maladie accordé dans les trois ans après un premier congé de maladie** au titre d'une même **affection de longue durée** (ALD) au sens de l'article L. 324-1 du code de la sécurité sociale, et lorsque la maladie provient de l'une des causes exceptionnelles prévues aux articles L. 27 et L. 35 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

- De plus, le jour de carence **ne s'applique pas** au **deuxième arrêt de travail** lorsque l'agent n'a pas repris le travail plus de 48 heures entre les deux congés de maladie et que les deux arrêts de travail ont la même cause.

- Enfin, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit un nouveau cas de **non application du jour de carence** en cas de congé de **maladie accordé après la déclaration de grossesse** et **avant le début du congé de maternité**.

Modalités de contrôle des arrêts de maladie

L'indicateur 2.2.7 recense les **modalités de contrôle des arrêts de maladie** telles que rappelées par la circulaire du 31 mars 2017 relative au renforcement de la politique de prévention et de contrôle des absences pour raison de santé dans la fonction publique.

Précisions

Le contrôle administratif porte sur le respect des règles de transmission des arrêts de maladie ainsi que sur le respect des autorisations de cumul d'activités de l'agent.

Le fonctionnaire doit transmettre à l'autorité territoriale dont il relève un avis d'interruption de travail dans un délai de quarante-huit heures. En cas de manquement à cette obligation, l'autorité territoriale informe l'agent de la réduction de la rémunération à laquelle il s'expose en cas de nouvel envoi tardif dans une période de vingt-quatre mois.

Si, dans cette période, l'agent transmet de nouveau tardivement un avis d'interruption de travail, l'autorité territoriale est fondée à réduire de moitié sa rémunération entre la date de prescription de l'arrêt et la date effective d'envoi de l'avis d'arrêt de travail.

La réduction de la rémunération n'est pas applicable si le fonctionnaire est hospitalisé ou s'il justifie, dans le délai de huit jours, de son incapacité à transmettre l'avis d'interruption de travail dans le délai imparti (article 15 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987).

Un contrôle administratif des autorisations de cumul d'activités de l'agent placé en congé de maladie peut également être effectué par l'employeur afin de s'assurer que l'activité exercée au titre du cumul est compatible avec l'état de santé ayant justifié le placement en congé de maladie

Le contrôle médical vise à s'assurer que l'agent placé en congé de maladie remplit les conditions liées à son état de santé pour bénéficier de ce congé.

L'autorité hiérarchique peut ordonner une contre-visite médicale assurée par un médecin agréé à laquelle l'agent doit se soumettre sous peine d'interruption du versement de sa rémunération et de perte du bénéfice du congé, après mise en demeure, en cas de refus répétés et sans motif valable de se soumettre au contrôle (articles 15, 29 et 34 du décret du 30 juillet 1987 précité applicables aux fonctionnaires relevant du régime spécial – article 42 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 pour les fonctionnaires relevant du régime général de la sécurité sociale - article 12 décret n°88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels).

2.2. - Temps de travail

2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2020.

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2020		Total	Oui
	Hommes	Femmes		
Agents sur cycle hebdomadaire			0	
Cycle mensuel			0	
Cycle saisonnier			0	
Cycle annuel	522	714	1 236	
Autre cycle	1 837	3 229	5 066	
Forfait			0	
Total tous types de cycles	2 359	3 943	6 302	
dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2022	1 837	3 229	5 066	
Rappel : nombre total d'agents concernés			6 302	

2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2020.

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2020		Total	Ne sait pas
	Hommes	Femmes		
Horaires décalés	63	171	234	
Travail de nuit	27	0	27	
Travail le week-end	32	18	50	
Forfait	0	0	0	
Rappel : nombre total d'agents concernés			323	

2.2.3 - Compte épargne-temps

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2020.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2020		dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2020		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2020	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2020
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Catégorie A	192	944	32	204	1 136	236
Catégorie B	290	428	61	91	718	152
Catégorie C	606	571	150	197	1 177	347
Toutes catégories	1 088	1 943	243	492	3 031	735

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2020.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2020		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2020		Nombre de jours accumulés au 31/12/2020	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2020
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Catégorie A	3 463	12 637	1 023	4 634	16 100	5 657
Catégorie B	4 901	5 792	1 605	2 121	10 693	3 726
Catégorie C	8 458	5 810	3 025	2 675	14 268	5 700
Toutes catégories	16 822	24 239	5 653	9 430	41 061	15 083

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2020.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2020		Nombre de jours indemnisés en 2020		Nombre de jours pris en compte au titre de la Rapp* en 2020		Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2020	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	83	201	0	15	0	0	2	5
Catégorie B	95	46	1	0	0	0	3	0
Catégorie C	185	130	0	4	0	0	13	5
Toutes catégories	363	377	1	19	0	0	18	10

* Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rapp).

2.2.4 - Télétravail

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ? Oui Oui

Si oui, renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2020.

	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
	Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2020	60	75	28	232	134
Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2020	60	71	26	224	133	92

Définition du télétravail : Article L. 1222-9 du Code du travail :

Sans préjudice de l'application, s'il y a lieu, des dispositions du présent code protégeant les travailleurs à domicile, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon (régulière et) volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. (dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un avenant à celui-ci.)

Article 133 de la loi du 12 mars 2012 :

Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public.

Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un décret en Conseil d'Etat fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être saisie par le fonctionnaire intéressé en cas de refus opposé à sa demande de télétravail ainsi que les possibilités de recours ponctuel au télétravail.

2.2.5 Charte du temps

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2020 ?

Non

2.2.6 - Nombre de jours de carence par sexe, par catégorie hiérarchique et montant des sommes brutes retenues

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2020

Agents fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C	
	Nombre de jours de carence prélevés	91	139	886	641	341	
Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	10 633	13 220	61 044	63 533	28 762	91 309	268 501
Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	285	423	1 539	1 291	648	1 701	5 887
Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	72	106	542	455	233	778	2 186
Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence							0

Agents contractuels permanents

	Hommes			Femmes			Total
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C	
	Nombre de jours de carence prélevés	21	5	54	125	8	
Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	1 843	369	3 379	8 712	593	8 052	22 947
Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	57	45	180	252	63	303	900
Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	14	4	31	77	7	75	208
Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence							0

Agents contractuels non permanents

	Hommes			Femmes			Total
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C	
	Nombre de jours de carence prélevés	2	1	4	2	1	
Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	218	68	264	234	68	747	1 599
Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	9	3	49	12	3	31	107
Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	2	1	4	2	1	8	18
Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence							0

2.2.7 - Modalités de contrôle des arrêts maladie

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies ?

Non

Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladies ?

Non

2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

	Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	47	341	388
2.3.1.2	47	341	388
2.3.1.3	21	118	139
2.3.1.4	4	57	61
2.3.1.5	21	115	136

2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un agent peut avoir déposé deux demandes au cours de la même année.)

2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un agent peut avoir déposé deux demandes au cours de la même année.)

2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel qui, lors de leur demande de renouvellement modifient la quotité du temps de travail par rapport à la période précédente.
Ne pas prendre en compte les retours au temps plein.

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisis qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

3.1.1 et 3.2.1 - Rémunérations brutes des fonctionnaires et des contractuels occupant un emploi permanent

3.3.1 - Rémunérations des agents sur emplois non permanents

3.4.1 - Cotisations à l'UNEDIC et à pôle emploi

3.4.2 - Allocations chômage versées directement aux bénéficiaires

Indicateur 3.1.1.

Quels sont les personnels à prendre en compte à l'indicateur 3.1.1. ?

* les **fonctionnaires** stagiaires et titulaires

* ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2020

Commencer par indiquer si vous avez mis en place le RIFSEEP pour au moins un cadre d'emplois, au plus tard au 31/12/2020, à l'aide du menu déroulant.

Puis indiquer si vous avez délibéré sur la mise en place d'une part CIA au plus tard au 31/12/2020, à l'aide du menu déroulant.

Puis compléter l'indicateur 3.1.1 comme suit :

* le total des **rémunérations annuelles brutes** versées au cours de l'année (hors charges patronales ; colonne 3.1.1.1)

* les **primes et indemnités de toute nature**, à l'exception des remboursements de frais de déplacement (colonne 3.1.1.2.)

* la nouvelle bonification indiciaire (**NBI** ; colonne 3.1.1.3)

* les **heures supplémentaires ou complémentaires** (colonne 3.1.1.4)

* le **supplément familial de traitement** (colonne 3.1.1.5)

* les **indemnités de résidence** (colonne 3.1.1.6)

Remarque : les montants à inscrire dans les colonnes **3.1.1.2, 3.1.1.3, 3.1.1.4, 3.1.1.5 et 3.1.1.6** sont **inclus dans** le total des rémunérations de la colonne **3.1.1.1**.

Ces rémunérations, exprimées en euros (arrondies à l'euro supérieur), sont comptabilisées par **filière** croisée par la **catégorie** (en lignes) selon le **sexe** (en colonnes).

Indicateur 3.2.1.

Quels sont les personnels à prendre en compte à l'indicateur 3.2.1. ?

* les **contractuels occupant un emploi permanent**

* ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2020

Commencer par indiquer si vous avez mis en place le RIFSEEP pour les contractuels au plus tard au 31/12/2020, à l'aide du menu déroulant.

Puis compléter l'indicateur 3.2.1 comme suit :

* total des **rémunérations annuelles brutes** versées au cours de l'année (hors charges patronales ; colonne 3.2.1.1)

* les **primes et indemnités de toute nature** (colonne 3.2.1.2)

* les **heures complémentaires et supplémentaires** (colonne 3.2.1.3)

Remarque : les montants à inscrire dans les colonnes **3.2.1.2 et 3.2.1.3** sont **inclus** dans le total des rémunérations de la colonne **3.2.1.1**.

Ces rémunérations, exprimées en euros (arrondies à l'euro supérieur), sont comptabilisées par **filière** croisée par la **catégorie** (en lignes) selon le **sexe** (en colonnes).

Indicateur 3.3.1.

Quels sont les personnels à prendre en compte à l'indicateur 3.3.1 ?

* les agents **contractuels** occupant un **emploi NON permanent**

* ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2020

Quelles sont les rémunérations à récapituler à l'indicateur 3.3.1 ?

* total des rémunérations brutes versées au cours de l'année (hors charges patronales)

Ces rémunérations, exprimées en euros (arrondies à l'euro supérieur), sont comptabilisées par **emplois NON permanents** (en lignes) selon le **sexe** (en colonnes).

3.4 - Indicateurs sur l'assurance chômage

3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires (auto-assurance)

Indiquer si vous êtes en auto-assurance **avec** ou **sans convention de gestion avec Pôle Emploi**, à l'aide du menu déroulant.

Préciser le nombre d'agents allocataires au titre de l'année 2020.

3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels (auto-assurance ou adhésion au régime d'assurance chômage)

Indiquer si vous êtes au auto-assurance **avec** ou **sans** convention de gestion avec Pôle Emploi, ou si vous avez adhéré au régime de l'**assurance-chômage** à l'aide du menu déroulant.

Préciser le nombre d'allocataires au titre de l'année 2020.

Pour les agents involontairement privés d'emploi, la collectivité peut choisir un des deux systèmes suivants :

Adhésion au régime d'assurance chômage : la collectivité cotise à l'URSSAF (pour le compte de l'UNEDIC) pour ses contractuels. Pôle emploi (pour le compte de l'UNEDIC) assurera la gestion administrative et le versement de l'allocation aux bénéficiaires. Ce système n'est possible que pour les agents contractuels.

Auto-assurance : la collectivité peut également choisir d'assurer elle-même la gestion administrative de l'allocation et son versement au bénéficiaire. Ce système est obligatoire pour les fonctionnaires, il peut être étendu aux contractuels. Dans le cadre de l'auto-assurance, la collectivité peut passer une convention de gestion avec Pôle emploi pour la gestion des dossiers et le versement des allocations. La collectivité paie des frais de gestion et rembourse à Pôle Emploi le montant de l'allocation chômage versée aux bénéficiaires (la charge financière de l'allocation incombe donc à la collectivité comme lorsqu'elle verse directement les allocations).

3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Indiquer par oui ou par non si vous avez prévu le **maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire**, à l'aide du menu déroulant.

3.1.1 et 3.2.1 - Rémunérations des fonctionnaires et de contractuels occupant un EMPLOI PERMANENT ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2020

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et les contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2020.

Les rémunérations à prendre en compte sont les rémunérations annuelles des agents ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2020.

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondi à l'euro supérieur).

Remarque : ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

3.1.1 et 3.2.1 incluent dans le traitement brut annuel, les indemnités de résidence (IR), le supplément familial de traitement (SFT), les primes ou indemnités de toutes natures, ainsi que la NBI pour 3.1.1.

3.1.1.0 - Agents fonctionnaires - Au 31/12/2020, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour au moins un cadre d'emplois ?

	Oui	Non
Si oui, avez-vous délibéré sur la mise en place d'une part CIA ?		

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)						dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont SFT		dont IR	
	3.1.1.1		3.1.1.2		3.1.1.3		3.1.1.4		3.1.1.5		3.1.1.6		3.1.1.5		3.1.1.6	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	11 775 726	47 663 238	2 820 218	10 592 255	143 763	543 047	8 047	23 292	111 630	398 033	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	5 077 315	14 310 367	1 264 920	3 257 878	89 558	293 507			46 289	113 976						
Catégorie B	2 765 639	15 234 581	634 454	3 081 966	31 843	112 861	1 772	12 807	18 715	95 047						
Catégorie C	3 932 772	18 118 290	920 844	4 252 411	22 362	136 679	6 275	10 485	46 626	189 010						
FILIERE TECHNIQUE	55 809 140	30 552 021	13 553 035	7 554 695	458 006	209 007	563 871	36 341	458 828	201 303	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	5 953 502	3 368 593	2 010 965	1 102 846	55 442	33 279			52 195	21 655						
Catégorie B	11 784 426	3 694 270	3 066 669	960 030	89 682	31 571	102 571	27 708	86 462	26 206						
Catégorie C	38 071 212	23 489 158	8 475 401	5 491 819	312 882	144 157	461 300	8 633	320 171	153 442						
FILIERE CULTURELLE	1 334 131	2 412 234	284 277	518 968	18 814	29 851	2 220	2 269	11 917	8 962	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	282 096	877 449	52 876	163 932	2 806	12 267			2 181	2 152						
Catégorie B	370 404	867 370	77 228	173 764	4 013	9 692	1 559	1 024	1 890	3 903						
Catégorie C	681 631	667 415	154 173	181 272	11 995	7 892	661	1 245	7 846	2 907						
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A																
Catégorie B																
Catégorie C																
FILIERE SOCIALE	1 764 116	18 524 007	335 820	3 716 515	18 144	237 495	0	0	13 000	198 864	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	1 764 116	17 750 820	335 820	3 563 976	18 144	231 560			13 000	188 854						
Catégorie B		334 801		52 192		1 918				3 143						
Catégorie C		438 386		100 347		4 017				6 867						
FILIERE MEDICO-SOCIALE	362 421	13 926 668	56 403	2 528 752	1 682	122 043	0	0	2 250	141 259	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	362 421	13 250 516	56 403	2 388 713	1 682	122 043			2 250	137 673						
Catégorie B		75 220		12 116						902						
Catégorie C		600 932		127 923						2 684						
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	36 100	0	6 408	0	729	0	0	0	27	0	0	0	0	0	0
Catégorie A																
Catégorie B																
Catégorie C		36 100		6 408		729				27						

FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A																			
Catégorie B																			
Catégorie C																			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A																			
Catégorie B																			
Catégorie C																			
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B																			
Catégorie C																			
Total	71 045 534	113 114 268	17 049 753	24 917 593	640 409	1 142 172	574 138	61 902	597 625	948 448	0	0	0	0	0	0	0	0	0

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités		dont heures supplémentaires ou complémentaires	
	3.2.1.1		3.2.1.2		3.2.1.3	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	2 051 625	4 717 170	426 678	973 539	858	8 512
Catégorie A	856 531	1 390 385	167 470	270 464		
Catégorie B	454 298	722 008	98 724	148 222	371	6 604
Catégorie C	740 796	2 604 777	160 484	554 853	487	1 908
FILIERE TECHNIQUE	3 220 989	2 890 527	804 443	670 435	6 670	4 432
Catégorie A	489 440	261 265	163 364	78 728		
Catégorie B	698 696	520 973	165 621	122 246	420	3 084
Catégorie C	2 032 853	2 108 289	475 458	469 461	6 250	1 348
FILIERE CULTURELLE	72 476	30 876	17 474	7 655	0	0
Catégorie A						
Catégorie B	52 370	25 619	12 762	6 304		
Catégorie C	20 106	5 257	4 712	1 351		
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C						
FILIERE SOCIALE	320 029	2 847 819	69 299	599 223	0	0
Catégorie A	320 029	2 742 877	69 299	576 139		
Catégorie B						
Catégorie C		104 942		23 084		
FILIERE MEDICO-SOCIALE	129 755	1 159 665	23 465	186 263	0	0
Catégorie A	129 755	1 135 935	23 465	181 015		
Catégorie B						
Catégorie C		23 730		5 248		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	102 270	0	21 833	0	0
Catégorie A		50 891		11 339		
Catégorie B		51 379		10 494		
Catégorie C						
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C						
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C						
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C						
Total	5 794 874	11 748 327	1 341 359	2 458 948	7 528	12 944

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi non permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2020

Les rémunérations à prendre en compte sont les rémunérations annuelles des agents ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2020.

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur).

Remarque : ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistantes maternelles		
Assistantes familiaux	1 383 207	14 196 209
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	1 963 801	1 616 162
Total	3 347 008	15 812 371

3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens agents TITULAIRES, vous êtes :

En auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi

	Nombre d'allocataires dans l'année 2020
Anciens titulaires	5
Anciens stagiaires	0

3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens contractuels, vous :

Avez adhéré au régime d'assurance chômage

	Nombre d'allocataires dans l'année 2020
Anciens contractuels	0

3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire ?

Oui

3.4.4 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2020 par sexe, filière et cadre d'emplois

Votre collectivité est-elle concernée par les heures supplémentaires et/ou complémentaires en 2020 ? Oui

Si OUI, renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présent au cours de l'année 2020. Il s'agit des heures supplémentaires réellement effectuées par les agents et rémunérées. Inclure aussi les heures complémentaires.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent			
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Cadres d'emplois Filières	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020	
ADMINISTRATEURS								
ATTACHES								
SECRETAIRES DE MAIRE								
REDACTEURS	107,00	731,00			26,00	342,00		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	462,00	736,00				94,00		
FILIERE ADMINISTRATIVE	569,00	1 467,00	0,00	0,00	26,00	436,00	0,00	0,00
INGENIEURS EN CHEF								
INGENIEURS								
TECHNICIENS	4 625,00	1 316,00			24,00	201,00		
AGENTS DE MAITRISE	9 703,00	140,00						
ADJOINTS TECHNIQUES	13 560,00	422,00			322,00	44,00		
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT								
FILIERE TECHNIQUE	27 888,00	1 876,00	0,00	0,00	346,00	245,00	0,00	0,00
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE								
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES								
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE								
BIBLIOTHECAIRES								
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE								
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE								
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	78,00	51,00						
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE								
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	43,00	70,00						
FILIERE CULTURELLE	121,00	121,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS DES APS								
EDUCATEURS DES APS								
OPERATEURS DES APS								
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS								
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS								
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS								
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX								
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES								

Cadres d'emplois Filières	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020	
AGENTS SOCIAUX												
FILIERE SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MEDICINS												
PSYCHOLOGUES												
SAGES-FEMMES												
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX												
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE												
PUERICULTRICES *												
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES												
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX												
INFIRMIERS												
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE												
AUXILIAIRES DE SOINS												
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS												
TECHNICIENS PARAMEDICAUX												
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE												
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE												
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE												
GARDES-CHAMPÊTRES												
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONTRÔLEURS, COLONELS												
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS												
MÉDECINS, PHARMACIENS												
LIEUTENANTS												
INFIRMIERS D'ENCADREMENT												
INFIRMIERS												
SOUS-OFFICIERS												
SAPEURS ET CAPORAUX												
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ANIMATEURS												
ADJOINTS D'ANIMATION												
FILIERE ANIMATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	28 578,00	3 466,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	372,00	681,00	0,00	0,00

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014

3.4.5 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordres.**

3.4.4.1	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence (opérations réelles, hors opérations d'ordre)	1 417 491 379
3.4.4.2	Charges de personnel (opérations réelles, hors opérations d'ordres)	294 406 566

3.4.4.1 : référence au compte administratif ou à défaut au budget primitif additionné le cas échéant, du budget supplémentaire.

3.4.4.2 : charges de personnel en référence au chapitre 012 du compte administratif, ou à défaut du budget prévisionnel additionné le cas échéant, du budget supplémentaire.

4.1.1 Agents affectés à la prévention

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2020.

	Effectif au 31/12/2020 des agents de la collectivité
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	178
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	4
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)	2 445

* Article 4 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 : Ils constituent le niveau de proximité du réseau des agents de prévention.

**Articles 4 et 4-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 : Ils assurent une mission de coordination et sont institués lorsque l'importance des risques professionnels ou des effectifs le justifie.

Ils sont chargés de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

*** Article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 : Ils sont désignés par la collectivité. Ils sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

4.1.2 Actions liées à la prévention dans l'année 2020

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2020

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées.

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	120	22	15
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail		20	10
Formation dans le cadre des habilitations	10 871	242	128
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	4 286 610		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	10 047 054		

(*) Il s'agit, par exemple :

- d'un centre de gestion dans le cadre de missions de conseil ou d'inspection,
- d'une entreprise pour évaluer les risques professionnels,
- d'un ergonome.

4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent

Comptabiliser seulement les **visites médicales** sur demande de l'agent.

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2020		304

L'indicateur 4.1.4 recense l'existence d'un Document unique d'évaluation des risques professionnels, (DUERP)

Le DUERP réalisé et mis à jour annuellement par l'autorité territoriale, répertorie l'ensemble des risques professionnels (dont les RPS) auxquels sont exposés les agents, afin d'organiser la prévention au sein du programme annuel de prévention (circulaire RDFB1314079C du 28 mai 2013 rappelant les obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels).

L'indicateur 4.1.5 recense l'existence d'un plan de prévention des risques psychosociaux

Un accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique a été signé le 22 octobre 2013, obligeant chaque employeur public à élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS d'ici 2015. Ces plans sont réalisés sur la base des diagnostics locaux qui sont intégrés au document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Une circulaire du Premier ministre du 20 mars 2014 a fixé les conditions de mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les trois versants de la fonction publique. Une circulaire du 25 juillet 2014 fixe les modalités d'application de cet accord-cadre dans la fonction publique territoriale.

L'indicateur 4.1.6 recense les démarches éventuelles de prévention des TMS et des CMR

L'accord sur la santé et la sécurité au travail (SST) dans la Fonction publique signé le 20 novembre 2009 a instauré un droit à un suivi médical post-professionnel des risques cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) et a également prévu des actions de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS).

CMR : les substances chimiques présentant un effet cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, qualifiées « CMR », englobent les substances qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent soit produire le cancer ou en augmenter la fréquence, soit produire des altérations génétiques héréditaires ou en augmenter la fréquence, soit porter atteinte aux fonctions ou capacités reproductives ou produire ou augmenter la fréquence de faits indésirables non héréditaires sur la progéniture (l'article R. 4412-60 du code du travail définit les CMR).

MS : l'Institut national de veille sanitaire (INVS) définit les TMS comme « un ensemble d'affections péri-articulaires qui peuvent affecter diverses structures des membres supérieurs, inférieurs et du dos : tendons, muscles, articulations, nerfs et système vasculaire ». Ces troubles sont également appelés « pathologies d'hyper-sollicitation ».

Un guide méthodologique, fondé sur un recueil de pratiques, vise à accompagner les employeurs publics dans la mise en place d'un dispositif de prévention des troubles musculo-squelettiques efficace et durable. Ce guide peut être téléchargé sur le site de la DGAFP : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/troubles-musculo-squelettiques-tms>

4.1.4-4.1.6 Documents et démarches de prévention

4.1.4 - Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2020 ?	Oui
Si oui, indiquez :	
Année de création du document	2008
Année de la dernière mise à jour	2020

Précision : le Document unique est mis à jour (Article R. 4121-1 du code du travail)

- 1° au moins chaque année ;
- 2° lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, au sens de l'article L. 2312-8 du code du travail ;
- 3° lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie ;

Toutefois pour les collectivités de moins de 11 agents, cette disposition peut être moins fréquente sous réserve que soit garanti un niveau équivalent de protection de la santé et de la sécurité des agents.

4.1.5 - Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2020 ?	Oui
---	-----

4.1.6 - Démarches de prévention des risques

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2020 :

Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	Oui
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	En cours
D'autres démarches de prévention des risques ?	Oui

4.1.7 - Registre de santé et de sécurité au travail

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2020 ?	Oui
---	-----

Ce registre est obligatoire, anciennement dénommé "registre d'hygiène et de sécurité".

Il est mis à disposition de tous les agents afin qu'ils retranscrivent leurs observations en matière d'hygiène et de sécurité dans leur travail quotidien, comme par exemple :

- signaler un dysfonctionnement, une anomalie, des problèmes liés à l'ambiance de travail (encombrement, température, bruit...), à la formation, à la présence de produits ou équipements dangereux ou encore à l'environnement de travail (état des locaux, vétusté des installations...);
 - poser des questions relatives à la prévention des risques professionnels.
- Il s'agit d'un véritable outil de communication et de traçabilité.

**4.2.1 - Les accidents du travail* survenus dans l'année 2020
par cadre d'emplois et par sexe**

* y compris ceux qui n'ont pas donné lieu à arrêt de travail

*Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2020.
Un agent peut être comptabilisé plusieurs fois s'il est victime de plusieurs accidents sur l'année*

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées qui font l'objet de calculs automatiques.

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2020	12 263 342,00	Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier	<input type="text"/>
---	---------------	--	----------------------

Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2020 dans votre collectivité ?

Si OUI, veuillez remplir le tableau suivant :

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2020								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2020 ou auparavant)			
	Accidents de SERVICE				Accidents de TRAJET				Accident de SERVICE		Accident de TRAJET	
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs												
Attachés										452		
Secrétaires de mairie												
Rédacteurs									5	938		
Adjoint administratifs									357	2 221		270
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	362	3 611	0	270
Ingénieurs en chef									366			
Ingénieurs												
Techniciens									367	39		
Agents de maîtrise									1 098	43	8	
Adjoint techniques									5 125	3 881	181	390
Adjoint techniques des établissements d'enseignement									292	44	8	
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	7 248	4 007	197	390
Conservateurs du patrimoine												
Conservateurs des bibliothèques												
Attachés de conservation du patrimoine												
Bibliothécaires												
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique												
Professeurs d'enseignement artistique												
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques												
Assistants d'enseignement artistique												
Adjoint territoriaux du patrimoine									28	3		
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	28	3	0	0
Conseillers des APS												
Educateurs des APS												
Opérateurs des APS												
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs												
Assistants socio-éducatifs									249	1 441		
Educateurs de jeunes enfants										12		
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux												
Agents spécialisés des écoles maternelles												
Agents sociaux										67		
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	249	1 520	0	0
Médecins										78		
Psychologues												
Sages-femmes												
Cadres de santé paramédicaux										98		
Puéricultrices cadres de santé												
Puéricultrices**										39		
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques												
Infirmiers en soins généraux										366		
Infirmiers												
Auxiliaires de puériculture										31		
Auxiliaires de soins												
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	612	0	0

Biologistes, vétérinaires, pharmaciens													
Techniciens paramédicaux													
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale													
Chefs de service de police municipale													
Agents de police municipale													
Gardes-champêtres													
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels													
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels													
Médecins, pharmaciens													
Lieutenants													
Infirmiers d'encadrement													
Infirmiers													
Sous-officiers													
Sapeurs et caporaux													
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs													
Adjoints d'animation													
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 887	9 753	197	660

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

4.2.2 - Les maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service, par cadre d'emplois et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2020.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2020 dans votre collectivité ? Oui

Si OUI, veuillez remplir le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2020		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraînés des jours d'arrêt dans l'année 2020		Nombre de jours d'arrêts de travail				
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe		
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Administrateurs									
Attachés									
Secrétaires de mairie									
Rédacteurs					1				366
Adjoint administratifs					1				49
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	2	0	0	0	415
Ingénieurs en chef									
Ingénieurs				1					15
Techniciens				1					328
Agents de maîtrise				1	2				16
Adjoint techniques	1	2	4	17				653	3 002
Adjoint techniques des établissements d'enseignement			1	1				60	123
FILIERE TECHNIQUE	1	2	8	20	0	0	1 072	3 413	
Conservateurs du patrimoine									
Conservateurs des bibliothèques									
Attachés de conservation du patrimoine									
Bibliothécaires									
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique									
Professeurs d'enseignement artistique									
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques									
Assistants d'enseignement artistique									
Adjoint territoriaux du patrimoine									
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS									
Educateurs des APS									
Opérateurs des APS									
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs									
Assistants socio-éducatifs				1					1
Educateurs de jeunes enfants									
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux									
Agents spécialisés des écoles maternelles									
Agents sociaux									
FILIERE SOCIALE	0	0	0	1	0	0	0	0	1
Médecins									
Psychologues									
Sages-femmes									
Cadres de santé paramédicaux				1					5
Puéricultrices cadres de santé									
Puéricultrices*				1					154
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques									
Infirmiers en soins généraux									
Infirmiers									
Auxiliaires de puériculture									
Auxiliaires de soins									
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	2	0	0	0	0	159

Biologistes, vétérinaires, pharmaciens									
Techniciens paramédicaux									
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale									
Chefs de service de police municipale									
Agents de police municipale									
Gardes-champêtres									
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels									
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels									
Médecins, pharmaciens									
Lieutenants									
Infirmiers d'encadrement									
Infirmiers									
Sous-officiers									
Sapeurs et caporaux									
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs									
Adjoints d'animation									
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1	2	8	25	0	0	1 072	3 988	

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

4.2.3 - Inaptitudes au cours de l'année 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2020.

Les critères ne sont pas exclusifs : un agent peut être recensé dans plusieurs cases.

		Hommes	Femmes
D e m a n d e s	Demande de reclassement au cours de l'année 2020 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	1
	Demande de reclassement au cours de l'année 2020 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	1	1
	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année	0	0
D é c i s i o n s	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année	0	0
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2020 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	2
	Reclassement effectif au cours de l'année 2020 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	1
	Retraite pour invalidité	3	9
	Licenciement pour inaptitude physique	1	0
	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2020 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :		
	FILIERE ADMINISTRATIVE	1	4
	FILIERE TECHNIQUE	0	3
	FILIERE CULTURELLE	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	1
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0
	Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2020	24	84
	Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	84	160
Mises en disponibilité d'office	0	3	

4.2.4 - Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2020

	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires	1	1	4	12		
Contractuels sur emploi permanent*						

* y compris pensions d'invalidité du régime général.

4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie

Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2020 ?

Non

Il s'agit ici de savoir si la collectivité est assurée vis-à-vis des maintiens de traitement. Cela ne correspond pas aux mutuelles destinées aux agents.

4.3.1 - Nombre d'actes de violences physiques et de signalements pour actes de violences sexuelles, agissements sexistes, harcèlement moral et harcèlement sexuel envers le personnel au cours de l'année 2020

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents, titulaires et contractuels, y compris sur un emploi non permanent, présents au cours de l'année 2020.

Remarque : ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2020, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, veuillez remplir le tableau suivant :

	Nombre d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) envers le personnel au cours de l'année 2020	
	Hommes	Femmes
émanant du personnel avec arrêt de travail		
émanant du personnel sans arrêt de travail		
émanant des usagers avec arrêt de travail		
émanant des usagers sans arrêt de travail		
Total	0	0

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2020, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
---	-----

Si OUI, veuillez remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral	
	Hommes	Femmes
émanant du personnel avec arrêt de travail		4
émanant du personnel sans arrêt de travail		
émanant des usagers avec arrêt de travail		
émanant des usagers sans arrêt de travail		
Total	0	4

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2020, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Si OUI, veuillez remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel	
	Hommes	Femmes
émanant du personnel avec arrêt de travail		
émanant du personnel sans arrêt de travail		
émanant des usagers avec arrêt de travail		
émanant des usagers sans arrêt de travail		
Total	0	0

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2020, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
---	-----

Si OUI, veuillez remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes (cf. définition prévue par l'article L. 1142-2-1 du code du travail)	
	Hommes	Femmes
émanant du personnel avec arrêt de travail		1
émanant du personnel sans arrêt de travail		2
émanant des usagers avec arrêt de travail		
émanant des usagers sans arrêt de travail		
Total	0	3

5.1.1 et 5.1.2 – Comment sont décomptées les journées de formation suivies par un agent ?

Les indicateurs 5.1.1 et 5.1.2 recensent le **nombre de journées de formation** auxquelles ont participé d'une part les agents qui occupent un emploi permanent (5.1.1) et d'autre part les autres agents (5.1.2) :

Quels sont les jours à prendre en compte ?

- * comptabiliser les **jours ouvrés**

Qu'est-ce qu'une journée de formation ?

- * considérer **1 journée quel que soit le nombre d'heures réel de la formation** : compter les journées selon les pratiques de la collectivité et celles des organismes (certains comptent 6h, 6h30, 7h ou plus par journée de formation).

Que comptabilise-t-on ?

- * compter le **nombre total de journées** effectuées par les agents :

Exemple : si 7 agents ont participé ensemble à une action de formation qui a duré 3 jours, et 2 autres à une action de 2 jours, le nombre total de journées de formation sera égal à $(7 \times 3) + (2 \times 2) = 25$

Remarques :

- **ne pas** décompter de **durée inférieure à la journée**.
Exemple : 7 stagiaires ont participé à un stage de 3,5 j, et par ailleurs le nombre total des journées correspondant aux autres formations est de 50 j.
Le nombre de journées de formation correspondant au stage sera égal à 24,5. Additionné aux autres journées, le résultat final sera de 74,5 à arrondir à 75.
- pour les formations dont la durée est comptabilisée en heures, **transformer** le nombre total d'**heures** en **nombre de journées** (en utilisant la norme d'1 journée = 7 heures) et arrondir si besoin.

Quelles sont les informations recherchées par type de formation ?

* préparations aux concours et examens d'accès aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale : compter strictement les **journées d'absence** correspondant à des **actions de formation** = ne pas prendre en compte les journées d'absence pour participation aux épreuves de concours.

* formation prévue par les statuts particuliers : concerne toutes les **formations obligatoires** suite à nomination ou exercice des fonctions dans certains cadres d'emplois :

- formation d'intégration,
- formation de professionnalisation.

* formation de perfectionnement : compter les journées correspondant à toutes les **actions de formation** ayant pour but de **développer les compétences des agents** ou de leur permettre d'en **acquérir de nouvelles**. Rentrant également dans ce cadre les actions de formation relatives à l'hygiène et à la sécurité qui sont prévues par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 pour les acmo, les ACFI, et plus généralement pour tous les agents.

* formation personnelle : ne prendre en compte que les **journées de formation** prises au moyen de la **décharge partielle de service** (article 5-1 pour les titulaires et 15-1 pour les contractuels du décret n°85-1076 du 9 octobre 1985).

Comment répartir les journées selon les organismes (intitulés de colonnes) ?

* **5.1.1(1)** : compter les journées correspondant aux **formations organisées en inter et prises en charge financièrement par le CNFPT** dans le cadre de son offre de formation correspondant à la cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements publics.

* **5.1.1(2)** : compter les journées correspondant aux **formations organisées en inter au-delà de la cotisation obligatoire** (ceci existe dans certaines régions, mais pas dans toutes).

* **5.1.1(3)** : compter les journées correspondant aux **formations organisées par la collectivité**, qu'il s'agisse :
- de formations assurées par des **formateurs internes** (titulaires ou contractuels),
- de formations assurées par des **intervenants extérieurs** rémunérés sous forme de vacations ou de prestations,
- de formations assurées par le **CNFPT en intra**, c'est à dire organisées à la demande de la collectivité pour ses propres agents.

* **5.1.1(4)** : compter la totalité des **journées de formation** assurées par d'**autres organismes de formation**, y compris les stages pratiques effectués hors de la collectivité.

* **5.1.1(5)** : colonne totalisant automatiquement l'ensemble des journées de formation précédentes **(ne pas remplir cette colonne)**

* **5.1.1(6)** : compter la totalité des **journées de formation** assurées parmi les précédentes dans le cadre du **CPF** (compte personnel de formation).

***5.1.1(7) à 5.1.1(10) – Comment sont décomptés les agents occupant un emploi permanent par type de formation ?**

Le but est de connaître pour chaque type de formation et par catégorie hiérarchique au 31/12/2020, le nombre d'agents qui ont été concernés au cours de l'année. Pour chaque catégorie, comptabiliser le nombre d'agents partis au moins une fois par type de formation (et non le nombre de départs). Un même agent ayant participé à plusieurs types de formation sera comptabilisé une fois pour chaque type.

Exemple :

Madame X, rédactrice, a participé en début d'année à la fin de la préparation à l'écrit du concours d'attaché. Après admissibilité, elle participe à la préparation à l'oral. Dans la même année, nommée attachée stagiaire, elle a entamé sa formation initiale. Au 31/12/2020 cet agent se trouve en catégorie A, donc l'ensemble des formations suivies seront recensées dans cette catégorie.

Monsieur Z, agent d'entretien, a participé à un stage de formation de perfectionnement et à une action de formation personnelle.

	Hommes	Femmes
Cat. A : formation prévue par les statuts particuliers		1
Cat. B : préparation concours		1
Cat. C : formation de perfectionnement	1	
Cat. C : formation personnelle	1	

5.1.3 Comment sont décomptés les VAE, bilans de compétence et congés de formation ?

* VAE : indiquer, pour l'année 2020 :

- le **nombre de dossiers dont la collectivité a eu connaissance**, qu'il s'agisse de démarches accompagnées ou non.
- le **nombre de dossiers en cours** : quelle que soit l'année de dépôt, dossier dont le résultat n'est pas encore connu.
- le nombre de dossiers ayant débouché sur une **validation**, qu'elle soit totale ou partielle.

* indiquer le nombre de **bilans de compétence** et **bilans professionnels** réalisés en externe par un intervenant ou organisme spécialisé.

* congés de formation : indiquer le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation accepté, au titre de l'année 2020, tel que prévu au décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale (articles 8 et 11 à 17 pour les fonctionnaires et articles 43 à 45 pour les contractuels).

La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (chapitre 1er) a été modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Le décret n° 85-1076 du 9 octobre 1985 relatif à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale (section II et III) a été abrogé et remplacé par le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.

Les formations d'intégration et de professionnalisation mentionnées au 1° de l'article 1er de la loi du 12 juillet 1984 susvisée relèvent de la formation professionnelle tout au long de la vie définie au premier alinéa de l'article 1er du décret du 26 décembre 2007 susvisé et sont mises en oeuvre dans les conditions fixées par le présent décret et par les statuts particuliers des cadres d'emplois.

Le présent décret est applicable aux fonctionnaires de l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, à l'exception de ceux relevant des filières sapeurs-pompiers et police municipale qui sont soumis à des dispositions spécifiques en matière de formation professionnelle obligatoire.

Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (article 6).

Article 11 du décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux : La formation de professionnalisation prévue au b) du 1° de l'article 1er de la loi du 12 juillet 1984 susvisée est dispensée aux fonctionnaires de toutes catégories pour permettre leur adaptation à l'emploi et le maintien à niveau de leurs compétences.

Elle comprend :

- 1° La formation de professionnalisation au premier emploi ;
- 2° La formation de professionnalisation tout au long de la carrière ;
- 3° La formation de professionnalisation suivie à la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité.

Le contenu de ces formations est adapté aux emplois que les membres des cadres d'emplois ont vocation à occuper compte tenu des missions définies par leurs statuts particuliers.

Les obligations de formation définies au présent article ne s'appliquent pas aux membres du cadre d'emplois des médecins territoriaux, à l'exception de celles mentionnées au 3°.

La formation d'intégration

Art. 6. – La formation mentionnée au a du 1° de l'article 1er de la loi du 12 juillet 1984 susvisée vise à faciliter l'intégration des fonctionnaires territoriaux par l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement territorial dans lequel s'exercent leurs missions.

Elle porte notamment sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les services publics locaux et le déroulement des carrières des fonctionnaires territoriaux.

Les obligations de formation d'intégration ne s'appliquent pas aux fonctionnaires relevant de l'article 45 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Les fonctionnaires recrutés au titre du 1° et du 2° de l'article 39 de la même loi en sont dispensés.

Art. 7. – Les statuts particuliers des cadres d'emplois définissent la durée de la formation d'intégration prévue à l'article précédent qui est dispensée au cours de la première année qui suit la nomination du fonctionnaire dans son cadre d'emplois et les conditions dans lesquelles elle peut être fractionnée.

Les statuts particuliers des cadres d'emplois peuvent déterminer dans quelle mesure cette formation est préalable à l'exercice des missions qui incombent aux membres des cadres d'emplois considérés.

Art. 8. – La formation d'intégration peut être commune aux fonctionnaires appartenant à différents cadres d'emplois.

Art. 9. – Dès la nomination d'un fonctionnaire astreint à la formation d'intégration, l'autorité territoriale en informe le Centre national de la fonction publique territoriale en vue de l'organisation de cette formation.

Art. 10. – Sauf dispositions statutaires contraires, la titularisation est subordonnée au respect de l'obligation de suivi de la formation d'intégration.

- **Actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française** : des formations peuvent être proposées aux agents territoriaux ayant des difficultés pour lire et écrire le français. Ces formations ne sont pas obligatoires. Elles sont accordées sous réserve des nécessités de service. L'autorité territoriale ne peut opposer deux refus consécutifs à une demande de formation qu'après avis de la commission administrative paritaire (CAP). Cf. loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale (articles 1 et 2).

Les emplois d'avenir

À compter de la promulgation de la loi portant création des emplois d'avenir, *les actions de formation destinées aux personnes bénéficiant d'un contrat conclu au titre de l'article L. 5134-110 du code du travail dans les collectivités territoriales ou leurs établissements publics* sont financées, pour tout ou partie, au moyen de la cotisation obligatoire versée par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, en application du 1° de l'article 12-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi que par une cotisation obligatoire assise sur les rémunérations des bénéficiaires des contrats conclus au titre de l'article L. 5134-110 du code du travail dont le taux est fixé par décret. Cette disposition ne sera applicable qu'à compter du 1er janvier 2013. Une convention annuelle d'objectifs et de moyens, conclue entre l'État et le centre national de la fonction publique territoriale, viendra définir les modalités de mise en œuvre.

Le compte personnel de formation

Depuis le 1er janvier 2017, le compte personnel de formation (CPF) est une composante du compte personnel d'activité (CPA) au même titre que le compte d'engagement citoyen (CEC), qui est ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels de la fonction publique.

Le compte personnel de formation (CPF) a pour objectifs, par l'utilisation des droits qu'il permet d'acquérir, de renforcer l'autonomie de son titulaire et de faciliter son évolution professionnelle. Ces droits sont attachés à la personne et sont donc conservés lorsqu'un agent change d'employeur, que cet employeur relève du secteur public ou du secteur privé. Ils seront consultables, au plus tôt le 1er janvier 2018 et au plus tard le 1er janvier 2020, sur le portail « moncompteactivite.gouv.fr » géré par la Caisse des dépôts et consignations.

Pour en savoir plus sur le CPA et son application dans la fonction publique, rendez-vous sur le portail de la fonction publique.

Source : cnfpt.fr

Remarque : Le CPF remplace le DIF

Fonctionnaires et contractuels de droit public :

Les agents ont un CPF depuis le 1er janvier 2017 qui se substitue au DIF (droit individuel à la formation). À compter de cette date, ils commencent donc à cumuler des heures sur ce CPF. Les heures inscrites au DIF au 31 décembre 2016 peuvent être utilisées pour bénéficier de formations au titre du CPF.

Source : cnfpt.fr

5.1.1 (1) - Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2020 ayant participé à au moins une formation en 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020.
 Précision : un agent ayant suivi plusieurs formations ne doit être saisi qu'une fois.
 Remarque : ne pas remplir les cellules grisées (pré-remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	138	717	22	99	976
Catégorie B	189	288	17	21	515
Catégorie C	771	662	37	76	1 546
Total	1 098	1 667	76	196	3 037

5.1.1 (2) - Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2020 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2020

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020.

Remarques :
 - Ne pas remplir les cellules grisées
 - La comptabilisation se fait sur deux tableaux distincts, en fonction du statut des agents.

	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par				Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année					
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	Hommes	Femmes	Total	dont CPF	
	au titre de la cotisation obligatoire	au-delà de la cotisation obligatoire								dont CPF (Compte Personnel de Formation)
5.1.1.(1)	5.1.1.(2)	5.1.1.(3)	5.1.1.(4)	5.1.1.(5)	5.1.1.(6)	5.1.1.(7)	5.1.1.(8)	5.1.1.(9)	5.1.1.(10)	
Titulaires et stagiaires										
Pour les agents de catégorie A										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F. P. T.	138			7	145	3	23	26		
Formation prévue par les statuts particuliers	529	0	231	174	934	21	89	110		
dont formation d'intégration	431			30	461	4	25	29		
dont formation de professionnalisation	98		231	144	473	17	64	81		
Formation de perfectionnement	354		1 768	1 303	3 422	110	460	570		
Formation personnelle (hors congés formation)				484	484	2	11	13		
Total	1 021	0	1 996	1 968	4 985					
Pour les agents de catégorie B										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F. P. T.	162				162	15	34	49		
Formation prévue par les statuts particuliers	103	0	40	24	167	16	27	43		
dont formation d'intégration	58				58	4	3	7		
dont formation de professionnalisation	45		40	24	109	12	24	36		
Formation de perfectionnement	40		327	69	436	155	224	379		
Formation personnelle (hors congés formation)				69	69	3	3	6		
Total	305	0	367	162	834					
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F. P. T.	551			2	553	58	59	117		
Formation prévue par les statuts particuliers	535	0	188	27	750	75	68	143		
dont formation d'intégration	451				451	36	34	70		
dont formation de professionnalisation	84		188	27	299	39	34	73		
Formation de perfectionnement	140		1 952	141	2 233	523	481	1 004		
Formation personnelle (hors congés formation)				62	62	5	3	8		
Total	1 226	0	2 140	232	3 998					
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories										
TOTAL Toutes catégories	2 552	0	4 503	2 362	9 417			0		

Contractuels sur emploi permanent	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par						Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année						
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF Personnel de Formation	Hommes	Femmes	Total	dont CPF			
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire									5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)
Pour les agents de catégorie A													
Préparations aux concours et examens d'accès à la F. P. T.	11				11					5	4		9
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0					0	0		0
<i>dont formation d'intégration</i>													0
<i>dont formation de professionnalisation</i>													0
Formation de perfectionnement	33		357	92	482					17	94		111
Formation personnelle (hors congés formation)				2	2						1		1
Total	44	0	357	94	495	0	0	0	0	17	94	1	111
Pour les agents de catégorie B													
Préparations aux concours et examens d'accès à la F. P. T.	12				12					6	4		10
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0					0	0		0
<i>dont formation d'intégration</i>													0
<i>dont formation de professionnalisation</i>													0
Formation de perfectionnement	2		74	8	84					11	17		28
Formation personnelle (hors congés formation)													0
Total	14	0	74	8	96	0	0	0	0	11	17	11	28
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)													
Préparations aux concours et examens d'accès à la F. P. T.	16				16					4	9		13
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0					0	0		0
<i>dont formation d'intégration</i>													0
<i>dont formation de professionnalisation</i>													0
Formation de perfectionnement	8		169	13	190					32	67		99
Formation personnelle (hors congés formation)				18	18								0
Total	24	0	169	31	224	0	0	0	0	32	67	32	99
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories													
													0
TOTAL Toutes catégories	82	0	600	133	815	0	0	0	0	60	133	60	193

5.1.2 (1) - Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020.
 Précision : un agent ayant suivi plusieurs formations ne doit être saisi qu'une fois.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

	Nombre total de journées de formation dispensées par					Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2020 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année				
	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire 5.1.2 (1)	CNFPT au delà de la cotisation obligatoire 5.1.2(2)	Collectivité 5.1.2(3)	Autres organismes 5.1.2(4)	Total 5.1.2(5)	dont CPF (Compte Personnel de Formation) 5.1.2(6)	Hommes 5.1.2(7)	Femmes 5.1.2(8)	Total 5.1.2(9)	dont CPF (Compte Personnel de Formation) 5.1.2(10)
Fonctionnaires sur emploi non permanent					0					0
Collaborateurs de cabinet				4	4		4		4	
Assistants maternels				483	483		2	481	483	
Assistants familiaux			130	59	189		11	61	72	
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)					0				0	
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	4		8		12			12	12	
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé			1		1		1		1	
Total	4	0	139	546	689	0	18	554	572	0
Apprentis			3		3		2	1	3	
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)					0				0	
TOTAL Tous types	4	0	142	546	692	0	20	555	575	0

5.1.2 (2) - Nombre d'agents sur un emploi non permanent présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020.

Précision : un agent ayant suivi plusieurs formations ne doit être saisi qu'une fois.

Remarque : Ne pas remplir les **cellules grisées** (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

	Nombre d'agents sur un emploi non permanent présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020	
	Hommes	Femmes
Fonctionnaires sur emploi non permanent		
Collaborateurs de cabinet	4	
Assistants maternels	2	481
Assistants familiaux	11	61
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)		
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels		12
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé	1	
Total	18	554
Apprentis	2	1
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)		
TOTAL Tous types	20	555

5.1.3 - Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2020.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques .

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2020		Contractuels présents au 31/12/2020		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
	5.1.3(1)	5.1.3(2)	5.1.3(3)	5.1.3(4)	
Validation des acquis et des expériences					
Dossiers déposés durant l'année	2	1			3
Dossiers en cours	2				2
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation	1				1
Bilans de compétence					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale	2	21			23
Congé de formation					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2020	2	6			8

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.

5.1.4 - Coûts de formation

Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2020.

Remarque : ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

		Montants pour l'année 2020 en euros
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	1 067 282,46
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	
5.1.4.3	Autres organismes	840 138,00
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	83 975,00
Coût total des actions de formation		1 991 395,46

Comptabiliser les coûts directs de formation d'une part (5.1.4.1, 5.1.4.2 et 5.1.4.3) et les frais de déplacement liés à la formation d'autre part (5.1.4.4).

Précision :

- 5.1.4.2 Coûts des actions de formation prises en charge par les collectivités territoriales (coûts pédagogiques des actions organisées par les collectivités, frais d'inscription à des stages, colloques...) avec mention des versements au Centre national de la fonction publique territoriale au titre des actions organisées en partenariat.

6.1.1 - Réunions statutaires

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

	Nombre de réunions dans l'année 2020
du comité technique *	8
des commissions administratives paritaires	3
des commissions consultatives paritaires	1

* pour les collectivités ayant un CT propre

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :

Disposez-vous d'un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) au sein de votre collectivité?	Oui
---	-----

Si oui :

Nombre de réunions du CHSCT dans l'année 2020	5
Nombre de jours d'activité des représentants en CHSCT	36
Nombre de jours d'activité du secrétaire du CHSCT	12

Pour les centres de gestion, uniquement :

Votre comité technique (CT) a-t-il siégé en 2020 pour exercer les missions dévolues à un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) ?	(vide)
--	--------

Si oui :

Nombre de réunions du CT dans l'année 2020 pour exercer les missions dévolues à un CHSCT	
--	--

6.1.2 - Droits syndicaux

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.

Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2020.

	Nombre de jours dans l'année 2020
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	672
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	103

	Nombre d'heures dans l'année 2020
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	9 632

Heures de décharges d'activité de service :

- auxquelles ont droit les organisations syndicales	16 065
- effectivement utilisées	15 823

	Nombre de protocoles dans l'année 2020
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	1

6.1.3 - Conflits du travail : grèves

Votre collectivité est-elle concernée par les grèves en 2020 ?

Oui

Si OUI, renseigner le tableau suivant :

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2020
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	1 074
- sur mot d'ordre national	1 074
- sur mot d'ordre uniquement local	0
- non précisé, autres	0

Précision :

Pour les arrêts de travail d'une durée inférieure à la journée, ramener au nombre de journées - agents sur la base de 7h pour une journée : 7 agents faisant grève 1 heure représentent 1 journée.

L'indicateur 6.1.4 recense les sanctions disciplinaires prononcées au cours de l'année 2020.

Cet indicateur vise plus précisément à recenser, d'une part, le nombre de sanctions prononcées et, d'autre part, le motif principal ayant justifié chacune de ces sanctions.

*** Quels sont les sanctions à recenser ? (un tableau par sanction)**

Précision : ne prendre en compte que les sanctions effectivement prononcées courant 2020 (ne pas inclure les procédures disciplinaires en cours).

- les sanctions prononcées à l'encontre des **fonctionnaires titulaires** en application de l'article 89 de la loi du 26 janvier 1984 (10 sanctions possibles ventilées en 4 groupes)
- les sanctions prononcées à l'encontre des **fonctionnaires stagiaires** en application de l'article 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 (5 sanctions possibles : avertissement, blâme, exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours ou licenciement)
- les sanctions prononcées à l'encontre des **agents contractuels** en application de l'article 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 (4 sanctions possibles : avertissement, blâme, exclusion temporaire de fonctions ou licenciement)

*** Comment recenser les motifs de sanctions (dernier tableau)?**

Remarque : Le nombre de motifs reportés dans ce tableau doit correspondre au nombre total des sanctions effectivement prononcées au cours de l'année 2020.

- recenser les motifs ayant justifié les sanctions pour l'**ensemble des agents** (titulaires, stagiaires et contractuels)
- ne retenir qu'**un seul motif par sanction** effectivement prononcée
- en cas de pluralité de motif, retenir le **motif principal** ayant justifié la sanction disciplinaire

6.1.4 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

Champ : les tableaux qui suivent concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2020.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Fonctionnaires titulaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2020	
	Hommes	Femmes
Sanctions du 1er groupe :	3	3
Avertissement		
Blâme	1	3
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	2	
Sanctions du 2ème groupe :	0	0
Radiation du tableau d'avancement		
Abaissement d'échelon		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours		
Sanctions du 3ème groupe :	2	0
Rétrogradation		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	2	
Sanctions du 4ème groupe :	0	0
Mise à la retraite d'office		
Révocation		

Fonctionnaires stagiaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2020	
	Hommes	Femmes
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours		
Exclusion définitive du service		

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2020	
	Hommes	Femmes
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions		
Licenciement		

<i>Précision : compter un motif par sanction</i>	Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2020	
	Hommes	Femmes
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	3	
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)		1
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle		2
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	2	
Ivresse		
Mœurs (dont harcèlement sexuel)		
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve		
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts		
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation		
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)		
Autres		

7.1.1 - Œuvres sociales

Il s'agit des cotisations ou subventions versées par la collectivité aux organismes chargés la mise en œuvre de l'action sociale pour le compte de la collectivité, qu'il soit locaux (propre à la collectivité) ou non.

Répondre uniquement par oui (1) si des cotisations/subventions sont versées et par non (0) dans le cas contraire.

7.1.2 - Prestations servies par la collectivité aux agents

Il s'agit des prestations servies directement par la collectivités à ses agents.

Répondre uniquement par oui (1) si des prestations sont servies directement par la collectivité et par non (0) dans le cas contraire.

Rappel de la réglementation sur l'action sociale:

Des prestations d'actions sociales sont attribuées au personnel des collectivités territoriales sur décision de leur assemblée délibérante (art 88-1 de la loi du 26 janvier 1984). Ces prestations sociales sont destinées à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles (notamment en les aidant à faire face à diverses situations difficiles et en facilitant leur accès à des services collectifs). Elles sont prévues à l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 et sont distinctes de la rémunération des agents.

L'assemblée décide des modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de service (centre de gestion au titre de ses missions facultatives, association nationale telle que le comité national d'action sociale – CNAS –, associations locales type COS).

7.1.3 - Aides à la garde d'enfants

Il s'agit d'aides à la garde d'enfants permettant d'apprécier la politique sociale de la collectivité notamment au regard de la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle (cf. socle commun d'indicateurs "égalité professionnelle" définis dans le protocole du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique).

Répondre uniquement par oui (1) si le dispositif existe et par non (0) dans le cas contraire.

7.1.4 - Protection sociale complémentaire

La collectivité peut apporter une participation à ses agents au titre des contrats et règlements de protection sociale complémentaire que ceux-ci souscrivent (santé, prévoyance). Le plafond est la cotisation payée par l'agent. La participation est versée soit directement à l'agent, soit via un organisme qui doit la répercuter à celui-ci. La participation doit respecter les conditions de solidarité et de procédure prévues à l'article 88-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 2011-1474 du 8/11/2011 (circulaire du 25 mai 2012).

7.1 Action sociale relevant de la collectivité dans l'année 2020

7.1.1 - Œuvres sociales à destination du personnel ou de leurs familles

	OUI / NON
Subventions versées au comité d'œuvres sociales local ou autres organismes propres à la collectivité	Oui
Cotisations et subventions à un comité intercollectivités (ou à un autre organisme intercollectivités)	Non

7.1.2 - Prestations servies directement ou via un Comité d'Œuvres Sociales par la collectivité territoriale

	OUI / NON
Prestations servies directement par la collectivité territoriale (*)	Oui
Prestations servies via un Comité d'Œuvres Sociales	Non

(*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres...

7.1.3 - Aides à la garde d'enfants y compris accordées par un Comité d'Ouvres Sociales

Votre collectivité a-t-elle des dispositifs directs ou via un Comité d'Ouvres Sociales pour favoriser la garde d'enfants de ses agents ?

	OUI / NON
Places réservées en crèche	Oui
Aides financières pour la garde d'enfants ou les activités péri-scolaires	Oui
Autres	Oui
Si oui, précisez (50 caractères au maximum) :	Crèche départementale réservés aux agents

7.1.4 - Protection sociale complémentaire

Participation financière aux contrats et règlements de protection sociale complémentaire de vos agents

Champ : les tableaux qui suivent concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), au 31/12/2020.

Remarque : ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

OUI / NON	Santé	Prévoyance
- via une convention de participation	Non	Non
- via un contrat ou un règlement labellisé	Oui	Oui

Si OUI

En nombre de bénéficiaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	510	348
Catégorie B	497	388
Catégorie C	1 280	884
Agents sur emploi non permanent	71	10
Nombre total de bénéficiaires	2 358	1 630

En montant des participations (en €)

Catégorie A	96 901	24 558
Catégorie B	97 402	28 625
Catégorie C	284 374	75 684
Agents sur emploi non permanent	15 949	916
Montant total des participations* (en €)	494 626	129 783



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 25/01/2022

N°: 282544 / DOB 2022 - 5 - Commission Patrimoine - Personnel - Routes - Infrastructures - Réseaux – Travaux - Affaires générales

Objet : Intempéries du 8 au 10 janvier 2022 : mise en place d'un fonds d'urgence d'aides exceptionnelles - Décision de principe.

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les intempéries intervenues dès le 8 janvier ont eu des répercussions sur l'ensemble de la Haute-Garonne avec des violentes précipitations qui ont touché sévèrement le Sud du département ;

Considérant que face à cette catastrophe et à l'ampleur des dégâts causés, il est proposé que l'Assemblée départementale apporte sa contribution par la création d'un fonds d'urgence d'un million d'euros à destination notamment des collectivités pour faire face aux dégâts matériels prioritaires : nettoyage et rénovation des voiries communales et des équipements publics, mise en place de bâtiments provisoires pour répondre aux besoins de services publics, etc... ;

Considérant que ce fonds d'urgence s'appuiera sur un plan de soutien qui sera proposé dans le cadre de l'examen du Budget primitif 2022 ; Ce plan de soutien sera établi en fonction du recensement effectué sur le terrain, afin d'aider les collectivités dans la réalisation des travaux de voirie et d'ouvrage d'art, de restauration des milieux naturels, de réparation des équipements publics et afin de soutenir l'économie locale ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'approuver le principe de la mise en place d'un fonds d'urgence d'aides exceptionnelles suite aux conséquences des intempéries intervenues entre les 8 et 10 janvier 2022, dont l'examen du plan de soutien et l'inscription des crédits nécessaires seront proposés dans le cadre du vote du Budget Primitif 2022.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

53 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade (procuration M. Fabre), Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc, MM. Llorca, Lubac (procuration Mme Hardy), Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

1 "Absent" : Mme Masella.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 04/02/2022 - n° AR 031-223100017-20220125-lmc10000282952-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 25/01/2022

N°: 282157 / DOB 2022 - 1 - Commission Education-Jeunesses-Sports

Objet : Préparation de la rentrée scolaire 2022 dans les collèges publics de la Haute-Garonne. Poursuite de la mise en œuvre de la sectorisation du collège de CINTEGABELLE. Rattachement de la commune de TARABEL au collège François Mitterrand à CARAMAN. Rattachement des voies nouvelles.

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L 213-1 confiant au Conseil départemental la compétence pour arrêter le secteur de recrutement des collèges, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) et en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 17 janvier 2022 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : de modifier l'article 1 de la délibération du Conseil départemental du 26 janvier 2021 portant création du secteur de recrutement du collège de CINTEGABELLE et modifiant les secteurs de recrutement des collèges Antonin Perbosc à AUTERIVE et Marcel Doret au VERNET en ajoutant l'alinéa suivant :

« La mise en œuvre de cette décision s'applique pour les élèves entrants en 4ème à la rentrée scolaire 2022 ».

Article 2 : d'arrêter les secteurs de recrutement ainsi modifiés, pour une application à la rentrée scolaire 2022 pour les élèves entrant en 6ème, puis niveau par niveau :

- le secteur de recrutement du collège François Mitterrand à CARAMAN est constitué des communes de ALBIAC, AURIAC-SUR-VENDINELLE, BEAUVILLE, CAMBIAC, CARAGOUDES, CARAMAN, CESSALES, FRANCARVILLE, LA SALVETAT-LAURAGAIS, LE FAGET, LOUBENS-LAURAGAIS, MASCARVILLE, MAUREMONT, MAUREVILLE, MOURVILLES-BASSES, PRUNET, TARABEL, TREBONS-SUR-LA-GRASSE, SAINT-GERMIER, SEGREVILLE, TOUTENS, VARENNES, VENDINE;

- Le secteur de recrutement du collège Les Roussillous à SAINT-PIERRE-DE-LAGES est constitué des communes d'AIGREFEUILLE, AURIN, BOURG-SAINT-BERNARD, LANTA, PRESERVILLE, SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE, SAINT-PIERRE-DE-LAGES, SAUSSENS, et VALLESVILLES.

Article 3 : de rattacher les voies nouvelles aux collèges concernés, conformément au détail figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 4 : de prendre acte de l'avis favorable du CDEN du 17 janvier 2022.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

51 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Courade (procuration M. Fabre), Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fella, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc, MM. Llorca, Lubac (procuration Mme Hardy), Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival, Mmes Saint-Aubain, Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

1 "Absent" : Mme Masella.

Mme Boyer et M. Simion ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MERIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 04/02/2022 - n° AR 031-223100017-20220125-Imc100000282941-DE

Préparation de la rentrée scolaire 2022 dans les collèges publics de la Haute-Garonne

Rattachement des voies nouvelles sur les secteurs de recrutement des collèges

Mot directeur	Nom de la voie	Commune	Entrée en classe de	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2021	Collège de rattachement rentrée 2022
BLERLIOT	RUE LOUIS BLERLIOT	BLAGNAC	6ème-5ème-4ème	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BEAUZELLE
BLERLIOT	RUE LOUIS BLERLIOT	BLAGNAC	3ème	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
COINAYS	COURS COINAYS	BLAGNAC	6ème-5ème-4ème	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BEAUZELLE
COINAYS	COURS COINAYS	BLAGNAC	3ème	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
MITTERRAND	RPT FRANCOIS MITTERRAND	BLAGNAC	6ème-5ème-4ème	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BEAUZELLE
MITTERRAND	RPT FRANCOIS MITTERRAND	BLAGNAC	3ème	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
ORTALANS	CHEMIN DES ORTALANS	BLAGNAC	6ème-5ème-4ème	10 à 9999	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
ORTALANS	CHEMIN DES ORTALANS	BLAGNAC	6ème-5ème-4ème	4 à 9	BLAGNAC Jean Mermoz	BEAUZELLE
ORTALANS	CHEMIN DES ORTALANS	BLAGNAC	3ème	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
PERSEE	BD PERSEE	BLAGNAC	6ème-5ème-4ème	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BEAUZELLE
PERSEE	BD PERSEE	BLAGNAC	3ème	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
TUILERIES	IMPASSE DES TUILERIES	BRUGUIERES	6ème-5ème-4ème-3ème	tous les numéros	CASTELGINEST Jacques Mauré	CASTELGINEST Jacques Mauré
ARMURIE	PETIT CHEMIN DE L ARMURIE	COLOMIERS	6ème-5ème-4ème-3ème	tous les numéros	COLOMIERS Jean Jaurès	COLOMIERS Jean Jaurès
VALERY	PASSAGE PAUL VALERY	COLOMIERS	6ème-5ème-4ème-3ème	tous les numéros	COLOMIERS Jean Jaurès	COLOMIERS Jean Jaurès
BIDOT	BIDOT	FONSORBES	6ème-5ème-4ème	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	SEYSSES
BIDOT	BIDOT	FONSORBES	3ème	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
GOUDOURG	GOUDOURG	FONSORBES	6ème-5ème-4ème	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	SEYSSES
GOUDOURG	GOUDOURG	FONSORBES	3ème	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
MOULIAS	DOMAINE DU MOULIAS	FONSORBES	6ème-5ème-4ème	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	SEYSSES
MOULIAS	DOMAINE DU MOULIAS	FONSORBES	3ème	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
MURIERS	IMP DES MURIERS	FONSORBES	6ème-5ème-4ème	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	SEYSSES
MURIERS	IMP DES MURIERS	FONSORBES	3ème	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
ANETO	ALLEE DU PIC D ANETO	FONTENILLES	6ème-5ème-4ème-3ème	tous les numéros	FONTENILLES Irène Joliot Curie	FONTENILLES Irène Joliot Curie
MELODIES	CLOS DES MELODIES	FONTENILLES	6ème-5ème-4ème-3ème	tous les numéros	FONTENILLES Irène Joliot Curie	FONTENILLES Irène Joliot Curie
MESANGES	RUE DES MESANGES	FONTENILLES	6ème-5ème-4ème-3ème	tous les numéros	FONTENILLES Irène Joliot Curie	FONTENILLES Irène Joliot Curie
MIDI	ALLEE DU PIC DU MIDI	FONTENILLES	6ème-5ème-4ème-3ème	tous les numéros	FONTENILLES Irène Joliot Curie	FONTENILLES Irène Joliot Curie
ANNA	RUE DES JARDINS D ANNA	MURET	6ème-5ème-4ème-3ème	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
BUGARACH	RUE DU MONT BUGARACH	MURET	6ème-5ème-4ème-3ème	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
IRIS BLEU	CHEMIN DE L IRIS BLEU	MURET	6ème-5ème-4ème-3ème	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
MAIMAT	SQUARE MAIMAT	MURET	6ème	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	SEYSSES
MAIMAT	SQUARE MAIMAT	MURET	5ème-4ème-3ème	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
MICHELET	SQUARE EDMOND MICHELET	MURET	6ème	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	FROUZINS Pablo Picasso
MICHELET	SQUARE EDMOND MICHELET	MURET	5ème-4ème-3ème	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
MIRES VINCENT	RUE MIRÉS VINCENT	MURET	6ème-5ème-4ème-3ème	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
PERIOLES	RUE DES PERIOLES	MURET	6ème	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	FROUZINS Pablo Picasso
PERIOLES	RUE DES PERIOLES	MURET	5ème-4ème-3ème	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
ANNE FRANK	AVENUE ANNE FRANK	PLAISANCE-DU-TOUCH	6ème-5ème-4ème-3ème	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
HETRES	RUE DES HETRES	PLAISANCE-DU-TOUCH	6ème-5ème-4ème-3ème	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
HIBISCUS	RUE DES HIBISCUS	PLAISANCE-DU-TOUCH	6ème-5ème-4ème-3ème	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
LAURAGAIS	IMPASSE DU LAURAGAIS	PLAISANCE-DU-TOUCH	6ème-5ème-4ème-3ème	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
MICHEL	RUE LOUISE MICHEL	PLAISANCE-DU-TOUCH	6ème-5ème-4ème-3ème	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
VEIL	RUE SIMONE VEIL	PLAISANCE-DU-TOUCH	6ème-5ème-4ème-3ème	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
CARRELOUS	CHEMIN DES CARRELOUS	SAINT-GAUDENS	6ème-5ème-4ème-3ème	tous les numéros	SAINT-GAUDENS Leclerc	SAINT-GAUDENS Leclerc
JAMMOT	CHEMIN DE JAMMOT	SAINT-GAUDENS	6ème-5ème-4ème-3ème	tous les numéros	SAINT-GAUDENS Leclerc	SAINT-GAUDENS Leclerc
NEOUVELLE	RUE DU NEOUVELLE	SAINT-GAUDENS	6ème-5ème-4ème-3ème	tous les numéros	SAINT-GAUDENS Didier Daurat	SAINT-GAUDENS Didier Daurat
TACHOU	ALLEE DU TACHOU	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	6ème-5ème-4ème-3ème	tous les numéros	SAINT-ORENS Jacques Prévert	SAINT-ORENS Jacques Prévert
BERLIOZ	RUE HECTOR BERLIOZ	SEYSSES	6ème-5ème-4ème	tous les numéros	FROUZINS Pablo Picasso	SEYSSES
BERLIOZ	RUE HECTOR BERLIOZ	SEYSSES	3ème	tous les numéros	FROUZINS Pablo Picasso	FROUZINS Pablo Picasso
BIZET	RUE GEORGES BIZET	SEYSSES	6ème-5ème-4ème	tous les numéros	FROUZINS Pablo Picasso	SEYSSES
BIZET	RUE GEORGES BIZET	SEYSSES	3ème	tous les numéros	FROUZINS Pablo Picasso	FROUZINS Pablo Picasso
CHOPIN	RUE FREDERIC CHOPIN	SEYSSES	6ème-5ème-4ème	tous les numéros	FROUZINS Pablo Picasso	SEYSSES
CHOPIN	RUE FREDERIC CHOPIN	SEYSSES	3ème	tous les numéros	FROUZINS Pablo Picasso	FROUZINS Pablo Picasso
GOUNOD	RUE CHARLES GOUNOD	SEYSSES	6ème-5ème-4ème	tous les numéros	FROUZINS Pablo Picasso	SEYSSES
GOUNOD	RUE CHARLES GOUNOD	SEYSSES	3ème	tous les numéros	FROUZINS Pablo Picasso	FROUZINS Pablo Picasso
LULLY	IMPASSE LULLY	SEYSSES	6ème-5ème-4ème	tous les numéros	FROUZINS Pablo Picasso	SEYSSES
LULLY	IMPASSE LULLY	SEYSSES	3ème	tous les numéros	FROUZINS Pablo Picasso	FROUZINS Pablo Picasso
MOZART	RUE MOZART	SEYSSES	6ème-5ème-4ème	tous les numéros	FROUZINS Pablo Picasso	SEYSSES
MOZART	RUE MOZART	SEYSSES	3ème	tous les numéros	FROUZINS Pablo Picasso	FROUZINS Pablo Picasso
RAVEL	AVENUE MAURICE RAVEL	SEYSSES	6ème-5ème-4ème	tous les numéros	FROUZINS Pablo Picasso	SEYSSES
RAVEL	AVENUE MAURICE RAVEL	SEYSSES	3ème	tous les numéros	FROUZINS Pablo Picasso	FROUZINS Pablo Picasso
SCHUBERT	IMPASSE SCHUBERT	SEYSSES	6ème-5ème-4ème	tous les numéros	FROUZINS Pablo Picasso	SEYSSES
SCHUBERT	IMPASSE SCHUBERT	SEYSSES	3ème	tous les numéros	FROUZINS Pablo Picasso	FROUZINS Pablo Picasso
WAGNER	RUE RICHARD WAGNER	SEYSSES	6ème-5ème-4ème	tous les numéros	FROUZINS Pablo Picasso	SEYSSES
WAGNER	RUE RICHARD WAGNER	SEYSSES	3ème	tous les numéros	FROUZINS Pablo Picasso	FROUZINS Pablo Picasso
CHAPUIS	RUE GERMAINE POINSO CHAPUIS	TOULOUSE	6ème-5ème-4ème	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
CHAPUIS	RUE GERMAINE POINSO CHAPUIS	TOULOUSE	3ème	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
EIDENBENZ	RUE ELISABETH EIDENBENZ	TOULOUSE	6ème-5ème-4ème-3ème	tous les numéros	TOULOUSE Hubertine Auclert	TOULOUSE Hubertine Auclert
KALTHOUM	RUE OUM KALTHOUM	TOULOUSE	6ème-5ème-4ème	tous les numéros	BALMA Jean Rostand	TOULOUSE Guilhermy
KALTHOUM	RUE OUM KALTHOUM	TOULOUSE	3ème	tous les numéros	BALMA Jean Rostand	BALMA Jean Rostand
MAFFRE	RUE ROBERT MAFFRE	TOULOUSE	6ème-5ème-4ème	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
MAFFRE	RUE ROBERT MAFFRE	TOULOUSE	3ème	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
OSTERMAYER	RUE MICHELINE OSTERMAYER	TOULOUSE	6ème-5ème-4ème	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
OSTERMAYER	RUE MICHELINE OSTERMAYER	TOULOUSE	3ème	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
TABAR	AV DE TABAR	TOULOUSE	6ème-5ème-4ème	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
TABAR	AV DE TABAR	TOULOUSE	3ème	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
TABAR	PASSERELLE DE TABAR	TOULOUSE	6ème-5ème-4ème	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
TABAR	PASSERELLE DE TABAR	TOULOUSE	3ème	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
TEBOUL	RUE GILBERT SAMUEL TEBOUL	TOULOUSE	6ème	tous les numéros	TOULOUSE Jean Pierre Vernant	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
TEBOUL	RUE GILBERT SAMUEL TEBOUL	TOULOUSE	5ème-4ème-3ème	tous les numéros	TOULOUSE Jean Pierre Vernant	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
LISERONS	IMP DES LISERONS	TOURNEFEUILLE	6ème-5ème-4ème	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOULOUSE Guilhermy
LISERONS	IMP DES LISERONS	TOURNEFEUILLE	3ème	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
MONSABERT	AV DU GENERAL DE MONSABERT	TOURNEFEUILLE	6ème-5ème-4ème	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOULOUSE Guilhermy
MONSABERT	AV DU GENERAL DE MONSABERT	TOURNEFEUILLE	3ème	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
MUGUET	RUE DU MUGUET	TOURNEFEUILLE	6ème-5ème-4ème	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOULOUSE Guilhermy
MUGUET	RUE DU MUGUET	TOURNEFEUILLE	3ème	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
PARC	CITE DU PARC	TOURNEFEUILLE	6ème-5ème-4ème	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
PARC	CITE DU PARC	TOURNEFEUILLE	3ème	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci

Modification - suppression - ajustement technique

Mot directeur	Nom de la voie	Commune	entrée en classe de	Précision n°voie	Collège de rattachement 2021	Collège de rattachement 2022
COMMINGES	RUE DU COMMINGES	TOURNEFEUILLE	6ème-5ème-4ème-3ème		TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
PUJOL	AVENUE CAMILLE PUJOL	TOULOUSE	6ème-5ème-4ème-3ème	impair : 1 à 41	TOULOUSE Anatole France	TOULOUSE Anatole France
PUJOL	AVENUE CAMILLE PUJOL	TOULOUSE	6ème-5ème-4ème-3ème	pair : 2 à 60	TOULOUSE Anatole France	TOULOUSE Anatole France
PUJOL	AVENUE CAMILLE PUJOL	TOULOUSE	6ème-5ème-4ème-3ème	impair : 45 à 133	TOULOUSE Jean Pierre Vernant	TOULOUSE Jean Pierre Vernant
PUJOL	AVENUE CAMILLE PUJOL	TOULOUSE	6ème-5ème-4ème-3ème	pair : 62 à 118	TOULOUSE Jean Pierre Vernant	TOULOUSE Jean Pierre Vernant
GLEYSES	RUE GLEYSES	TOULOUSE	6ème-5ème	impair : 3 à 5	TOULOUSE Henri de Toulouse Lautrec	TOULOUSE Henri de Toulouse Lautrec
GLEYSES	RUE GLEYSES	TOULOUSE	6ème-5ème	pair : 4 à 10T	TOULOUSE Henri de Toulouse Lautrec	TOULOUSE Henri de Toulouse Lautrec
TOUCH	CHEMIN DU TOUCH	TOULOUSE	6ème-5ème-4ème-3ème		TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
PINOT	COURS	TOULOUSE	6ème-5ème-4ème		BEAUZELLE	BEAUZELLE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 25/01/2022

N°: 282137 / DOB 2022 - 2 - Commission Education-Jeunesses-Sport

Objet : Programme Prévisionnel d'Investissement dans les collèges 2025-2027 - Choix des communes d'implantation des futurs collèges du département

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L 213-1 confiant au Conseil départemental la compétence pour arrêter le secteur de recrutement des collèges, après avis du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) et en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social ;

Considérant que par délibération du 29 janvier 2020, l'Assemblée Départementale a arrêté le Programme prévisionnel d'investissement dans les collèges pour la période 2025-2027, après avis favorable du CDEN ;

Considérant que ce programme d'investissement prévoit la construction de onze nouveaux collèges qui devront permettre d'absorber les 5 000 collégiens supplémentaires attendus d'ici 2027 dans les collèges publics de la Haute-Garonne ;

Considérant que l'ouverture des futurs collèges devra permettre de répondre aux objectifs d'équilibre démographique et social des secteurs de recrutement ;

Considérant que le choix de la commune d'implantation doit également tenir compte d'éléments techniques : disponibilité et caractéristiques du terrain, notamment en termes de maîtrise foncière et de droit de l'urbanisme, accessibilité, équipements sportifs à proximité, faisabilité de la future sectorisation, nombre de collégiens domiciliés sur la commune d'implantation ;

Considérant les opportunités foncières et les propositions des communes sollicitées pour l'implantation de ces établissements ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 17 janvier 2022 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'implanter le nouveau collège du secteur Toulouse Borderouge - Moulis sur la commune d'Aucamville, terrain départemental du Centre départemental de l'enfance et de la famille.

Article 2 : d'implanter le nouveau collège du secteur Sud-ouest de l'agglomération toulousaine - Cugnaux - Tournefeuille sur la commune de Cugnaux.

Article 3 : d'implanter le nouveau collège du secteur Saint-Lys - Fontenilles - Plaisance-du-Touch sur la commune de Plaisance-du-Touch.

Article 4 : d'implanter le nouveau collège du secteur Lauragais sud sur la commune de Gardouch.

Article 5 : de prendre acte de l'avis favorable du CDEN du 17 janvier 2022.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade (procuration M. Fabre), Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, MM. Fellah, Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc, MM. Llorca, Lubac (procuration Mme Hardy), Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

1 "Abstention" : Mme Floureusses.

1 "Absent" : Mme Masella.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 04/02/2022 - n° AR 031-223100017-20220125-Imc100000282933-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 25/01/2022

N°: 282162 / DOB 2022 - 3 - Commission Education-Jeunesses- Sport

Objet : Création du secteur de recrutement du collège de SEYSSES et modification des secteurs de recrutement des collèges Pablo Picasso à FROUZINS, Cantelauze à FONSORBES, Flora Tristan à LHERM, Louisa Paulin à MURET et Jacqueline Auriol à VILLENEUVE-TOLOSANE.

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L 213-1 confiant au Conseil départemental la compétence pour arrêter le secteur de recrutement des collèges, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) et en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 17 janvier 2022 ;

Considérant que le futur collège de SEYSSES, d'une capacité d'accueil de 700 places, ouvrira ses portes aux élèves de sixième, cinquième, et quatrième à la rentrée 2022, et à l'ensemble des niveaux dès la rentrée 2023 ;

Considérant que l'ouverture de cet établissement doit permettre de délester les collèges Pablo Picasso à FROUZINS, Cantelauze à FONSORBES, Louisa Paulin à MURET qui vont atteindre leur capacité d'accueil maximale au cours des prochaines années tout en rééquilibrant les collèges Jacqueline Auriol à VILLENEUVE-TOLOSANE, et Flora Tristan à LHERM ;

Considérant que plusieurs scénarios ont été envisagés avec pour objectif de répondre aux enjeux suivants :

- Équilibrer démographiquement et socialement les effectifs des collèges ;
- Prendre en compte l'augmentation de la population du secteur ;
- Intégrer les notions de proximité géographique, de bassin de vie, de mobilité douce ;
- Limiter le temps de transport des élèves ;

Considérant qu'afin de déterminer le scénario répondant le mieux à ces enjeux, un dialogue citoyen a été mené sur plusieurs mois, et qu'il a permis d'associer l'ensemble des parties prenantes au processus décisionnel : Académie de Toulouse, élus, Principaux, Directeurs d'écoles, parents d'élèves et enseignants des établissements concernés ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : de créer le secteur de recrutement du collège de SEYSSES et de modifier les secteurs de recrutement des collèges Pablo Picasso à FROUZINS, Cantelauze à FONSORBES, Flora Tristan à LHERM, Louisa Paulin à MURET et Jacqueline Auriol à VILLENEUVE-TOLOSANE, comme suit :

- le secteur de recrutement du collège de SEYSSES est constitué des communes de SEYSSES, LAMASQUERE, FONSORBES en partie, MURET en partie ;
- le secteur de recrutement du collège Pablo Picasso à FROUZINS est constitué des communes de FROUZINS et MURET en partie ;
- le secteur de recrutement du collège Flora Tristan à LHERM est constitué des communes de BERAT, LABASTIDETTE et LHERM ;

- le secteur de recrutement du collège Jacqueline Auriol à VILLENEUVE-TOLOSANE est constitué des communes de VILLENEUVE-TOLOSANE et ROQUES-SUR-GARONNE en partie ;
- le secteur de recrutement du collège Cantelauze à FONSORBES est constitué des communes de FONSORBES en partie et FONTENILLES en partie ;
- le secteur de recrutement du collège Louisa Paulin à MURET est constitué des communes de LE FAUGA, MURET en partie, SAINT-CLAR-DE-RIVIERE et SAINT-HILAIRE.

La sectorisation des communes de FONSORBES et MURET est arrêtée rue par rue en fonction du périmètre présenté dans les documents joints en annexe à la présente délibération.

Article 2 : de préciser que le changement de sectorisation concernant le territoire du secteur de recrutement de l'école Jean Mermoz à Muret vers le collège de SEYSSES ou le collège Pablo Picasso à FROUZINS est mis en œuvre pour les élèves entrant en 6ème à la rentrée scolaire 2022, puis niveau par niveau pour les rentrées suivantes.

Article 3 : de préciser que pour toutes les autres communes, le changement de sectorisation est mis en œuvre pour les élèves de 6ème, 5ème et 4ème à compter de la rentrée scolaire 2022, et pour tous les niveaux à compter de la rentrée scolaire 2023.

Article 4 : d'abroger toutes dispositions antérieures relatives aux secteurs de recrutement des collèges Pablo Picasso à FROUZINS, Cantelauze à FONSORBES, Flora Tristan à LHERM, Louisa Paulin à MURET et Jacqueline Auriol à VILLENEUVE-TOLOSANE sont en conséquence abrogées à compter des dates de mise en œuvre ci-dessus.

Article 5 : de prendre acte de l'avis favorable du CDEN du 17 janvier 2022.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade (procuration M. Fabre), Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, M. Fouchier, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc, MM. Llorca, Lubac (procuration Mme Hardy), Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

1 "Absent" : Mme Masella.

M. Gabrieli a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 04/02/2022 - n° AR 031-223100017-20220125-Imc100000282915-DE

Préparation de la rentrée scolaire 2022 dans les collèges publics de la Haute-Garonne.

Création du secteur de recrutement du collège de SEYSSSES et modification des secteurs de recrutement des collèges Pablo Picasso à FROUZINS, Cantelauze à FONSORBES, Flora Tristan à LHERM, Louisa Paulin à MURET et Jacqueline Auriol à VILLENEUVE-TOLOSANE.

Liste des rues de la commune de FONSORBES et rattachement aux collèges de SEYSSSES, Cantelauze à FONSORBES, Irène Joliot Curie à FONTENILLES

Rentrée scolaire 2022/2023

Communes de FONSORBES

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2021	Collège de rattachement rentrée 2022
ACACIAS	LOTISSEMENT DES ACACIAS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
ADER	IMPASSE CLÉMENT ADER	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
AGUILAR	CHEMIN D'AGUILAR	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
AIN	IMPASSE DE L'AIN	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
ALIGNY	RPT JEAN D'ALIGNY	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
ALIZEE	RUE DE L'ALIZÉE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
ALOUETTE	IMPASSE DE L'ALOUETTE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
AMADIO	RUE LUIGI AMADIO	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
AMANDIERS	IMPASSE DES AMANDIERS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
ANÉMONES	IMPASSE DES ANÉMONES	tous les numéros	FONTENILLES Irène Joliot Curie	FONTENILLES Irène Joliot Curie
ANQUETIL	IMPASSE JACQUES ANQUETIL	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
ARIEGE	SQUARE DE L'ARIEGE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
ARTISANS	IMPASSE DES ARTISANS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
ASPIN	RUE D'ASPIN	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
AUBISQUE	RUE DE L'AUBISQUE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
AUBRAC	AVENUE LUCIE AUBRAC	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
AUDE	SQUARE DE L'AUDE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
AURIOL	AVENUE JACQUELINE AURIOL	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
AUTAN	RUE DU VENT D'AUTAN	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
BANAYRÉ	ALLÉE DE BANAYRÉ	tous les numéros	FONTENILLES Irène Joliot Curie	FONTENILLES Irène Joliot Curie
BARCELONE	IMPASSE DE BARCELONE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
BASTIÉ	PLACE MARYSE BASTIÉ	tous les numéros	FONTENILLES Irène Joliot Curie	FONTENILLES Irène Joliot Curie
BÉGONIAS	RUE DES BÉGONIAS	tous les numéros	FONTENILLES Irène Joliot Curie	FONTENILLES Irène Joliot Curie
BÉLAYRE	CHEMIN BÉLAYRE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
BÉLESTA	IMPASSE BÉLESTA	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
BELETTES	IMPASSE DES BELETTES	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	SEYSSSES
BELLEVUE	CHEMIN BELLEVUE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
BELLEVUE	IMPASSE BELLEVUE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
BENECH	CHEMIN BENECH	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
BÉOUZO	CHEMIN DE LA BÉOUZO	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
BÉREGOVOY	RUE PIERRE BÉREGOVOY	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
BERGERE	CHEMIN DE LA BERGERE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
BESIBERRI	RUE DE BESIBERRI	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
BIDOT	BIDOT	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	SEYSSSES
BIENVENUE	IMPASSE DE LA BIENVENUE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
BIRAZEL	CHEMIN DE BIRAZEL	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	SEYSSSES
BLANC	CHEMIN JEAN BLANC	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
BLERHOT	RUE LOUIS BLERHOT	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
BLEUETS	IMPASSE DES BLEUETS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
BLUM	RUE LÉON BLUM	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
BOIS	CHEMIN DU BOIS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	SEYSSSES
BOIS	IMP DU BOIS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	SEYSSSES
BOSQUET	IMPASSE DU BOSQUET	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
BOULBÈNES	CHEMIN DES BOULBÈNES	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
BOULEAUX	RUE DES BOULEAUX	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
BOUNO CAMPO	CHERMIN DU BOUNO CAMPO	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
BOURDETTE	RUE DE LA BOURDETTE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
BOUT DU MONDE	IMPASSE LE BOUT DU MONDE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
BOUTONS D'OR	IMPASSE DES BOUTONS D'OR	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
BRAGOT	IMPASSE BRAGOT	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
BRAGOT	ROUTE DE BRAGOT	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
BRASSENS	IMPASSE GEORGES BRASSENS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
BRASSERIE	IMPASSE DE IA BRASSERIE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
BRÉGUET LOUIS	IMPASSE BRÉGUET LOUIS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
BREL	IMPASSE JACQUES BREL	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
CABERNET	RUE DU CABERNET	tous les numéros	FONTENILLES Irène Joliot Curie	FONTENILLES Irène Joliot Curie
CACHAC	CHEMIN DE CACHAC	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
CAHUZAC	IMPASSE DE CAHUZAC	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
CALLÉOU	CHE DE CALLÉOU	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
CALVAIRE	RUE DU CALVAIRE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
CAMÉLIAS	PI DES CAMÉLIAS	tous les numéros	FONTENILLES Irène Joliot Curie	FONTENILLES Irène Joliot Curie
CAMPARDOU	RUE DE CAMPARDOU	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
CANARIS	IMPASSE DES CANARIS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
CANTEGRAILLE	CHEMIN DE CANTEGRAILLE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
CANTEGRAILLE	IMPASSE DE CANTEGRAILLE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
CANTELAUZE	CHEMIN DE CANTELAUZE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
CANTO LAOUZETTO	CHEMIN CANTO LAOUZETTO	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2021	Collège de rattachement rentrée 2022
CAPELLIER	CHEMIN DES CAPELLIER	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
CAPUCINES	ROUTE DES CAPUCINES	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
CARLAT	RUE DU CARLAT	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
CARRELASSES	CHEMIN DES CARRELASSES	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
CATALANS	IMPASSE DES CATALANS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
CATHARES	RUE DES CATHARES	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
CÈDRES	IMPASSE DES CÈDRES	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
CERDAN	IMPASSE MARCEL CERDAN	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
CERS	IMPASSE DU CERS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
CHAMPS	IMPASSE DES CHAMPS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
CHARDONNAY	RUE DU CHARDONNAY	tous les numéros	FONTENILLES Irène Joliot Curie	FONTENILLES Irène Joliot Curie
CHARMES	RUE DES CHARMES	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
CHASSELAS	IMPASSE DU CHASSELAS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
CHATEAU	IMPASSE LE CHATEAU	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
CHATEAU D'EAU	AVENUE DU CHATEAU D'EAU	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
CHATELAIN	RUE DU CHATELAIN	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
CHAUMES	RUE DES CHAUMES	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
CHÈNES DES	IMPASSE DES CHÈNES DES	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
COLLOMBET	RUE ETIENNE COLLOMBET	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
COLOMBES	RUE DES COLOMBES	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
COMMINGES	RUE DU COMMINGES	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
CONCORDE	IMPASSE DE LA CONCORDE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
COQUELICOTS	RUE DES COQUELICOTS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
COUBERTIN	IMPASSE PIERRE DE COUBERTIN	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
COUDERC	IMPASSE ROGER COUDERC	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
COUERAZO	IMPASSE DE COUERAZO	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
CROISSETTE	IMPASSE DE LA CROISSETTE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
CYPRÈS	IMPASSE DES CYPRÈS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
DAURAT	RUE DIDIER DAURAT	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
DE GAULLE	RPT CHARLES DE GAULLE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
DESPÉRON	RUE BERTRAND DESPÉRON	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
DOUANIER	RUE DU DOUANIER ROUSSEAU	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
DRACENAS	RD-PT DES DRACENAS	tous les numéros	FONTENILLES Irène Joliot Curie	FONTENILLES Irène Joliot Curie
DURAND	AVENUE PIERRE DURAND	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
ÉCOLES	RUE DES ÉCOLES	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
EGLANTIERS	IMPASSE DES EGLANTIERS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
EGLISE	RUE DE L'ÉGLISE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
ENCANTATS	RUE DES ENCANTATS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
EOLE	RUE EOLE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
ESCOUBAROT	RUE D'ESCOUBAROT	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
ESQUIRE	CHEMIN D'ESQUIRE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
ETEULES	RUE DES ETEULES	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
EUROPE	AVENUE DE L'EUROPE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
FERRATIÈRE	RUE DE LA FERRATIÈRE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
FERRY	IMPASSE JULES FERRY	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
FLAMBANTO	CHEMIN DE LA FLAMBANTO	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
FLEURS	IMPASSE DES FLEURS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
FLORENTINES	RUE DES FLORENTINES	tous les numéros	FONTENILLES Irène Joliot Curie	FONTENILLES Irène Joliot Curie
FONROUGE	CHEMIN FONROUGE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
FONTAINE	RUE DE LA FONTAINE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
FONTENILLES	ROUTE DE FONTENILLES	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
FORÊT	IMPASSE DE LA FORÊT	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
FRAGONARD	IMPASSE JEAN-HONORÉ FRAGONARD	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
FRÈNES	IMPASSE DES FRÈNES	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
GABIN	RUE JEAN GABIN	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	SEYSSÈS
GAMAY	IMPASSE DU GAMAY	tous les numéros	FONTENILLES Irène Joliot Curie	FONTENILLES Irène Joliot Curie
GARDENIAS	IMPASSE DES GARDENIAS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
GARE	AVENUE DE LA GARE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
GARROS	IMPASSE ROLAND GARROS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
GASCOGNE	ALLEES DE GASCOGNE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
GENÈTS	PLACE DES GENÈTS	tous les numéros	FONTENILLES Irène Joliot Curie	FONTENILLES Irène Joliot Curie
GÉRANIUMS	IMPASSE DES GÉRANIUMS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
GERS	IMPASSE DU GERS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
GERS	ROND-POINT DES POROUTES DU GERS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
GERS	RUE DU GERS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
GLAËULS	RUE DES GLAËULS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
GLYCINES	RUE DES GLYCINES	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
GOUDOURG	GOUDOURG	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	SEYSSÈS
GUESDES	IMPASSE JULES GUESDES	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
HERMES	LMP HERMES	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
HIRONDELLES	RUE DES HIRONDELLES	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
HORTENSIAS	RD PT DES HORTENSIAS	tous les numéros	FONTENILLES Irène Joliot Curie	FONTENILLES Irène Joliot Curie
HOURNES	ALLEE DES HAUTS DE HOURNES	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
HOURNES	AVENUE D'HOURNES	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
HOURNES	IMPASSE DE HOURNES	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
HURLEVENTS	IMPASSE DES HURLEVENTS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
IRIS	CHEMIN DES IRIS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2021	Collège de rattachement rentrée 2022
ISAURE	IMPASSE CLEMENCE ISAURE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
JARDINS	RUE DES JARDINS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
JASMIN	IMPASSE DU JASMIN	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
JONQUILLES	RUE DES JONQUILLES	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
JURANCON	RUE JURANCON	tous les numéros	FONTENILLES Irène Joliot Curie	FONTENILLES Irène Joliot Curie
LAMASQUERE	ROUTE DE LAMASQUERE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	SEYSSSES
LAROZE	IMPASSE LAROZE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
LAS FIOUS	CHEMIN DE LAS FIOUS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
LAS FIOUS	IMPASSE DE LAS FIOUS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
LATECOERE	IMPASSE LATECOERE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
LAURIERS	IMPASSE DES LAURIERS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
LAVANDE	PI DE LA LAVANDE	tous les numéros	FONTENILLES Irène Joliot Curie	FONTENILLES Irène Joliot Curie
LAVOIRS	RUE DES LAVOIRS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
LÉO LAGRANGE	AVENUE LÉO LAGRANGE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
LIEVRES	RUE DES LIEVRES	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
LILAS	IMPASSE DES LILAS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
LISTER	RUE ANNE LISTER	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
LITOU	CHEMIN DU LITOU	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
MAGNES	ROUTE DE MAGNES	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
MAGNOLIAS	RUE DES MAGNOLIAS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
MAI	RUE DU HUIT MAI 1945	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
MANET	RUE EDOUARD MANET	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
MARIAL	CHEMIN MARIAL	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
MARIAL	IMPASSE MARIAL	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
MARS	AVENUE DU DIX-NEUF MARS 1962	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
MATMALE	IMPASSE DU MATMALE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
MENDES-FRANCE	RUE PIERRE MENDES-FRANCE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
MERLOT	RUE DU MERLOTISSEMENT	tous les numéros	FONTENILLES Irène Joliot Curie	FONTENILLES Irène Joliot Curie
MERMOZ	IMPASSE JEAN MERMOZ	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
MÉSANGES	RUE DES MÉSANGES	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
MIGOUÉLOU	IMPASSE DU MIGOUÉLOU	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
MIMOSAS	RUE DES MIMOSAS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
MISTRAL	RUE DU MISTRAL	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
MITTERRAND	RPT FRANCOIS MITTERRAND	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
MOINEAUX	IMPASSE DES MOINEAUX	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
MOINEAUX	RUE DES MOINEAUX	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
MOISSONS	RUE DES MOISSONS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
MONNET	RUE JEAN MONNET	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
MONTSÉGUR	RUE DE MONTSÉGUR	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
MOULIAS	DOMAINE DU MOULIAS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	SEYSSSES
MOULIN	RUE JEAN MOULIN	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
MOUNDINATS	CHEMIN CES MOUNDINATS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
MOUNDINATS	IMPASSE DES MOUNDINATS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
MOUNDRAN	CHEMIN DE MOUNDRAN	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
MOZART	IMPASSE MOZART	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
MUGUETS	IMPASSE DES MUGUETS	tous les numéros	FONTENILLES Irène Joliot Curie	FONTENILLES Irène Joliot Curie
MURIERS	IMP DES MURIERS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	SEYSSSES
MÛRIERS	IMPASSE DES MÛRIERS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
NAOUZO	CHEMIN DE LA NAOUZO	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
NEGRETTE	RUE NEGRETTE	tous les numéros	FONTENILLES Irène Joliot Curie	FONTENILLES Irène Joliot Curie
NOUGUERIS	IMPASSE DE NOUGUERIS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	SEYSSSES
NOVEMBRE	RUE DU 11 NOVEMBRE 1918	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
NUNGESSER	IMPASSE NUNGESSER	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
OISEAUX	IMPASSE DES OISEAUX	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	SEYSSSES
OLIVIERS	RD-PT DES OLIVIERS	tous les numéros	FONTENILLES Irène Joliot Curie	FONTENILLES Irène Joliot Curie
OLYMPE	IMPASSE DE I OLYMPE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
OLYMPIADES	IMPASSE DES OLYMPIADES	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
ORMEAU	IMPASSE DE L'ORMEAU	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
ORMEAUX	RUE DES ORMEAUX	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
PAIX	RUE DE LA PAIX	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
PALMIERS	ALLÉE DES PALMIERS	tous les numéros	FONTENILLES Irène Joliot Curie	FONTENILLES Irène Joliot Curie
PALOSSO	CHEMIN DE PALOSSO	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
PAPILLONS	RUE DES PAPILLONS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
PARC	RUE DU PARC	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
PASTICIÉ	IMPASSE DU PASTICIÉ	tous les numéros	FONTENILLES Irène Joliot Curie	FONTENILLES Irène Joliot Curie
PASTICIÉ	RUE DU PASTICIÉ	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
PASTORALE	IMPASSE DE LA PASTORALE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
PELICIERE	CHEMIN DE LA PELICIERE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
PENSÉE	IMPASSE DE LA PENSÉE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
PERVENCHES	RUE PERVENCHES	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
PÉTUNIAS	AVENUE DES PÉTUNIAS	tous les numéros	FONTENILLES Irène Joliot Curie	FONTENILLES Irène Joliot Curie
PEUPLIERS	IMPASSE DES PEUPLIERS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
PIAF	IMPASSE EDITH PIAF	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
PIC DU MIDI	IMPASSE DU PIC DU MIDI	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	SEYSSSES
PICOTAIENT	CHEMIN DE PICOTAIENT	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
PIN	IMPASSE DU PIN	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
PINOT	IMPASSE PINOT	tous les numéros	FONTENILLES Irène Joliot Curie	FONTENILLES Irène Joliot Curie

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2021	Collège de rattachement rentrée 2022
PINS	AVENUE DES PINS	tous les numéros	FONTENILLES Irène Joliot Curie	FONTENILLES Irène Joliot Curie
PLAISANCE	ROUTE DE PLAISANCE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	SEYSSSES
PONTIER	RUE JOSEPH PONTIER	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
POSTE	RUE DE LA POSTE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
POUSSINS	IMPASSE DES POUSSINS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
PRADET	RUE DU PRADET	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
PROVENCE	AVENUE DE PROVENCE	tous les numéros	FONTENILLES Irène Joliot Curie	FONTENILLES Irène Joliot Curie
PUGES	SQUARE AIMÉ PUGES	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
PYRÉNÉES	CHEMIN DES PYRÉNÉES	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
PYRÉNÉES	IMPASSE DES PYRÉNÉES	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
QUATRE VENTS	IMPASSE DES QUATRE VENTS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
QUÉRIBUS	RUE DE QUÉRIBUS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
QUINQUIN	RUE DU PETIT QUINQUIN	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
RAISINS	AVENUE DES RAISINS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	SEYSSSES
RAISINS	IMP DES RAISINS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	SEYSSSES
RAPOUTI	IMPASSE RAPOUTI	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
RENARDS	RUE DES RENARDS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
RIOUVOUET	RUE DU RIOUVOUET	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
ROITELET	IMPASSE DU ROITELET	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
ROMARINS	AVENUE DES ROMARINS	tous les numéros	FONTENILLES Irène Joliot Curie	FONTENILLES Irène Joliot Curie
ROSERAIE	IMPASSE DE LA ROSERAIE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
ROSIERS	IMPASSE DES ROSIERS	tous les numéros	FONTENILLES Irène Joliot Curie	FONTENILLES Irène Joliot Curie
ROUSSILLON	IMPASSE DU ROUSSILLON	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	SEYSSSES
SADOUL	IMPASSE JEAN SADOUL	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
SAINT-ANDRE	CHEMIN SAINT-ANDRE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
SAINTE-CÉCILE	IMPASSE SAINTE-CÉCILE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
SAINTE-LUCIE	IMPASSE SAINTE-LUCIE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
SAINT-EXUPERY	RUE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
SAINT-GEORGES	IMPASSE SAINT-GEORGES	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
SAINT-JACQUES	RUE SAINT-JACQUES	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
SAINT-JOSEPH	RUE SAINT-JOSEPH	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
SAUVIGNON	IMPASSE DE SAUVIGNON	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
SEILLA	IMPASSE SEILLA	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
SERRANI	RUE NOËL SERRANI	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
SÉVERAC	IMPASSE DÉODAT DE SÉVERAC	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
SEYSSSES	ROUTE DE SEYSSSES	Du Touch jusqu'à l'avenue de la gare	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
SEYSSSES	ROUTE DE SEYSSSES	Limite de la commune de Frouzins jusqu'au Touch	FONSORBES Cantelauze	SEYSSSES
SIROCCO	IMPASSE DU SIROCCO	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
SISLEY	RUE ALFRED SISLEY	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
SOLEIL	IMPASSE DU SOLEIL	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
SORBIER	RUE FONTAINE DU SORBIER	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
SOULOR	IMPASSE DU SOULOR	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
SOUROUILLE	RUE DE SOUROUILLE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
TAMARIS	IMPASSE DES TAMARIS	tous les numéros	FONTENILLES Irène Joliot Curie	FONTENILLES Irène Joliot Curie
TARBES	ROUTE DE TARBES	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
THUYAS	IMPASSE DES THUYAS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	SEYSSSES
THYM	IMPASSE DU THYM	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
TILLEULS	IMPASSE DES TILLEULS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
TONNELLE	RUE ALFRED TONNELLE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
TOURMALET	IMPASSE DU TOURMALET	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
TOURTERELLES	IMPASSE DES TOURTERELLES	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
TRAMONTANE	IMPASSE DE LA TRAMONTANE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
TRANQUILLE	CHEMIN DU TRANQUILLE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	SEYSSSES
TRÉPADÉ	IMPASSE DU TRÉPADÉ	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
TRÉPADÉ	PLACE DU TRÉPADÉ	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
TROUBET	CHEMIN DE TROUBET	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
TULIPES	IMPASSE DES TULIPES	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
TURINES	PLACE MARIUS TURINES	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
VALLON	IMPASSE DU VALLON	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
VENTS	IMPASSE DES TREIZE VENTS	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
VENTURA	RUE LINO VENTURA	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	SEYSSSES
VIGNÉ	CHEMIN DU VIGNÉ	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
VIGNÉ	IMPASSE DU VIGNÉ	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
VIGNEMALE	IMPASSE DU VIGNEMALE	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	SEYSSSES
VIGNON	ALLEE DU VIGNON	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
VIOLETTES	IMPASSE DES VIOLETTES	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
YOURCENAR	RUE MARGUERITE YOURCENAR	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze
ZEPHIR	RUE DU ZÉPHIR	tous les numéros	FONSORBES Cantelauze	FONSORBES Cantelauze

Préparation de la rentrée scolaire 2022 dans les collèges publics de la Haute-Garonne.

Création du secteur de recrutement du collège de SEYSSES et modification des secteurs de recrutement des collèges Pablo Picasso à FROUZINS, Cantelauze à FONSORBES, Flora Tristan à LHERM, Louisa Paulin à MURET et Jacqueline Auriol à VILLENEUVE-TOLOSANE.

Liste des rues de la commune de MURET et rattachement aux collèges de SEYSSES, Pablo Picasso à FROUZINS, Louisa Paulin et Bétance à MURET**Rentrée scolaire 2022/2023****Communes de MURET**

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2021	Collège de rattachement rentrée 2022
ABBE BREUIL	RUE DE L'ABBÉ BREUIL	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
ADER	RUE CLÉMENT ADER	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
ALCYONS	IMPASSE DES ALCYONS	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
ALICANTE	RUE D'ALICANTE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
AMPÈRE	RUE AMPÈRE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
AN VII	RUE DE L'AN VII	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
ANJOU	RUE D'ANJOU	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
ANNA	RUE DES JARDINS D ANNA	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
ARAGO	RUE FRANÇOIS ARAGO	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
ARAGON	AVENUE PIERRE II D'ARAGON	1 à 32	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
ARAGON	AVENUE PIERRE II D'ARAGON	33 à 9999	MURET Louisa Paulin	SEYSSES
ARTIGUES	RUE JEAN-BAPTISTE ARTIGUES	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	SEYSSES
AURIGNAC	RUE D'AURIGNAC	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
AURIOL	AVENUE VINCENT AURIOL	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	FROUZINS Pablo Picasso
AVIATION	RUE DE L'AVIATION	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
AVIGNON	RUE D'AVIGNON	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
BAÏOLVILLA	AVENUE DE BAÏOLVILLA	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
BAJOURVILLE	IMPASSE DE BAJOURVILLE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
BALAVOINE	IMPASSE DANIEL BALAVOINE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
BARADA	CHEMIN DE BARADA	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
BARÈS	RUE DU GÉNÉRAL BARÈS	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
BARONIS	RUE BARONIS	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
BAUDUC	RUE PIERRE BAUDUC	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	SEYSSES
BAURIER	RUE BAURIER	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
BAYARD	RUE DE BAYARD	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	FROUZINS Pablo Picasso
BAZERT	CHEMIN DE BAZERT	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
BÉARN	RUE DU BÉARN	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
BEAUVOIR	IMPASSE SIMONE DE BEAUVOIR	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
BEETHOVEN	RUE BEETHOVEN	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
BELLEFONTAINE	RUE DE BELLEFONTAINE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
BELLONTE	IMPASSE MAURICE BELLONTE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	SEYSSES
BENES	RUE DE LA CÔTE DES BENES	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
BENOIT	RUE PIERRE BENOIT	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
BERGES	RUE ARISTIDE BERGES	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	FROUZINS Pablo Picasso
BERNARD	RUE CLAUDE BERNARD	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
BERNARD	AVENUE BERNARD IV	1 à 44	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
BERNARD	AVENUE BERNARD IV	45 à 9999	MURET Louisa Paulin	FROUZINS Pablo Picasso
BERTHELOT	IMPASSE BERTHELOT	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
BÉTANCE	CHEMIN DE BÉTANCE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
BÉTANCE	CHEMIN DE LA CÔTE DE BÉTANCE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
BIZET	IMPASSE BIZET	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
BLAIZE	SQUARE ANTOINE BLAIZE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	SEYSSES
BLANDINE	CHEMIN DE LA BLANDINE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
BLÉRIOT	RUE LOUIS BLÉRIOT	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
BLUM	PLACE LÉON BLUM	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
BOBET	RUE LOUISON BOBET	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
BOIS	RUE DE L'ALLÉE DU BOIS	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
BONHEUR	RUE GASTON BONHEUR	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
BONHOURE	RUE DU CHANOINE BONHOURE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	FROUZINS Pablo Picasso
BONNECARRÈRE	RUE BONNECARRÈRE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
BONNET	RUE ADOLPHINE BONNET	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
BORDASSE	CHEMIN DE BORDASSE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
BORDERIA	RUE BORDERIA	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
BOUCHER	RUE PIERRE BOUCHER	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	SEYSSES
BOUDET	CHEMIN DE BOUDET	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
BOURDAYA	CHEMIN DE BOURDAYA	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
BOURDETTES	PASSAGE DES BOURDETTES	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
BOURGOGNE	RUE DE BOURGOGNE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
BOUTBOUILHES	CHEMIN DES BOUTBOUILHES	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
BRANLY	RUE ÉDOUARD BRANLY	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
BRASSENS	RUE GEORGES BRASSENS	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
BREL	IMPASSE JACQUES BREL	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
BRETAGNE	RUE DE BRETAGNE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
BRIAND	BOULEVARD ARISTIDE BRIAND	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2021	Collège de rattachement rentrée 2022
BRIOUDES	CHEMIN DE BRIOUDES	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
BRIQUETERIE	CHEMIN DE LA BRIQUETERIE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
BROTTIER	AVENUE DU PÈRE DANIEL BROTTIER	1 à 60	MURET Louisa Paulin	SEYSSES
BROTTIER	AVENUE DU PÈRE DANIEL BROTTIER	61 à 9999	MURET Louisa Paulin	FROUZINS Pablo Picasso
BROUILH	CHEMIN DU BROUILH	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
BRUNOTTE	CHEMIN DE BRUNOTTE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
BRUYÈRE	RUE JEAN DE LA BRUYÈRE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
BUGARACH	RUE DU MONT BUGARACH	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
CABE	RUE ROGER CABE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
CAGIRE	RUE DU CAGIRE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
CALHAOUÈRE	PLACE DE CALHAOUÈRE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
CAMIN	CHEMIN DE CAMIN	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
CAMPAGNETTE	CHEMIN DE CAMPAGNETTE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
CAMUS	RUE ALBERT CAMUS	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
CANALET	RUE DU CANALET	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
CANIGOU	RUE DU CANIGOU	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
CANNELLES	RUE DES 3 CANNELLES	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
CANTALOUBE	RUE JOSEPH CANTALOUBE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
CAPELE	RUE PIERRE DE CAPELE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	FROUZINS Pablo Picasso
CAPELLE D'OX	RUE DE LA CAPELLE D'OX	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
CARETTES	CHEMIN DES CARETTES	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
CASTAING	BOULEVARD DU GRAND CASTAING	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	SEYSSES
CASTAING	CHEMIN DU PETIT CASTAING	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
CASTELVIELH	RUE CASTELVIELH	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
CASTILLON	RUE CASTILLON SAINT-VICTOR	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
CATELLAN	CHEMIN DE CATELLAN	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
CAZAUX	RUE DE CAZAUX	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
CESAIRE	RUE AIME CESAIRE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	SEYSSES
CÉZANNE	IMPASSE PAUL CÉZANNE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
CHAMPAGNE	RUE DE CHAMPAGNE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
CHAPUIS	CHE DE CHAPUIS	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
CHÂTEAU D'EAU	CHEMIN DU CHÂTEAU D'EAU	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
CHAUBET	CHEMIN DE CHAUBET	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
CHAUSSÉE DE LOUGE	RUE DE LA CHAUSSÉE DE LOUGE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
CITAS	CHEMIN DE CITAS	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
CLAUDEL	RUE PAUL CLAUDEL	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
CLINIQUE	IMPASSE DE LA CLINIQUE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
COLLIOU	RUE COLLIOU	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
COMBATTANTS AFRIQUE	SQUARE COMBATTANTS AFRIQUE NORD	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
COMMINGES	PLACE DES ÉTATS DU COMMINGES	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
COMMINGES	RUE DU COMMINGES	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
COPERNIC	IMPASSE COPERNIC	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
CORDELIERS	RUE DES CORDELIERS	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
CORNUS	QUAI PIERRE CORNUS	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
COROT	IMPASSE CAMILLE COROT	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
COSTES	RUE DIEUDONNÉ COSTES	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
CÔTE DU TÈZE	RUE DE LA CÔTE DU TÈZE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
COUBEZENCE	RUE DE COUBEZENCE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
COUGET	IMPASSE ALPHONSE COUGET	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
CRABADES	CHEMIN DES CRABADES	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
CROISADE	QUAI DE LA CROISADE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
CUGNOT	RUE JOSEPH CUGNOT	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	FROUZINS Pablo Picasso
CUPIDOU	CHEMIN DE CUPIDOU	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
CURIE	SQUARE PIERRE CURIE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	FROUZINS Pablo Picasso
DABADIE	RUE JEAN DABADIE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
DALAYRAC	RUE DALAYRAC	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
DAMON	CHEMIN JOSEPH DAMON	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
DARASSE	RUE DARASSE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
DASQUE	RUE JOSEPH DASQUE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
DAULIN	CHEMIN DE DAULIN	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
DAULIN	IMPASSE DE DAULIN	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
DAULIN	RUE DE DAULIN	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
DAURAT	RUE DIDIER DAURAT	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	SEYSSES
DEBUSSY	RUE CLAUDE DEBUSSY	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
DECAP	RUE JEAN DECAP	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
DECHAUMONT	IMPASSE MARGUERITE-MARIE DECHAUMONT	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
DELPECH	SQUARE ALPHONSE DELPECH	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
DELTEIL	IMPASSE JOSEPH DELTEIL	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
DEWOITINE	RUE ÉMILE DEWOITINE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	SEYSSES
DOLTO	RUE FRANÇOISE DOLTO	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
DORET	RUE MARCEL DORET	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
DOUZANS	AVENUE JACQUES DOUZANS	impair : 105 à 187	MURET Louisa Paulin	SEYSSES
DOUZANS	AVENUE JACQUES DOUZANS	impair : 189 à 9999	MURET Louisa Paulin	FROUZINS Pablo Picasso

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2021	Collège de rattachement rentrée 2022
DOUZANS	AVENUE JACQUES DOUZANS	pair : 38 à 60	MURET Louisa Paulin	SEYSSES
DOUZANS	AVENUE JACQUES DOUZANS	pair : 62 à 9998	MURET Louisa Paulin	FROUZINS Pablo Picasso
DROUET	IMP FRANÇOIS DROUET	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
DUMONT	RUE SANTOS-DUMONT	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	SEYSSES
DUNANT	RUE HENRI DUNANT	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	FROUZINS Pablo Picasso
EAUNES	ROUTE D'EAUNES	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
ÉGLISE	RUE DE L'ÉGLISE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
ÉOLE	IMPASSE ÉOLE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
ESCLOUPET	CHEMIN DE L'ESCLOUPET	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
ESPAGNO	RUE LÉON ESPAGNO	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
ESTATS	RUE DE LA PIQUE D'ESTATS	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
EUROPE	AVENUE D'EUROPE	impair : 19 à 33	MURET Louisa Paulin	SEYSSES
EUROPE	AVENUE D'EUROPE	impair : 35 à 9999	MURET Louisa Paulin	FROUZINS Pablo Picasso
EUROPE	AVENUE D'EUROPE	pair : 10 à 22	MURET Louisa Paulin	SEYSSES
EUROPE	AVENUE D'EUROPE	pair : 24 à 9998	MURET Louisa Paulin	FROUZINS Pablo Picasso
EUROPE	PONT D'EUROPE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
FANGIO	RUE JEAN MANUEL FANGIO	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
FAURE	BOULEVARD EDGAR FAURE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
FAURÉ	IMPASSE GABRIEL FAURÉ	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
FERMAT	RUE PIERRE DE FERMAT	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	FROUZINS Pablo Picasso
FERRANE	CHEMIN DE LA FERRANE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
FEUILLANTINES	CHEMIN DES FEUILLANTINES	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
FLORIAN	IMPASSE FLORIAN	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
FONS	RUE PIERRE FONS	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
FOURNIER	RUE ALAIN FOURNIER	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
FRANCE	IMPASSE ANATOLE FRANCE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
FRANCE	RUE PIERRE MENDÈS FRANCE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
FRENES	IMP DES FRENES	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
GAGIN	RUE DE GAGIN	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
GALILÉE	IMPASSE GALILÉE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
GARONNE	RUE DU MOULIN DE GARONNE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
GARONNE	RUE DU VAL DE GARONNE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
GARROS	RUE ROLAND GARROS	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	SEYSSES
GASC	RUE JOSEPH GASC	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
GASCOGNE	RUE DE GASCOGNE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
GAUBAN	SQUARE JEAN GAUBAN	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
GAULEJAC	RUE ANTOINE DE GAULEJAC	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
GAULLE	AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
GAVARNIE	IMPASSE DE GAVARNIE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
GENEVOIX	RUE MAURICE GENEVOIX	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
GERDE	RUE PHILADEPHE DE GERDE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
GOUDOULI	IMPASSE GOUDOULI	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
GOUNOD	IMPASSE GEORGES GOUNOD	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
GOYA	IMPASSE GOYA	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
GREUZE	IMPASSE JEAN-BAPTISTE GREUZE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
GUADELOUPE	RUE DE LA GUADELOUPE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
GUYENNE	RUE DE GUYENNE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
GUYNEMER	RUE GEORGES GUYNEMER	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
HAUMONT	CHEMIN DE HAUMONT	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
HENRY	RUE DU PRÉSIDENT LOUIS HENRY	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
HOBIT	CHEMIN DE L'HOBIT	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
HONEGGER	IMPASSE ARTHUR HONEGGER	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
HUGO	RUE VICTOR HUGO	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
HURGUET	CHEMIN DE HURGUET	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
IBOS	RUE GUILLAUME IBOS	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
INGRES	RUE INGRES	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
IRIS BLEU	CHEMIN DE L'IRIS BLEU	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
ISAURE	PLACE CLÉMENCE ISAURE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
JARDINS	PASSAGE DES JARDINS	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
JAUÈS	RUE JEAN JAUÈS	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
JOFFREY	BOULEVARD DE JOFFREY	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	FROUZINS Pablo Picasso
JOULIOU	CHEMIN DE JOULIOU	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
JUIN	RUE DU 18 JUIN 1940	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
JUPITER	IMPASSE JUPITER	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
JUSTICES	CHEMIN DES JUSTICES	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
KAKOUEtta	RUE DES GORGES DE KAKOUEtta	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
KUNC	RUE AYMÉ KUNC	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
LABATUT	RUE JACQUES LABATUT	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
LACOMBE	CHEMIN DE LACOMBE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
LACS	CHEMIN DES LACS	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
LAILLE	RUE BENJAMIN LAILLE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
LAMARGE	RUE JEAN LAMARGE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
LAMASQUÈRE	BOULEVARD DE LAMASQUÈRE	impair : 1 à 27	MURET Bétance	MURET Bétance

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2021	Collège de rattachement rentrée 2022
LAMASQUÈRE	BOULEVARD DE LAMASQUÈRE	impair : 71 à 9999	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
LAMASQUÈRE	BOULEVARD DE LAMASQUÈRE	pair : 2 à 14	MURET Bétance	MURET Bétance
LAMASQUÈRE	BOULEVARD DE LAMASQUÈRE	pair : 50 à 9998	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
LANDOWSKI	RUE CHARLES LANDOWSKI	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
LANGEVIN	RUE PAUL LANGEVIN	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
LANGUEDOC	PLACE DU LANGUEDOC	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
LANGUEDOC	RUE DU LANGUEDOC	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
LASPIOULE	CHEMIN DE LASPIOULE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
LATECOÈRE	RUE PIERRE-GEORGES LATÉCOÈRE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	SEYSSES
LAUTREC	RUE TOULOUSE-LAUTREC	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
LAVERNI	PASSAGE LAVERNI	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
LAVIGUERIE	PASSAGE LAVIGUERIE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
LAVOISIER	IMPASSE LAVOISIER	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
LAY	RUE VINCENT LAY	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	FROUZINS Pablo Picasso
LAYRISSON	PLACE LAYRISSON	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
LE VERRIER	IMPASSE LE VERRIER	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
LESPINASSE	RUE DE LESPINASSE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
LESTRADE	RUE JEAN LESTRADE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
LEYGUE	PLACE RAYMOND LEYGUE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
LIGUE	PASSAGE DE LA LIGUE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
LILAS	RUE DES LILAS	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
LINDBERG	RUE CHARLES LINDBERG	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
LIZOP	IMPASSE RAYMOND LIZOP	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
LOMAGNE	RUE DE LOMAGNE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	FROUZINS Pablo Picasso
LOUGE	CHEMIN DU HOUC DE LOUGE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
LOUGE	RUE DE LOUGE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
LUMIÈRE	RUE DES FRÈRES LUMIÈRE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
LYAUTEY	RUE DU MARÉCHAL LYAUTEY	impair : 17 à 9999	MURET Louisa Paulin	SEYSSES
LYAUTEY	RUE DU MARÉCHAL LYAUTEY	impair : 1 à 15	MURET Louisa Paulin	FROUZINS Pablo Picasso
LYAUTEY	RUE DU MARÉCHAL LYAUTEY	pair : 2 à 9998	MURET Louisa Paulin	SEYSSES
MAGNE	RUE FIRMIN MAGNE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
MAI	RUE DU 8 MAI	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
MAILHOLS	RUE DES MAILHOLS	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
MAIMAT	SQUARE MAIMAT	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	SEYSSES
MALADETTA	RUE DE LA MALADETTA	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
MALFURGAT	RUE DE MALFURGAT	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
MALMET	SQUARE MALMET	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
MARCLAN	RUE DE MARCLAN	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	FROUZINS Pablo Picasso
MARINS	RUE DES MARINS	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
MARRAGON	CHEMIN DE MARRAGON	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
MARS	IMPASSE MARS	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
MARS	RUE DU 19 MARS 1962	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
MARTINIQUE	RUE DE LA MARTINIQUE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
MASCARON	RUE JEHAN DE MASCARON	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
MAYMIC	CHEMIN DE MAYMIC	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
MERCADAR	PLACE DU MERCADAR	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
MERCADIEU	PLACE MERCADIEU	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
MERCURE	IMPASSE MERCURE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
MÈRE TÉRÉSA	RUE MÈRE TÉRÉSA	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
MICHEL-ANGE	RUE MICHEL-ANGE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
MICHELET	SQUARE EDMOND MICHELET	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	FROUZINS Pablo Picasso
MILHAS	RUE JEAN-GEORGES MILHAS	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
MIRES VINCENT	RUE MIRES VINCENT	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
MISTLER	IMPASSE JEAN MISTLER	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
MISTRAL	RUE FRÉDÉRIC MISTRAL	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
MOISAND	ESPLANADE R. MOISAND	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
MOISAND	RUE PIERRE MOISAND	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
MONNET	RUE CLAUDE MONNET	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
MONOD	IMPASSE JACQUES MONOD	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	FROUZINS Pablo Picasso
MONT PERDU	RUE DU MONT PERDU	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
MONT VALLIER	RUE DU MONT VALLIER	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
MONTALEGRE	RUE DU COMMANDANT MONTALÈGRE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	FROUZINS Pablo Picasso
MONTAND	IMPASSE YVES MONTAND	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
MONTAUT	CHEMIN DE MONTAUT	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
MONTCALM	RUE DU PIC DE MONTCALM	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
MONTEGUT	CHEMIN DE MONTEGUT	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
MONTEVERDI	RUE MONTEVERDI	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
MONTPLAISIR	IMPASSE MONTPLAISIR	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
MONZON	RUE DE MONZON	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	SEYSSES
MOSTAGANHEM	RUE DE MOSTAGANHEM	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
MOULIN	CHEMIN DU MOULIN	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
MOULIN	RUE JEAN MOULIN	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
MOZART	RUE MOZART	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2021	Collège de rattachement rentrée 2022
MURET	RUE DIAZ DE MURET	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	FROUZINS Pablo Picasso
NAVÈRE	CHEMIN DE LA NAVÈRE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
NEOUVIELLE	RUE DU PIC DE NÉOUVIELLE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
NEPTUNE	IMPASSE NEPTUNE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
NIEL	ALLÉES NIEL	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
NIEL	RUE JOSEPH NIEL	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
NOTRE-DAME	RUE NOTRE-DAME	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
NOUGARO	RUE JEAN NOUGARO	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
NOVEMBRE	RUE DU 11 NOVEMBRE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
OCCITANIE	RUE D'OCCITANIE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	SEYSSES
OLIVIER	RUE JOSEPH OLIVIER	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
ORAN	RUE D'ORAN	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
ORATOIRE	PASSAGE DE L'ORATOIRE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
ORMEAU	PLACE DE L'ORMEAU	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
OUSSE	CHEMIN DE L'OUSSE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
OX	AVENUE D'OX	impair : 1 à 81	MURET Bétance	MURET Bétance
OX	AVENUE D'OX	impair 137 à 9999	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
OX	AVENUE D'OX	pair : 112 à 9998	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
OX	AVENUE D'OX	pair : 2 à 86	MURET Bétance	MURET Bétance
PAGNOL	IMPASSE MARCEL PAGNOL	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
PAIX	PLACE DE LA PAIX	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
PAOU	RUE MATI PAOU	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
PASCAL	RUE BLAISE PASCAL	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
PASTEUR	AVENUE LOUIS PASTEUR	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
PAULIN	RUE PAULIN	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	FROUZINS Pablo Picasso
PERBOSC	RUE PERBOSC	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	FROUZINS Pablo Picasso
PERIOLES	RUE DES PERIOLES	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	FROUZINS Pablo Picasso
PÉROUSE	RUE JEAN-FRANÇOIS DE LA PÉROUSE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
PETIT	RUE FRÉDÉRIC PETIT	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
PETRUCCIANI	RUE MICHEL PETRUCCIANI	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
PEYRAMONT	BOULEVARD DE PEYRAMONT	127 à 9999	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
PEYRAMONT	BOULEVARD DE PEYRAMONT	impair : 1 à 121	MURET Bétance	MURET Bétance
PEYRAMONT	BOULEVARD DE PEYRAMONT	pair : 2 à 124	MURET Bétance	MURET Bétance
PEYRUSSE	AVENUE HENRI PEYRUSSE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
PEYSSIES	RUE PEYSSIES	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	FROUZINS Pablo Picasso
PEZOUS	CHEMIN DES PEZOUS	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
PIC D'ANETO	RUE DU PIC D'ANETO	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
PIC DE GER	AVENUE DU PIC DE GER	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
PIC MAOU	RUE DU PIC MAOU	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
PINS	IMPASSE JEAN DE PINS	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
PINS	RUE JEAN DE PINS	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
PLAGE	CHEMIN DE LA PLAGE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
PLEIN CIEL	RUE PLEIN CIEL	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
PODIO	CHEMIN DE PODIO	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
PONTIL	CHEMIN DU PONTIL	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
POPIELUSZKO	RUE DU PÈRE POPIELUSZKO	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
PORT	RUE DU PORT	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
POUCHET	RUE POL POUCHET	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
PRADETTE	CHEMIN DE LA PRADETTE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
PRADETTE	IMPASSE DE LA PRADETTE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
PRAT DU GRIL	IMPASSE DU PRAT DU GRIL	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
PRÉVERT	RUE JACQUES PRÉVERT	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
PRIEUR	CHEMIN DU PRIEUR	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
PRIEURÉ	RUE DU PRIEURÉ	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
PUERTOLAS	RUE PUERTOLAS	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
PUJOL	RUE DE MONES DEL PUJOL	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
PUJOS	RUE JEAN-FRANÇOIS PUJOS	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	FROUZINS Pablo Picasso
PYBUSQUE	RUE BERTHE DE PUYBUSQUE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
PYRAMIDE	RUE DE LA PYRAMIDE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	FROUZINS Pablo Picasso
PYRÉNÉES	AVENUE DES PYRÉNÉES	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
RAMAGNAC	RUE RAMAGNAC	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
RANQUINAT	CHEMIN DU RANQUINAT	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
RAVEL	IMPASSE MAURICE RAVEL	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
RAYAT	CHEMIN DU RAYAT	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
RECOLE	RUE FÉLIX RECOLE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
REMPARTS	PASSAGE DES REMPARTS	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
RÉMUSAT	RUE DE RÉMUSAT	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
RENAUD	RUE MADELEINE RENAUD	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
RENOIR	IMPASSE AUGUSTE RENOIR	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
RÉPUBLIQUE	PLACE DE LA RÉPUBLIQUE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
RÉUNION	IMPASSE DE LA RÉUNION	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
RIEUMES	ROUTE DE RIEUMES	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
RIOUMATO	PASSAGE DE RIOUMATO	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2021	Collège de rattachement rentrée 2022
ROBINEAU	CHEMIN DU ROBINEAU	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
ROLLAND	IMPASSE ROMAIN ROLLAND	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
ROMIEU	BOULEVARD JEAN-FRANÇOIS ROMIEU	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	FROUZINS Pablo Picasso
ROQUADE	CHEMIN JEAN JACQUES DE ROQUADE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
ROQUEMBOL	CHEMIN DE ROQUEMBOL	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
ROSE	PLACE DE LA ROSE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
ROSES	RUE DES ROSES	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
ROSTAND	IMPASSE JEAN ROSTAND	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
ROUDIQUE	CHEMIN DE LA ROUDIQUE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
ROUSSEL	RUE FRANÇOIS ROUSSEL	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
ROUZET	CHEMIN DU ROUZET	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
RUDELLE	AVENUE DE RUDELLE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
SABATIÉ-GARAT	RUE SABATIÉ-GARAT	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
SAINT-AMANS	CHEMIN DE SAINT-AMANS	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
SAINT-ANTOINE	IMPASSE SAINT-ANTOINE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
SAINT-CHRISTOPHE	RUE SAINT-CHRISTOPHE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
SAINT-CLAR	CHEMIN GUILHEM DE SAINT-CLAR	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
SAINT-CLAR	VIEUX CHEMIN DE SAINT-CLAR	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
SAINTE-CATHERINE	RUE SAINTE-CATHERINE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
SAINTE-CÉCILE	RUE SAINTE-CÉCILE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
SAINT-ÉLOI	IMPASSE SAINT-ÉLOI	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
SAINTE-EXUPÉRY	SQUARE SAINT-EXUPÉRY	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
SAINTE-GERMER	RUE SAINT-GERMER	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
SAINTE-GERMIER	AVENUE SAINT-GERMIER	impair : 1 à 19	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
SAINTE-GERMIER	AVENUE SAINT-GERMIER	impair : 21 à 93	MURET Bétance	MURET Bétance
SAINTE-GERMIER	AVENUE SAINT-GERMIER	impair : 99 à 9999	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
SAINTE-GERMIER	AVENUE SAINT-GERMIER	pair : 144 à 9998	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
SAINTE-GERMIER	AVENUE SAINT-GERMIER	pair : 2 à 28	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
SAINTE-GERMIER	AVENUE SAINT-GERMIER	pair : 30 à 142	MURET Bétance	MURET Bétance
SAINTE-JACQUES	RUE SAINT-JACQUES	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
SAINTE-JAMES	CHEMIN DE SAINT-JAMES	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
SAINTE-JEAN	RUE GUSTAVE SAINT-JEAN	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
SAINTE-JEAN-BAPTISTE	RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
SAINTE-MARCET	BASE SAINT-MARCET	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
SAINTE-MARCET	QUAI SAINT-MARCET	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
SAINTE-MARTIN	CHEMIN DE L'ERMITAGE SAINT-MARTIN	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
SAINTE-MARTIN	PLACE SAINT-MARTIN	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
SAINTE-PIERRE	RUE SAINT-PIERRE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
SAINTE-SERNIN	RUE SAINT-SERNIN	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
SALIÈGE	RUE DU CARDINAL SALIÈGE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
SALINIÈRES	PASSAGE DES SALINIÈRES	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
SALVAT	RUE DU CHANOINE JEAN SALVAT	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	FROUZINS Pablo Picasso
SANDRANE	IMPASSE DU SANDRANE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
SARROU	CHEMIN DU SARROU	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
SATURNE	IMPASSE SATURNE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
SAVOIE	RUE DE SAVOIE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
SCHOELCHER	RUE VICTOR SCHOELCHER	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
SEGLA	RUE JEANNE DE SEGLA	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
SENTENAC	IMPASSE MARIUS SENTENAC	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
SERO	RUE BERNARD SERO	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
SEVENE	RUE SEVÈNE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	FROUZINS Pablo Picasso
SEVERAC	SQUARE DÉODAT DE SEVERAC	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
SÉVERAT	RUE JOSEPH SÉVERAT	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
SEYSSES	ROUTE DE SEYSSES	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	FROUZINS Pablo Picasso
SEYSSES À ROQUES	CHEMIN DE SEYSSES À ROQUES	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
SILOS	RUE DES ANCIENS SILOS	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	SEYSSES
SOLANO	BOULEVARD CALDERON SOLANO	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
SORANO	IMPASSE DANIEL SORANO	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
SOURCES	IMPASSE DES SOURCES	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
SOUS-PRÉFECTURE	PASSAGE DE LA SOUS-PRÉFECTURE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
TABERLY	CHEMIN DE TABERLY	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
TASSIGNY	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
TASSIGNY	SQUARE DE LATTRE DE TASSIGNY	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
TERRITS	CHEMIN DES TERRITS	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
TILHA	RUE JEHAN DE TILHA	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
TISSANDIÉ	AVENUE ROGER TISSANDIÉ	impair : 1 à 19	MURET Bétance	MURET Bétance
TISSANDIÉ	AVENUE ROGER TISSANDIÉ	impair : 27 à 9999	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
TISSANDIÉ	AVENUE ROGER TISSANDIÉ	pair	MURET Bétance	MURET Bétance
TOULOUSE	RÉSIDENTE PORTE DE TOULOUSE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	FROUZINS Pablo Picasso
TRIGUEBOIRE	CHEMIN DE TRIGUEBOIRE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
TUCOL	CHEMIN DE TUCOL	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
TUILERIE	CHEMIN DE LA TUILERIE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
URANUS	IMPASSE URANUS	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2021	Collège de rattachement rentrée 2022
URVILLE	RUE DUMONT D'URVILLE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
VALLÉE DU LYS	RUE DE LA VALLÉE DU LYS	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
VAN GOGH	IMPASSE VAN GOGH	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
VASCONIA	RUE DE VASCONIA	impair : 1 à 5	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
VASCONIA	RUE DE VASCONIA	impair : 7 à 9999	MURET Bétance	MURET Bétance
VASCONIA	RUE DE VASCONIA	pair : 18 à 9998	MURET Bétance	MURET Bétance
VASCONIA	RUE DE VASCONIA	pair : 2 à 16	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
VENT D'AUTAN	RUE DU VENT D'AUTAN	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
VENTADOUR	RUE BERNARD DE VENTADOUR	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	FROUZINS Pablo Picasso
VERCORS	IMPASSE DU VERCORS	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
VERGERS	IMPASSE DES ANCIENS VERGERS	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
VIERGE	PLACE DE LA VIERGE	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
VIEUX PONT	PLACE DU VIEUX PONT	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
VIGNEMALE	RUE DU VIGNEMALE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
VIGNES	IMPASSE CLOS DES VIGNES	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
VIGNOUS	RUE DES VIGNOUS	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
VINCI	RUE LÉONARD DE VINCI	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
VIVANS	CHEMIN DES VIVANS	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
VOL-À-VOILE	CHEMIN DU VOL-À-VOILE	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance
WAGNER	RUE RICHARD WAGNER	tous les numéros	MURET Louisa Paulin	MURET Louisa Paulin
ZOLA	RUE ÉMILE ZOLA	tous les numéros	MURET Bétance	MURET Bétance



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 25/01/2022

N°: 282165 / DOB 2022 - 4 - Commission Education- Jeunesses-Sports

Objet : Création du secteur de recrutement du collège de BEAUZELLE et modification des secteurs de recrutement des collèges Henri Guillaumet et Jean Mermoz à BLAGNAC et François Mitterrand à FENOUILLET

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L 213-1 confiant au Conseil départemental la compétence pour arrêter le secteur de recrutement des collèges, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) et en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 17 janvier 2022 ;

Considérant que le futur collège de BEAUZELLE, d'une capacité d'accueil de 700 places, ouvrira ses portes aux élèves de sixième, cinquième, et quatrième à la rentrée 2022, et à l'ensemble des niveaux dès la rentrée 2023 ;

Considérant que l'ouverture de cet établissement doit permettre de délester le collège Jean Mermoz à BLAGNAC qui va atteindre sa capacité d'accueil maximale au cours des prochaines années, tout en rééquilibrant les collèges Henri Guillaumet à BLAGNAC et François Mitterrand à FENOUILLET ;

Considérant que plusieurs scénarios ont été envisagés avec pour objectif de répondre aux enjeux suivants :

- équilibrer les effectifs des collèges,
- prendre en compte l'augmentation de la population du secteur,
- préserver une bonne mixité sociale dans les établissements,
- intégrer les notions de proximité géographique, de bassin de vie, de mobilité douce,
- limiter le temps de transport des élèves,
- favoriser le lien école-collège.

Considérant qu'afin de déterminer le scénario répondant le mieux à ces enjeux, un dialogue citoyen a été mené sur plusieurs mois, et qu'il a permis d'associer l'ensemble des parties prenantes au processus décisionnel : Académie de Toulouse, élus, Principaux, Directeurs d'écoles, parents d'élèves et enseignants des établissements concernés ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : de créer le secteur de recrutement du collège de BEAUZELLE et de modifier les secteurs de recrutement des collèges Henri Guillaumet et Jean Mermoz à BLAGNAC et François Mitterrand à FENOUILLET, comme suit :

- le secteur de recrutement du collège de BEAUZELLE est constitué des communes de BEAUZELLE, SEILH, et BLAGNAC en partie ;
- le secteur de recrutement du collège Jean Mermoz à BLAGNAC est constitué des communes de BLAGNAC en partie et CORNEBARRIEU ;
- le secteur de recrutement du collège Henri Guillaumet à BLAGNAC est constitué de la commune de BLAGNAC en partie ;

- le secteur de recrutement du collège François Mitterrand à FENOUILLET est constitué des communes de FENOUILLET, GAGNAC-SUR-GARONNE, LESPINASSE et SAINT-ALBAN en partie.

La sectorisation de la commune de BLAGNAC est arrêtée rue par rue en fonction du périmètre présenté dans les documents joints en annexe à la présente délibération.

Le changement de sectorisation concernant les élèves entrants au collège de BEAUZELLE sera mis en œuvre pour les élèves de 6ème, 5ème et 4ème à compter de la rentrée scolaire 2022 et pour tous les niveaux à compter de la rentrée scolaire 2023.

Le changement de sectorisation concernant les élèves domiciliés dans le quartier Place de la Catalogne à BLAGNAC vers le secteur de recrutement du collège Jean Mermoz, est mis en œuvre pour les élèves entrant en 6ème à la rentrée scolaire 2022 puis niveau par niveau.

Article 2 : toutes dispositions antérieures relatives aux secteurs de recrutement des collèges Henri Guillaumet et Jean Mermoz à BLAGNAC et François Mitterrand à FENOUILLET sont en conséquence abrogées à compter des dates de mise en œuvre mentionnées ci-dessus.

Article 3 : de prendre acte de l'avis favorable du CDEN en date du 17 janvier 2022.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

51 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade (procuration M. Fabre), Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, M. Fouchier, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc, MM. Llorca, Lubac (procuration Mme Hardy), Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu et Volto.

1 "Absent" : Mme Masella.

MM. Gabrieli et Vincini ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 04/02/2022 - n° AR 031-223100017-20220125-lmc100000282943-DE

Préparation de la rentrée scolaire 2022 dans les collèges publics de la Haute-Garonne.

Création du secteur de recrutement du collège de BEAUZELLE et modification des secteurs de recrutement des collèges Henri Guillaumet et Jean Mermoz à BLAGNAC, François Mitterrand à FENOUILLET.

Liste des rues de la commune de BLAGNAC et rattachement aux collèges de BEAUZELLE, Henri Guillaumet et Jean Mermoz à BLAGNAC - Rentrée scolaire 2022/2023

Communes de BLAGNAC

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2021	Collège de rattachement rentrée 2022
ABEL	SQUARE PAUL ET BERNADETTE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
AEROCONSTELLATION	AVENUE D'AEROCONSTELLATION	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
AEROCONSTELLATION	GIRATOIRE AEROCONSTELLATION	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
ALLIERES	RUE DES ALLIERES	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
ALOUETTES	IMPASSE DES ALOUETTES	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
AMANDIERS	CHEMIN DES AMANDIERS	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
AMANDIERS	RUE DES AMANDIERS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
AMIEL	RUE JEAN AMIEL	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
AMOUROUX	PLACE ABBE AMOUROUX	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
ANDROMEDE	AVENUE D'ANDROMÈDE	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BEAUZELLE
ANJOU	RUE D'ANJOU	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
AQUITAINE	PLACE D'AQUITAINE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
ARAGON	AVENUE LOUIS ARAGON	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
ARAGON	MAIL LOUIS ARAGON	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
ARBOUSIERS	RUE DES ARBOUSIERS	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
ARCOLE	IMPASSE D'ARCOLE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
ARMAGNAC	PLACE D'ARMAGNAC	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
ARMAGNAC	RUE D'ARMAGNAC	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
ARTOIS	RUE D'ARTOIS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
ARTS	PLACE DES ARTS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
AURIOL	RUE JACQUELINE AURIOL	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BEAUZELLE
AUSSONNE	CHEMIN D'AUSSONNE	impair : 1 à 63	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
AUSSONNE	CHEMIN D'AUSSONNE	impair : 69 à 9999	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
AUSSONNE	CHEMIN D'AUSSONNE	pair : 2 à 72	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
AUSSONNE	CHEMIN D'AUSSONNE	pair : 76 à 9998	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
AUSSONNE	VIEUX CHEMIN D'AUSSONNE	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
AUVERGNE	IMPASSE D'AUVERGNE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
AUVERGNE	RUE D'AUVERGNE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
AZALEES	RUE DES AZALEES	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
BAC	RUE DU BAC	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
BAGES	IMPASSE DE BAGES	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
BALAITOUS	RES BALAITOUS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
BALZAC	RUE HONORE DE BALZAC	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
BARJAVEL	IMPASSE RENE BARJAVEL	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
BARRIEU	CHEMIN BARRIEU	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
BARTAVELLES	ALLEE DES BARTAVELLES	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
BASTIE	RUE MARYSE BASTIE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
BAUDELAIRE	IMPASSE BAUDELAIRE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
BEARN	RUE DU BEARN	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
BELISAIRE	CHEMIN DE BELISAIRE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
BELLAY	IMPASSE JOACHIM DU BELLAY	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
BELLONTE	PONT BELLONTE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
BELLONTE	ROND POINT MAURICE BELLONTE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
BERGERONNETTES	IMPASSE DES BERGERONNETTES	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
BERLIOZ	AVENUE HECTOR BERLIOZ	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
BERLIOZ	CHEMINEMENT HECTOR BERLIOZ	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
BERNANOS	IMPASSE GEORGES BERNANOS	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
BERRY	CHEMINEMENT DU BERRY	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
BERRY	SQUARE DU BERRY	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
BETEILLE	RUE ANDRE BETEILLE	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
BIGORRE	RUE DE BIGORRE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
BISETS	IMPASSE DES BISETS	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
BLAGNAC	RUE DU VIEUX BLAGNAC	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
BLANCHISSEUSES	CHEMIN DES BLANCHISSEUSES	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
BLERIOT	RUE LOUIS BLERIOT	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BEAUZELLE
BLEUETS	RUE DES BLEUETS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
BORDEBASSE	PTE DE BORDEBASSE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
BORDEBASSE	RUE DE BORDEBASSE	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
BOSC	ROND POINT BOSC	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
BOUCHER	RUE HELENE BOUCHER	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
BOULEAUX	RUE DES BOULEAUX	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
BOURGOGNE	RUE DE BOURGOGNE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
BOURRIEAU	CHEMINEMENT LEON BOURRIEAU	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
BOUTONS OR	ALLEE DES BOUTONS D'OR	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
BOUVREUILS	IMPASSE DES BOUVREUILS	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
BOUZIGUES	CHEMIN DES BOUZIGUES	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
BRASSENS	AVENUE GEORGES BRASSENS	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
BRASSENS	CHEMINEMENT GEORGES BRASSENS	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
BRASSENS	IMPASSE GEORGES BRASSENS	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2021	Collège de rattachement rentrée 2022
BRASSENS	PLACE GEORGES BRASSENS	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
BREL	RUE JACQUES BREL	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
BRETAGNE	RUE DE BRETAGNE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
BRETON	IMPASSE ANDRE BRETON	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
BRIQUETIERS	RUE DES BRIQUETIERS	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
BUCHES	IMPASSE DE BUCHES	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
BUCHES	RUE DE BUCHES	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
BUCHETTES	IMPASSE DES BUCHETTES	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
BUXTEHUDE	ROND POINT BUXTEHUDE	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
CAMELIAS	RUE DES CAMELIAS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
CAMUS	ALLEE ALBERT CAMUS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
CAMUS	IMPASSE ALBERT CAMUS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
CAMUS	PLACE ALBERT CAMUS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
CANALET	ALLEE DU CANALET	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
CANARIS	IMPASSE DES CANARIS	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
CANTAYRE	RUE FRANCOIS CANTAYRE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
CAOUÈCS	RUE DES CAOUÈCS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
CARAVELLE	IMPASSE DE LA CARAVELLE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
CARPENTIER	RUE ROGER CARPENTIER	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BEAUZELLE
CARRIERE	IMPASSE DE CARRIERE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
CARRIERE	RUE CARRIERE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
CASTEX	RUE GEORGES CASTEX	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
CATALOGNE	IMPASSE DE CATALOGNE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Jean Mermoz
CATALOGNE	PLACE DE CATALOGNE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Jean Mermoz
CAZENEUVE	COTE ABBE CAZENEUVE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
CEZANNE	RUE PAUL CEZANNE	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
CHAGALL	RUE MARC CHAGALL	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
CHAMPAGNE	CHEMINEMENT DE LA CHAMPAGNE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
CHARCOT	ESCALIER JEAN CHARCOT	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
CHARRONS	RUE DES CHARRONS	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
CHATAIN	RUE JEAN CHATAIN	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
CHATEAU	RUE DU VIEUX CHATEAU	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
CHATEAU EAU	IMPASSE DU CHATEAU D'EAU	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
CHATEAU EAU	RUE DU CHATEAU D'EAU	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
CHATEAU UZOU	RUE DU CHATEAU D'UZOU	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
CHENES	RUE DES CHENES	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
CHOPIN	IMPASSE FREDERIC CHOPIN	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
CIGALES	SQ DES CIGALES	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
CLAUZURES	CHEMIN DES CLAUZURES	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
CLERC	RUE GABRIEL CLERC	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
COCTEAU	RUE JEAN COCTEAU	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
COINAYS	COURS COINAYS	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BEAUZELLE
COLBERT	IMPASSE COLBERT	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
COLOMBES	RUE DES COLOMBES	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
COMPANS	AVENUE DU GENERAL COMPANS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
CONCORDE	RUE CONCORDE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
COPERNIC	RUE NICOLAS COPERNIC	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BEAUZELLE
COQUELICOTS	IMPASSE DES COQUELICOTS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
COQUELICOTS	RUE DES COQUELICOTS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
CORBIERES	RUE DES CORBIERES	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
CORNEBARRIEU	AVENUE DE CORNEBARRIEU	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
CORNEBARRIEU	RTE DE CORNEBARRIEU	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
COROT	RUE CAMILLE COROT	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
COSTES	RUE DIEUDONNE COSTES	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
COTTAGES	RUE DES COTTAGES	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
COUCOUROU	CHEMINEMENT DE COUCOUROU	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
CROIX BLANCHE	RUE DE LA CROIX BLANCHE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
CROIX SUD	GIRATOIRE CROIX DU SUD	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
CURIE	RUE MARIE CURIE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
CYCLAMENS	RUE DES CYCLAMENS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
DABRY	RUE JEAN DABRY	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
DALI	AVENUE SALVADOR DALI	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
DASSAULT	PLACE MARCEL DASSAULT	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
DAUDET	RUE ALPHONSE DAUDET	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
DAUPHINE	CHEMINEMENT DU DAUPHINE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
DAURAT	AVENUE DIDIER DAURAT	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
DEBAX	RUE FELIX DEBAX	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
DELPONT	CHEMINEMENT DELPONT	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
DELPONT	RUE DELPONT	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
DESCARTES	RUE RENE DESCARTES	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
DESCARTES	SQ RENE DESCARTES	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
DEWOITINE	AVENUE EMILE DEWOITINE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
DEWOITINE	ROND POINT EMILE DEWOITINE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
DIDEROT	ROND POINT DENIS DIDEROT	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
DIDEROT	RUE DENIS DIDEROT	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
DORET	RUE MARCEL DORET	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
DUFOUR	RUE JEAN DUFOUR	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
DUFY	RUE RAOUL DUFY	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2021	Collège de rattachement rentrée 2022
DUMAS	RUE ALEXANDRE DUMAS	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
DUPONT	RUE ERNEST ROGER DUPONT	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
DURAND	AVENUE ALBERT DURAND	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
ECOLES	RUE DES ECOLES	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
EGLANTINES	RUE DES EGLANTINES	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
EGLISE	PLACE DE L'EGLISE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
EGLISE	PLACE INTERIEURE DE L'EGLISE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
EGLISE	RUE DE L'EGLISE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
EIFFEL	RUE EIFFEL	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
ELUARD	RES PAUL ELUARD	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
ERABLES	RUE DES ERABLES	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
ESCADRILLE	AVENUE DE L'ESCADRILLE	impair : 1 à 5	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
ESCADRILLE	AVENUE DE L'ESCADRILLE	impair : 31 à 9999	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
ESCADRILLE	AVENUE DE L'ESCADRILLE	pair : 14 à 9998	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
ESCADRILLE	AVENUE DE L'ESCADRILLE	pair : 2 à 4	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
ESCADRILLE	RUE ESCADRILLE LA FAYETTE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
ESCALE	RUE DE L'ESCALE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
EUROPE	BLD DE L'EUROPE	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BEAUZELLE
FARMAN	RUE FARMAN	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
FERRADOU	CHEMIN DU FERRADOU	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BEAUZELLE
FERRADOU	RUE PROSPER FERRADOU	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
FERRE	IMPASSE LEO FERRE	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
FERRONNIERS	RUE DES FERRONNIERS	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
FISCHL	RUE MAX FISCHL	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BEAUZELLE
FLAMANTS	CHEMINEMENT DES FLAMANTS	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
FLAMANTS	IMPASSE DES FLAMANTS	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
FLAMANTS	RUE DES FLAMANTS	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
FLANDRES	ALLEE FLANDRES DUNKERQUE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
FLANDRES	IMPASSE DES FLANDRES	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
FLAUBERT	RUE GUSTAVE FLAUBERT	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
FLEURS	RUE DES FLEURS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
FONADE	RUE BACQUIE FONADE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
FONSORBES	IMPASSE FONSORBES	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
FONSORBES	RUE DE FONSORBES	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
FONT GRASSE	RUE FONT GRASSE	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
FONTAINE	RUE JEAN DE LA FONTAINE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
FRAGONARD	RUE JEAN-HONORE FRAGONARD	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
GABIN	IMPASSE JEAN GABIN	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
GAILLARD	IMPASSE GAILLARD	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
GAINSBORG	IMPASSE SERGE GAINSBORG	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
GAINSBORG	RUE SERGE GAINSBORG	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
GALILÉE	RUE GALILÉE	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BEAUZELLE
GALY	RUE LÉOPOLD GALY	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BEAUZELLE
GANELOUS	RUE GANELOUS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
GARROS	IMPASSE ROLAND GARROS	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
GARROS	RUE ROLAND GARROS	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
GASCOGNE	RUE DE GASCOGNE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
GAUGUIN	RUE PAUL GAUGUIN	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
GAULLE	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	impair : 1 à 11	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
GAULLE	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	impair : 15 à 33	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Jean Mermoz
GAULLE	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	impair : 35 à 39	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
GAULLE	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	pair : 2 à 14	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
GAULLE	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	pair : 20 à 22	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Jean Mermoz
GAUTIER	RUE THEOPHILE GAUTIER	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
GAY	RUE GEORGES GAY	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BEAUZELLE
GENETS	RUE DES GENETS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
GENEVOIX	PLACE MAURICE GENEVOIX	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
GIDE	RUE ANDRE GIDE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
GINESTET	IMPASSE GINESTET	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
GINESTET	RUE GINESTET	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
GIONO	IMPASSE JEAN GIONO	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
GIRET	SQUARE JEAN GIRET	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
GIUSTA	RUE LOUIS GIUSTA	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BEAUZELLE
GLAIEULS	RUE DES GLAIEULS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
GONIN	AVENUE CLAUDE GONIN	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
GRAND NOBLE	PTE DU GRAND NOBLE	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
GRENADE	IMPASSE DU VIEUX CHEMIN DE GRENADE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
GRENADE	RTE DE GRENADE	impair : 1 à 167	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
GRENADE	RTE DE GRENADE	impair : 203 à 267B	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
GRENADE	RTE DE GRENADE	pair : 186 à 248	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
GRENADE	RTE DE GRENADE	pair : 2 à 154	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
GRENADE	RTE DE GRENADE	pair : 256 à 260B	BLAGNAC Jean Mermoz	BEAUZELLE
GRENADE	VIEUX CHEMIN DE GRENADE	impair : 1 à 67	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
GRENADE	VIEUX CHEMIN DE GRENADE	impair : 75 à 149	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
GRENADE	VIEUX CHEMIN DE GRENADE	pair : 168 à 250	BLAGNAC Jean Mermoz	BEAUZELLE
GRENADE	VIEUX CHEMIN DE GRENADE	pair : 2 à 70B	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
GRENADE	VIEUX CHEMIN DE GRENADE	pair : 82 à 164	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
GRIMAUD	RUE RAYMOND GRIMAUD	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2021	Collège de rattachement rentrée 2022
GRIVES	IMPASSE DES GRIVES	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
GUIMBAUD	RUE DU DOCTEUR GUIMBAUD	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
GUYENNE	RUE DE GUYENNE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
HERGE	IMPASSE HERGE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
HERISSON	PLACE HERISSON	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
HETRES	IMPASSE DES HETRES	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
HILSZ	IMPASSE MARYSE HILSZ	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
HORTENSIAS	IMPASSE DES HORTENSIAS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
HOTEL DE VILLE	SQUARE DE L'HOTEL DE VILLE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
INGRES	RUE DOMINIQUE INGRES	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
JASMINES	IMPASSE DES JASMINES	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
JONQUILLES	PLACE DES JONQUILLES	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
KENNEDY	RUE DU PRESIDENT J F KENNEDY	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
KEPLER	RUE JOHANNES KEPLER	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BEAUZELLE
KESSEL	RUE JOSEPH KESSEL	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
LACONDE	CHEMINEMENT MAXIME LACONDE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
LAMARTINE	RUE LAMARTINE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
LANGUEDOC	RUE DU LANGUEDOC	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
LATECOERE	AVENUE PIERRE GEORGES LATECOERE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
LAURIERS	RUE DES LAURIERS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
LAUTREC	IMPASSE TOULOUSE LAUTREC	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
LAUTREC	RUE TOULOUSE LAUTREC	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
LAVANDES	IMPASSE DES LAVANDES	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
LAVIGNE	RUE LAVIGNE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
LAVOISIER	RUE DE LAVOISIER	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
LAYRAC	ALLEE DE LAYRAC	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
LE BRIX	RUE JOSEPH LE BRIX	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
LEGER	RUE FERNAND LEGER	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
LEQUIEM	RUE GEORGES LEQUIEM	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
LEROY	RUE MICHEL LEROY	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
LIBERATION	RUE DE LA LIBERATION	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
LILAS	RUE DES LILAS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
LIMOUSIN	RUE DU LIMOUSIN	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
LINDBERGH	RUE CHARLES LINDBERGH	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
LORIOTS	RUE DES LORIOTS	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
LORRAINE	RUE DE LORRAINE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
LOTI	RUE PIERRE LOTI	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
LULLY	IMPASSE JEAN-BAPTISTE LULLY	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
MAGA	ROND POINT JEAN MAGA	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
MAILLOL	IMPASSE ARISTIDE MAILLOL	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
MAILLOL	RUE ARISTIDE MAILLOL	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
MAINE	IMPASSE DU MAINE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
MALARD	RUE DE MALARD	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
MALRAUX	RUE ANDRE MALRAUX	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
MANIBAN	PAS DE MANIBAN	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
MARAICHERS	CHEMINEMENT DES MARAICHERS	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
MARGUERITES	RUE DES MARGUERITES	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
MARRONNIERS	PLACE DES MARRONNIERS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
MARS	RUE DU 19 MARS 1962	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
MARTIN	RUE HENRI MARTIN	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
MARTINETS	PLACE DES MARTINETS	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
MATHE	ROND POINT DE LA MATHE	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
MATISSE	ROND POINT HENRI MATISSE	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
MATISSE	RUE HENRI MATISSE	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
MAURIAC	IMPASSE FRANCOIS MAURIAC	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
MERIMEE	RUE PROSPERUE MERIMEE	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
MICHELET	AVENUE JULES MICHELET	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
MICHELET	IMPASSE MICHELET	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
MIGNARD	RUE JACQUES MIGNARD	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
MIMOSAS	RUE DES MIMOSAS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
MINES	RUE DES MINES	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
MIRO	CHEMINEMENT JOAN MIRO	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Jean Mermoz
MIRO	RUE JOAN MIRO	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Jean Mermoz
MISTRAL	AVENUE FREDERIC MISTRAL	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
MISTRAL	IMPASSE FREDERIC MISTRAL	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
MITTERRAND	RPT FRANCOIS MITTERRAND	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BEAUZELLE
MONDY	RUE MONDY	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
MONET	RUE CLAUDE MONET	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
MONTAIGNE	CHEMINEMENT MONTAIGNE	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
MONTAIGNE	RUE MONTAIGNE	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
MONTPLAISIR	RUE MONTPLAISIR	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
MORVAN	PLACE DU MORVAN	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
MOULIN	IMPASSE JEAN MOULIN	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
MOULIN	RUE DU MOULIN	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
MOULIN	RUE JEAN MOULIN	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
MOULIN NAUDIN	CHEMIN DU MOULIN DE NAUDIN	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
MOULODJI	RUE MARCEL MOULODJI	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
MUGUETS	RUE DES MUGUETS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2021	Collège de rattachement rentrée 2022
MURIERS	ALLEE DES MURIERS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
MYOSOTIS	RUE DES MYOSOTIS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
NADOT	ALLEE PIERRE NADOT	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
NAUZES	CHEMIN DES NAUZES	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
NAUZES	PLACE DES NAUZES	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
NAVARRÉ	PLACE DE NAVARRÉ	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
NAVARRÉ	RUE DE NAVARRÉ	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
NEMO	IMPASSE CAPITAIN NEMO	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BEAUZELLE
NEOUVIELLE	RES DU NEOUVIELLE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
NERVAL	IMPASSE GERARD DE NERVAL	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
NEWTON	RUE ISAAC NEWTON	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BEAUZELLE
NORMANDIE	IMPASSE DE NORMANDIE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
NORMANDIE	RUE DE NORMANDIE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
NOVEMBRE	AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
NOYERS	RUE DES NOYERS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
OLIVIERS	IMPASSE DES OLIVIERS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
OLIVIERS	RUE DES OLIVIERS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
OR	RUE DU GROUPE D'OR	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
ORCHIDEES	IMPASSE DES ORCHIDEES	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Jean Mermoz
ORFEVRES	RUE DES ORFEVRES	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
ORMEAUX	IMPASSE DES ORMEAUX	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
ORMES	PLACE DES ORMES	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
ORTALANS	CHEMIN DES ORTALANS	10 à 9999	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
ORTALANS	CHEMIN DES ORTALANS	4 à 9	BLAGNAC Jean Mermoz	BEAUZELLE
OURMETTE	PAS DE L'OURMETTE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
PAGNOL	IMPASSE MARCEL PAGNOL	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
PAGNOL	RUE MARCEL PAGNOL	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
PAILLE	CHEMIN DE LA PAILLE	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
PAOUR	IMPASSE DU PAOUR	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
PAQUERETTES	RUE DES PAQUERETTES	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
PARC	AVENUE DU PARC	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
PARE	RUE AMBROISE PARE	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
PASSEMENTIERS	PLACE DES PASSEMENTIERS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
PASTEUR	PAS PASTEUR	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
PASTEUR	RUE PASTEUR	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
PECETTE	CHEMIN PECETTE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
PECETTE	IMPASSE PECETTE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
PECHEURS	RUE DES PECHEURS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
PEGUY	PLACE CHARLES PEGUY	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
PEGUY	RUE CHARLES PEGUY	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
PERDRIX	IMPASSE DES PERDRIX	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
PERDRIX	RUE DES PERDRIX	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
PERIGORD	RUE DU PERIGORD	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
PERSEE	BD PERSEE	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BEAUZELLE
PERVENCHES	RUE DES PERVENCHES	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
PESAYRE	CHEMIN DU PESAYRE	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
PETIT	RUE JEAN PIERRE PETIT	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BEAUZELLE
PEUPLIERS	RUE DES PEUPLIERS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
PEYROUS	IMPASSE DES PEYROUS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
PICARDIE	IMPASSE DE PICARDIE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
PICASSO	PLACE PABLO PICASSO	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
PICASSO	RUE PABLO PICASSO	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
PIGEONNIER	IMPASSE DU VIEUX PIGEONNIER	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
PINOT	COURS PINOT	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BEAUZELLE
PINS	AVENUE DES PINS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
PISCINE	ALLEE DE LA PISCINE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
PLACETTES	PLACE LES PLACETTES	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
PLAN PORT	LE PLAN DU PORT	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
PLATANES	AVENUE DES PLATANES	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
POITOU	IMPASSE DU POITOU	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
POMMIES	PLACE DU CORPS FRANC POMMIES	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
PONS	AVENUE FIRMIN PONS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
POTÉZ	ALLEE HENRI POTÉZ	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
POUSSIN	PLACE NICOLAS POUSSIN	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Jean Mermoz
PRADET	RUE LOUIS PRADET	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
PRES	CHEMIN DES PRES	impair : 1	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
PRES	CHEMIN DES PRES	impair 29 à 9999	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
PRES	CHEMIN DES PRES	pair : 2 à 32	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
PRES	CHEMIN DES PRES	pair : 40 à 9998	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
PRESSAC	RUE DU DOCTEURUE PRESSAC	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
PREVERT	IMPASSE JACQUES PREVERT	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
PREVERT	RUE JACQUES PREVERT	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
PRIMEVERES	RUE DES PRIMEVERES	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
PROUST	IMPASSE MARCEL PROUST	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
PROVENCE	RUE DE PROVENCE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
PUEYO	IMPASSE LOUIS PUEYO	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
PUIG	PLACE JEAN LOUIS PUIG	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
PUITS UZOU	RUE DU Puits D'UZOU	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2021	Collège de rattachement rentrée 2022
PURPAN	AVENUE DE PURPAN	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
PYRENEES	RUE DES PYRENEES	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
QUERCY	IMPASSE DU QUERCY	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
RAMIERS	CHEMIN DES RAMIERS	impair : 1 au 75	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
RAMIERS	CHEMIN DES RAMIERS	impair : 77 à 9999	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
RAMIERS	CHEMIN DES RAMIERS	pair : 2 au 76	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
RAMIERS	CHEMIN DES RAMIERS	pair : 78 à 9998	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
RAYMONDIS	RUE LEON RAYMONDIS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
REMPARTS	RUE DES REMPARTS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
RENARD	IMPASSE JULES RENARD	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
RENOIR	IMPASSE AUGUSTE RENOIR	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
REVOLUTION	PLACE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
REY	RUE RENE REY	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
RICHES	CHEMIN DES RICHES	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
RIOU	IMPASSE DU RIOU	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
RIQUET	IMPASSE RIQUET	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
RIVET	BD JEAN RIVET	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
RIVET	PLACE JEAN RIVET	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
ROMARINS	PLACE DES ROMARINS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
RONCARD	RUE PIERRE DE RONSARD	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
ROSIERS	RUE DES ROSIERS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
ROUGE-GORGE	ALLEE DU ROUGE-GORGE	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
ROUSSILLON	RUE DU ROUSSILLON	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
SAINT-EXUPERE	RUE SAINT-EXUPERE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
SAINT-EXUPERE	SQUARE SAINT-EXUPÈRE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
SAINT-EXUPERY	ALLEE SAINT-EXUPERY	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
SAINT-JACQUES	IMPASSE SAINT-JACQUES	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
SAND	RUE GEORGE SAND	impair : 143 à 145	BLAGNAC Jean Mermoz	BEAUZELLE
SAND	RUE GEORGE SAND	pair : 2 à 50	BLAGNAC Jean Mermoz	BEAUZELLE
SAND	RUE GEORGE SAND	pair : 2B	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
SANTOS DUMONT	IMPASSE SANTOS DUMONT	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
SAOULOUS	IMPASSE DES SAOULOUS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
SARRAZINIÈRE	RUE SARRAZINIÈRE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
SARRIETTE	CHEMINEMENT DE LA SARRIETTE	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
SARTRE	RUE JEAN PAUL SARTRE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
SAULES	RUE DES SAULES	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
SAVARY	BD ALAIN SAVARY	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BEAUZELLE
SAVARY	PLACE ALAIN SAVARY	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BEAUZELLE
SAVOIE	RUE DE SAVOIE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
SERPOLETS	IMPASSE DES SERPOLETS	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
SERVANTY	AVENUE LUCIEN SERVANTY	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
SERVANTY	IMPASSE LUCIEN SERVANTY	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
SOEURS	CHEMIN DES SOEURS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
SOLOGNE	RUE DE SOLOGNE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
SOPHORAS	CHEMINEMENT DES SOPHORAS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
SORBIERS	IMPASSE DES SORBIERS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
SORBIERS	RUE DES SORBIERS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
SOURCE	PLACE DE LA SOURCE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
SPORTS	PLACE DES SPORTS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
SPORTS	RUE DES SPORTS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
STRAUSS	RUE FRANZ JOSEPH STRAUSS	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
TAMARIS	RUE DES TAMARIS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
TERRAY	RUE LIONEL TERRAY	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
THUYAS	IMPASSE DES THUYAS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
TIERS ETAT	CHEMIN DU TIERS ETAT	Du chemin du moulin de naudin à la commune de Beauzelle	BLAGNAC Jean Mermoz	BEAUZELLE
TIERS ETAT	CHEMIN DU TIERS ETAT	Du chemin des ramiers au chemin du moulin de naudin	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
TILLEULS	AVENUE DES TILLEULS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
TONNELIERS	RUE DES TONNELIERS	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
TOUCH	IMPASSE DU TOUCH	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
TOUCH	RUE DE SAINT-MARTIN-DU TOUCH	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
TOULOUSE	PAS CHARLES TOULOUSE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
TOUR	PLACE QUENTIN DE LA TOUR	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
TOURNESOLS	RUE DES TOURNESOLS	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
TRIOLET	IMPASSE ELSA TRIOLET	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Jean Mermoz
TROENES	RUE DES TROENES	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
UTRILLO	RUE MAURICE UTRILLO	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Jean Mermoz
VAILLANT	CHEMINEMENT ROGER VAILLANT	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
VALERY	RUE PAUL VALERY	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
VAN GOGH	RUE VINCENT VAN GOGH	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
VAUBAN	IMPASSE VAUBAN	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
VELASQUEZ	PONT VELASQUEZ	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
VELASQUEZ	RUE VELASQUEZ	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
VELAY	IMPASSE DU VELAY	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
VENDEE	IMPASSE DE VENDEE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
VERDUN	PLACE DE VERDUN	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume
VERLAINE	RUE VERLAINE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaume	BLAGNAC Henri Guillaume

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2021	Collège de rattachement rentrée 2022
VERNE	AVENUE JULES VERNE	impair : 1 à 3	BLAGNAC Jean Mermoz	BEAUZELLE
VERNE	AVENUE JULES VERNE	impair : 7	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
VERNE	PLACE JULES VERNE	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BEAUZELLE
VERRIER	IMPASSE MARCEL VERRIER	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
VICTOR	ALLEE PAUL EMILE VICTOR	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
VILLON	PLACE FRANCOIS VILLON	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
VILLON	RUE FRANCOIS VILLON	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
VINCI	AVENUE LEONARD DE VINCI	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Jean Mermoz
VINCI	IMPASSE LEONARD DE VINCI	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Jean Mermoz
VIOLETTES	IMPASSE DES VIOLETTES	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
VIRGILE	IMPASSE VIRGILE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
VIRGILE	RUE VIRGILE	tous les numéros	BLAGNAC Henri Guillaumet	BLAGNAC Henri Guillaumet
ZIEGLER	BOULEVARD HENRI ZIEGLER	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BEAUZELLE
ZOLA	ALLEE EMILE ZOLA	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz
ZOLA	IMPASSE EMILE ZOLA	tous les numéros	BLAGNAC Jean Mermoz	BLAGNAC Jean Mermoz



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 25/01/2022

N°: 282188 / DOB 2022 - 5 - Commission Education- Jeunesses-Sports

Objet : **Création des secteurs de recrutement des collèges de Saint-Simon et Guilhermy à TOULOUSE et modification des secteurs de recrutement des collèges Nicolas Vauquelin et Jean-Pierre Vernant à TOULOUSE, Jean Rostand à BALMA, Montesquieu à CUGNAUX, Jules Verne à PLAISANCE-DU-TOUCH, Léonard de Vinci et Pierre Labitrie à TOURNEFEUILLE**

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L 213-1 confiant au Conseil départemental la compétence pour arrêter le secteur de recrutement des collèges, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) et en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 17 janvier 2022 ;

Considérant que les collèges construits dans les quartiers de Saint-Simon et Guilhermy à TOULOUSE, d'une capacité d'accueil de 600 places chacun, ouvriront leurs portes aux élèves de sixième, cinquième, et quatrième à la rentrée 2022, et à l'ensemble des niveaux dès la rentrée 2023 ;

Considérant que la construction des deux nouveaux collèges est inscrite dans le dispositif d'amélioration de la mixité sociale des collèges de la Haute-Garonne, pour renouveler l'offre de scolarisation et poursuivre la politique de brassage des populations des différents quartiers de l'agglomération ;

Considérant que la définition des secteurs de recrutement de ces deux nouveaux établissements doit permettre :

- de consolider le dispositif d'amélioration de la mixité sociale ;
- d'assurer les conditions d'équilibre social de ces deux nouveaux collèges ;
- de maîtriser les augmentations d'effectifs des collèges de Cugnaux et de Tournefeuille notamment ;
- de diminuer les effectifs du collège Nicolas Vauquelin afin d'améliorer les conditions d'accueil et de fonctionnement et améliorer son attractivité.

Considérant la procédure de concertation mise en œuvre au cours de l'année 2021 ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la création des secteurs de recrutement des collèges des quartiers Saint-Simon et Guilhermy à TOULOUSE, et sur ses incidences sur les secteurs de recrutement des collèges impactés ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'arrêter les secteurs de recrutement ainsi établis :

- le secteur de recrutement du collège de SAINT-SIMON à TOULOUSE est constitué de l'ensemble des adresses définissant les périmètres de recrutement des écoles toulousaines Canto Laouzetto, Paul Dottin, et Tibaous et d'une partie des adresses du périmètre de l'école Paul Bert. La liste des rues définissant ce périmètre figure en annexe n°1 ;
- le secteur de recrutement du collège de GUILHERMY à TOULOUSE est constitué de l'ensemble des adresses définissant les périmètres de recrutement des écoles toulousaine Guilhermy, Simone Veil, Bourliaguet, d'une partie des adresses du périmètre de l'école toulousaine Paul Bert, d'une partie des

adresses du périmètre de l'école Claudie Haigneré à Cugnaux et de la commune de TOURNEFEUILLE en partie. La liste des rues définissant ce périmètre figure en annexe n°2;

- le secteur de recrutement du collège Léonard de Vinci à TOURNEFEUILLE est constitué d'une partie du territoire de la commune de TOURNEFEUILLE et de l'ensemble des adresses définissant le périmètre de recrutement de l'école toulousaine Didier Daurat. La liste des rues définissant ce périmètre figure en annexe n°3 ;

- le secteur de recrutement du collège Pierre Labitrie à TOURNEFEUILLE est constitué d'une partie du territoire de la commune de TOURNEFEUILLE et de l'ensemble des adresses définissant le périmètre de recrutement de l'école toulousaine Georges Bastide. La liste des rues définissant ce périmètre figure en annexe n°4 ;

- le secteur de recrutement du collège Montesquieu à CUGNAUX, est constitué d'une partie de la commune de CUGNAUX dont le périmètre est défini selon la liste des rues précisées en annexe n°5 ;

- le secteur de recrutement du collège Nicolas Vauquelin à TOULOUSE, est défini selon la liste des rues précisées en annexe n°6 ;

- le secteur de recrutement du collège Jules Verne à PLAISANCE-DU-TOUCH, est défini selon la liste des rues précisées en annexe n°7 ;

- le secteur de recrutement du collège Jean Rostand à BALMA est composé des communes de Balma et de Pin-Balma ;

- le secteur de recrutement du collège Jean-Pierre Vernant à TOULOUSE, est défini selon la liste des rues précisées en annexe n°8 .

Article 2 : le changement de sectorisation concernant les élèves domiciliés dans le secteur de l'école toulousaine Georges Bastide (pour la partie rattachée actuellement au collège Jean-Pierre Vernant à Toulouse), entrant au collège Pierre Labitrie à TOURNEFEUILLE est mis en œuvre pour les élèves de 6ème à compter de la rentrée scolaire 2022, puis niveau par niveau pour les rentrées suivantes.

Pour tous les autres quartiers, le changement de sectorisation est mis en œuvre pour les élèves de 6ème, 5ème et 4ème à compter de la rentrée scolaire 2022 et pour tous les niveaux à compter de la rentrée scolaire 2023.

Article 3 : toutes dispositions antérieures relatives aux secteurs de recrutement des collèges Nicolas Vauquelin et Jean-Pierre Vernant à TOULOUSE, Jean Rostand à BALMA, Montesquieu à CUGNAUX, Jules Verne à PLAISANCE-DU-TOUCH, Léonard de Vinci et Pierre Labitrie à TOURNEFEUILLE sont en conséquence abrogées à compter des dates de mise en œuvre mentionnées ci-dessus.

Article 4 : de prendre acte de l'avis favorable du CDEN en date du 17 janvier 2022.

La présente délibération a été adoptée à la majorité par vote à main levée.

45 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, M. Cujives, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, M. Fouchier, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, MM. Hébrard, Klotz, Laffont, Mme Leclerc, MM. Llorca, Lubac (procuration Mme Hardy), Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, M. Méric, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

2 "Contre" : M. De Scorraille et Mme Lamant.

5 "Abstentions" : Mme Barrière, M. Dumoulin, Mmes Honvault, Laurenties-Barrère et M. Péré.

1 "Absent" : Mme Masella.

M. Gabrieli a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 07/02/2022 - n° AR 031-223100017-20220125-lmc100000283000-DE

**Préparation de la rentrée scolaire 2022 dans les collèges publics de la Haute-Garonne.
Création des secteurs de recrutement des collèges de Saint-Simon et Guilhermy à TOULOUSE et modification des secteurs de recrutement des collèges concernés dans le cadre du projet d'amélioration de la mixité sociale dans les collèges.**

Liste des rues constituant le secteur de recrutement du collège Saint-Simon à TOULOUSE- Rentrée scolaire 2022/2023

Commune de TOULOUSE en partie

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2021	Collège de rattachement rentrée 2022
ANDURAN	IMPASSE LUCIENNE ANDURAN	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
ANSALDI	IMPASSE ALEXANDRE ANSALDI	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
APOLLINAIRE	CHEMINEMENT GUILLAUME APOLLINAIRE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne	TOULOUSE Saint-Simon
AUBRAC	RUE LUCIE AUBRAC	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
BAYES	RUE ANTOINE BAYES	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
BERNET	RUE JEAN JACQUES BERNET	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
BOUDE	RUE DES FRERES BOUDE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Saint-Simon
BOUDEVILLE	IMPASSE BOUDEVILLE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Saint-Simon
BOUDEVILLE	RUE BOUDEVILLE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Saint-Simon
BOULANGER	IMPASSE NADIA BOULANGER	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
BRETON	CHEMINEMENT ANDRE BRETON	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne	TOULOUSE Saint-Simon
CABANIE	RUE DU COLONEL PIERRE CABANIE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
CAMBO	CHEMIN DE BASSO CAMBO	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
CAMBO	IMPASSE BASSO CAMBO	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
CAMUS	PASSAGE ALBERT CAMUS	30 à 9999	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne	TOULOUSE Saint-Simon
CANDIE	IMPASSE DE CANDIE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Saint-Simon
CAROVIS	RUE ALBERT CAROVIS	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
CASTELBAJAC	ALLEE CLAIRE DE CASTELBAJAC	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
CAUJOLLE	PLACE DU PR FERNAND CAUJOLLE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
CENDRARS	CHEMINEMENT BLAISE CENDRARS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne	TOULOUSE Saint-Simon
CHAMPOLLION	AVENUE J FRANCOIS CHAMPOLLION	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Saint-Simon
CHAMPOLLION	IMPASSE J FRANCOIS CHAMPOLLION	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Saint-Simon
CHAPITRE	CHEMIN DU CHAPITRE	4 à 15	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Saint-Simon
CHAPUIS	RUE GERMAINE POINSO CHAPUIS	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
CHARPY	RUE DU DR ADRIEN CHARPY	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
CHARRIER	RUE PAUL CHARRIER	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
CHAUMEL	IMPASSE GERMAINE CHAUMEL	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
CHELLE	RUE DU PR PAUL LOUIS CHELLE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
COLOMIES	RUE COLOMIES	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Saint-Simon
COURTIES	BOULEVARD DES COURTIES	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Saint-Simon
CUILLE	RUE DU PR JEAN CUILLE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
DAMOYSEL	IMPASSE JEAN DAMOYSEL	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Saint-Simon
DAMOYSEL	RUE JEAN DAMOYSEL	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Saint-Simon
DARBOUSSIER	IMPASSE DARBOUSSIER	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
DARBOUSSIER	RUE DARBOUSSIER	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
DELDI	RUE PIERRE DELDI	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
DESNOS	CHEMINEMENT ROBERT DESNOS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne	TOULOUSE Saint-Simon
DHUODA	RUE DHUODA	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
DOLTO	RUE FRANCOISE DOLTO	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
DOTTIN	RUE DU RECTEUR DOTTIN	impair : 3 à 7	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne	TOULOUSE Saint-Simon
DOULADOURE	RUE DOULADOURE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Saint-Simon
DOUSTEAU	IMPASSE TREY DOUSTEAU	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
DUHAMEL	PASSAGE GEORGES DUHAMEL	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne	TOULOUSE Saint-Simon
EISENHOWER	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	pair : 134	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
FERME	IMPASSE DU COIN FERME	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
FERRAN	IMPASSE ANDRE FERRAN	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
FIQUET	RUE LEON PAUL FIQUET	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
FOLUS	RUE ROBERT FOLUS	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
GANDHI	RUE INDIRA GANDHI	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
GIRARDOT	RUE ANNIE GIRARDOT	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
GOMEZ	IMPASSE CARMEN GOMEZ	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
GORDNER	IMPASSE FRANCOIS GORDNER	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
GRANDJEAN	RUE JEAN GRANDJEAN	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Saint-Simon
GREGOIRE	CHEMIN ABBE HENRI GREGOIRE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
GUERLINS	RUE JEAN DE GUERLINS	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Saint-Simon
GUITRY	CHEMINEMENT L SACHA GUITRY	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne	TOULOUSE Saint-Simon
HAMARD	RUE LEO HAMARD	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
HAUY	PLACE VALENTIN HAUY	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
HENRIOT	RUE HENRIOT	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Saint-Simon
JOUVET	CHEMINEMENT LOUIS JOUVET	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne	TOULOUSE Saint-Simon
LABOUCHE	RUE LABOUCHE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Saint-Simon
LAJAUNIE	ROND POINT LEON LAJAUNIE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Saint-Simon
LAOUZETTO	CHEMIN DE CANTO LAOUZETTO	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2021	Collège de rattachement rentrée 2022
LAOUZETTO	IMPASSE DE CANTO LAOUZETTO	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
LESTANG	CHEMIN DE LESTANG	impair : 7 à 65	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
LESTANG	CHEMIN DE LESTANG	impair : 81	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne	TOULOUSE Saint-Simon
LESTANG	CHEMIN DE LESTANG	pair : 2 à 4	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
LIFFARD	CHEMIN DE LIFFARD	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
LIFFARD	IMPASSE DE LIFFARD	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
LOUP	CHEMIN DU LOUP	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
MAFFRE	RUE ROBERT MAFFRE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
MANOUCHIAN	RUE MISSAK MANOUCHIAN	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
MARROT	PROMENADE BERNARD MARROT	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
MAURIAC	CHEMINEMENT FRANCOIS MAURIAC	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne	TOULOUSE Saint-Simon
MAYER	RUE HENRI MAYER	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Saint-Simon
MAZANA	RUE ANDRE MAZANA	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
MAZELLIER	RUE JULES MAZELLIER	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
MONLONG	CHEMIN DE MONLONG	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
NAVARRA	IMPASSE ANDRE NAVARRA	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
NEUF	CHEMIN NEUF	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
NICOLET	RUE JEAN NICOLET	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
OSTERMEYER	RUE MICHELINE OSTERMEYER	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
PARACELSE	RUE PARACELSE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
PENDANX	IMPASSE MARCEL PENDANX	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
PERGAUD	PASSAGE LOUIS PERGAUD	1 à 22	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne	TOULOUSE Saint-Simon
PERPIGNAN	CHEMIN DE PERPIGNAN	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
PLAINE	PASSAGE DE LA PLAINE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Saint-Simon
POTTIER	ROND POINT DU GENERAL POTTIER	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Saint-Simon
PRILLOUME	RUE DU PRILLOUME	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
PRIVAT	PLACE GILBERT PRIVAT	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne	TOULOUSE Saint-Simon
RECANTOU	IMPASSE LOU RECANTOU	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
REGIS	RUE ST JEAN FRANCOIS REGIS	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
REGUELONGUE	IMPASSE REGUELONGUE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
REGUELONGUE	RUE REGUELONGUE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
RENARD	CHEMIN DU RENARD	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
ROCACHE	RUE PAUL ROCACHE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
ROUSSIMORT	CHEMIN DU ROUSSIMORT	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Saint-Simon
RUELLE	ROND POINT RAYMOND RUELLE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Saint-Simon
SAGE	IMPASSE OCTAVE SAGE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
SAGE	PLACE OCTAVE SAGE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
SANCHEZ	RUE DU PR FRANCISCO SANCHEZ	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
SAUDRUNE	CHEMIN DE LA SAUDRUNE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Saint-Simon
SAVIGNOL	RUE PIERRE SAVIGNOL	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
SCHOLL	RUE SOPHIE SCHOLL	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
SERRA	PASSAGE GUY SERRA	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
SEYSSSES	ROUTE DE SEYSSSES	impair 1 à 133	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Saint-Simon
SEYSSSES	ROUTE DE SEYSSSES	pair 2 à 124	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Saint-Simon
SIMON	PLACE DE L EGLISE SAINT SIMON	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
SIMON	ROUTE DE SAINT SIMON	pair : 2 à 108	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
SIMON	RUE DU CIMETIERE ST SIMON	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
SIRVEN	RUE SIRVEN	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Saint-Simon
THIBAUD	AVENUE LARRIEU THIBAUD	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Saint-Simon
THIBAUD	BOULEVARD DE THIBAUD	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Saint-Simon
THUILE	IMPASSE JEAN THUILE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
TIBAOUS	PLACE DES TIBAOUS	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
TINTORET	CHEMINEMENT LE TINTORET	12 à 40	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne	TOULOUSE Saint-Simon
TITIEN	CHEMINEMENT LE TITIEN	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne	TOULOUSE Saint-Simon
TOURASSE	IMPASSE DE LA TOURASSE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne	TOULOUSE Saint-Simon
TOURASSE	RUE DE LA TOURASSE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne	TOULOUSE Saint-Simon
TOVAR	RUE VICENTE LOPEZ TOVAR	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
TUCAUT	CHEMIN DE TUCAUT	impair : 1 à 9999	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
TUCAUT	CHEMIN DE TUCAUT	pair : 2 à 268	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
TUCAUT	IMPASSE DE TUCAUT	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
TURNER	RUE HENRI TURNER	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Saint-Simon
VILLENOUVELLE	CHEMIN DE VILLENOUVELLE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
VOUET	CHEMIN SIMON VOUET	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Saint-Simon
WEBER	RUE JEAN WEBER	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon
WEIL	RUE SIMONE WEIL	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Saint-Simon

**Préparation de la rentrée scolaire 2022 dans les collèges publics de la Haute-Garonne.
Création des secteurs de recrutement des collèges de Saint-Simon et Guilhermy à TOULOUSE et modification des secteurs de recrutement des collèges concernés dans le cadre du projet d'amélioration de la mixité sociale dans les collèges.**

Liste des rues constituant le secteur de recrutement du collège Guilhermy à TOULOUSE - Rentrée scolaire 2022/2023

Commune de CUGNAUX en partie

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2021	Collège de rattachement rentrée 2022
AUBRAC	RUE LUCIE ET RAYMOND AUBRAC	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Guilhermy
BERGES	IMP ARISTIDE BERGES	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Guilhermy
BERGES	RUE ARISTIDE BERGES	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Guilhermy
BERTHELOT	RUE MARCELIN BERTHELOT	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Guilhermy
BOURDETTES	CHE DES BOURDETTES	impair : 83 à 9999	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Guilhermy
BOURDETTES	CHE DES BOURDETTES	pair : 64 à 9998	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Guilhermy
CASQUE	CHE DU CASQUE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Guilhermy
CESAIRE	RUE AIME CESAIRE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Guilhermy
FERMAT	RUE PIERRE DE FERMAT	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Guilhermy
GAYLAR	CHE GAYLAR	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Guilhermy
GLASSIERE	IMP DE LA GLASSIERE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Guilhermy
JACQUARD	RUE JOSEPH MARIE JACQUARD	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Guilhermy
LANGEVIN	IMP PAUL LANGEVIN	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Guilhermy
LAVOISIER	RUE LAVOISIER	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Guilhermy
MENESTRELS	RUE DES MENESTRELS	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Guilhermy
MICHET	CHE MICHET	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Guilhermy
PAINLEVE	RUE PAUL PAINLEVE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Guilhermy
PLANTE	RUE GASTON PLANTE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Guilhermy
REYGASSE	RUE DU DOCTEUR JEAN REYGASSE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Guilhermy
SABATIER	RUE PAUL SABATIER	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Guilhermy
SENDERENS	RUE JEAN BAPTISTE SENDERENS	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Guilhermy
SENGHOR	RUE LEOPOLD SEDAR SENGHOR	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Guilhermy
THIMONNIER	RUE BARTHELEMY THIMONNIER	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Guilhermy
TOULOUSE	RTE DE TOULOUSE	impair : 129 à 9999	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Guilhermy
TOULOUSE	RTE DE TOULOUSE	pair : 104 à 9998	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Guilhermy
TROUBADOURS	IMP DES TROUBADOURS	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Guilhermy
TROUBADOURS	RUE DES TROUBADOURS	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Guilhermy
TUCAUT	CHE DE TUCAUT	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Guilhermy
VILLENOUVELLE	CHE DE VILLENOUVELLE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Guilhermy
VILLENOUVELLE	IMP DE VILLENOUVELLE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu	TOULOUSE Guilhermy

Commune de TOULOUSE en partie

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2021	Collège de rattachement rentrée 2022
ABBAL	PLACE ANDRE ABBAL	1 à 10	BALMA Jean Rostand	TOULOUSE Guilhermy
ARBUS	CHEMINEMENT ANDRE ARBUS	tous les numéros	BALMA Jean Rostand	TOULOUSE Guilhermy
ARLETTY	IMPASSE ARLETTY	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
ARMAND	RUE GEORGES ARMAND	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
AURICOMBE	CHEMINEMENT LOUIS AURICOMBE	1 à 16	BALMA Jean Rostand	TOULOUSE Guilhermy
AZUR	IMPASSE DE L AZUR	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
BERNADOT	RUE PAUL BERNADOT	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
BOUASSE	CHEMINEMENT DU PROFESSEUR BOUASSE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
BRUGUES	RUE DE LAS BRUGUES	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
BUHL	CHEMINEMENT DU PROFESSEUR BUHL	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
CAMBERT	CHEMINEMENT ROBERT CAMBERT	tous les numéros	BALMA Jean Rostand	TOULOUSE Guilhermy
CANDILIS	RUE GEORGES CANDILIS	tous les numéros	BALMA Jean Rostand	TOULOUSE Guilhermy
CARRIERE	CHEMINEMENT MONSIEUR CARRIERE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
CHURCHILL	AVENUE WINSTON CHURCHILL	1 à 14	BALMA Jean Rostand	TOULOUSE Guilhermy
DEBAUGES	RUE PAUL DEBAUGES	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
DELOUME	IMPASSE ANTONIN DELOUME	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
DELTHEIL	CHEMINEMENT RECT ROBERT DELTHEIL	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
DESCHAMPS	PLACE JEAN DESCHAMPS	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
DIANE	IMPASSE DE DIANE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
DONAT	IMPASSE DU PR JEAN DONAT	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
DUBEDAT	IMPASSE JEAN BAPTISTE DUBEDAT	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
FERMI	RUE ENRICO FERMI	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
FERRANDIZ	RUE RODOLFO LLOPIS FERRANDIZ	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
GALLIA	CHEMINEMENT JEAN GALLIA	tous les numéros	BALMA Jean Rostand	TOULOUSE Guilhermy
GIONO	RUE JEAN GIONO	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
GLUCK	CHEMINEMENT CHRISTOPHE GLUCK	tous les numéros	BALMA Jean Rostand	TOULOUSE Guilhermy
GUILHERMY	CHEMIN DE GUILHERMY	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
GUILHERMY	IMPASSE DE GUILHERMY	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
HARCHENKO	RUE JEAN LOUIS HARCHENKO	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
HERTZ	CHEMINEMENT HENRI HERTZ	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2021	Collège de rattachement rentrée 2022
KALTHOUM	RUE OUM KALTHOUM	tous les numéros	BALMA Jean Rostand	TOULOUSE Guilhermy
KIEV	RUE DE KIEV	impair : 3 à 5	BALMA Jean Rostand	TOULOUSE Guilhermy
LAPIE	IMPASSE DU RECTEUR PAUL LAPIE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
LEBRUN	IMPASSE ELYSABETH VIGEE LEBRUN	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
LICARD	CHEMIN DE LICARD	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
LICARD	IMPASSE DE LICARD	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
LIZOP	RUE RAYMOND LIZOP	impair : 1	BALMA Jean Rostand	TOULOUSE Guilhermy
MACAIGNE	RUE JEAN MACAIGNE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
MAILLOL	RUE ARISTIDE MAILLOL	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
MAQUISARDS	IMPASSE DES REFRACTAIRES MAQUISARDS	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
MARSAN	RUE DU DOYEN JULES MARSAN	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
MAURETTE	PLACE HENRI MAURETTE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
MESTRE	IMPASSE DU PR ACHILLE MESTRE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
MIRAIL	RUE UNIVERSITE DU MIRAIL	impair : 3 à 5	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
MIRAIL	RUE UNIVERSITE DU MIRAIL	pair : 12	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
MIRAILHON	IMPASSE DU MIRAILHON	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
MONMART	RUE BERTHE MONMART	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
MONSABERT	AVENUE DU GENERAL DE MONSABERT	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
PICAVET	IMPASSE DU PR JULES PICAVET	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
PONS	ROND POINT FIRMIN PONS	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
POURRAT	RUE HENRI POURRAT	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
REYNERIE	AVENUE DE REYNERIE	impair : 37	BALMA Jean Rostand	TOULOUSE Guilhermy
ROSSI	RUE TINO ROSSI	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
SARRABEZOLLES	RUE CARLO SARRABEZOLLES	tous les numéros	BALMA Jean Rostand	TOULOUSE Guilhermy
SATIE	RUE ERIK SATIE	tous les numéros	BALMA Jean Rostand	TOULOUSE Guilhermy
SENDRAIL	RUE DU PR JEAN SENDRAIL	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
SIGNORET	RUE SIMONE SIGNORET	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
SIMON	ROUTE DE SAINT SIMON	impair : 1 à 83	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
TABAR	AV DE TABAR	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
TABAR	PASSERELLE DE TABAR	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
THILL	PLACE GEORGES THILL	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
TIBET	RUE DU TIBET	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy
TUCAUT	CHEMIN DE TUCAUT	pair : 296 à 9998	TOULOUSE Nicolas Vauquelin	TOULOUSE Guilhermy

Commune de TOURNEFEUILLE en partie

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2021	Collège de rattachement rentrée 2022
AURIOL	BD VINCENT AURIOL	pair : 16 à 9998	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
BERLIOZ	R HECTOR BERLIOZ	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
BIZET	R GEORGES BIZET	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
BLERIOT	R LOUIS BLERIOT	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
BLES	R DES BLES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
BOIS	CHE DU BOIS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOULOUSE Guilhermy
BORDENOIRE	CHE DE BORDENOIRE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOULOUSE Guilhermy
BORDENOIRE	IMP DE BORDENOIRE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOULOUSE Guilhermy
BORDENOIRE	PAS DE BORDENOIRE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOULOUSE Guilhermy
BOUQUETS	RUE DES BOUQUETS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
BOURGOGNE	IMP DE BOURGOGNE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOULOUSE Guilhermy
BRUYERES	R DES BRUYERES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOULOUSE Guilhermy
BUISSONNETS	CLOS DES BUISSONNETS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOULOUSE Guilhermy
CAMY	SQ PAUL CAMY	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
CANAL	CHE DU CANAL	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOULOUSE Guilhermy
CANALET	IMPASSE DU CANALET	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOULOUSE Guilhermy
CASTELL	R EUGENE CASTELL	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
CATALOGNE	R DE LA CATALOGNE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
CEP	R DU CLOS DU CEP	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
CHEVREFEUILLE	IMP DU CHEVREFEUILLE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOULOUSE Guilhermy
CLAIRIERE	IMP DE LA CLAIRIERE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOULOUSE Guilhermy
CLEMENCEAU	R GEORGES CLEMENCEAU	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
COURS D'EAU	R DU COURS D'EAU	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOULOUSE Guilhermy
DAUDET	R ALPHONSE DAUDET	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
DEBUSSY	R CLAUDE DEBUSSY	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
DOUMERGUE	IMP GASTON DOUMERGUE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
DOUMERGUE	R GASTON DOUMERGUE	impair : 103 à 9999	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
DOUMERGUE	R GASTON DOUMERGUE	pair : 88 à 9998	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
ECARTS	IMP DES ECARTS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOULOUSE Guilhermy
EPIS	R DES EPIS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
FAURE	CLOS GABRIEL FAURE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
FERROLEBRES	CHE DE FERROLEBRES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
FERROLEBRES	IMP DE FERROLEBRES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
FOCH	R FOCH	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
FOUGERES	R DES FOUGERES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOULOUSE Guilhermy
GIRONDE	R DE LA GIRONDE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOULOUSE Guilhermy

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2021	Collège de rattachement rentrée 2022
GRILLOU	CHE DU GRILLOU	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOULOUSE Guilhermy
GRILLOU	IMP DU GRILLOU	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOULOUSE Guilhermy
INDY	R VINCENT D'INDY	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
INGRES	R INGRES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
JAURES	AV JEAN JAURES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
JOFFRE	R JOFFRE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
LARDENNE	AV DE LARDENNE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
LARRAMET	CHE DE LARRAMET	impair : 93 à 9999	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOULOUSE Guilhermy
LARRAMET	CHE DE LARRAMET	pair : 116 à 9998	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOULOUSE Guilhermy
LISERONS	IMP DES LISERONS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOULOUSE Guilhermy
LULLI	CLOS JEAN-BAPTISTE LULLI	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
LULLI	R JEAN-BAPTISTE LULLI	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
LURCAT	R LURCAT	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
MAI	R DU 8 MAI 1945	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
MARNE	R DE LA MARNE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
MASSENET	R JULES MASSENET	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
MEDOC	CLOS DU MEDOC	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOULOUSE Guilhermy
MEDOC	R DU MEDOC	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOULOUSE Guilhermy
MENTHE	IMP DE LA MENTHE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
MENTHE	R DE LA MENTHE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
MESSAGER	R ANDRE MESSAGER	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
MONSABERT	AV DU GENERAL DE MONSABERT	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOULOUSE Guilhermy
MONTAGNE	IMP MICHEL MONTAGNE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
MUGUET	RUE DU MUGUET	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOULOUSE Guilhermy
PARC	CITE DU PARC	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
PETITE REPUBLIQUE	R PETITE REPUBLIQUE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
PRAT	CHE DU PRAT	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOULOUSE Guilhermy
PRAT	IMPASSE DU PRAT	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOULOUSE Guilhermy
RAMELET MOUNDI	CHE DE RAMELET MOUNDI	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
RAVEL	R MAURICE RAVEL	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
RIOLS FONCLARE	R FRANCIS RIOLS DE FONCLARE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
SAINTONGE	IMP DE SAINTONGE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOULOUSE Guilhermy
SAINT-SAENS	R CAMILLE SAINT-SAENS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
SARDANE	IMP DE LA SARDANE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
SARDANE	R DE LA SARDANE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
SILLONS	IMP DES SILLONS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
SOMME	R DE LA SOMME	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
SORBIERS	IMPASSE DES SORBIERS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOULOUSE Guilhermy
SUREAUX	IMP DES SUREAUX	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOULOUSE Guilhermy
TOUCH	CHE DU TOUCH	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
TREILLE	R CLOS DE LA TREILLE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
VEDRINES	R JULES VEDRINES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
VERDUN	R DE VERDUN	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy
VIGNOBLE	R DU VIGNOBLE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci	TOULOUSE Guilhermy

Préparation de la rentrée scolaire 2022 dans les collèges publics de la Haute-Garonne.
Création des secteurs de recrutement des collèges de Saint-Simon et Guilhermy à TOULOUSE et modification des secteurs de recrutement des collèges concernés dans le cadre du projet d'amélioration de la mixité sociale dans les collèges.

Liste des rues constituant le secteur de recrutement du collège Léonard de Vinci à TOURNEFEUILLE - Rentrée scolaire 2022/2023

Commune de TOULOUSE en partie

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2022
ABBAL	PLACE ANDRE ABBAL	11 à 14	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
BOSQUETS	IMPASSE DES BOSQUETS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
CAMPRA	IMPASSE ANDRE CAMPRA	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
CHURCHILL	AVENUE WINSTON CHURCHILL	17 à 9999	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
FAUCHER	RUE DANIEL FAUCHER	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
GILLES	RUE JEAN GILLES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
LESTANG	CHEMIN DE LESTANG	pair : 160 à 176	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
REYNERIE	IMPASSE CHATEAU REYNERIE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
SALVAT	IMPASSE DE L ABBE SALVAT	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci

Commune de TOURNEFEUILLE en partie

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2022
ADER	R CLEMENT ADER	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
ALLIER	PAS DE L'ALLIER	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
ANJOU	IMP D'ANJOU	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
ANJOU	PL D'ANJOU	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
ANJOU	R D'ANJOU	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
ARIEGE	R DE L'ARIEGE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
ARTOIS	IMP D'ARTOIS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
ARTOIS	PL D'ARTOIS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
AUBEPINE	IMP DE L'AUBEPINE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
AUBRAC	IMP DE L'AUBRAC	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
AUBRAC	R DE L'AUBRAC	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
AURIOL	BD VINCENT AURIOL	impair	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
AUTEUIL	R D'AUTEUIL	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
AUVERGNE	R DE L'AUVERGNE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
BARTAVELLES	ALL DES BARTAVELLES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
BAUDET	IMP DU DOCTEUR PIERRE BAUDET	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
BAUDET	R DU DOCTEUR PIERRE BAUDET	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
BERGERONNETTES	R DES BERGERONNETTES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
BICHES	R DES BICHES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
BIGORRE	ALL DE BIGORRE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
BLANC	CLOS DE L'AUTAN BLANC	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
BOUCHER	R HELENE BOUCHER	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
BOURDETS	CHE DES BOURDETS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
BRANERE	CHE DE LA BRANERE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
BROSSOLETTE	R PIERRE BROSSOLETTE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
CAMPISTRON	R JEAN CAMPISTRON	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
CAMUS	R ALBERT CAMUS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
CANTAL	PL DU CANTAL	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
CAPITOLS	R DES CAPITOLS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
CARDABELLES	CLOS DES CARDABELLES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
CARNIERES	CHE DES CARNIERES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
CAUSSE	IMP DU CAUSSE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
CEVENNES	CLOS DES CEVENNES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
CEVENNES	R DES CEVENNES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
CEZANNE	R CEZANNE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
CHANDELIER	CHE DU CHANDELIER	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
CHANDELIER	CLOS DU CHANDELIER	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
CHARDONNERETS	R DES CHARDONNERETS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2022
CHASSEURS	PAS DES CHASSEURS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
CHATEAUBRIAND	R DE CHATEAUBRIAND	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
CHEVAL BLANC	CHE DU CHEVAL BLANC	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
CHEVREUILS	R DES CHEVREUILS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
CIBOULETTE	CLOS DE LA CIBOULETTE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
CIGALES	CLOS DES CIGALES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
CITE PARC	CITE DU PARC	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
CLEMATITES	R DES CLEMATITES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
COCTEAU	IMP JEAN COCTEAU	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
COCTEAU	R JEAN COCTEAU	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
COLBERT	R COLBERT	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
COLL	IMP ADOLPHE COLL	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
COMMINGES	AV DU COMMINGES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
COMPANYS	SQ LUIS COMPANYS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
CORBIERES	R DES CORBIERES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
CORNEILLE	R DE CORNEILLE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
COTEAUX	R DES COTEAUX	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
COUDERCY	R DE COUDERCY	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
COURNAUDIS	CHE DU COURNAUDIS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
COUSERAN	IMP DU COUSERAN	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
DAURAT	R DIDIER DAURAT	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
DESNOS	R ROBERT DESNOS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
DOUMERGUE	R GASTON DOUMERGUE	impair 21 à 45	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
EGLANTINES	IMP DES EGLANTINES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
EGLANTINES	R DES EGLANTINES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
ELUARD	R PAUL ELUARD	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
ESTIOU	CHE D'ESTIOU	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
FERRET	CHE DE FERRET	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
FONVIELLE	R MAURICE FONVIELLE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
FOURNAULIS	CHE DE FOURNAULIS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
FRAGONARD	R JEAN FRAGONARD	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
FRANCK	R CESAR FRANCK	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
FRERES HIGOUNENG	ALL DES FRERES HIGOUNENG	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
GARRIGUES	CLOS DES GARRIGUES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
GASCOGNE	AV DE GASCOGNE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
GAUGUIN	IMP PAUL GAUGUIN	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
GAUGUIN	R PAUL GAUGUIN	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
GAVARNIE	ALL DE GAVARNIE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
GIBECIERE	R DE LA GIBECIERE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
GIMONE	R DE LA GIMONE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
GIONO	R JEAN GIONO	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
GIONO	SQ JEAN GIONO	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
GOUDOULI	R GOUDOULI	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
GOUNOD	R CHARLES GOUNOD	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
GOYA	BD GOYA	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
GRAND CERF	R DU GRAND CERF	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
GUYENNE	R DE GUYENNE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
GUYNEMER	R GEORGES GUYNEMER	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
HERBETTES	CLOS DES HERBETTES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
HIRONDELLES	R DES HIRONDELLES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
HUGO	AV VICTOR HUGO	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
ILE FRANCE	BD DE L'ILE DE FRANCE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
INDUSTRIE	BD DE L'INDUSTRIE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
JARDINS	IMP DES JARDINS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
JARLANDIS	CHE DE JARLANDIS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
JARLANDIS	IMP DE JARLANDIS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
LANDES	ALL DES LANDES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
LANGUEDOC	IMP DU LANGUEDOC	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
LANGUEDOC	R DU LANGUEDOC	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
LARZAC	R DU LARZAC	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
LICORNE	IMP DE LA LICORNE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2022
LICORNE	R DE LA LICORNE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
LIMAGNE	R DE LA LIMAGNE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
LIMOUSIN	R DU LIMOUSIN	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
LONGCHAMP	R DE LONGCHAMP	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
MARS	R DU 19 MARS 1962	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
MARTINETS	R DES MARTINETS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
MATISSE	R HENRI MATISSE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
MERMOZ	IMP JEAN MERMOZ	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
MERMOZ	R JEAN MERMOZ	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
MESANGES	R DES MESANGES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
MEUSE	IMP DE LA MEUSE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
MISTRAL	R FREDERIC MISTRAL	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
MITTERRAND	B FRANCOIS MITTERRAND	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
MONET	R CLAUDE MONET	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
MONTAGNE	R MICHEL MONTAGNE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
MONTEL	BD EUGENE MONTEL	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
MONTJOIE	R DE LA MONTJOIE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
MOULIN	IMP JEAN MOULIN	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
MOULIN	R JEAN MOULIN	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
MUSSET	R ALFRED DE MUSSET	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
OMBRAGES	R DES OMBRAGES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
PADERNE	R DE LA PADERNE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
PAGNOL	R MARCEL PAGNOL	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
PAHIN	CHE DE PAHIN	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
PAHIN	IMP DE PAHIN	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
PALOMBIERE	IMP DE LA PALOMBIERE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
PANEGANS	CHE DE PANEGANS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
PANICARDA	CHE DE PANICARDA	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
PAPIN	IMP DENIS PAPIN	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
PASTOURELLES	R DES PASTOURELLES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
PAUL	BD MARCEL PAUL	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
PAUL	IMP MARCEL PAUL	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
PERDREAUX	R DES PERDREAUX	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
PERDRIX	IMP DES PERDRIX	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
PETIOT	CLOS PETIOT	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
PETIT	R JEAN PETIT	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
PEYDOU	CH DE PEYDOU	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
PEYRETTE	CHE DE LA PEYRETTE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
PEYRETTE	IMP DE LA PEYRETTE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
PIC	R DU PIC	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
PICASSO	R PABLO PICASSO	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
PINSONS	R DES PINSONS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
PIRAC	IMPASSE PIRAC	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
POMMIES	IMP DU CORPS FRANC POMMIES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
POMMIES	R DU CORPS FRANC POMMIES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
PROVENCE	R DE PROVENCE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
PYRENEES	BD DES PYRENEES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
QUERCY	IMP AUGUSTE QUERCY	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
RACINE	R RACINE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
RENOIR	R AUGUSTE RENOIR	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
ROMARINS	IMP DES ROMARINS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
ROSSIGNOLS	R DES ROSSIGNOLS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
ROSTAND	R EDMOND ROSTAND	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
ROUSSILLON	R DU ROUSSILLON	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
SAINT-EXUPERY	CHE DE SAINT-EXUPERY	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
SAINT-PIERRE	CHE SAINT-PIERRE	pair : 70 à 86	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
SAISONS	R DES 4 SAISONS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
SAND	R GEORGE SAND	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
SARRIETTE	IMP DE LA SARRIETTE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
SAVE	R DE LA SAVE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
SCOTTO	IMP VINCENT SCOTTO	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2022
SEDAR SENGHOR	PL LEOPOLD SEDAR SENGHOR	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
SIDOBRE	R DU SIDOBRE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
SOLEIL	R DU BEAU SOLEIL	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
SOLOGNE	IMP DE LA SOLOGNE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
TERTRE	IMP DU TERTRE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
TONNELLES	IMP DES TONNELLES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
TONNELLES	R DES TONNELLES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
TOULOUSE LAUTREC	R TOULOUSE LAUTREC	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
TOURAINÉ	R DE TOURAINÉ	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
TOURNESOLS	IMP DES TOURNESOLS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
TOURNESOLS	R DES TOURNESOLS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
UTRILLO	R MAURICE UTRILLO	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
VAL D'OISE	R DU VAL D'OISE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
VALÉRY	R PAUL VALÉRY	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
VALETTE-HAUT	CHE DE VALETTE-HAUT	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
VALLESPYR	R DU VALLESPYR	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
VAN GOGH	R VINCENT VAN GOGH	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
VELASQUEZ	R VELASQUEZ	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
VERCORS	R DU VERCORS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
VERDIER	AV FRANCOIS VERDIER	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
VERDIER	IMP FRANCOIS VERDIER	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
VIADIEU	R ACHILLE VIADIEU	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
VIAN	R BORIS VIAN	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
VICDESSOS	R DE VICDESSOS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci
VINCENNES	R DE VINCENNES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Léonard de Vinci

**Préparation de la rentrée scolaire 2022 dans les collèges publics de la Haute-Garonne.
Création des secteurs de recrutement des collèges de Saint-Simon et Guilhermy à TOULOUSE et modification des secteurs de recrutement des collèges concernés dans le cadre du projet d'amélioration de la mixité sociale dans les collèges.**

Liste des rues constituant le secteur de recrutement du collège Pierre Labitrie à TOURNEFEUILLE - Rentrée scolaire 2022/2023

Commune de TOULOUSE en partie

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2021	Collège de rattachement rentrée 2022
AVIV	PLACE DE TEL AVIV	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
BAUGE	RUE ANDRE BAUGE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
BELFONTAINE	ALLEE DE BELFONTAINE	impair 5 à 17	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
BELFONTAINE	ALLEE DE BELFONTAINE	impair 61 à 9999	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
BELFONTAINE	ALLEE DE BELFONTAINE	pair 62 à 9998	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
BERNANOS	RUE GEORGES BERNANOS	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
BOUTON	CHEMINEMENT GUIL ET JOSEPH BOUTON	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
CAMUS	PASSAGE ALBERT CAMUS	20 à 24	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
DOTTIN	RUE DU RECTEUR DOTTIN	impair 9 à 9999	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
DOTTIN	RUE DU RECTEUR DOTTIN	pair 6 à 9998	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
GAUGUIN	PASSAGE PAUL GAUGUIN	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
GAUGUIN	RUE PAUL GAUGUIN	39 à 41	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
GOYA	CHEMINEMENT FRANCISCO DE GOYA	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
JERUSALEM	PLACE DE JERUSALEM	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
JERUSALEM	RUE DE JERUSALEM	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
KING	PLACE MARTIN LUTHER KING	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
MAUROIS	RUE ANDRE MAUROIS	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
PERGAUD	PASSAGE LOUIS PERGAUD	30 à 36	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
PHALLE	PLACE NIKI DE SAINT PHALLE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
RIMONT	RUE DE RIMONT	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
SEYSSSES	ROUTE DE SEYSSSES	impair 137 à 159	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
TEBOUL	RUE GILBERT SAMUEL TEBOUL	tous les numéros	TOULOUSE Jean Pierre Vernant	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
TINTORET	CHEMINEMENT LE TINTORET	pair : 8 à 10	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie

Commune de TOURNEFEUILLE en partie

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2021	Collège de rattachement rentrée 2022
ACACIAS	R DES ACACIAS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
ADOUR	R DE L'ADOUR	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
ADRET	IMP DE L'ADRET	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
ALOUETTE	R DE L'ALOUETTE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
ALPILLES	CLOS DES ALPILLES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
ALPILLES	R DES ALPILLES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
ALSACE	R D'ALSACE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
AMANDIER	R DE L'AMANDIER	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
AOUTA	R DE L'AOUTA	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
AQUITAINE	R D'AQUITAINE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
ARDECHE	R DE L'ARDECHE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
ARMAGNAC	CHE DE L'ARMAGNAC	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
ASPIN	R D'ASPIN	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
AULNES	R DES AULNES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
AURIOL	BD VINCENT AURIOL	pair : 2 à 6	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
BALANCY	SQ JEAN ANTONIN BALANCY	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
BASTILLE	IMP DE LA BASTILLE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
BAYLAC	IMP MAX BAYLAC	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
BEARN	IMP DU BEARN	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
BECQUEREL	CLOS HENRI BECQUEREL	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
BEL-AIR	R DE BEL-AIR	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
BELBEZE	IMP DE BELBEZE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
BELBEZE	R DE BELBEZE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
BERGERIE	IMP DE LA BERGERIE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
BERGON	CHE DE BERGON	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
BERTHELOT	R BERTHELOT	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
BLEUETS	CLOS DES BLEUETS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
BLOIS	R DE BLOIS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
BOIS	IMP DU BOIS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
BORDENEUVE	CHE DE BORDENEUVE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
BORDENOIRE	IMP BORDENOIRE 2	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
BOSQUET	IMP DU BOSQUET	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
BOUVREUILS	R DES BOUVREUILS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
BRAQUE	RUE GEORGES BRAQUE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
BRUNET FAURE	R IRMA BRUNET FAURE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
BUIS	R DES BUIS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2021	Collège de rattachement rentrée 2022
CALDER	PAS ALEXANDRE CALDER	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
CAMARGUE	R DE LA CAMARGUE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
CANALET	IMP DU CANALET	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
CANTEGRIL	R CANTEGRIL	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
CASCADE	R DE LA CASCADE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
CATALPAS	IMP DES CATALPAS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
CATALPAS	R DES CATALPAS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
CECIRE	IMP DU CECIRE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
CEDRES	R DES CEDRES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
CERDAGNE	R DE CERDAGNE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
CERISIERS	IMP DES CERISIERS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
CHAMBORD	R DE CHAMBORD	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
CHAMPAGNE	R DE LA CHAMPAGNE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
CHAMPS	R DES CHAMPS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
CHANTEBRISE	IMP CHANTEBRISE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
CHARTREUSE	CLOS DE LA CHARTREUSE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
CHASSELAS	IMP DU CHASSELAS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
CHÂTEAU	IMP DU CHÂTEAU	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
CHENES	R DES CHENES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
CHENONCEAUX	R DE CHENONCEAUX	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
CHEVERNY	R DE CHEVERNY	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
CHEVREFEUILLE	IMP DU CHEVREFEUILLE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
COLLEGIENS	PAS DES COLLEGIENS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
COQUELICOTS	IMP DES COQUELICOTS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
COSTES	IMP DES COSTES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
COUDRIERS	R DES COUDRIERS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
CURIE	PL MARIE CURIE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
CURIE	R PIERRE CURIE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
DANTON	IMP DANTON	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
DAUPHINE	R DU DAUPHINE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
DE GAULLE	AV DU GENERAL DE GAULLE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
DELAUNAY	R SONIA DELAUNAY	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
DIGUE	CLOS DE LA DIGUE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
DIGUE	R DE LA DIGUE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
DONJON	R DU DONJON	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
DOUMERGUE	R GASTON DOUMERGUE	impair 1 à 17	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
DOUMERGUE	R GASTON DOUMERGUE	impair 49 à 101	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
DOUMERGUE	R GASTON DOUMERGUE	pair : 2 à 86	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
DROME	R DE LA DROME	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
DUNANT	RPT HENRY DUNANT	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
DURANCE	R DE LA DURANCE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
ERABLES	IMP DES ERABLES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
ERABLES	R DES ERABLES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
ESTIVE	R DE L'ESTIVE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
ETOURNEAU	R DE L'ETOURNEAU	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
FERMAT	PL PIERRE DE FERMAT	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
FRANCAIS LIBRES	RPT DES FRANCAIS LIBRES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
FRENES	R DES FRENES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
GARD	IMP DU GARD	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
GARD	R DU GARD	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
GARD	R DU PONT DU GARD	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
GARDON	CLOS DU GARDON	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
GARENNE	IMP DE LA GARENNE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
GARENNE	R DE LA GARENNE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
GAY	BD JEAN GAY	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
GENETS	CLOS DES GENETS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
GERS	R DU GERS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
GRAVES	IMP DES GRAVES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
GRAVES	R DES GRAVES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
GRAVETTE	CHE DE LA GRAVETTE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
GREGOIRE	IMP HENRI GREGOIRE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
GRENOUILLETTE	CHE DE GRENOUILLETTE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
GRENOUILLETTE	IMP DE LA GRENOUILLETTE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
GRESIVAUDAN	CLOS DU GRESIVAUDAN	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
GUE	R DU GUE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
HAUT SAUT	CHE DE L'HAUT SAUT	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
HETRES	R DES HETRES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
INDRE	IMP DE L'INDRE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
IRIS	PL DES IRIS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
ISERAN	CLOS DE L'ISERAN	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
ISERE	R DE L'ISERE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
JOLIOT CURIE	CLOS JOLIOT CURIE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2021	Collège de rattachement rentrée 2022
JONCS	CLOS DES JONCS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
JUILLET	R DU 14 JUILLET	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
KLEIN	PAS YVES KLEIN	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
LABITRIE	R PIERRE LABITRIE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
LAC	ALL DU LAC	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
LAFAY	R LUCIEN LAFAY	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
LARRAMET	CHE DE LARRAMET	impair : 1 à 21	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
LARRAMET	CHE DE LARRAMET	pair : 2 à 114	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
LAURAGAIS	R DU LAURAGAIS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
LAVANDE	R DE LA LAVANDE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
LAVOISIER	CLOS ANTOINE LAVOISIER	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
LECLERC	AV GENERAL LECLERC	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
LEGER	RUE FERNAND LÉGER	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
LILAS	R DES LILAS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
LORRAINE	R DE LORRAINE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
LUBERON	CLOS DU LUBERON	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
LUZERNE	R DE LA LUZERNE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
MAGRITTE	R RENE MAGRITTE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
MAIRIE	PL DE LA MAIRIE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
MANOIR	R DU MANOIR	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
MAOU	IMP DE MAOU	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
MARAT	IMP MARAT	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
MARBORE	CLOS DU MARBORE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
MARBORE	R DU MARBORE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
MARQUISAT	AV DU MARQUISAT	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
MARRONNIERS	IMP DES MARRONNIERS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
MARRONNIERS	R DES MARRONNIERS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
MASSETTES	CLOS DES MASSETTES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
MENDES FRANCE	AV PIERRE MENDES FRANCE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
MIMOSAS	R DES MIMOSAS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
MIRABEAU	R MIRABEAU	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
MIRO	RUE JUAN MIRO	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
MODIGLIANI	RUE AMADÉO MODIGLIANI	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
MONT VALLIER	R DU MONT VALLIER	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
MONTAIGU	R DE MONTAIGU	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
MUSCAT	IMP DU MUSCAT	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
MYOSOTIS	IMP DES MYOSOTIS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
MYRTILLES	CLOS DES MYRTILLES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
NEFLIERS	IMP DES NEFLIERS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
NENUPHARS	CLOS DES NENUPHARS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
NEOUVIELLE	IMP DU NEOUVIELLE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
NEOUVIELLE	R DU NEOUVIELLE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
NESTE	IMP DE LA NESTE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
NOISETIERS	R DES NOISETIERS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
OC	IMP D'OC	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
OCCITANIE	IMP DE L'OCCITANIE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
OCCITANIE	R DE L'OCCITANIE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
OLIVIERS	R DES OLIVIERS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
ORATOIRE	R DE L'ORATOIRE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
OREE RAMEE	PAS OREE DE LA RAMEE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
OREE RAMEE	R DE L'OREE DE LA RAMEE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
OREE RAMEE 1	IMP OREE DE LA RAMEE 1	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
OREE RAMEE 2	IMP OREE DE LA RAMEE 2	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
ORHY	IMP D'ORHY	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
ORMES	R DES ORMES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
OUSTALET	R DE L'OUSTALET	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
PAMPRES	IMP DES PAMPRES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
PANOUSE	IMP BERTRAND PANOUSE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
PANOUSE	R BERTRAND PANOUSE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
PARE	CLOS AMBROISE PARE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
PASSERIVE	R DE PASSERIVE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
PASTEUR	CLOS LOUIS PASTEUR	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
PASTEUR	R LOUIS PASTEUR	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
PELVOUX	R DU PELVOUX	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
PERIGORD	R DU PERIGORD	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
PERTHUS	R DU PERTHUS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
PETIT TRAIN	IMP DU PETIT TRAIN	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
PETIT TRAIN	R DU PETIT TRAIN	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
PEUPLIERS	R DES PEUPLIERS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
PEYRESOURDE	R DE PEYRESOURDE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
PIC GELA	R DU PIC DE LA GELA	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
PIC MIDI	R DU PIC DU MIDI	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2021	Collège de rattachement rentrée 2022
PINS	R DES PINS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
PLATANES	ALL DES PLATANES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
PLATANES	R DES PLATANES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
POMMIERS	IMPASSE DES POMMIERS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
PRADAL	IMP DU PRADAL	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
PRADAL	R DU PRADAL	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
PRAIRIE	R DE LA PRAIRIE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
PRE VERT	R DU PRE VERT	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
PRIMEVERES	R DES PRIMEVERES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
PUYMORENS	R DU PUYMORENS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
RESISTANCE	AV DE LA RESISTANCE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
RHONE	R DU RHONE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
ROBESPIERRE	R ROBESPIERRE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
ROITELETS	R DES ROITELETS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
ROSES	CLOS DES ROSES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
ROUERGUE	R DE ROUERGUE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
SAINT-JACQUES	IMP SAINT-JACQUES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
SAINT-PIERRE	CHE SAINT-PIERRE	impair	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
SAINT-PIERRE	CHE SAINT-PIERRE	pair 120 à 138	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
SAINT-PIERRE	CHE SAINT-PIERRE	pair 2 à 64	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
SAPINS	R DES SAPINS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
SARCELLES	IMPASSE DES SARCELLES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
SAULES	R DES SAULES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
SAVARY	BD ALAIN SAVARY	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
SAVOIE	R DE SAVOIE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
SERMENT KOUFRA	RPT DU SERMENT DE KOUFRA	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
SOMPORT	R DU SOMPORT	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
SOURCES	R DES SOURCES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
SPORTS	ALL DES SPORTS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
TAMARIS	R DES TAMARIS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
TARBES	RTE DE TARBES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
TEMPLIERS	R DES TEMPLIERS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
TILLEULS	R DES TILLEULS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
TOUCH	R DU TOUCH	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
TOURMALET	R DU TOURMALET	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
UBAC	IMP DE L'UBAC	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
USSE	IMP D'USSE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
VACCARES	CLOS DU VACCARES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
VAL D'ARAN	R DU VAL D'ARAN	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
VAL LOURON	R DU VAL LOURON	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
VALENCAY	R DE VALENCAY	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
VALETTE-BAS	CHE DE VALETTE-BAS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
VENASQUE	R DU VENASQUE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
VENDANGES	R DES VENDANGES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
VERGER	R DU VERGER	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
VIGNEMALE	R DU VIGNEMALE	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
VIGNERONS	IMP DES VIGNERONS	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
VILLANDRY	R DE VILLANDRY	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
VIOLETTES	R DES VIOLETTES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie
VOSGES	R DES VOSGES	tous les numéros	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie	TOURNEFEUILLE Pierre Labitrie

Préparation de la rentrée scolaire 2022 dans les collèges publics de la Haute-Garonne.
Création des secteurs de recrutement des collèges de Saint-Simon et Guilhermy à TOULOUSE et modification des secteurs de recrutement des collèges concernés dans le cadre du projet d'amélioration de la mixité sociale dans les collèges.

Liste des rues constituant le secteur de recrutement du collège Montesquieu à CUGNAUX - Rentrée scolaire 2022/2023

Commune de CUGNAUX en partie

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2022
ACACIAS	AV DES ACACIAS	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
ADER	PAS CLEMENT ADER	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
AILES	IMP DES AILES	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
ALEMBERT	RUE JEAN D ALEMBERT	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
ALLENDE	SQ SALVADOR ALLENDE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
ANDRE	IMP ROBERT ANDRE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
ANETO	IMP DU PIC D ANETO	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
ARIEGE	RUE DE L ARIEGE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
AURIOL	RUE VINCENT AURIOL	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
AUSTERLITZ	IMP D AUSTERLITZ	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
BARBARA	IMP BARBARA	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
BARBUSSE	RUE HENRI BARBUSSE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
BARES	AV DU GENERAL BARES	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
BARRY	CHE DU PETIT BARRY	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
BARRY	RUE DU PETIT BARRY	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
BASTIE	RUE MARYSE BASTIE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
BAUDELAIRE	IMP CHARLES BAUDELAIRE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
BAUDELAIRE	RUE CHARLES BAUDELAIRE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
BAYLE	IMP PIERRE BAYLE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
BAZARDENS	CHE DE BAZARDENS	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
BAZARDENS	IMP DE BAZARDENS	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
BEARN	RUE DU BEARN	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
BELMONT	RUE DE BELMONT	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
BERGERONNETTE	ALL DE LA BERGERONNETTE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
BERLIOZ	RUE BERLIOZ	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
BICHES	RUE DES BICHES	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
BIZET	PL GEORGES BIZET	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
BLERIoT	RUE LOUIS BLERIoT	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
BLEUETS	RUE DES BLEUETS	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
BOLTAR	RUE STEPHANE BOLTAR	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
BORIOS	RUE DE LAS BORIOS	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
BOUBES	RUE ANDRE BOUBES	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
BOUCHER	RUE HELENE BOUCHER	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
BOURDETTES	CHE DES BOURDETTES	impair : 1 à 81	CUGNAUX Montesquieu
BOURDETTES	CHE DES BOURDETTES	pair : 2 à 62	CUGNAUX Montesquieu
BOUVREUILS	ALL DES BOUVREUILS	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
BRASSENS	RUE GEORGES BRASSENS	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
BREL	RUE JACQUES BREL	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
BROCOS	CHE DE LAS BROCOS	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
BROTHIER	RUE DU REVEREND PERE BROTHIER	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
BRUEYS	RUE FRANCOIS PAUL DE BRUEYS	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
BRUGAIT	RUE CHARLES BRUGAIT	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
BUFFON	RUE GEORGES BUFFON	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
CAGIRE	RUE DU CAGIRE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
CAMPANULES	RUE DES CAMPANULES	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
CANAL	IMP DU CANAL	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
CANIGOU	RUE DU CANIGOU	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
CARAVELLE	RUE CARAVELLE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
CARTAILLAC	RUE CARTAILLAC	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
CASSAGNERE	ALL DU CHATEAU DE LA CASSAGNERE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2022
CASSAGNERE	CHE DE LA CASSAGNERE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
CASSAGNERE	IMP DE LA CASSAGNERE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
CASSEBOIS	CHE DE CASSEBOIS	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
CASTILLET	PL DU CASTILLET	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
CATALPAS	RUE DES CATALPAS	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
CAVAGNOUD	RUE REGINE CAVAGNOUD	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
CAZALS	CHE DE CAZALS	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
CEDRES	RUE DES CEDRES	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
CERISIERS	CLOS DES CERISIERS	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
CEZEROU	CHE DE CEZEROU	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
CEZEROU	IMP DU CEZEROU	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
CEZEROU	RUE DE CEZEROU	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
CHAMOIS	RUE DES CHAMOIS	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
CHAMPS	CITE NOTRE DAME DES CHAMPS	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
CHENERAIE	RUE DE LA CHENERAIE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
CHEVREUILS	RUE DES CHEVREUILS	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
CHIOULET	CHE DU CHIOULET	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
CHOPIN	RUE CHOPIN	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
CIGOGNES	RUE DES CIGOGNES	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
CLOCHE	CHE DE LA CLOCHE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
COLIBRI	IMP DU COLIBRI	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
COMMINGES	AV DU COMMINGES	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
CONCORDE	RUE CONCORDE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
CONDILLAC	RUE ETIENNE CONDILLAC	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
CONDORCET	IMP CONDORCET	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
CORDELIERS	PL DES CORDELIERS	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
COUSERANS	RUE DU COUSERANS	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
COUTURIER	RUE MARIE CLAUDE VAILLANT COUTURIER	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
CRESSONNIERE	RUE DE LA CRESSONNIERE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
CUGNALA	CHE DE CUGNALA	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
CURIE	RUE MARIE CURIE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
CYTISES	RUE DES CYTISES	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
DAUDET	IMP ALPHONSE DAUDET	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
DAURAT	PL DIDIER DAURAT	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
DEBUSSY	RUE CLAUDE DEBUSSY	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
DELIBES	RUE LEO DELIBES	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
DELMAS	RUE JACQUES CHABAN DELMAS	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
DESCARTES	RUE RENE DESCARTES	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
DIDEROT	RUE DENIS DIDEROT	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
DUBAC	CHE DUBAC	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
DUNKERQUE	IMP FLANDRE DUNKERQUE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
ECOLES	IMP DES ECOLES	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
EGLISE	IMP DE LA VIEILLE EGLISE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
EGLISE	PL DE L EGLISE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
EGLISE	RUE DE LA VIEILLE EGLISE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
ERASME	IMP ERASME	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
ESPOSITO	PL F ESPOSITO	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
EUROPE	PL DE L EUROPE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
EXUPERY	SQ SAINT EXUPERY	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
FERRE	RUE LEO FERRE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
FERRIOU	ALL CAROLE FERRIOU	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
FLEURS	IMP DES FLEURS	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
FRANCAIS	CHE FRANCAIS	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
FRANCAZAL	AV DE FRANCAZAL	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
FRANCE	RUE PIERRE MENDES FRANCE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
FRANCOY	IMP DE LA FRANCOY	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
FRANCOY	RUE DE LA FRANCOY	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
FRANCS	IMP DES CORPS FRANCS	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
FRANKLIN	IMP BENJAMIN FRANKLIN	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2022
GABOLLE	CHEM DE LA GABOLLE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
GARIBALDI	IMP GARIBALDI	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
GASCOGNE	RUE DE GASCOGNE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
GATIEN	RUE JEAN PHILIPPE GATIEN	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
GAULLE	AV DU GENERAL DE GAULLE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
GENEVOIX	IMP MAURICE GENEVOIX	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
GIONO	IMP JEAN GIONO	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
GLADI	RUE HENRY GLADI	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
GLANE	RUE D ORADOUR SUR GLANE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
GLIERES	RUE DES GLIERES	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
GOGH	PL VAN GOGH	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
GOUBARD	IMP DES GOUBARD	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
GOUGES	RUE OLYMPE DE GOUGES	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
GRENIER	RUE FERNAND GRENIER	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
GUILHEM	RUE JACQUES GUILHEM	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
GUILLAUMET	PL GUILLAUMET	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
GUILLAUMET	RUE GUILLAUMET	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
GUYNEMER	RUE GUYNEMER	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
HAUTPOUL	CHE HAUTPOUL	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
HIRONDELLES	RUE DES HIRONDELLES	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
HORTENSIAS	RUE DES HORTENSIAS	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
IENA	IMP IENA	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
JARA	IMP VICTOR JARA	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
JAUCOURT	IMP LOUIS JAUCOURT	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
JEAN	CHE PETIT JEAN	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
JUIN	RUE DU DIX HUIT JUIN	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
KOPA	RUE RAYMOND KOPA	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
KOUFRA	RPT DU SERMENT DE KOUFRA	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
LACORRE	ALL SUZANNE LACORRE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
LAGRANGE	AV LEO LAGRANGE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
LAGRANGE	PL LEO LAGRANGE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
LAMARTINE	RUE LAMARTINE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
LANGUEDOC	RUE DU LANGUEDOC	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
LAUTREC	PL TOULOUSE LAUTREC	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
LAVERGNE	RUE RENE LAVERGNE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
LECLERC	AV DU MARECHAL LECLERC	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
LIBERATION	PL DE LA LIBERATION	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
LIBERTE	PL DE LA LIBERTE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
LIBRE	RPT DE LA FRANCE LIBRE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
LILAS	RUE DES LILAS	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
LORCA	RUE FEDERICO GARCIA LORCA	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
LUMIERE	IMP DES FRERE LUMIERE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
MAGNOLIAS	RUE DES MAGNOLIAS	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
MAI	PL DU HUIT MAI 1945	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
MAI	RUE DU HUIT MAI 1945	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
MAIRIE	PL DE LA MAIRIE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
MANDELA	PL NELSON MANDELA	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
MARMIER	SQ GENERAL DE MARMIER	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
MARNE	RUE DE LA MARNE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
MARS	RPT DU DIX NEUF MARS 1962	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
MARSEILLE	RUE JEAN MARSEILLE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
MAURENS	BD DE MAURENS	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
MAURENS	CHE DE MAURENS	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
MAURENS	CHE DU CHATEAU DE MAURENS	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
MAURENS	IMP DE MAURENS	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
MERMOZ	RUE JEAN MERMOZ	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
MEUSE	IMP DE LA MEUSE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
MICHEL	RUE LOUISE MICHEL	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
MICHELLE	RUE DE LA MICHELLE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2022
MIDI	RUE DU PIC DU MIDI	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
MITTERRAND	AV FRANCOIS MITTERRAND	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
MONNERVILLE	RUE GASTON MONNERVILLE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
MONNET	RPT JEAN MONNET	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
MONTAIGNE	IMP MONTAIGNE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
MONTEGUT	RUE PAUL DE BOYER DE MONTEGUT	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
MONTESQUIEU	IMP CHARLES MONTESQUIEU	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
MORHANGE	IMP DU RESEAU MORHANGE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
MOULIN	IMP DU VIEUX MOULIN	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
MOULIN	RUE DU VIEUX MOULIN	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
MOZART	RUE MOZART	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
MUGUET	RUE DU MUGUET	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
MUSSET	IMP ALFRED DE MUSSET	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
MUSSET	RUE ALFRED DE MUSSET	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
NIEMEN	RUE ESCADRILLE NORMANDIE NIEMEN	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
NIEPCE	IMP NICEPHORE NIEPCE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
NOAH	PL YANNICK NOAH	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
NOTRE	RUE ANDRE LE NOTRE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
NOVEMBRE	AV DU ONZE NOVEMBRE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
OCCITANIE	PL D OCCITANIE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
ORCHIDEES	IMP DES ORCHIDEES	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
PAGNOL	IMP MARCEL PAGNOL	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
PAPUS	RUE JEAN DE PAPUS	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
PARISETTE	CHE DE LA PARISETTE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
PAYROL	CHE PAYROL	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
PEYROS	IMP LAS PEYROS	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
PICASSO	RUE PICASSO	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
PIERRES	CHE DES PIERRES	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
PLAISANCE	AV DE PLAISANCE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
PLAISANCE	IMP PLAISANCE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
PLANO	CHE DE LA PLANO	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
PLASSA	RUE DU PLASSA	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
POMPIDOU	AV POMPIDOU	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
PONTICELLI	RUE LAZARE PONTICELLI	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
PORTET	RTE DE PORTET	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
PYRENEES	AV DES PYRENEES	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
RABELAIS	IMP RABELAIS	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
RAPHAEL	IMP RAPHAEL	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
RAPHAEL	RUE RAPHAEL	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
REMBRANDT	PL REMBRANDT	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
REMBRANDT	RUE REMBRANDT	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
REPUBLIQUE	PL DE LA REPUBLIQUE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
RESISTANCE	AV DE LA RESISTANCE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
RESTOUX	RUE MARIE CLAIRE RESTOUX	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
RETHONDES	PL DE RETHONDES	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
RIVES	RUE JEAN PIERRE RIVES	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
ROLAND	PAS MADAME ROLAND	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
ROSERAIE	RUE DE LA ROSERAIE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
ROSES	RUE DES ROSES	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
ROUSSEAU	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
ROUSSILLON	RUE DU ROUSSILLON	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
RUBENS	RUE RUBENS	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
SAUDADES	IMP SAUDADES	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
SAULES	RUE DES SAULES	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
SAUVY	PL ALFRED SAUVY	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
SAUVY	RUE ALFRED SAUVY	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
SAVARY	RUE ALAIN SAVARY	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
SCHOELCHER	IMP VICTOR SCHOELCHER	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
SIDOBRE	RUE DU SIDOBRE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2022
SOMME	IMP DE LA SOMME	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
SONCOURT	RUE BERTRAND SONCOURT	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
SPORTS	CITE DES SPORTS	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
SPORTS	PL DU PARC DES SPORTS	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
STADE	RUE DU STADE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
TAMARIS	RUE DES TAMARIS	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
TOULOUSE	AV DE TOULOUSE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
TOULOUSE	RTE DE TOULOUSE	impair : 1 à 127	CUGNAUX Montesquieu
TOULOUSE	RTE DE TOULOUSE	pair : 2 à 102	CUGNAUX Montesquieu
TOULOUSE	RUE LEONIE TOULOUSE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
TOUR	IMP DE LA TOUR	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
TOURELLES	RUE DES TOURELLES	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
TOURNEFEUILLE	RTE DE TOURNEFEUILLE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
TRISTAN	IMP FLORA TRISTAN	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
TROMPE	RUE DE L AMOUR TROMPE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
VALLES	RUE JULES VALLES	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
VERCORS	IMP DU VERCORS	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
VERDUN	RUE DE VERDUN	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
VESALE	IMP VESALE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
VIADIEU	PL ACHILLE VIADIEU	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
VICINAL	RUE DU PRE VICINAL	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
VIEILLE	CHE DE LA VIE VIEILLE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
VIEILLE	IMP DE VIE VIEILLE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
VIGNES	IMP DES VIGNES	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
VIMONA	RUE DE LA VIMONA	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
VIOLETTES	IMP DES VIOLETTES	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
VIVIER	PL DU VIVIER	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
VIVIER	RUE DU VIVIER	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
VOLTAIRE	RUE FRANCOIS MARIE VOLTAIRE	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
WAGNER	RUE RICHARD WAGNER	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu
WEIL	RUE SIMONE WEIL	tous les numéros	CUGNAUX Montesquieu

Préparation de la rentrée scolaire 2022 dans les collèges publics de la Haute-Garonne.
Création des secteurs de recrutement des collèges de Saint-Simon et Guilhermy à TOULOUSE et modification des secteurs de recrutement des collèges concernés dans le cadre du projet d'amélioration de la mixité sociale dans les collèges.

Liste des rues constituant le secteur de recrutement du collège Nicolas Vauquelin à TOULOUSE - Rentrée scolaire 2022/2023

Commune de TOULOUSE en partie

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2022
AIGUETTE	RUE DE L AIGUETTE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
ALEMBERT	IMPASSE JEAN D ALEMBERT	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
ALEMBERT	RUE JEAN D ALEMBERT	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
ALLAIS	ROND POINT ALPHONSE ALLAIS	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
AMAND	CHEMIN DE SAINT AMAND	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
AMARYLLIS	PLACE DES AMARYLLIS	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
AMORS	IMPASSE DES LEYS D AMORS	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
ANDRIEU	ROND POINT MAURICE ANDRIEU	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
ARDENNES	RUE DES ARDENNES	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
ARON	RUE ROBERT ARON	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
ASPHODELES	CHEMINEMENT DES ASPHODELES	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
AURIOL	RUE VINCENT AURIOL	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
BAISSET	RUE DU PR ANTOINE BAISET	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
BARIGOUDE	CHEMIN DE LA BARIGOUDE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
BAYLET	AVENUE JEAN BAYLET	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
BEGOUEN	PLACE COMTE BEGOUEN	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
BEGOUEN	RUE COMTE BEGOUEN	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
BERGOUNIOUX	RUE DU PERE BERGOUNIOUX	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
BERNARD	RUE DESBARREAUX BERNARD	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
BEUVE	IMPASSE SAINTE BEUVE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
BONIS	IMPASSE HENRI BONIS	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
BONIS	RUE HENRI BONIS	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
BORDEBLANCHE	CHEMIN DE BORDEBLANCHE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
BOULVENE	IMPASSE JACQUES BOULVENE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
BRAUD	RUE LOUIS BRAUD	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
BRIVE	RUE MARIE FRANCE BRIVE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
BROGLIE	RUE LOUIS DE BROGLIE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
BROUSSIN	IMPASSE ANDRE BROUSSIN	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
BROUSSIN	RUE ANDRE BROUSSIN	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
CALQUET	CHEMIN DU CALQUET	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
CAMBOULIVES	RUE ROGER CAMBOULIVES	pair : 8 à 9998	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
CAPELLES	IMPASSE DES CAPELLES	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
CARRELOT	CHEMIN DU CARRELOT	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
CARTIER	RUE JACQUES CARTIER	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
CASTELNAU	RUE DU GEN DE CASTELNAU	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
CATALA	CHEMIN DE CATALA	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
CEPIERE	CHEMIN DE LA CEPIERE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
CEPIERE	CHEMIN PIGEONNIER LA CEPIERE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
CHAFFIN	RUE LAURENT CHAFFIN	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
CHATAIGNIERS	RUE DES CHATAIGNIERS	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
CLARIANELLE	RUE DE LA CLARIANELLE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
COCTEAU	RUE JEAN COCTEAU	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
COIGNARD	ALLEE GABRIELLE DE COIGNARD	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
COLIN	PLACE MICHEL COLIN	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
CORIOLIS	AVENUE GASPARD CORIOLIS	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
CORNEILLAN	CHEMIN DE CORNEILLAN	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
COTY	RUE RENE COTY	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
COURTINADE	RUE JEAN COURTINADE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
COUTET	RUE ALEX COUTET	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
CRUPPI	IMPASSE JEAN CRUPPI	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
CRUPPI	RUE JEAN CRUPPI	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
DAZET	IMPASSE GEORGES DAZET	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
DEPECHE	AVENUE DE LA DEPECHE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2022
DEPECHE	IMPASSE DE LA DEPECHE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
DESPOURRINS	IMPASSE CYPRIEN DESPOURRINS	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
DEVEZE	PLACE FRANCOIS DEVEZE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
DJAMENA	ALLEE DE N DJAMENA	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
DOUJAT	PLACE INTERIEURE JEAN DOUJAT	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
DOUJAT	RUE JEAN DOUJAT	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
DUPOUY	RUE DU PR GASTON DUPOUY	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
EINSTEIN	RUE ALBERT EINSTEIN	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
EISENHOWER	ROND POINT DU GENERAL EISENHOWER	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
ENVEITG	IMPASSE D ENVEITG	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
ESCALDES	IMPASSE DES ESCALDES	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
ESQUIE	RUE JACQUES JEAN ESQUIE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
ETCHEPARE	IMPASSE JEAN ETCHEPARE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
EVORA	RUE CESARIA EVORA	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
FALLIERES	PLACE ARMAND FALLIERES	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
FARRANDO	RUE PAUL FARRANDO	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
FAURANT	IMPASSE DU CDT MARCEL FAURANT	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
FIGUIERS	IMPASSE DES FIGUIERS	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
FLEMING	RUE ALEXANDRE FLEMING	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
FONS	IMPASSE PIERRE FONS	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
FORGUES	PASSAGE JULIEN FORGUES	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
FORGUES	RUE JULIEN FORGUES	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
FOURES	RUE AUGUSTE FOURES	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
FOURTOU	CHEMIN DE FOURTOU	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
FOURTOU	PASSAGE DE FOURTOU	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
FRONDE	CHEMIN DE LA FRONDE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
GAILLARDIE	CHEMIN DE GAILLARDIE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
GEANT	IMPASSE ANDREE GEANT	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
GELIS	RUE EDOUARD GELIS	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
GENIAUX	IMPASSE CHARLES GENIAUX	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
GENIAUX	RUE CHARLES GENIAUX	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
GENTIANES	CHEMINEMENT DES GENTIANES	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
GOFF	CHEMIN CDT JOEL LE GOFF	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
GRYNFOGEL	AVENUE DU DR MAURICE GRYNFOGEL	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
HARAUCOURT	RUE EDMOND HARAUCOURT	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
HARDY	PLACE PHILIPPE HARDY	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
HUC	AVENUE ARTHUR HUC	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
JAUSSELY	RUE LEON JAUSSELY	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
LABROT	RUE LOUIS FOURE LABROT	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
LAPAYRE	PASSAGE JEAN LAPAYRE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
LARDENNE	AVENUE DE LARDENNE	88 à 9999	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
LAULANIE	RUE FERDINAND LAULANIE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
LEBRES	CHEMIN FERRO LEBRES	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
LERYS	RUE TOUNY LERYS	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
LESSEPS	RUE FERDINAND DE LESSEPS	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
LEVESVILLE	PLACE LEVESVILLE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
LIBAN	IMPASSE MONT LIBAN	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
LISLE	IMPASSE CH MARIE LECONTE DE LISLE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
LLAGONE	RUE DE LA LLAGONE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
LOUIS	IMPASSE DE MONT LOUIS	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
LOUIS	RUE DE MONT LOUIS	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
LUCAS	IMPASSE FRANCOIS LUCAS	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
LUCAS	RUE FRANCOIS LUCAS	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
MAGI	IMPASSE PIERRE MAGI	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
MAGRE	AVENUE MAURICE MAGRE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
MARIN	CHEMIN DU MARIN	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
MARITAIN	IMPASSE JACQUES MARITAIN	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
MARTORY	CHEMIN DE SAINT MARTORY	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
MARTORY	IMPASSE DE SAINT MARTORY	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
MAXWELL	AVENUE JAMES CLERCK MAXWELL	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
MAZAYGUES	CHEMIN DE MAZAYGUES	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
MEROC	IMPASSE LOUIS MEROC	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2022
MEROC	PLACE LOUIS MEROC	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
MEROC	RUE LOUIS MEROC	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
MESPLE	IMPASSE PAUL MESPLE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
MESPLE	RUE PAUL MESPLE	13 à 9999	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
MICHAEL	RUE EPHRAIM MIKHAEL	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
MIR	RUE ACHILLE MIR	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
MIRAIL	CHEMIN DU MIRAIL	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
MOLETTE	AVENUE PIERRE MOLETTE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
MOLINIER	PLACE GUILHEM MOLINIER	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
MOLINIER	RUE GUILHEM MOLINIER	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
MOLINS	RUE HENRI MOLINS	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
MOUNDI	CHEMIN DU RAMELET MOUNDI	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
MOUNEDE	CHEMIN DE MOUNEDE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
MUFFAT	RUE CAMILLE MUFFAT	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
NEVEU	RUE GINETTE NEVEU	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
NIEL	PLACE DU MARECHAL NIEL	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
NIEL	RUE DU MARECHAL NIEL	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
NOAILLES	ESPACE ANNA DE NOAILLES	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
ODEILLO	IMPASSE D ODEILLO	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
ODEILLO	RUE D ODEILLO	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
OEILLETS	CHEMINEMENT DES OEILLETS	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
PAGNOL	RUE MARCEL PAGNOL	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
PASCUAL	RUE MIGUEL PASCUAL	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
PASSERIEU	AVENUE LOUIS ARISTE PASSERIEU	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
PASSERIEU	CHEMINEMENT LOUIS A PASSERIEU	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
PAYA	RUE JEAN PAYA	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
PEDRICO	RUE HENRI PEDRICO	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
PERROUD	RUE CLAUDE MARIE PERROUD	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
PHIDIAS	ROND POINT PHIDIAS	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
PIAF	RUE EDITH PIAF	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
PICASSO	AVENUE PABLO PICASSO	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
PORTAL	RUE ANTOINE PORTAL	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
POUTIER	RUE POUTIER	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
PRADETTES	CHEMIN DES PRADETTES	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
PRADETTES	PLACE DES PRADETTES	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
QUERIGUT	RUE DE QUERIGUT	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
RAYMOND	PLACE JEAN ARNAUD RAYMOND	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
REBOUL	CHEMIN REBOUL	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
RENAUDOT	RUE THEOPHRASTE RENAUDOT	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
ROCAMADOUR	CHEMIN DE ROCAMADOUR	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
ROCHE	RUE DEODAT ROCHE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
ROUQUETTE	RUE YVES ROUQUETTE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
ROUVIERE	RUE JEAN ROUVIERE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
SABARICH	IMPASSE RAYMOND SABARICH	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
SABER	IMPASSE DU GAY SABER	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
SAILLAGOUSE	RUE DE SAILLAGOUSE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
SALINIE	CHEMIN SALINIE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
SALINIE	IMPASSE SALINIE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
SARRIEU	ALLEE BERNARD SARRIEU	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
SAUVEGRAIN	PLACE JACQUES SAUVEGRAIN	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
SAVIT	CHEMIN SAVIT	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
SCABIEUSES	CHEMINEMENT DES SCABIEUSES	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
SCHOELCHER	RUE VICTOR SCHOELCHER	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
SIMON	ROUTE DE SAINT SIMON	impair : 131 à 239	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
SIMON	ROUTE DE SAINT SIMON	pair : 152 à 222	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
SORANO	IMPASSE DANIEL SORANO	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
SORANO	RUE DANIEL SORANO	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
STRICKLER	RUE CHARLES STRICKLER	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
SUDRE	IMPASSE THEODORE SUDRE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
TASTAVIN	IMPASSE LOUIS TASTAVIN	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
TASTAVIN	RUE LOUIS TASTAVIN	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
TEYNIER	IMPASSE TEYNIER	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2022
TISSIE	CHEMIN TISSIE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
TRESSERRE	IMPASSE FRANCOIS TRESSERRE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
VAUQUELIN	RUE NICOLAS L VAUQUELIN	impair :111 à 9999	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
VAUQUELIN	RUE NICOLAS L VAUQUELIN	pair : 150 à 9998	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
VERGERS	IMPASSE DES VERGERS	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
VERMENOUEZE	IMPASSE ARSENE VERMENOUEZE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
VILLELE	RUE JOSEPH DE VILLELE	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
VIOLLET LE DUC	IMPASSE EUGENE VIOLLET LE DUC	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
VIOLLET LE DUC	RUE EUGENE VIOLLET LE DUC	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
VITARELLES	ALLEE DES VITARELLES	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
WALLAERT	IMPASSE PIERRE WALLAERT	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
WALLAERT	RUE PIERRE WALLAERT	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin
ZAMENHOF	ALLEE DU DOCTEUR LEJZER LUDWIK ZAMENHOF	tous les numéros	TOULOUSE Nicolas Vauquelin

Préparation de la rentrée scolaire 2022 dans les collèges publics de la Haute-Garonne.
Création des secteurs de recrutement des collèges de Saint-Simon et Guilhermy à TOULOUSE et modification des secteurs de recrutement des collèges concernés dans le cadre du projet d'amélioration de la mixité sociale dans les collèges.

Liste des rues constituant le secteur de recrutement du collège Jules Verne à PLAISANCE DU TOUCH - Rentrée scolaire 2022/2023

Communes de PLAISANCE-DU-TOUCH

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2022
ACACIAS	RUE DES ACACIAS	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
ADER	RUE CLÉMENT ADER	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
AÉROPOSTALE	IMPASSE DE L' AÉROPOSTALE	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
AFFRE	RUE GILBERT AFFRE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
AGAPANTES	RUE DES AGAPANTES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
AGRICOL PERDIGUIER	RUE AGRICOL PERDIGUIER	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
AIGRETTES	IMPASSE DES AIGRETTES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
ALOÈS	RUE DES ALOÈS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
ALOUETTES	IMPASSE DES ALOUETTES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
ALSACE	RUE ALSACE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
ALTHÉAS	RUE DES ALTHÉAS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
AMANDIERS	RUE DES AMANDIERS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
AMARANTES	RUE DES AMARANTES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
AMBROISE RENDU	RUE AMBROISE RENDU	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
AMPÈRE	IMPASSE ANDRÉ AMPÈRE	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
ANCIENNE GARE	RUE DE L' ANCIENNE GARE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
ANÉMONES	IMPASSE DES ANÉMONES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
ANJOU	RUE D' ANJOU	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
ANNE FRANK	AVENUE ANNE FRANK	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
AQUITAINE	RUE D' AQUITAINE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
ARBOUSIERS	RUE DES ARBOUSIERS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
ARDENNES	RUE DES ARDENNES	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
ARMAGNAC	RUE DE L' ARMAGNAC	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
ARMAING	RUE DU DR. ARMAING	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
ARRAGO	RUE ARRAGO	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
ARTOIS	RUE DE L'ARTOIS	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
AUBÉPINES	IMPASSE DES AUBÉPINES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
AURIOL	RUE J. AURIOL	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
AUVERGNE	RUE DE L' AUVERGNE	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
BACHÈRE	RUE BACHÈRE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
BARCELONE	IMPASSE DE BARCELONE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
BASTARDS	CHEMIN DES BASTARDS	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
BASTIÉ	IMPASSE MARYSE BASTIÉ	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
BÉARN	RUE DU BÉARN	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
BEAUCE	IMPASSE DE LA BEAUCE	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
BÉGONIAS	RUE DES BÉGONIAS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
BÉGUÈRE	CHEMIN BÉGUÈRE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
BELLEVUE	IMPASSE DE BELLEVUE	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
BENGALIS	IMPASSE DES BENGALIS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
BEOULAYGUE	RUE BEOULAYGUE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
BERGERONNETTES	R. DES BERGERONNETTES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
BERNADET	RUE BERNADET	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
BERNADOT	RUE PAUL BERNADOT	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
BERNOULLI	IMPASSE DANIEL BERNOULLI	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
BERRY	RUE DU BERRY	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
BICENTENAIRE	PLACE DU BICENTENAIRE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
BIGORRE	RUE DE LA BIGORRE	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
BIRAZEL	RUE DE BIRAZEL	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
BLÉRIOT	RUE LOUIS BLÉRIOT	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
BLEUETS	RUE DES BLEUETS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2022
BOMBAIL	PLACE FRÉDÉRIC BOMBAIL	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
BORDENEUVE	CHEMIN DE BORDENEUVE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
BORDIERS	RUE DES BORDIERS	impair : 1 à 9	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
BORDIERS	RUE DES BORDIERS	impair : 11 à 9999	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
BORDIERS	RUE DES BORDIERS	pair : 16bis à 9998	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
BORDIERS	RUE DES BORDIERS	pair : 2 à 16	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
BOUCHETIS	CHEMIN DE BOUCHETIS	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
BOUGAINVILLÉES	RUE DES BOUGAINVILLÉES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
BOULEAUX	IMPASSE DES BOULEAUX	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
BOULEAUX	RUE DES BOULEAUX	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
BOUNO-CAMPO	CHEMIN DE BOUNO-CAMPO	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
BOURDETTES	IMPASSE DES BOURDETTES	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
BOURDETTES	RUE DES BOURDETTES	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
BOURGADE	RUE DE BOURGADE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
BOURGOGNE	RUE DE LA BOURGOGNE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
BOUVREUILS	RUE DES BOUVREUILS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
BRILLE	RUE LOUIS BRILLE	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
BRETAGNE	RUE DE LA BRETAGNE	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
BRIQUETTERIE	RUE DE LA BRIQUETTERIE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
BROSSOLETTE	RUE PIERRE BROSSOLETTE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
BUIS	IMPASSE DES BUIS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
CABARDES	IMPASSE DU CABARDES	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
CADAQUÈS	IMPASSE DE CADAQUÈS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
CAILLES	IMPASSE DES CAILLES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
CALVET	ALLÉE MATHILDE CALVET	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
CAMARGUE	IMPASSE DE LA CAMARGUE	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
CAMÉLIAS	RUE DES CAMÉLIAS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
CAMPAGNE	IMPASSE DE CAMPAGNE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
CAMUS	RUE ALBERT CAMUS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
CANALET	IMPASSE DU CANALET	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
CANARIS	RUE DES CANARIS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
CANTOU CAOUT	RUE DU CANTOU CAOUT	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
CANTOU TORT	RUE DU CANTOU TORT	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
CAPELLES	BD. DES CAPELLES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
CAPUCINES	RUE DES CAPUCINES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
CARCO	IMPASSE FRANCIS CARCO	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
CASSE	AVENUE DE LA CASSE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
CASSE	IMPASSE DE LA CASSE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
CASTET	IMPASSE DU PETIT CASTET	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
CATALOGNE	RUE DE LA CATALOGNE	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
CAUSSES	IMPASSE DES CAUSSES	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
CAUSSES	RUE DES CAUSSES	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
CEDRES	IMPASSE DES CEDRES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
CERDAGNE	IMPASSE DE CERDAGNE	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
CERISIERS	IMPASSE DES CERISIERS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
CEVENNES	RUE DES CEVENNES	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
CEZANNE	RUE PAUL CEZANNE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
CHAMPAGNE	IRNP. DE LA CHAMPAGNE	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
CHAMPAGNE	RUE FRANÇOIS ROUX DE CHAMPAGNE	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
CHARCOT	RUE DU DOCTEUR CHARCOT	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
CHARDONNERETS	RUE DES CHARDONNERETS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
CHARENTE	IMPASSE DE LA CHARENTE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
CHARLAS	RUE DE CHARLAS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
CHARMERAIE	RUE DE LA CHARMERAIE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
CHARMES	IMPASSE DES CHARMES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
CHARMES	RUE DES CHARMES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
CHARPAK	RUE GEORGES CHARPAK	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
CHATAIGNIERS	RUE DES CHATAIGNIERS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
CHATEAU	IMPASSE DU CHATEAU	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2022
CHATEAUBRIAND	RUE CHATEAUBRIAND	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
CHENERAIE	IMPASSE DE LA CHENERAIE	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
CHENES	RUE DES CHENES	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
CHENIER	IMPASSE ANDRÉ CHENIER	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
CIGOGNES	IMPASSE DES CIGOGNES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
CITE MADRID	IMPASSE CITE MADRID	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
CLE DE SOL	IMPASSE DE LA CLE DE SOL	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
CLOS DES GRIVES	IMPASSE DU CLOS DES GRIVES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
CLOS DES LANDES	IMPASSE DU CLOS DES LANDES	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
CLOS DES MARTINETS	IMPASSE DU CLOS DES MARTINETS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
COLIBRIS	IMPASSE DES COLIBRIS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
COLLEGE	IMPASSE DU COLLEGE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
COLOMBES	IMPASSE DES COLOMBES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
COLOMIERS	ROUTE DE COLOMIERS	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
COLS VERTS	IMPASSE DES COLS VERTS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
COMMINGES	RUE DU COMMINGES	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
COMTÉ DE FOIX	RUE DU COMTÉ DE FOIX	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
COQUELICOTS	RUE COQUELICOTS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
CORBIÈRES	IMPASSE DES CORBIÈRES	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
CORIOLIS	RUE GASPARD CORIOLIS	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
COULOMB	IMPASSE CHARLES DE COULOMB	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
COUSTEAU	RUE COUSTEAU	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
CURIE	RUE PIERRE ET MARIE CURIE	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
DAHLIAS	IMPASSE DES DAHLIAS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
DAUDET	RUE ALPHONSE DAUDET	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
DAUPHINÉ	IMPASSE DU DAUPHINÉ	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
DAURAT	RUE DIDIER DAURAT	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
DEMY	IMPASSE JACQUES DEMY	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
DOMAINE DE PLAISANCE	LOT LE DOMAINE DE PLAISANCE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
DURBA	IMPASSE DURBA	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
ÉCOLES	RUE DES ÉCOLES	impair : 1 au 17	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
ÉCOLES	RUE DES ÉCOLES	impair : 19 à 9999	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
ÉCOLES	RUE DES ÉCOLES	pair : 2 à 22bis	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
ÉCOLES	RUE DES ÉCOLES	pair : 24 à 9998	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
ÉCUREUILS	IMPASSE DES ÉCUREUILS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
ÉGLISE	PETITE RUE DE L'ÉGLISE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
EINSTEIN	RUE ALBERT EINSTEIN	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
ENCRABE	RUE D' ENCRABE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
EPERVIERS	IMPASSE DES EPERVIERS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
ESTUJATS	RUE D' ESTUJATS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
FAISANS	IMPASSE DES FAISANS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
FAUVETTES	RUE DES FAUVETTES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
FER À CHEVAL	RUE DU FER À CHEVAL	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
FIGUIERS	RUE DES FIGUIERS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
FLAMANDS	IMPASSE DES FLAMANDS ROSES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
FLANDRES	RUE DES FLANDRES	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
FLAUBERT	RUE GUSTAVE FLAUBERT	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
FLEURS	IMPASSE DES FLEURS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
FONTENILLES	CHEMIN DE FONTENILLES	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
FONTENILLES	ROUTE DE FONTENILLES	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
FONTES	SQUARE H. FONTES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
FOURNIE	RUE FOURNIE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
FRANCHE-COMTÉ	IMPASSE DE LA FRANCHE-COMTÉ	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
FRAYSSINET	CHEMIN DE FRAYSSINET	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
FRAYSSINET	IMPASSE DE FRAYSSINET	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
FRÊNES	IMPASSE DES FRÊNES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
FRÈRES SEIGNEURIE	RUE DES FRÈRES SEIGNEURIE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
FRONTON	RUE DE FRONTON	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
FROUZINS	ROUTE DE FROUZINS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2022
GASCOGNE	RUE DE GASCOGNE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
GASTONNE	IMPASSE DE LA GASTONNE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
GAULLE	AVENUE DU GAL. DE GAULLE	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
GAY LUSSAC	RUE GAY LUSSAC	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
GEAIS	IMPASSE DES GEAIS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
GENÊTS	RUE DES GENÊTS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
GENNES	RUE PIERRE GILLES DE GENNES	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
GÉRANIUMS	IMPASSE DES GÉRANIUMS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
GÉVAUDAN	IMPASSE DU GÉVAUDAN	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
GIRAUDOUX	IMPASSE GIRAUDOUX	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
GLAÏEULS	RUE DES GLAÏEULS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
GLYCINES	RUE DES GLYCINES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
GRAND DUC	DOMAINE DU GRAND DUC	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
GRAND NEBOUT	LOT. LE GRAND NEBOUT	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
GRAVETTE	RUE DE LA GRAVETTE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
GRENADIERS	IMPASSE DES GRENADIERS	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
GRIVES	RUE DES GRIVES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
GROUPE MORHANGE	IMPASSE DU GROUPE MORHANGE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
GUINDOUILLE	RUE DEL GUINDOUILLE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
GUIS	AVENUE DES GUIS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
GUIS	HAMEAU DES GUIS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
GUYENNE	IMPASSE DE GUYENNE	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
HAMARD	RUE LÉO HAMARD	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
HETRES	RUE DES HETRES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
HIBISCUS	RUE DES HIBISCUS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
HILLE	RUE DE LA HILLE	impair : 1 à 21	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
HILLE	RUE DE LA HILLE	impair : 23 à 9999	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
HILLE	RUE DE LA HILLE	pair : 2 à 32	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
HILLE	RUE DE LA HILLE	pair : 34 à 9998	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
HIRONDELLES	RUE DES HIRONDELLES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
HORTENSAS	RUE DES HORTENSAS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
HUGO	BOULEVARD VICTOR HUGO	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
IRIS	RUE DES IRIS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
JASMIN	RUE DES JASMIN	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
JONQUILLES	RUE DES JONQUILLES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
JUILLET	RUE DU 14 JUILLET	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
JUNCASSE	RUE DE LA JUNCASSE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
JUSTICE	RUE DE LA JUSTICE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
KESSEL	IMPASSE JOSEPH KESSEL	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
LAC	AVENUE DU LAC	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
LAMASQUÈRE	ROUTE DE LAMASQUÈRE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
LANDES	AVENUE DES LANDES	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
LANGUEDOC	RUE DU LANGUEDOC	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
LAPEYROUSE	IMPASSE DE LAPEYROUSE	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
LAURAGAIS	IMPASSE DU LAURAGAIS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
LAURETTE	PETITE RUE LAURETTE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
LAURETTE	RUE LAURETTE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
LAURIERS	PLACE DES LAURIERS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
LAURIERS	RUE DES LAURIERS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
LAVANDES	RUE DES LAVANDES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
LAVOISIER	RUE A. LAVOISIER	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
LIBÉRATION	PLACE DE LA LIBÉRATION	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
LILAS	RUE DES LILAS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
LIMOUSIN	RUE DU LIMOUSIN	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
LINGFIELD	AVENUE LINGFIELD	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
LION	RUE DES FRÈRES LION	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
LOMBEZ	ROUTE DE LOMBEZ	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
LORRAINE	RUE DE LA LORRAINE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
LOTI	RUE PIERRE LOTI	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2022
LYS	RUE DES LYS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
MAGNOLIAS	RUE DES MAGNOLIAS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
MAI	RUE DU 8 MAI 45	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
MAILHÈS	RUE DE MAILHÈS	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
MAINE	IMPASSE DU MAINE	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
MARGUERITES	IMPASSE DES MARGUERITES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
MAROTTE	IMPASSE DE LA MAROTTE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
MARRONNIERS	RUE DES MARRONNIERS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
MARS	RUE DU 19 MARS 1962	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
MARTINETS	AVENUE DES MARTINETS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
MATISSE	RUE HENRI MATISSE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
MAUBEC	RUE MAUBEC	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
MENDÈS-FRANCE	AVENUE MENDÈS-FRANCE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
MERDAGNON	IMPASSE DU MERDAGNON	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
MERLES	RUE DES MERLES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
MERMOZ	RUE JEAN MERMOZ	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
MÉSANGES	RUE DES MÉSANGES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
MICHEL	RUE LOUISE MICHEL	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
MILHES	RUE DES MILHES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
MILLET	RUE JEAN-FRANÇOIS MILLET	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
MIMOSAS	RUE DES MIMOSAS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
MINERVOIS	IMPASSE DU MINERVOIS	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
MISTRAL	PLACE FRÉDÉRIC MISTRAL	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
MOINEAUX	RUE DES MOINEAUX	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
MONESTIE	RUE MONESTIE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
MONTAIGNE	ALLÉE DE MONTAIGNE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
MONTAIGNE	AVENUE MONTAIGNE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
MONTET	CHEMIN DE MONTET	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
MORVAN	IMPASSE DU MORVAN	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
MOULIN	RUE JEAN MOULIN	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
MUGUET	IMPASSE DU MUGUET	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
MÛRES	IMPASSE DES MÛRES	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
MÛRIERS	RUE DES MÛRIERS	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
MYOSOTIS	IMPASSE DES MYOSOTIS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
NARCISSÉS	IMPASSE DES NARCISSÉS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
NÉBOUT	CHEMIN DU NÉBOUT	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
NEWTON	RUE ISAAC NEWTON	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
NIÈVRE	RUE DE LA NIÈVRE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
NOISETIERS	IMPASSE DES NOISETIERS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
NORMANDIE	RUE DE LA NORMANDIE	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
NOVEMBRE	RUE DU 11 NOV 1918	impair : 1 à 27	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
NOVEMBRE	RUE DU 11 NOV 1918	impair : 31 à 9999	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
NOVEMBRE	RUE DU 11 NOV 1918	pair : 2 à 38	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
NOVEMBRE	RUE DU 11 NOV 1918	pair : 42 à 9998	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
OEILLET	RUE DES OEILLET	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
ORCHIDÉES	IMPASSE DES ORCHIDÉES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
ORMEAUX	RUE DES ORMEAUX	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
OUSSEAU	RUE DE L' OUSSEAU	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
PAGNOL	RUE MARCEL PAGNOL	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
PALANQUE	RUE DE LA PALANQUE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
PALANQUETTE	RUE DE LA PALANQUETTE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
PALOMBES	IMPASSE DES PALOMBES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
PARC	IMPASSE DU PARC	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
PARC BONNEFONT	LOT. LE PARC BONNEFONT	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
PARC DE NEBOUT	LOT. LE PARC DE NEBOUT	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
PASCAL	RUE BLAISE PASCAL	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
PASSEREAUX	IMPASSE DES PASSEREAUX	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
PASTEUR	RUE PASTEUR	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
PAUL	RUE MARCEL PAUL	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2022
PÉCHEURS	RUE DES PÉCHEURS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
PÉLICANS	IMPASSE DES PÉLICANS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
PENSÉES	RUE DES PENSÉES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
PERCE-NEIGE	IMPASSE DE PERCE-NEIGE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
PERDRIX	RUE DES PERDRIX	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
PERVENCHES	RUE DES PERVENCHES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
PEUPLIERS	RUE DES PEUPLIERS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
PEYROLIÈRES	RUE PEYROLIÈRES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
PIBRAC	ROUTE DE PIBRAC	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
PICARDIE	IMPASSE DE LA PICARDIE	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
PIGEONNIER	IMPASSE DU PIGEONNIER	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
PINS	IMPASSE DES PINS	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
PINSONS	IMPASSE DES PINSONS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
PIVOINES	RUE DES PIVOINES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
PLAINE	RUE DE LA PLAINE	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
PLATANES	IMPASSE DES PLATANES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
POITOU	IMPASSE DU POITOU	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
POMMIERS	IMPASSE DES POMMIERS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
PRADETTE	RUE DE LA PRADETTE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
PRAIRIE	RUE DE LA PRAIRIE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
PRAT DESSUS	R. DU PRAT DESSUS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
PRESSOIR	RUE DU PRESSOIR	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
PRIMEVÈRES	IMPASSE DES PRIMEVÈRES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
PROVENCE	IMPASSE DE LA PROVENCE	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
PYRÉNÉES	AV. DES PYRÉNÉES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
QUÉFÈS	RUE DES QUÉFÈS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
QUERCY	IMPASSE DU QUERCY	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
REGAIN	IMPASSE DU REGAIN	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
RÉPUBLIQUE	RUE DE LA RÉPUBLIQUE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
RIMBAUD	RUE ARTHUR RIMBAUD	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
RIVIÈRE BASSE	RUE DE LA RIVIÈRE BASSE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
ROHANNE	RUE ANDRÉ ROHANNE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
ROITELETS	RUE DES ROITELETS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
ROSES	RUE DES ROSES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
ROSSIGNOLS	IMPASSE DES ROSSIGNOLS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
ROSTAND	RUE EDMOND ROSTAND	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
ROUCH	RUE JEAN ROUCH	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
ROUGES-GORGES	R. DES ROUGES-GORGES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
ROUS	RUE PIERRE ROUS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
ROUSSEAU	RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
ROUSSEROLLES	IMPASSE DE ROUSSEROLLES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
ROUSSILLON	RUE DU ROUSSILLON	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
RUISSEAU	IMPASSE DU RUISSEAU	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
SAINTONGE	IMPASSE DE SAINTONGE	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
SAND	IMPASSE GEORGE SAND	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
SARCELLES	IMPASSE DES SARCELLES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
SAULES	RUE DES SAULES	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
SAVOIE	IMPASSE DE LA SAVOIE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
SERINS	RUE DES SERINS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
SITELLES	IMPASSE DES SITELLES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
SOEURS MONIÉ	RUE DES SOEURS MONIÉ	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
SOLIDARITE	RUE DE LA SOLIDARITE	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
STE-CATHERINE	IMPASSE STE-CATHERINE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
ST-EXUPÉRY	ALLÉE ANTOINE DE ST-EXUPÉRY	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
ST-EXUPÉRY	RUE ANTOINE DE ST-EXUPÉRY	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
ST-RÉMY DE PROVENCE	RUE ST-RÉMY DE PROVENCE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
TAMARIS	IMPASSE DES TAMARIS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
TAURE	RUE DE TAURE	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
TERRE BRUNE	RUE DE LA TERRE BRUNE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2022
TERRIS	RUE TERRIS	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
TILLEULS	RUE DES TILLEULS	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
TOUCH	RUE DU TOUCH	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
TOULOUSE	ROUTE DE TOULOUSE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
TOURAINÉ	IMPASSE DE LA TOURAINÉ	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
TOURTERELLES	IMPASSE DES TOURTERELLES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
TRAOUC	RUE DEL TRAOUC	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
TRAVERSE	RUE DE LA TRAVERSE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
TUILERIE	RUE DE LA TUILERIE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
TULIPES	RUE DES TULIPES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
VALÉRY	RUE PAUL VALÉRY	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
VALMIRANDE	RUE VALMIRANDE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
VANNEAUX	IMPASSE DES VANNEAUX	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
VEIL	RUE SIMONE VEIL	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
VERDIER	PLACE VERDIER	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
VERDIER	RUE FRANÇOIS VERDIER	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
VERLAINE	IMPASSE PAUL VERLAINE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
VERLAINE	RUE PAUL VERLAINE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
VERNE	RUE JULES VERNE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
VICAT	IMPASSE LOUIS VICAT	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
VIDAILLON	IMPASSE VIDAILLON	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
VIGNES	CHE DES VIGNES	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
VIOLETTES	RUE DES VIOLETTES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
VITARELLES	ROUTE DES VITARELLES	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
VOLTAIRE	RUE VOLTAIRE	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne
VOSGES	RUE DES VOSGES	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
YOURCENAR	IMPASSE MARGUERITE YOURCENAR	tous les numéros	LA SALVETAT SAINT-GILLES Galilée
ZOLA	ALLÉE ÉMILE ZOLA	tous les numéros	PLAISANCE-DU-TOUCH Jules Verne

Préparation de la rentrée scolaire 2022 dans les collèges publics de la Haute-Garonne.
Création des secteurs de recrutement des collèges de Saint-Simon et Guilhermy à TOULOUSE et modification des secteurs de recrutement des collèges concernés dans le cadre du projet d'amélioration de la mixité sociale dans les collèges.

Liste des rues constituant le secteur de recrutement du collège Jean-Pierre Vernant à TOULOUSE - Rentrée scolaire 2022/2023

Commune de TOULOUSE en partie

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2022
ABOUKIR	RUE D ABOUKIR	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
ACHIARY	RUE HENRIETTE ACHIARY	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
ADOUR	RUE DE L ADOUR	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
AEROSTIERS	IMPASSE DES AEROSTIERS	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
AFFRE	RUE AFFRE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
AIGOUAL	RUE DU MONT AIGOUAL	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
ALAMAN	IMPASSE SICARD ALAMAN	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
ALAMAN	RUE SICARD ALAMAN	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
ALBERT	PLACE AUGUSTE ALBERT	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
ALDEGUIER	RUE D ALDEGUIER	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
ALLEGRE	IMPASSE VICTOR ALLEGRE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
ALLEGRE	RUE VICTOR ALLEGRE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
ALTAMIRA	IMPASSE D ALTAMIRA	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
ANDRIEU	RUE JEAN ANDRIEU	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
ANGLADE	IMPASSE DU PR JOSEPH ANGLADE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
ANGLADE	RUE DU PR JOSEPH ANGLADE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
ANTILLES	RUE DES ANTILLES	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
ARAN	RUE DU VAL D ARAN	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
ARBUSTES	RUE DES ARBUSTES	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
ARGONNE	RUE DE L ARGONNE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
ARIEGE	RUE DE L ARIEGE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
ARLAUD	RUE DU DOCTEUR JEAN ARLAUD	impair 31 à 9999	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
ARLAUD	RUE DU DOCTEUR JEAN ARLAUD	pair 16 à 9998	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
ARLESIENNE	RUE DE L ARLESIENNE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
ARTIGUE	RUE FABIEN ARTIGUE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
ASSALIT	RUE D ASSALIT	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
AUBEPINE	RUE DE L AUBEPINE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
AUBISQUE	RUE DE L AUBISQUE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
AUDE	RUE DE L AUDE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
AUDIGUIER	RUE AUDIGUIER	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
AUFRERY	RUE AUFRERY	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
AUGE	RUE CLAUDE AUGE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
AUGUSTINS	RUE MAS DES AUGUSTINS	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
AUORE	RUE DE L AUORE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
AYGA	RUE DE L AYGA	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
BALANSA	AVENUE BALANSA	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
BAREGES	RUE DE BAREGES	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
BAROUX	AVENUE LUCIEN BAROUX	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
BARTHES	RUE PIERRE BARTHES	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
BASCH	PLACE VICTOR BASCH	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
BASCH	RUE VICTOR BASCH	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
BAZIN	RUE RENE BAZIN	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
BEAUSEJOUR	RUE BEAUSEJOUR	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
BEBEL	RUE FERDINAND BEBEL	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
BEGONIAS	RUE DES BEGONIAS	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
BESSIERES	RUE BESSIERES	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
BITET	CHEMIN DE BITET	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
BITET	IMPASSE DE BITET	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
BIZET	RUE GEORGES BIZET	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
BLANCHE	RUE BLANCHE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2022
BLERIOT	AVENUE LOUIS BLERIOT	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
BOIS	CHEMINEMENT DU CLAIR BOIS	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
BOISSIN	RUE FIRMIN BOISSIN	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
BOLLAND	RUE ADRIENNE BOLLAND	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
BOLLE	IMPASSE JEAN BOLLE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
BONAMY	RUE PAUL BONAMY	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
BONDIDIER	IMPASSE LE BONDIDIER	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
BOULOGNE	RUE RAYMOND BOULOGNE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
BOYER	IMPASSE DOMINIQUE BOYER	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
BREUIL	RUE DE L ABBE BREUIL	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
BUISSON	PLACE SUZANNE BUISSON	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
CALAS	RUE JEAN CALAS	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
CAMARGUE	RUE DE LA CAMARGUE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
CAMBIGUE	RUE CAMBIGUE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
CAMMAS	RUE GUILLAUME CAMMAS	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
CAPDENIER	RUE PONS CAPDENIER	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
CARCASSONNE	RUE DE CARCASSONNE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
CARLIT	RUE DU PIC CARLIT	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
CASTELNAUDARY	RUE DE CASTELNAUDARY	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
CASTRES	AVENUE DE CASTRES	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
CATEL	RUE GUILLAUME CATEL	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
CAVAGNOL	RUE ANDRE CAVAGNOL	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
CHARDONNERETS	RUE DES CHARDONNERETS	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
CHARMETTES	AVENUE DES CHARMETTES	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
CHAUBET	AVENUE JEAN CHAUBET	impair : 1 à 113	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
CHAUBET	AVENUE JEAN CHAUBET	pair : 2 à 138	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
CHAUBET	IMPASSE JEAN CHAUBET	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
CLABEL	CHEMIN MAL CLABEL	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
CLAIRE	RUE SAINTE CLAIRE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
CLEMENT	RUE CLEMENT	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
COMBY	RUE COMBY	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
COMERE	RUE COMERE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
COMTE	RUE DE LA FRANCHE COMTE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
CONGO	RUE DU CONGO	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
CONSTANTINE	RUE DE CONSTANTINE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
CONTRASTY	IMPASSE DU CHANOINE CONTRASTY	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
CONTRASTY	RUE DU CHANOINE CONTRASTY	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
COQUILLE	RUE DE LA COQUILLE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
CORAS	RUE JEAN CORAS	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
CORBIERES	RUE DES CORBIERES	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
CORRAZE	RUE RAYMOND CORRAZE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
CORREZE	RUE DE LA CORREZE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
COSTES	RUE DIEUDONNE COSTES	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
COURTHIEU	RUE ANTOINE COURTHIEU	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
COUZINET	IMPASSE RENE COUZINET	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
CRETES	BOULEVARD DES CRETES	impair : 1 à 3	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
CRIQ	RUE JEAN CRIQ	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
CROZAT	IMPASSE AMBROISE CROZAT	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
CYCLAMENS	RUE DES CYCLAMENS	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
DAKAR	RUE DE DAKAR	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
DARASSE	RUE XAVIER DARASSE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
DASSAULT	AVENUE MARCEL DASSAULT	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
DEBUSSY	RUE CLAUDE DEBUSSY	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
DELTOUR	BOULEVARD DELTOUR	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
DESGRAVES	IMPASSE LILIANE DESGRAVES	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
DESIRE	RUE PAUL DESIRE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
DHERS	RUE LOUIS DHERS	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
DIDE	RUE AUGUSTE DIDE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
DIEULAFOY	RUE J ET M DIEULAFOY	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2022
DOLET	RUE ETIENNE DOLET	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
DOME	RUE DU PUY DE DOME	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
DORMEUR	RUE LE DORMEUR	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
DOUAI	IMPASSE DOUAI	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
DUCOS	RUE ALEXANDRE DUCOS	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
DUROUX	CHEMIN DE DUROUX	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
DUROUX	IMPASSE DE DUROUX	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
DUTIL	RUE LEON DUTIL	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
EGLANTINES	RUE DES EGLANTINES	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
EPARGES	RUE DES EPARGES	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
EPHREM	RUE SAINT EPHREM	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
ESCLARMONDE	RUE ESCLARMONDE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
EXPEDIT	RUE SAINT EXPEDIT	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
FALAISE	BOULEVARD DE LA FALAISE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
FENOUL	RUE DE FENOUL	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
FEUILLERAIE	RUE DE LA FEUILLERAIE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
FIRMIS	CHEMIN DE FIRMIS	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
FOIX	RUE DE FOIX	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
FONTANELLES	CHEMIN DES FONTANELLES	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
FOUCAULD	RUE CHARLES DE FOUCAULD	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
FRANCOIS	RUE FRANCOIS	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
FRAYSSINET	RUE FRAYSSINET	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
GALABERT	RUE FRANCOIS GALABERT	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
GALILEE	RUE GALILEE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
GARGAS	RUE ANTOINE DE GARGAS	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
GARIN	RUE DE GARIN	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
GARRIGUES	RUE DAMIEN GARRIGUES	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
GAUTHIER	RUE GAUTHIER	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
GAVARNIE	RUE DE GAVARNIE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
GAZEAUD	ROND POINT ALAIN GAZEAUD	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
GEMBLOUX	RUE DE GEMBLOUX	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
GERVAIS	RUE DU SAINT GERVAIS	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
GETTEN	RUE GILBERT GETTEN	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
GIROFLEES	RUE DES GIROFLEES	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
GONORD	AVENUE JEAN GONORD	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
GRANDIDIER	RUE ALFRED GRANDIDIER	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
GRANDMAISON	RUE NICOLAS GRANDMAISON	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
GRIFFOULET	RUE DE GRIFFOULET	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
GUITARD	RUE EUGENE HUMBERT GUITARD	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
HERAULT	RUE DE L HERAULT	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
HERS	CHEMIN DU CHATEAU DE L HERS	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
HILSZ	RUE MARYSE HILSZ	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
HOURLMETTE	RUE DE L HOURLMETTE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
HUREL	RUE MAURICE HUREL	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
ICART	RUE RAYMOND ICART	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
IFS	RUE DES IFS	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
ILES	RUE DES ILES	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
ILIADE	RUE DE L ILIADE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
IMPERIALE	AVENUE IMPERIALE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
INDEPENDANCE	PLACE DE L INDEPENDANCE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
INDRE	RUE DE L INDRE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
INJALBERT	RUE INJALBERT	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
INVALIDE	RUE DE L INVALIDE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
INVENTION	RUE DE L INVENTION	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
ISABEY	RUE ISABEY	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
ISERE	RUE DE L ISERE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
IVOIRE	RUE DE L IVOIRE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
IVRY	RUE D IVRY	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
JACINTHES	RUE DES JACINTHES	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2022
JELIOTTE	IMPASSE PIERRE JELIOTTE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
JONQUILLES	RUE DES JONQUILLES	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
JOURET	RUE MAXIME JOURET	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
JULIA	RUE JULIA	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
JULIEN	ROND POINT ABBE RAYMOND JULIEN	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
LACHENAL	RUE LOUIS LACHENAL	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
LAFAURIE	RUE LAFAURIE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
LAFILAIRE	CHEMIN DE LAFILAIRE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
LALOUBERE	RUE LALOUBERE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
LANOUX	RUE PIC DU LANOUX	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
LARBOUST	RUE DU LARBOUST	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
LARTET	RUE EDOUARD LARTET	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
LASBORDES	AVENUE DE LASBORDES	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
LASCAUX	IMPASSE DE LASCAUX	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
LATAPIE	RUE LATAPIE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
LAUTREC	RUE H DE TOULOUSE LAUTREC	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
LESCOT	RUE LESCOT	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
LEUCATE	RUE DE LEUCATE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
LEVANT	RUE DU SOLEIL LEVANT	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
LIEUX	RUE FRANCOIS LIEUX	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
LILLE	RUE DE LILLE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
LIMAYRAC	ALLEE DE LIMAYRAC	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
LIMAYRAC	CHEMIN DE LIMAYRAC	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
LIMAYRAC	IMPASSE DE LIMAYRAC	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
LIMAYRAC	RUE DE LIMAYRAC	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
LISERONS	RUE DES LISERONS	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
LIZOP	RUE RAYMOND LIZOP	pair : 2	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
LOTI	RUE PIERRE LOTI	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
LURCAT	RUE JEAN LURCAT	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
MADIDES	IMPASSE PIC DE MADIDES	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
MAGNANARELLES	RUE DES MAGNANARELLES	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
MAGNOLIAS	RUE DES MAGNOLIAS	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
MALLARME	RUE STEPHANE MALLARME	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
MANSENCAL	IMPASSE JEAN DE MANSENCAL	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
MANSENCAL	RUE JEAN DE MANSENCAL	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
MARANCIN	RUE MARANCIN	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
MARGUERITES	RUE DES MARGUERITES	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
MARIVAUX	RUE MARIVAUX	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
MARRONNIERS	RUE DES MARRONNIERS	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
MARTIN	RUE DU PROFESSEUR MARTIN	32 et 34	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
MARTIN	RUE SAINT MARTIN	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
MARTINI	RUE DE MARTINI	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
MASCARD	RUE MASCARD	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
MAURAND	IMPASSE PIERRE MAURAND	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
MEUSE	RUE DE LA MEUSE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
MICOCOULIERS	RUE DES MICOCOULIERS	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
MIREILLE	RUE MIREILLE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
MOMPEZAT	RUE ROGER MOMPEZAT	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
MONIE	RUE MONIE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
MONTAUDRAN	CHEMIN DE L EGLISE MONTAUDRAN	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
MONTCALM	IMPASSE DU MONTCALM	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
MONTSEGUR	RUE DE MONTSEGUR	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
MOUCHOTTE	IMPASSE RENE MOUCHOTTE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
MOULINAIS	RUE BRINDEJONC MOULINAIS	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
MOURE	CHEMIN DU COIN DE LA MOURE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
MUGUET	RUE DU MUGUET	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
MURIERS	IMPASSE DES MURIERS	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
MURIERS	RUE DES MURIERS	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
MUSCARIS	IMPASSE DES MUSCARIS	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2022
NABRE	IMPASSE PIC DE NABRE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
NARCISSÉS	RUE DES NARCISSÉS	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
NAVARRÉ	PLACE NAVARRÉ	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
NAVES	AVENUE RAYMOND NAVES	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
NIAUX	IMPASSE DE NIAUX	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
NIVE	RUE DE LA NIVE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
NODIER	RUE CHARLES NODIER	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
NOISETIERS	RUE DES NOISETIERS	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
NONORGUES	RUE LUCIEN NONORGUES	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
OO	RUE DU LAC D OO	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
ORLU	IMPASSE DE LA DENT D ORLU	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
OULIE	RUE FRANCOIS OULIE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
PAER	RUE SAINT PAER	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
PASCAL	RUE BLAISE PASCAL	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
PAULE	RUE BELLE PAULE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
PAUTARD	RUE ANTOINE PAUTARD	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
PELLETAN	RUE CAMILLE PELLETAN	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
PENSEES	RUE DES PENSEES	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
PERIGNON	RUE DOMINIQUE DE PERIGNON	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
PERPIN	RUE CHATEAU PERPIN	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
PERTHUS	RUE DU PERTHUS	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
PINEL	PLACE MARIUS PINEL	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
PITOT	IMPASSE HENRI PITOT	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
PLANTIER	RUE PLANTIER	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
PONTILS	IMPASSE DES PONTILS	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
PRAVIEL	RUE ARMAND PRAVIEL	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
PROVIDENCE	RUE DE LA PROVIDENCE	impair 111bis à 125	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
PROVIDENCE	RUE DE LA PROVIDENCE	pair 134 à 150	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
PUGENS	ROND POINT JEROME PUGENS	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
PUGENS	RUE DE PUGENS	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
PUJOL	AVENUE CAMILLE PUJOL	impair : 45 à 133	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
PUJOL	AVENUE CAMILLE PUJOL	pair : 62 à 118	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
RAYNAUD	RUE RAYNAUD	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
REGNAULT	RUE HENRI REGNAULT	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
RHONE	RUE DES BOUCHES DU RHONE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
RIEUMES	RUE DE RIEUMES	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
RIEUX	AVENUE JEAN RIEUX	impair 183 à 311	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
RIGAUD	PASSAGE ANDRE RIGAUD	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
ROUDOUS	RUE DES ROUDOUS	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
ROUEN	RUE DE ROUEN	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
ROUGENET	RUE CLAUDIUS ROUGENET	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
SALGUES	RUE SALGUES	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
SAMSON	IMPASSE SAMSON	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
SANSOU	CHEMIN SANSOU	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
SARABELLE	RUE DE SARABELLE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
SAVIGNAC	RUE LABAT DE SAVIGNAC	impair : 3 à 23	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
SAVIGNAC	RUE LABAT DE SAVIGNAC	impair : 7 à 57	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
SAVIGNAC	RUE LABAT DE SAVIGNAC	pair : 2 à 22	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
SAVIGNAC	RUE LABAT DE SAVIGNAC	pair : 28 à 66	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
SAVOIE	AVENUE DE SAVOIE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
SCHRADER	IMPASSE FRANZ SCHRADER	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
SEIGNEURS	IMPASSE DU PIC DES 3 SEIGNEURS	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
SIROL	RUE SIROL	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
SOLEIL	RUE BEAU SOLEIL	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
SOLOGNE	RUE DE SOLOGNE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
SOMME	RUE DE LA SOMME	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
SUPERBAGNERES	RUE DE SUPERBAGNERES	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
SYLVESTRE	RUE ARMAND SYLVESTRE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
SYLVIE	RUE SYLVIE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant

Mot directeur	Nom de la voie	Précisions N° de rue	Collège de rattachement rentrée 2022
TANDON	RUE MOQUIN TANDON	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
TARBEZOU	IMPASSE DU TARBEZOU	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
TARN	RUE DU TARN	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
TAVERNIER	RUE TAVERNIER	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
TELEGRAPHE	RUE DU TELEGRAPHE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
TERRASSE	CHEMIN DE LA TERRASSE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
TERRASSE	IMPASSE DE LA TERRASSE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
THEURIET	RUE ANDRE THEURIET	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
TILLEULS	AVENUE DES TILLEULS	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
TIMBAL	RUE JEAN TIMBAL	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
TOURMALET	RUE DU TOURMALET	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
TRAVOT	RUE DU GEN JEAN PIERRE TRAVOT	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
TRUTAT	IMPASSE EUGENE TRUTAT	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
VALLIER	RUE DU MONT VALLIER	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
VAUCLUSE	RUE DU VAUCLUSE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
VENTOUX	RUE DU MONT VENTOUX	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
VERDI	RUE GIUSEPPE VERDI	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
VIGNE	RUE DU SERGENT VIGNE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
VIGNEMALE	RUE DU VIGNEMALE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
VILLARET	RUE DU VILLARET	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
VINCENNES	RUE DES VINCENNES	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
VOILE	IMPASSE DU VOL A VOILE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
VOILE	RUE DU VOL A VOILE	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant
YSER	RUE DE L YSER	tous les numéros	TOULOUSE Jean-Pierre Vernant



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 25/01/2022

N°: 282329 / DOB 2022 - 6 - Commission Education- Jeunesses-Sports

Objet : Convention de partenariat entre l'Académie de Toulouse, le collège Jacques Mauré à Castelginest, la clinique Marigny et le Conseil départemental de la Haute-Garonne pour la mise en place d'un parcours de soin et de scolarisation pour des collégiens en refus scolaire anxieux (ESTIME)

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Considérant que certains élèves présentent des besoins éducatifs particuliers impactant la relation à l'école et aux apprentissages, qui nécessitent des aménagements de la scolarité et des adaptations pédagogiques pour leur permettre d'apprendre au même titre que les autres élèves ;

Considérant que c'est le cas des collégiens présentant un refus scolaire anxieux, qui ressentent une forte angoisse face à leur établissement et à l'environnement scolaire. Il en résulte un absentéisme scolaire important qui, en l'absence de prise en charge adaptée, peut aboutir à une déscolarisation ;

Considérant que la situation de ces élèves en décrochage nécessite une prise en charge psychologique et la mise en place de mesures concrètes pour permettre une réinsertion scolaire progressive ;

Considérant que permettre au collège d'être pleinement inclusif et assurer une scolarisation de qualité en prenant en compte les besoins éducatifs particuliers est une ambition forte du Conseil départemental,

Considérant que l'Académie de Toulouse a créé un parcours dénommé ESTIME (Equipe de Scolarisation et Thérapie pour l'Inclusion, la Motivation et l'Education) qui a pour objectif de ramener vers la scolarité ces élèves en situation de refus scolaire anxieux et de leur permettre de poursuivre leurs études ;

Considérant que validé par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre du Projet territorial de santé mental (PTSM), ce dispositif expérimental qui sera implanté au collège Jacques Mauré à Castelginest, repose sur un partenariat entre l'Académie de Toulouse, la Clinique Marigny à Saint-Loup Cammas et le Conseil départemental de la Haute-Garonne. Il existe un parcours de ce type depuis plusieurs années au lycée Ozenne à Toulouse, le DALY, également conçu en partenariat avec la clinique Marigny, qui a fait ses preuves ;

Considérant que les élèves âgés de 11 à 15 ans seront accueillis par groupe de 10 à 12 jeunes, pendant une période de 12 semaines, à la clinique Marigny le matin et au collège Jacques Mauré l'après-midi. Ce dispositif est renouvelable une fois ;

Considérant que le projet de convention de partenariat précise le rôle et les engagements des parties pour la mise en œuvre du dispositif ESTIME à compter du premier trimestre 2022.

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat entre l'Académie de Toulouse, le collège Jacques Mauré à Castelginest, la clinique Marigny et le Conseil départemental de la Haute-Garonne pour la mise en place d'un parcours de soin et de scolarisation pour des collégiens en refus scolaire anxieux (ESTIME).

Article 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M.Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc, MM. Llorca, Lubac (procurator Mme Hardy), Mme Lumeau-Préceptis, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol (procurator Mme Vezat-Baronia), M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

1 "Absent" : Mme Masella.

Mme Malric a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 04/02/2022 - n° AR 031-223100017-20220125-lmc100000282950-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Dispositif ESTIME

Entre

La DSDEN Haute-Garonne,
Rectorat 75 Rue Saint-Roch
31400 Toulouse

Représentée par Monsieur Mathieu SIEYE, directeur académique des services de l'éducation nationale de Haute-Garonne,

&

Le collège Jacques Mauré
1 rue du Docteur Matéo
31780 Castelginest

Représenté par Monsieur Hugues FOUGERE, principal

&

La Clinique Marigny
2, rue du Treil
31140 Saint Loup Cammas

Représentée par Monsieur Yannis RODRIGUEZ, Directeur

&

Le Conseil départemental de Haute-Garonne
1, Boulevard de la marquette
31 090 Toulouse

Représenté par Monsieur Georges MÉRIC, Président

Préambule :

Vu le Code de l'Éducation et en particulier l'article 351-9, la convention de partenariat telle que définie ci-dessous offre, dans le respect de l'autonomie des partenaires et de leurs missions respectives, un statut et un cadre communs aux actions élaborées autour de critères et de valeurs partagés.

Article 1 : Objet

La convention vise la mise en place d'un parcours de soin et de scolarisation pour des collégiens en refus scolaire anxieux, par **le collège Jacques Mauré de Castelginest** et **la Clinique Marigny**.

L'objectif est de ramener vers la scolarité ces élèves et de leur permettre de poursuivre leurs études.

Ce parcours est intitulé ESTIME : Equipe de Scolarisation et Thérapie pour l'Inclusion, la Motivation et l'Education.

Article 2 : Mise en œuvre et responsabilité des partenaires

Les élèves, âgés de 11 à 15 ans, sont accueillis pendant une période de 12 semaines renouvelable à la Clinique Marigny, le matin, et au collège Jacques Mauré, l'après-midi. Deux sessions de douze semaines sont organisées chaque année scolaire.

La clinique Marigny assure les soins et l'accompagnement thérapeutique. Elle met à disposition une équipe pluridisciplinaire, infirmier(e), Médecin Pédopsychiatre et Psychologue. Elle organise le déplacement des élèves entre la clinique Marigny et le collège Jacques Mauré de Castelginest via des VSL.

Le collège Jacques Mauré assure l'organisation des commissions d'admission, la scolarisation et l'accompagnement éducatif des élèves.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne met à disposition des locaux adaptés et prend en charge financièrement le transport de 4 élèves maximum par session, pour une distance maximale entre le collège Jacques Mauré et la résidence familiale de 30 km.

La DSDEN Haute-Garonne met à disposition du collège Jacques Mauré des ressources humaines complémentaires : 6 heures supplémentaires annualisées enseignant et 0,5 ETP (équivalent temps plein) d'assistant d'éducation.

Article 3 : admission des élèves

L'admission des élèves volontaires, à la demande des responsables légaux, est validée par une commission associant la DSDEN Haute-Garonne, le collège Jacques Mauré de Castelginest, et la clinique Marigny.

La commission d'admission est composée de la manière suivante :

- Pédopsychiatre et direction de la clinique Marigny,
- Médecin conseiller technique de l'inspection académique,
- Principal du collège Jacques Mauré,
- Inspecteur de l'Éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation.

Elle est organisée par le collège Jacques Mauré de Castelginest.

Article 4 : Pilotage

Un groupe de pilotage assure la mise en place et le suivi du dispositif. Il est composé de :

- Pédopsychiatre et direction de la Clinique Marigny
- Médecin conseiller technique de l'inspection académique
- IEN-IO DSDEN Haute-Garonne
- Principal du collège Jacques Mauré de Castelginest

Il se réunira au moins une fois par an.

Des référents seront désignés pour le collège et la clinique, chargés d'assurer le suivi et la coordination du projet :

- Référent pédagogique (enseignant désigné par le chef d'établissement)
- Référent vie scolaire (CPE désigné par le chef d'établissement)
- Référent clinique Marigny (désigné par la direction de la clinique Marigny)

Article 5 : Modalités d'organisation

Les élèves sont accueillis à la clinique Marigny de 9H à 13H, et déjeunent sur place. Ils arrivent sur place en transport pris en charge par la CPAM.

Ils sont amenés à 13h de la Clinique Marigny au collège Jacques Mauré.

Le transport entre le collège Jacques Mauré et la résidence de l'élève est pris en charge par la famille. ou, exceptionnellement, par le conseil départemental de Haute-Garonne, selon les situations.

Le calendrier annuel est programmé sur deux sessions de 12 semaines réparties sur l'année sauf la première année : sessions de 10 semaines

Article 6 : Durée

La présente convention est valable pour trois ans à partir de la date de signature.

Chaque partie a la faculté de dénoncer la présente convention en respectant un préavis de trois mois.

A Toulouse, le 26/11/2021

Pour la Clinique Marigny

Pour le collège Jacques Mauré
de Castelginest

Le Directeur,

Le Principal,

Yannis RODRIGUEZ

Hugues FOUGERE

Pour le Conseil départemental

Pour la DSDEN de Haute-Garonne,

de Haute-Garonne,

Le Président,

Le directeur académique,

Georges MÉRIC

Mathieu SIEYE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 25/01/2022

N°: 282549 / DOB 2022 - 401 - Commission Education-Jeunesses-Sports

**Objet : Vœu sur la transparence et la participation citoyenne
(Vœu des membres du Groupe de l'Union de la Droite et du Centre)**

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 24 du Règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant des membres du Groupe de l'Union de la Droite et du Centre :

« Notre groupe Union de la Droite et du Centre, propose que le Conseil départemental soumette pour avis aux conseils municipaux des communes concernées, toutes modifications de la carte scolaire des collèges avant la validation par le Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN).

Cela ayant des impacts très importants sur l'organisation des familles et des enfants pour leur vie culturelle et sportive. »

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de rejeter le vœu pour les raisons suivantes :

La définition des secteurs de recrutement des collèges relève de la compétence du Conseil départemental. Le Code de l'éducation prévoit la saisine du CDEN pour avis préalable à la décision.

Le Conseil départemental soumet systématiquement ses projets de sectorisation à une démarche de concertation citoyenne.

Dans ce cadre, les élus locaux (Conseillers départementaux et Maires) sont associés à la démarche. Ils sont pour le moins invités aux réunions publiques de concertation et sont destinataires des comptes rendus et documents diffusés.

En ce qui concerne les dossiers de sectorisation soumis à la présente session, ils ont fait l'objet de très nombreux échanges avec tous les Maires qui ont souhaité participer aux débats.

Organiser une procédure formalisée de demande d'avis aux Conseil municipaux alourdirait considérablement la démarche contrainte par les calendriers de rentrée scolaire. Cette procédure serait par ailleurs difficile à intégrer dans la démarche de concertation, par nature itérative.

La présente délibération a été adoptée à la majorité par vote à main levée.

49 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, M. Cujives, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mme Leclerc, MM. Llorca, Lubac (procuration Mme Hardy), Mme Lumeau-Préceptis, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion (procuration Mme Degers), Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

3 "Contre" : M. De Scorraille, Mmes Lamant et Laurenties-Barrère.

1 "Absent" : Mme Masella.

Mme Malric a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 11/02/2022 - n° AR 031-223100017-20220125-Imc100000283144-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 25/01/2022

N°: 282298 / DOB 2022 - 1 - Commission Économie - Économie sociale et solidaire

Objet : **Approbation des modifications des statuts du syndicat mixte "Les Portes du Tarn" et de la convention financière, entre le Conseil départemental de la Haute Garonne, le Conseil départemental du Tarn et le syndicat mixte "Les Portes du Tarn", concernant les avances remboursables sur participations au syndicat mixte "Les Portes du Tarn"**

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la convention financière entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne et le Conseil départemental du Tarn et le syndicat mixte Les Portes du Tarn, concernant les avances remboursables sur la participation du SMIX Les Portes du Tarn en date du 11 juin 2018,

Vu la délibération du Syndicat Mixte « Les Portes du Tarn » du 9 novembre 2021 approuvant les modifications statutaires ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Tarn du 10 décembre 2021 approuvant les statuts modifiés du syndicat mixte « Les Portes du Tarn » ainsi que l'avenant n°1 à la convention financière relative aux avances remboursables, sur participation, à conclure entre le département de la Haute-Garonne, le département du Tarn et le syndicat mixte « Les Portes du Tarn »,

Considérant la proposition de modification des statuts du syndicat mixte « Les Portes du Tarn » entraînant la modification de la participation financière du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver les statuts modifiés du syndicat mixte « Les Portes du Tarn », annexés à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver l'avenant n°1 relatif aux modifications de la convention financière entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne, le Conseil départemental du Tarn et le syndicat mixte « Les Portes du Tarn » concernant les avances remboursables sur participations au syndicat mixte "Les Portes du Tarn", annexé à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

47 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, M. De Scorraille, Mme Degers, MM. Denouvion, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, MM. Gojard, Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Leclerc, MM. Llorca, Lubac (procuration Mme Hardy), Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, M. Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion (procuration Mme Degers), Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

MM. Cujives, Dumoulin, Mme Hardy et M. Méric ne participent pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.

1 "Absent" : Mme Masella.

M. Deuilhé et Mme Laurenties-Barrère ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 04/02/2022 - n° AR 031-223100017-20220125-Imc100000282948-DE

CONVENTION FINANCIERE
AVANCES REMBOURSABLES SUR PARTICIPATIONS AU SMIX LES PORTES DU
TARN
AVENANT N°1

Entre

Le Département de Haute-Garonne, ayant son siège 1 boulevard de la Marquette, 31 090
Toulouse cedex 9,

Représenté par son Président,

Ci-après dénommé « Le Département de Haute-Garonne »,

Et

Le Département du Tarn, ayant son siège Lices Georges Pompidou, 81 013 Albi cedex 9,

Représenté par son Président,

Ci-après dénommé « Le Département du Tarn »,

Et

Le Syndicat Mixte Les Portes du Tarn, ayant son siège Lices Georges Pompidou, 81 013
Albi cedex 9,

Représenté par son Président,

Ci-après dénommé « Le Syndicat Mixte Les Portes du Tarn »,

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Conformément à l'article 3 de la convention financière signée le 11 juin 2018 par les
présidents du Département de Haute-Garonne, du Département du Tarn et du Syndicat
Mixte Les Portes du Tarn, toute modification de la convention doit faire l'objet d'un avenant,
soumis pour approbation aux deux commissions permanentes des conseils départementaux
et du comité syndical.

Les statuts du Syndicat Mixte ont été modifiés du fait de l'entrée de la Région Occitanie à la
gouvernance et au financement dudit Syndicat.

Cette entrée d'un nouveau membre adhérent entraine ainsi la modification des montants des
participations financières annuelles de chacune des collectivités membres aux dépenses du
syndicat.

Un nouveau tableau de répartition a ainsi été validé dans les nouveaux statuts.

Le présent avenant prend acte de cette nouvelle répartition, qui modifie plus particulièrement en conséquence le montant des avances faites par le département du Tarn au Département de Haute-Garonne.

Le tableau suivant annule et remplace le tableau de la convention initiale signée le 11 juin 2018 :

Année	Communauté de communes Tarn-Agout	Communauté de communes de Val'Aïgo	Département du Tarn	Département de la Haute Garonne Montant global	Département de la Haute-Garonne Part proportionnel le liée aux ressources fiscales	Département de la Haute-Garonne Part fixe	Région Occitanie
2012	250 000		0				
2013	250 000		0				
2014	250 000		0				
2015	250 000		0				
2016	250 000		0				
2017	250 000		238 417				
2018	250 000	150 500	49 500	307 292	153 646	153 646	
2019	250 000	150 500	49 500	307 292	153 646	153 646	
2020	262 500	200 222	200 000	307 292	153 646	153 646	
2021	262 500	200 222	200 000	307 292	153 646	153 646	
2022	220 000	180 000	146 583	290 000	145 000	145 000	140 000
2023	220 000	180 000	140 000	290 000	145 000	145 000	140 000
2024	220 000	180 000	80 000	290 000	145 000	145 000	200 000
2025	220 000	180 000	80 000	290 000	145 000	145 000	200 000
2026	220 000	180 000	80 000	290 000	145 000	145 000	200 000
2027	220 000	180 000	80 000	290 000	145 000	145 000	200 000
2028	220 000	180 000	80 000	290 000	145 000	145 000	200 000
2029	350 000	200 000	110 000	290 000	145 000	145 000	200 000
2030	350 000	200 000	110 000	290 000	145 000	145 000	200 000
2031	350 000	200 000	110 000	290 000	145 000	145 000	200 000
2032	350 000	200 000	110 000	290 000	145 000	145 000	200 000
2033	350 000	200 000	110 000	290 000	145 000	145 000	200 000
2034	350 000	200 000	110 000	290 000	145 000	145 000	200 000
2035	350 000	200 000	110 000	290 000	145 000	145 000	200 000
2036	350 000	200 000	110 000	290 000	145 000	145 000	200 000
2037	350 000	200 000	110 000	290 000	145 000	145 000	200 000
2038	346 800	200 000	110 000	290 000	145 000	145 000	200 000
2039	150 000	166 556	0	290 000	145 000	145 000	200 000
2040	0	150 000	0	190 000	95 000	95 000	200 000
2041	0	150 000		190 000	95 000	95 000	160 000
2042	0	0		156 232	78 131	78 131	160 000
TOTAL	7 711 800	4 428 000	2 524 000	6 985 400	3 492 700	3 492 700	4 000 000

ARTICLE 2 : MAINTIEN DES DISPOSITIONS INITIALES

L'ensemble des modalités prévues aux autres articles de la convention initiale du 11 juin 2018 sont maintenues et continuent de s'appliquer sur la durée de la convention.

Fait à....., leen trois exemplaires originaux.

Pour le Conseil Départemental du Tarn,

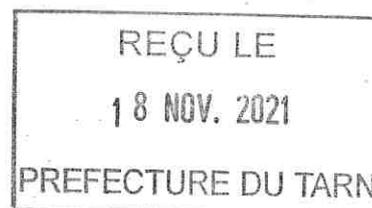
**Pour le Conseil Départemental de
la Haute-Garonne,**

Le Président

Le Président

Pour le Syndicat Mixte Les Portes du Tarn,

Le Président



STATUTS DU SYNDICAT MIXTE LES PORTES DU TARN

TITRE I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Constitution du syndicat

En application de l'article L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le syndicat mixte pour l'étude, l'aménagement et la gestion du parc d'activités économiques « Les Portes du Tarn » est transformé en syndicat mixte ouvert à la carte et prend la dénomination de syndicat mixte « Les Portes du Tarn ».

Les membres adhérents sont les suivants :

- Le Département du Tarn,
- La Communauté de communes Tarn-Agout,
- Le Département de la Haute-Garonne,
- La Communauté de communes Val'Aïgo,
- La Région Occitanie.

Ce syndicat prend la dénomination de SYNDICAT MIXTE « LES PORTES DU TARN ».

Article 2 : Objet du syndicat

Le syndicat mixte a pour objet, exclusivement appliqué sur le territoire défini par les fonciers concernés par la concession :

Carte n°1 : La création, l'aménagement, le financement et la gestion de la zone d'aménagement économique

- Soit directement, soit par concession, la création, l'aménagement, le financement et la gestion du parc d'activités économiques « Les Portes du Tarn » situé sur le territoire des communes de Saint-Sulpice-la-Pointe et de Buzet-sur-Tarn.
- L'acquisition, par voie amiable, préemption ou expropriation, des biens immobiliers nécessaires à la réalisation du parc d'activités économiques « Les Portes du Tarn », ainsi que les espaces de compensation faune-flore, prévus dans le cadre de la DUP.
- La constitution et la gestion de réserves foncières nécessaires à la réalisation des opérations pour lesquelles le syndicat mixte est compétent conformément aux dispositions des articles L.221-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme.
- La création et la gestion, pour la partie parc d'activités économiques, de la zone d'aménagement différée « Les Portes du Tarn ».

Carte n°2 : Octroi des aides à l'immobilier d'entreprise

En vertu des stipulations des conventions de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise, conclues entre les communautés de communes, délégantes, et les conseils départementaux, délégataires, cette compétence sera transférée au syndicat, sur le périmètre du Parc d'activité des Portes du Tarn, par les conseils départementaux au nom et pour le compte des deux communautés de communes.

Carte n°3 : La voirie

Réalisation de la voirie relevant des départements, ainsi que l'acquisition, par voie amiable, préemption ou expropriation, des biens immobiliers nécessaires à la réalisation des voiries permettant la réalisation de l'échangeur n°5, du boulevard urbain et des autres voiries de niveau départemental, ainsi que les espaces de compensation faune-flore, prévus dans le cadre de la DUP.

La création et la gestion, pour la partie voirie de niveau départemental, de la zone d'aménagement différé « Les Portes du Tarn ».

Carte n°4 : La promotion du tourisme et création d'équipements touristiques notamment en matière de viticulture

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des compétences.

Adhérents	Carte n°1 ZAE	Carte n°2 Octroi des aides à l'immobilier d'entreprise	Carte n°3 Voirie	Carte n°4 Tourisme
Département du Tarn		X	X	X
Communauté de communes Tarn-Agout	X			
Département de la Haute Garonne		X	X	X
Communauté de communes Val'Aïgo	X			
Région Occitanie	X			

Article 3 : Durée du syndicat

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 : Siège du syndicat

Le siège du syndicat est fixé à l'hôtel du Département du Tarn, Lices Georges Pompidou – 81000 ALBI. Les réunions du syndicat mixte pourront se tenir au siège soit du syndicat, soit du conseil départemental de la Haute-Garonne, soit de la communauté de communes Tarn-Agout, soit de la communauté de communes de Val'Aïgo, soit de la Région Occitanie.

TITRE II. FONCTIONNEMENT

Article 5 : Constitution du comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 18 (dix-huit) représentants désignés par les membres adhérents, comme suit :

- 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour le Département du Tarn,
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour le Département de la Haute Garonne,
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la Communauté de communes Val'Aïgo,
- 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour la Communauté de communes Tarn-Agout,
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la Région Occitanie.

Article 6: Constitution du bureau

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé du président, de quatre vice-présidents (chaque membre adhérent doit être représenté au travers de la présidence ou des vice-présidences) et d'un autre membre du bureau.

Article 7: Constitution de commissions

Le comité syndical peut constituer des commissions en tant que de besoin pour l'étude des questions se rapportant à l'objet du syndicat.

Le nombre, la composition, les attributions et le fonctionnement de ces commissions sont fixés par délibération du comité syndical.

Article 8: Attributions du comité syndical

Le comité syndical est chargé d'administrer et de gérer le syndicat et de prendre toutes mesures nécessaires pour répondre à cette mission.

Dans ce but, il exerce notamment les attributions suivantes :

- Il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du syndicat ;
- Il crée, conformément aux dispositions en vigueur, tous services qu'il juge utiles pour l'accomplissement de sa mission ;
- Il fixe la liste des emplois ;
- Il approuve les études et vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges ;
- Il vote le budget et approuve les comptes ;
- Il autorise le président à contracter les emprunts nécessaires au financement des programmes qu'il aura précédemment définis ;
- Il autorise le président à préempter, à recourir à l'expropriation ou acquérir à l'amiable les biens immobiliers compris dans le périmètre de l'opération étudiée ;
- Il autorise le président à intenter et soutenir toute action contentieuse tant en demande qu'en défense et à accepter toute transaction.

Article 9: Fonctionnement du comité syndical

Le comité syndical se réunit sur convocation de son président au moins une fois par semestre au siège du syndicat, soit du conseil départemental de la Haute-Garonne, soit de la communauté de communes Tarn-Agout, soit de la communauté de communes de Val'Aïgo, soit de la Région Occitanie, ainsi qu'il est dit à l'article 4 des présents statuts.

Le comité syndical peut être également convoqué à la demande de 25 % au moins de ses délégués.

La convocation sera adressée aux délégués au moins quinze jours francs avant la date de la réunion.

Le comité syndical ne peut délibérer que si plus de la moitié des délégués en exercice au moins est présent. Les délibérations doivent être adoptées à une majorité représentant 85 % des suffrages exprimés, dans le cadre prévu par les dispositions de l'alinéa ci-dessous.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-16 du CGCT, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat et, dans le cas contraire, la majorité des suffrages exprimés s'apprécie en fonction des seuls membres habilités à prendre part au vote de la délibération en cause, étant précisé que lorsqu'une décision fait appel à plusieurs compétences, tous les membres concernés par les compétences engagées dans cette décision, prennent part au vote de la délibération en cause.

Si après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le délai entre la première et la seconde convocation doit être de trois jours francs au moins. Si le quorum n'est pas atteint lors de cette seconde convocation, les délibérations prises sont valables quel que soit le nombre de délégués présents.

Le comité syndical peut déléguer au bureau et au président les pouvoirs d'administration et de gestion, à l'exception des attributions fixées à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire. En cas d'empêchement du délégué suppléant, un délégué titulaire peut donner procuration à un autre délégué.

Pourra en outre être invitée à siéger avec voix consultative au comité syndical, toute personne que le président ou le comité syndical jugeront opportun d'associer à ses travaux.

Article 10: Fonctionnement et attributions du bureau

Le bureau se réunit sur convocation du président. Il peut être également convoqué à la demande du tiers au moins de ses délégués.

Le bureau prépare les réunions du comité syndical et examine préalablement les dossiers et les budgets.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le président rend compte des travaux du bureau.

Pourra en outre être invitée à siéger avec voix consultative au bureau, toute personne que le président et le bureau jugeront opportun d'associer à ses travaux.

Article 11: Attributions du président

Le président convoque aux séances du comité syndical et du bureau. Il dirige les débats et contrôle les votes. Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 12: Attributions des vice-présidents et du secrétaire

Les vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le président en cas d'absence ou d'empêchement.

Un autre membre du bureau veille à la tenue du registre où sont consignés les procès-verbaux des délibérations du comité syndical.

Article 13: Personnel

Le personnel du Syndicat sera soumis aux dispositions générales applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale.

Article 14: Adhésion

L'adhésion d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales au syndicat mixte peut se faire à la carte, pour tout ou partie des compétences exercées par le syndicat mixte définies à l'article 2 des présents statuts.

Toute collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales peut adhérer au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la personne publique intéressée et du comité syndical au syndicat mixte, statuant à la majorité représentant 85 % des suffrages exprimés.

L'adhésion prend effet sur demande concordante des organes délibérants du SMIX et des futurs membres.

Article 15: Retrait

Le retrait d'un membre demandé par son organe délibérant, est soumis, d'une part à l'accord du comité syndical statuant à la majorité représentant 85 % des suffrages exprimés, d'autre part, à l'accord des deux tiers des organes délibérants des membres du syndicat.

L'opération d'aménagement des Portes du Tarn confiée à la SPLA 81, concessionnaire, s'achèvera à l'issue d'une période de 30 ans, soit en juillet 2042.

Tout membre du syndicat mixte décidant de procéder à son retrait durant cette période se devra de supporter les conséquences financières de cette même décision de retrait qui, par ailleurs, devra ne pas compromettre l'exécution des missions du concessionnaire, ainsi que l'exécution des contrats passés par le concessionnaire et/ou le syndicat, avec les entreprises et sociétés

pour l'achèvement des travaux d'aménagement et de commercialisation de la ZAC, sauf à compenser financièrement le syndicat.

En outre, si les dispositions énoncées à l'article 20 ci-après, n'ont pas pu trouver leur plein effet avant le retrait éventuel d'un des membres, le retrait s'effectue dans les conditions fixées aux articles L5211-25-1 et L5721-6-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 16 : Modifications des statuts

Toute modification des présents statuts pourra être apportée par délibération du comité syndical statuant à la majorité représentant 85 % des suffrages exprimés.

Article 17 : Dissolution du syndicat

Le Syndicat peut-être dissous dans les conditions fixées par les articles L5721-7 et L5721-7-1 du code général des collectivités territoriales.

TITRE III. DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 18 : Dépenses du syndicat

Le Syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission et à celles pouvant découler des responsabilités qu'il prendrait dans l'exploitation ou qui en résulteraient.

Article 19 : Recettes du syndicat

Les recettes du syndicat comprennent notamment :

- a) Les revenus des biens meubles et immeubles qui constituent le patrimoine du syndicat.
- b) Les revenus des dons et legs.
- c) Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- d) Les participations des administrations, associations et particuliers à titre de fonds de concours notamment le solde résultant des opérations d'aménagement.
- e) La contribution des membres adhérents au syndicat, telle qu'énoncée à l'article 20 ci-après.
- f) Les subventions de l'union européenne, de l'État et des collectivités locales et territoriales.
- g) Les emprunts.
- h) Toute autre recette découlant de l'objet du syndicat et du protocole financier, qui lie les deux conseils départementaux, annexé aux présents statuts. Par ailleurs, dès lors que la participation annuelle d'un département s'avèrera inférieure à la participation prévue par les statuts, l'autre département apportera une compensation à due concurrence. Au terme de la période, les contributions des collectivités devront s'établir au niveau de celles qui sont prévues
- i) dans le tableau prévisionnel figurant à l'article 20 ci-après.

Article 20 : Participation des membres adhérents aux dépenses du syndicat

La clé de répartition des participations, respecte les règles de financement de chaque membre adhérent au syndicat mixte, en fonction de leur carte de compétence respective (loi NOTRe). Ainsi la contribution des membres adhérents aux dépenses qu'aura à supporter le syndicat correspondant notamment aux besoins de participations prévus au bilan prévisionnel de la concession « Les Portes du Tarn » pour couvrir le déficit de l'opération, hors coûts de gestion.

La charge de chaque membre, hors coût de gestion, est répartie en proportion des sommes figurant dans le tableau prévisionnel ci-après :

Année	Communauté de communes Tarn-Agout	Communauté de communes de Val'Aïgo	Département du Tarn	Département de la Haute Garonne	Région Occitanie	Total
2012	250 000		0			
2013	250 000		0			
2014	250 000		0			
2015	250 000		0			
2016	250 000		0			
2017	250 000		238 417			
2018	250 000	150 500	49 500	307 292		
2019	250 000	150 500	49 500	307 292		
2020	262 500	200 222	200 000	307 292		
2021	262 500	200 222	200 000	307 292		
2022	220 000	180 000	146 583	290 000	140 000	976 583
2023	220 000	180 000	140 000	290 000	140 000	970 000
2024	220 000	180 000	80 000	290 000	200 000	970 000
2025	220 000	180 000	80 000	290 000	200 000	970 000
2026	220 000	180 000	80 000	290 000	200 000	970 000
2027	220 000	180 000	80 000	290 000	200 000	970 000
2028	220 000	180 000	80 000	290 000	200 000	970 000
2029	350 000	200 000	110 000	290 000	200 000	1 150 000
2030	350 000	200 000	110 000	290 000	200 000	1 150 000
2031	350 000	200 000	110 000	290 000	200 000	1 150 000
2032	350 000	200 000	110 000	290 000	200 000	1 150 000
2033	350 000	200 000	110 000	290 000	200 000	1 150 000
2034	350 000	200 000	110 000	290 000	200 000	1 150 000
2035	350 000	200 000	110 000	290 000	200 000	1 150 000
2036	350 000	200 000	110 000	290 000	200 000	1 150 000
2037	350 000	200 000	110 000	290 000	200 000	1 150 000
2038	346 800	200 000	110 000	290 000	200 000	1 146 800
2039	150 000	166 556	0	290 000	200 000	806 556
2040	0	150 000	0	190 000	200 000	540 000
2041	0	150 000		190 000	160 000	500 000
2042	0	0		156 232	160 000	316 232
TOTAL	7 711 800	4 428 000	2 524 000	6 985 400	4 000 000	25 649 200
<i>Pour mémoire :</i> <i>autres équipements publics et dépenses financées (550 000 € et 15 M€) et restant à financer (4 151 000 €) par le territoire intercommunal et / ou le CD 81</i>	550 000 4 151 000		15 000 000			
TOTAL GENERAL	12 412 800	4 428 000	17 524 000	6 985 400	4 000 000	45 350 200

Lorsque pour une année donnée, les sommes effectivement acquittées par l'un ou l'autre des membres, au titre de la couverture de la participation au bilan de la zone, n'ont pas été totalement appelées, le reliquat ainsi constaté s'ajoute et se cumule aux sommes servant de base de calcul de la part de contribution à prendre en compte sur l'exercice suivant.

Dans le cas où le déficit serait supérieur au bilan prévisionnel à l'échéance annuelle des versements de la participation prévue au bilan de l'opération, et à condition que le SMIX délibère sur le montant de la participation complémentaire, les contributions des membres du SMIX seront les suivantes :

- Pour le département du Tarn : 38,64 % de la contribution appelée par le syndicat,
- Pour le département de la Haute-Garonne : 15,40 % de la contribution appelée par le syndicat,
- Pour la communauté de communes Tarn-Agout : 27,37 % de la contribution appelée par le syndicat,
- Pour la communauté de communes de Val d'Aïgo : 9,77 % de la contribution appelée par le syndicat,
- Pour la Région Occitanie : 8,82 % de la contribution appelée par le syndicat.

En préalable à cette décision, il sera nécessaire de vérifier que ces participations complémentaires respectent la clé de répartition des participations (participation au déficit de la concession) telle que prévue, ci-dessus, qui elles-mêmes respectent les cartes de compétence de chaque membre adhérent.

Les coûts de gestion seront financés, comme toutes les autres charges du SMIX (dont les frais et coûts de gestion des ouvrages qui seront remis au SMIX), à hauteur des pourcentages indiqués ci-dessus et ceci dans le respect de la clé de répartition des participations (participation au déficit de la concession) telle que prévue ci-dessus.

Toute modification de cet article 20 devra faire l'objet d'une décision conformément aux dispositions prévues à l'article 16 des présents statuts.

Article 21 – Entrée en vigueur

Les présents statuts entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Article 22 – Dispositions diverses

Toutes dispositions ne figurant pas dans les présents statuts seront régies par les dispositions des articles L5721-1 et suivants du CGCT.

Albi, le

**Pour le Conseil Départemental du Tarn,
Le Président**

**Pour le Conseil Départemental de
la Haute-Garonne,
Le Président**

**Pour la Communauté de communes
Tarn-Agout,
Le Président**

**Pour la Communauté de communes
de Val'Aïgo,
Le Président**

**Pour la Région Occitanie,
La Présidente**



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 25/01/2022

N°: 282192 / DOB 2022 - 1 - Commission Dialogue citoyen – Citoyenneté

Objet : Création d'une Assemblée citoyenne au Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 avril 2016 relative aux orientations du Dialogue citoyen avec les Haut-garonnaises et les Haut-garonnais ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 mars 2017 relative notamment à l'adoption de la Charte du Dialogue citoyen ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2019 relative au rapport d'évaluation participative du Dialogue citoyen du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

Considérant l'enjeu démocratique fort de réappropriation des institutions politiques par les citoyennes et les citoyens ;

Considérant la volonté de mettre en place de nouveaux objets démocratiques au service du Dialogue citoyen telle qu'une Assemblée citoyenne ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la création d'une Assemblée citoyenne, organe consultatif placé aux côtés du Conseil départemental dont la vocation est d'apporter aux élues et élus, investis du pouvoir de décision, des avis et propositions sur des questions d'intérêt départemental.

Cette Assemblée émettra à la demande de l'Assemblée départementale ou de M. le Président du Conseil départemental, un avis sur toute question d'intérêt départemental, et pourra proposer à M. le Président du Conseil départemental, dans un cadre qui reste à définir, de se saisir de thèmes relevant de la compétence du Département.

Article 2 : les avis et les propositions de l'Assemblée citoyenne seront remis à M. le Président du Conseil départemental qui en assurera la communication auprès de l'Assemblée départementale. En retour, M. le Président du Conseil départemental tiendra informés les membres de l'Assemblée citoyenne des suites réservées à ses avis et propositions.

Article 3 : l'Assemblée citoyenne est composée pour 2 ans de 162 citoyennes et citoyens (6 par canton) à parité et en recherchant à refléter la diversité de la population haut-garonnaise, via un tirage au sort à la suite d'un large appel à volontariat.

Article 4 : les membres de l'Assemblée citoyenne bénéficieront d'un système d'indemnisation et de défraiement dont les modalités de mise en œuvre seront examinées par la Commission permanente.

La présente délibération a été adoptée à la majorité par vote à main levée.

47 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, M. Cujives, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier (procuration Mme Croquette), Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mme Leclerc, M. Lubac (procuration Mme Hardy), Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion (procuration Mme Degers), Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

3 "Contre" : Mme Barrière, M. Dumoulin et Mme Laurenties-Barrère.

2 "Abstentions" : M. De Scorraille et Mme Lamant.

1 "Absent" : Mme Masella.

M. Llorca a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 04/02/2022 - n° AR 031-223100017-20220125-lmc100000282924-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 25/01/2022

N°: 282125 / DOB 2022 - 1 - Commission Action sociale

Objet : **Convention de partenariat entre le Conseil Départemental, l'Agence Régionale de Santé Occitanie et Toulouse Métropole Emploi pour la mise en œuvre de la plateforme des métiers de l'autonomie en Haute-Garonne**

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à projets relatif au développement de plateformes des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées publié le 5 janvier 2021 par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

Vu l'action n°21 « encourager la valorisation des métiers de l'aide à la personne et contribuer au recrutement, à la formation et à la fidélisation de ces personnels » du schéma départemental en faveur des personnes âgées 2019-2023 ;

Vu l'action n°26 « encourager l'utilisation d'une plateforme de services par les SAAD pour le recrutement et la formation des intervenants à domicile et participer à la valorisation des métiers de l'aide à domicile » du schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap 2019-2023 ;

Considérant que le projet déposé par Toulouse Métropole Emploi avec le soutien du Conseil départemental le 15 mars 2021 a été déclaré lauréat le 26 novembre par la CNSA ;

Considérant l'objectif majeur de contribuer à l'attractivité des métiers dans le secteur des personnes âgées et en situation de handicap et donc au financement de cette plateforme ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental, l'Agence Régionale de Santé Occitanie et Toulouse Métropole Emploi, jointe à la présente délibération, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

53 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade (procuration M. Fabre), Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc, MM. Llorca, Lubac (procuration Mme Hardy), Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

1 "Absent" : Mme Masella.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 04/02/2022 - n° AR 031-223100017-20220125-lmc10000282958-DE

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE, L'AGENCE
RÉGIONALE DE SANTÉ OCCITANIE ET TOULOUSE MÉTROPOLE EMPLOI POUR LA
MISE EN ŒUVRE D'UNE PLATEFORME DES MÉTIERS DE L'AUTONOMIE EN HAUTE-
GARONNE**

ENTRE

Le Département de la Haute-Garonne

dont le siège social est situé 1 boulevard de la Marquette 31090 Toulouse Cedex 9
représenté par Georges MERIC, Président du Conseil départemental

Ci-après désigné « Le Conseil départemental »

L'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Dont le siège social est situé,
Représentée par [Titre] [Nom Prénom], [Fonction]

Ci-après désignée « l'ARS Occitanie »

ET

Toulouse Métropole Emploi

dont le siège social est situé 32 rue de la caravelle – 31500 Toulouse
représenté par sa Présidente, Isabelle FERRER

Ci-après désigné « le porteur de projet »

Vu l'appel à projets relatif au développement de plateformes des métiers de l'autonomie des
personnes âgées et handicapées publié le 5 janvier 2021 par la CNSA

Vu le projet déposé par Toulouse Métropole Emploi

Vu la lettre en date du 26 novembre 2021 de la directrice de la CNSA et de la directrice générale
de la cohésion sociale informant le porteur de projet que son projet était retenu

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 janvier 2022.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Toulouse Métropole Emploi a répondu, avec le soutien du Conseil départemental de la Haute-
Garonne, l'Agence Régionale de Santé Occitanie et un ensemble de partenaires territoriaux, à un

appel à projets thématique relatif au développement de plateformes des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, lancé par la CNSA en lien étroit avec la Direction générale à la cohésion sociale.

Cet appel à projets s'appuie sur l'une des recommandations du rapport de Myriam El Khomri sur l'attractivité des métiers du grand-âge, remis en octobre 2019 au gouvernement, et les travaux de mise en œuvre et de suivi confiés à Michel Laforcade. Il a pour but de faire émerger et de consolider des solutions à même de répondre aux enjeux de recrutement et de fidélisation des professionnels dans les SAAD et les établissements et services médico-sociaux.

Ces plateformes ont pour objet de :

- Pourvoir au recrutement effectif de professionnels auprès de structures en demande grâce à des actions d'aide au recrutement et d'accès à l'emploi ;
- Contribuer à renforcer la dynamique d'amélioration de l'attractivité de ces métiers à domicile et/ou en établissements et la réponse au plus près des besoins au niveau national et dans les territoires grâce à des actions d'aide à l'accès à l'emploi ;
- Développer une intermédiation adaptée entre les employeurs et les demandeurs d'emploi, notamment auprès des personnes les plus éloignées de l'emploi (jeunes décrocheurs, demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires de minima sociaux, réfugiés...) de manière complémentaire et articulée avec les réponses de droit commun relevant des politiques « emploi et insertion » ;

Elles peuvent également assurer une mission facultative visant à contribuer à la fidélisation des professionnels en poste ainsi qu'à l'optimisation de la gestion des ressources humaines à l'échelle d'un territoire (mutualisation, coopérations, logique de réserve).

Le projet retenu par la CNSA pour le département de la Haute-Garonne vise à organiser la mobilisation des acteurs institutionnels, économiques, de l'insertion et de l'emploi pour construire et mettre en œuvre des solutions concrètes visant, sur l'ensemble du département, à :

1. Améliorer durablement l'attractivité des métiers du grand âge et de l'autonomie ;
2. Favoriser le développement des compétences de professionnels du secteur ainsi qu'une meilleure qualité de vie au travail.

C'est pour répondre à ce double défi que le Conseil départemental de la Haute-Garonne, l'Agence Régionale de Santé Occitanie et Toulouse Métropole Emploi ont souhaité formaliser la présente convention.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise les conditions et modalités du partenariat territorial conclu entre Toulouse Métropole Emploi le Conseil départemental de la Haute-Garonne d'une part, et l'Agence Régionale de Santé Occitanie d'autre part. Elle fixe en particulier les attentes et objectifs des signataires vis-à-vis de Toulouse Métropole Emploi, leurs engagements respectifs ainsi que la contribution financière du Conseil départemental et de l'Agence Régionale de Santé au projet intitulé « Plateforme des métiers de l'autonomie 31 ».

L'objectif du projet est de développer une plateforme des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées de nature à répondre, de manière concrète et opérationnelle, aux principaux défis en matière d'emplois et de compétences auxquels les acteurs du secteur ont à faire face. La plateforme vise à rassembler un partenariat élargi des institutions, associations, fédérations, acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation dans une démarche adaptée aux réalités du territoire départemental pour renforcer l'attractivité de ces métiers, faciliter les recrutements et les montées en compétence et développer des parcours professionnels épanouissants.

L'ambition est d'envisager les conditions de la pérennité de la plateforme au-delà de la phase projet, objet de la présente convention.

Dans ce cadre, Toulouse Métropole Emploi assure l'animation partenariale autour du projet afin de réaliser le programme d'actions retenu au titre de l'appel à projets de la CNSA et rappelé en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 2. L'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Toulouse Métropole Emploi s'engage à mettre en œuvre le projet tel qu'il a été retenu par la CNSA et soutenu par les signataires de la présente. Il s'engage à ce titre à :

- Mettre en œuvre les actions du programme d'action, en partenariat avec les acteurs concernés dans le respect du programme retenu,
- Rendre compte périodiquement aux signataires des modalités de mise en œuvre des actions et des résultats obtenus,
- Réunir le comité de pilotage financier au moins une fois par an pour examiner l'avancée du programme d'action et l'engagement des financements,
- Mentionner la participation et le soutien du Conseil départemental de la Haute-Garonne et de l'ARS Occitanie au projet dans ses relations avec les tiers et sur les supports de communication que TME édite dans le cadre du projet,
- Informer les signataires en cas de difficultés ou retard de mise en œuvre de nature à compromettre la bonne réalisation du projet
- Solliciter l'accord des signataires avant toute modification du contenu du projet ou de son budget.

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et l'Agence Régionale de Santé Occitanie s'engagent à :

- Soutenir financièrement le projet conformément à la présente convention et ses annexes et dans les limites qui y sont prévues,
- Assurer la bonne mobilisation des structures et établissements employeurs qu'ils contrôlent ou financent afin qu'elles participent pleinement aux actions du projet,
- Participer aux instances de pilotage et de suivi du projet, en particulier le comité de pilotage financier,
- Être relais de communication pour les actions de la plateforme autonomie 31, tant institutionnelle que lorsqu'elle vise les professionnels de l'autonomie.

ARTICLE 3. BUDGET DU PROJET ET FINANCEMENTS

Le montant global du projet est de 1 355 147 € (Un million trois cent cinquante-cinq mille cent quarante-sept euros).

Le porteur de projet bénéficie, au titre d'une convention passée avec la CNSA, d'un soutien financier de 813 088 € (Huit cent treize mille quatre-vingt-huit euros) soit 60% du montant global du projet sur la durée de la convention.

En complément, les signataires s'engagent à participer financièrement au projet sur la base :

- D'un montant maximal de 150 835€ pour le Conseil départemental de la Haute-Garonne ;
- D'un montant de 131 817€ pour l'ARS Occitanie.

Les montants plafond de la contribution des signataires sont établis sur la base du budget prévisionnel figurant à l'annexe 2 de la présente convention. Les contributions financières sont versées conformément aux dispositions figurant en annexe 3 pour le Conseil Départemental et en annexe 4 pour l'ARS Occitanie.

ARTICLE 4. REVERSEMENT EN CAS D'INEXECUTION PARTIELLE OU TOTALE DES ENGAGEMENTS PREVUS A LA CONVENTION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif (6 mois) des conditions d'exécution du contrat par le promoteur sans l'accord écrit du CD31, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la

présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le promoteur et avoir préalablement entendu ses représentants.
Le CD31 en informe le promoteur par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5. DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024 ou jusqu'au terme du projet si celui-ci est antérieur à cette date sous réserve d'accord entre les parties pour une date antérieure au 31 décembre 2024.

ARTICLE 6. MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7. SUIVI ET EVALUATION

Une démarche d'évaluation nationale est mise en place par la CNSA, avec l'appui d'un prestataire, pour l'ensemble des projets lauréats. TME participera à cette démarche d'évaluation en cours et au terme du projet.

Parallèlement, TME assurera un suivi qualitatif et quantitatif du projet dont il rendra compte aux signataires conformément aux dispositions figurant dans les annexes 3 et 4.

Ces annexes précisent également les modalités d'évaluation de la réalisation des engagements respectifs.

TME se soumettra à toute demande émanant des signataires, ou de personnes mandatés par eux, visant à assurer le contrôle et l'évaluation de la bonne réalisation du projet.

ARTICLE 8. DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Sécurité et confidentialité des données : tout traitement de données à caractère personnel en relation avec la présente convention devra respecter le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil.

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier :

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, ci-après « RGPD » ;
- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- le décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 susmentionnée.

Les données à caractère personnel collectées, le cas échéant, par les signataires sont strictement nécessaires au traitement de l'attribution des financements objets de la présente convention. Les informations sont collectées pour le seul usage de ce traitement et seront utilisées en interne par la CNSA.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et conformément aux articles 12 à 21 du règlement général de la protection des données (RGPD), toute personne dispose des droits suivants au regard de ses données personnelles en prouvant son identité :

- droit d'information (articles 13 et 14 du RGPD) : lors de la collecte des données ou après sur le traitement de ses données ;

- droit d'accès (article 15 du RGPD) : auprès du responsable de traitement, il est possible d'obtenir toute information concernant la gestion des données personnelles (finalité, catégorie de données traitées, destinataires...). Le Délégué à la Protection des Données (DPD) de le CNSA peut être joint à l'adresse mail suivante : demandes-rgpd@cnsa.fr ;
- droit de rectification (article 16 du RGPD) : il est possible de demander à tout moment la rectification de données personnelles inexactes ;
- droit à l'effacement (article 17 du RGPD) : il est possible de demander que le responsable de traitement efface toutes les données quand elles ne sont plus utiles au traitement ou que celui-ci est terminé ;
- droit à la limitation du traitement (article 18 du RGPD) : suspension du traitement des données personnelles si le traitement est jugé illicite ou qu'il n'est plus utile ;
- droit à la portabilité de ses données (article 20 du RGPD) : récupérer les informations transmises dans un format structuré permettant le transfert vers un autre tiers, voire même demander le transfert direct vers un tiers désigné ;
- droit d'opposition (article 21 du RGPD) : sauf motif légitime du responsable de traitement, il est possible de s'opposer au traitement de ses données personnelles.

En tant que responsable de traitement dans le cadre de l'exécution de la présente convention, le porteur du projet est garant du respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles.

La durée du traitement des données à caractère personnel correspond à la durée de la présente convention.

La durée de conservation des données à caractère personnel est de 3 ans à compter de la fin de la présente convention.

ARTICLE 9. RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résilié de plein droit par l'une des autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de résiliation, les parties s'accordent sur le fait que le CD31 pourra réclamer et percevoir les sommes non engagées à la date de la résiliation, au prorata de sa participation à l'opération et sera déclarée libre de tout engagement.

ARTICLE 10. RESOLUTION DES LITIGES

Les parties s'engagent à favoriser une solution amiable en cas d'inexécution partielle ou totale des obligations conventionnelles qui pourraient être à l'origine d'un contentieux.

ARTICLE 11. CONTENTIEUX

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr »

ARTICLE 12. ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la convention

Annexe 1 : Programme d'actions du projet subventionné,

Annexe 2 : Budget prévisionnel de l'ensemble du projet

Annexe 3 : Convention de financement Conseil départemental de la Haute-Garonne

Annexe 4 : Convention de financement Agence Régionale de Santé Occitanie

Annexe 5 : RIB

Fait en deux exemplaires originaux à Toulouse, le

Pour le Conseil Départemental de la Haute-
Garonne:
Le Président,

Georges MERIC

Pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Le directeur général,

Pierre RICORDEAU

Pour Toulouse Métropole Emploi :

La Présidente,

Isabelle FERRER

PROJET

Annexe 1 : Programme d'actions du projet subventionné

 Plateforme Autonomie		 PROGRAMME D' ACTIONS					AXE 1 / ATTRACTIVITE DES METIERS DE L'AUTONOMIE - Missions socles		
Porteur	Nom de l'action	Résumé de l'action	Cibles	Partenaires	Projets financés	Projets avec financement plateforme	Budget	Montant	Indicateurs de résultat et éléments de bilan
Toulouse Métropole Emploi	Plateforme Autonomie 31	Création d'un site internet portail. Point d'accès centralisé permettant le recueil de données quantifiées de nos actions, le site aura pour vocation première de proposer aux internautes de la Haute-Garonne un large panel de ressources et de services en lien avec les métiers de l'autonomie. Les ressources pourront être hébergées sur le site Plateforme autonomie 31 ou renvoyer vers d'autres ressources en ligne du territoire. Espace personnalisé, formulaire en ligne, téléchargement de documents.	Tous publics, acteurs de l'autonomie, DE, salariés...	Comité opérationnel de la Plateforme autonomie 31	X		Agence de communication : conception développement web	50 000€ la première année et 24 000€/an	Eléments quantitatifs : audience, nombre de téléchargements, nombre et durée de consultations Eléments qualitatifs : données géographiques et démographiques Livrable : Tableau de bord semestriel et bilan annuel
Toulouse Métropole Emploi	" Choisis l'autonomie"	Campagne de communication visant à agir sur les représentations des métiers de l'autonomie, cibler les jeunes hommes en priorité afin de développer la mixité. Campagne sur les réseaux sociaux, presse quotidienne régionale et affichage dans les communes du territoire.	Jeunes de 16 à 30 ans	Conseil Départemental 31, Région Occitanie, Toulouse Métropole, Fédérations d'Employeurs, Service Public de l'Emploi	X		Agence de communication: conception, achats d'espace, affichage, relations presse...	20 000 €/an	Eléments quantitatifs : Suivi de la part du public masculin dans les secteurs de l'autonomie (les entrées en formation, les bénéficiaires du dispositif "vis ma vie" et plus généralement sur l'ensemble des actions portées par les partenaires de plateforme autonomie 31) Livrables : Tableau de bord semestriel ainsi qu'un bilan complet annuel
Toulouse Métropole Emploi	Programme "vis ma vie de..."	Dispositif permettant au candidat voulant découvrir un ou plusieurs métiers dans le secteur de l'autonomie de bénéficier d'1 à 4 jours de découverte au sein d'une structure, accompagné d'un professionnel. Dispositif adaptable au projet du candidat	Demandeurs d'emploi - Salariés en reconversion	Service Public de l'Emploi, autres opérateurs de l'insertion professionnelle du territoire, CIB, Fédérations d'Employeurs, Entreprises	X		Agence de communication : opérateurs de l'insertion professionnelle du territoire, impression d'outils et développement web de l'application	5000€/an + temps de travail des permanents	Eléments quantitatifs : Nombre de bénéficiaires, typologie des bénéficiaires (sexe, âge, situation à l'entrée du dispositif, orientation à la sortie du dispositif, lieu de vie) Eléments qualitatifs : Questionnaire satisfaction pour les bénéficiaires, classement des métiers choisis Livrables : Tableau de bord quantitatif semestriel ainsi qu'un bilan complet annuel
Toulouse Métropole Emploi	Programme "Ambassadeur de l'autonomie"	Dans les structures de l'autonomie qui le souhaitent la plateforme autonomie interviendra pour : - Former et outiller des ambassadeurs (salariés en activité) afin d'accueillir les bénéficiaires du dispositif "vis ma vie de..." - Outiller les structures kit d'accueil et promouvoir le dispositif - Aider à la conception de projet d'accueil pour le recours au dispositif du service civique	Jeunes de la classe de Toulouse, demandeurs d'emploi	Service Public de l'Emploi, autres opérateurs de l'insertion professionnelle du territoire, CIB, Fédérations d'Employeurs, Entreprises	X		Agence de communication: Conception, impression d'outils	5000€/an + temps de travail des permanents	Eléments quantitatifs : Le nombre d'ambassadeurs - la structure dans laquelle ils travaillent - la typologie (sexe-âge) - le métier - l'ancienneté - le nombre de personnes accompagnées Eléments qualitatifs : Questionnaire satisfaction, la formation reçue - le programme ambassadeur, classement des métiers représentés. Livrables : Tableau de bord quantitatif semestriel ainsi qu'un bilan complet annuel
Toulouse Métropole Emploi	Programme "Coach de l'autonomie"	Programme d'acquisition des compétences de coach de l'autonomie au sein des Structures de l'insertion professionnellement implantées sur les Quartiers de la Politique de la Ville. Cf. document en annexe page 5	Les Conseillers en Insertion Professionnelle du territoire	Service Public de l'Emploi, autres opérateurs de l'insertion professionnelle du territoire, Organismes de formation métiers de l'autonomie, entreprises autonomie	X		Agence de communication: Conception, impression d'outils	5000€/an + temps de travail des permanents	Eléments quantitatifs : nombre de conseillers formés - la structure du conseiller - le nombre de candidats orientés vers un dispositif de l'autonomie, ou une formation des métiers de l'autonomie. Eléments qualitatifs : Questionnaire satisfaction sur le programme Livrables : bilan d'action à chaque session ainsi qu'un bilan annuel complet
Toulouse Métropole Emploi	Programme "Conseiller en évolution professionnelle de l'autonomie"	Promouvoir les dispositifs de découverte métiers auprès des CEP et les outiller dans l'accompagnement des reconversions vers ces métiers	Conseillers en Evolution Professionnelle du territoire	Service Public de l'Emploi, CIBC	X		Agence de communication : Conception, impression d'outils	2000€/an	Eléments quantitatifs : nombre de conseillers outillés - nombre de candidats orientés vers un dispositif de l'autonomie (sexe, âge, lieu de résidence, secteur d'origine) - nombre de candidats ayant validé la reconversion vers un métier de l'autonomie Eléments qualitatifs : classement des métiers choisis Livrable : Bilan annuel complet
Toulouse Métropole Emploi	"Les métiers de l'autonomie prennent leurs quartiers"	Initiation, mise en situation, information. Au travers de différents ateliers ludiques le public teste les savoirs faire et découvre les métiers de l'autonomie (réalité virtuelle, simulateur de vieillissement, MRS...) Implantation de l'événement annuel dans un quartier prioritaire de la politique de la ville du territoire différent pour chaque édition	Publics résidant dans les Quartiers de la Politique de la Ville de la Haute-Garonne	MFR, Service Public de l'Emploi, autres opérateurs de l'insertion professionnelle du territoire, Organismes de formation, OPCO, Entreprises	X		Agence événementiel	8000€/an + temps de travail des permanents de la plateforme	Eléments quantitatifs : Nombre de participants, nombre d'ateliers, typologie des publics Eléments qualitatifs : Questionnaire satisfaction publics, questionnaire satisfaction intervenant. Livrables : Bilan complet de l'événement (communication, participants)

Toulouse Métropole Emploi	Levier les freins à l'emploi	Conception d'une cartographie référençant les dispositifs d'aides possibles pour lever les freins à l'emploi: logement, mobilité... promouvoir ces dispositifs dans le réseau Plateforme de l'autonomie 31.	Demandeurs d'emploi en situation de fragilité	Service Public de l'Emploi, autres opérateurs de l'insertion professionnelle du territoire, Région Occitane, Organismes de formation des métiers de l'autonomie: entreprises, autonomie		X	Développement web sur site internet	3000€/an + temps de travail des permanents	Eléments quantitatifs: Nombre de dispositifs référencés par la plateforme, nombres de structures sensibilisées, données relatives à la fréquentation sur le site internet Eléments qualitatifs: Catégories des dispositifs référencés Livrable: Bilan annuel complet
Toulouse Métropole Emploi	Cartographie territoriale des parcours de formation et de développement des compétences des métiers de l'autonomie	Cartographier l'offre de formation, formaliser les articulations possibles entre les différents niveaux et métiers. La cartographie permettra aux CIP, CEP et aux entreprises de mieux orienter les publics, faciliter la montée en compétences et la sécurisation des parcours professionnels des salariés	Entreprises, CIP, CEP, CID, CIDO	Service Public de l'Emploi, autres opérateurs de l'insertion professionnelle du territoire, Région Occitane, Organismes de formation des métiers de l'autonomie: entreprises, autonomie		X		Temps de travail des permanents de la plateforme	Eléments quantitatifs: nombres de parcours de formation/répertoriés, données relatives au nombre de vues et au téléchargement de la cartographie sur le site internet, nombre de CIP ayant reçu cette cartographie lors du programme de "coaching de l'autonomie" Eléments qualitatifs: retour sur l'usage au quotidien de la cartographie par les CIP, les structures "des ambassadeurs" Livrables: Cartographie, bilan annuel complet
Toulouse Métropole Emploi	Centre de ressources commun	Référencement, mutualisation des outils de promotion métiers réalisés par les différents acteurs du territoire. Permettre une meilleure diffusion et connaissance de ces outils. Ce centre de ressources en ligne recensera également les outils utiles aux entreprises et aux salariés sur le volet développement des compétences, formation et qualité de vie au travail	Demandeurs d'emploi et salariés en reconversion souhaitant s'orienter vers les métiers de l'autonomie, entreprises et salariés des métiers de l'autonomie	Fédérations d'employeurs, Service Public de l'Emploi, OYCO		X	Agence conception site internet: conception, entretien et mises à jour		Eléments quantitatifs: nombre d'outils référencés, données relatives au nombre de vues et au téléchargement de documents sur le site internet Eléments qualitatifs: catégorie des outils référencés Livrable: Bilan annuel complet
Fédération Régionale des Maisons Familiales et Rurales (MFR) d'Occitanie	Renforcer l'attractivité des Métiers de l'aide à domicile - Programme régional INFOS METIERS	Un programme innovant qui permettra d'aller à la rencontre des jeunes et d'adapter en reconversion professionnelle pour leur montrer les attraits de ces métiers porteurs de sens et dont l'importance ira grandissante dans les territoires ruraux d'ici 2030. Action de promotion, de valorisation et de communication sur les Métiers de l'Aide à Domicile, qui prévoit: - une tournée départementale avec des interventions sur chaque territoire de la Haute-Garonne - des interventions dans les établissements scolaires: collèges... (élèves de 3ème en orientation) - des interventions dans les Salons, Carrières, Forums de l'Orientation... dans les territoires, dans les établissements... - des moyens innovants déployés et mis en œuvre: réalité virtuelle, simulation de handicap, de vieillissement - des témoignages sur les métiers par les professionnels eux-mêmes - une équipe d'intervenants mixte: professionnels MFR de la formation, professionnels des « Services aux Personnes » - l'appui à l'orientation et la mise en valeur des informations adéquates sur les métiers, les parcours, les formations, les certifications et diplômes	Jeunes dès la classe de Troisième, demandeurs d'emplois	Un partenariat composé de la FIMER, des fédérations professionnelles des services à la personne FEDSAP et FESP ainsi que d'associations d'aides à la domicile (OMA, ADOM, ...) d'Occitanie.	Région Occitane				Eléments quantitatifs: nombre d'interventions, nombres d'ateliers réalisés Eléments qualitatifs: Lieu des interventions, le type d'établissement ou d'événement Livrable: Bilan du programme fourni par la MFR
FEHAP	Vis mon métier de AS ou IDE	Réalisation de vidéos de réalisés virtuelle pour les métiers d'aide soignant en EHPAD et infirmières en établissements sanitaires.	Personnes en reconversion professionnelle et jeunes en formation initiale	EHPAD partenaires	Région Occitane				Eléments quantitatifs: nombre de vidéos réalisées, données relatives au nombre de vues sur le site internet Livrable: Bilan annuel complet
Fédération Régionale des Maisons Familiales et Rurales (MFR) d'Occitanie	Bus itinérant des métiers de l'autonomie	Un bus itinérant permet d'aller en proximité des publics, scolaires essentiellement sur la Haute-Garonne et met à disposition des outils de découverte des métiers, en présence de professionnels: expo-photos, simulateur de vieillissement, vidéos immersives, mise en situation pro et de sport d'été en réalité virtuelle, premiers secours en réalité virtuelle, ateliers à destination des élèves en situation de handicap en réalité virtuelle	Scolaires de tous niveaux	Service Public de l'Emploi, autres opérateurs de l'insertion professionnelle du territoire, Fédérations d'Employeurs, Entreprises	Région Occitane				Livrable: Bilan de la appel à projet info métiers 2020
Fédération des Acteurs de la Solidarité	Vidéos métiers	Réalisation de vidéos de salariés en SSAE dans l'aide à domicile, et présentation aux demandeurs d'emplois de longue durée (en distanciel) en présence d'un salarié.e.s (filmé.e.s)	Demandeurs d'emplois de longue durée	Service Public de l'Emploi, autres opérateurs de l'insertion professionnelle du territoire, Fédérations d'Employeurs, Entreprises	Région Occitane				Livrable: Support vidéo produit - Bilan de l'action
FEHAP	Rencontres métiers	Rencontres avec des professionnels aide-soignant.e.s en EHPAD: réalisation d'une vidéo immersive, comme support de la rencontre. Aide à la recherche de stages.	Demandeurs d'emplois de longue durée	Service Public de l'Emploi, autres opérateurs de l'insertion professionnelle du territoire, Fédérations d'Employeurs, Entreprises	Région Occitane				Livrable: Support vidéo produit - Bilan de l'action
Région Occitane	Plans d'actions des unités territoriales dans les Maisons de l'Orientation implantées sur le département	Actions sur l'image et la représentation des métiers suivants: aide-soignant.e, métiers des services à la personne, technicien.ne d'intervention sociale et familiale, aide à domicile...	Tous publics, prédominance demandeurs d'emploi et actifs en reconversion	Service Public de l'Emploi, autres opérateurs de l'insertion professionnelle du territoire, Fédérations d'Employeurs, Entreprises	Région Occitane				Livrable: Bilan de l'action

Pôle Emploi	"Viens voir mon métier"	L'élargissement des viviers de recrutement passe par l'amplification d'opérations de sensibilisation, comme l'opération « Viens voir mon métier » de Pôle Emploi. Une convention sera signée entre toutes les fédérations d'employeurs et Pôle Emploi afin d'organiser une fois par mois dans chaque agence Pôle Emploi, une opération « Viens voir mon métier » ciblée sur les métiers du grand âge. Au-delà de cette action de mobilisation, une convention de l'ensemble des secteurs et fédérations avec Pôle Emploi pourrait voir le jour afin de faire du secteur de l'autonomie une filière stratégique et définir ainsi les conditions d'accompagnement à déployer pour des personnes en contrat de sécurisation professionnelle, ou des demandeurs d'emploi.	Demandeurs d'Emploi - Salariés en reconversion	Fédérations d'Employeurs, Autres opérateurs du Service Public de l'Emploi, Transitions Pro Occitanie	Pôle Emploi	X	Ingenierie de formation et pédagogie de cette MRS actualisée	10 000	Livrable : Bilan annuel de l'action
Pôle Emploi - GEIQ Aide à domicile - Représentants formation métiers	Méthode de Recrutement par Simulation des métiers de l'autonomie	Ingenierie, actualisation d'une MRS des métiers de l'autonomie à partir de la Méthode de Recrutement par Simulation existante d'aide à domicile et organisation de sessions MRS sur les événements prévus	Demandeurs d'Emploi - Salariés en reconversion	Service Public de l'Emploi, autres opérateurs de l'insertion professionnelle, du territoire, GEIQ Aide à domicile	Pôle Emploi	X			Livrable : Une MRS des métiers de l'autonomie et le bilan annuel de l'équipe MRS de Pôle Emploi
Inter-Réseaux Iae Occitanie (IRIO) via la Plateforme de professionnalisation	Formation préqualifiante aux métiers Services à la personne	Formation préqualifiante aux métiers des Services à la personne, conçue et adaptée pour le public IAE (mise à niveau savoirs de base, travailler dans le secteur des services à la personne (structure et domicile), accompagnement dans les actes essentiels, stage en entreprise). Acquérir les pré-requis nécessaires pour intégrer et suivre avec succès une formation qualifiante, professionnalisante ou diplômante dans les SAP, en particulier le Titre Professionnel « Assistant.e de vie aux familles ».	Personnes éloignées de l'emploi et ne pouvant pas intégrer directement une formation qualifiante	Réseaux de l'IAE Service Public de l'Emploi et autres opérateurs de l'insertion professionnelle	OPCO, Pôle Emploi, Région Occitanie, SIAE				Livrable : Bilan annuel de l'action
COORDACE	ZEST Services à la Personne (fin 2021) et ZEST Médico Social (2022)	A partir des besoins des employeurs du territoire, l'action ZEST consiste à élaborer des parcours afin de faciliter l'accès à l'emploi durable aux personnes qui en sont éloignées. Et cela à travers un accompagnement, une mise en situation de travail et une montée en compétences.	Publics de l'IAE	Fédérations d'employeurs, GEIQ Aide à domicile, Service Public de l'Emploi	OPCO, Pôle Emploi, Région Occitanie, SIAE				Livrable : Bilan annuel de l'action
PAS / Coorace	Répondre aux besoins de recrutement dans les EHPAD (et plus largement le secteur médico-social) via l'offre des Associations Intermédiaires	Organiser des temps d'information auprès des EHPAD, structures du médico-social notamment handicap pour connaître l'offre des Associations Intermédiaires et permettre des passerelles vers l'emploi et répondre à leurs besoins en recrutement	PUBLICS IAE	Fédérations professionnelles	OPCO, Pôle Emploi, Région Occitanie, SIAE				Livrable : Bilan annuel de l'action
FACE, Unis-Cité et TME	"Le pouvoir d'être utile"	Action de sensibilisation au dispositif Services civique auprès des jeunes sur les offres proposées par les structures participantes au programme "Ambassadeur de l'autonomie", développement de missions de service civique auprès des seniors via l'association Service civique solidarité seniors et promotion des métiers de l'accompagnement des seniors auprès des jeunes en service civique	Jeunes du territoire de 16 à 30 ans	Missions Locales, EPIDE		X		<i>Éléments quantitatifs</i> : nombre de structures accompagnées dans la création de leur projet d'accueil, nombre de jeunes sensibilisés, typologie des jeunes (sexe, âge, lieu de résidence), nombre d'intervenants, métier de l'intervenant, nombre de visites de structures	Livrable : Bilan annuel des actions de sensibilisation
Toulouse Métropole Emploi	SNU et SC de l'autonomie	Proposer et développer sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne un service national universel et service civique de l'autonomie. Organiser le rapprochement entre les associations d'aide à domicile, les établissements médico-sociaux et les opérateurs en charge du SNU et du service civique	Jeunes du territoire de 16 à 30 ans	Ministère de l'Éducation Nationale et de la Défense, la Préfecture, l'Agence Régionale de la Santé, La Fondation Agréée Contre l'Exclusion (FACE), Unis-Cités		X			Livrable : Bilan annuel de l'action
FACE	FABRIK inclusive « J'IMAGINE L'AUTONOMIE DEMAIN »	Un programme pour les jeunes de sensibilisation aux enjeux liés à l'autonomie des personnes âgées et dépendantes. Une découverte participative et ludique pour attirer l'attention des jeunes sur les enjeux d'un secteur en tension et susciter des vocations.	Scolaires de 13 ans à 17 ans (4ème à 3ème) Jeunes en situation de décrochage scolaire Jeunes demandeurs-sees d'emploi	AGAPEI - ALLIANCE SAGE ADAGEES - CROIX ROUGE	FACE	X		20000	<i>Éléments quantitatifs</i> : nombre de sessions, typologie des publics (sexe, âge, situation, lieu de résidence), nombre d'intervenants, métier de l'intervenant, nombre de visites de structures Livrable : tableau de bord à chaque classe et bilan annuel de l'action

FACE	Club RH	Organisation de 4 soirées réseaux en présence des professionnels.e.s et des Demandeurs d'Emplois	Animation du Club	FACE	X	2000	Livrable : Bilan annuel de l'action
Mission Locale de Toulouse et Mission Locale de la Haute-Garonne	Session découverte métiers	Sous le format d'ateliers courts, interactifs, spontanés et ludiques, 3 types d'interventions modulaires sont proposés. Ces modules se situent en amont d'un parcours d'accompagnement vers la formation initiale, préparatoire ou qualifiante, alternance ou emploi et permettent ainsi de mieux orienter le public	Pôle Emploi	Mission Locale de Toulouse et Mission Locale de la Haute-Garonne			Livrable : Bilan annuel de l'action
Mission Locale de Toulouse et Mission Locale de la Haute-Garonne	Communiquer sur les métiers de l'autonomie	Les différents antennes des Missions Locales mettront en avant sur leur site internet ces métiers qui recrutent afin de valoriser ce secteur. Les offres d'emploi seront diffusées et accessibles aux jeunes pour un positionnement autonome. Les offres de formation du secteur feront l'objet d'une publication interne hebdomadaire. Les actions des Missions Locales dans le cadre de la coopération au sein de la plateforme seront mises en ligne sur le site national #jeunesolution. Les publications des actualités de la plateforme seront valorisées sur les réseaux sociaux.	Toulouse Métropole Emploi, les fédérations d'employeurs des métiers de l'autonomie	Missions Locales			Eléments quantitatifs : données relatives à la fréquentation sur un site internet Livrables : Tableau de bord
Mission Locale de Toulouse	Découverte métiers : Accueil pour tous	Une animation sera menée sur les espaces numériques des 5 antennes de la MLT auprès de jeunes inscrits et non inscrits de la MLT. Il sera mis à leur disposition 4 ordinateurs afin d'accéder aux différents outils de découverte de métiers (appli « Hello Charly », vidéos, sites spécifiques...) et un casque virtuel. Cette action animée au plus près du public et notamment auprès des jeunes résidents en QPV permettra de couvrir tout le territoire toulousain, de proposer des supports novateurs et adaptés au public jeune afin de mieux les mobiliser. Cette offre de service ouverte à tous les jeunes a pour but « d'aller vers », d'offrir un service immédiat et de compléter le suivi individuel des conseillers. L'animateur guidera les jeunes dans leurs recherches et l'utilisation des différents outils avec l'aide d'un service civique.	Pôle Emploi, Région Occitane, Fédérations d'Employeurs des Métiers de l'Autonomie, DFCO, CARIF OREF, ONISEP	Mission Locale de Toulouse			Livrable : Bilan annuel de l'action
Mission Locale de Toulouse	Découverte virtuelle des métiers	Un module de 1/2 journée, animé sur l'espace numérique de la ML (DATIC) disposant d'une salle équipée de PC permettra via la réalité virtuelle de plonger dans l'univers des métiers du grand âge. Cet espace permettra également de faire des visites 3D d'entreprises du secteur du service à la personne. Un « serious game » autour de la découverte des métiers sera également utilisé. L'utilisation des outils de partenaires comme le Lab de Pôle Emploi, les vidéos des braches professionnelles, de TOFCO, du CARIF OREF, l'ONISEP, du logiciel Parcoursio complèteront la découverte de métiers. Le temps d'échange avec les jeunes permettra d'orienter vers un module « confrontation » pour aller plus loin.	Pôle Emploi, Région Occitane, Fédérations d'Employeurs des Métiers de l'Autonomie, DFCO, CARIF OREF, ONISEP	Mission Locale de Toulouse			Livrable : Bilan annuel de l'action
Mission Locale de Toulouse	L'intelligence artificielle au service de l'orientation - découverte des OI	Hello Charly - un concepteur de débats vocaux. Une solution qui s'adresse aux approbateurs des jeunes. Où ça ira-t-ils faire ? Quel métier ou formation leur correspondent le mieux ? Un accompagnement sur mesure de qualité et ludique. Cette application, avec son Chatbot conversationnel, crée un échange amical avec l'utilisateur. Son parcours digital est orienté par des tests de connaissance de soi. Il apprend à se poser les bonnes questions et à mieux choisir son orientation. Le profiling permet d'offrir des informations personnalisées et pertinentes. Charly est un coach virtuel que l'on peut solliciter à tout moment. L'expérience utilisateur est aggrade et permet de proposer des médias pratiques, des vidéos et des podcasts, avec une base de données couvrant 800 métiers différents dont les métiers du service à la personne. Cet outil numérique, innovant, bon des outils classiques rappelant la scolarité est adapté à un public jeune attiré par la nouveauté. L'utilisation de cette application présente un double intérêt, en effet, les utilisateurs pourront se voir proposer une découverte lors d'un atelier animé au sein de la Mission Locale (Service DATIC, espace numérique au sein de la Garantie Jeunes) mais pourront aussi s'en servir en toute autonomie et ainsi, prendre le temps de bien explorer le champ des possibles. Cet outil sera utilisé lors des actions chez les partenaires jeunesse de la Mission Locale.	Hello Charly	Mission Locale de Toulouse			Livrable : Bilan annuel de l'action

Mission Locale de Toulouse	Paroles de pro	Une présentation par un professionnel d'un métier du secteur du service à la personne avec en appui des vidéos idemareastory de présentation. Les chargés de relations entreprise lors de leurs présentations et dans le cadre des coopérations au sein de la plateforme solliciteront les professionnels ainsi que les parrains et marraines en activité dans les métiers du grand âge afin de partager leur connaissance et leur expérience de terrain.	Jeunes de 16 à 25 ans en demande d'emploi dont les décrocheurs scolaires, les habitants des quartiers politiques de la ville, les bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI). Une attention particulière sera apportée à la mixité des profils pour permettre d'ouvrir ces métiers aux candidats masculins.	Entreprises - Parrains	Mission Locale de Toulouse	Livrable : Bilan annuel de l'action
Mission Locale de Toulouse	Métier trotting	Organisation de visites d'établissements ou de CFA pour que les jeunes aient une meilleure connaissance des métiers et de la réalité du monde de l'entreprise. Cette démarche concède permettra aux jeunes de confirmer ou d'infirmer leurs projets, de prendre conscience de l'exigence du métier et des étapes nécessaires pour y accéder. La rencontre d'autres jeunes a qui ont fait un choix de formation professionnelle permettra d'avoir un échange de pair à pair et donc une écoute plus active et une projection vers le métier plus aidée.	Jeunes de 16 à 25 ans en demande d'emploi dont les décrocheurs scolaires, les habitants des quartiers politiques de la ville, les bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI). Une attention particulière sera apportée à la mixité des profils pour permettre d'ouvrir ces métiers aux candidats masculins.	Organismes de formation - CFA - Entreprises	Mission Locale de Toulouse	Livrable : Bilan annuel de l'action
Mission Locale de Toulouse	#Découvre ton métier @MLT	Présentation d'un métier, du secteur du service à la personne et des métiers qui s'y réfèrent, associée à un témoignage (apprentis, maître d'apprentissage, parrains, marraines, RH d'entreprises, GEIQ) et des offres d'emploi. Exposé des : - Conditions d'entrée sur le marché de l'emploi du secteur d'activité, ainsi que tout ce qui concerne les prérequis, les exigences spécifiques, le transfert des compétences et les zones de mobilité professionnelle. - Informations possibles dans ce secteur, les modalités de sélection, l'agenda des entrées - Conditions d'employabilité dans ce secteur d'activité. - Les savoirs-être, aptitudes et compétences nécessaires, les codes du secteur et de l'entreprise - Les perspectives d'évolution Avec immédiatement une proposition d'emploi ou une prescription de formation. Cet atelier sera aussi mené en fonction de l'actualité liée à des opportunités d'embauche et d'actions de formation déficitaires. Pour ce faire les chargés de relations entreprises, les conseillers référents formation et le réseau de parrainage de la MLT seront mobilisés.	Jeunes de 16 à 25 ans en demande d'emploi dont les décrocheurs scolaires, les habitants des quartiers politiques de la ville, les bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI). Une attention particulière sera apportée à la mixité des profils pour permettre d'ouvrir ces métiers aux candidats masculins.	Pôle Emploi, Région Occitanie, Fédérations d'Employeurs des métiers de l'économie, OPCO, CARIF OREF, ONISEP, parrains, entreprises, Geiq, centres de formation, CFA	Mission Locale de Toulouse	Livrable : Bilan annuel de l'action
Mission Locale de Toulouse et Mission Locale de la Haute-Garonne	Orient'Action	L'objectif de cet atelier est de préparer le jeune à mener des enquêtes métiers et à trouver une PMSMP. Un atelier pour organiser le contact ou la rencontre avec l'entreprise, en s'appuyant sur la création d'une fiche outil qui permet de mieux connaître le métier, d'obtenir des informations sur le marché et l'environnement professionnel et de développer un réseau. La préparation d'un questionnaire pour une première prise de contact a pour but de garder le jeune dans sa démarche et de le rassurer. Les conseils sur les savoirs-être, la ponctualité, le repérage des lieux seront aussi un atout pour que le jeune obtienne un RDV ou une PMSMP. Cet atelier se déroulera sur une demi-journée, animé par un parrain ou une marraine spécialisée de cette filière et de ces métiers, du grand âge.	Jeunes de 16 à 25 ans en demande d'emploi dont les décrocheurs scolaires, les habitants des quartiers politiques de la ville, les bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI). Une attention particulière sera apportée à la mixité des profils pour permettre d'ouvrir ces métiers aux candidats masculins.	Parrains, entreprises	Missions Locales	Livrable : Bilan annuel de l'action
Mission Locale de Toulouse et Mission Locale de la Haute-Garonne	Préparer l'entrée en formation des métiers de l'autonomie	Pour réussir toutes les chances de réussite, les jeunes seront préparés à l'entrée en formation dans le secteur. Des ateliers d'évaluation de la mobilisation des capacités relationnelles et de niveau pour entrer en formation qualifiantes des métiers du service à la personne et notamment d'aide-soignant seront organisés. Un accompagnement spécifique au montage du dossier et à la préparation à l'entretien de sélection sera réalisé.	Jeunes de 16 à 25 ans en demande d'emploi dont les décrocheurs scolaires, les habitants des quartiers politiques de la ville, les bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI). Une attention particulière sera apportée à la mixité des profils pour permettre d'ouvrir ces métiers aux candidats masculins.	Organismes de formation des métiers de l'autonomie	Missions Locales	Livrable : Bilan annuel de l'action

Mission Locale de Toulouse et Mission Locale de la Haute-Garonne	Accompagner des candidats vers des dispositifs de formation et de préqualification	Dans le cadre de la collaboration avec Pôle Emploi et la Région, des candidats seront proposés pour intégrer les POE de Pôle Emploi, les « Projets pro » de la Région ou aller l'observation et accéder à la qualification. Il pourra être travaillé avec l'OPCO Santé, le réseau de SAS de découverte des métiers associés à l'apprentissage des savoirs être nécessaires dans les métiers de service à la personne. Ainsi que des préqualifications mises en place par des parents de TAE. Des Changés de relations entreprises sont particulièrement experts de ce secteur professionnel et seront référents des Organismes de Formation proposant de l'alternance.	Jeunes de 16 à 25 ans en demande d'emploi dont les décrocheurs scolaires, les habitants des quartiers politiques de la ville, les Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI). Une attention particulière sera apportée à la mixité des profils pour permettre d'ouvrir ces métiers à ux candidats masculins.	Pôle Emploi, Région Occitanie, Fédérations d'Employeurs des métiers de l'autonomie, OPCO, COORACE FAS	Missions Locales			Livrable : Bilan annuel de l'action
Mission Locale de Toulouse et Mission Locale de la Haute-Garonne	Mettre en place, alimenter un vivier de candidats et préparer aux entretiens de recrutement	Constitution d'un vivier de candidats (Cibique) répondant à la demande des employeurs. Lien avec les partenaires économiques et des CFA/centres de formation. Les offres d'emploi du secteur seront diffusées à l'ensemble de agences des Missions Locales et accessible directement via l'appli SPACER (postonnement autonome du jeune candidat). Des ateliers de préparation à l'embauche seront organisés systématiquement avant tout recrutement. Seront mises en oeuvre régulièrement des journées de recrutement « #bosday@MLT » en présence des employeurs. Une démarche proactive sera menée auprès des établissements afin de leur présenter les aides à l'embauche des jeunes dans le cadre du plan de relance #jeunesolutions. Les contrats alternés et l'alternance seront mis en avant afin que les jeunes puissent monter en compétences. Positionnement et préparation des jeunes pour les différents job datings organisés sur le territoire.	Jeunes de 16 à 25 ans en demande d'emploi dont les décrocheurs scolaires, les habitants des quartiers politiques de la ville, les Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI). Une attention particulière sera apportée à la mixité des profils pour permettre d'ouvrir ces métiers à ux candidats masculins.	Les Fédérations d'employeurs des métiers de l'autonomie, les entreprises	Missions Locales			Livrable : Bilan annuel de l'action
Toulouse Métropole PLIE en partenariat avec le Sicoval	Programme " référents de l'autonomie"	Sensibilisation des 31 référents PLIE pour qu'ils deviennent des vecteurs des métiers de l'autonomie auprès des participants PLIE - Présenter et promouvoir les métiers auprès de tous les participants qu'ils accompagnent - Sortir des représentations faussées et susciter des vocations	Jeunes de la classe de Troisième, demandeurs d'emplois	Opérateurs de l'insertion professionnelle du territoire, Organismes de formation, Entreprises	PLIE	X		Livrable : Bilan annuel de l'action
Toulouse Métropole PLIE en partenariat avec le Sicoval	Découverte des métiers	Stages (PMSMP) en entreprises spécialisées dans le secteur (inférieurs à 15 jours), pour valider le projet professionnel	Jeunes de 16 à 25 ans en demande d'emploi dont les décrocheurs scolaires, les habitants des QPV, les Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI)	Réseau Entreprises PLIE	PLIE			Livrable : Bilan annuel de l'action
Toulouse Métropole PLIE en partenariat avec le Sicoval	Préparer l'accès à l'emploi ou à l'entrée en formation des métiers de l'autonomie	Préformation (= formation tremplin) : « Maîtrise des codes professionnels et des attendus techniques sur les métiers de l'autonomie » : pour accéder à un emploi, ou à une formation qualifiante (FE, pratiques professionnelles, hygiène, codes et posture, mise en situation professionnelle sur une période inférieure à 15 jours)	Jeunes de 16 à 25 ans en demande d'emploi dont les décrocheurs scolaires, les habitants des quartiers politiques de la ville, les Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI). Une attention particulière sera apportée à la mixité des profils pour permettre d'ouvrir ces métiers à ux candidats masculins.	Organismes de Formation des métiers de l'autonomie	PLIE			Livrable : Bilan annuel de l'action
OPCO des Entreprises de Proximité	HUB de l'alternance	Le hub de l'alternance constitue un portail en ligne proposé par l'OPCO EP, imaginé pour s'inscrire dans la dynamique gouvernementale de développement de l'alternance. Ce site s'adresse à plusieurs cibles : entreprises, jeunes, OF/CFA. Concernant les entreprises, ce site vise à donner de l'information sur les dispositifs d'alternance mais propose également diverses fonctionnalités pour les aider dans leurs démarches (publication en ligne d'une offre d'emploi, recherche de candidats par métier et localisation; boîte à outils, etc.). Lien : https://hub-alternance.opcop.fr/	Salariés en emploi souhaitant devenir "ambassadeurs" de leurs organisations/ Salariés pouvant devenir tuteurs	Fédérations d'employeurs et entreprises visées	OPCO EP			Livrable : Bilan annuel de l'action
OPCO des Entreprises de Proximité	CFA CIL	CFA/CIL permet une intermédiation renforcée et une mise en relation dématérialisée pour transformer les besoins en recrutement en apprentissage de nos entreprises. Le but est d'effectuer un accompagnement rapide et opérationnel avec des CFA géolocalisés pour faciliter la conclusion des contrats d'apprentissage.	Personnes souhaitant aller vers un contrat d'apprentissage et entreprises désireuses d'accueillir des alternants	Fédérations d'employeurs et entreprises visées	OPCO EP			Livrable : Bilan annuel de l'action

OPCO Entreprises de Proximité	POA: Préparation opérationnelle à l'apprentissage	Possibilité d'étudier la possibilité de lancer ce dispositif qui viserait à accompagner un public jeune vers la signature d'un contrat d'apprentissage en lien avec les métiers de la dépendance. L'accompagnement et consisterait à faire découvrir les différents métiers, mises en relations avec des professionnels, acquérir des postures professionnelles de savoir faire et de savoir être via 400 heures maximum de formation à temps plein.	Jeunes souhaitant aller vers un contrat d'apprentissage et entreprises désireuses d'accueillir des alternants	Pôle Emploi, Organismes de Formation	OPCEP					Livrable : Résultats et préconisations, rapport final
OPCO Entreprises de Proximité, Cohésion Sociale et Santé	Programme "TANDEM"	Le but est de faciliter la mise en relation entre les entreprises et le public en recherche de stages et/ou souhaitant découvrir des métiers. Dans ce cadre, TANDEM s'occupe de constituer et animer un regroupement d'employeurs volontaires pour participer à : L'accueil de stagiaires (de 3ème ou en formation continue) Des actions d'information métiers (portes ouvertes, témoignages, intervention lors de formation...) Ainsi ces entreprises, en faisant découvrir leurs secteurs, d'activités, contribuent à une meilleure attractivité et futurs recrutements sur leurs métiers.	Salarisés en emplois souhaitant devenir "ambassadeurs" de leurs organisations/Salarisés pouvant devenir tuteurs	Service Public de l'emploi, autres opérateurs de l'insertion professionnelle du territoire/Fédérations d'Employeurs, Entreprises	Région Occitanie					Livrable : Bilan annuel de l'action
AXE 2 / DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL										
Toulouse Métropole Emploi	Mise en place d'un référentiel "ambassadeur des métiers de l'autonomie"	Co-construire avec les fédérations d'employeurs et les OPCO le référentiel commun de "ambassadeur des métiers de l'autonomie" en s'appuyant notamment sur la formation "tuteurs GEIQ" déjà mise en place	Salarisés des métiers de l'autonomie en emplois	Fédérations d'employeurs et OPCO GEIQ		X				Livrables : référentiel "ambassadeur des métiers de l'autonomie"
Toulouse Métropole Emploi	Mise en place d'un référentiel "tuteur des métiers de l'autonomie"	Co-construire avec les fédérations d'employeurs et les OPCO le référentiel commun de "tuteur des métiers de l'autonomie"	Fédération d'employeurs, Entreprises de l'autonomie du territoire et salariés en emplois	Fédérations d'employeurs, OPCO et GEIQ aide à domicile		X				Livrables : référentiel "tuteur des métiers de l'autonomie"
Toulouse Métropole Emploi	Parcours de développement des compétences "tuteur des métiers de l'autonomie"	Co-construire un parcours de développement des compétences "de l'ambassadeur métier au tuteur des métiers de l'autonomie"	Fédération d'employeurs, Entreprises de l'autonomie du territoire et salariés en emplois	Fédérations d'employeurs, OPCO, GEIQ aide à domicile		X				Livrables : Parcours de développement des compétences - Bilan annuel complet du parcours
Toulouse Métropole Emploi	Les Rencontres de l'autonomie ou Club de l'autonomie	Rencontre du réseau d'Ambassadeurs de l'autonomie et du réseau des Coachs de l'autonomie et bénéficiaires: partage d'expériences, échanges avec les professionnels du secteur, axes d'amélioration du dispositif	Ambassadeurs et Coachs de l'autonomie en emplois et futurs Ambassadeurs et Coachs	Service Public de l'emploi, autres opérateurs de l'insertion professionnelle du territoire, CIBC, OPCO, Fédérations d'Employeurs, Entreprises		X		Agence événementiel		Éléments quantitatifs: Nombre de participants, nombre d'ateliers et rencontres, typologie des publics (sexe, âge, lieu de résidence) Éléments qualitatifs: Questionnaire satisfaction ambassadeurs, coachs, Livrable : Bilan complet de l'évènement (communication, participants)
Toulouse Métropole Emploi	Cartographie territoriale des parcours de formation et de développement des compétences des métiers de l'autonomie	Cartographie l'offre de formation, formaliser les articulations possibles entre les différents niveaux et métiers. La cartographie permettra aux CIP, CEP et aux entreprises de mieux orienter les publics, faciliter la montée en compétences et la sécurisation des parcours professionnels, des salariés	Entreprises, CIP, CEP, CIO, CIDI	Service Public de l'emploi, autres opérateurs de l'insertion professionnelle du territoire, Région Occitanie, Organismes de formation des métiers de l'autonomie, entreprises autonomie		X				Éléments quantitatifs: nombres de parcours de formation répertoriés, données relatives au nombre de vues et au téléchargement de la cartographie sur le site internet, nombre de CIP ayant reçu cette cartographie lors du programme de "coaching de l'autonomie" Éléments qualitatifs: retour sur l'usage au quotidien de la cartographie par les CIP, les structures "des ambassadeurs" Livrables : Cartographie, bilan annuel complet
Toulouse Métropole Emploi	Passerelles compétences des métiers de l'autonomie	Etablir une cartographie des métiers et des compétences clés afin de déterminer les passerelles d'évolution possible entre les différents métiers et entre les différents secteurs de l'autonomie. Diffuser l'outil	Salarisés en emplois	Opérateurs de Compétences Cohésion Sociale, Santé et Entreprises de proximité, Fédération d'Employeurs		X		Développement web sur site internet		Éléments Quantitatifs: nombre de métiers référencés, nombre de passerelles référencées, données relatives à la fréquentation sur un outil de référencement digital (type site internet) Éléments Qualitatifs: Questionnaire satisfaction à destination des professionnels utilisateurs Livrable : Cartographie de métiers et des compétences
Toulouse Métropole Emploi	Intégration nouveaux salariés	Intégrer de manière différenciée le nouveau salarié et l'accompagner dans les 6 premiers mois de sa prise de poste : s'appuyer sur le dispositif du GEIQ qui a créé et développé des outils d'accueil et de suivi (kit accueil, RDV de suivi, parrainage, tutorat, mutualisation et partage des bonnes pratiques...)	Fédérations d'employeurs, Entreprises de l'autonomie du territoire, GEIQ aide à domicile	Opérateurs de Compétences: Cohésion Sociale, Santé et Entreprises de proximité, Fédération d'Employeurs, GEIQ		X		Agence de communication: Conception, impression d'outils		Éléments Quantitatifs: données relatives à la fréquentation sur le site internet Livrable : Kit accueil nouveaux salariés
Toulouse Métropole Emploi	Informers, faire connaître et orienter sur les dispositifs portés par les Opérateurs de Compétences	Rendre accessibles aux entreprises (SAAD, EHPAD) et aux salariés des étaissements l'ensemble des dispositifs portés par les Opérateurs de Compétences: OPCO Cohésion Sociale, Entreprises de Proximité et Santé; contrats de apprentissage et de professionnalisation, PRO A, plan de développement des compétences, modules de formation QVT, diagnostics RH...	Entreprises adhérentes aux OPCO et leurs salariés	Fédérations d'employeurs, GEIQ Aide à domicile, OPCO		X		Développement web sur site internet		Éléments Quantitatifs: données relatives à la fréquentation sur le site internet Livrable : Tableau de bord complet annuel

Toulouse Métropole Emploi	Etude de faisabilité pour la mise en place du Groupement d'Employeurs des métiers de l'autonomie	Conduite d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'un Groupement d'employeurs commun entre les entreprises d'Aide à domicile et les EHPAD	Fédération d'employeurs et Entreprises de l'autonomie du territoire	DIRECCTE, Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Région Occitanie, Fédérations d'employeurs	X	X	35 000	Eléments quantitatifs : nombre de structures contactées, nombre de structures intéressées, nombres de structures ayant des besoins mutualisables, nombre d'ETP mutualisables Livrable : Résultats et préconisations, rapport final de l'étude
Toulouse Métropole Emploi	Contribuer à la création d'emplois de préventeurs chargés de développer l'analyse des risques sur les lieux de travail et de définir des actions de prévention	Mutualiser des emplois de "préventeurs" (ergonomes, ergothérapeutes...) via le GE des métiers de l'autonomie qui interviendront aussi bien en établissements qu'à domicile	Entreprises des métiers de l'autonomie (SAAD, EHPAD)	Conseil Départemental 31, ARS, Médecine du travail, CASSAT, ARACT	X	X		Livrable : Bilan annuel de l'action
Toulouse Métropole Emploi	Mettre en place et autoriser un macaron professionnel des métiers de l'autonomie	Instituer un macaron pour les professionnels des "métiers de l'autonomie" dans l'ensemble des communes de la Haute-Garonne et plus particulièrement dans les communes très urbanisées afin de faciliter le stationnement des salariés de l'autonomie à domicile	Salariés des métiers de l'autonomie	L'Etat, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, EPCI du département, Toulouse Métropole, Fédérations d'employeurs	X	X		Livrable : Macaron pour les professionnels des métiers de l'autonomie et bilan annuel de l'action
Toulouse Métropole Emploi	Centre de ressources commun	Référencement, mutualisation des outils de promotion métiers réalisés par les différents acteurs du territoire. Permettre une meilleure diffusion et connaissance de ces outils. Ce centre de ressources en ligne recensera également les outils utiles aux entreprises et aux salariés sur le volet développement des compétences, formation et qualité de vie au travail	Demandeurs d'emploi et salariés en reconversion souhaitant s'orienter vers les métiers de l'autonomie, entreprises et salariés des métiers de l'autonomie	Fédérations d'employeurs, Service Public de l'emploi, OPCO	X	X		Eléments quantitatifs : nombre d'outils référencés, données relatives au nombre de vues et au téléchargement d'outil sur un outil sur le site internet Eléments qualitatifs : catégorie des outils référencés Livrable : Bilan annuel complet
Co-Savoirs et Toulouse Métropole Emploi	Boîte à outils GFEC	Conception d'outils de GFEC à destination des structures du territoire afin d'épauler les structures et leurs managers dans la gestion RH et contribuer à la valorisation des compétences et à l'évolution professionnelle des salariés en poste.	Entreprises de l'autonomie du territoire	Opérateurs de Compétences Cohésion Sociale, Santé et Entreprises de proximité, Fédération d'Employeurs	X	X	90 000 - temps de travail des permanents de la plateforme	Eléments quantitatifs : nombres d'entreprises accompagnées, typologies des entreprises, nombres de RH formés, nombres de jours d'intervention, nombre de diagnostics réalisés Eléments qualitatifs : questionnaire d'évaluation de l'intervention après l'aide et à 6 mois. Evaluation de l'impact de l'intervention sur les salariés et l'entreprise. Livrables : Diagnostic, outils de GFEC, bilan d'intervention et bilan d'évaluation au 6 mois de l'intervention
GEI Aide à domicile	Sécuriser l'entrée du salarié, intégration différenciée, tutorat	Proposer au nouveau salarié de la branche un socle d'heures de tutorat à domicile permettant à la fois de sécuriser l'intégration du salarié dans l'association et de renforcer les apprentissages sur un volet pratique. Un temps d'intégration différencié qui sécurise l'entrée du salarié dans le métier.	Nouveaux salariés de l'aide à domicile	OPCO, Associations d'aide à domicile	X	X		Livrable : Bilan annuel de l'action
GEI Aide à domicile	Développer l'alternance sur le métier d'aide-soignant	Etudier le montage du parcours en alternance et développer une offre d'alternance sur le métier d'aide-soignant.	Apprenants aide soignants	OPCO, Organismes de formation	X	X		Livrable : Bilan annuel de l'action
GEI Aide à domicile	Lever les freins à l'emploi	Faire bénéficier aux salariés d'un accompagnement social qui leur permet de surmonter leurs difficultés initiales : méconnaissance du monde de l'entreprise et de ses contraintes, problèmes de logement, de surendettement, problème de mobilité, difficultés familiales, accompagnement sur certaines démarches administratives...	Salariés de l'aide à domicile	Partenaires de l'insertion professionnelle et Service Public de l'emploi				Livrable : Bilan annuel de l'action
Mission Locale de Toulouse et Mission Locale de la Haute-Garonne	Sécuriser les premiers mois d'intégration des jeunes salariés	Les nouveaux salariés seront accompagnés sur leur prise de poste et durant leur période d'essai. Les chargés de relation entreprise en tant que médiateurs préviendront les risques de rupture de contrat. Ils pourront répondre à des sollicitations concernant des problématiques sociales et lever les freins et faciliter la communication.	Jeunes de 16 à 25 ans en demande d'emploi dont les décrocheurs scolaires, les habitants des quartiers politiques de la ville, les bénéficiaires de la Protection Internationale (PIPI). Une attention particulière sera apportée à la mixité des profils pour permettre d'ouvrir ces métiers à ux candidats masculins.	Les entreprises des métiers de l'autonomie				Livrable : Bilan annuel de l'action

Mission Locale Toulouse et Mission Locale de la Haute-Garonne	Professionaliser les Conseillers en Insertion Professionnelle des Missions Locales sur les métiers de l'autonomie	La professionnalisation des conseillers qui accompagnent le public est essentielle à la réussite de la plateforme : organisation de visites d'établissements (virtuelle ou présente), échanges avec les employeurs du secteur autour des besoins, des pré-requis, des compétences techniques et psychosociales.	Conseillers en Insertion Professionnelle de l'ensemble des antennes de la Mission Locale Toulouse et Haute-Garonne	Toulouse Métropole Emploi, les fédérations d'employeurs des métiers de l'autonomie	Mission Locale de Toulouse et de la Haute-Garonne				Livrable : Bilan annuel de l'action
Pôle Emploi	Vers un contrat d'apprentissage d'aide soignant.e	POEC entre déc-2020 et fév-2022 qui vise à préparer des DE ASH à entrer en contrat d'apprentissage en sept-2023. Le préparer le diplôme d'aide soignant.e. Parcours pré-qualifiant préalable à une embauche de contrat en alternance (il le candidat est admis à la formation suite à la pré-sélection)	Demandeurs d'Emplois ASH	Croix-Rouge, OPFC Santé	OPFC Santé				Livrable : Bilan annuel de l'action
Pôle Emploi	Partenariat renforcé entre Pôle Emploi et IARS Occitanie	Partenariat Pôle Emploi/IARS avec 2 conseillers PE dédiés au service AIS qui répond aux besoins conjugués des établissements. La convention est prévue pour 6 mois mais pourra être prolongée en fonction de l'évaluation qui sera faite entre PE et IARS. De manière opérationnelle le conseiller.e utilisent les outils PE mais aussi la plateforme RH de l'IARS.	Service dédié de plateforme RH IARS	AIS et Pôle Emploi	AIS et Pôle Emploi				Livrable : Bilan annuel de l'action
ARACT	Stances de sensibilisation en direction des entreprises sur la QVT	Prévention des risques professionnels, des troubles musculo-squelettiques, gestes et postures	Entreprises de l'autonomie du territoire	ARACT, CARSAT, OPFC	ARACT		27 000 h temps de travail des intervenants de la plateforme		Livrable : Bilan annuel de l'action
OPCO des Entreprises de Proximité	POEC dans les métiers de l'autonomie dans le secteur SAP marchand	Suite aux retours terrain sur les besoins des entreprises privées de la branche du service à la personne, mise en place possible de Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective. Exemple d'action: POEC sur 2 CCP de l'ADVF (possibilité d'adhésion à la VAE collective une fois en poste dans une entreprise pour valider le titre dans son intégralité).	Demandeurs d'emplois	Pôle Emploi, Organismes de Formation	OPCO Entreprises de proximité				Livrable : Bilan annuel de l'action
OPCO des Entreprises de Proximité	Actions Collectives dans les métiers de l'autonomie dans le secteur SAP marchand	Mise en place d'un catalogue d'actions collectives à destination des entreprises privées du service à la personne intervenant dans l'autonomie pour perfectionner les compétences des salariés au quotidien. Par exemple : accompagnement des personnes dépendantes, aide à l'hygiène à domicile, comprendre et accompagner les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés, faire face aux comportements agressifs, etc.	Demandeurs d'emplois	Fédération d'employeurs, Organismes de Formation	OPCO Entreprises de proximité				Livrable : Bilan annuel de l'action
OPCO Cohésion Sociale, OPCO Entreprises de Proximité et OPCO Santé	Promouvoir et développer l'alternance dans les métiers de l'autonomie	L'apprentissage est aujourd'hui très peu développé pour les formations d'aide-soignant et d'accompagnant éducatif et social par la voie de l'apprentissage. Cette voie de formation paraît pourtant offrir une perspective prometteuse pour attirer de nouveaux candidats, vers ces métiers, notamment parce que les apprentis sont rémunérés et qu'ils disposent d'un contrat de travail.	Demandeurs d'emplois et salariés en reconversion professionnelle	Fédération d'employeurs, Région Occitanie, Organismes de Formation	OPCO				Livrable : Bilan annuel de l'action
OPCO Cohésion Sociale, OPCO Entreprises de Proximité et OPCO Santé	VAE collective dans les métiers de l'autonomie	Mise en place d'un dispositif de VAE collective « hybride » couplant VAE et formation en présentiel ou à distance, à destination d'un public justifiant d'une expérience professionnelle suffisante. Un premier dispositif pourrait être conduit sur le métier d'aide-soignant de vie et souhaitait évoluer vers le métier d'aide-soignant.	Salariés en emplois souhaitant évoluer	Fédération d'employeurs, Organismes de Formation	OPCO et Région Occitanie				Livrable : Bilan annuel de l'action
OPCO Cohésion Sociale, OPCO Entreprises de Proximité et OPCO Santé	Développer l'offre de formation sur les risques professionnels et la qualité de vie au travail	Les directeurs des structures et les cadres intermédiaires en établissements et à domicile seront formés à la prévention des risques professionnels d'ici 2024. Les structures mettront en place des formations pour leurs intervenants, aides-soignants et accompagnants à domicile, qui pourront être assurées par les préventeurs départementaux (cf supra).	Dirigeants et salariés des établissements (SAAD et EHPAD)	CARSAT, ARACT, Fédérations d'employeurs	OPCO		27 000		Livrable : Bilan annuel de l'action
Toulouse Métropole Emploi	Développer la prise en charge du financement des permis de conduire	Accompagner les apprenants et les salariés dans le financement de leur permis de conduire en mobilisant l'ensemble des dispositifs possibles	Etudiants et salariés en formation	OPCO, Pôle Emploi, Région Occitanie	OPCO, Pôle Emploi, Région Occitanie				Livrable : Bilan annuel de l'action

Mission Locale de la Haute-Garonne et Mission Locale de Toulouse	Favoriser la mobilité des personnes orientées vers les métiers de l'autonomie	Mobiliser pour les publics jeunes les aides existantes pour financer son permis et acquérir un véhicule	Jeunes de 16 à 25 ans en demande d'emploi dont les décrocheurs scolaires, les habitants des quartiers politiques de la ville, les bénéficiaires de la Protection Internationale (PI). Une attention particulière sera apportée à la mixité des profils pour permettre d'ouvrir ces métiers aux candidats masculins.	Département de la Haute-Garonne	Mission Locale Haute-Garonne				Livrable : Bilan annuel de l'action
OPCO Santé	Développer par la formation la montée en compétences des salariés via le dispositif "Objectifs Compétences"	Accompagner les premiers niveaux de qualification au diplôme d'Aide-Soignant par la VAE Collective Fidéliser les Aides-Soignants des EHPAD en les accompagnant à construire des activités pilotes par l'acquisition de nouvelles compétences.	Salariés en EHPAD	Croix Rouge, SYNERPA, Pôle Emploi, DVA et CIECTA	Région Occitane et OPCO Santé				Livrable : Bilan annuel de l'action
UNA 31	Intégration nouveaux salariés	Formation digitale "Aide à la personne" basée sur le référentiel DEAES	Entreprises adhérentes OPCO et leurs salariés	OPCO	OPCO				Livrable : Formation digitale "Aide à la personne" et le bilan annuel de l'action
UNA 31	Professionaliser les intervenants en poste sur les pratiques professionnelles	Catalogue de Formation UNA Formation	Entreprises adhérentes OPCO et leurs salariés	OPCO	OPCO				Livrable : Bilan annuel de l'action
FEHAP	Programme de formation agent de service logistique et d'hospitalité dans le secteur médico-social	Ce programme de formation est destiné aux personnes en recherche d'emploi. Des modules techniques complémentaires ou journées techniques complémentaires sont proposés afin de compenser les prérequis d'origine en terme de connaissances du secteur et du métier.	Demandeurs d'emploi et salariés en emplois	Pôle emploi, fédérations employeurs, OPCO, Format différence.	OPCO, Pôle Emploi, OPCO				Livrable : Bilan annuel de l'action

Annexe 3 Sur les engagements pluriannuels 2022-2024 du Conseil départemental pour la plateforme des métiers de l'autonomie des personnes âgées et personnes en situation de handicap

1. Rappel de l'objet du soutien :

Le Conseil départemental soutient le projet porté par TME pour l'opération intitulée "Plateforme Autonomie 31 » qui consiste au développement d'une plateforme des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées afin de répondre, de manière concrète et opérationnelle, aux principaux défis en matière d'emplois et de compétences auxquels les acteurs du secteur ont à faire face.

Cette plateforme vise à rassembler un partenariat élargi des institutions, associations, fédérations, acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation dans une démarche adaptée aux réalités du territoire départemental pour renforcer l'attractivité de ces métiers, faciliter les recrutements et les montées en compétence et développer des parcours professionnels épanouissants.

2. Engagements du CD31 à :

- ordonnancer le(s) versement(s) à effectuer au bénéficiaire (TME) en respectant l'échéancier prévu,
- réaliser le suivi de la consommation des crédits,
- s'assurer du respect de l'avancement de l'opération,
- mobiliser ses partenaires, ses adhérents, autour de l'opération

3. En contrepartie du financement détaillé dans le point 4, le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet et de ses objectifs,
- utiliser la dotation conformément à son objet, dans la limite des montants attribués et dans le respect des règles de droit (droit de la concurrence, droit du travail...), étant entendu que la responsabilité de l'organisme financeur ne saurait être recherchée en cas de mise en cause par un tiers,
- soumettre sans délai au CD31 toute modification juridique ou administrative du projet ou de l'un de ses promoteurs, et plus particulièrement toute modification statutaire,
- informer Le CD31 de tout retard pris dans l'exécution de la présente convention et de toute modification de ses conditions d'exécution,
- se tenir à jour de ses obligations et/ou cotisations sociales, fiscales, parafiscales,
- autoriser Le CD31 à mettre en ligne sur son site internet des informations non confidentielles concernant l'opération,
- faire figurer le logo du CD31 sur tous les supports de communication du projet, le logo pouvant être mis à la disposition du promoteur sur demande.

4. Modalités de financement et de suivi des crédits

Le budget retenu pour le projet s'élève à 1 355 147€.

Le montant maximum de la subvention attribuée par le CD31 est évalué 150 835€ (Cent cinquante mille huit cent trente-cinq euros) pour la durée globale du projet (2022 à 2024) selon la répartition suivante :

2022 : 60 334€

2023 : 60 334€

2024 : 30 167€

Toute modification des montants précités, notamment pour ajuster les financements aux actions mises en œuvre et /ou aux besoins en équipements, doit faire l'objet d'un accord préalable et l'objet d'un avenant à la présente convention + délibération du Département.
Il en irait de même si la répartition des montants définis au présent point différerait.

Le suivi de la consommation des crédits s'effectue par le CD31 à partir du rapport de suivi des dépenses établi par le bénéficiaire.

A cet effet, le bénéficiaire s'engage à fournir chaque année avant le 31 mars de l'année suivante, un état récapitulatif des dépenses engagées par le projet, arrêtées au 31 décembre de l'année N, signé par son représentant légal ou son représentant désigné.

En effet, le bénéficiaire s'engage à tenir à jour une comptabilité comprenant au minimum :

- le bilan, le compte de résultats et annexes de l'exercice pour l'année financée ainsi que le rapport du commissaire aux comptes en application de l'article L 612-4 du code du commerce, à transmettre au CD31 avec le rapport d'activité,
- sur demande du CD31, le détail des comptes de l'exercice pour l'année financée : grand livre et balance.

Ainsi, le versement pour 2022 sera effectif après décision du Département, au plus tard au 31 mars 2022.

Les versements pour 2023 et 2024 pourront être effectués après transmission du bilan des actions par le bénéficiaire de l'année N-1, au plus tard au 31 mars de l'année N, conformément à la convention et après nouvelle délibération si les montants sont modifiés par avenant comme précité.

Lorsque le financement reçu en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers le financeur est inscrit en charges sous la rubrique "engagements à réaliser sur ressources affectées" (compte 6894) et au passif du bilan dans le compte 194 "fonds dédiés sur subvention de fonctionnement".

L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit du compte 789 "report des ressources non utilisées des exercices antérieurs".

Dans le cas où les actions financées ne seraient pas mises en œuvre lors de l'exercice suivant, le CD31 peut décider d'une reprise et fixer la somme à reverser au financeur.

Le Président du CD31, ou tout autre mandataire de son choix, pourra procéder ou faire procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et sur place et à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la destination des fonds que la réalisation des objectifs.

5. Evaluation du projet

Le projet fait l'objet d'une évaluation nationale, portée conjointement par la CNSA et la DGCS, et visant à apprécier les résultats et la portée du projet de plateforme des métiers de l'autonomie sur les enjeux d'attractivité et de développement des compétences du secteur.

Les finalités de l'évaluation visent à apprécier l'intérêt d'un type d'action, dans des thématiques données, selon la qualité du travail réalisé et l'adéquation aux besoins identifiés sur les territoires.

Pour Le CD31 mais aussi pour le bénéficiaire, il s'agit de savoir s'il faut maintenir, modifier, développer, réduire ou arrêter ce type d'action.

A cet effet, le bénéficiaire s'engage à mettre en place la méthode et les outils d'évaluation et à suivre les indicateurs.

Méthodologie d'évaluation

La méthode d'évaluation est destinée à définir comment les effets de l'action seront mesurés : pour chaque action du programme des indicateurs d'activité et des indicateurs de résultat sont

établis de telle sorte qu'ils permettent d'apprécier l'avancement dans la mise en œuvre du projet, le bon déroulement des actions et de mesurer leurs effets

Les outils d'évaluation sont précisés par le bénéficiaire : mesure du nombre et de la typologie des participants aux actions, recueil des données par enquête qualitative auprès des différentes parties prenantes pour les actions, production des livrables spécifiques, mesures d'audience de la plateforme web...

Calendrier de l'évaluation

L'évaluation des actions programmées en année N sera réalisée en N+1 et transmise au plus tard le 31 mars 2023 en annexe du bilan d'activité.

Indicateurs

Le bénéficiaire s'engage à suivre, pour chaque type d'action, les indicateurs de processus, d'activité et de résultats.

Indicateurs de processus : avancement de la mise en œuvre et du déploiement du programme d'actions rapporté au planning prévisionnel de déploiement ; nombre et répartition territoriale des actions conduites dans les domaines de l'attractivité et du développement des compétences.

Indicateurs d'activité : nombre de bénéficiaires, typologie des participants aux différentes actions, statistiques de fréquentation de la plateforme web.

Indicateurs de résultats : évaluation à chaud des participants, enquêtes qualitatives ciblées employeurs et salariés.

PROJET

Annexe 5 : RIB

Crédit Mutuel					
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation
10278	02209	00020179701	59	EUR	CCM TOULOUSE CAPITOLE
Identifiant international de compte bancaire					
IBAN (International Bank Account Number)			BIC (Bank Identifier Code)		
FR76	1027	8022 0900 0201 7970 159	CMCIFR2A		
Domiciliation			Titulaire du compte (Account Owner)		
CCM TOULOUSE CAPITOLE 51 RUE D ALSACE LORRAINE 31000 TOULOUSE ☎33561210303			TOULOUSE METROPOLE EMPLOI - TME IMMEUBLE LE MERCURIAL PALIER 4 32 RUE DE LA CARAVELLE 31500 TOULOUSE		
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.			PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ		

Eduardo
GUERREIRO-
BOCHEREAU

Signature numérique
de Eduardo
GUERREIRO-
BOCHEREAU
Date : 2021.01.21
16:34:36 +01'00'



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 25/01/2022

N°: 282553 / DOB 2022 - 401 - Commission Action sociale

Objet : Situation préoccupante des hôpitaux et fermeture de lits (Vœu de M. Julien KLOTZ, Conseiller départemental du canton de Toulouse 1 et de l'ensemble des membres du Groupe Socialiste, Radical, Progressiste et Citoyen, de l'ensemble des membres du Groupe Génération.s, Socialisme et Ecologie et de l'ensemble des membres du Groupe Communiste, Républicain et Citoyen).

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 24 du Règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant de M. Julien KLOTZ, Conseiller départemental du canton de Toulouse 1 et de l'ensemble des membres du Groupe Socialiste, Radical, Progressiste et Citoyen, de l'ensemble des membres du Groupe Génération.s, Socialisme et Ecologie et de l'ensemble des membres du Groupe Communiste, Républicain et Citoyen :

« Depuis plusieurs semaines, notre pays est submergé par une nouvelle vague épidémique liée au variant Omicron. Notre service public hospitalier est sous tension, nos professionnelles et professionnels de santé sont épuisés. Depuis le premier confinement de mars 2020, la crise de la COVID-19 et sa gestion nous ont montré que l'hôpital public n'a plus les moyens suffisants pour faire face dans de bonnes conditions à des événements majeurs de santé publique. La gestion comptable de l'hôpital fait ainsi deux victimes : les soignantes et soignants et les patientes et patients.

Pour faire face à cette situation, le Ségur de la santé n'a pas su apporter toutes les réponses nécessaires au délitement de notre service public hospitalier. La dégradation des conditions de travail et d'accueil pour les professionnels et les patients se poursuit. À l'épuisement, au manque de moyens et de considération s'ajoutent le manque de personnel et les fermetures de lits. Les chiffres sont d'ailleurs alarmants. Selon une étude du Ministère de la Santé, ce sont plus de 5 700 lits d'hospitalisation complète qui ont été fermés en 2020. En octobre 2021, 2% de lits supplémentaires étaient fermés par rapport aux années précédentes dans les hôpitaux publics et privés. La Fédération Hospitalière de France évoque quant à elle un nombre de 6%. Et cela en pleine pandémie.

Tension hospitalière, déprogrammations, manque de moyens et de personnels, soignantes et soignants épuisés, la Haute-Garonne n'est pas épargnée par ces difficultés. En témoigne, par exemple, la situation du « Centre Hospitalier Comminges Pyrénées » de Saint-Gaudens. Début novembre 2021, la direction annonçait une réduction progressive et temporaire de 30 places sur 60 au sein de l'unité de soins de longue durée. L'établissement fait également face à des difficultés de recrutement qui mettent en tension l'activité de certains services. Il n'est pas acceptable que l'activité du centre et l'accueil des patientes et des patients soient dégradés par la fermeture de lits et les difficultés de recrutement. Nous exprimons notre entier soutien aux personnels de ce centre hospitalier, et aux usagères et usagers qui seraient obligés d'être hospitalisés dans d'autres structures, éloignées de leurs lieux de vie et de leurs familles.

En novembre 2021, la direction du CHU de Toulouse estimait de son côté que, pour cause de personnel manquant (postes vacants, à pourvoir), 3,6% des lits étaient fermés, ce qui représente environ 115 lits sur les 2000 qui sont ouverts au CHU de Toulouse.

La question du nombre de lits et du manque de moyens dans nos hôpitaux doit être traitée avec sérieux et en urgence. Il en va de la qualité du soin, de l'accueil des patientes et des patients et des conditions dans lesquelles travaillent les agents du service public hospitalier.

En tant qu'élues et élus du Conseil départemental de la Haute-Garonne, nous ne pouvons accepter de voir nos services de santé se dégrader. Nous demandons à M. Emmanuel Macron et son gouvernement de mettre fin à sa gestion comptable de l'hôpital public et de passer à un modèle de gestion de l'hôpital public qui se centre d'abord sur les besoins de santé et non plus sur les dépenses de santé. Nous demandons également le maintien des capacités hospitalières dans notre département, que ce soit à Toulouse ou dans le Comminges. »

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à M. le Président de la République, à M. le Premier Ministre et à M. le Ministre des Solidarités et de la Santé.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fella (procuration Mme Touzet), Mme Floureusses, MM. Fouchier (procuration Mme Croquette), Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard (procuration Mme Vieu), Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc, M. Lubac (procuration Mme Hardy), Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion (procuration Mme Degers), Mme Siorat (procuration M. Suaud), MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

1 "Absent" : Mme Masella.

M. Llorca a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 11/02/2022 - n° AR 031-223100017-20220125-lmc10000283145-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 25/01/2022

N°: 282555 / DOB 2022 - 402 - Commission Action sociale

Objet : Améliorer les conditions de travail des sages-femmes (Vœu de l'ensemble des membres du groupe Génération.s, Socialisme et Ecologie, de l'ensemble des membres du groupe Socialiste, Radical, Progressiste et Citoyen et de l'ensemble des membres du groupe Communiste, Républicain et Citoyen)

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 24 du Règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant de l'ensemble des membres du groupe Génération.s, Socialisme et Ecologie, de l'ensemble des membres du groupe Socialiste, Radical, Progressiste et Citoyen et de l'ensemble des membres du groupe Communiste, Républicain et Citoyen :

« Les sages-femmes, qu'elles exercent en qualité de profession libérale ou au sein de la Fonction Publique Hospitalière et de la Fonction Publique Territoriale, jouent un rôle crucial dans le suivi des femmes en ce qui concerne leur grossesse et au-delà : échographies, préparation et accompagnement à l'accouchement, suivi post-partum physique et psychologique de l'enfant et de la mère font partie des actes qu'elles peuvent réaliser et qui témoignent du haut niveau de leur formation.

Cependant, cette profession est aujourd'hui invisibilisée. Depuis maintenant plusieurs années, les sages-femmes dénoncent leur mal-être dans leur travail de par un statut médical non pleinement reconnu, une faible rémunération eu égard à leurs missions mais aussi par un manque de moyens humains et matériels.

Le 22 novembre 2021, un protocole d'accord entre le gouvernement et les syndicats a été signé permettant des avancées dans les conditions de travail et de reconnaissance des sages-femmes de la fonction publique : création d'une sixième année de formation en maïeutique et revalorisation de salaires.

Cependant, sur le sujet de la revalorisation salariale, un écart subsiste, dû aux différences de statuts, entre les sages-femmes de la FPH et celles de la FPT au détriment de celles exerçant dans la Fonction Publique Territoriale.

Cet écart crée un déficit d'attractivité pour le recrutement de sages-femmes au sein des PMI, établissements essentiels pour le suivi des grossesses et des nouveaux-nés ainsi que la prévention et le suivi des 1000 premiers jours de l'enfant.

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne demande à M. Olivier VERAN, Ministre des Solidarités et de la Santé, d'engager une conférence sociale multipartite (Etats, Syndicats et Collectivités) pour dégager des solutions nouvelles afin de rendre de nouveau le métier de sage-femme attractif. »

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à M. le Ministre des Solidarités et de la Santé et à Mme la Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

50 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah (procuration Mme Touzet), Mme Floureusses, MM. Fouchier (procuration Mme Croquette), Gabrieli, Mmes Geil-Gomez, Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard (procuration Mme Vieu), Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc, M. Lubac (procuration Mme Hardy), Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion (procuration Mme Degers), Mme Siorat (procuration M. Suaud), MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu et Volto.

1 "Absent" : Mme Masella.

MM. Gibert, Llorca et Vincini ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 11/02/2022 - n° AR 031-223100017-20220125-lmc100000283146-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 25/01/2022

N°: 282147 / DOB 2022 - 1 - Commission Transition écologique – Transports et mobilités douces

Objet : Modification des statuts de l'Institution Interdépartementale pour la Création et l'Exploitation d'Ouvrages de Production d'Eau Brute (IICEOPEB) en Ariège et Haute-Garonne

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'IICEOPEB actuellement en vigueur ;

Considérant que l'IICEOPEB a pour mission d'assurer l'exploitation du barrage du Filheit d'une capacité de 4,8 million de mètre cube, mis en service en 1996, les volumes mobilisables dans le barrage étant affectés à la satisfaction des besoins pour l'irrigation et le soutien d'étiage ;

Considérant que l'installation du nouveau Conseil d'administration, le 10 septembre 2021, a été l'occasion de proposer l'actualisation règlementaire des statuts ;

Considérant que les évolutions proposées portent principalement sur l'augmentation de la durée du mandat du Président (passant de 3 à 6 ans), la possibilité d'intégrer de nouveaux départements membres, les modalités de dissolution de l'Institution et enfin les modalités de réunion du Bureau de l'Institution ;

Considérant que ces modifications statutaires ont été approuvées par le Conseil d'administration de l'IICEOPEB le 10 septembre 2021 ;

Considérant que la mise en œuvre de ces nouveaux statuts nécessite en préalable leur approbation par délibération concordante des deux départements membres ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'approuver les nouveaux statuts de l'Institution Interdépartementale pour la Création et l'Exploitation d'Ouvrages de Production d'Eau Brute (IICEOPEB) en Ariège et Haute-Garonne, joints à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

44 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, M. Bouteloup, Mmes Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraille, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Mmes El Kouacheri, Farcy, M. Fellah (procuration Mme Touzet), Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mmes Geil-Gomez, Goffre-Pedrosa, Hardy, Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc, M. Lubac (procuration Mme Hardy), Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion (procuration Mme Degers), Mme Siorat (procuration M. Suaud), MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu et Volto.

MM. Boureau, Fabre, Gojard et Hébrard (procuration Mme Vieu) ne participent pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.

1 "Absent" : Mme Masella.

Mme Boyer, MM. Dumoulin, Gibert, Llorca et Vincini ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 04/02/2022 - n° AR 031-223100017-20220125-lmc100000282939-DE

**INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'OUVRAGES
DE PRODUCTION D'EAU BRUTE EN ARIEGE ET EN
HAUTE-GARONNE (ICEOPEB)**

S T A T U T S

PREAMBULE

TITRE I - OBJET

ARTICLE 1

L'institution Interdépartementale pour la Création d'Ouvrage de Production d'Eau Brute en Ariège constituer par délibérations concordantes des Conseils Généraux de l'Ariège et de la Haute Garonne est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière régi par la loi du 10 Aout 1871, complétée par décret N°83/479 du 10 juin 1983.

ARTICLE 2

L'Institution a pour mission la réalisation des études et travaux relatifs à la création d'ouvrage de production d'eau brute (Station de pompage, barrage-réservoirs) sur le territoire du Département de l'Ariège ou sur le territoire du Département de la Haute-Garonne pour satisfaire à des besoins communs en eau sur les plans de la quantité et de la qualité.

Elle pourra réaliser dans ce sens toutes études utiles pour la connaissance des besoins en eau et des ressources nécessaires : quantité et en vue d'améliorer leur gestion.

Elle pourra assurer l'exploitation et la gestion des ouvrages dont elle aura maîtrisé la réalisation.

ARTICLE 3

Le siège de l'Institution est fixé au Conseil Départemental de l'Ariège, 5-7 rue du Cap de la Ville – 09000 FOIX

REÇU LE :
16 SEP. 2021
SGCD FOIX

ARTICLE 4

L'Institution Interdépartementale est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5

L'Institution Interdépartementale est administrée par un Conseil d'Administration composé des Conseiller Départementaux représentant chacun des Départements. Le Président de l'Institution en est l'ordonnateur.

Le Payeur Départemental de l'Ariège en est l'Agent-Comptable.

L'institution Interdépartementale dispose d'un secrétariat administratif et d'un comité de concertation.

L'Institution reçoit l'appui des Services Techniques des collectivités membres.

Des agents du Département de l'Ariège sont mis à disposition afin d'assurer la Direction, le suivi technique, financier et juridique, ainsi que le secrétariat des assemblées de l'Institution. Une convention entre le Conseil Départemental de l'Ariège et l'Institution précise les modalités administratives et financières de cette mise à disposition ainsi que les missions confiées aux personnels concernés.

TITRE II - DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 6

L'Institution est administrée par un Conseil d'Administration. Il en est l'organe délibérant.

Le Conseil d'Administration de l'Institution est composé de Conseillers Départementaux de chacun des départements associés. Il comprend huit membres répartis comme suit :

- . 4 représentants de l'Ariège
- . 4 représentants de la Haute-Garonne

Ces conseillers Départementaux sont désignés par leur assemblée respective pour la durée du mandat.

En cas de vacance, le Conseil Départemental pourvoit au remplacement au cours de sa plus proche session ordinaire ou extraordinaire.

Il peut donner délégation à son bureau.

ARTICLE 7

Le Conseil d'administration détermine la périodicité de ses séances et le mode de convocation de ses membres.

Il se réunit en assemblée ordinaire deux fois par an, en principe, un mois avant les sessions ordinaires des conseils départemental, sur convocation de son Président.

Il peut être convoqué, en outre, en session extraordinaire par son Président chaque fois que celui-ci le juge utile, ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.

Le président arrête l'ordre du jour, en accord avec le bureau.

Il fixe le lieu des réunions qui ne se tiennent pas obligatoirement au siège de l'Institution.

ARTICLE 8

Il est tenu procès-verbal des délibérations

Les délibérations sont signées par le Président et le Secrétaire et copies dont adressées aux Président des Conseils Départemental.

ARTICLE 9

Le Conseil d'Administration délibère sur toutes les affaires se rapportant à l'administration de l'Institution et notamment sur :

- 1° Le projet de budget de l'Institution
- 2° Le compte de Gestion du Payeur Départemental de l'Ariège
- 3° Le Compte Administratif de l'Institution
- 4° L'acquisition, l'aliénation, les constructions et grosses réparations, les baux et locations d'immeubles, les contrats et marchés.
- 5° L'exercice des actions en justice
- 6° Les offres de concours
- 7° Toutes questions qui lui sont soumises par le Président et se rapportant à l'objet de l'Institution

Chaque année, à sa deuxième session ordinaire, le Conseil d'Administration examine les comptes de l'exercice écoulé, les approuves et vote le budget de l'année suivante.

Le Conseil d'Administration statue sur l'acceptation ou le refus des dons et legs, conformément aux dispositions prévues par l'article L3213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il peut renvoyer au Bureau le règlement de certaines affaires et lui conférer à cet effet une délégation dans les conditions prévues à l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 10

Les séances du conseil d'Administration sont publiques. Le Conseil d'administration peut décider, après un vote de se réunir en séance privée sur un objet déterminé. Tout vote sur cet objet devra intervenir en séance publique.

ARTICLE 11

Le Payeur Départemental, agent comptable de l'institution, ou son représentant, assiste aux délibérations du Conseil d'administration.

ARTICLE 12

Le conseil d'Administration ne peut délibérer que si la moitié plus un de ses membres sont présents pour toute décision dont son installation.

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, le Conseil est de nouveau convoqué dans un délai de 15 jours et la réunion sera valable quel que soit le nombre de membres présents.

ARTICLE 13

Le Président dirige les délibérations. Avant de passer à l'ordre du jour, il fait lire le procès-verbal de la séance précédente ; en cas de réclamation reconnue fondée sur la rédaction du procès-verbal, mention en est faite au-dit procès-verbal.

ARTICLE 14

Le président assure la liberté des discussions et en maintient l'ordre.
Il prononce la clôture des discussions, après avoir consulté le Conseil et met aux voix les propositions. La question préalable, la notion d'ajournement et les amendements sont soumis au vote avant la proposition principale.

ARTICLE 15

Le conseil d'Administration vote sur les questions soumises à ses délibérations, soit à main levée, soit au scrutin secret.

Tout membres du Conseil d'Administration peut donner délégation de vote écrite à tout autre membre du Conseil d'administration.

ARTICLE 16

Conformément aux dispositions prévues par l'article L3121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances du Conseil d'Administration sont publiques. Si le Président ou cinq des membres le demandent, le Conseil d'Administration peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

ARTICLE 17

L'Institution peut admettre de nouveaux départements en qualité de membres adhérents conformément aux dispositions prévues par l'article R5421-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 18

Les Départements dont l'adhésion aura été acceptée devront désigner leurs représentants dans les conditions fixées à l'article 6. Ces nouveaux représentants peuvent valablement siéger, délibérer et voter immédiatement après ratification de la demande d'adhésion par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 19

Les Conseils Départementaux peuvent, par délibérations concordantes, décider soit du retrait d'un Département de l'Institution, soit de la dissolution de celle-ci.

Les délibérations fixent les conditions de retrait ou de la dissolution.

ARTICLE 20

L'Institution peut être dissoute, d'office ou sur demande d'un ou de plusieurs des Département associés, lorsque que le fonctionnement de l'Institution s'avère impossible.

La dissolution est prononcée par décret pris sur avis conforme du Conseil d'Etat. Ce décret fixe les conditions de la dissolution.

TITRE III - DU BUREAU

ARTICLE 21

Le bureau est composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

Les membres du bureau sont élus parmi les membres du Conseil d'Administration, de telle sorte que chaque département soit représenté en son sein.

Le Président et le Vice-Président ne doivent pas être du même Département.

ARTICLE 22

Le Bureau est élu conformément aux dispositions prévues par l'article L3122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 23

Le Bureau se réunit sur convocation du Président.

Le Bureau délibère sur toutes les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil d'Administration.

TITRE IV - DU PRÉSIDENT

ARTICLE 24

Le Président est élu à la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration pour une durée de six ans, conformément à la procédure prévue par le Règlement Intérieur des assemblées délibérantes de l'Institution.

En sa qualité d'organe exécutif, le Président prépare et exécute les délibérations du Conseil d'Administration et les décisions du Bureau.

Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de l'Institution. Il peut recevoir, délégation de compétences par le Conseil d'Administration.

En cas de vacances du siège de Président pour quelque cause que se soit, les fonctions de Président sont provisoirement exercées par un vice-président dans l'ordre des nominations et, à défaut, par un membre du Conseil d'Administration désigné par ce même conseil.

TITRE V - DU BUDGET

ARTICLE 25

Les charges administratives de l'Institution seront supportées par les départements à parts égales.

- . Département de l'Ariège 50 %
- . Département de la Hte-Garonne 50 %

et devront être ratifiées par les Conseils Départementaux des départements associés.

TITRE VI – DES CHARGES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 26

Pour chacune des opérations engagées par l'institution au cas par cas, les charges résultant des études et des investissements, ainsi que celle du fonctionnement découlant entre autre de l'application du règlement spécifique à l'ouvrage de gestion de l'eau, seront réparties entre les départements sur proposition du Conseil d'Administration et devront être ratifiées par les Conseil Départementaux associés.

TITRE VI - DIVERS

ARTICLE 27

L'institution dispose d'un Comité de concertation auquel il pourra confier l'étude de certains problèmes.

L'institution fixe la composition du comité de concertation qui pourra comprendre selon les problèmes les représentants des communes concernée, des usagers, ou toute autre personne.

ARTICLE 28

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il sera fait application des textes législatifs visés à l'article premier ainsi que la jurisprudence correspondante ou encore à un règlement intérieur adopté par l'Institution.



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 25/01/2022

N°: 282127 / DOB 2022 - 2 - Commission Transition écologique - Transports et mobilités douces

Objet : Modification des statuts de de l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN)

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'IEMN actuellement en vigueur ;

Vu la délibération du 12 octobre 2021 du Conseil d'administration de l'Institution des Eaux de la Montagne Noire actant la modification des statuts de l'IEMN ;

Considérant que la mise à jour de ses statuts tient compte des derniers changements depuis 2012, date de la dernière délibération actant les statuts de l'IEMN, soit :

- la modification des noms des collectivités (conseils départementaux à la place des conseils généraux),
- le passage d'un renouvellement triennal des élus du Conseil d'administration à un délai de 6 ans,
- les délais de convocation de la commission permanente réduits à 6 jours (au lieu de 12 jours actuellement).

Considérant que la mise en œuvre de ces nouveaux statuts nécessite en préalable leur approbation par délibération concordante des différents départements membres ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'approuver les nouveaux statuts de l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN), joints à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

42 "Pour" : Mmes Artigues, Barrière, Baylac, M. Bouteloup, Mmes Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Dumoulin, Mmes El Kouacheri, Farcy, M. Fellah (procuration Mme Touzet), Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mmes Geil-Gomez, Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mmes Hardy, Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc, M. Lubac (procuration Mme Hardy), Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), MM. Rival, Simion (procuration Mme Degers), Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu et Volto.

MM. Bagnéris, Boureau, Fabre, Hébrard (procuration Mme Vieu), Mme Siorat (procuration M. Suaud) et M. Suaud ne participent pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.

1 "Absent" : Mme Masella.

Mme Boyer, MM. Gibert, Llorca, Mme Saint-Aubain et M. Vincini ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 04/02/2022 - n° AR 031-223100017-20220125-lmc100000282937-DE

INSTITUTION DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-034

ADM – 9.2 Autres domaines de compétences des départements

Objet : Mise à jour des statuts de l'IEMN

Le Conseil d'Administration de l'Institution régulièrement convoqué, s'est réuni aux Usines de Picotalen à SOREZE sous la présidence de M. Gilbert HEBRARD

Etaient présents :

Mesdames BONNET, BRUNEL, SIORAT

Messieurs ALIBERT, BENOIT, BOUREAU, DEDIES, DEUILHE, GRIFFE, HEBRARD, JOULIE

Absents excusés :

Mesdames CHERRIER (procuration à M. GRIFFE), DANILLON, SANDRAGNE

Messieurs FABRE, MERIC, BAGNERIS, RAMOND, TESTAS, VANDENDRIESSCHE (procuration à Mme BONNET)

Secrétaire de séance : Madame SIORAT

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration de l'Institution peut donc valablement délibérer

VU les arrêtés préfectoraux des 10 octobre 1947 et 5 août 1948 constitutifs de l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement Hydraulique de la Montagne Noire (I.I.A.H.M.N.),

VU le décret n° 83.479 relatif aux institutions interdépartementales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 17 juin 2008 portant proposition de changement de nom et prévalidation de l'Intitulé **INSTITUTION DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE(I.E.M.N.)**,

VU la délibération 17/2009 portant adoption du règlement intérieur et modifiant le nom de la collectivité,

Vu la délibération n°50-2012 du 6 décembre 2012 actant la modification des statuts de l'IEMN,

Le Président précise que les statuts doivent être mis à jour afin de tenir compte du changement de nom et de fonctionnement des conseils départementaux (ex conseil général, et renouvellement triennal partiel), et intégrer des modalités de convocation de la commission permanente.

Il propose aux membres du Conseil d'Administration d'adopter les statuts de l'IEMN.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR PROPOSITION DE SON PRESIDENT
D E L I B E R E**

Article 1 :

Le Conseil d'Administration adopte les statuts de l'IEMN joints en annexe.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration délègue au Président le soin de procéder aux formalités d'usage pour officialiser les nouveaux statuts.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité pour visa réglementaire conformément à la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982

Le Président,

Je mets aux voix

Adopté à l'unanimité



Pour extrait conforme,

Gilbert HEBRARD
Président de l'IEMN

STATUTS

1. Présentation

Article 1^{er} – Statut juridique

L'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement Hydraulique de la Montagne Noire (I.I.A.H.M.N), constituée par délibérations concordantes des Conseils Départementaux des Départements de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn (arrêté du Préfet de la Haute-Garonne du 5 Août 1948) est un établissement public de coopération interdépartementale doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Elle est régie conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5421-1 à L 5421-6 et R 5421-1 à R 5421-14.

Par décision en date du 9 juin 2009 et pour faire suite aux délibérations concordantes des trois départements fondateurs, l'IIAHMN voit son nom modifié pour devenir **Institution des Eaux de la Montagne Noire (I.E.M.N)**.

Article 2- Objets et missions

L'I.E.M.N. a pour objet principal la production et la desserte en eau potable ainsi qu'en eau d'irrigation d'une partie de chacun des départements associés (principalement le Lauragais). A cet effet, elle est chargée de réaliser ou de faire réaliser les études et travaux nécessaires; elle assure l'exploitation des ouvrages : barrages, usines de traitement, réseaux d'adduction d'eau potable, réseaux d'irrigation.

Elle a pour mission de conduire les politiques voulues et partagées par les Conseils Départementaux.

Article 3 - Sièg

Le sièg social de l'I.E.M.N. est fixé 102, Rue du Lac - 31670 LABEGE.

Les services techniques sont localisés aux Usines de Picotalen St Ferréol 81540 SOREZE.

Article 4 – Duré

Elle a une duré illimitée.

Article 5 – Participations des Départements aux dépenses de l'I.E.M.N.

Les départements de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn, membres fondateurs de l'I.E.M.N. ont obligation de participer aux dépenses d'investissement de cette dernière.

Les opérations éligibles aux participations obligatoires sont les suivantes :

- les opérations figurant dans la programmation pluriannuelle des travaux ;

- les investissements structurants (augmentation de capacité, nouvelles installations, amélioration qualité de l'eau, sécurisation des ouvrages) y compris les études et les frais divers ;
- les investissements sur ouvrages de stockage et d'adduction d'eau potable accessoirement utilisés pour l'irrigation ou l'électricité.

A compter du 1^{er} janvier 2011, leur taux de participation s'élève à 20% du montant résiduel de l'opération, après déduction des subventions pouvant être perçues par ailleurs. Jusqu'à cette date, le taux était de 40%.

Ce taux pourra être révisé à l'unanimité par les Conseils Départementaux fondateurs.

La répartition de la participation obligatoire entre Conseils Départementaux est définie sur la base des débits souscrits conventionnés dans chaque département (part rapportée au total).

L'I.E.M.N. est libre d'affecter les fonds versés, au titre des participations, à une opération ou plusieurs selon ses contraintes et le taux d'avancement des travaux.

Le versement des participations se fera après délibération annuelle de l'I.E.M.N. et appel de fonds par titre de recette.

A l'issue de chaque opération, l'I.E.M.N. procédera au solde du plan de financement et, s'il en résulte un appel de participations obligatoires supplémentaires ou un remboursement de trop-perçu, délibèrera dans ce sens.

2. Conseil d'administration

Article 6 - Composition

L'I.E.M.N. est administrée par un Conseil d'Administration composé des Présidents des Conseils Départementaux fondateurs (Aude, Haute Garonne, Tarn) et de quatre Conseillers Départementaux de chacun des Départements associés élus par leur assemblée respective pour la durée de leur mandat et qui sont rééligibles.

Pour pourvoir à leur éventuelle absence aux réunions du Conseil d'Administration des suppléants sont désignés en nombre égal et selon les mêmes modalités par chacun des départements.

Article 7 – Attributions

Le Conseil d'Administration délibère sur toutes les affaires se rapportant à l'Administration de l'I.E.M.N. et notamment sur :

- les projets des budgets de la collectivité ;
- les comptes administratifs du Président et le compte de gestion du Payeur Départemental, comptable de l'I.E.M.N. ;
- l'organisation administrative des services de l'I.E.M.N. et en particulier les mesures relatives à la gestion du personnel ;
- l'acquisition, l'aliénation et l'échange des propriétés mobilières ou immobilières de l'I.E.M.N. ;
- l'exercice des actions en justices pour lesquelles le Président représente l'I.E.M.N. ;
- les baux de biens donnés ou pris à ferme ou à loyer quelle qu'en soit la durée ;
- l'acceptation des dons et legs faits à l'I.E.M.N. ou leur refus ;

- les projets, plans et tous travaux à exécuter sur les fonds propres de l'I.E.M.N. ;
- les offres faites par les communes, les associations ou les particuliers pour concourir à des dépenses quelconques d'intérêt interdépartemental ;
- les assurances des bâtiments appartenant à l'I.E.M.N. ;
- les emprunts contractés auprès de tout organisme de crédit ;
- tous les autres objets sur lesquels il est appelé à délibérer par les lois et règlements ;
- toutes les questions qui lui sont soumises par le Président et se rapportant à l'objet de l'I.E.M.N.

3. Fonctionnement

Article 8 – Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit, à l'initiative de son Président, au moins une fois par trimestre.

Il peut également être réuni à la demande :

- de la Commission Permanente,
- du tiers au moins de ses membres, sur un ordre du jour déterminé.

Les réunions se tiennent aux usines de Picotalen ou dans un autre lieu fixé par la Commission Permanente.

Conformément aux règles édictées pour la gestion départementale (art L3121-11 CGCT), les séances du Conseil d'Administration sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de cinq membres ou du Président, le Conseil d'Administration peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La réunion à huis clos pourra être décidée notamment pour les questions relatives au personnel de l'IEMN.

Article 9 - Séances

Le président arrête l'ordre du jour des séances du Conseil d'Administration. Il peut être assisté de la Commission Permanente.

Les convocations, ordres du jour et rapports sont adressés par le Président, douze jours au moins avant la date de la réunion.

Les propositions et vœux non prévus à l'ordre du jour doivent être déposés huit jours avant la réunion du Conseil d'Administration.

Le Président ouvre, lève les séances et dirige les délibérations. Il assure la liberté des discussions et maintient l'ordre. Après consultation du Conseil, il prononce la clôture des discussions et met aux voix les propositions.

Il est tenu :

- un procès-verbal de séance qui est adressé aux membres du Conseil d'Administration et qui est soumis à leur approbation lors de la séance suivante. En cas de réclamation reconnue fondée sur la rédaction de ce procès-verbal, mention en est faite sur ce dernier ;

- un procès-verbal des délibérations qui sont consignées sur un registre déposé au siège de l'I.E.M.N.

Article 10 - Délibérations

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres en exercice est présente (à savoir 8 membres).

Toutefois si, au jour fixé par la convocation, le Conseil d'Administration ne se réunit pas en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient, de plein droit, trois jours plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des présents. (art L3121-14 du CGCT)

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés et en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Un administrateur empêché d'assister à une réunion peut donner délégation de vote, pour cette réunion, à un autre membre du Conseil d'Administration (titulaire ou suppléant). Un membre du Conseil d'Administration ne peut recevoir qu'une seule délégation.

Le vote au scrutin public à main levée est le mode de votation ordinaire. Le vote au scrutin secret est de droit lorsque le sixième des membres présents le demande.

Les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou le règlement le prévoient expressément. Dans les autres cas, le Conseil d'Administration peut décider à l'unanimité de ne pas procéder aux nominations par scrutin secret. Ces votes sont réalisés à la majorité absolue des membres présents. Après deux tours la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est nommé.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont exécutoires dans les mêmes conditions que les décisions prises en matière de gestion départementale par les Conseils Départementaux.

Article 11 – Relations avec les administrations de l'Etat

Par accord avec le Président de l'I.E.M.N., les représentants de l'Etat dans les départements associés peuvent être entendus par le Conseil d'Administration.

Les représentants des Administrations d'Etat concernées assistent au Conseil d'Administration à titre consultatif.

Le Payeur Départemental de la Haute-Garonne, comptable de l'I.E.M.N., ou son représentant, assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

4. Le Président

Article 12 - Désignation

Suite aux élections de renouvellement des Conseils Départementaux et au plus tard dans les trois mois, le Conseil d'Administration procède à l'élection de son Président.

A cet effet, il est présidé par le doyen d'âge et le plus jeune membre fait fonction de secrétaire.

Le Conseil d'Administration ne peut dans ce cas délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard, sans condition de quorum.

Les modalités du vote sont celles définies au sixième alinéa de l'article 10.

Le Président est élu pour la durée du mandat de conseiller départemental, et jusqu'au renouvellement du Conseil d'Administration qui s'en suit.

Article 13 - Remplacement

En cas de vacance du siège de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions sont provisoirement exercées par le premier Vice-Président ou à défaut par un Conseiller Départemental désigné par le Conseil d'Administration.

Article 14 - Compétences

Le Président est l'organe exécutif de l'I.E.M.N.

Il prépare et exécute le budget et les délibérations du Conseil d'Administration.

Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Il est chargé de l'administration de l'I.E.M.N. Il peut déléguer, par arrêté, sous sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité donner délégation de signature, en toute matière, aux responsables des services de l'I.E.M.N.

Il représente le Conseil d'Administration pour toutes les actions en justice et pour les actes de la vie civile.

5. La Commission Permanente

Article 15 – Election et composition

A la séance suivant chaque renouvellement des Assemblées Départementales et au plus tard dans les trois mois, le Conseil d'Administration, aussitôt après l'élection du président procède à l'élection de la Commission Permanente qui, outre son président, est composée de deux vice-présidents, un secrétaire et deux membres.

Les candidatures aux différents postes sont déposées, auprès du Président dans l'heure qui suit. Si à l'expiration de ce délai une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Dans le cas contraire, les membres de la Commission Permanente sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, conformément à l'article L 3122.5 du Code Général des collectivités territoriales.

Article 16 - Attributions

Le Conseil d'Administration peut déléguer à la Commission Permanente une partie de ses attributions à l'exception de l'examen et du vote du budget, de l'arrêté des comptes, des questions relatives à l'inscription d'office au budget de l'Institution de certaines dispositions obligatoires, de la création d'emploi.

La Commission Permanente assure la gestion de l'I.E.M.N. durant l'intervalle des sessions du Conseil d'Administration.

Elle délibère sur toutes les questions pour lesquelles elle a reçu délégation.

Elle peut assister le Président, notamment dans l'organisation des travaux du Conseil d'Administration, la préparation des séances et la fixation de l'ordre du jour.

La Commission Permanente ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente (à savoir 3 membres).

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. La voix du Président est prépondérante.

Le Président rend compte des délibérations de la Commission Permanente à la réunion suivante du Conseil d'Administration.

Article 17 - Séances

Le président arrête l'ordre du jour des séances de la Commission Permanente.

Les convocations, ordres du jour et rapports sont adressés par le Président, six jours francs au moins avant la date de la réunion.

Le Président ouvre, lève les séances et dirige les délibérations. Il assure la liberté des discussions et maintient l'ordre. Après consultation de la Commission Permanente, il prononce la clôture des discussions et met aux voix les propositions.



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 25/01/2022

N°: 282323 / DOB 2022 - 1 - Commission Logement Social – Habitat

Objet : La convention d'utilité sociale (CUS) 2021-2027 de l'Office Public départemental de la Haute-Garonne (OPH31)

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2021-2026 rédigée par l'Office Départemental de l'Habitat de la Haute-Garonne (OPH 31) ;

Considérant que la convention d'utilité sociale (CUS) est le cadre de contractualisation, sur une durée de 6 ans, des organismes HLM avec l'État et les collectivités associées, de leur mission d'intérêt général. Rendue obligatoire par la loi « Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion » du 29 mars 2009, son cadre réglementaire a évolué suite aux dispositions des lois « Égalité et citoyenneté » et son décret d'application (en 2017) et « Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) » du 23 novembre 2018 ;

Considérant que l'OPH 31 a présenté son projet de CUS et que le Conseil départemental, collectivité de rattachement, est obligatoirement signataire de la CUS de l'office ;

Considérant que, créé en 1921, l'Office Public départemental de la Haute-Garonne (OPH 31) a pour mission d'accompagner les projets de territoires pour permettre l'accès à tous au logement et contribuer à l'amélioration du cadre de vie, en cohérence avec les orientations du Conseil départemental de la Haute-Garonne, sa collectivité de rattachement. Le 25 septembre 2020, le Groupe des Chalets, l'Office public de l'habitat de la Haute-Garonne et Ysalia-SA Habitat Garonne ont constitué une Société de coopération nommée Garonova ;

Considérant que ces organismes ont pu bénéficier d'un report de dépôt de leurs CUS respectives en raison de ce mouvement de regroupement et leur signature devra intervenir au plus tard au 1^{er} trimestre 2022 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 16 décembre 2021 donnant un avis favorable à la CUS de la SA des Chalets et autorisant le Président du Conseil départemental à la signer ;

Considérant que la CUS contient les dispositions thématiques suivantes :

1. Le cadre stratégique d'utilité sociale de la SAC Garonova,
2. Le cadre stratégique patrimonial de la SAC Garonova,
3. La présentation de l'OPH 31,
4. Les engagements de l'OPH 31 en matière de patrimoine et plan d'actions (développement, réhabilitation, plan de vente),
5. Les engagements de l'OPH 31 en matière de gestion sociale et plan d'actions (en matière d'attribution),
6. Les engagements de l'OPH 31 en matière de qualité de service et plan d'actions (en matière d'accompagnement du vieillissement et du handicap, de qualité de service et de frais de gestion),
7. La concertation avec les locataires.

Considérant que le Conseil départemental a procédé à l'analyse de la CUS afin d'émettre un avis préalable à l'acte de signature de cette CUS ;

Considérant qu'implanté sur 86 communes, le parc de l'OPH31 est constitué de 3 356 logements et de 372 logements-foyers. Le transfert de patrimoine entre la SA des Chalets et l'OPH 31 mis en œuvre lors de la création de la SAC Garonova conforte la présence de l'Office sur l'ensemble du Département, notamment dans les secteurs les moins tendus du marché du logement, au sud et à l'est du département, où un enjeu majeur est celui de la revitalisation des polarités des SCOT (Schéma de cohérence territoriale) ;

Considérant que ce patrimoine transféré au 1^{er} janvier 2021, qui représente 30% du patrimoine de l'OPH31, n'a pas pu être intégré à l'état des lieux et aux indicateurs de la CUS, le travail de cotation et de classement énergétique de ce patrimoine étant encore en cours ;

Considérant que cette situation rend nécessaire une évolution et une harmonisation de la cotation dans les deux prochaines années, et en conséquence des indicateurs, pour intégrer ces changements dont les conséquences n'ont pas pu être intégrées par l'OPH 31 dans le délai imposé par l'Etat. Ces évolutions devront être communiquées au Conseil départemental et continuer à s'inscrire dans les politiques départementales sociales du logement et de l'habitat ;

Considérant que le Conseil départemental est attentif à la mise en œuvre effective par l'OPH 31 des objectifs suivants :

En matière de stratégie patrimoniale et de gestion locative de l'OPH 31 :

- Une implication forte dans les politiques de redynamisation des centres bourgs ;
- Un effort soutenu de production nouvelle de logements locatifs sociaux sur l'ensemble du Département, notamment en direction des publics à revenus modestes et très modestes (PLUS, PLAI) ;
- La production de PLAI adaptés en direction des publics les plus précaires ;
- La production d'habitat adapté aux gens du voyage ;
- Un effort de production de logements de petite (T2) et de grande (T5 et plus) typologie, correspondant à l'évolution de la demande et des besoins ;
- Le déploiement de dispositifs adaptés d'hébergement (intermédiation locative, résidence sociale) en faveur des publics relevant des compétences du Conseil départemental de la Haute-Garonne (jeunes relevant de l'ASE, femmes victimes de violences conjugales, mères isolées avec enfant, personnes en perte d'autonomie, personnes en situation de vulnérabilité) ;
- Une production significative en direction des séniors ;
- Une participation à des programmes dédiés aux personnes en situation de handicap (habitat inclusif, production de logements 100% accessibles...) ;
- Une politique d'adaptation des logements existants pour les locataires vieillissants en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap, lorsque des programmes de réhabilitation sont engagés ;
- Un vaste programme de réhabilitation énergétique dont l'objectif est notamment la réduction des charges locatives et de l'empreinte carbone des bâtiments ;
- Une gestion locative de proximité et la mise en place de services spécifiques à destination des plus fragiles, notamment les seniors de plus de 70 ans ;
- La reconstitution de l'offre de logements intégrés au plan de vente, en évitant de vendre les logements soumis à forte pression de la demande (T2, T5 et plus, logements à très bas niveau de loyer)

En matière de politique du Logement d'abord et d'accompagnement social à l'accès et au maintien dans le logement :

- Un engagement de relogement des publics labellisés au titre du PDALHPD, par la mobilisation du contingent réservataire du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;
- La consolidation des liens avec les travailleurs médico-sociaux des Maisons départementales des solidarités sur les thèmes : accessibilité, accès au logement et entrée dans les lieux, maintien dans le logement ;
- Des actions de prévention : mesure d'accompagnement social lié au logement dans le cadre du FSL, aides financières FSL à l'accès au logement et au maintien du logement (gestion du budget,

- prévenir les impayés de loyers), et en fonction de la situation, mesures d'accompagnement social personnalisé ;
- Des efforts de contribution à la fluidité des structures d'hébergement ;
 - Le développement de l'« aller-vers » auprès des ménages en difficulté afin de prévenir les expulsions locatives, en coordination avec les équipes des conseillères sociales des bailleurs sociaux ;
 - La poursuite d'actions de lutte contre la précarité énergétique.

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : de donner un avis favorable à la CUS de l'OPH 31, jointe à la présente délibération, en soulignant la vigilance du Conseil départemental sur la vente des logements du patrimoine de l'OPH 31, le niveau de production de logements locatifs sociaux à destination des familles et des publics spécifiques, et l'inscription de cette production et des actions de requalification du patrimoine existant dans les politiques de revitalisation des bourgs.

Article 2 : de demander à l'OPH 31 de transmettre au Conseil départemental toute évolution de l'état des lieux, de la cotation et des indicateurs de cette CUS et d'inscrire ces évolutions dans les politiques départementales sociales de l'habitat et du logement.

Article 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la CUS de l'OPH 31 et tout document y afférent.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

43 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Barrière, MM. Boureau, Bouteloup, Mme Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Dumoulin, Mmes El Kouacheri, Farcy, M. Fellah (procuration Mme Touzet), Mme Floureusses, M. Gabrieli, Mmes Geil-Gomez, Goffre-Pedrosa, Hardy, M. Hébrard (procuration Mme Vieu), Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc, M. Lubac (procuration Mme Hardy), Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), MM. Rival, Simion (procuration Mme Degers), Mme Siorat (procuration M. Suaud), M. Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

Mmes Baylac, Courade, MM. Fabre, Fouchier, Gojard et Suaud ne participent pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.

1 "Absent" : Mme Masella.

Mme Boyer, MM. Gibert, Llorca et Mme Saint-Aubain ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 11/02/2022 - n° AR 031-223100017-20220125-lmc100000283143-DE



Convention d'Utilité Sociale pour la période 2021 - 2026

Date envoi 1^{er} projet : 30/06/2021
Date présentation projet DDT : 21/01/2022

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
Titre 1er : Eléments de cadrage de la Société de Coordination Garonova	6
I. CADRE STRATEGIQUE D'UTILITE SOCIALE DE LA SAC GARONOVA	6
I.I.PRESENTATION DES QUATRE ORGANISMES ET DE LEUR SITUATION AU REGARD DE L'OBLIGATION DE REGROUPEMENT	6
A. L'ESH des CHALETS :	6
B. L'Office Public de Habitat de la Haute-Garonne :	7
C. La SCIC HLM de la Haute-Garonne :	8
D. La SA d'HLM YSALIA- HABITAT GARONNE :	9
I.II..... LES PRINCIPES FONDATEURS DE LA CONSTITUTION DU GROUPE D'ORGANISMES DE LOGEMENT SOCIAL : « GARONOVA »	9
I.III.FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE DE COORDINATION « GARONOVA » 10	
A. Une SOCIETE CAPITALISTIQUE à Conseil d'Administration	10
B. Le capital et la gouvernance de la SAC	10
C. Les compétences obligatoires	11
D. Les compétences facultatives	15
I.IV LE PROJET TERRITORIAL ET SOCIAL DE GARONOVA	16
A. Le projet territorial	16
B. Le projet social	20
II. CADRE STRATEGIQUE PATRIMONIAL DE LA SAC GARONOVA	21
II.I. DONNEES CHIFFREES GLOBALES ET PAR ORGANISME	21
II.II. OBJECTIFS PATRIMONIAUX CONSOLIDES	21
Titre 2 : Convention d'utilité sociale de l'Office Public de la Haute Garonne ..	23
I – ASPECTS GENERAUX	23
A. VISAS	23
B. OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION	29
C. PREAMBULE	30

II – <u>ENGAGEMENTS EN MATIERE PATRIMONIALE</u>	32
A. ETAT DES LIEUX	32
B. QUALIFICATION DE L'ETAT DU SERVICE RENDU	36
C. ORIENTATIONS STRATEGIQUES	41
D. LES CESSIONS	43
E. L'ACCESSION A LA PROPRIETE	45
F. LES FOYERS	45
G. ENGAGEMENTS	46
III – <u>ENGAGEMENTS EN MATIERE DE GESTION SOCIALE</u>	50
A. ETAT DES LIEUX DE L'OCCUPATION SOCIALE	50
B. LUTTE CONTRE LES IMPAYES	54
C. POLITIQUE D'ATTRIBUTIONS	56
D. LES ENGAGEMENTS	59
IV – <u>ENGAGEMENTS EN MATIERE DE QUALITE DE SERVICE</u>	61
A. LA SATISFACTION DES CLIENTS	61
B. L'ACCOMPAGNEMENT DU VIEILLISSEMENT ET DU HANDICAP	62
C. LES FRAIS DE GESTION	64
V – <u>LA CONCERTATION AVEC LES LOCATAIRES</u>	65
VI – <u>CONTROLE ET EVALUATION DE LA CONVENTION, VIE DE LA CONVENTION</u>	66

L'objet de la convention

La convention d'utilité sociale est le cadre de contractualisation des organismes HLM avec l'Etat et les collectivités locales associées, après concertation avec les locataires et les partenaires sociaux, de leur mission d'intérêt général. Elle a été rendue obligatoire par la loi « Mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion » du 29 mars 2009.

Le cadre réglementaire des CUS a fortement évolué suite à la loi « Egalité Citoyenneté » du 27 janvier 2017 et son décret d'application du 10 mai 2017.

La loi portant sur l'« Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique » (ELAN) promulguée le 23 novembre 2018 et parue au Journal Officiel le 24 novembre, dans ses articles 88 à 106 a apporté des modifications au contenu et au calendrier des conventions d'utilité sociale : nouveau calendrier de réalisation et prise d'effet, nouvelles rubriques, introduction du cadre stratégique patrimonial et du cadre stratégique d'utilité sociale pour les groupes d'organismes.

Le Groupe des Chalets, l'Office Public de l'Habitat de la Haute Garonne et Ysalia – SA Habitat Garonne ont constitué une Société de Coordination nommée GARONOVA, en date du 25.09.2020 qui a été agréée par arrêté ministériel le 12.11.2020. Cette société a fait l'objet d'un enregistrement auprès du greffe du Tribunal de Commerce le 25.02.2021. Ces organismes ont ainsi pu bénéficier d'un report du dépôt de leurs CUS respectives en vertu de ce mouvement de regroupement. L'arrêté Ministériel est joint en annexe.

Il est donc proposé de décrire dans un premier temps les stratégies territoriales, sociales et patrimoniales des organismes au sein de la SAC, puis de développer les CUS propres à chacun.

Le présent document tient ainsi lieu de CUS pour la SAC Garonova et pour l'ensemble de ses membres.

1 Titre 1er : Eléments de cadrage de la Société de Coordination Garonova

La loi n°2018-1221 du 23 novembre 2018 a instauré un nouveau dispositif de regroupement des organismes de logement social (Office Public de l'Habitat, ESH, Coop HLM et SEM agréées logement social) détenant moins de 12 000 logements locatifs sociaux.

Pour les organismes de logement social concernés par l'obligation, tel que l'Office Public de Habitat de la Haute-Garonne, détenant près de 4 000 logements à fin 2019, le regroupement devait être effectif au 1^{er} janvier 2021.

La SA des Chalets, possédant plus de 15 000 logements à fin 2019, n'était pas soumise à cette obligation. La SCIC de la Haute Garonne, de par ses activités, n'était pas non plus soumise à cette obligation légale.

Pour aider et favoriser ces regroupements, le législateur a précisé que les regroupements pouvaient prendre la forme d'un Groupe d'organismes de logement social, constituant ensemble une société de coordination.

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, actionnaire majoritaire de la SA des Chalets et collectivité de rattachement de l'Office Public de Habitat de la Haute Garonne, a ainsi souhaité que ces trois opérateurs constituent la base d'une société de coordination.

I. CADRE STRATEGIQUE D'UTILITE SOCIALE DE LA SAC GARONOVA

I.I. PRESENTATION DES QUATRE ORGANISMES ET DE LEUR SITUATION AU REGARD DE L'OBLIGATION DE REGROUPEMENT

A. L'ESH des CHALETS :

La SA des Chalets relève du statut d'Entreprises Sociales de l'Habitat (ESH). Créée à l'initiative de la Coopérative de la Haute-Garonne en 1966, moment où la Coopérative se spécialise dans les opérations d'accession sociale à la propriété, la SA des Chalets construit et gère des logements locatifs, développe des programmes en accession sociale à la propriété et réalise des opérations d'aménagement urbain.

Partenaire des collectivités, ses projets sont élaborés sur un mode résolument participatif, à l'écoute de leurs problématiques, dans une relation d'échange et de confiance. Plaçant l'humain au cœur de son métier, la SA des Chalets est également très attentive aux habitants, à leurs modes de vie, leurs besoins et leurs aspirations. Cette culture de l'échange trouve enfin un écho dans sa relation avec les riverains.

Pleinement engagée pour la mixité sociale, la SA des Chalets est tout aussi impliquée en faveur de l'environnement et du développement durable.

La SA des Chalets est également le référent locatif de l'habitat participatif avec à son actif notamment, la réalisation de la plus grande opération d'habitat participatif de France avec son

opération « Les quatre Vents » au sein de la ZAC de la Cartoucherie à Toulouse et de montages innovants avec, notamment la création de 3 SCI d'Accession Progressive à la Propriété (SCIAPP).

La SA des Chalets est membre du GIE Garonne Développement formé d'équipes de maîtrise d'ouvrage, qui compte aussi parmi ses membres, la SCIC de la Haute-Garonne, l'Office Public de Habitat de la Haute Garonne, le Toit Familial de Gascogne, CDC Habitat, CDC Habitat Social et la SCIC Notre Maison.

La gouvernance de la SA des Chalets est assurée par un pacte d'actionnaires composé du Conseil Départemental de la Haute Garonne (actionnaire de référence) et de Valophis La Chaumière de l'île de France. Ils regroupent 99,93 % des actions et forment le **Collège 1**.

Trois autres Collèges sont représentés :

- **Collège 2 : Collectivités Territoriales partenaires**

Communauté Urbaine de Toulouse Métropole,

Communauté d'Agglomération du Sicoval Toulouse Sud-Est,

Communauté d'Agglomération du Muretain.

- **Collège 3 : Représentants des locataires**

1 représentant de la Confédération Générale du Logement (CGL)

1 représentant de la Confédération Nationale du Logement (CNL)

1 représentant du Droit Au Logement (DAL)

- **Collège 4 : Autres actionnaires**

La SA des Chalets propose les solutions d'un parcours résidentiel réussi en offrant la possibilité à chacun de devenir propriétaire d'un logement de qualité à un prix adapté, soit directement sous sa maîtrise d'ouvrage, soit par l'intermédiaire de SCCV dont elle est associée.

La SA des Chalets est également membre fondateur de l'OFS Occitalys Foncier et propose des opérations d'accession en Bail Réel Solidaire sur l'agglomération toulousaine.

La SA des Chalets qui compte 257 collaborateurs ETP, représente 15 462 logements gérés au 31 décembre 2020, dont 12 156 logements familiaux.

Elle produit environ 550 logements par an destinés au marché locatif social (en 2020, les livraisons ont été de 447 logements locatifs neufs + 19 logements locatifs rachetés + 153 logements en accession).

B. L'Office Public de Habitat de la Haute-Garonne :

Créé en 1921, l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne est un acteur du développement local et de la solidarité au service des habitants et des collectivités. Sa mission est d'accompagner les projets des territoires pour permettre l'accès à tous au logement et contribuer à l'amélioration du cadre de vie de chacun en cohérence avec les orientations du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, sa collectivité de rattachement. Etablissement Public Industriel et Commercial, l'Office Public de l'Habitat met en œuvre la politique impulsée par son Conseil d'Administration composé de 23 administrateurs, représentant notamment le Département de la Haute-Garonne, le SICOVAL et la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Présent sur près de 95 communes de Haute-Garonne, l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne gère près de 4.000 logements soit 6% du parc social départemental.

Pour répondre aux besoins de chacun, l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne développe des politiques, tant sur le parc existant que dans ses nouveaux logements, adaptées à la diversité des situations des locataires en intégrant dans ses projets les enjeux liés notamment au maintien à domicile des personnes âgées et handicapées ou à l'accueil des jeunes. Il privilégie également l'investissement dans la qualité de vie des locataires et la maîtrise des consommations énergétiques : dans le cadre de son Plan Energie Climat, il a engagé depuis 2013, en collaboration avec le GIE Garonne Développement, une stratégie volontariste de réhabilitations. Sur la période 2013-2020, 1.000 logements auront fait l'objet de travaux centrés prioritairement sur les enjeux énergétiques.

L'ensemble des 75 salariés de l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne contribue au déploiement de son projet de qualité de service qui constitue un axe structurant de la politique de l'Office. Les équipes de proximité, réparties en 6 secteurs couvrant l'ensemble du département, et les personnels du siège sont à l'écoute des locataires et de leurs représentants pour répondre au quotidien à leurs attentes.

Interlocuteur privilégié des communes et des intercommunalités, l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne inscrit son action dans une logique de partenariat et de co-construction avec les territoires et leurs représentants pour mener à bien ses missions d'intérêt général et de solidarité. Pour la conception, la réalisation et la gestion de ses logements, son approche est fondée sur l'échange et la prise en compte des stratégies de développement et des problématiques sociales locales.

C. La SCIC HLM de la Haute-Garonne :

Créée en 1949 et filiale de la SA des Chalets, la SCIC de la Haute-Garonne accompagne depuis plus de 70 ans l'accession à la propriété en Région Occitanie. Centrée sur la commercialisation de logements neufs en accession sécurisée à la propriété, la coopérative réalise ses opérations en concertation avec les collectivités locales pour garantir plus de sérénité dans l'achat. La coopérative développe également une activité de syndic avec plus de 133 copropriétés et ASL en portefeuille représentant 5 100 lots. Cette activité représente un service d'accompagnement de l'offre d'accession sociale à la propriété qui permet aux primo-accédants d'évoluer avec sérénité vers leur statut de copropriétaire.

Anciennement SCP (société coopérative de production), la coopérative a évolué en SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) depuis mars 2018, afin de rendre sa gouvernance plus collaborative avec l'implication des salariés et des utilisateurs (accédants).

Désormais, sa gouvernance est assurée autour de 5 collèges :

- le collège des salariés,
- le collège des utilisateurs,
- le collège des personnes qualifiées,
- le collège des collectivités publiques et
- le collège des organismes HLM.

Les cinq collèges sont représentés au sein du conseil d'administration et donc, toutes les catégories de sociétaires sont impliquées dans la prise de décision au sein de la société.

Elle compte 11 collaborateurs ETP.

Avec une production d'environ 200 logements par an, individuels ou collectifs, destinés à l'accession sociale à la propriété, à des coûts maîtrisés bénéficiant de la sécurisation HLM, la coopérative, au sein du Groupe des Chalets, est le référent de l'accession sociale en Occitanie et a permis à plus de 5 000 familles de devenir propriétaires, dont notamment plus de 2 000 en PSLA sur les 10 dernières années.

La SCIC de la Haute-Garonne est également membre fondateur de l'OFS Occitalys Foncier.

La Coopérative de la Haute-Garonne est un acteur historique de l'économie sociale et solidaire.

D. La SA d'HLM YSALIA- HABITAT GARONNE :

Filiale à 99% de ADESTIA/CDC HABITAT SOCIAL, cette ESH a été agréée le 18 septembre 2020 et a été constituée afin de porter le projet de développement du logement étudiant et des jeunes du Groupe CDC Habitat sur le territoire. A cet effet, cette ESH va porter 18 résidences étudiantes et foyers représentant un total de 2 472 logements et aura vocation à accroître ce patrimoine afin de répondre aux importants besoins du territoire en la matière. Cette ESH a fait le choix de rejoindre la société de coordination pour poursuivre les synergies engagées par CDC Habitat Social, membre du GIE GARONNE DEVELOPPEMENT.

I.II. LES PRINCIPES FONDATEURS DE LA CONSTITUTION DU GROUPE D'ORGANISMES DE LOGEMENT SOCIAL : « GARONNOVA »

Le Groupe Territorial d'Organismes de Logement Social constitué autour de la société de coordination GARONNOVA rassemble plus de 21.500 logements.

Les principes fondateurs de ce Groupe Territorial, définis collectivement par les actionnaires départementaux (Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne, SA HLM des Chalets et SCIC HLM de la Haute-Garonne) ainsi que la SA D'HLM Habitat Garonne et ayant animé la volonté de chacun des membres à se réunir dans un Groupe, sont les suivants :

- La **gouvernance commune des trois premiers organismes** par le Département de la Haute-Garonne ;
- Leurs **expériences réussies de mise en commun de moyens** non seulement en matière de maîtrise d'ouvrage au travers du GIE Garonne Développement mais également, dans le cadre des coopérations mises en œuvre en matière de services supports ;
- Leurs valeurs partagées sur leur rôle **d'outil au service des collectivités locales et des habitants**, en étroite intelligence avec leur territoire, pour répondre à la diversité des besoins de l'ensemble des territoires **tant dans sa dimension métropolitaine que dans sa dimension rurale, en tenant compte des enjeux de développement durable** ;
- Leur attachement commun à une **gestion de qualité, proche des habitants et des territoires**, dans des dynamiques d'entreprises certes différentes mais tournées vers **leur but social et solidaire** ;
- Leur volonté de continuer à **développer ensemble leur politique d'innovation commune, notamment vers l'habitat spécifique ainsi que l'adaptation de l'offre au vieillissement de la population** ;
- **Leurs valeurs partagées en matière de gestion des ressources humaines, dans le respect des statuts des personnels** et leur volonté de maintien d'environnements et de conditions de travail de qualité.

Ces actionnaires entendent également rappeler la pertinence du maintien de chacun des actionnaires départementaux, fondateurs du Groupe, permettant à chacun de se placer dans

une exigence de qualité et de soutenabilité financière permettant d'affirmer sa pérennité, à savoir :

- **un office public de l'habitat, l'Office Public de l'Habitat de la Haute Garonne**, placé sous l'autorité du Département de la Haute-Garonne, outil au service de l'ensemble des collectivités locales du département et habile à développer des opérations spécifiques en lien avec les besoins des territoires, en capacité d'intervenir sur l'ensemble du territoire ;
- **une entreprise sociale de l'habitat (ESH), la SA HLM DES CHALETS**, à même de pouvoir poursuivre et développer son patrimoine locatif social ;
- **une société coopérative d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré, la SCIC HLM DE LA HAUTE-GARONNE**, dédiée à l'activité d'accession sociale à la propriété et au syndic.

Les trois actionnaires départementaux sont ainsi convaincus de la pertinence de disposer dans le Groupe ainsi constitué de ces trois outils distincts, unis par les mêmes compétences et métiers mais riches de leurs différences.

A ces trois outils départementaux s'ajoute la société Ysalia- SA Habitat Garonne dédiée au logement des étudiants et des jeunes.

I.III. FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE DE COORDINATION « GARONOVA »

A. Une SOCIETE CAPITALISTIQUE à Conseil d'Administration

La SAC a pour dénomination « GARONOVA » et son siège social est fixé au 2 place Agapito Nadal – 31000 TOULOUSE.

Les actionnaires ont retenu la forme anonyme à conseil d'administration.

B. Le capital et la gouvernance de la SAC

L'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne, la SA HLM des Chalets, la SCIC de la Haute-Garonne et la SA d'HLM Habitat Garonne ont souscrit au capital de la SAC, fixé à 500.000 euros, à hauteur des montants suivants :

- **SA D'HLM DES CHALETS : 60 %, soit 300.000 euros d'apport au capital ;**
- **L'Office Public de l'Habitat 31 : 20 %, soit 100.000 euros d'apport au capital ;**
- **SCIC HLM DE LA HAUTE-GARONNE : 10 %, soit 50.000 euros d'apport au capital ;**
- **La SA d'HLM HABITAT GARONNE : 10%, soit 50.000 euros d'apport au capital.**

Le Groupe ainsi constitué rassemble plus de 21.500 logements.

Le conseil d'administration de la SAC est composé comme suit :

- 7 administrateurs désignés par la SA DES CHALETS ;
- 4 administrateurs désignés par l'Office Public de l'Habitat 31 ;
- 2 administrateurs désignés par la SCIC HLM DE HAUTE-GARONNE ;
- 2 administrateurs désignés par l'ESH HABITAT GARONNE ;
- 3 administrateurs représentant les locataires des organismes actionnaires*.

Il sera également composé de 2 à 5 auditeurs, à voix consultative, représentant les collectivités locales d'implantation du patrimoine des organismes actionnaires.

Un poste de censeur au conseil d'administration a été attribué à la Banque des Territoires (CDC).

La direction de GARONNOVA est assurée par le Président de son conseil d'administration, qui cumule la direction générale, Monsieur Jean Michel FABRE.

C. Les compétences obligatoires

Les modalités de mise en œuvre des compétences obligatoires envisagées sont les suivantes :

1) *L'établissement de cadres stratégiques du Groupe*

- L'élaboration d'un **cadre stratégique patrimonial commun à l'ensemble des organismes membres de la société de coordination** : ce cadre stratégique patrimonial définit des orientations générales et les grands objectifs chiffrés pour la politique patrimoniale en s'appuyant sur le Plan Stratégique de Patrimoine de chaque organisme membre de la société de coordination ;
- L'élaboration d'un **cadre stratégique d'utilité sociale commun à l'ensemble des organismes membres de la société de coordination** : ce cadre stratégique d'utilité sociale définit, à l'échelle de l'ensemble des organismes qui constituent le groupe, des orientations générales et des objectifs chiffrés pour les engagements sur la qualité de service rendu aux locataires, la politique patrimoniale, la gestion sociale, la concertation locative avec les locataires et, le cas échéant, la politique en faveur de l'hébergement et la politique d'accession.

Le travail commun réalisé par les organismes notamment à l'occasion de l'étude de leur réorganisation patrimoniale depuis mai 2019 a d'ores et déjà permis à ces derniers :

- de prendre connaissance des caractéristiques patrimoniales de chacun d'entre eux et de leurs capacités de production respectives, la réorganisation patrimoniale envisagée ayant pour effet de permettre à chacun des organismes de se concentrer sur ses zones dédiées de développement ;
- de mettre en commun leurs stratégies déjà convergentes en matière d'engagements sur la qualité du service rendu, notamment à destination des collectivités locales sur l'ensemble du Département de la Haute-Garonne, en visant à optimiser les coûts moyens de gestion.

* Jusqu'aux prochaines élections nationales en 2022, les administrateurs des organismes HLM représentant les locataires doivent élire en leur sein trois personnes.

Ce travail sera poursuivi dès 2021 par l'élaboration des deux cadres stratégiques au sein de GARONOVA.

2) *La définition de politiques communes à mettre en œuvre par les membres du Groupe*

- Le développement d'une **unité identitaire** des associés par la définition des moyens communs de communication (création ou licence de marques et de signes distinctifs) :

Les organismes membres se sont accordés sur la définition d'une identité commune, **GARONOVA**, respectueuse des identités de chaque organisme.

La stratégie de communication sera développée dès le démarrage effectif de l'exploitation de la société de coordination et s'appuiera principalement sur le service communication de l'ESH DES CHALETS.

Pour la première année, il est prévu un budget de 24 K€ destiné à la création d'une identité visuelle et au lancement du Groupe GARONOVA. Un budget de l'ordre de 9 K€ annuels est prévu au Plan à Moyen Terme de la SAC pour l'animation de la communication de la SAC.

- La définition d'une **politique technique** des associés : celle-ci s'appuiera sur l'agrégation des savoir-faire des organismes membres et notamment celui développé par le GIE GARONNE DEVELOPPEMENT :

Le GIE GARONNE DEVELOPPEMENT dont l'ensemble des actionnaires de la SAC sont membres est un outil commun d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui développe des solutions innovantes et pertinentes en matière de production de logement locatif social et de logement spécifique. La coopération entre les actionnaires de la SAC sera poursuivie dans le cadre de cette coopération.

- La définition et mise en œuvre d'une **politique d'achat des biens et services**, hors investissements immobiliers, nécessaires à l'exercice par les membres de la société de coordination de leurs activités :

Celle-ci s'appuiera sur des travaux communs de recherche des opportunités d'achat commun ; ladite politique d'achat devant présenter un intérêt pour chacun des organismes.

GARONOVA organisera sous son égide une commission dédiée à la définition de la politique d'achat des biens et des services des membres, à laquelle participeront des représentants de chacun des actionnaires, en lien avec le GIE GARONNE DEVELOPPEMENT.

3) *La soutenabilité financière*

La société de coordination doit pouvoir être en capacité de prendre les mesures nécessaires pour garantir la soutenabilité financière des membres de la société et du Groupe ainsi constitué.

La soutenabilité financière d'un organisme s'entend de la capacité de chacun des membres à dégager des ressources suffisantes pour honorer ses engagements à court, moyen et long

terme, c'est-à-dire la capacité à rembourser sa dette et à réaliser les investissements nécessaires à l'accomplissement de son plan stratégique de patrimoine (PSP).

Le dispositif de soutenabilité financière mis en place par GARONOVA reposera sur :

a) Le contrôle de gestion des membres du Groupe

Les outils de contrôle de gestion seront les suivants :

- Assistance d'un représentant de la SAC, à chacun des conseils d'administration des membres du Groupe ;
- Transmission des Dossiers Individuels de Situation de chaque membre à GARONOVA ; présentation et analyse desdits DIS en conseil d'administration ;
- Mise en place de formats de reportings réguliers et harmonisés de chacun des organismes au conseil d'administration de GARONOVA, société de coordination ;
- Contrôle et analyse desdits reportings, des Plans Moyen Terme (sous Visial ou sous une autre forme), des comptes annuels et des comptes combinés par un prestataire extérieur (budget 20 K€ annuels).

Chacun des actionnaires se conformera aux formats de reportings de gestion qui seront définis par le conseil d'administration de GARONOVA.

Les diagnostics et constats réalisés pourront amener le conseil d'administration de la SAC à formuler des recommandations à chacun des actionnaires, que ceux-ci connaissent ou non des difficultés financières.

b) L'établissement et la publication de comptes combinés

Cette obligation légale permettra de mesurer l'efficacité économique générée par la création du Groupe. A cet effet, les actionnaires coordonneront leurs arrêtés de comptes annuels permettant l'arrêté et l'approbation des comptes combinés par GARONOVA.

On soulignera que trois organismes (SA des Chalets, SCIC de la Haute-Garonne et l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne) ont le même Directeur Financier.

c) La mise en œuvre des autres mesures destinées à assurer la soutenabilité financière du Groupe

- Suivi de la soutenabilité financière

Dans le cadre des études de préfiguration du Groupe, il a été établi un Plan Moyen Terme consolidé à 10 ans de l'ensemble des organismes du Groupe, afin de vérifier que cette soutenabilité financière est assurée sur la base d'une analyse prospective.

Ce PMT consolidé sera actualisé annuellement et soumis à l'examen du conseil d'administration de GARONOVA.

Les seuils d'alerte ou de non-soutenabilité retenus par GARONOVA sont ceux habituellement reconnus par la profession et par la CGLLS et notamment :

- Autofinancement courant (hors ventes) > 1,5% des loyers ;
- Fonds de roulement long terme à terminaison, augmenté de l'autofinancement courant > 750€/ logement.

Tout actionnaire de la SAC n'atteignant pas ces seuils sera déclaré en difficulté financière par le conseil d'administration de GARONOVA, permettant ainsi au conseil d'administration de mettre en œuvre les mesures d'assistance et de remédiation décrites ci-après.

➤ Assistance en matière financière de GARONOVA à ses actionnaires

GARONOVA organisera annuellement, à l'occasion de l'approbation des comptes combinés du Groupe, une communication autour des ratios financiers et d'exploitation du Groupe.

La SAC a pour rôle d'assister les membres du Groupe dans la recherche de financements extérieurs.

Du fait de leur appartenance au même Groupe, les organismes membres pourront se consentir des avances en compte-courant et des prêts dans les conditions encadrées par les articles L.423-15 et L.423-16 du CCH.

➤ Assistance et mesures de remédiation en cas de difficulté financière

- En cas de difficulté financière avérée, GARONOVA se positionnera en premier lieu comme conseil de l'organisme.
- GARONOVA pourra formuler à l'attention dudit organisme toutes recommandations qu'elle jugerait nécessaire.
- Ces recommandations peuvent être notamment :
 - La réduction des frais généraux de l'organisme ;
 - La révision du Plan Moyen Terme ;
 - La réorganisation de la dette de l'organisme ;
 - La soumission à un vote préalable du conseil d'administration de GARONOVA, de toute décision d'investissement immobilier de l'organisme ;
 - Le recours à la CGLLS.
- Enfin, la loi ELAN a prévu qu'en cas de difficultés financières d'un membre du Groupe :
 - la SAC pourra le mettre en demeure de lui présenter les mesures qu'il s'engage à prendre pour remédier à sa situation dans un délai raisonnable ;
 -
 - à défaut de rétablissement de la situation, la SAC pourra alors, après avoir consulté préalablement les organes dirigeants de l'organisme

concerné, décider la cession totale ou partielle du patrimoine de cet organisme ou sa fusion avec un autre organisme du Groupe.

La mise en œuvre de telles mesures ne pourra être envisagée qu'après décision du conseil d'administration de la SAC.

4) *Capacité à exercer les compétences obligatoires*

Chacune de ces compétences obligatoires sera développée par la SAC, qui s'appuiera sur des moyens extérieurs pouvant être mis à disposition par l'un ou l'autre des membres du Groupe.

Il n'est en effet pas prévu dans un premier temps que la SAC emploie du personnel propre, afin de ne pas alourdir la structure dont le budget annuel s'élève déjà à près de 100 K€ annuels après une première année à 131 K€ annuels.

L'ESH DES CHALETS est en effet en mesure d'apporter à la SAC les prestations de services supports nécessaires en matière :

- juridique (suivi des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales) ;
- de communication ;
- de gestion des risques ;
- d'accueil, de moyens généraux et de siège social ;
- de tenue de la comptabilité générale.

La SAC financera ses activités au moyen de cotisations appelées auprès de ses actionnaires, proportionnelles à leur participation au sein du capital de GARONOVA.

D. Les compétences facultatives

Ces compétences dites facultatives sont celles que les membres de la société de coordination pourront lui demander d'exercer :

- La mise en commun des moyens humains et matériels au profit de ses actionnaires ;
- L'assistance comme prestataire de services, de ses membres dans les interventions de ces derniers sur des immeubles qui leur appartiennent où qu'ils gèrent ;
- L'assurance de tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage des opérations de construction neuve, rénovation ou réhabilitation d'ensembles immobiliers pour le compte de ses membres pour la réalisation et la gestion d'immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ou destinés à cet usage en accession à la propriété dont ils sont associés ;
- La réalisation, pour le compte de ses membres et dans le cadre d'une convention passée par la société avec la ou les collectivités territoriales ou le ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents sur le ou les

périmètres où sont conduits des projets en commun, toutes les interventions foncières, les actions ou les opérations d'aménagement prévues par le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation qui sont nécessaires.

S'agissant du projet présenté, les membres du Groupe poursuivront les coopérations qu'ils ont déjà mises en œuvre au sein du GIE GARONNE DEVELOPPEMENT, outil commun d'assistance à maîtrise d'ouvrage sociale.

Il n'est pas, à ce stade, prévu de mettre en œuvre les compétences facultatives dans la SAC.

I.IV. LE PROJET TERRITORIAL ET SOCIAL DE GARONNOVA

La satisfaction du client est au cœur des stratégies des actionnaires départementaux de Garonova.

Dès lors, ces actionnaires sont convaincus qu'une optimisation géographique des compétences permettra de satisfaire au mieux le client (habitants et territoires) par :

- une capacité à proposer une offre à tous les territoires du Département de la Haute-Garonne ;
- une offre qui pourra être plus finement adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire ;
- une plus grande proximité au quotidien qui facilite l'échange, la compréhension mutuelle et la réactivité ;
- la possibilité de développer sur des périmètres resserrés des équipes internes de gestion de proximité (gérant, agents d'entretien...) efficaces, au bénéfice des habitants.

Les travaux liés à la constitution de la société de coordination ont donc donné lieu très rapidement à un projet de réorganisation patrimoniale entre l'ESH LES CHALETS et l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne mis en œuvre dès 2021.

Cette réorganisation vise à optimiser la répartition géographique des patrimoines des deux organismes en procédant à des échanges de logements (environ 2.000 logements au total).

A. Le projet territorial

Le constat de départ :

A fin 2019, hors logements-foyers, la SA des Chalets dispose de 13 340 logements familiaux répartis sur 103 communes ; l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne de 3 425 logements familiaux, sur 88 communes.

Le patrimoine de logements familiaux des 2 organismes totalise 16 765 logements, répartis sur 149 communes.

Les 2 organismes sont présents sur 42 mêmes communes, soit 28% du nombre total de communes pour 13 186 logements (78% du nombre de logements).

A l'inverse, 3 579 logements sont répartis sur 107 communes sur lesquelles un seul des 2 organismes est présent.

A noter également :

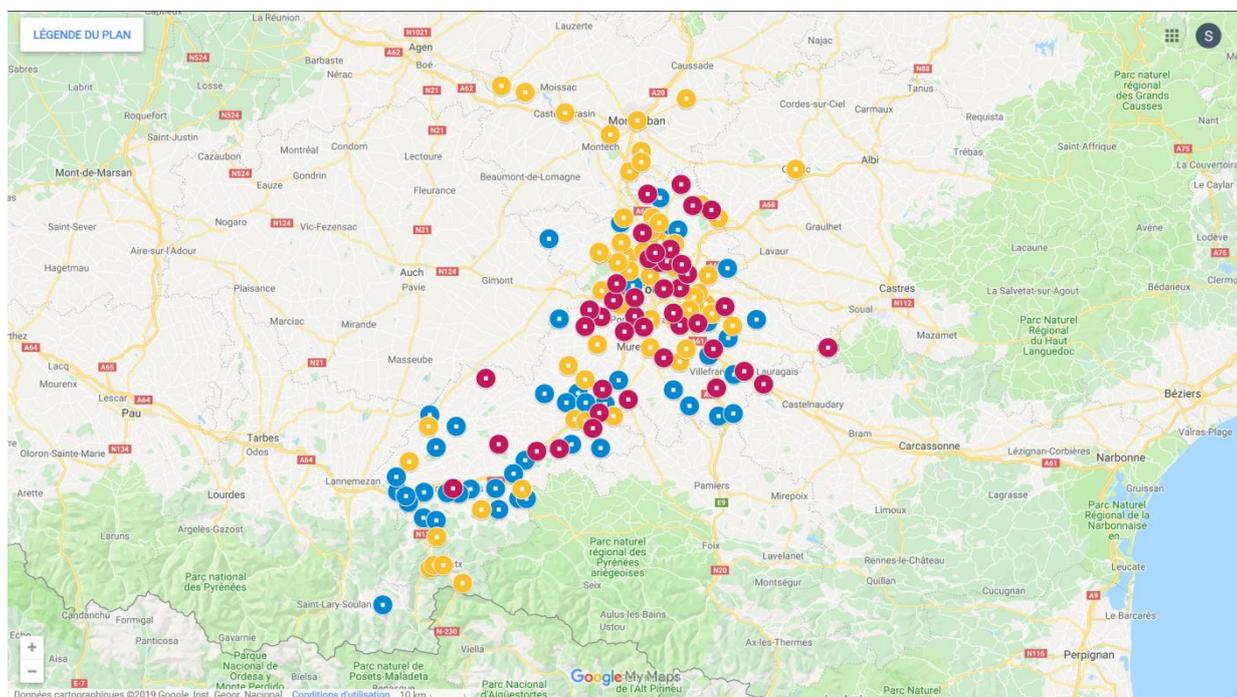
- L'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne a 29% de son patrimoine dans les communes de la Métropole Toulousaine, contre 67% pour la SA des Chalets.
- 2% du patrimoine de l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne est situé dans les Quartiers Prioritaires de la Ville, 20% pour la SA des Chalets. La SA des Chalets est engagée dans un Nouveau Programme de Rénovation Urbaine qui prévoit la démolition de 650 logements sur les dix ans à venir.

Le patrimoine à fin 2019 de chacune des structures par commune est reporté sur la carte ci-dessous :

L'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne seul présent sur une commune, en bleu,

La SA des Chalets seul présent sur une commune, en orange,

L'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne et la SA des Chalets présents sur une même commune, en rouge

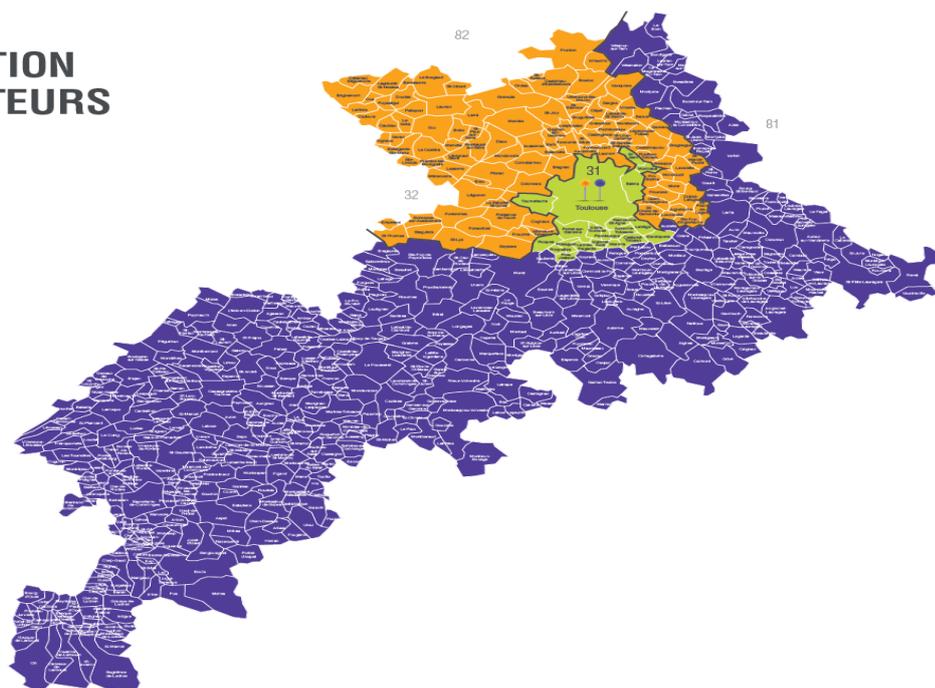


A l'examen des cartes des patrimoines, il est apparu opportun de regrouper des secteurs de gestion par organisme tel que repris dans la carte ci-dessous :

- Réserver les zones Sud et Est à l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne ;
- Réserver les zones Nord et Ouest à la SA des Chalets ;
- Le reste du territoire, constitué essentiellement par la Métropole Toulousaine, serait commun aux 2 organismes.

➤ RÉPARTITION DES SECTEURS

- Les Chalets
- OPH 31
- Les Chalets + OPH 31



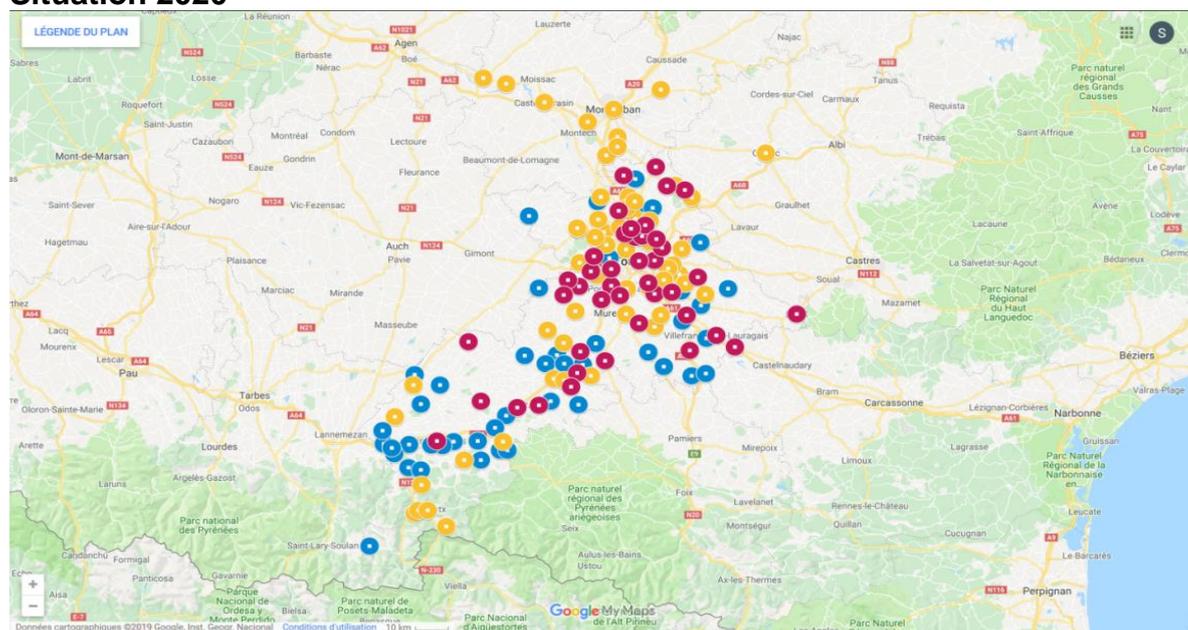
Les échanges de patrimoine négociés entre les deux organismes sont équilibrés en nombre, en qualité et se compensent sur la question de la nature de l’habitat (individuel / collectif) et du zonage.

Les prix de cessions envisagés ont été déterminés à partir de la rentabilité des patrimoines, constatée en 2018 (dernier exercice connu lors de la valorisation) et en maintenant à l’acquéreur un autofinancement courant locatif après Réduction de Loyer de Solidarité, de 10% des loyers.

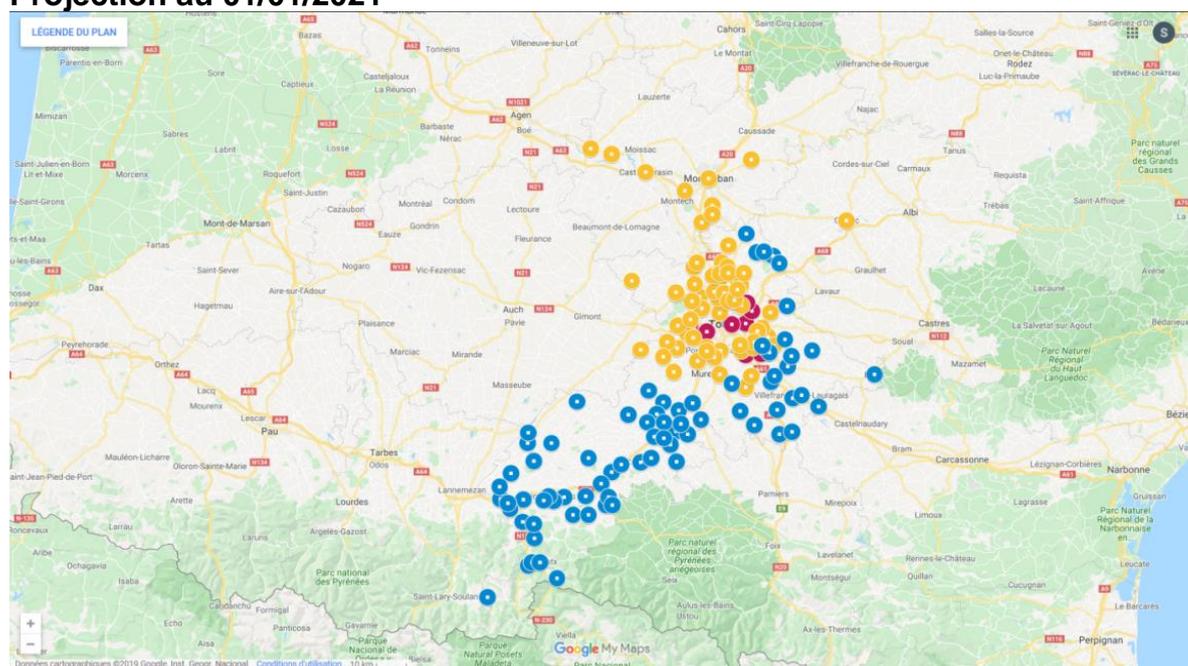
Cette méthodologie a été présentée à la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires, qui apporte son soutien dans l’accompagnement et la mise en œuvre du projet, soulignant aussi sa pertinence.

L’efficacité économique et sociale générée par cette réorganisation patrimoniale menée sous l’égide de la société de coordination est illustrée dans les 2 cartes avant / après, ci-dessous :

Situation 2020



Projection au 01/01/2021



L'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne seul présent sur une commune, en bleu,
La SA des Chalets seule présente sur une commune, en orange,
L'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne et la SA des Chalets présents sur une même commune, en rouge.

B. Le projet social

L'amélioration et le développement de nouveaux services à l'attention des séniors et des personnes en situation de handicap :

Les personnes âgées et les personnes en situation de handicap sont des publics au cœur des compétences du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Dans sa feuille de route 2019/2023, le Conseil Départemental affirme sa politique « Bien vieillir en Haute-Garonne » pour accompagner chaque individu par une approche globale de ses besoins.

Pour accompagner cette politique, les actionnaires départementaux ont identifié à ce jour les axes de travail suivant :

- l'amélioration de la gestion des foyers, en particulier ceux destinés au public des personnes âgées ou handicapées, en relation avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne qui finance les structures gestionnaires de ces établissements ;
- le développement de services nouveaux à l'attention des habitants séniors ou handicapés, pour favoriser le maintien à domicile et l'inclusion dans la vie sociale ;
- Développer le lien avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour apporter des réponses concrètes aux problématiques rencontrées par les habitants.

1) Le développement d'une offre spécifique pour les publics Jeunes

Le développement d'une offre spécifique à l'attention des publics en insertion dans la vie adulte autonome (étudiants, alternants, jeunes travailleurs, Aide Sociale à l'Enfance...) est un véritable défi pour la Nation, et pour la grande agglomération toulousaine, troisième territoire universitaire de France.

Pour faire face aux besoins, l'Etat a défini un plan d'urgence « 80 000 logements Jeune ». Le Département de la Haute-Garonne considère également qu'il s'agit d'une cause prioritaire.

Ainsi constituée, Garonova coordonnera un patrimoine de plus de 5.000 logements destinés à répondre à ces besoins, dont plus de 3.400 sont gérés par le CROUS.

Cette échelle significative permet d'envisager le développement d'une offre, de nouveaux services ainsi que l'amélioration de la qualité de gestion.

Le projet d'entreprise de la SA d'HLM HABITAT GARONNE est tourné vers l'accélération de la production de logement étudiant et des jeunes, ce qui explique son adhésion à GARONOVA.

II. CADRE STRATEGIQUE PATRIMONIAL DE LA SAC GARONVA

II.I. DONNEES CHIFFREES GLOBALES ET PAR ORGANISME*

II.II. OBJECTIFS PATRIMONIAUX CONSOLIDES*

2 Titre 2 : La Convention d'Utilité Sociale de l'Office Public de la Haute Garonne

I – ASPECTS GENERAUX

A. VISAS

SIGNATURES

le représentant de l'Etat, Monsieur le Préfet de la Région Occitanie, Monsieur le Préfet de la Haute Garonne

le représentant de l'Office Public de la Haute Garonne, Monsieur le Directeur Général

le représentant du Conseil Départemental de la Haute Garonne, Monsieur Le Président,

les collectivités locales qui se sont manifestées dans le délai de 2 mois pour être signataires

la CA du SICOVAL

la CA TOULOUSE METROPOLE

Fait en 5 exemplaires, le

à

Pour la République Française, Préfet de la Région Occitanie	Pour l'OPH 31, Monsieur Thierry BESANCON, Directeur Général

Pour le Conseil Départemental de la Haute Garonne,

Président

Pour la CA du Sicoval,

Président

Pour la CA de Toulouse Métropole,

Président

Vus

La Loi n° 2009-323 du 25 Mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion – article 1

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 26 mars 2014

La Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Le décret no 2017-922 du 9 mai 2017

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN) ;

Le décret n° 2019-801 du 26 juillet 2019 relatif aux conventions d'utilité sociale des organismes d'habitation à loyer modéré et des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux

L'Arrêté du 14 août 2019 portant modification de l'arrêté du 19 octobre 2017 portant définition du format et des modalités de transmission des engagements et indicateurs des conventions d'utilité sociale

Vus

Les EPCI / EPT dotés d'un PLH ou tenus d'en faire un ou ayant la compétence habitat avec au moins un QPV

Vus

Les délibérations prises par le Conseil d'administration

Délibération d'engagement dans l'élaboration de la CUS du 19 juin 2017

Le Conseil d'Administration de l'OPH 31 a approuvé, lors de sa réunion du 28 mai 2021, le projet de Convention d'Utilité Sociale de l'OPH 31 et donné pouvoir à ses dirigeants pour procéder à la signature avec l'Etat.

Délibération d'approbation du PSP en date du 21 janvier 2022

Vus

Conformément aux dispositions du Plan de Concertation Locative en vigueur, la réunion du 19 mai 2021 a été consacrée à la concertation avec les locataires sur l'état du service rendu et les orientations en matière de gestion sociale. Participaient à cette concertation :

Alba SER Présidente du CCL,
Monique DUFFAU Administratrice OPH31 pour la C.N.L,
Jean Bernard MOLL représentant CNL,
Pierre-Marie BORDAGE, Président de la CLCV 31,

Vus

Le cadre stratégique Patrimoine de l'OPH 31

Le cadre stratégique d'Utilité Sociale de la SAC GARONOVA

Il a été convenu ce qui suit :

B. OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

OBJET DE LA CONVENTION

L'article L. 445-1 du CCH fait obligation aux organismes de logements sociaux de signer avec l'Etat une Convention d'Utilité Sociale pour la période 2021 – 2027.

La convention d'utilité sociale décline notamment les politiques d'investissement sur le patrimoine existant, de gestion sociale et de qualité de service.

La présente convention porte sur **3356 logements locatifs** sociaux entrant dans le champ de la CUS.

Entrent également dans le champ de la C.U.S, les **372 logements-foyers** conventionnés qui constituent néanmoins une catégorie autonome.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de 6 ans. Elle prend effet au 01/07/2021. Les indicateurs courent à compter du 01/01/2021.

A terme, elle pourra être renouvelée pour 6 années.

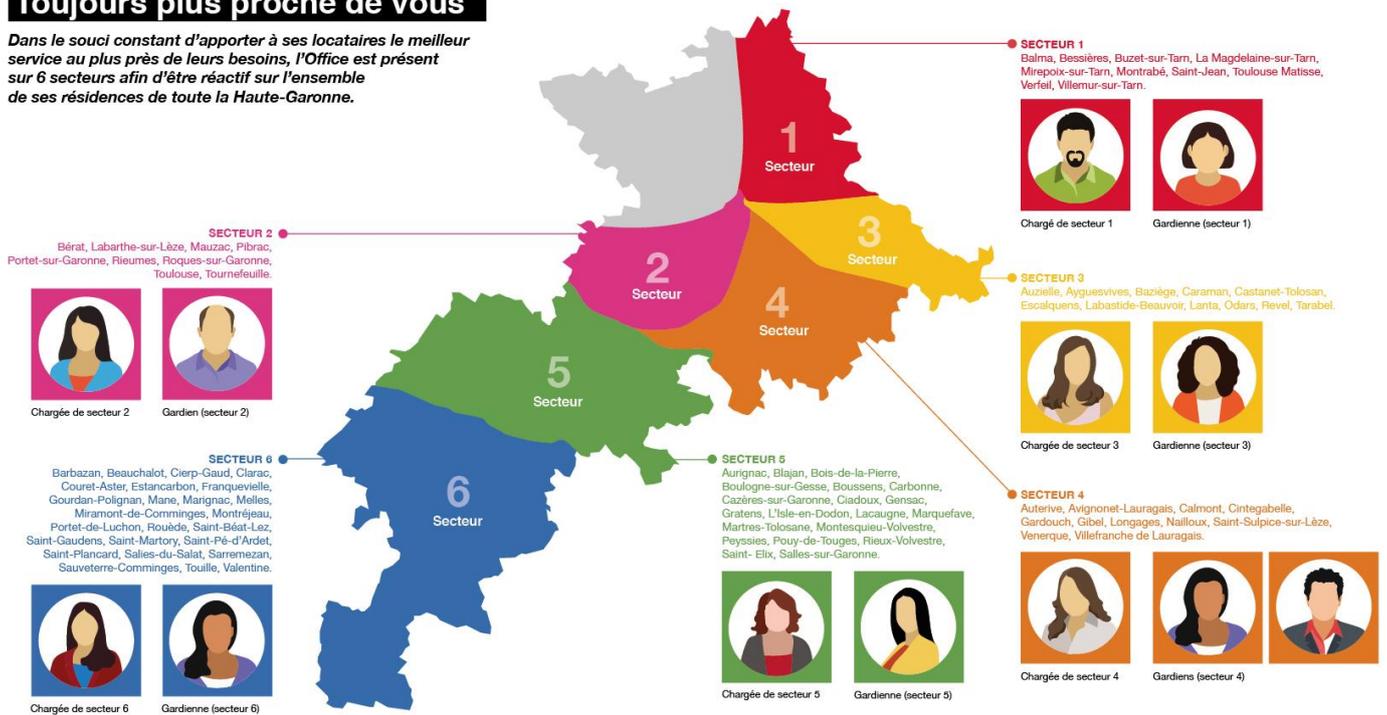
C. PREAMBULE

PRESENTATION DE L'OPH 31

Créé le 28 décembre 1921, l'Office Public de la Haute Garonne est constitué au 1er janvier 2021 de :

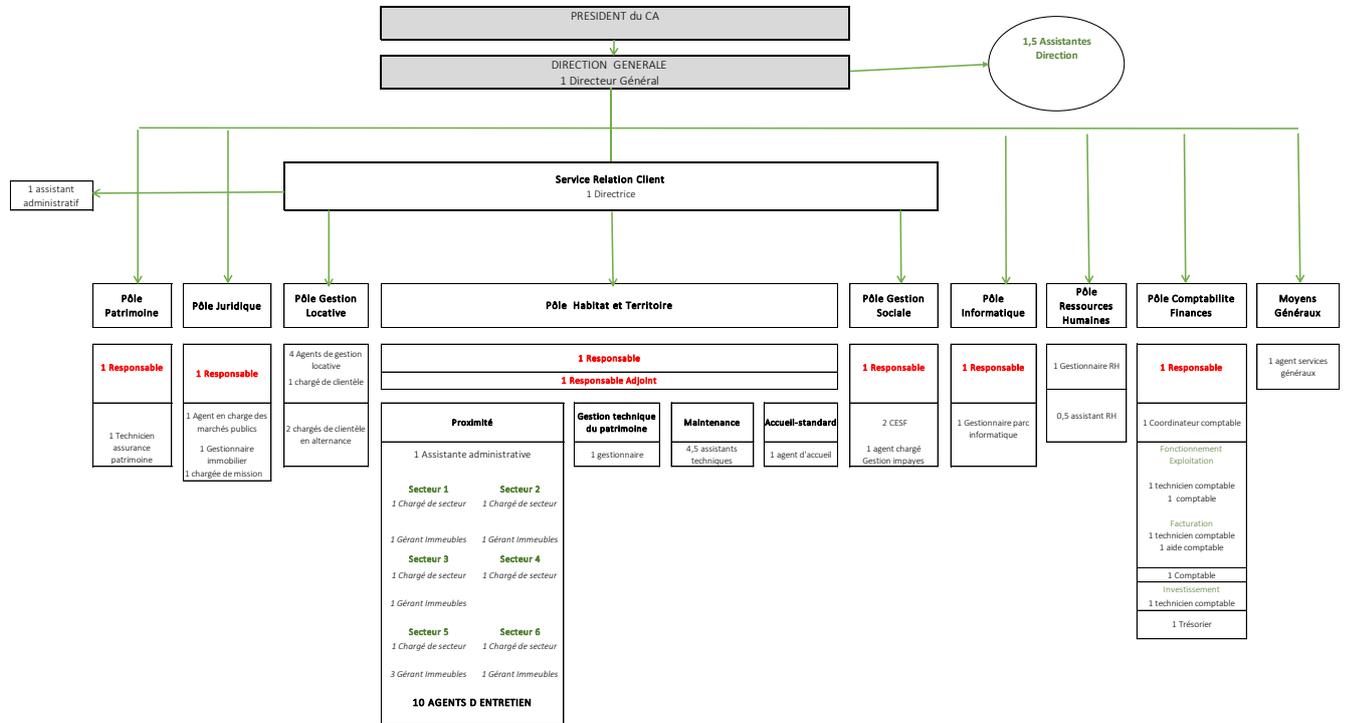
Toujours plus proche de vous

Dans le souci constant d'apporter à ses locataires le meilleur service au plus près de leurs besoins, l'Office est présent sur 6 secteurs afin d'être réactif sur l'ensemble de ses résidences de toute la Haute-Garonne.



ORGANIGRAMME

ORGANIGRAMME DE L'OPH DE HAUTE GARONNE 06/2021



II – ENGAGEMENTS EN MATIERE PATRIMONIALE DE L’OPH 31

A. ETAT DES LIEUX

DESCRIPTION DU PARC

La présente convention concerne **3356** logements, soit l’ensemble du parc de logements enregistrés dans **la base de données au 01/01/2021**.

L’OPH 31 est implanté sur **86 communes, 25 EPCI**

SECTEUR 1

Communes	Logements
Balma	34
Bessières	80
Buzet / Tarn	4
La Magdelaine / Tarn	59
Mirepoix / Tarn	28
Montrabé	14
Saint-Jean	50
Toulouse (Matisse)	42
Verfeil	15
Villemur/Tarn	218

SECTEUR 2

Communes	Logements
Berat	22
Fonsorbes	4
Labarthe / Leze	29
Mauzac	11
Pibrac	2
Portet / Garonne	26
Rieumes	69
Roques / Garonne	13
Toulouse	138
Tournefeuille	179

SECTEUR 3

Communes	Logements
Auzielle	21
Ayguesvives	37
Baziège	45
Caraman	33
Castanet-Tolosan	81
Escalquens	156
Labastide-Beauvoir	8
Lanta	34
Odars	28
Revel	148
Tarabel	24

SECTEUR 4

Communes	Logements
Auterive	258
Avignonet Lauragais	21
Calmont	6
Cintegabelle	19
Gardouch	8
Gibel	2
Longages	9
Nailloux	38
Saint-Sulpice/Lèze	42
Venerque	53
Villefranche	107

SECTEUR 5

Communes	Logements
Aurignac	29
Blajan	5
Bois de la Pierre	5
Boulogne/Gesse	41
Boussens	31
Carbonne	178
Cazères / Garonne	31
Ciadoux	8
Gensac/Garonne	4
Gratens	4
L'Isle en Dodon	26
Lacaugne	5
Marquefave	1
Martres-Tolosane	69
Montesquieu-Vstre	24
Peysgies	5
Pouy de Touges	5
Rieux-Volvestre	54
Saint-Elix	20
Salles sur Garonne	18

SECTEUR 6

Communes	Logements
Barbazan	13
Beauchalot	4
Cierp-Gaud	45
Clarc	4
Couret Aster	2
Estancarbon	7
Franquevielle	3
Gourdan-Polignan	10
Mane	82
Marignac	6
Melles	7
Miramont de Cges	11
Montréal	69
Portet de Luchon	4
Rouede	1
Saint B�at Lez	3
Saint-Gaudens	136
Saint-Martory	35
Saint-Pe D'Arde	3
Saint-Plancard	8
Salies du Salat	112
Sarremezan	2
Sauveterre de Cges	7
Touille	2
Valentine	2

L'OPH 31 est également propriétaire de 14 foyers

Commune	Nom	Adresse	Type
Montesquieu Volvestre	LE COULOUME	Rue des Lombards	EHPAD
Bessières	LE PASTOUREL	310 avenue de la Gare	EHPAD
Castanet Tolosan	LES CLAIRES FONTAINES	6 rue Ingres	Foyer
Carbonne	LE JALLIER	Avenue Prosjean	EHPAD
Calmont	LES CAZALIERES	16 rue René Vidal BP2	ESAT
Aurignac	LES CAZALERES	Les Cazaleres	Marpa
St Placard	LE CAP SOULE		Marpa
Balma		3, rue Victor Hugo	Gendarmerie
St Jean	FAM FOND PEYRE	Route de Montrabé	Centre Traumatisés
Luchon	LE PORTILHON	3 rue Albert Camus	ESAT
Rieumes	LA PRADE	25 chemin du Hangas	EHPAD
Auriac / Vendinelle	Cœur de Lauragais	Route de Vaux	Marpa
Peysgies	EHPAD "Le Village"	Rue Pierre Delord	EHPAD
Toulouse	Résidence Sociale SOLIHA 31	16 Rue Lejeune	Maison Relais

Concernant les logements :

23% du patrimoine est classé en **zone dite « tendue »** (en zone B1) et 77% en zone dite « détendue » (zone C).

29% du parc est composé de logements individuels (dont presque 90% en zone tendue).

Le parc est composé essentiellement de logements de taille moyenne (70% de logements de type 3 et 4 ; les T1 et T2 représentent 21% du parc)

Le parc se décompose comme suit en termes d'ancienneté : 79% construit après 1975 dont 34% entre 1975 et 1990.

98% du parc concerne le cœur du logement social (financement de type PLUS / PLAI et assimilés, soit 3382 logements) et 2,20% le logement intermédiaire (financement de type PLS et assimilés : soit 74 logements intermédiaires).

1,50% du parc est localisé en QPV

Les logements en QPV de l'OPH 31 sont uniquement situés sur SAINT GAUDENS (51 logements), Il s'agit de Résidences récentes (2002 et 2009)

B. QUALIFICATION DE L'ETAT DU SERVICE RENDU

Le classement du parc de l'OPH 31 selon la qualité du service rendu s'est fait dans le respect des termes des articles R 445-3 et R 445-4 du CCH et de la circulaire du 12 avril 2010.

Article R.* 445-3 : « ... Les immeubles ou ensembles immobiliers locatifs sont classés en catégories distinctes en fonction du service rendu aux locataires »

Article R.* 445-4 : « l'appréciation du service rendu prend notamment en compte la qualité de la construction et des prestations techniques, la localisation et l'environnement de l'immeuble ».

La cotation a ainsi été réalisée à partir de trois axes et 10 critères retenus :



3 critères sur le volet qualité urbaine

Services publics et
commerces
Image du quartier
Accessibilité du
quartier



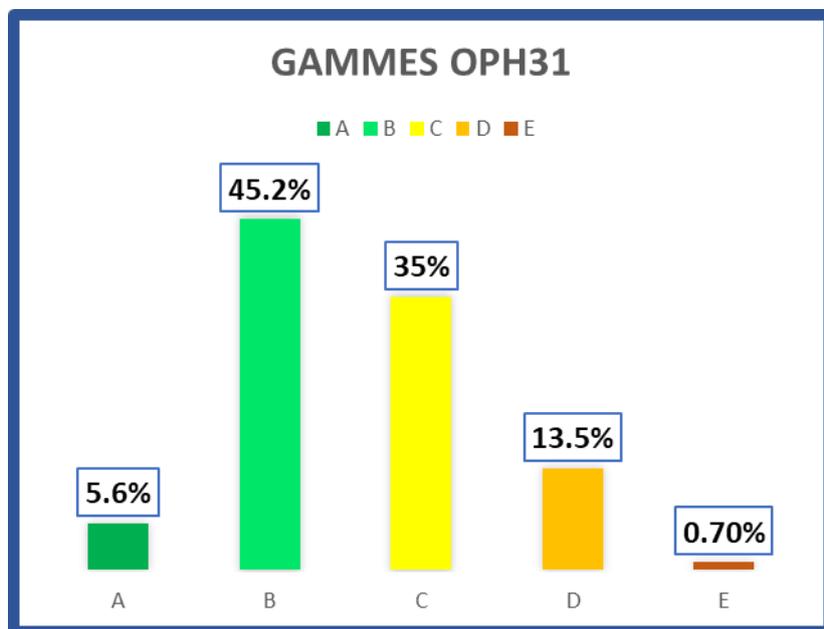
6 critères sur le volet Etat et conception du produit

Etat technique du bâti
Esthétique du bâti
Parties communes
Parties privatives
Performance
thermique
Stationnement

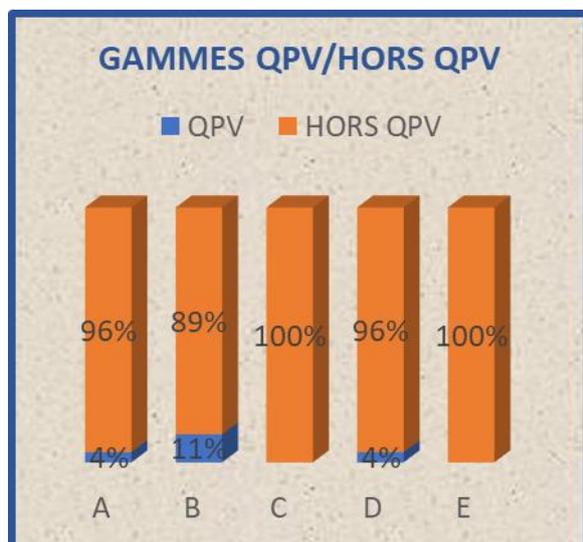


1 critère **Ambiance sociale**

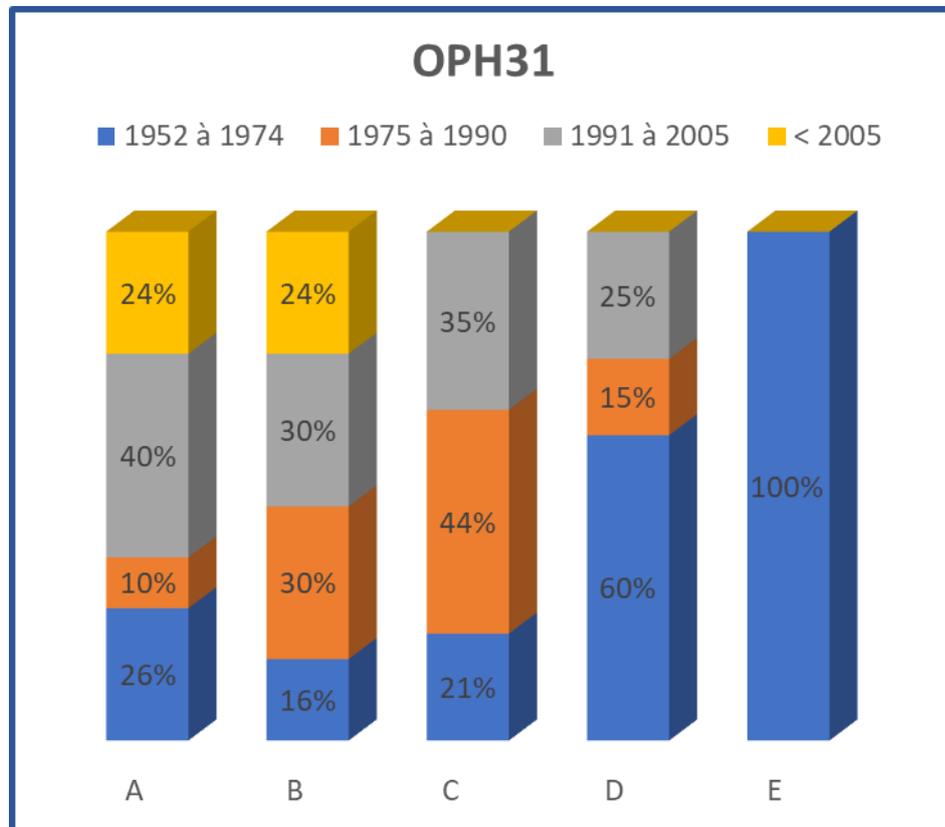
Au final, le classement qualité de l'OPH31 se présente comme suit :



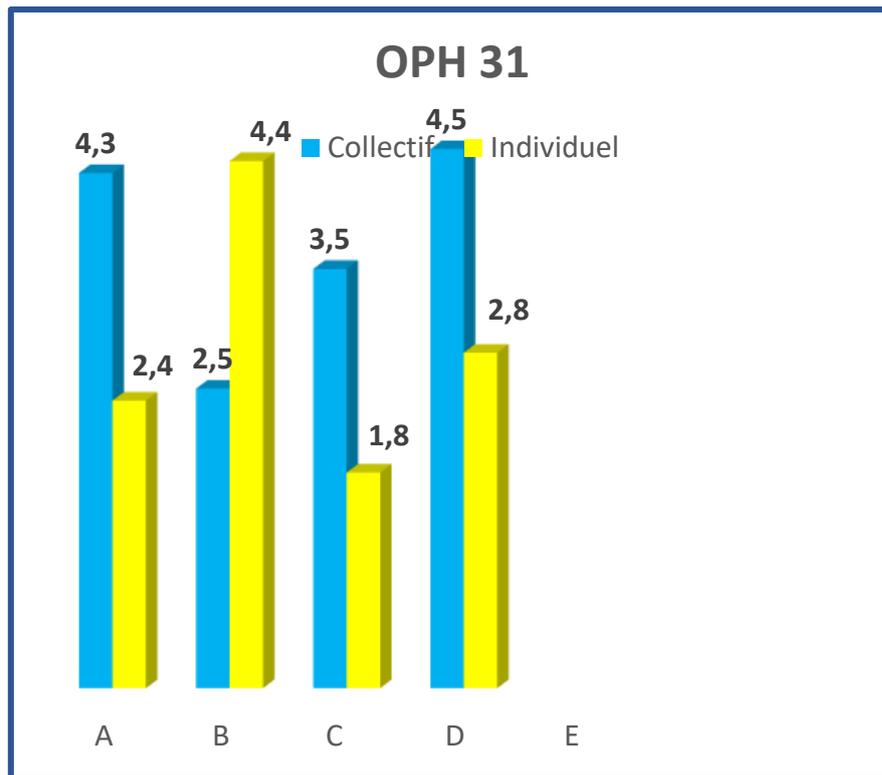
- 50 % dans les gammes A et B
- 35 % en gamme intermédiaire C
- 13% du parc en gamme D et 0,70 % en E (seuls 16 logements)



ANALYSE DU CLASSEMENT

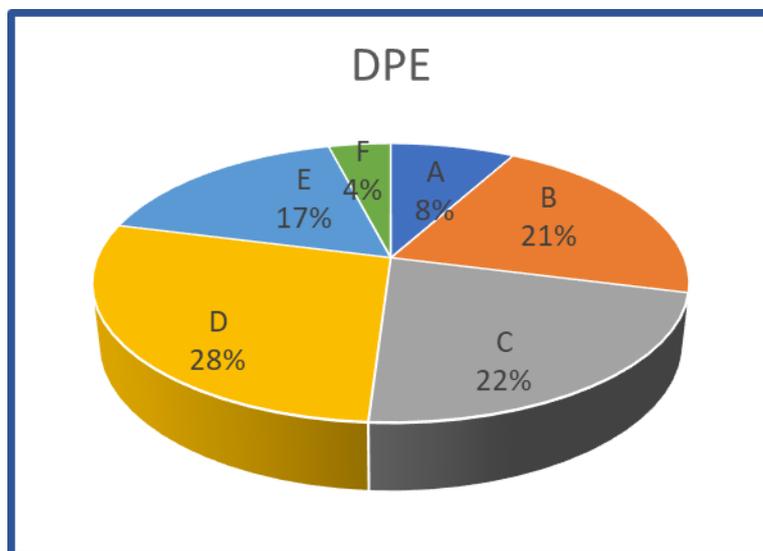


- Assez logiquement le patrimoine ancien est majoritaire dans les gammes les moins attractives
- 36% en gamme A datent d'avant 1990 contre 46% en gamme B, 65% en gamme C et 75% en gamme D
- **Le patrimoine ayant moins de 15 ans se répartit uniquement dans les gammes A et B**



- Les logements individuels sont en minorité sur le parc, ils ne représentent que 20% des logements
- La part de logements individuels est surtout représentée dans les gammes A, B et C

DIAGNOSTICS DE PERFORMANCES ENERGETIQUES



La réforme du DPE et ses nouveaux modes de calcul, à compter du 1^{er} juillet 2021, nous ont incité à attendre cette date proche afin d'actualiser les documents dont la validité est arrivée à échéance pour un grand nombre de nos résidences.

ACCESSIBILITE PMR

Un parc peu accessible avec peu de perspectives d'évolution

En effet, souvent les logements individuels sont conçus de telle sorte qu'il n'est pas possible d'y installer chambre et sanitaires en rez-de-chaussée d'une part.

D'autre part, les logements collectifs, sous forme de petites entrées et de faible hauteur ne bénéficient pas d'ascenseur.

C. ORIENTATIONS STRATEGIQUES

L'OPH31 s'est doté, depuis plusieurs années, d'un Plan Stratégique Patrimonial (PSP) afin de clarifier ses objectifs en termes de développement, d'investissement et de gestion, ce qui a d'ailleurs permis, entre autres, la réhabilitation de plus de 1000 logements ces 10 dernières années.

Les nouvelles règles de calcul réglementaires des DPE, ainsi que le transfert de patrimoine réalisé au 1^{er} janvier 2021 imposent une révision du PSP.

L'efficacité énergétique et l'accessibilité des logements resteront au cœur de la stratégie patrimoniale, ainsi que l'attractivité de la résidence et de son environnement, dont la cotation sera réactualisée dans les prochains mois.

Le PSP en chiffres :

- Les opérations neuves : 90 M€ (600 logements prévisionnels), dont 20% de fonds propres
- Les réhabilitations lourdes : 48 M€
- Les travaux programmés gros entretien : 6.5 M€
- Le plan de maintenance prévisionnel (fonctionnement) : 8.5 M€
- Le plan d'adaptation PMR (hors abattement fiscal) : 1.3 M€
- Les projets de démolition : 646 K€ (69 logements)

		2022		2023		2024		2025		2026	
		Lgts	€								
Construction	Opérations neuves	60	9 000 000	60	9 000 000	60	9 000 000	60	9 000 000	60	9 000 000
Gestion	Neuves et ou recemment rehaabilite	757	0	690	0	656	0	655	0	725	0
	Maintenance de base (B)	514	137 266	717	192 873	819	220 311	965	259 585	1 044	280 836
	Maintenance courante (C+D)	1 536	412 867	1 554	418 026	1 635	439 815	1 639	440 891	1 639	440 891
	Maintenance Renforcee (E+F+G)	743	199 867	669	179 961	595	160 055	521	140 149	447	120 243
Amelioration	Plan d'entretien	3 197	590 000	3 262	602 052	3 326	613 883	3 394	626 322	3 468	640 073
	Residentialisation										
	Ameliorations PMR (demandes individuelles)	30	115 000	30	115 000	30	115 000	30	115 000	30	115 000
	Projet d'adaptations sur-mesure PMR *		200 000		200 000		200 000		200 000		200 000
	Rehab energetique										
Vente	Rehab Complete (EFG)	74	4 810 000	74	4 810 000	74	4 810 000	74	4 810 000	74	4 810 000
	HLM	5	250 000	5	250 000	5	250 000	5	250 000	5	250 000
Desinvestissement	Bloc										
		69	646 272								
	Demolition										
	Demo/reconstruction previsionnelles										

2027		2028		2029		2030		2031	
Lgts	€								
60	9 000 000	60	9 000 000	60	9 000 000	60	9 000 000	60	9 000 000
722	0	679	0	684	0	730	0	686	0
1 196	321 724	1 364	366 916	1 506	405 114	1 609	432 821	1 802	484 738
1 639	440 891	1 663	447 347	1 665	447 885	1 665	447 885	1 665	447 885
373	100 337	299	80 431	225	60 525	151	40 619	77	20 713
3 535	652 475	3 598	664 140	3 666	676 690	3 739	689 997	3 802	701 644
30	115 000	30	115 000	30	115 000	30	115 000	30	115 000
	200 000		200 000		200 000		200 000		200 000
74	4 810 000	74	4 810 000	74	4 810 000	74	4 810 000	74	4 810 000
5	250 000	5	250 000	5	250 000	5	250 000	5	250 000

* Une enveloppe supplémentaire sera affectée après une étude d'accessibilité du parc réalisée courant 2022

PLAI adaptés

Le prêt locatif aidé d'intégration adapté ou « PLAI adapté » permet de financer des logements très sociaux à bas niveaux de loyers.

L'OPH31 souhaite utiliser ce prêt afin de répondre à des besoins sur le secteur d'AUTERIVE pour l'accueil des gens du voyage.

En effet, les modes de vie et les façons d'habiter des gens du voyage ont évolué ces dernières années, avec un souhait d'ancrage sur certains territoires.

Le PLAI adapté va permettre de financer un lieu d'habitation adapté composé d'un logement construit en dur et d'un emplacement sur le terrain pour conserver la caravane afin de préserver la culture de l'itinérance. Chaque lot disposera d'un logement en dur simplifié permettant d'intégrer les caravanes. Les familles seront locataires et percevront l'APL. Les ménages seront accompagnés sur le plan social et éducatif par une association départementale.

D. LES CESSIONS

Le décret du 15 novembre 2019 N° 2019-1183 relatif à la commercialisation des logements vacants issus de la vente HLM, vient refondre la réglementation et compléter les nouvelles dispositions prise par la loi Elan du 23 novembre 2018.

Modalités de visite des pavillons vacants :

Les visites seront planifiées avec les chargés du secteur du pavillon en vente.

Délai de remise des offres d'achat :

Afin que les futurs acquéreurs puissent organiser la visite du logement et constituer leur dossier administratif, le délai de remise des offres sera de 2 mois à compter de la date de la dernière publicité relative à la vente de logement vacant.

Modalités de remise des offres :

Les offres complètes devront être adressées à l'Office par courrier, en recommandé avec accusé de réception.

- Création d'une commission pour le classement des offres :

La commission sera constituée de la chargée des ventes et d'une représentante du service juridique.

Prix de vente des pavillons

Auparavant, les pavillons vacants étaient proposés en priorité aux locataires de l'OPH31 et à prix préférentiel. A présent, les pavillons vacants seront proposés à tous sans distinction et à un prix unique dont vous trouverez le récapitulatif ci-joint

Communes proposées à la vente 113 pavillons
--

Auzielle 31650 (21 pavillons)

(173) Les Cornouillers : 21 pavillons

Ayguesvives 31450 (29 pavillons)

(71) Chemin Capestroupat : 11 pavillons

(162) Chemin de Cantegril : 18 pavillons

Boussens 31360 (9 pavillons)

(136) Lotissement Calauères : 9 pavillons

Longages 31410 (1 pavillon)

(171) 20 chemin Peyonne

Marquefave 31390 (1 pavillon)

(145) Lotissement le Pradas

Nailloux 31560 (23 pavillons)

(183) Résidence Saint-Martin 1 : 6 pavillons

(192) Résidence Saint-Martin 2 : 7 pavillons

(96) Enclos du Cazals : 10 pavillons

Rieux-Volvestre 31310 (8 pavillons)

(12) Rue des Badorques : 8 pavillons

Saint-Sulpice 31410 (14 pavillons)

(106) Rue Brazi : 14 pavillons

Verfeil 31590 (7 pavillons)

(91) Rue G. Dandrieu 1 : 4 pavillons (10-11-12-13)

(119) Rue G. Dandrieu 2 : 3 pavillons (16-21-23)

E. L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE

L'OPH 31 ne fait pas d'accession sociale à la propriété à ce jour.

F. LES FOYERS

L'OPH 31 est propriétaire de 14 foyers

Commune	Nom	Adresse	Type	Zone	Nombre de lits (selon convention)	Equivalent logements
Montesquieu Volvestre	LE COULOUME	Rue des Lombards	EHPAD	Z3	62	53
Bessières	LE PASTOUREL	310 avenue de la Gare	EHPAD	Z3	55	35
Castanet Tolosan	LES CLAIRES FONTAINES	6 rue Ingres	Foyer	Z2	86	83
Carbonne	LE JALLIER	Avenue Prosjean	EHPAD	Z3	81	27
Calmont	LES CAZALIERES	16 rue René Vidal BP2	ESAT	Z3	40	13
Aurignac	LES CAZALERES	Les Cazaleres	Marpa	Z3	23	23
St Plancard	LE CAP SOULE		Marpa	Z3	20	18
<i>Balma</i>		<i>3, rue Victor Hugo</i>	<i>Gendarmerie</i>	<i>Z2</i>	16	16
St Jean	FAM FOND PEYRE	Route de Montrabé	Centre Traumatisés	Z2	40	13
Luchon	LE PORTILHON	3 rue Albert Camus	ESAT	Z3	12	8
Rieumes	LA PRADE	25 chemin du Hangas	EHPAD	Z3	65	21
Auriac / Vendinelle	Cœur Lauragais	Route de Vaux	Marpa	Z3	24	23
Peysies	EHPAD "Le Village"	Rue Pierre Delord	EHPAD	Z3	75	25
Toulouse	Résidence Sociale SOLIHA 31	16 Rue Lejeune	Maison Relais	Z2	14	14
14			Total		613	372

G. ENGAGEMENTS

ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Adapter l'offre de logements locatifs sociaux aux besoins des populations et des territoires, entretenir et améliorer le patrimoine existant	<p>PP-1. Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement (prêt locatif aidé d'intégration, prêt locatif à usage social, prêt locatif social), donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et part hors du cadre de la rénovation urbaine, à trois et six ans.</p> <p>PP-2. Nombre de logements disposant après rénovation d'une étiquette A à E, parmi le parc de logements de classe énergétique F et G, par année.</p> <p>PP2 Comp Données chiffrées territorialisées en accompagnement de l'indicateur PP-2, portant sur le changement d'au moins une étiquette énergétique suite à la rénovation des logements</p>
Favoriser l'accèsion à la propriété	PP-4. Nombre de logements mis en commercialisation, parmi le parc total de logements, à trois et six ans.
	PP-4 BIS Données chiffrées en accompagnement de l'indicateur PP-4 : une prévision du nombre de logements vendus ainsi que le nombre de ventes réalisées, à trois et six ans, dont le nombre de ventes réalisées au bénéfice des locataires du parc social, le nombre de ventes réalisées au bénéfice des personnes morales de droit privé et le nombre de ventes réalisées au profit d'une société de vente d'habitations à loyer modéré.

PP-1. Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement (prêt locatif aidé d'intégration, prêt locatif à usage social, prêt locatif social), donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et part hors du cadre de la rénovation urbaine, à trois et six ans.					
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Quartiers et financements	Référence : Indicateur PP-1 pour la période de 2017 à 2020	Engagements en nombre et pourcentage, cumulés à 3 et 6 ans	
				De 2021 à 2023	De 2021 à 2026
31 - Haute GARONNE	Ensemble du département	PLAI	90	50	108
		PLAI Adapté	0	9	9
		PLUS	151	124	252
		PLS	1	0	
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%
		PLAI			
		PLUS			
		PLS			
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%
		PLAI	5	4	
		PLUS	4	9	
		PLS	0	0	
		% hors QPV	100%	100%	100%
% hors RU	100%	100%	100%		
LE SICOVAL		PLAI	11	19	
		PLUS	28	45	
		PLS	0	0	
LE MURETAIN		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%
		PLAI	11	19	
CCEUR ET COTEAUX DU COMMINGES		PLUS	28	45	
		PLS	0	0	
		% hors QPV	100%	100%	100%
LE RESTE DU DEPARTEMENT		% hors RU	100%	100%	100%
		PLAI	74	27	
		PLUS	119	70	
Total Office		PLS	1	0	
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%
		PLAI	90	50	108
		PLAI Adapté	0	9	9
		PLUS	151	124	252
		PLS	1	0	
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%

PP-2. NPP-2. Nombre de logements disposant après rénovation d'une étiquette A à E, parmi le parc de logements de classe énergétique F et G, par année.									
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Engagements en nombre							
		Références		2021	2022	2023	2024	2025	2026
		Logements F, G dans le patrimoine de l'organisme au 1er janvier 2021	Logements F, G dans le parc de 2017 à 2020, passés A, B ou C, D ou E jusqu'à 2020						
	Ensemble du département								
	TOULOUSE METROPOLE		109						
	LE SICOVAL		30						
	LE MURETAIN		0						
	CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES	20	20	4					
	LE RESTE DU DEPARTEMENT	134	234	17	29	6	11		
	Total OPH	154	393	21	29	6	11		

PP-2 BIS Données chiffrées territorialisées en accompagnement de l'indicateur PP-2, portant sur le changement d'au moins une étiquette énergétique suite à la rénovation des logements																				
Numéro et nom du département	Référence Nombre de logements dont la rénovation a abouti au changement d'au moins une étiquette énergétique, au cours de l'année n-1	Prévision en nombre, du changement d'au moins une étiquette énergétique suite à la rénovation des logements, par année																		
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	Répartition de la totalité du parc existant par étiquettes énergétiques Année 2021			Prévision de la répartition de la totalité du parc par étiquettes énergétiques 2021 - 2026									
							A	B	C	D	E	F	G	A	B	C	D	E	F	G
31 - HAUTE GARONNE	127	15	38	97	97	97	254	694	753	932	569	153	1	254	1135	753	932	282	0	0
		15	38	97	97	97	254	694	753	932	569	153	1	254	1135	753	932	282	0	0

PP-3. Nombre de logements réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations, parmi le parc total de logements, par année.									
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Références	Logements construits depuis plus de 25 ans et non réhabilités au sens de l'indicateur, dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2020	Engagements en nombre					
				2021	2022	2023	2024	2025	2026
31 - Haute Garonne	Ensemble du département	Nombre total de logements dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2020		15	38	97	97	97	97
	TOULOUSE METROPOLE								
	LE SICOVAL								
	LE MURETAIN								
	CCEUR ET COTEAUX DU COMMINGES LE RESTE DU DEPARTEMENT								
	Total OPH			15	38	97	97	97	97

PP-4. Nombre de logements mis en commercialisation, parmi le parc total de logements, à trois et six ans.				
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Référence : Logements en commercialisation dans le patrimoine du bailleur au 1er janvier 2021	Engagements en % de logements en commercialisation	
			Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2026
31 - Haute Garonne	Ensemble du département	48	1,5%	1,5%
	TOULOUSE METROPOLE			
	LE SICOVAL	21	1,5%	1,5%
	LE MURETAIN			
	CCEUR ET COTEAUX DU COMMINGES LE RESTE DU DEPARTEMENT	27	1,5%	1,5%

Données chiffrées en accompagnement de l'indicateur PP-4 : une prévision du nombre de logements vendus ainsi que le nombre de ventes réalisées, à trois et six ans, dont le nombre de ventes réalisées au bénéfice des locataires du parc social, le nombre de ventes réalisées au bénéfice des personnes morales de droit privé et le nombre de ventes réalisées au profit d'une société de vente d'habitations à loyer modéré.

Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Type de vente	Période de référence : Nombre de logements vendus de 2018 à 2020	Prévisions en nombre et % de logements vendus	
			De 2021 à 2023	De 2021 à 2026
31 - Haute Garonne	Nombre entier	26	15	30
	% de vente à des locataires du parc social	47%	100%	100%
	% de vente au bénéfice des personnes morales de droit privé	0%	0%	0%
	% de vente au bénéfice d'une société de vente hlm	53%	0%	0%
Total OPH	Nombre entier	26	15	30
	% de vente à des locataires du parc social	47%	100%	100%
	% de vente au bénéfice des personnes morales de droit privé	0%	0%	0%
	% de vente au bénéfice d'une société de vente hlm	53%	0%	0%

PP-LF-1. Nombre de logements équivalents donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, à trois et six ans.

Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Référence : Logements équivalents ayant donné lieu à des dossiers de financement agréés de 2018 à 2020	Engagements en nombre, cumulés à 3 et 6 ans	
		De 2021 à 2023	De 2021 à 2026
31 - HAUTE GARONNE	15	0	0

PP-LF-2. Nombre de logements équivalents disposant après rénovation d'une étiquette A à E, parmi le parc de logements de classe énergétique F et G, par année														
		Engagements en nombre												
Numéro et nom du département (format : XX - XXXXXXX)	Références :		2021		2022		2023		2024		2025		2026	
	Logements équivalents F, G dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2020	Logements équivalents F, G rénovés, passés A, B, C, D ou E au cours de l'année 2020	Nombre entier											
Ex : 01-Ain 31 - HAUTE GARONNE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

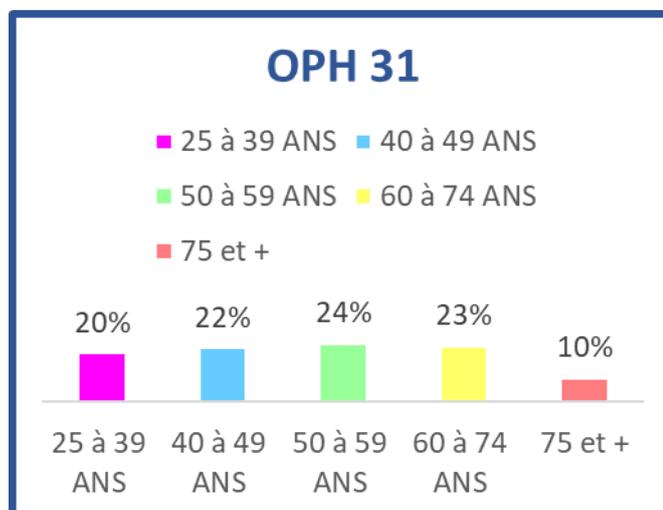
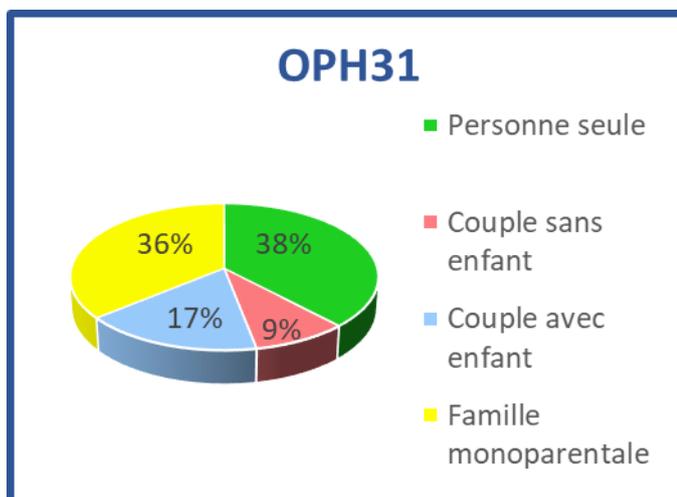
PP-LF-3. Nombre de logements équivalents réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations, parmi le parc total de logements équivalents, par année.														
		Engagements en nombre												
Numéro et nom du département (format : XX - XXXXXXX)	Références :		2021		2022		2023		2024		2025		2026	
	Nombre total de logements équivalents dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2020	Logements équivalents construits depuis plus de 25 ans et non réhabilités au sens de l'indicateur, dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2020	Nombre entier											
31 - HAUTE GARONNE	372	0	0	88	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

III – ENGAGEMENTS EN MATIERE DE GESTION SOCIALE

A. ETAT DES LIEUX DE L'OCCUPATION SOCIALE

L'occupation sociale de notre parc peut être résumée comme suit :

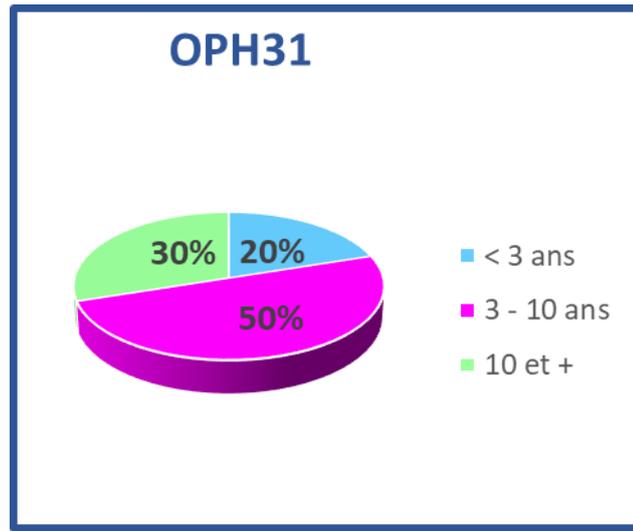
- **Une vraie diversité générationnelle et des statuts familiaux** qui reflètent l'évolution de la société française : décohabitation et donc un poids croissant des ménages isolés, avec ou sans enfants (qui représentent ensemble 74% des ménages), vieillissement des populations (23% des occupants sont âgés de plus de 60 ans et 10% ont plus de 75 ans).



- **Un attachement des locataires à leur logement**

30 % des locataires sont installés dans leur logement depuis plus de 10 ans.

50 % de locataires, installés depuis 3 à 10 ans, montrent que l'OPH31, avec ses réhabilitations et améliorations de la qualité de service mises en œuvre ces dernières années, permet à ses locataires de s'inscrire dans un cadre de vie agréable. Ils souhaitent conserver leur logement le plus longtemps possible.



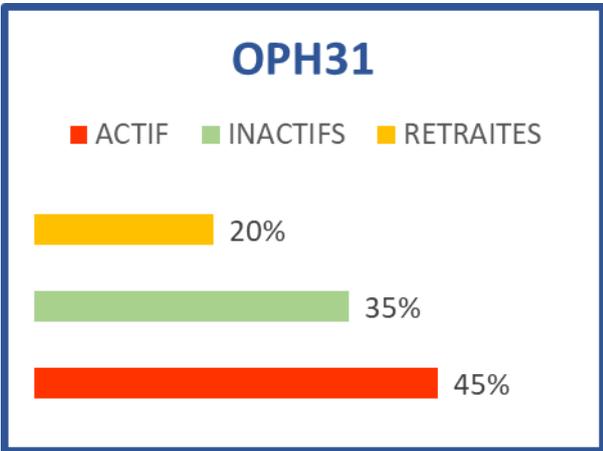
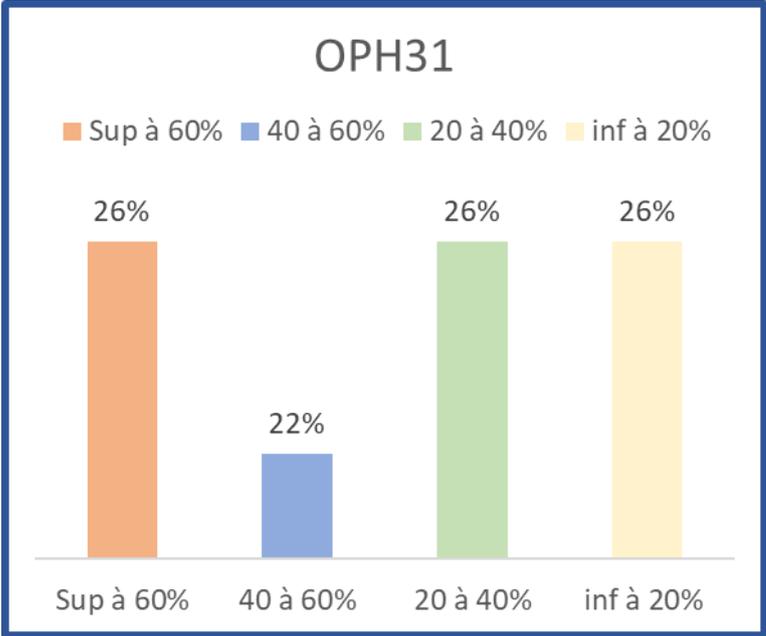
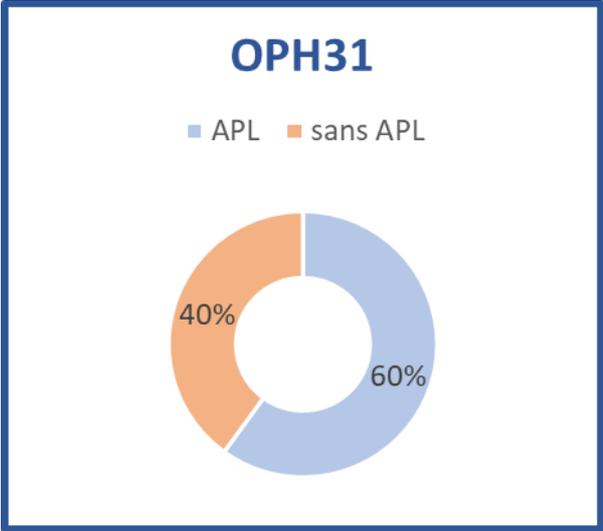
- **Un niveau de précarité important :**

52% des ménages ont des ressources **inférieures à 40% des plafonds de ressources** dont 26% en dessous de 20% des plafonds de ressources

Par voie de conséquence, 60% des locataires sont APLisés

45 % des locataires sont actifs, chiffre en baisse par rapport à la 1ère CUS (2011 : 50%). Les actifs avec les retraités représentent malgré tout encore 65% des locataires

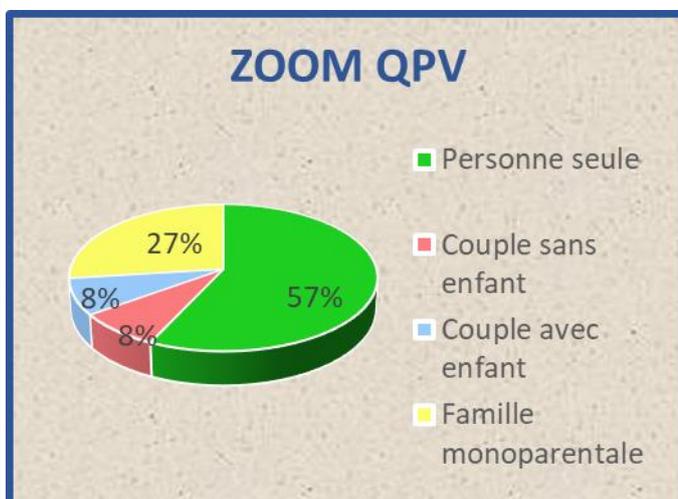
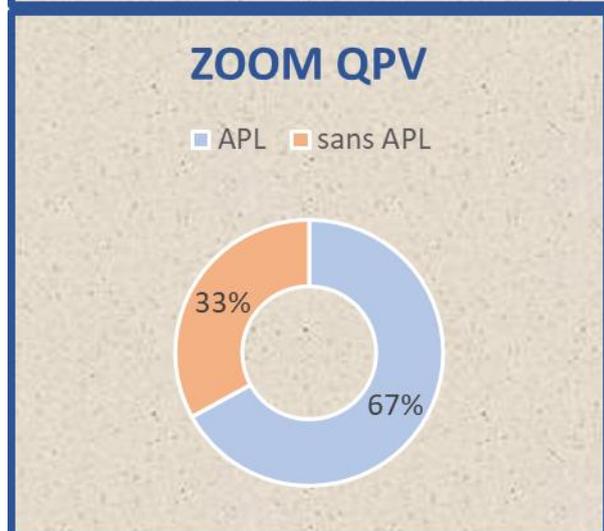
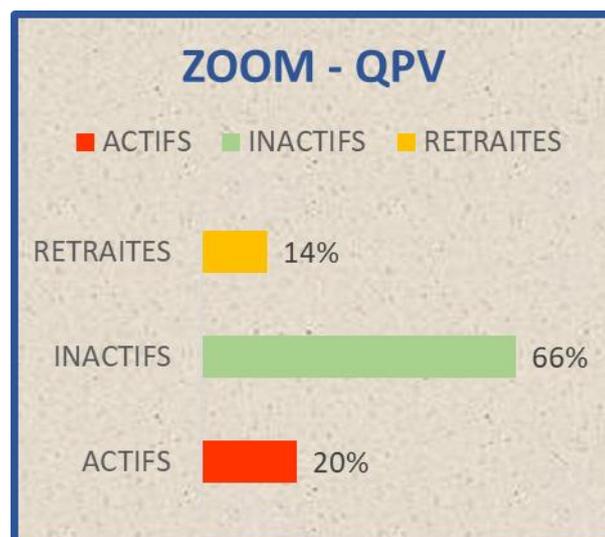
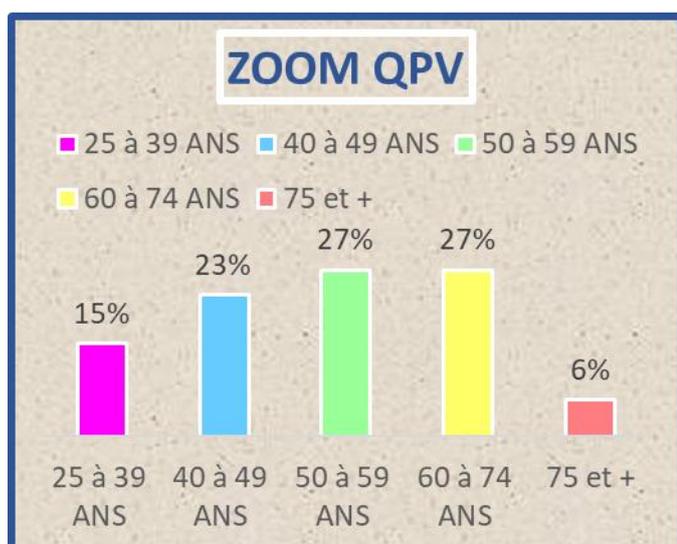
A noter qu'en 2020, la crise sanitaire a eu indéniablement un impact sur cette catégorie socio-professionnelle



- **Mixité générationnelle et politique de la ville**

Il y a quelques écarts dans la mixité générationnelle entre parc en QPV et parc hors QPV pour l'OPH 31 sur les éléments :

- Une représentation des 50-74 ans en QPV (54% contre 47% hors QPV)
- Une part de ménages avec enfants et de familles monoparentales plus importante en QPV (84% de couples avec enfants et familles monoparentales contre 74% hors QPV)
- Peu de différence en termes d'ancienneté d'occupation.
- 66% des ménages sont inactifs en QPV contre 35% hors QPV
- la courbe des bénéficiaires d'APL suit logiquement la même tendance : 7 points d'écart entre QPV et hors QPV



B. LUTTE CONTRE LES IMPAYES

A fin 2020, le montant des impayés s'élevait à 2.462.286 € (40% pour des locataires présents et 60% de dettes locataires partis)

LES ACTIONS DE PREVENTION

→ **Au moment de l'attribution des logements :**

L'examen des candidatures intègre chaque fois que nécessaire la réalisation de diagnostics sociaux qui mesure la capacité du ménage demandeur à devenir locataire du logement en commercialisation. Ce diagnostic peut porter autant sur la capacité financière du ménage que sur sa capacité à occuper sereinement le logement. Il vise à anticiper les éventuelles difficultés que pourrait rencontrer la famille et prévoir les dispositifs à actionner.

Pour l'ensemble des demandeurs, l'analyse du taux d'effort et du reste à vivre est effectuée en tenant compte des charges externes (celles qui ne sont pas directement facturée par le bailleur, dont l'électricité par exemple).

→ **Faciliter le paiement :**

Plus de 77 % des locataires sont prélevés et la date de prélèvement est modulée pour être en phase avec les dates d'arrivée des ressources.

Les locataires peuvent régler par carte bancaire via le site internet de l'OPH 31 à n'importe quel jour du mois ou en appelant les services quittance ou gestion sociale.

→ **Mettre en place l'APL au plus tôt**

Par la dématérialisation des dossiers (dispositif IDEAL).

→ **Mise en place de baux associatifs et baux glissants pour les plus fragiles.**

L'OPH 31 recherche activement des partenariats pour sécuriser une période d'autonomisation du ménage, qu'il s'agisse de répondre à des problématiques d'occupation ou de gestion budgétaire et administrative. Ces dispositifs sont notamment souvent nécessaires pour accueillir des ménages sortant de structures d'hébergements.

LES ACTIONS APRES L'APPARITION DE L'IMPAYE

Les causes de la dette sont le plus souvent liées à une mauvaise gestion du budget, un surendettement manifeste, un motif économique comme suite à une perte d'emploi.

→ Plan amiable de règlement

Il est proposé systématiquement après analyse de la situation budgétaire du ménage.

→ Mobilisation du FSL :

A l'accès : en 2020, 146 dossiers FSL accès ont été instruits dont 69 ont fait l'objet d'une décision favorable pour un montant global de 33 527,79 €

Pour le maintien dans les lieux : en général en lien avec les assistantes sociales de secteur ; en 2020, 14 FSL maintien ont été accordés pour un montant global de 22 818,99 €.

→ Mobiliser des aides financières exceptionnelles

Après de divers organismes : Les CCAS (Centre Communaux d'Action Sociale), les services sociaux du Département (AFASE- Aide Financière de l'Aide Sociale à l'Enfance), le Secours Catholique, Les Resto du Cœur, la Ligue contre le Cancer, l'association des anciens combattants, les services sociaux employeurs, la CPAM, les Caisses de Retraite, l'aide exceptionnelle d'Action Logement, le FASTT (Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire), les Mutuelles, etc...

→ La signature de protocole

Adossé à un plan d'apurement, il permet de rétablir les droits APL.

→ Assurer des mutations

Au sein du parc dans un logement mieux adapté aux besoins de la famille (autre catégorie de financement, logement plus petit etc..) : les équipes de gestion sociale et locative étudient les demandes de mutation dites « sociales » au sein de notre parc en général. La mise en œuvre de la CALEOL devra naturellement produire une augmentation des mutations dans les années à venir. L'OPH 31 devrait signer, courant 2021, en partenariat avec les représentants des locataires, une Charte Mutation Interne rappelant les conditions à réunir et s'engageant à faciliter le processus.

C. LA POLITIQUE D'ATTRIBUTION

Pour répondre aux enjeux des politiques de l'habitat, l'OPH 31 s'engage à travers sa politique d'attribution à :

- Favoriser les parcours résidentiels des ménages ;
- Favoriser l'accès au logement des publics les plus défavorisés ;
- Favoriser le maintien dans le logement ;
- Participer au développement de la mixité sociale.

ACTIONS EN MATIERE DE LOGEMENT DES PUBLICS PRIORITAIRES

L'OPH 31 maintient une CALEOL chaque semaine ce qui permet une information rapide des candidats et une bonne réactivité par rapport à la gestion de la vacance

De manière très opérationnelle, les efforts en matière d'attribution ont porté et porteront sur :

- **L'information qualitative des demandeurs,**
- La contribution qualitative à **la gestion partagée des dossiers** des demandeurs
- La nécessité de **présenter plusieurs candidats par demande** : ce qui n'est pas toujours systématiquement le cas, en partie explicable par notre présence sur des marchés détendus d'une part, mais aussi par le manque de réactivité des demandeurs eux-mêmes qui ne s'organisent pas toujours pour constituer leurs dossiers aussi rapidement que les ménages avec lesquels ils peuvent être en concurrence. Il est rappelé que l'OPH 31 ne présente les dossiers en CAL que lorsque le candidat a visité et accepté le logement.
- L'effort de satisfaire des **demandes plus anciennes.**
- L'adéquation entre offre et demande sur les logements adaptés aux PMR.
- La meilleure mobilisation possible des différents contingents des différents réservataires (la mise en œuvre généralisée de la **gestion en flux**)

- **Reconnaître et objectiver le caractère prioritaire des demandes** : Commission DALO, PDALHPD ou ACD, relevant de critères DALO, agent de l'Etat, ou d'autres critères de priorité, ou d'aucune priorité).
- **Favoriser les mutations, au sein du parc social et au sein de notre propre parc** (voir engagement P5) :

Pour l'avenir, les mutations au sein du parc social devront représenter 30% des attributions. Quant aux mutations au sein du parc de l'OPH 31, les efforts doivent continuer. La mise en œuvre de la CALEOL dans sa partie « examen de l'occupation de logement », y contribuera naturellement.

L'OPH 31 s'est engagé dans l'élaboration d'une Charte Mutation Interne ainsi qu'une procédure d'accompagnement des mutations.

ATTRIBUTIONS ET MIXITE SOCIALE

La loi Egalité et Citoyenneté a fixé les critères de mixité à prendre en compte dans le cadre des attributions de logements. Ceux-ci sont limités au critère ressources par rapport au 1^{er} quartile de l'EPCI par unité de consommation.

Deux types d'objectifs ont été fixés par la Loi pour favoriser la mixité dans les territoires :

- **Objectif fixé par la loi "Egalité et Citoyenneté" sur les attributions à des demandeurs au-dessus du 1er quartile en QPV (50%)**
- **Prononcer 25% des décisions d'attributions à des demandeurs du 1^{er} quartile hors QPV**

LA DEMANDE DES TERRITOIRES

Dans le cadre de la Réforme des Attributions, la loi ALUR de 2014 a défini un cadre nouveau, à l'échelle intercommunale, afin d'améliorer le service aux demandeurs de logements sociaux et d'élaborer des stratégies locales en matière d'attribution.

La loi Egalité Citoyenneté de 2017 précise quant à elle le nouveau cadre de pilotage des attributions et de la Gestion de la demande de logement social.

C'est dans ce contexte que certains EPCI vont pouvoir adopter :

- leur **PPGDID** (Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur)
- Leur **document cadre**
- leur **Convention Intercommunale d'Attribution**

en étroite collaboration avec l'Etat, l'association régionale de l'USH, les bailleurs sociaux, les communes, les réservataires et les associations.

EPCI	Orientations fixées dans une CIL	Orientations fixées dans une CIA
Toulouse METROPOLE	OUI	OUI
Le Muretain Agglo	OUI	OUI
Le SICOVAL	OUI	En cours

L'OPH 31 s'engage à s'inscrire dans les objectifs fixés dans les Conventions Intercommunales d'Attribution et à appliquer le dispositif de cotation rendu obligatoire par la loi ELAN.

D. LES ENGAGEMENTS

PP-5. Nombre de mutations de locataires déjà logés dans le parc de l'organisme ou d'un autre organisme de logement social, réalisées vers le parc de l'organisme, parmi le nombre total des attributions, par année.									
Numéro et nom du département	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Référence : Mutations de locataires du parc social en 2020, parmi le nombre total d'attributions	Engagements annuels en %						
			2021	2022	2023	2024	2025	2026	
31 - HAUTE GARONNE	Ensemble du département								
	TOULOUSE METROPOLE	A venir	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%
	LE SICOVAL	A venir	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%
	LE MURETAIN	A venir	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%
	TERRITOIRES D.A.P. DEPARTEMENT	A venir	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%

PP-5 BIS Données chiffrées en accompagnement de l'indicateur PP-5, à l'échelle de tout le patrimoine de l'organisme, s'il est tenu de prendre des engagements pour cet indicateur : le nombre de mutations internes prévues et réalisées, par année.

	Prévision en nombre, par année					
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Prévision du nombre de mutations internes	Nombre entier	Nombre entier	Nombre entier	Nombre entier	Nombre entier	Nombre entier
Total OPH 31	40	40	40	40	40	40

PS-1. Nombre d'attributions de logements, suivies de baux signés, réalisées en application des vingtième à vingt-deuxième alinéas de l'article L. 441-1, parmi le nombre total des attributions hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, par année.

Pour l'indicateur PS-1, l'organisme ne transmet pas d'engagement à l'échelle départementale, s'il inscrit dans la convention ses engagements relatifs à tous les territoires du département concernés par les vingtième à vingt-deuxième alinéas de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation, dans lesquels il détient des logements locatifs sociaux.

Numéro et nom du département	Sous-ensemble (EPCI tenus de se doter d'un programme local de l'habitat ou ayant la compétence habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique la ville) (département ou EPCI retenu par le préfet)	Objectifs fixés par une CIA ? (Oui/Non)	Engagements annuels, en %					
			2021	2022	2023	2024	2025	2026
31- Haute Garonne	TOULOUSE METROPOLE	oui	25%	25%	25%	25%	25%	25%
	LE SICOVAL	Non	25%	25%	25%	25%	25%	25%
	LE MURETAIN	oui	25%	25%	25%	25%	25%	25%
	LES CŒURS ET COTEAUX DU COMMINGES	Non	25%	25%	25%	25%	25%	25%

PS-2. Nombre d'attributions de logements aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation déclinées par le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et/ou les orientations en matière d'attribution des établissements publics de coopération intercommunale, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, parmi le nombre total des attributions, par année.

Pour l'indicateur PS-2, l'organisme transmet des engagements relatifs aux attributions aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires, y compris les ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation prévue à l'article L.441-2-3, uniquement pour les attributions de logements non réservés ou pour lesquels l'attribution à un candidat présenté par le réservataire a échoué.

Numéro et nom du département	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Zone	Engagements annuels, en %					
			2019	2020	2021	2022	2023	2024
31 - HAUTE GARONNE	Ensemble du département	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%

IV – ENGAGEMENTS EN MATIERE DE QUALITE DE SERVICE

Une **astreinte téléphonique** est ouverte pour répondre aux situations d'urgence les soirs et week end.

Depuis plusieurs années, les actions menées ont toutes vocation à nous rendre mieux accessibles de nos clients, et à leur offrir le niveau de service rendu dont ils ont besoin.

A. LA SATISFACTION DES CLIENTS

OUTIL DE MESURE : LES ENQUETES DE SATISFACTION

Soucieux de la satisfaction de ses clients, l'OPH 31 procède à **des enquêtes de satisfaction** auprès de ses locataires

Cette enquête est réalisée sur un échantillon représentatif de l'ensemble des clients

La dernière enquête réalisée (janvier 2021) indique :

- La satisfaction à l'égard de la **qualité du service rendu**.
- La satisfaction à l'égard du **logement**
- Vis-à-vis de l'**immeuble et du quartier**
- **traitement des réclamations:**

La mise en place **d'enquêtes** relatives **aux nouveaux entrants** devrait pouvoir également contribuer à améliorer la qualité du service rendu à nos locataires.

PLAN D' ACTIONS

- **Améliorer le traitement des réclamations**

Les chargés de secteur assurent directement la gestion du budget qui leur est attribué. Ce qui leur permet de réaliser eux-mêmes les arbitrages budgétaires sur les travaux à réaliser sur leurs sites de sorte que des réponses sont apportées plus rapidement.

En parallèle **des enquêtes téléphoniques ont été mises en place** sur les interventions réalisées par nos prestataires dans le cadre des contrats d'entretien. Nous souhaitons renforcer ces contrôles.

Nous souhaitons également mettre en place des permanences hebdomadaires sur chacun de nos 6 secteurs afin de renforcer la proximité avec nos locataires.

→ **Améliorer le cadre de vie des locataires**

Sur la propreté des parties communes, les efforts se poursuivent pour mesurer la qualité du service rendu tout au long de l'année par la réalisation d'audits propreté sur l'ensemble des résidences, que la prestation de nettoyage soit externalisée ou pas, et assurer le meilleur niveau de qualité possible.

B. L'ACCOMPAGNEMENT DU VIEILLISSEMENT ET DU HANDICAP

Le constat est que notre parc est globalement peu accessible et structurellement difficile à modifier.

PLAN D' ACTIONS

→ **Répondre aux demandes d'adaptation des logements formulées par les locataires :**

Nous allons définir un cahier des charges qui précise dans quelle mesure on peut donner suite à la demande du client, et si le bailleur ne peut pas apporter les aménagements demandés, comment accompagner le locataire autrement pour améliorer son confort de vie. Une commission se réunira tous les 2 mois afin d'étudier les situations.

→ **Répondre aux demandes spécifiques dans le cadre de réhabilitations**

Notamment en remplaçant les baignoires par des douches) et en assurant un meilleur accès à l'immeuble par la réfection des abords de l'immeuble.

→ **Par la production de logements neufs.**

LES ENGAGEMENTS

SR-1. Nombre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, par année.									
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Référence : logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, au 1er janvier 2021	Engagements annuels, en %						
			2021	2022	2023	2024	2025	2026	
31 - HAUTE GARONNE	<i>Ensemble du département</i>	48	1,5%	1,8	2,1	2,4	2,7	3	3,3
	TOULOUSE METROPOLE	16							
	LE SICOVAL	10							
	LE MURETAIN	0							
	LE RESTE DU DEPARTEMENT	22							
	Total Office	48	1,5	1,8	2,1	2,4	2,7	3	3,3

* L'indicateur SR-1 a été complété sans tenir compte du développement. Par définition, l'ensemble de la production neuve sera accessible.

C. LES FRAIS DE GESTION

LES ENGAGEMENTS

G-1. Coût de gestion par logement, hors dépenses de maintenance et cotisations mentionnées aux articles L. 452-4, L. 452-4-1 et L. 342-21, par année.								
Référence : Coûts de gestion par logement géré, hors dépenses de maintenance et cotisations mentionnées aux articles L. 452-4, L. 452-4-1 et L. 342-21 en euros			Engagements annuels					
			2021	2022	2023	2024	2025	2026
Au cours de l'année n-3	Au cours de l'année n-2	Au cours de l'année n-1						
885	1069	1086	1219	1240	1255	1229	1251	1274

V – LA CONCERTATION AVEC LES LOCATAIRES

Même si elle est enracinée dans un cadre réglementaire spécifique, l'OPH 31 a depuis longtemps renforcé ses actions en faveur de la concertation locative.

Les Conseils de Concertation Locative (CCL) se réunissent deux fois par an.

Les CCL ont notamment pour but :

- D'**informer** les locataires : sur la politique patrimoniale de l'entreprise, la planification des investissements, les indicateurs de gestion courante, les résultats des enquêtes satisfaction ...
- De **consulter** les locataires quant à la définition de plans d'actions, pouvoir en modifier le contenu, le planning de déploiement etc
- De **concerter** : dans le but de faire ensemble des propositions, par exemple pour élaborer un cahier des charges relatif à des prestations qui impactent la qualité de vie des locataires au sein de la résidence, décider d'outils pour mieux informer les clients

En dehors des CCL, les occasions de consultation et concertation sont multiples, par exemple :

- En reconnaissant l'expertise d'usage de nos locataires : ils constituent une vraie ressource pour nous aider à définir les futurs besoins
- En réalisant des diagnostics en marchant pour identifier les dysfonctionnements d'une résidence et en imaginer ensemble les solutions à apporter

Pour l'OPH 31, la concertation avec les locataires doit avoir toute sa place dans de nombreux processus décisionnels parce qu'au-delà du renforcement des relations entre le bailleur et les habitants, elle permet de répondre à des enjeux complémentaires qui favorisent la réussite de nos projets.

VI – CONTROLE ET EVALUATION DE LA CONVENTION, VIE DE LA CONVENTION

SUIVI DE LA CONVENTION

Les parties s'engagent sur un suivi périodique de l'évolution des engagements de cette convention sur la base des indicateurs récapitulés ci-dessus et permettant de rendre compte de la réalisation des objectifs fixés.

EVALUATION DE LA CONVENTION

Le respect des engagements pris est évalué par le préfet signataire de la convention trois ans après la signature et à l'issue de la convention.

L'évaluation porte sur les indicateurs chiffrés ainsi que sur les développements qualitatifs obligatoires.

AVENANTS A LA CONVENTION

Les parties signataires se réservent la possibilité d'établir tout avenant qui serait utile, soit pour mettre en conformité la présente convention en fonction des textes restant à paraître, soit pour la compléter.



ANNEXE CUS

(CUS présentée au Conseil d'Administration du 26 Mai 2021)

LES GRANDS OBJECTIFS DU PLAN STRATEGIQUE DU PATRIMOINE

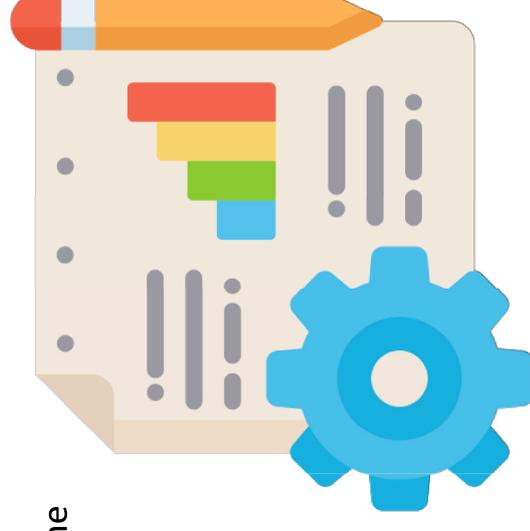
Le plan stratégique de patrimoine (PSP) est le document de référence de la politique patrimoniale de l'organisme HLM

Il comprend traditionnellement trois grands volets

- Le diagnostic patrimonial
- La définition des orientations patrimoniales de l'organisme à 10 ans, globalement et pour chaque résidence
- Un volet spécifique qui définit la politique de développement de l'organisme

Le PSP est un document **obligatoire** que chaque organisme HLM doit être en mesure de présenter aux autorités de tutelle

Le PSP est introduit dans le CCH par la loi MOLLE du 25 mars 2009 (CCH art. L411-9)



RAPPEL

La SAC GARONNOVA s'inscrit dans une logique territoriale de deux de ses membres, l'OPH 31 et la SA des Chalets, à l'échelle du département de la Haute-Garonne. Outre son ambition d'améliorer le service rendu aux habitants, elle améliore également les coûts de gestion locative de ces entités.

Par ailleurs, le GIE Garonne Développement est l'outil commun d'assistance à maîtrise d'ouvrage sociale.

Le parc transféré dans le cadre de la SAC GARONNOVA au 1^{er} Janvier 2021, n'a pu être intégré à cet état des lieux. Un travail de cotation est en cours sur ce périmètre du parc. Une évaluation et une harmonisation de la cotation seront nécessaires dans les 2 prochaines années.

Avant les transferts de patrimoine, 1/3 du parc de l'Office (1000 logements) a été réhabilité.

LES GRANDS OBJECTIFS DU PLAN STRATEGIQUE DU PATRIMOINE

Prendre la mesure du risque patrimonial de l'organisme

Risque commercial : lié aux tendances des marchés locaux, au positionnement de l'organisme et à l'attractivité relative de son patrimoine

Risque social : un éclairage sur l'occupation sociale et le fonctionnement résidentiel

Risque technique : selon l'état technique et les besoins de travaux identifiés, les enjeux de l'amiante et les problématiques énergétiques

Risque financier : l'organisme peut-il faire face aux besoins d'intervention sur son patrimoine et développer ce dernier à 10 ans ?

Définir une feuille de route claire et partagée

Une vision partagée de l'état et de la qualité du patrimoine

Une vocation et un plan d'actions clairement définis pour chaque résidence

Une visibilité sur les enjeux, les objectifs et la programmation de la politique patrimoniale de l'organisme

Un outil de suivi et de pilotage pour les dirigeants et les responsables de gestion

Arbitrer en toute connaissance de cause

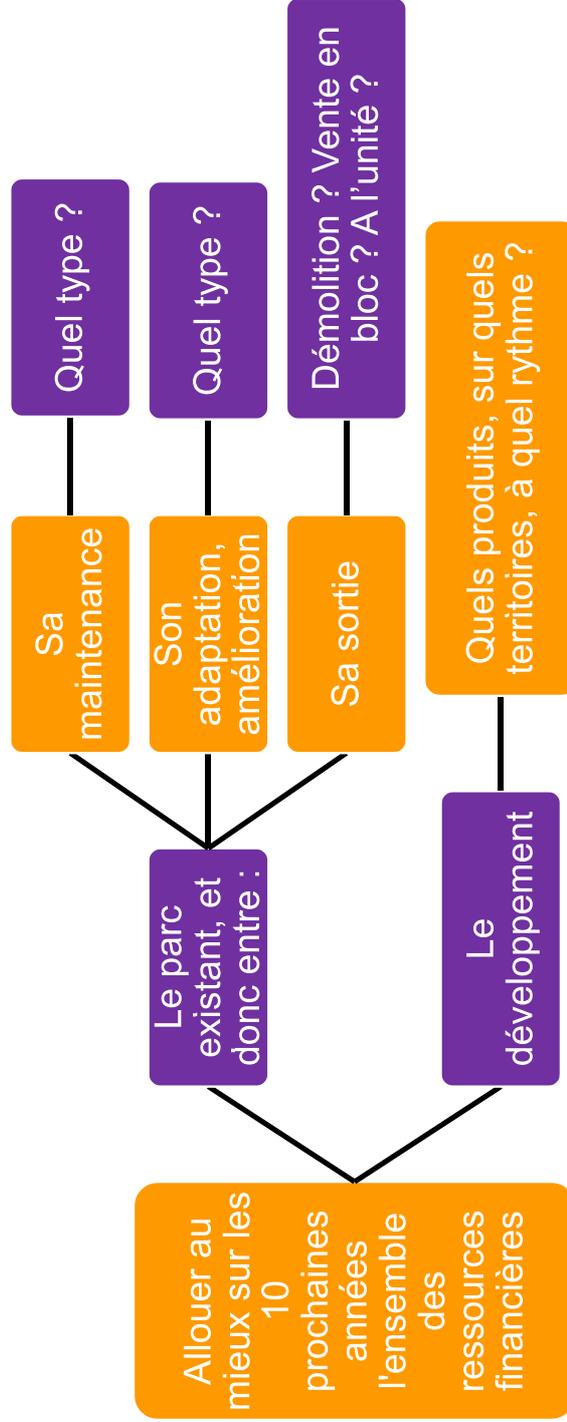
Optimiser l'allocation des ressources de l'organisme au cours des 10 prochaines années

Disposer d'une base d'échange et de négociation avec les partenaires

« Un bailleur qui sait où il va »

Un support de communication et de discussion avec les partenaires : Etat, CD31, collectivités locales, associations de locataires, etc.

LES GRANDS OBJECTIFS DU PLAN STRATEGIQUE DU PATRIMOINE



Arbitrages selon une cotation sur 4 axes :

- Attractivité locale**
- Qualité énergétique**
- Rentabilité financière**
- Qualité technique**

LES DONNEES DE CADRAGE

Le périmètre d'analyse du PSP concerne **264 bâtiments**, soit **3 470 logements**

Un parc principalement constitué **de logements collectifs 71%**

Un parc relativement ancien :

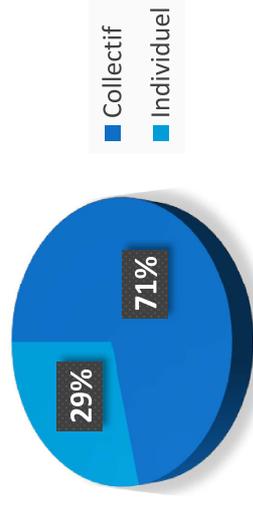
358 -

15,3% des logements construits avant 1970,

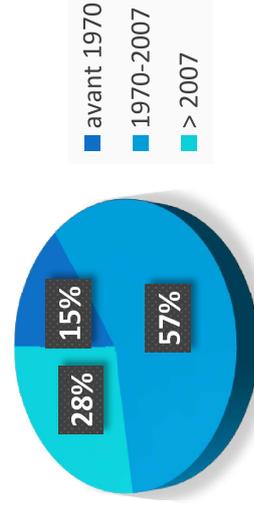
57,09% du parc a été construit entre 1970 et 2007 : parc vieillissant dans les 10 ans du PSP

27,61 % construit après 2007

Typologies



Age du parc

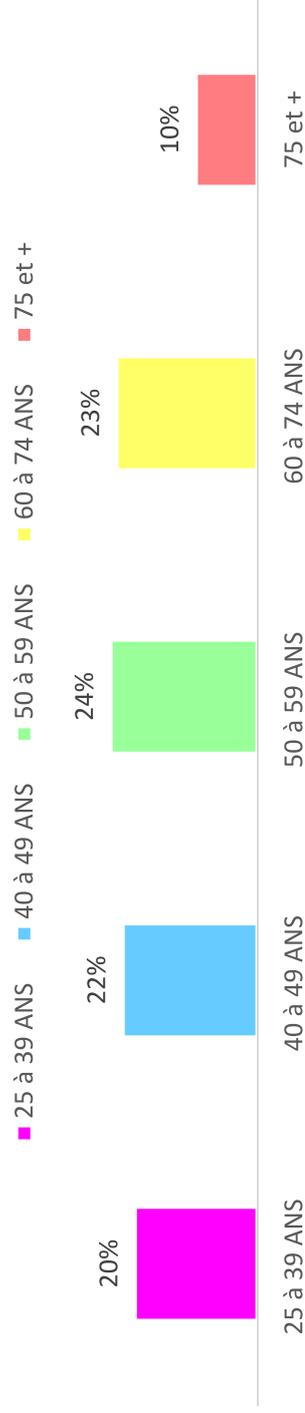


LES DONNEES DE CADRAGE

Une certaine mixité générationnelle

- **33% des ménages ont 60 ans et plus** (pourcentage supérieur de 3 points à la moyenne nationale dans le parc HLM*)
- **20% sont en dessous de 40 ans** (Les moins de 25 ans ne sont pas en nombre suffisant pour être représentés. Pas de logements adaptés ; pas de résidences étudiantes ou petites typologies dans secteur attractif).
- **10% des ménages ont plus de 75 ans : les enjeux d'accessibilité du parc doivent toutefois être anticipés, 23% des logements étant occupés par des ménages de 60 à 75 ans**

OPH 31



*Moyenne nationale des 60 ans et plus dans le parc HLM: 29%

LES DONNEES DE CADRAGE

Une ancienneté d'occupation assez équilibrée

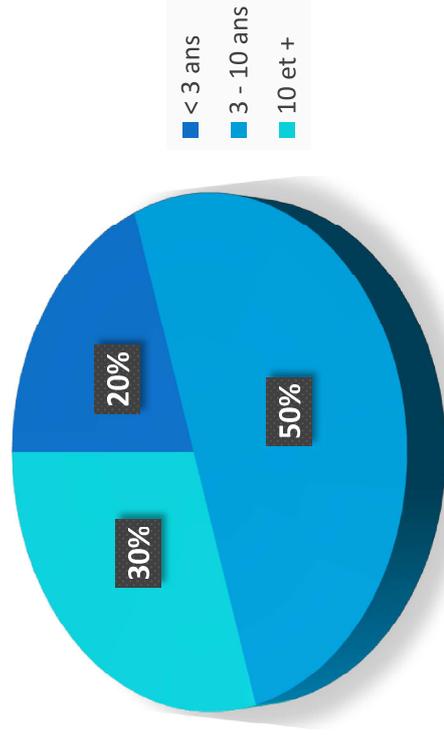
Toutefois, 30% des ménages sont présents depuis plus de 10 ans,

Plus d'un tiers des ménages dans les autres catégories d'ancienneté d'occupation

- Dont 20% < 3 ans
- Et 50 % entre 3 et 10 ans

Les 50 % de locataires de 3 à 10 ans montrent que l'OPH31, avec ses réhabilitations et améliorations de la qualité de services mises en œuvre ces dernières années, permet à ses locataires de s'inscrire dans un cadre de vie agréable, qui souhaitent le conserver le plus longtemps possible

OPH31



(Source: Les HLM en chiffres 2016, USH) **En moyenne dans le parc HLM (France entière), 40% des ménages ont des ressources inférieures à 40% des plafonds de ressources PLUS

Rappels méthodologiques

La cotation attractivité est établie selon une grille de critères regroupés en 3 grandes rubriques

- Volet qualité urbaine
- Etat et conception du produit
- Ambiance sociale



50 % dans les gammes A et B

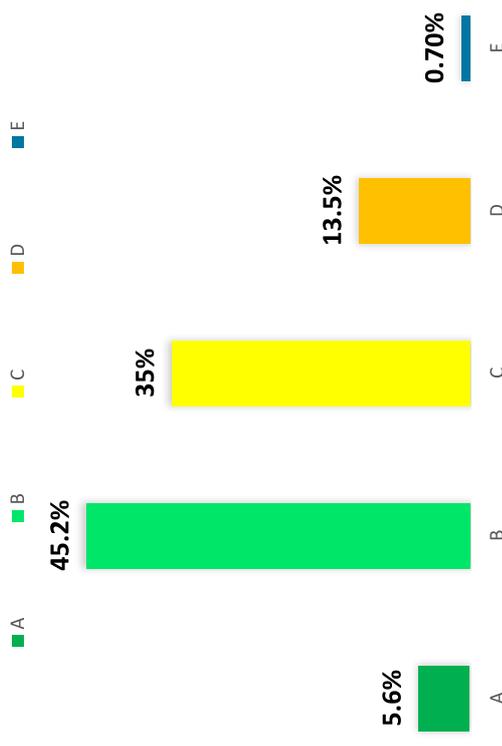


35 % en gamme intermédiaire C



13% du parc en gamme D et 0,70 % en E (seuls 16 logements)

GAMMES OPH31

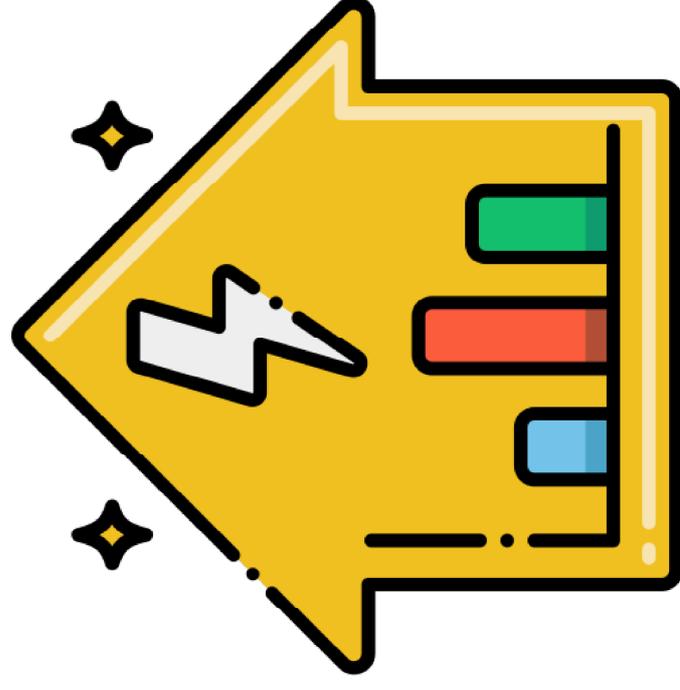


LE CLASSEMENT ENERGETIQUE DU PATRIMOINE

Plus de la moitié (52 %) du parc est classée dans les 3 meilleures étiquettes A, B et C

Toutefois, 48 % des logements sont classés en étiquettes D, E et F :

- 27% classé en étiquette D
- 17 % de logements classés en étiquette E,
- 4 % de logements classés en étiquettes F et G



Le PSP sur les 10 prochaines années prévoit plusieurs modes d'intervention sur notre patrimoine existant et à venir

- Les opérations neuves : 600 logements prévisionnels
- Les réhabilitations: 48 M€
- Les travaux programmés GR/GE : 6.5 M€
- Le plan de maintenance prévisionnel (fonctionnement): 8.5 M€
- Le plan d'adaptation PMR : 1.3 M€
- Les projets de démolitions : 646 K€

Ces prévisions sont en cohérence avec la Convention d'Utilité Sociale (CUS) pour donner une lisibilité en Interne comme en Externe sur nos interventions patrimoniales et nos développements jusqu'en 2031 en regardant les équilibres financiers

LE PSP SUR LES 10 PROCHAINES ANNEES

	2022		2023		2024		2025		2026		2027		2028		2029		2030		2031		
	Lgts	€	Lgts	€	Lgts	€	Lgts	€	Lgts	€	Lgts	€	Lgts	€	Lgts	€	Lgts	€	Lgts	€	
GESTION	Neuves et ou recement rehabilité	757	0	690	0	656	0	655	0	725	0	722	0	679	0	684	0	730	0	686	0
	Maintenance de base (B)	514	137 266	717	192 873	819	220 311	965	259 585	1 044	280 836	1 196	321 724	1 364	366 916	1 506	405 114	1 609	432 821	1 802	484 738
	Maintenance courante (C+D)	1 536	412 867	1 554	418 026	1 635	439 815	1 639	440 891	1 639	440 891	1 639	440 891	1 663	447 347	1 665	447 885	1 665	447 885	1 665	447 885
	Maintenance Renforcee (E+H+G)	743	199 867	669	179 961	595	160 055	521	140 149	447	120 243	373	100 337	299	80 431	225	60 525	151	40 619	77	20 713
	Plan d'entretien	3 197	590 000	3 262	602 052	3 326	613 883	3 394	626 322	3 468	640 073	3 535	652 475	3 598	664 140	3 666	676 590	3 739	689 997	3 802	701 644
Amelioration	Residentialisation																				
	Adaptation PMR	279	115 000	294	121 053	305	125 541	313	128 670	313	128 876	321	132 087	333	136 946	340	139 828	343	141 022	354	145 922
Vente	Rehab energetique																				
	Rehab Complete (EFG)	74	4 810 000	74	4 810 000	74	4 810 000	74	4 810 000	74	4 810 000	74	4 810 000	74	4 810 000	74	4 810 000	74	4 810 000	74	4 810 000
Desinvestissement	HLM	5	250 000	5	250 000	5	250 000	5	250 000	5	250 000	5	250 000	5	250 000	5	250 000	5	250 000	5	250 000
	Bloc	A l'étude		A l'étude																	
Demolition	Demolition	69	646 272																		
	Demol/reconstruction prévisionnelles	A l'étude		A l'étude																	
Changement d'affectation	Changement d'affectation	A l'étude		A l'étude																	
		A l'étude		A l'étude																	

Les données seront confortées courant 2022

LOGEMENTS NEUFS : 114

LONGAGES : 44 logements

(dont 7 séniors) 

RIEUX VOLVESTRE : 6 logements

LAVERNOSE LACASSE : 64 logements

(dont 24 séniors) 

REHABILITATIONS : 13

ODARS : 13 logements



PSP OPH31



14

98 LOGEMENTS NEUFS

CASTANET : 13 logements

VILLEFRANCHE : 32 logements

VILLENOUVELLE : 5 logements

CARBONNE : 36 logements

VERFEIL : 12 logements

- 366 -

REHABILITATIONS (139)

BOULOGNE SUR GESSE : 23 logements

MONTESQUIEU : 62 logements (EHPAD)

BESSIERES : 54 logements (EHPAD)

93 logements en cours d'ETUDE REHABILITATION

Photos Réhabilitation BOULOGNE SUR GESSE



AVANT



APRES



77 LOGEMENTS NEUFS

LAFFITTE VIGORDANE : 17 logements

LABARTHE SUR LEZE : 60 logements SENIOR 

ST GAUDENS : 24 logements SENIOR 

BRAGAYRAC : 16 logements SENIOR 

REHABILITATIONS (93)

Livraison des 93 logements en étude

17 PROJETS NEUFS à l'étude

AUTERIVE : 3

ST GAUDENS : 1

MARTRES TOLOSANE : 3

REVEL : 2

VILLEFRANCHE : 2

MONTREJEU : 1

BAZIEGE : 2

FOURQUEVAUX : 2

LANTA : 1



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 25/01/2022

N°: 282155 / DOB 2022 - 1 - Commission Égalités - Lutte contre les discriminations

Objet : Rapport 2021 sur la situation du Conseil départemental de la Haute-Garonne en matière d'égalité femmes-hommes – Bilan et propositions d'orientations.

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 25 juin 2019 adoptant le plan d'action pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du Conseil départemental de Haute-Garonne pour la période 2019-2021 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : de prendre acte du rapport de situation 2021 sur la politique du Conseil départemental de la Haute-Garonne en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, joint à la présente délibération et d'en adopter les orientations.

Article 2 : de proroger le plan d'actions 2019-2021 relatif à l'égalité femmes-hommes sur l'année 2022, le temps d'élaborer un plan d'actions concerté pour la période 2023-2028.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

50 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraille, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah (procuration Mme Touzet), Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mmes Geil-Gomez, Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard (procuration Mme Vieu), Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc, MM. Llorca, Lubac (procuration Mme Hardy), Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), MM. Rival, Simion (procuration Mme Degers), Mme Siorat (procuration M. Suaud), MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

1 "Absent" : Mme Masella.

Mme Boyer, M. Gibert et Mme Saint-Aubain ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 04/02/2022 - n° AR 031-223100017-20220125-Imc100000282940-DE

DÉCEMBRE 2021

RAPPORT 2021

SUR LA SITUATION DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ
FEMMES-HOMMES



**Agir
avec vous !**



Georges Méric

Président du Conseil départemental
de la Haute-Garonne.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne vous donne rendez-vous annuellement pour vous présenter son rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Au-delà de l'obligation légale, qui permet de mesurer les inégalités et d'imaginer des perspectives de nature à les défaire, la préparation, l'écriture et la présentation de ce rapport agissent comme des catalyseurs d'égalité. En passant au crible des rapports sociaux de sexe un éventail de plus en plus large de nos politiques publiques et de ressources humaines, nous nous mobilisons pour faire barrière au paradigme social défavorable aux femmes. Car si l'égalité entre les femmes et les hommes est un droit fondamental, son effectivité relève encore du défi. Relever ce défi est au cœur des préoccupations du Conseil départemental.

C'est dans cette perspective que vous trouverez cette année encore un état des lieux départemental permettant d'objectiver, au prisme de multiples indicateurs, la situation socio-économique comparée des Haut-Garonnais et des Haut-Garonnaises.

L'année 2020, marquée par la pandémie mondiale du Covid-19, nous a tous et toutes bouleversés, impactés dans notre vie quotidienne. Les femmes ont été parmi les plus affectées par la pandémie. Et pourtant elles ont montré le rôle vital que nombre d'entre elles jouent dans la bonne marche de la société, malgré les menaces qui pèsent sur leurs droits, malgré les violences dont elles peuvent être victimes. La crise, n'en doutons pas, a exacerbé les inégalités dont elles font l'objet et leur exposition à de nombreux risques.

Gardons aujourd'hui ces constats en mémoire et envisageons ce rapport comme un trait d'union entre le temps de la crise sanitaire et celui de la société d'après. Avec la volonté de faire de l'égalité des sexes une réalité vécue, partagée et durable.

Je vous en souhaite une agréable lecture.



Sandrine Floureusses

Vice-Présidente Dialogue Citoyen,
Égalités, Jeunesses.



Marie-Claude Farcy

Conseillère départementale
déléguée à l'égalité femmes-hommes

Aujourd'hui encore, malgré une égalité prévue dans les textes, les femmes, dans les faits, ne sont pas les égales des hommes. En 2020, plus que jamais, dans le contexte sanitaire si particulier que nous avons traversé, elles ont été singulièrement impactées sur bon nombre d'aspects. La pandémie mondiale du Covid-19 a en effet agi comme révélatrice des inégalités entre les sexes, les confinements ont mis ces inégalités en exergue.

Les femmes, par la place prépondérante qu'elles occupent dans les métiers du soin, parmi les personnels d'entretien ou encore en tant qu'hôtesse de caisse, ont été en première ligne face au virus. Souvent invisibilisées, elles ont pourtant été au cœur de la gestion de la crise sanitaire.

Durant les confinements, dans la sphère domestique où les inégalités demeurent tout particulièrement, elles ont assuré massivement l'organisation du foyer, dans des conditions parfois difficiles.

Et que dire des violences intrafamiliales que les femmes subissent ? En Haute-Garonne comme en France, les confinements les ont intolérablement aggravées.

La crise sanitaire nous confirme qu'en 2020 et au-delà, plus que jamais, viser l'égalité dans les faits est un engagement nécessaire. Ce rapport est le témoin du nôtre.

INTRODUCTION

Comme le prévoit la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président du Conseil départemental présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement du Département, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Il recense les ressources mobilisées à cet effet. Les modalités et contenu du rapport sont précisés par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Ainsi, il décline les politiques publiques menées par le Département sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il peut également comporter une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans le département.

Il appréhende également la collectivité en tant qu'employeuse en faisant état de sa politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au prisme de plusieurs indicateurs : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération et articulation entre vie professionnelle et personnelle.

La présente édition du rapport sur la situation du Conseil départemental est présentée préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2022. Il fait l'objet d'une délibération.

Produit pour la sixième année consécutive, ce rapport est le fruit des contributions émanant de l'ensemble des sept Directions Générales Déléguées de la collectivité et de la Direction Générale des Services. En vue d'une harmonisation avec le calendrier budgétaire et celui du rapport d'activité du Conseil départemental, sa période de référence évolue et sera dorénavant basée sur l'année civile N-1. La temporalité couverte par la présente édition porte donc sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Au-delà d'une obligation réglementaire, ce rapport constitue une réelle opportunité pour le Conseil départemental de valoriser, porter

à connaissance son action et dégager des marges de progression pour davantage d'égalité entre les Haut-Garonnais et les Haut-Garonnaises. C'est dans cet esprit que vous trouverez désormais dans le rapport une revue détaillée des budgets consacrés aux actions présentées.

Rappelons que l'intégration d'une politique dédiée à l'égalité entre les femmes et les hommes au Conseil départemental est à la fois récente et ambitieuse.

En créant en 2015 une délégation chargée de l'égalité femmes-hommes, le Département a voulu affirmer et ancrer son engagement politique en la matière.

En signant, le 8 mars 2016, la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, la collectivité s'est engagée dans une démarche transversale et concrète en faveur de l'égalité et s'est dotée en 2017 des ressources humaines nécessaires au suivi de sa mise en œuvre.

L'année 2018 constituait une année pivot : celle de l'ambition en action, les élu.e.s du Département ont adopté en session le 25 juin 2019 un plan d'actions 2019-2021, pour favoriser l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Ce plan, articulé autour de 20 fiches et de 55 actions concrètes, élaboré de façon participative avec l'aide d'une centaine de contributeurs et contributrices, vise la mise en place d'actions transversales pour l'égalité femmes-hommes conformément aux orientations de l'Assemblée départementale. Il agit sur quatre axes principaux : les jeunes et l'éducation, les solidarités, la diffusion de la culture de l'égalité mais aussi les actions internes au sein du Conseil Départemental.

Si l'année 2020 a été rythmée par l'épidémie de Covid-19, elle reste, malgré la situation sanitaire, riche en actions pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons. Entre adaptation aux nouveaux enjeux induits par la crise et maintien du déploiement de son plan d'actions, le Conseil départemental poursuit son engagement pour l'égalité.

AVANT-PROPOS

Les mots au service de l'égalité femmes-hommes

Résultat de constructions sociales qui se fondent sur de nombreux stéréotypes, les inégalités entre les femmes et les hommes sont ancrées dans des rapports de domination intériorisés, souvent de manière inconsciente. Le langage constitue un des leviers pour faire bouger ces rapports déséquilibrés. Or, si le langage reflète de façon certaine la société et sa façon de penser le monde, force est de constater que la hiérarchisation des sexes dans notre langue est si intériorisée qu'on ne remarque plus que le féminin y est souvent placé au second plan.

L'écriture dite « inclusive » se veut une réponse à ce déséquilibre et une manière de respecter l'égalité entre les sexes par le recours à des règles grammaticales plus neutres.

C'est pourquoi ce rapport y aura recours, s'inspirant essentiellement des préconisations formulées dans le guide pratique « *Pour une communication publique sans stéréotype de sexe* » édité par le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes¹ et conformément à l'action dédiée inscrite au plan d'action 2019-2021 du Conseil départemental pour l'égalité réelle entre les Haut-Garonnais et les Haut-Garonnaises. Ces règles ont été identifiées de manière collégiale et concertée par des membres de l'administration et de l'Assemblée départementale présents au groupe de travail dédié, visant une communication de la collectivité plus égalitaire à travers ses écrits, ses événements et ses communications.

SOMMAIRE

LE TERRITOIRE HAUT-GARONNAIS AU REGARD DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

1	ÉTAT DES LIEUX SOCIO-ÉCONOMIQUE DÉPARTEMENTAL	6
	Population haut-garonnaise	6
	Ménages et familles	8
	Scolarisation et diplômes	10
	Activité et inactivité	12
	Conditions de travail	14
	Mobilités	16
	Tâches domestiques	17
	Précarité	18
	Santé	19
	Violences	21
	Pratiques numériques	23
	Pratiques sportives	23
	Pratiques associatives	25
	Vie politique	26
	EN UN COUP D'ŒIL : LE DÉPARTEMENT	28
2	L'ACTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR FAVORISER L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES	30
	Solidarités	30
	Enfance et famille	39
	Jeunesses	42
	Éducation	43
	Développement des territoires et agroécologie	45
	Sport et culture	46
	Numérique	49

L'ORGANISATION DE LA COLLECTIVITÉ EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

1	ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE	50
	ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE	50
2	MOBILISATIONS POUR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES	50
	Cadre général pour l'égalité	50
	Commande publique et soutien aux associations	52
	Communication interne et institutionnelle	52
	Documentation	53
	EN UN COUP D'ŒIL : RESSOURCES MOBILISÉES EN 2020 PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES – POLITIQUES PUBLIQUES	54
3	DES POLITIQUES DE RESSOURCES HUMAINES EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ	55
	Données relatives à l'égalité professionnelle	55
	Plan d'action 2018-2021	73
	EN UN COUP D'ŒIL : RESSOURCES MOBILISÉES EN 2020 PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES – ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE	56
	GLOSSAIRE	94
	POSTFACE	95
	ANNEXE	96
	Déploiement du plan d'actions 2019-2021 du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes	

LE TERRITOIRE HAUT-GARONNAIS AU REGARD DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

1 ÉTAT DES LIEUX SOCIO-ÉCONOMIQUE DÉPARTEMENTAL

Répondant à une volonté politique du Conseil départemental de s'engager pleinement dans la lutte contre les inégalités, l'analyse du territoire haut-garonnais au prisme du genre a été réalisée pour la première fois dans le rapport 2017 sur la situation du Conseil départemental en matière d'égalité femmes-hommes.

Depuis lors et annuellement, les données collectées sont actualisées au regard des derniers éléments notamment statistiques qui sont, à notre connaissance, disponibles.

Lorsque cela est possible, ces données sont liées aux politiques départementales afin d'envisager des orientations de nature à les améliorer.

Cette analyse du territoire haut-garonnais a également pour but de mettre en exergue les évolutions notables qui ont lieu dans le département au fil des années.

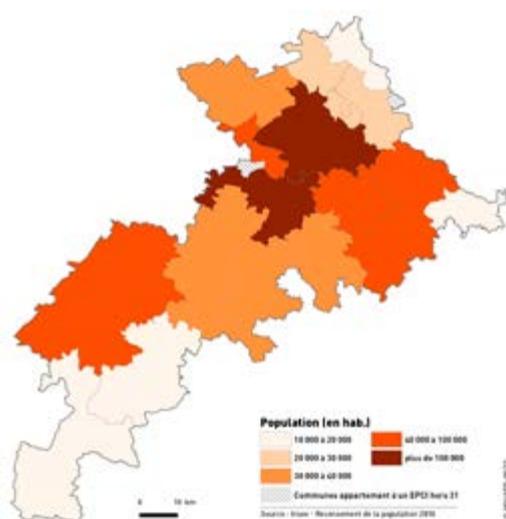
POPULATION HAUT-GARONNAISE

Des inégalités de répartition de population au sein du territoire haut-garonnais

L'échelle de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), plus grande que l'échelle communale tout en détaillant suffisamment le département, a été choisie pour présenter les échantillons de zonage de ce diagnostic territorial dans un souci de lisibilité des données.

La population haut-garonnaise est fortement concentrée autour de la Métropole toulousaine. C'est effectivement le cas pour près de 57 % des habitantes et habitants du département.

POPULATION DE LA HAUTE-GARONNE (EN HABITANT.E.S)



Source : INSEE, 2018

Un département qui attire : +6,3 % de population entre 2013 et 2018

ÉVOLUTION DE LA POPULATION

	Population en 2013	Population en 2018	Évolution
Haute-Garonne	1 298 562	1 380 672	6,3%
Occitanie	5 683 878	5 885 496	3,5%
France Métropolitaine	63 697 865	64 844 037	1,8%

Source : INSEE-RP 2013, 2018

La croissance de la population continue d'être importante en Haute-Garonne : +6,3 % entre 2013 et 2018, soit environ 3 fois plus que la moyenne nationale (+1,8 %). Cette tendance continue toutefois d'être en léger recul : la croissance de la population haut-garonnaise était de 7,4 % entre 2010 et 2015, 7 % entre 2011 et 2016 et de 6,5 % entre 2012 et 2017.



EPCI	2018		
CA du SICOVAL	79 426	51,5 %	48,5 %
CA Le Muretain Agglo	121 914	50,6 %	49,4 %
CC Cagire Garonne Salat	17 716	51,3 %	48,7 %
CC Coeur de Garonne	34 793	50,8 %	49,2 %
CC Cœur et Coteaux du Comminges	44 164	52,2 %	47,8 %
CC de la Gascogne Toulousaine	5 914	49,3 %	50,7 %
CC de la Save au Touch	40 998	51,2 %	48,8 %
CC de Lauragais Revel Sorezois	13 435	52 %	48 %
CC de Tarn Agout	664	48 %	52 %
CC des Coteaux Bellevue	20 286	50,8 %	49,2 %
CC des Coteaux du Girou	21 474	50,5 %	49,5 %
CC des Hauts-Tolosans	33 977	50,1 %	49,9 %
CC des Terres du Lauragais	40 145	50,4 %	49,6 %
CC du Bassin Auterivain Haut-Garonnais	32 314	50,8 %	49,2 %
CC du Frontonnais	26 724	50,5 %	49,5 %
CC du Volvestre	30 182	51,2 %	48,8 %
CC Pyrénées Haut Garonnaises	15 555	51,4 %	48,6 %
CC Val'Aïgo	17 638	50,7 %	49,3 %
Métropole Toulouse Métropole	783 353	51,5 %	48,5 %

Source INSEE-RP2018

Le territoire haut-garonnais compte 18 EPCI auxquels s'ajoutent les 3 dont les territoires s'étendent sur les départements limitrophes du Gers et du Tarn, soit un total de 21 EPCI. La population haut-garonnaise s'élève à 1 380 672 habitant.e.s en 2018 (INSEE) soit une augmentation d'1,3 % depuis 2017.

Une majorité de Haut-Garonnaises

COMPARAISON DE LA PART DES FEMMES ET DES HOMMES SUR LE TERRITOIRE

	51,3%	Haute-Garonne	48,7%
	51,7%	Occitanie	48,3%
	51,6%	France Métropolitaine	48,4%

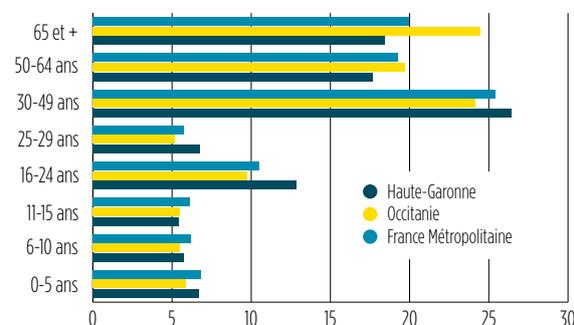
Source : INSEE-RP2018

La Haute-Garonne est composée de 51,3 % de femmes, soit légèrement moins que la moyenne nationale (51,6 %). Les chiffres présentés ci-dessus sont strictement identiques à ceux des deux précédentes années (recueils statistiques 2017 et 2016).

Les 16-49 ans, plus nombreuses en Haute-Garonne

Parmi les femmes en Haute-Garonne, les 16-49 ans continuent d'être plus nombreuses qu'en Occitanie ou dans le reste du territoire métropolitain, particulièrement entre 16 et 24 ans. Cette tendance s'inverse après 50 ans.

RÉPARTITION DES FILLES ET DES FEMMES PAR TRANCHES D'ÂGES



Source : INSEE-RP2018

Plus de 37% des Haut-Garonnaises ont moins de 30 ans (soit 2 points de plus que les Françaises métropolitaines). L'attractivité toulousaine en matière d'enseignement supérieur et le dynamisme de l'économie expliquent cette caractéristique démographique (INSEE Analyse Occitanie n°9, 2016).

LE SAVIEZ-VOUS ?

Résider en milieu rural peut accentuer les inégalités femmes-hommes

Ces inégalités concernent en particulier l'accès à l'emploi et sont le fait d'un certain nombre de freins.

Comparativement aux jeunes urbains, les jeunes en milieu rural font des études plus courtes et sont par conséquent moins nombreux à obtenir un diplôme du second ou troisième cycle. Des études montrent en effet que les choix d'orientation sont fortement marqués par la proximité de l'offre. Attachement au territoire d'origine, difficultés financières (la poursuite des études peut engager un départ du domicile des parents) ou à la mobilité peuvent expliquer ces choix.

Parallèlement, l'offre de transports en commun en milieu rural est très limitée. La mobilité repose ainsi davantage sur l'obtention du permis de conduire et l'accessibilité d'une voiture. Or à l'échelle nationale les femmes obtiennent moins leur permis de conduire que les hommes.

Cela a des incidences sur leur insertion professionnelle car elles sont plus nombreuses que celles en milieu urbain à effectuer un travail hors de leur commune de résidence (51,2 % contre 45,9 %). S'ajoute à cela un risque accru d'être au chômage et d'occuper un emploi précaire : les femmes représentent 61% des moins de 25 ans demandant un emploi en milieu rural (50 % sur l'ensemble du territoire français).

Enfin ces femmes occupent davantage d'emplois à temps partiel (39 %) que l'ensemble des françaises (29 %). Elles signent également plus de contrats précaires : intérim, CDD...

Sources : « Combattre maintenant les inégalités sexuées, sociales et territoriales dans les quartiers de la politique de la ville et les territoires ruraux fragilisés », Haut Conseil à l'Egalité Femmes Hommes, 2014.
« Place des jeunes dans les territoires ruraux », Conseil Economique, Social et Environnemental, 2017.
« Emploi en milieu rural : où en est-on de l'égalité femmes-hommes ? », FSE Mag, 2018.

MÉNAGES ET FAMILLES

Les Haut-Garonnaises ont moins d'enfants et en ont plus tard que la moyenne nationale

TAUX DE NATALITÉ, NOMBRE MOYEN D'ENFANTS PAR FEMME ET ÂGE MOYEN À L'ACCOUCHEMENT

	Taux de natalité (pour 1 000 habitant.e.s)	Nombre moyen d'enfants par femme	Âge moyen à l'accouchement
Haute-Garonne	11,2	1,62	31,6
Occitanie	9,6	1,71	30,8
France Métropolitaine	10,7	1,79	30,9

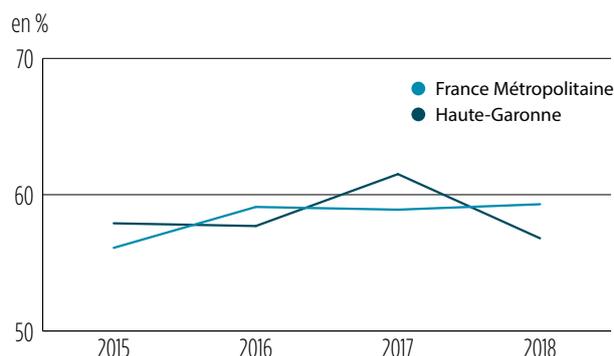
Source : INSEE, Etat civil, Estimations de la population 2020

En Haute-Garonne, les femmes ont en moyenne moins d'enfants et l'âge moyen à l'accouchement est plus tardif qu'en France Métropolitaine. D'après l'INSEE, cela s'expliquerait par le fait que les plus diplômées constituent

un ménage tardivement, la Haute-Garonne se distinguant par sa population féminine plus diplômée que la moyenne nationale (voir « études supérieures et diplômes » p.10).

La capacité d'accueil des moins de 3 ans diminue en Haute-Garonne

CAPACITÉ D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS



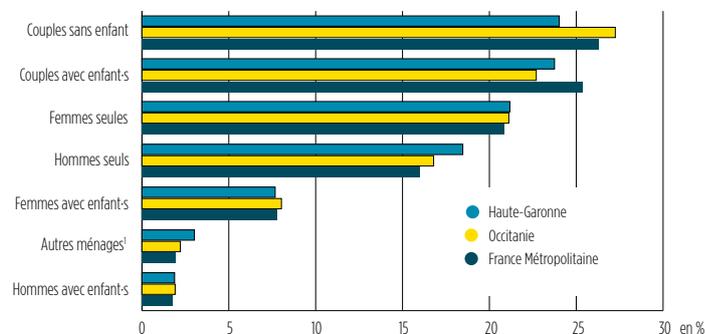
Source : Observatoire National de la Petite Enfance, 2018

La capacité d'accueil correspond à l'ensemble des places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans dans ce que l'on appelle les modes d'accueil « formels » : les écoles préélémentaires mais aussi les assistances maternelles, le salariat à domicile, les établissements d'accueil des jeunes enfants : collectifs, familiaux et parentaux, micro-crèches... Il s'agit d'une capacité et non d'un nombre d'enfants effectivement gardés.

La prise en charge de la petite-enfance constitue un enjeu à la fois démographique et d'égalité entre les sexes : plus l'organisation sociale des tâches parentales repose sur les familles, ces tâches étant aujourd'hui encore majoritairement assumées par les mères, plus le taux de natalité est faible.

Les Haut-Garonnaises sont plus de 4 fois plus nombreuses que les Haut-Garonnais à élever seules leurs enfants

RÉPARTITION DES MÉNAGES SELON LEUR COMPOSITION



Source : INSEE-RP2018

L'INSEE définit le ménage dans le recensement de la population comme l'ensemble des occupants et occupants d'une même résidence principale.

En Haute-Garonne on note que les couples, avec ou sans enfants, sont moins nombreux qu'en France Métropolitaine. On y compte plus d'hommes sans enfant que dans le reste

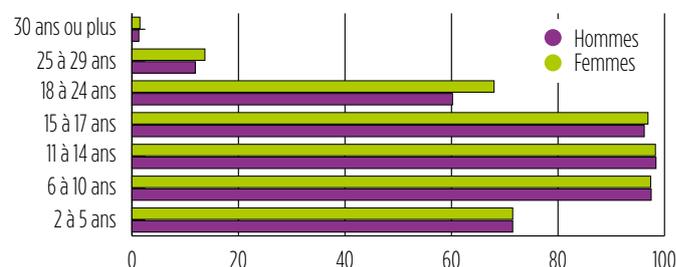
du territoire régional et national. Par ailleurs on dénombre plus de 4 fois plus de femmes que d'hommes seul-e-s avec enfants. Cette dynamique relevée en Haute-Garonne l'est également en Occitanie et en France Métropolitaine.

¹ Dans "Autres ménages" sont inclus, au sens du recensement, les ménages composés de deux familles, de plusieurs personnes isolées qui ne constituent pas une famille, ou de personnes isolées et de familles.

SCOLARISATION ET DIPLÔMES

Les Haut-Garonnaises davantage scolarisées que les Haut-Garonnais après 18 ans

PART DE LA POPULATION SCOLARISÉE EN HAUTE-GARONNE



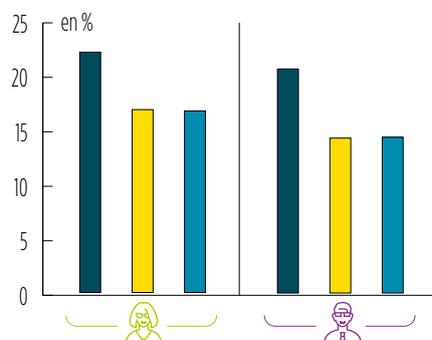
Source : INSEE-RP2018

On observe, entre 2 et 30 ans ou plus, une quasi égalité dans la répartition sexuée des effectifs scolarisés : autour de 26% de l'ensemble des filles – femmes et garçons – hommes du département. A partir de 18 ans, les femmes sont toutefois plus nombreuses que les hommes à poursuivre leur scolarisation. Elles sont, par exemple, 68 % à continuer leurs études entre 18 et 24 ans contre 60,2 %

des hommes. Cela correspond à une tendance générale en France dans l'enseignement supérieur. Pour exemple en 2019-2020, 58 % des personnes étudiant dans les principales formations d'enseignement supérieur étaient des femmes (Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation, Chiffres clés, édition 2021).

Les Haut-Garonnaises sont plus diplômées de l'enseignement supérieur que la moyenne nationale

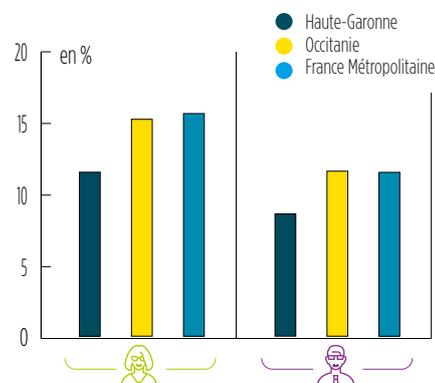
RÉPARTITION SEXUÉE DES DIPLÔMÉS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



: INSEE-RP2018

L'ensemble de la population haut-garonnaise est plus diplômé de l'enseignement supérieur que la moyenne nationale (+6,3 points pour les hommes et +5,4 points pour les femmes). Au sein de la population haut-garonnaise, les femmes sont mieux représentées que les hommes (22,04 % des femmes contre 20,55 % des hommes).

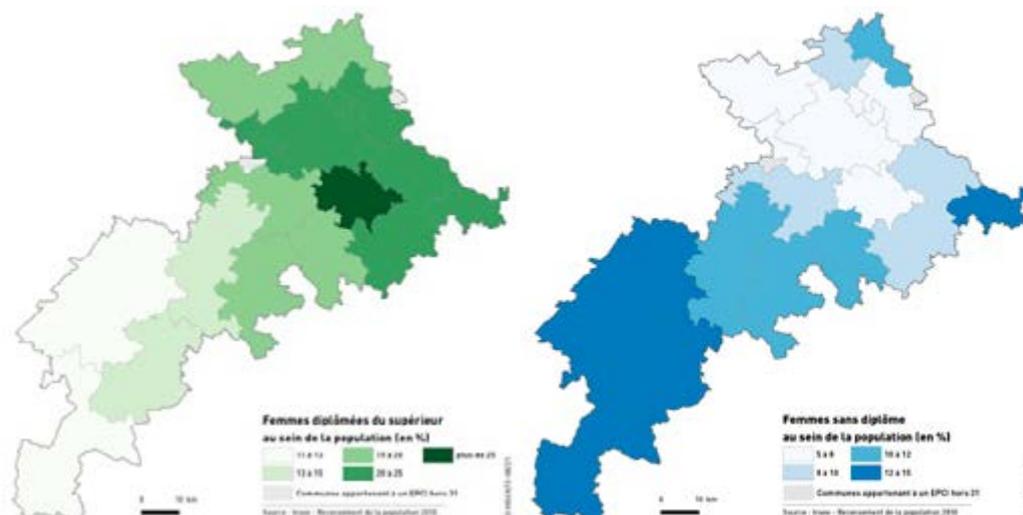
RÉPARTITION SEXUÉE DES PERSONNES SANS DIPLÔME



Dans le même temps en Haute-Garonne, 11,44 % des femmes sont sans diplôme, contre 8,52 % des hommes. La tendance à la baisse légère de ces chiffres, tant pour les femmes que pour les hommes et la réduction de l'écart entre les deux sexes se confirment au fil des années.

FEMMES DIPLOMÉES DU SUPÉRIEUR AU SEIN DE LA POPULATION, RÉPARTITION PAR EPCI

FEMMES SANS DIPLOME AU SEIN DE LA POPULATION, RÉPARTITION PAR EPCI



Source : INSEE, 2018

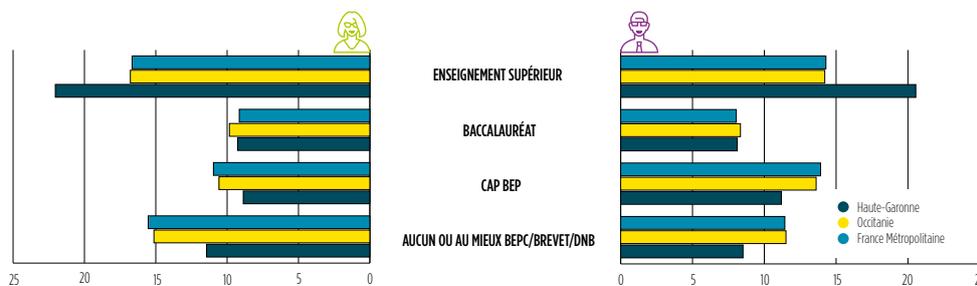
Source : INSEE, 2018

Les femmes diplômées sont plus nombreuses au sein de la communauté d'agglomération du SICOVAL.

Les femmes non diplômées se trouvent en plus grande proportion dans la Communauté de Communes de Lauragais Revel Sorezois bien que leur proportion ait baissé cette année. On les retrouve également plutôt au sud du territoire.

Le diplôme, une clé pour l'emploi en Haute-Garonne

PART DES FEMMES DIPLOMÉES ET DES HOMMES DIPLOMÉS, PAR TYPE DE DIPLOME



: INSEE-RP2018

Les Haut-Garonnais, comparativement aux Haut-Garonnaises, sont davantage détenteurs d'un niveau CAP/BEP, en revanche dès le niveau baccalauréat les Haut-Garonnaises sont plus nombreuses que les Haut-Garonnais à être diplômées.

L'analyse de la répartition de l'emploi par niveau de diplôme permettrait de mettre en évidence la corrélation entre le niveau de diplôme élevé et l'emploi. Les femmes et les hommes ayant un diplôme de l'enseignement supérieur sont majoritairement en emploi et globalement, plus le niveau de diplôme est élevé, plus leurs titulaires sont en emploi.

Les femmes, comme les hommes, sont en moyenne plus diplômé-e-s de l'enseignement supérieur en Haute-Garonne qu'en Occitanie ou en France Métropolitaine.

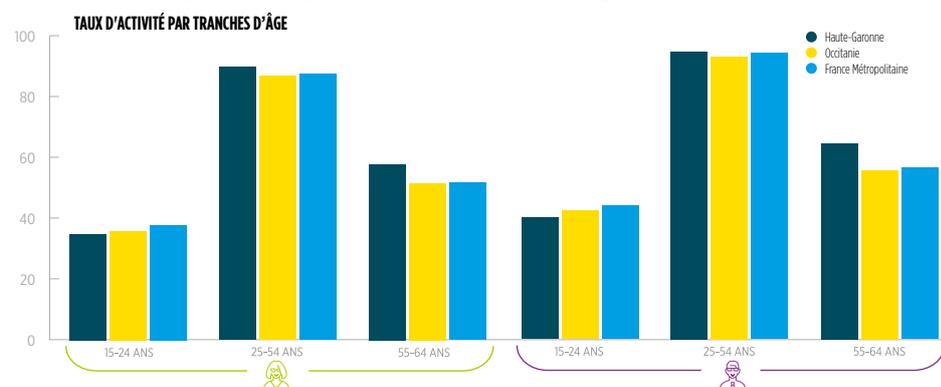
ACTIVITÉ ET INACTIVITÉ

Le taux d'emploi met en évidence les femmes et les hommes au sein de la population active occupant un emploi.

Le taux d'activité quant à lui, est le rapport entre l'ensemble de la population active (en emploi ou en recherche d'emploi)

et la population en âge de travailler. Il permet également de mesurer l'inactivité de la population, c'est-à-dire celles et ceux qui ne sont pas en situation d'emploi ou de recherche d'emploi (à la retraite, en étude, au foyer...).

Davantage d'actifs que d'actives parmi celles et ceux qui sont en âge de travailler



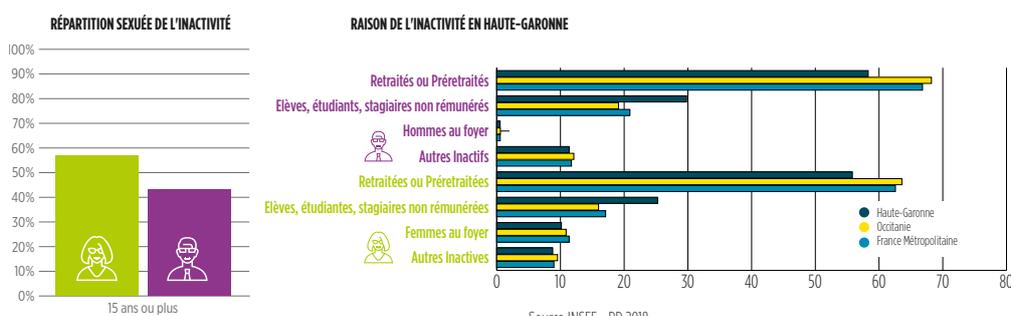
Source : INSEE-RP 2018

Quelle que soit la tranche d'âge observée, on relève plus d'actifs que d'actives en Haute-Garonne (la dynamique est la même en Occitanie et en France Métropolitaine).

Le département de la Haute-Garonne continue de compter plus d'actifs et d'actives que la moyenne nationale sur la tranche des 25-64 ans.

En revanche, les 15-24 ans sont moins actifs et actives en Haute-Garonne qu'en France Métropolitaine, ce qui peut s'expliquer par leur poursuite d'études supérieures.

20 fois plus de femmes que d'hommes au foyer parmi les inactifs et les inactives



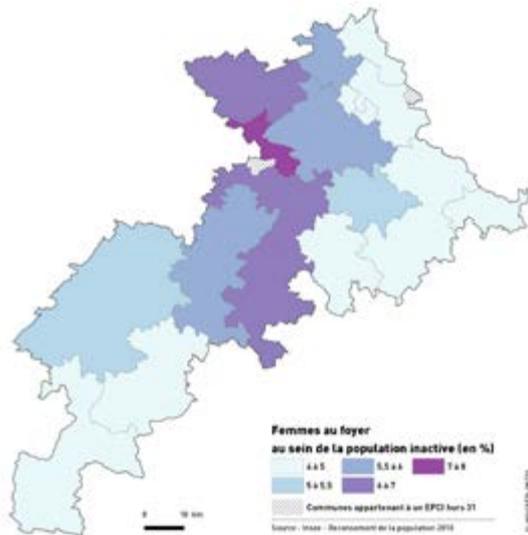
Source : INSEE-RP2018

Source INSEE - RP 2018

En Haute-Garonne, près de 57 % des inactifs et inactives sont des femmes, 43 % des hommes. Chez les femmes comme chez les hommes, les raisons premières d'inactivité sont liées à la retraite et à la scolarité (58,3 % des inactifs et 55,82 % des inactives sont à la retraite ou en pré-retraite). En revanche, les femmes au foyer sont près de 20 fois plus nombreuses que les hommes (les inactifs sont 0,53 % à être au foyer en Haute-Garonne, les inactives

10,15 %). La charge du foyer et des enfants est en effet encore aujourd'hui principalement l'apanage des femmes (voir « Tâches domestiques » p.17).

FEMMES AU FOYER AU SEIN DE LA POPULATION INACTIVE, PAR EPCI



Source : INSEE-2018

Les femmes au foyer parmi la population inactive sont, en plus forte proportion, au nord-ouest du département.

Le taux d'emploi des femmes est inférieur à celui des hommes en Haute-Garonne

TAUX D'EMPLOI DES FEMMES ET DES HOMMES



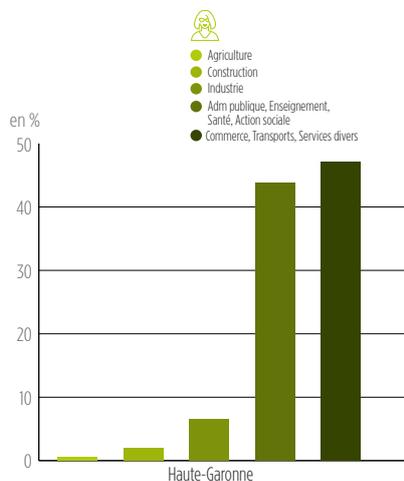
	Taux emploi	Taux d'emploi
Haute-Garonne	89,33 %	95,26 %
Occitanie	83,57 %	84,84 %
France Métropolitaine	85,33 %	86 %

Source : INSEE-RP2018

En Haute-Garonne, le taux d'emploi est supérieur à la moyenne nationale et à l'avantage des hommes (près de 6 points supérieur à celui des femmes). Bien que les femmes soient plus nombreuses, les emplois haut-garonnais sont majoritairement pourvus par des hommes. Au niveau national, l'écart entre le taux d'emploi des femmes et des hommes n'est pas aussi important que dans le département puisqu'il diffère d'environ 0,6 points.

Une occupation genrée des métiers

TYPE D'EMPLOI OCCUPÉ PAR LES HAUT-GARONNAISES



: INSEE-RP2018

Les Haut-Garonnaises travaillent majoritairement dans le commerce, les transports et les emplois de service (47,1 %). Viennent ensuite les secteurs de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale qui rassemblent 43,8 % des travailleuses haut-garonnaises. Ces champs d'action réunissent au total plus de 90% de l'emploi féminin en Haute-Garonne.

Les Haut-Garonnaises sont en revanche très peu présentes dans les secteurs où sont traditionnellement plus présents les hommes comme l'agriculture (0,5 % de l'emploi féminin en Haute-Garonne), la construction et l'industrie.

En France les femmes sont, de manière générale, présentes dans un nombre plus restreint de catégories socioprofessionnelles que les hommes. Selon une enquête sur l'emploi réalisée par l'INSEE¹, les femmes exercent plus souvent des emplois non qualifiés (50 % contre 34,1 % des hommes) notamment chez les ouvrier.e.s et employé.e.s.

¹ "Une photographie du marché du travail en 2019" INSEE première, février 2020

En Haute-Garonne les femmes sont davantage touchées par le chômage

RÉPARTITION PAR ÂGE DES PERSONNES INSCRITES À PÔLE EMPLOI, EN NOMBRE (TOUTES CATÉGORIES CONFONDUES)

	 Moins de 25 ans	 De 25 à 49 ans	 50 ans ou plus	 Total	 Moins de 25 ans	 De 25 à 49 ans	 50 ans ou plus	 Total	 Total
Haute-Garonne	9 170	51 350	17 490	78 190	9 270	47 250	15 750	72 270	150 470
Occitanie	41 330	204 360	89 880	335 570	41 540	195 10	80 490	317 130	652 700
France Métropolitaine	411 080	1 968 350	825 110	3 204 540	412 580	1 912 950	752 580	3 078 110	6 282 640

Source : Pôle Emploi, STMT, juin 2020³

Sur l'ensemble des personnes inscrites à Pôle Emploi, les femmes sont plus nombreuses que les hommes en Haute-Garonne : 52 % (c'est le cas également en Occitanie et en France : 51 %), alors même que leur taux d'activité entre 15 et 64 ans est inférieur à celui des Haut-Garonnais pour la même tranche d'âge : 72,6% pour les Haut-Garonnaises et 77,9% pour les Haut-Garonnais.

Comparativement à la moyenne nationale, les demandeuses d'emploi haut-garonnaises sont surreprésentées dans la tranche des 25-49 ans (+5 points) et sous représentées à partir de 50 ans (-4 points). Cette dynamique se relève également chez les hommes.

Evolution des inscriptions à Pôle Emploi entre mai 2019 et juin 2020

	 Femmes	 Hommes
Haute-Garonne	+2 %	+6 %
Occitanie	+1 %	+3 %
France Métropolitaine	+1 %	+4 %

Source : Pôle Emploi, STMT, mai 2019-juin 2020.

Entre mai 2019 et juin 2020 (période incluant la situation initiale d'état d'urgence sanitaire et de confinement), le nombre de personnes inscrites à Pôle Emploi a augmenté en moyenne de 4 % en Haute-Garonne.

L'observation de cette évolution par catégorie⁴ montre que l'augmentation des inscriptions à Pôle Emploi concerne exclusivement la catégorie A sur l'ensemble du territoire métropolitain, en Occitanie comme en Haute-Garonne.

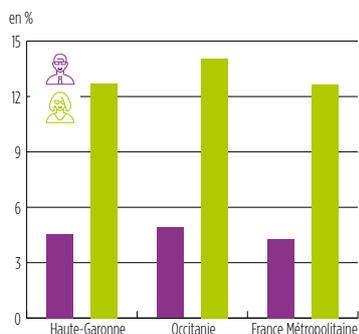
En Haute-Garonne, les nouvelles inscriptions de catégorie A sont plus importantes chez les hommes (+19 % contre +15 % chez les femmes).

CONDITIONS DE TRAVAIL

Le taux d'emploi des femmes en Haute-Garonne (voir « Activité et inactivité » page 12), aussi élevé soit-il, ne renseigne pas sur les situations particulières et sources d'inégalité que l'emploi des femmes peut recouvrir.

Les femmes travaillent près de trois fois plus à temps partiel que les hommes

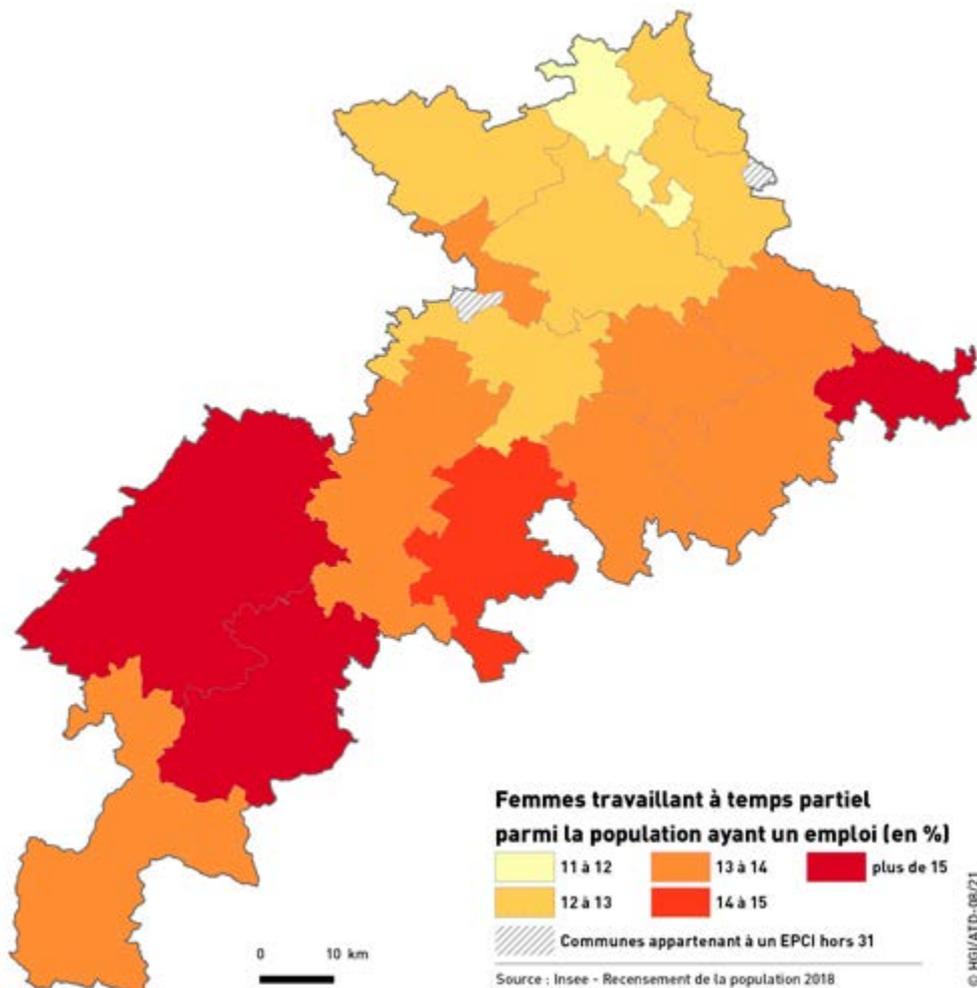
RÉPARTITION SEXUÉE DU TEMPS PARTIEL PARMIS LA POPULATION ACTIVE DE 15 ANS ET PLUS AYANT UN EMPLOI



Source : Insee-RP 2018

³ Précision Pôle Emploi : Les données présentées sont arrondies à la dizaine. Pour cette raison, la somme des valeurs d'une ligne (ou d'une colonne) peut légèrement différer du total affiché.

⁴ Les personnes demandeuses d'emploi sont inscrites à Pôle emploi selon 5 catégories : A, B, C, D et E. La répartition permet d'établir une classification selon la disponibilité et d'adapter les offres d'emploi proposées par Pôle emploi. Cette classification se compose de 5 catégories : A = Personne sans emploi, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi quel que soit le type de contrat (CDI/CDD, à temps plein, à temps partiel, temporaire ou saisonnier) ; B = Personne ayant exercé une activité réduite de 78 heures maximum par mois, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi ; C = Personne ayant exercé une activité réduite de plus de 78 heures par mois, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi ; D = Personne sans emploi, qui n'est pas immédiatement disponible, non tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi (demandeur et demandeuses d'emploi en formation, en maladie, etc.) ; E = Personne pourvue d'un emploi, non tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.



Source : INSEE, RP 2018

Le travail à temps partiel est une solution d'aménagement du temps de travail permettant à la personne salariée de dégager du temps pour d'autres activités (personnelles ou professionnelles) et aux entreprises d'ajuster le volume horaire dédié à un poste aux besoins de la fonction. Choisi ou subi, le travail à temps partiel participe aux inégalités entre les femmes et les hommes : en Haute-Garonne comme en France, près de 3 fois plus de contrats à temps partiel sont signés par des femmes.

Selon l'INSEE en 2020 (enquête Emploi), 12,7 % des actives sont en sous-emploi contre 9,3 % des actifs.

Le sous-emploi concerne les personnes en temps partiel qui souhaiteraient travailler davantage et sont disponibles pour le faire ou les personnes qui ont travaillé moins que d'habitude pendant la semaine de référence en raison de chômage partiel ou de mauvais temps.

14 % de différence de salaire entre les femmes et les hommes

SALAIRE NET HORAIRE MOYEN (SNHM) DES FEMMES ET DES HOMMES

	 SNHM (€)	 SNHM (€)	 Différence %
Haute-Garonne	14,1 €	16,4 €	14,03 %
Occitanie	13,7 €	15,9 €	13,84 %
France Métropolitaine	14,8 €	17,1 €	13,46 %

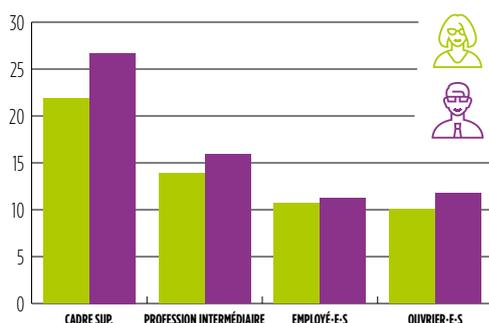
Source : Insee, Dads, Fichier Salariés au lieu de résidence 2018

Le salaire net horaire moyen (SNHM) des hommes est supérieur à celui des femmes : les Haut-Garonnaises sont payées 14 % de moins que les Haut-Garonnais en moyenne, la dynamique est similaire en Occitanie et en France Métropolitaine.

Cette tendance s'inscrit toutefois dans une pente descendante : l'écart de salaire était de 14,67% en Haute-Garonne en 2016.

Un écart de salaire plus important chez les cadres

ECART DE SALAIRE EN HAUTE-GARONNE PAR CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES EN EUROS



Source : Insee, DADS, fichier salariés au lieu de résidence 2018

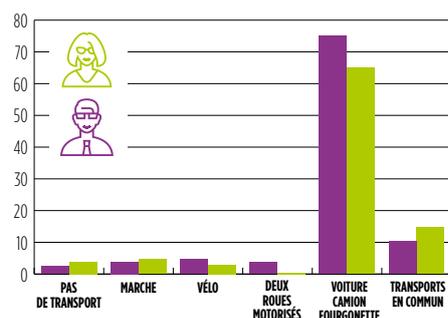
Dans toutes les catégories socio-professionnelles les femmes gagnent moins que les hommes. Il est à noter que l'écart est plus important chez les cadres : 4,8 € d'écart (SNHM), soit près de 18% de moins pour les femmes. Cette différence est de près de 0,4 € pour les employées et employés, soit près de 4,5% d'écart.

Les différences de salaires se répercutent également sur l'allocation assurance chômage ou encore le montant de la retraite. Fin 2018, les femmes à la retraite touchaient en moyenne 1 065 euros bruts contre 1 739 euros pour les hommes⁵, soit un écart de 38,8 % (DRESS, 2018).

MOBILITÉS

Une part encore importante de la voiture pour les déplacements du quotidien

LES MODALITÉS DE TRANSPORT PRIVILÉGIÉES PAR LES FEMMES ET LES HOMMES POUR SE RENDRE AU TRAVAIL EN HAUTE-GARONNE



Source : INSEE-RP 2018

privilégient la marche (+ 0,9 % par rapport aux hommes). Les hommes en revanche utilisent davantage les deux-roues motorisés (+3,2 % par rapport aux femmes) et le vélo (+1,6 % par rapport aux femmes).

Une récente enquête réalisée par Yves Raibaud⁶ sur la Métropole bordelaise montre que la proportion de femmes pratiquant le vélo reste plus faible (38 %) que celle des hommes. Elles sont encore plus minoritaires lorsque la pratique est de nuit (22 %). Pour expliquer cet écart, l'enquête met en évidence des différences de pratiques, par exemple les femmes transportent plus de choses (porte-bébé, bagage, courses...).

En Haute-Garonne, même si la voiture reste le moyen de locomotion le plus utilisé par les deux sexes pour se rendre sur son lieu de travail (75 % pour les hommes et 65 % pour les femmes), les femmes prennent davantage les transports en commun (+ 4,4 % par rapport aux hommes) et

Par ailleurs, les répondantes disent privilégier les pistes en site propre et éclairées ainsi que les garages à vélo et expliquent ressentir de l'insécurité à vélo, notamment la nuit, évoquant des incidents (remarques sexistes, moqueries...).

Les hommes davantage auteurs présumés d'accidents mortels

A kilomètres parcourus équivalents en France en 2019, 84 % des responsables présumés d'accidents mortels et 91 % des conducteurs alcoolisés impliqués dans un accident mortel étaient des hommes. Ils représentaient aussi 86 % des conducteurs tués. En cause principalement : une vitesse excessive ou inadaptée (33 % des causes d'accidents chez les conducteurs auteurs présumés d'accidents mortels), le non-respect des règles de circulation (22 %) et l'alcool (20 %).

Chez les conductrices auteurs présumées d'accidents mortels, les causes relevées sont plus diverses. La vitesse excessive ou inadaptée est citée dans 16% des cas - donc deux fois moins fréquente que chez les hommes. Mais l'inattention (16 %) et le non-respect des priorités (14 %) sont quant à eux plus fréquents. L'alcool est la quatrième cause citée (10 % des cas).

Source : Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière, La sécurité routière en France, Bilan de l'accidentalité, 2019.

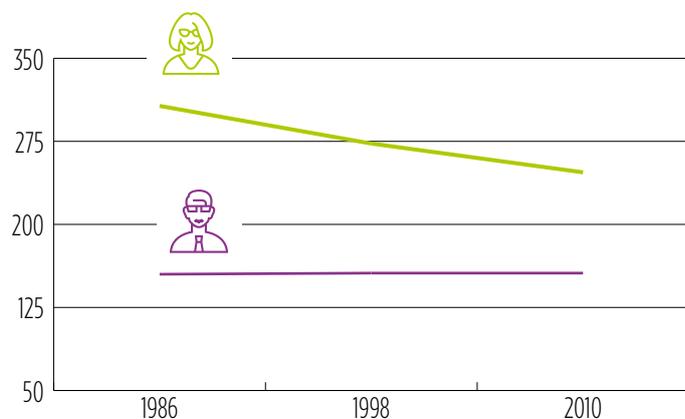
⁵ Pension de droit direct, y compris majoration pour enfants.

⁶ « Femmes et hommes sont-ils égaux à vélo ? », Yves Raibaud, CNRS le journal, mai 2020

TÂCHES DOMESTIQUES

Les tâches domestiques sont encore massivement assumées par les Françaises.

TEMPS CONSACRÉ AUX TÂCHES DOMESTIQUES



Source : enquête Emploi du temps, Insee 1986, 1998, 2010⁷

Le temps domestique correspond à la somme des temps consacrés à la cuisine, à la vaisselle, au ménage, à l'entretien du linge, aux courses, aux tâches administratives et aux activités dites de semi loisir (bricolage, jardinage, soin d'animaux domestiques par exemple).

Au cours des 25 dernières années, le temps consacré, par les femmes aux tâches domestiques a diminué, passant de 5h07 en 1986 à 4h07 en 2010. Celui des hommes stagne autour de 2h36 par jour. Cette baisse peut notamment s'expliquer par la démocratisation et l'évolution des appareils ménagers ainsi que l'augmentation de la consommation de produits transformés et de services de livraison de repas par exemple.

Néanmoins le nombre de couples dans lesquels l'homme réalise davantage de travail domestique que sa conjointe a augmenté et représentait un quart des couples en 2010.

Si globalement le temps consacré aux tâches domestiques

diminue en France, le temps consacré aux activités parentales, lui, a augmenté. Proportionnellement aux tâches domestiques, les hommes sont davantage impliqués dans l'éducation des enfants. Le temps parental correspond aux activités déclarées explicitement comme consacrées aux enfants ; il comprend les activités de soins, d'aide aux devoirs, de loisir et sociabilité et de transport. Le temps d'organisation du temps des enfants et de gestion mentale du quotidien, difficilement quantifiable, n'est pas comptabilisé.

Au total en 2010, les femmes effectuaient toujours la majorité des tâches ménagères et parentales, soit respectivement 71 % et 65 % de ces tâches. Cette inégale répartition montre les résistances encore ancrées à un partage plus égal des tâches quotidiennes⁸.

⁷ Il s'agit, à ce jour, de l'enquête la plus récente réalisée sur les tâches domestiques en France. Les enquêtes « emploi du temps » de l'INSEE suivent environ 12 000 ménages sur une période d'un an. Les enquêtés notent le temps consacré en minutes à chaque tâche domestique, à plusieurs périodes de l'année (6 vagues sur l'année). Ces ménages sont également interrogés à plusieurs reprises sur leur emploi du temps, le couple etc. Les enquêtes « emploi du temps » sont coûteuses en temps, en effectifs et demandent une forte mobilisation des personnes enquêtées. Elles sont de ce fait réalisées une fois par décennie.

⁸ Source : enquêtes Emploi du temps, Insee, 1985-86, 1998-99, 2010-11

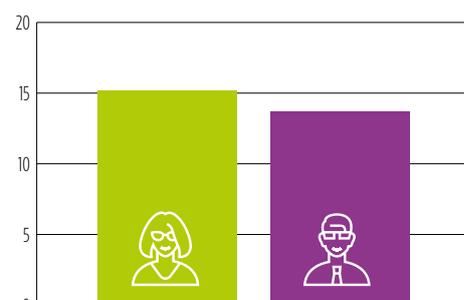
PRÉCARITÉ

Les Françaises, plus touchées par la pauvreté que les Français

Selon l'Observatoire des inégalités, le seuil de pauvreté correspond à un niveau de revenu inférieur à 50 ou 60 % du revenu médian selon la définition de la pauvreté utilisée (le revenu médian est tel que la moitié de la population

française a un revenu supérieur et l'autre moitié un revenu inférieur). En 2018, le seuil de pauvreté s'établissait à 885 € (50 % du revenu médian) ou à 1 063 € mensuels (60 % du revenu médian).

PART DES FEMMES ET DES HOMMES VIVANT SOUS LE SEUIL DE PAUVRETÉ (60%)



Source : CCMSA ; Cnaf ; Cnav ; DGFiP ; Insee, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2018

En 2018 selon cette enquête, les femmes étaient 15,2% à vivre sous le seuil de pauvreté contre 13,7 % des hommes. L'observatoire des inégalités dans son « Rapport sur la pauvreté » couvrant l'année 2020 et la crise sanitaire précise que la récession ayant provoqué une forte hausse

du chômage, de nombreuses personnes non-salariées se sont retrouvées sans revenu suite à la baisse d'activité et plusieurs centaines de milliers de personnes ont basculé sous le seuil de pauvreté.

A notre connaissance, il n'existe pas encore en France d'études chiffrées par sexe sur les répercussions de la crise sanitaire en matière de précarité. Cependant, le parlement européen dans son article du 01/03/2021 « L'impact du covid 19 sur les femmes » énonçait qu'« un an après le début de l'épidémie de coronavirus, les retombées sociales et économiques de cette crise pourraient avoir un impact important sur l'égalité des genres, mettre à mal les progrès accomplis dernièrement et précipiter 47 millions de femmes et de filles de plus sous le seuil de pauvreté en Europe. »

Les mères isolées et leurs enfants particulièrement exposés à la précarité

FEMMES À LA TÊTE DE FAMILLES MONOPARENTALES EN FRANCE



8,5 monoparents sur 10 sont des femmes

Source : Laboratoire de l'égalité, 2020

En France, 85 % des familles monoparentales sont gérées par des femmes, dont un tiers travaille à temps partiel et 40 % n'ont pas d'activité professionnelle. 33 % n'ont aucun diplôme. 60 % de ces mères ayant un enfant de moins de 3 ans ne travaillent pas, en particulier à cause du déficit de modes de garde financièrement adaptés. 20 % des bénéficiaires du RSA, soit 500 000 personnes, sont des mères de familles monoparentales et 33 % d'entre elles vivent en HLM (Laboratoire de l'égalité, 2020). Selon un rapport de l'OXFAM (juin 2021), parmi les mères isolées qui travaillent, plus d'une sur quatre vit sous le seuil de pauvreté.

En Occitanie, selon une enquête de l'INSEE publiée en 2019, 8 monoparents sur 10 sont des femmes⁹. Celles-ci sont près de deux fois plus au chômage que les pères isolés ou les personnes en couple avec enfants. Elles sont également

deux fois plus en emploi précaire que les pères isolés. La moitié des familles monoparentales de la région Occitanie vit avec des revenus inférieurs au SMIC.

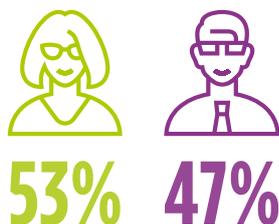
Comme au niveau national, la pauvreté est plus présente chez les monoparents et notamment chez les mères isolées qui doivent composer avec des contraintes financières et organisationnelles plus grandes que les couples avec enfants : subvenir aux besoins de la famille avec une seule source de revenu, réussir à concilier vie privée et vie professionnelle en l'absence de l'autre parent. Selon ARIPA, un organisme créé en 2017 pour récupérer les pensions alimentaires impayées, une pension alimentaire sur 3 n'est pas versée au parent qui a la garde de l'enfant.

⁹ « Approche de la précarité en Occitanie », Insee, novembre 2019

Les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) sont davantage des femmes

• Les foyers allocataires

DEMANDES DE RSA EN HAUTE-GARONNE



Source : Direction de la Coordination et du Développement Social du Conseil départemental de la Haute-Garonne (Cd31), 2019.

Chaque foyer allocataire du RSA émet une demande qui peut provenir indifféremment d'une femme ou d'un homme.

• Les personnes isolées

ALLOCATAIRES DU RSA EN HAUTE-GARONNE



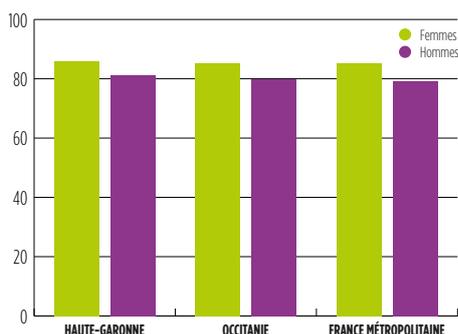
Source : Direction de la Coordination et du Développement Social du Cd31, 2019

Les femmes représentent en Haute-Garonne 95 % des allocataires du RSA isolé-e-s avec enfant-s.

SANTÉ

les femmes vivent en moyenne plus longtemps que les hommes mais en moins bonne santé

ESPÉRANCE DE VIE EN 2020 À LA NAISSANCE. EN ANNÉES



Source : Insee, État civil, Estimations de population 2018

Les femmes ont, comme c'est le cas depuis plusieurs décennies, une espérance de vie supérieure aux hommes. Cet écart reste stable et tourne autour de 6 années. L'espérance de vie des femmes et celle des hommes sont supérieures en Haute-Garonne, c'est particulièrement vrai pour les hommes : +1,9 années par rapport à la France Métropolitaine.

La Haute-Garonne est passée, entre 2018 et 2020, du 5^e au 2nd département de France (1^{er} : la Haute-Corse) où les hommes avaient l'espérance de vie la plus importante.

ESPÉRANCE DE VIE (EV) ET ESPÉRANCE DE VIE SANS INVALIDITÉ (EVSI) EN FRANCE

Femmes			Hommes		
EV*	EVSI*	% EV* NON LIMITÉE	EV*	EVSI*	% EV* NON LIMITÉE
85,6	64,6	75,5	79,7	63,7	79,9

Source : Insee, État civil, Estimations de population 2018 (données provisoires)

*Espérance de Vie (EV) / Espérance de Vie sans Invalidité (EVSI)

Cependant, l'espérance de vie sans invalidité, qui reflète les années de vie passées en bonne santé, était de 63,7 ans pour les hommes et 64,6 ans pour les femmes en 2019. Proportionnellement à leur espérance de vie, les femmes passent donc plus de temps en mauvaise santé que les hommes.

Suivi gynécologique et obstétrique

En moyenne, une femme consulte plusieurs fois par an généralistes, gynécologues, sages-femmes et/ou obstétricien-ne-s dans le cadre d'un suivi gynécologique. Aujourd'hui, la santé gynécologique des femmes est devenue un enjeu de société, notamment marqué par des inégalités territoriales.

La désertification médicale touche particulièrement les maternités : 471 étaient dénombrées en France Métropolitaine par la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES) en 2018 (hors service de santé des armées) alors qu'elles étaient 1 369 en 1975 et 814 en 2016.

La décision de fermer des maternités en France s'appuie souvent sur des considérations de sécurité des soins. Les maternités qui ferment sont plus petites et celles qui demeurent sont de taille plus importante. Elles réalisent davantage d'accouchements et elles se sont spécialisées dans la prise en charge des grossesses à risque, comme les maternités de type 3.

Interruptions Volontaires de Grossesses (IVG)

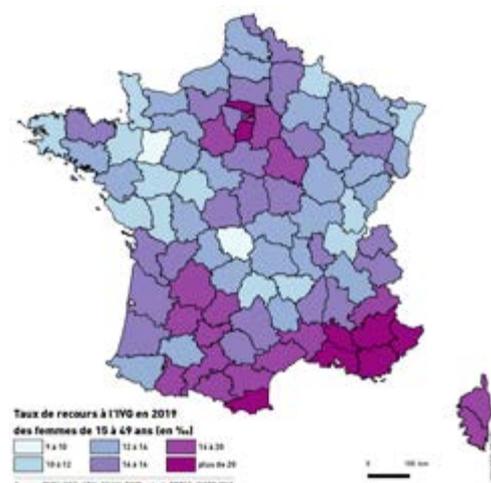
En 2019, 232 200 interruptions volontaires de grossesse (IVG) ont été enregistrées en France, dont 217 500 concernent des femmes résidant en métropole. Le taux de recours est à son niveau le plus élevé depuis 1990 et atteint 15,6 IVG pour 1 000 femmes âgées de 15 à 49 ans en métropole et 28,2 dans les départements et régions d'outre-mer (DROM). Ce sont les jeunes femmes de 20 à 29 ans qui restent les plus concernées, leur taux de recours étant de 27,9 IVG pour 1 000 femmes en France entière.

Entre 2000 et 2017, la part des femmes en âge de procréer résidant à respectivement plus de 30 minutes et plus de 45 minutes d'une maternité augmente. Ce constat global, corroboré par les différents outils de mesure mobilisables, résulte de deux effets de sens contraire : l'évolution de la répartition des femmes en âge de procréer sur le territoire a plutôt conduit à un rapprochement de celles-ci des maternités, mais dans le même temps, de nombreuses maternités ont fermé depuis 2000 et ce dernier effet l'emporte. Par ailleurs, ces estimations ne tiennent pas compte des éventuelles améliorations du réseau routier intervenues au cours de la période¹⁰.

61 500 IVG ont été réalisées hors d'une structure hospitalière, soit 25,4 % du total des IVG en métropole et 41,6 % dans les DROM. À l'hôpital, la part des IVG instrumentales continue de décroître : elle est de 41 %, soit 30 % du total des IVG.

Pour la première fois, les données sur les IVG ont été appariées avec des données fiscales pour l'année 2016. Elles montrent une corrélation nette entre niveau de vie et IVG ; les femmes les plus précaires y recourent sensiblement plus que les plus aisées.

TAUX DE RECOURS À L'IVG DES FEMMES DE 15 À 49 ANS



En 2019, en Haute-Garonne, le taux de recours à l'IVG était de 16,7, supérieur à celui de la moyenne nationale.

Sur les 5 606 IVG réalisées en Haute-Garonne, 57 % ont eu lieu en milieu hospitalier avec un recours légèrement plus important à la méthode instrumentale (50,9 %) par rapport à la médicamenteuse (48,5 %). Les 43 % d'IVG réalisées hors établissement l'ont été en cabinet libéral ou centres (de santé, de planification et d'éducation familiale)¹¹.

¹⁰ Source : DREES, Etudes et Résultats, La part des femmes en âge de procréer résidant à plus de 45 minutes d'une maternité augmente entre 2000 et 2017, n°1201, juillet 2021.

¹¹ Source : DREES, Etudes et Résultats, Interruptions volontaires de grossesse : une hausse confirmée en 2019, n°1163, septembre 2020.

VIOLENCES

Des violences sexistes « ordinaires »



Source : Haut Conseil à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, 2^e état des lieux du sexisme en France, 2020

Le terme de « violences sexistes ordinaires », désigne des violences courantes, récurrentes et banalisées qui touchent les femmes de tous milieux et dans toutes les sphères de notre société : espace public, transports, lieu de travail, domicile... Le Haut Conseil à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes (HCE) a publié en mars 2020 son 2^e état des lieux du sexisme¹³ en France. Les éléments présentés ici constituent une perspective non exhaustive des inégalités et discriminations qui touchent les femmes en France. Ils concernent les 3 domaines investigués en 2019 par le HCE : le monde du travail, les médias et la politique.

• Au travail

Dans son étude, le HCE s'est d'abord penché sur le milieu universitaire et des grandes écoles. Ces dernières se démarquent par la banalisation d'un sexisme ambiant, fonctionnant comme rite intégrateur. Dans les écoles d'ingénieur-e-s, où les effectifs féminins sont moindres (28 % en 2017), les résultats d'une étude sociologique montrent que 63% des femmes disent avoir subi ou avoir été témoins de violences physiques et sexuelles sur le campus et 10% avoir été victimes d'agressions sexuelles. Les universités quant à elles semblent avoir engagé des mesures importantes de prévention (rappel des obligations légales, etc.) rappel des obligations légales etc. en leur sein mais leurs pratiques d'évaluation en la matière demeurent insuffisantes.

L'Institut Français d'Opinion Publique (IFOP) a publié en octobre 2019 « Observatoire européen du sexisme et du harcèlement sexuel au travail », une enquête réalisée en France, en Italie, au Royaume-Uni, en Espagne et en Allemagne. 60 % des Européennes rapportent avoir déjà été victimes d'au moins une forme de violence sexiste ou sexuelle au cours de leur carrière. En France, cette proportion est de 55 %.

L'enquête expose plusieurs variables montrant que certaines catégories de population sont davantage exposées (l'âge, le lieu de travail, l'orientation sexuelle...).

L'enquête révèle également que 11 % des femmes ont eu au cours de leur carrière un rapport sexuel « forcé » ou « non désiré » avec quelqu'un de leur milieu professionnel.

La majorité de ces violences sont exercées par des collègues ou encore des personnes extérieures à l'entreprise (clients, prestataires, fournisseurs...); dans 9 % des cas, l'auteur est un supérieur hiérarchique.

• Dans les médias

Si les médias agissent comme des constructeurs de normes, du fait notamment de leur prégnance dans nos quotidiens, la place et les représentations des femmes qu'ils véhiculent ne correspondent ni aux places ni aux rôles de ces dernières dans la société. Les émissions de divertissement, la télé-réalité notamment, diffusent une représentation caricaturale des femmes.

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) réalise chaque année un dossier sur la représentation des femmes à l'antenne¹⁴. Pour l'année 2020, 41 % des personnes passant à l'antenne (télévision et radio confondues) étaient des femmes. Cependant en calculant leur temps de parole, cette proportion tombait à 35 %. Leur représentation restait également très stéréotypée. Les femmes n'étaient que 18 % dans les programmes de sport ; 34 % parmi les invitées politiques à la télévision et 26 % à la radio.

Le CSA a publié une étude sur la représentation des femmes dans les vidéos les plus vues de Youtube en 2018. Youtube est la plateforme la plus consultée des 14-25 ans et la deuxième plus consultée tous âges confondus. Sur les 200 vidéos les plus vues, les femmes représentaient 40 % des protagonistes mais seulement 27 % ayant les rôles principaux.

Dans 31 % de ces contenus, des scènes de violences physiques et/ou verbales étaient présentes. Dans plus de 80 % des cas, des hommes en étaient les auteurs. La majorité des vidéos mettant en scène des violences, de la nudité ou des contenus dégradants pour les femmes étaient des vidéoclips¹⁵.

¹³ Selon le Haut Conseil à l'Égalité, le sexisme est une idéologie qui repose sur le postulat de l'infériorité des femmes par rapport aux hommes, d'une part, et d'autre part, est un ensemble de manifestations des plus anodines en apparence (remarques...) aux plus graves (viols, meurtres...). Ces manifestations ont pour objet de délégitimer, stigmatiser, humilier ou violenter les femmes et ont des effets sur elles (estime de soi, santé psychique et physique et modification des comportements).

¹⁴ « La représentation des femmes à la télévision et à la radio », CSA, mars 2020

¹⁵ « Représentation des femmes dans les vidéos les plus vues de Youtube », CSA, décembre 2018

• En politique

Malgré les contraintes légales et ses avancées (parité notamment), le monde politique demeure également un bastion du sexisme : disqualifications, incivilités, interruptions des prises de paroles des femmes en sont quelques exemples. Le pouvoir reste encore très majoritairement aux mains des hommes, en témoignent notamment les résultats des élections communales et intercommunales de 2020 (voir p. 26). Le HCE souligne en particulier l'absence de femmes dans les postes à haute responsabilité du monde politique : un certain nombre de hautes fonctions n'ont jamais été occupées par des

femmes et, parallèlement, les directions des partis sont encore très masculines. Sont également soulignées des formes de solidarité masculine permettant l'émergence de cooptation entre hommes. Celles-ci sont favorisées par leur moindre investissement dans les sphères domestiques et familiales leur permettant un investissement horaire plus important en politique (voir p. 17). Aujourd'hui encore le sexisme en politique contribue au cantonnement des femmes à des sujets politiques reliés à la sphère privée ou bien à un temps de parole qui n'est pas égal à celui des hommes : une étude a montré que les députés parlaient en moyenne 62% de plus que les députées¹⁶.

Les femmes sont massivement les victimes des violences sexuelles

 **95% des personnes ayant subi un viol sont des femmes**

Source : Enquête Virage, Institut National d'Etudes Démographiques, 2015.

Le dernier état des lieux à grande échelle des violences sexuelles en France est l'enquête Virage, elle date de 2015. Aucune enquête d'aussi grande envergure n'a été, à notre connaissance, réalisée depuis. Cette enquête montrait que les violences sexuelles, dans leurs formes les plus graves,

concernaient principalement les femmes et étaient quasi exclusivement le fait d'un ou plusieurs hommes : 95% des personnes ayant subi un viol étaient des femmes.

L'enquête montrait également l'exposition particulière des filles et des jeunes femmes : une femme de 20 à 34 ans sur 20 a été agressée sexuellement¹⁷.

La famille et l'entourage proche constituent le premier espace dans lequel se produisent les agressions : les 3/4 des femmes victimes de viols ou de tentatives de viols ont été agressées par un membre de leur famille, un proche, un conjoint ou ex-conjoint¹⁷.

Les violences au sein du couple

 **+26% de violences conjugales en Haute-Garonne pendant le 1^{er} confinement**

Source : Association France Victimes 31, 2020

La Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) a réalisé un rapport bilan¹⁹ relatif aux conséquences du confinement sur les violences faites aux femmes. Ce rapport réunit les chiffres de toutes les plateformes de conseil, d'écoute et d'orientation disponibles en France pour les personnes victimes de violences intrafamiliales.

- La **Fédération Nationale Solidarité Femmes** qui gère le **numéro 3919**, qui permet d'assurer une écoute bienveillante par des écoutantes professionnelles a reçu trois fois plus d'appels pendant les mois de confinement. Par ailleurs en avril 2020, elle enregistrait davantage d'appels de témoins (famille, voisinage, collègues ...).
- Les tchats concernant des violences intra familiales sur la **Plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes** ont été multipliés par 17.

• Le **numéro 114**, qui est à l'origine un numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes, a ajouté dès le 1^{er} avril 2020 un dispositif sur les questions de violences intrafamiliales. Dès lors, le numéro a été sollicité 3 fois plus. 2000 dossiers concernant des violences intrafamiliales ont été enregistrés entre le 1^{er} avril et le 3 mai 2020²¹.

• Le **Collectif Féministe contre le Viol (CFCV)** a reçu 522 appels pendant le confinement à propos de violences sexuelles au sein du couple. Une majorité traite de violences récentes. Dans un certain nombre de cas, le confinement a fait ressurgir des angoisses à propos d'une agression plus ancienne.

• Le **119**, numéro dédié à la prévention et à la protection de l'enfance a connu quant à lui une augmentation de 35 % de ses appels.

En 2020, 102 féminicides ont été dénombrés au sein du couple (ou perpétrés par un ex-conjoint). Ce chiffre s'élevait à 146 en 2019²⁰.

PERSPECTIVE :

Poursuivre la mise en oeuvre des orientations stratégiques de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, adoptées par l'Assemblée

¹⁶ Source : Haut Conseil à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, 2ème état des lieux du sexisme en France, 2020

¹⁷ Source : Enquête Virage, Institut National d'Etudes Démographiques, 2015.

¹⁸ Source : Association France Victimes 31, 2020.

¹⁹ « Les violences conjugales durant le confinement : évaluations, suivi et propositions » MIPROF, Juillet 2020.

²⁰ Selon l'association « Femmes pour le dire, Femmes pour Agir », 34 % des femmes en situation de handicap ont subi des violences physiques ou sexuelles de la part de leur partenaire contre 19 % des femmes valides.

PRATIQUES NUMÉRIQUES

Des inégalités dans les usages et dans l'exposition aux risques

HARCÈLEMENT EN LIGNE EN FRANCE



1,5 fois plus de risques de subir du harcèlement en ligne pour les filles entre 6 et 18 ans

Source : Unicef, 2018

Aujourd'hui dans le monde il y a 12 % de plus d'hommes que de femmes présents sur Internet (UNICEF, 2016). Les femmes sont globalement moins équipées. Les femmes âgées notamment peuvent être frappées par la « fracture numérique » que l'on peut qualifier comme l'exclusion ou des difficultés rencontrées avec les usages du numérique. Pourtant aujourd'hui les espaces numériques sont des espaces de loisir, d'accès à la culture, aux savoirs, aux démarches administratives...

Etre une femme ou une fille sur internet représente un risque accru d'exposition aux violences en ligne.

Selon le Haut Conseil à l'Égalité (HCE)²², en France, en 2017, 73 % de femmes ont déclaré avoir été victimes de violences en ligne et 18 % d'entre elles ont été confrontées à une forme grave de violence sur internet. Ces violences peuvent prendre plusieurs formes : harcèlement, humiliation, insultes, rumeurs ou encore consister en la diffusion d'images, notamment à caractère sexuel, sans le consentement de la personne. Les filles entre 6 et 18 ans ont une fois et demie plus de risques d'être touchées par le harcèlement en ligne (Unicef, 2018).

Par ces agressions, un objectif est visé : le contrôle de la place des femmes, que ce soit dans le couple, comme dans

l'espace public qu'est le cyberspace. Ce type de violence relève des violences faites aux femmes et trouve racine dans les mêmes causes : le sexisme et la domination masculine, avec les mêmes conséquences sur la santé et la vie sociale et intime des victimes.

Les jeunes filles sont particulièrement touchées par cette dérive : 1 fille sur 5, de 12 à 15 ans, rapporte avoir été insultée en ligne sur son apparence physique (poids, taille ou toute autre particularité physique).

En 2016, selon une enquête réalisée par le Centre Hubertine Auclet²³ sur des élèves de 12 à 15 ans dans des établissements d'Ile de France : 20 % des filles avaient reçu des remarques en ligne sur leur physique contre 13 % des garçons. Les personnes victimes de rumeurs en ligne étaient deux fois plus souvent des filles. Celles-ci étaient également plus nombreuses à voir leurs photos modifiées et repostées dans le but d'être moquées. 1 fille sur 6 avait reçu un « sexto » alors qu'elle n'en avait pas envie, c'était le cas d'1 garçon sur 10.

41 % des filles et femmes entre 15 et 29 ans affirment qu'elles s'autocensurent en ligne par crainte d'être victimes de harcèlement.

Dans son étude sur les violences en ligne, le HCE révèle une très grande impunité vis-à-vis de ces discours de haine, avec une modération insuffisante, aléatoire, non graduée et parfois trop lente. En effet, seuls 8 % des contenus sexistes signalés ont été supprimés.

PRATIQUES SPORTIVES

Une minorité de détentrices de licences sportives, des pratiques encore genrées

PART DES FEMMES PARI MI LES LICENCIÉ.E.S DE SPORT SUR L'ENSEMBLE DES FÉDÉRATIONS SPORTIVES FRANÇAISES

Part de



	Nb de Licences	
Fédérations unisport olympiques	9 280 847	32 %
Fédérations unisport non olympiques	1 714 053	31,9 %
Fédérations multisports	5 399 102	52,6 %
Ensemble des fédérations sportives	16 394 002	38,8 %

Source : INJEP-MEDES / Recensement des licences et clubs sportifs rattachés aux fédérations sportives agréées par le ministère en charge des sports 2019

²¹ Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple, Ministère de l'Intérieur, 2020.

²² « En finir avec l'impunité des violences faites aux femmes en ligne : une urgence pour les victimes », Haut Conseil à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, 16 novembre 2017

²³ « Cybersexisme chez les adolescent.e.s (12-15 ans) : étude sociologique dans les établissements franciliens de la 5e à la seconde » Centre Hubertine Auclet, 2016

Pour l'ensemble des fédérations, les femmes sont minoritaires parmi les détenteurs et détentrices de licences sportives : 38,8 %. Ce chiffre est toutefois en augmentation puisqu'il était de 37,5 % en 2017. Ce sont dans les fédérations multisports que les femmes sont les plus présentes.

La pratique de certains sports reste encore majoritairement masculine comme le rugby ou le football, comptant respectivement 10 % et 8,4 % de licenciées. Les femmes pratiquent effectivement beaucoup moins de sports collectifs, bien que l'on constate une hausse de leur participation dans ces sports. En 2017, la part des femmes licenciées dans le rugby était de 8% et dans le football de 7,4 %.

Nous pouvons supposer que cette évolution repose en partie sur la plus forte médiatisation du sport féminin, impulsée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel depuis 2012 à travers l'opération « Sport féminin toujours ». Cette médiatisation a connu une forte expansion entre 2012 et 2016, le but étant d'inciter les médias, sur l'ensemble du territoire, à intégrer plus de retransmissions sportives, plus de sujets, émissions et interviews consacrés au sport féminin et aux actrices du milieu sportif en général. En visibilisant des compétitions, comme la coupe du monde de rugby féminin à XV en 2017, le championnat d'Europe féminin de football en 2017 ou la coupe du monde féminine de football en 2019, le public féminin peut ainsi s'identifier plus facilement et s'intéresser à un sport à prédominance masculine.

Certains sports restent majoritairement pratiqués par des femmes comme la gymnastique (82,9 %), la danse (85,3 %) ou les sports de glace (87,3 %).

Dans les sports plus mixtes comme la natation, on compte 54,5 % de femmes et 47,5 % pour l'athlétisme.

Selon l'INJEP, pour les femmes comme pour les hommes, la pratique du sport se fait principalement pour des raisons de bien être, de détente, de santé, de plaisir, et de partage notamment avec des proches. Les principales différences tiennent essentiellement aux comportements vis-à-vis de la recherche de performance et la participation à des compétitions. Ainsi, seulement 11% des femmes déclarent comme motivation le risque, 13% la compétition et 39% l'amélioration des performances, contre respectivement 21%, 30% et 49% pour les hommes.

Entre 2018 et 2020, la plupart des univers sportifs enregistrent une baisse du nombre de pratiquant-e-s, à l'exception notable de l'univers de la course et de la marche et de celui de la forme et de la gymnastique. Sur la même période, la part d'activités pratiquées à domicile progresse nettement, avec un pic pendant la période de confinement.

PART DE FEMMES ET D'HOMMES LICENCIÉ.E.S DE SPORT



Source : INJEP-MEDES / Recensement des licences et clubs sportifs rattachés aux fédérations sportives agréées par le ministère en charge des sports. 2019

En Haute-Garonne la part de femmes licenciées de sport dans les comités départementaux est globalement la même que dans l'ensemble du territoire national à hauteur de 37 %.

La part des licenciées haut-garonnaises dans les comités départementaux a légèrement augmenté entre 2019 et 2020, passant de 34 à 37 %. En revanche la part des femmes parmi les licencié-e-s d'écoles de sport demeure stable (32 %).

RÉPARTITION DES LICENCES EN HAUTE-GARONNE



Dans les comités départementaux	37 %	63 %
Dans les écoles de sport	32 %	68 %

Source : Direction des Interventions Culturelles, Sportives et Associatives du CD31, 2020

Par ailleurs, le dispositif de soutien aux écoles de sport du Conseil départemental (qui aide les associations ayant des licencié-e-s de moins de 16 ans) a enregistré 55 503 licences dont 17 211 détenues par des filles, soit 31 %. En ce qui concerne les Comités départementaux soutenus, sur les 205 956 licences déclarées on dénombre 63 767 filles soit 31 %.

PRATIQUES ASSOCIATIVES

Des différences de profils et de formes d'engagement chez les femmes et les hommes responsables et bénévoles associatifs

En 2020, le Conseil départemental a lancé deux enquêtes pour mieux connaître les responsables et bénévoles associatifs du territoire haut-garonnais. Les réponses ainsi obtenues, analysées au prisme du genre, ont révélé des différences de profil et de formes d'engagement chez les femmes et les hommes.

La majorité des femmes responsables d'association (45,2%) a entre 45 et 60 ans alors que les hommes ont en grande partie plus de 60 ans (68%). De ce fait, ils sont plus représentés parmi les personnes retraitées. On trouve en revanche davantage de femmes employées ou exerçant une profession intermédiaire.

La présence des femmes est plus récente dans l'association puisqu'elles sont 44,4% à y exercer leurs fonctions depuis

moins de 5 ans alors que les hommes sont en majorité dans la structure depuis plus de 10 ans.

On retrouve davantage d'hommes dans les fonctions de présidence d'association alors que les répondantes sont plus nombreuses à y être secrétaires ou trésorières.

Cette enquête a également mis en lumière les différences des structures associatives dont les femmes et les hommes sont responsables. Les hommes sont très présents dans les associations sportives (41,9%) et les femmes davantage dans les loisirs, la vie sociale, la culture, l'action sociale et la santé comme l'illustre le graphique ci-après.

RESPONSABLES D'ASSOCIATIONS : CHAMPS D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION, RÉPARTITION PAR SEXE



Source : Direction des Interventions Culturelles, Sportives et Associatives du CD31, 2020

Les femmes sont également plus nombreuses à être responsables de plus petites structures, avec des budgets moins conséquents et des organisations plus souvent collégiales. 14,5% des hommes responsables associatifs dirigent des équipes sans femme, c'est le cas de 3% des femmes.

L'enquête à destination des bénévoles met également en évidence des différences genrées dans la nature de l'engagement. Les femmes évoquent davantage le fait de prendre soin des autres de manière désintéressée. Les hommes quant à eux mettent davantage en avant leur rôle dans la vie locale et le fait de mettre leurs savoirs et leurs compétences au service des autres.

VIE POLITIQUE

Les élections municipales 2020, reflet de la place des femmes en politique

Le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE) a réalisé une note à l'issue des élections municipales et communautaires de 2020 afin de mettre en évidence les disparités femmes-hommes toujours présentes en politique²⁶.

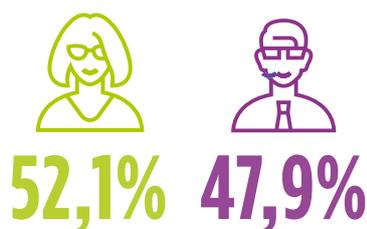
Lors de ces élections, la part des femmes dans les conseils et les exécutifs des communes a marqué une légère avancée, dans un contexte législatif presque inchangé. Toutes communes confondues, la part des femmes dans les conseils municipaux atteint 42,4 % contre 40 % lors du mandat précédent. Les progrès se font aussi sentir parmi les maires : la proportion de femmes augmente et atteint

19,8 %, contre 16,9 % lors du précédent mandat. Néanmoins, les femmes dirigent plus souvent les petites communes. Une exception toutefois dans les plus grandes communes : celles de plus de 100 000 habitant-e-s enregistrent des scores encourageants avec 28,9% de femmes parmi les maires contre 16,7% avant les municipales de 2020

Par ricochet, les femmes qui étaient 31 % dans les conseils communautaires en 2014 sont désormais près de 36 %. Elles étaient 20 % aux postes de vice-présidente, elles sont aujourd'hui 25,6 %. De 8% au poste de présidente, la part des femmes passe à environ 11%.

La situation haut-garonnaise

L'ELECTORAT HAUT-GARONNAIS



Source : Répertoire électoral unique, Electeurs inscrits sur liste principale, données au 24/05/2021.

L'électorat, tout comme la composition de la population, est majoritairement composé de femmes (52,1 %). Pourtant, les femmes sont loin d'être majoritaires dans les instances élues.

LA COMPOSITION DES INSTANCES ÉLUES

COMMUNES	% de communes dirigées par des	
		
Haute-Garonne	17,9 %	82,1 %
France	19,8 %	80,2 %

Source : Conseil départemental de la Haute-Garonne, 2021

EPCI	% d'EPCI dirigés par des	
		
Haute-Garonne	11,8 %	88,2 %
France	11 %	89 %

Source : Conseil départemental de la Haute-Garonne, 2021

CONSEILS DÉPARTEMENTAUX

FRANCE		
Présidences	9,9 %	90,10 %
Conseillères et conseillers	50 %	50 %

Source : Ministère de l'Intérieur, 2017 après les élections de mars 2015

CONSEILS RÉGIONAUX

FRANCE		
Présidences	17,6 %	82,4 %
Conseillères et conseillers	47,8 %	52,2 %

Source : Ministère de l'Intérieur 2017 après les élections de décembre 2015

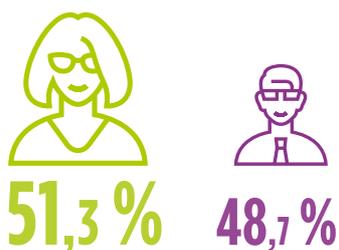
Aucune instance, que ce soit en Haute-Garonne ou sur le reste du territoire national, n'est ou n'a été composée majoritairement de femmes. Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, le nombre de femmes ne dépasse pas les 36 %. Les Conseils départementaux sont composés d'autant d'hommes que de femmes du fait de l'obligation de présenter des binômes paritaires à ces élections²⁷. Dans les Conseils régionaux, on approche la parité avec 48 % de femmes conseillères régionales. Cependant, lorsqu'il s'agit de présidences (quels que soient les conseils), le nombre de femmes diminue encore davantage ; l'accès au poste de Maire ou de Présidente demeure même particulièrement difficile à atteindre pour elles.

²⁶ Vigilance Egalité n°10, « Elections municipales et communautaires - Sans obligation paritaire le pouvoir reste aux mains des hommes », Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les Hommes, 13 novembre 2020

²⁷ Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral

EN UN COUP D'ŒIL LE DÉPARTEMENT

> DAVANTAGE DE HAUT-GARONNAISES



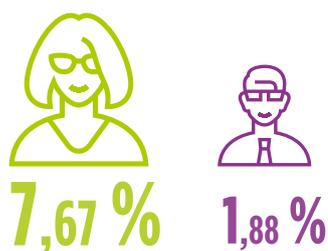
> DES HAUT-GARONNAISES JEUNES

12,87 %
des haut-garonnaises
ont entre 16 et 24 ans
+ 2,3 % par rapport au territoire national

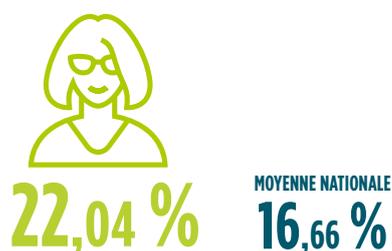
> LES HAUT-GARONNAISES ONT MOINS D'ENFANTS, ET PLUS TARD QUE LA MOYENNE NATIONALE

Nombre moyen d'enfants par femme	Âge moyen à l'accouchement

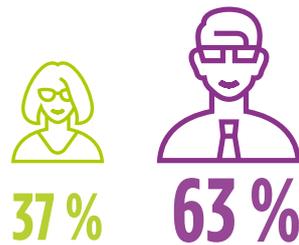
> ELLES 4 FOIS PLUS NOMBREUSES QUE LES HAUT-GARONNAIS À ÉLEVER SEULES LEURS ENFANTS



> LES HAUT-GARONNAISES SONT PLUS DIPLÔMÉES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR QUE LA MOYENNE NATIONALE

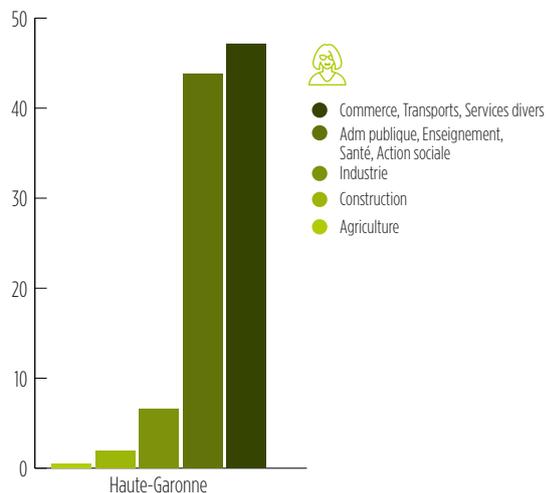


> UNE MINORITÉ DE DÉTENTRICES DE LICENCES SPORTIVES
DANS LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

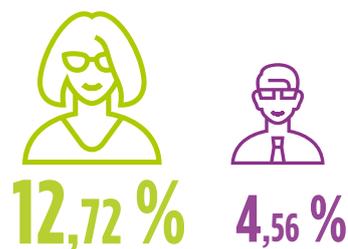


> **20** FOIS PLUS DE FEMMES QUE D'HOMMES AU FOYER
PARMI LES INACTIFS ET LES INACTIVES

> UNE OCCUPATION GENRÉE DES MÉTIERS



> PRÈS DE 3 FOIS PLUS DE CONTRATS À TEMPS PARTIEL POUR LES FEMMES



> UN ÉCART DE SALAIRE DE PRÈS DE **14%** ENTRE LES FEMMES
ET LES HOMMES, UN ÉCART PLUS IMPORTANT CHEZ LES CADRES

> UNE AUGMENTATION DE **26%** DES VIOLENCES CONJUGALES
PENDANT LE 1^{er} CONFINEMENT EN HAUTE GARONNE

102
féminicides
en France
en 2020

8,5
monoparents
sur 10 sont
des femmes

19,8 %
de femmes
Maires
en France

1h31
de tâches
domestiques
quotidiennes assurées
en plus par les femmes



2 L'ACTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR FAVORISER L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Le Département se mobilise pour intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes, dans chacune des politiques publiques qu'il met en œuvre, y compris de façon volontariste.

SOLIDARITÉS

L'action sociale est au cœur de l'activité du Conseil départemental. Il anime un vaste réseau qui couvre la totalité du territoire. Chacune des 30 Maisons des Solidarités assure la mise en place de l'ensemble des compétences sociales du département. Plus de 1400 professionnel.le.s de l'action sociale et médico-sociale répondent aux besoins en territoire, en proximité, des Haut-Garonnais et Haut-Garonnaises, notamment les personnes en situation de précarité, en matière d'enfance, famille, les personnes âgées et celles en situation de handicap.

En Haute-Garonne, 19,7 % des femmes en ménage seul vivent avec un niveau de vie inférieur au taux de pauvreté au seuil de 60 % (INSEE, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, Fichier localisé social et fiscal, 2018). Plus touchées par la précarité, quand elles sont parents isolés, elles sont les premières allocataires du RSA. Lorsqu'il s'agit de dépendance des personnes âgées, elles sont doublement concernées : majoritairement dépendantes, elles sont également principales pourvoyeuses d'aide.

Ce sont elles qui, massivement, sont les victimes de violences.

Action sociale

A travers l'action sociale, dont il est chef de file, le Conseil départemental porte une attention particulière aux questions liées au genre.

Afin de mieux connaître les publics, le recueil de données genrées est intégré progressivement dans toutes les requêtes statistiques qui permettent de piloter l'activité des solidarités.

La sensibilisation des équipes médico-sociales est également un levier mobilisé.

Lutte contre les violences faites aux femmes

Le Conseil départemental est fortement engagé dans la lutte contre les violences faites aux femmes, et aux réponses à apporter tant aux victimes qu'aux professionnel.le.s qui les accompagnent.

RECONDUIT EN 2021

* cf. Glossaire p. 89

Après l'adoption d'un plan d'actions pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes en 2019, le Département entend franchir un cap supplémentaire et s'est ainsi doté d'orientations stratégiques de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes adoptées lors de la session du 28 janvier 2020. Il s'agit de consolider, mieux structurer et rendre plus lisibles les actions relevant de ses compétences et qui sont déjà en œuvre structurées autour de 5 axes :

Axe 1. Renforcer l'accompagnement des partenaires associatifs et de justice

Pour l'accompagnement global et l'accès aux droits des victimes, le Département s'appuie sur les structures associatives spécialisées. Le Programme Départemental d'Insertion (voir « Insertion vers l'emploi ») soutient 8 d'entre elles avec un budget global de 239 400 € : l'APIAF, le CIDFF, France Victimes, Parle avec elles, Olympe de Gouges, l'AVAC et Griselidis situées à Toulouse, l'association Femmes de papier à St-Gaudens et Du côté des femmes à Muret. Ces associations tiennent des permanences, lieux d'accueil et d'écoute, accueil téléphonique et par mail. Elles proposent un accompagnement juridique, psychologique et social : ateliers de confiance en soi, self-défense, activités culturelles, groupes de parole et d'écriture, etc.

Cinq associations sont soutenues par le biais de la prévention Jeunesse pour leurs actions en lien avec la protection de l'enfance. Citons l'Associations du Réseau d'écoute, d'accompagnement et d'appui aux parents (REAAPP), et les dispositifs de médiation familiale contribuant à la prévention des violences dans des contextes de séparation conjugale et qui apportent un appui à la parentalité. Enfin, trois associations (ALMA31, La Porte ouverte et L'Amicale du Nid) sont soutenues dans le cadre de nos compétences en matière d'aide aux personnes vulnérables.

Sur le terrain et très concrètement, ces associations sont identifiées par les équipes sociales et médico-sociales des Maisons des Solidarités comme des partenaires essentielles. Elles y orientent les victimes puis travaillent en étroite collaboration tout au long du « parcours de la combattante » de sortie des violences.

Si certaines actions nouvelles prévues pour 2020 n'ont évidemment pas pu se réaliser, comme les actions culturelles ou autres actions collectives, certaines se sont maintenues :

- L'association Femmes de papier a obtenu une subvention supplémentaire de 2 000 € pour une nouvelle action de lutte contre les féminicides ;

- Parle Avec Elles développe une action de sensibilisation du public jeune à travers un jeu « BASTA UND FISSA » pour laquelle une subvention supplémentaire de 2 500 € a été accordée.

Le Département est également membre de réseaux institutionnels : Commission départementale de lutte contre la prostitution, Comité Local d'Accompagnement des Victimes, Consultation de prévention de la violence de l'Hôpital de Rangueil et du Réseau PREVIOS (Réseau prévention santé violence et orientation santé).

Dans le champ de la justice, le Conseil départemental soutient le Conseil Départemental d'Accès aux Droits (CDAD) avec la mise à disposition d'emplois aidés auprès des Maisons de la Justice et du Droit.

Egalement, en augmentant son soutien à l'association France Victimes (la fédération nationale des associations d'aide aux victimes en France), le Département participe au financement des postes des intervenant.e.s sociales-aux en Gendarmerie et Police. Spécialisé.e.s dans l'accompagnement des victimes, ces intervenant.e.s sont une interface précieuse entre les professionnel.le.s de la justice et celles et ceux de l'accompagnement social et médico-social.

L'information et la prévention sont un pan important de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux jeunes filles : le Département soutient plusieurs associations qui effectuent des interventions et animent des groupes de paroles auprès de publics divers (centres sociaux, événements culturels, milieux professionnels).

Le public Jeune est l'objet d'une attention particulière. Les associations Du côté des femmes, Couple et famille, Planning familial, et le Centre Départemental de Planification et d'Education Familiale effectuent des interventions dans les collèges et lycées. Dans le cadre du Parcours laïque et citoyen, sont développées des actions de prévention par l'éducation à la sexualité et à la vie affective. La Mission Jeunesse a développé une web app et un site internet « Go31 » en co-construction avec des groupes de jeunes ; les coordonnées des associations spécialisées violences y sont référencées. Enfin, la Maison des Adolescents propose des ateliers collectifs en direction des parents, autour de la prévention des situations de violences conjugales dans des contextes de séparation (Voir « Education »).

Axe 2. Accroître la professionnalisation des missions départementales d'accueil, d'orientation et d'accompagnement

Afin de recenser les pratiques, dispositifs et besoins des équipes sociales et médico-sociales en matière d'accompagnement des victimes de violences et leurs

enfants, un questionnaire a été diffusé fin 2020. Les résultats révèlent que chaque professionnel le suit en moyenne 10 victimes de violences conjugales, la période de confinement a rajouté en moyenne 5 situations de violences par file active. Pour la moitié de ces victimes, leur situation est connue des services de Police/Gendarmerie et 86 % d'entre elles ont des enfants mineurs à charge.

En complément à cette démarche, des rencontres qualitatives ont été proposées aux équipes en MDS et en PMI et se poursuivront en 2021. Elles permettent de faire émerger des spécificités par territoire : acteurs et actrices spécialisés présents ou absents, atouts ou difficultés et besoins particuliers. Une base de ressources est également en cours de constitution, en collaboration avec le Centre de documentation du Conseil départemental.

Cette démarche préalable d'état des lieux sur le territoire permet de recenser les besoins de formation professionnelle : soutien à la parentalité, actualité juridique, psycho-trauma, dispositifs innovants. Elle permettra de développer des outils professionnels de repérage et d'évaluation : répertoire des contacts professionnels et experts qui tiennent compte des spécificités par Direction Territoriale des Solidarités, carte d'information, numéros d'urgence pour les victimes, « violentomètre », etc. La quasi-totalité des professionnels souhaite participer à des temps d'échanges sur les violences.

Axe 3. Créer des lieux d'accueil dédiés pour la mise à l'abri pour les publics dont le Département a la charge dans le cadre de ses missions de protection de l'enfance : les mères isolées avec enfants de moins de 3 ans (MIAE)

La question du logement jalonne le parcours de sortie des violences pour les victimes et leurs enfants. A chacune de ces étapes, le Conseil départemental s'engage.

Mise à l'abri : Les associations spécialisées dans l'accueil des femmes victimes soutenues par le Conseil départemental animent des dispositifs de mise à l'abri immédiate et d'hébergement d'urgence : l'APIAF et Olympe de Gouges à Toulouse avec 2 CHRS et appartements, et Du côté des femmes à Muret. Elles accueillent tout type de femmes victimes, avec ou sans enfants.

Spécifiquement pour la mise à l'abri des MIAE et leur hébergement transitoire, le Conseil départemental a développé depuis 2017 deux dispositifs de conventionnement avec des associations qui accompagnent étroitement ce public : Colibri et Interlude. Durant l'année 2020, 59 familles ont été présentes sur ce dernier dispositif au total. Entre 30 à 40 % des femmes accueillies sont victimes de violence. En complément, le Conseil départemental a passé un marché avec le CCAS de la Ville de Toulouse pour le financement de nuitées d'hôtel à hauteur d'environ 4 000 000 € annuel.



L'année 2020 a vu la création d'un projet innovant : un Centre départemental d'Accueil Mères Enfants, nouvel équipement autorisé au titre de l'Aide sociale à l'enfance. Comportant 27 appartements pour 60 places, son ouverture a eu lieu début 2021 et il sera géré par l'association du May pour un budget annuel de fonctionnement d'environ 500 000 €.

Relogement pérenne dans le parc social pour les femmes en fin de parcours de sortie des violences : dans le cadre du 6e Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) validé en décembre 2019 et copiloté avec l'État, de nouvelles modalités et voies de priorisation de la demande de logement social ont été adoptées. Le critère « G » de cette labellisation correspond au public des femmes victimes de violences. En 2020, 165 ménages ont été labellisés critère « G » pour 86 entrées dans les lieux.

Axe 4. Consolider la protection et la prise en charge des enfants témoins et co-victimes dans le cadre de notre politique de protection de l'enfance et de soutien à la parentalité

Au titre de l'Aide sociale à l'Enfance, l'Observatoire départemental de la protection de l'Enfance (ODPE) est en charge d'observer les situations de violences et les effets sur les enfants. Aussi, une étude spécifique réalisée à l'issue du confinement fait apparaître qu'un tiers des enfants victimes de violences conjugales avait moins de 6 ans pendant le confinement.

Au surplus, le Département développe des partenariats pour venir soutenir les parents en difficultés :

- Soutien des associations animant les espaces de rencontres : Accueil et famille, Écoute moi grandir à Saint-Gaudens, et Liens Parents Enfants.
- Renforcement de la parentalité et du lien mères-enfants victimes de violences conjugales : une nouvelle action est financée en 2020 sur le lieu d'hébergement d'Olympe de Gouges pour un montant de 25 000€.
- Soutien pour une première prise en charge des enfants victimes de violences (majoritairement sexuelles) : France Victimes pour la permanence au service médico-légal pour l'activité spécifique en direction des mineurs. Le Conseil départemental est le seul financeur de cette action aux côtés de la Fonction Publique Hospitalière.
- Soutien pour des mineurs victimes d'agressions sexuelles : Innocence en danger.

Egalement, le Conseil départemental soutient des lieux d'écoute et d'accès aux droits pour les enfants et les jeunes. Ces lieux, aux thématiques plus généralistes, participent

pour autant à repérer les enfants témoins et co-victimes de violences familiales et conjugales et à les accompagner. Par ailleurs, dans le cadre du volet prévention prévu dans la protection de l'enfance, le Département s'attache à soutenir ou développer des actions porteuses d'égalité filles-garçons et de mixité. Il soutient notamment les initiatives associatives mises en œuvre et des actions de prévention à destination des élèves dans les collèges sur la thématique de la vie affective et sexuelle :

- Soutien d'une action d'accompagnement spécifique vers la PMI et le CDPEF des femmes tsiganes et migrantes : 15 000 € en 2020.
- Soutien des lieux d'écoute et d'accès aux droits pour les enfants et les jeunes : 44 273 € en 2020.
- Espaces de rencontre : 12 000 € et médiation familiale : 29 140 € en 2020.
- Soutien aux actions de prévention à destination des collégien-ne-s sur la thématique de la vie affective et sexuelle : 17 500 € en 2020.

Axe 5. Enfin, soutenir les structures engagées dans l'accompagnement médico-social des auteurs de violences pour éviter les risques de récurrence

Suite au Grenelle des violences, le Département se joint à la démarche nationale développant la prise en charge des auteurs de violences. Il s'agit de proposer un accompagnement médico-socio-psychologique au sein de centres spécialisés, en plus de la prise en charge juridique et pénale.

PERSPECTIVE :

- Renforcer la collaboration avec le secteur associatif, mettre en place un conventionnement pluriannuel afin de pérenniser les actions des associations ;
- Porter attention aux projets et réseaux sur les territoires ruraux ;
- Renforcer le partenariat avec le secteur judiciaire et les autres institutions ;
- Déployer des actions d'information et de formation auprès des professionnel-le-s : webinaires, journées interprofessionnelles, groupe de pratiques, création et diffusion d'outils de repérage et d'évaluation, ... ;
- Participer à des études départementales sur les violences conjugales ;
- Soutenir les initiatives pour le développement de dispositifs de protection des femmes victimes : prise en charge des auteurs, relogement social, ...

Insertion vers l'emploi

Revenu de solidarité active (RSA) et accompagnement professionnel

En Haute-Garonne en 2020, on comptait 39 567 allocataires du RSA dont 46,9 % de femmes : 27,6 % de femmes seules sans enfants et 19,6% de mères isolées avec enfants.

L'action d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi ACTIPRO RSA a permis d'accompagner 6482 personnes au RSA en entrées et sorties permanentes pour une durée de suivi d'un an en majorité. Malgré la crise sanitaire et le confinement, les référent-e-s sont resté.e.s en contact téléphonique et visio-conférences avec les allocataires et constituaient parfois l'unique relais avec l'extérieur, ce qui explique une participation restée importante. La sortie du confinement a été accompagnée dès mi-juillet, par des conseils, par l'envoi de masques adressés par des prestataires aux bénéficiaires du RSA afin de faciliter la reprise de leur démarches.

Parmi ces personnes accompagnées, on compte 56 % d'hommes et 44 % de femmes : une analyse fine reste à effectuer sur chaque lot de marché public pour expliquer le taux d'intégration des femmes encore inférieur à celui des hommes qui s'explique partiellement par les problèmes de garde d'enfants. Dans ce cadre, le nouveau partenariat avec la CAF concernant les crèches AVIP (à vocation d'insertion professionnelle) devrait faciliter la mobilisation des allocataires. Certains territoires dont le sud du département sont encore sans offre de crèche AVIP. Des représentations concernant l'insertion professionnelle des femmes restent encore sans doute également à lever.

Le « dispositif d'accès à l'emploi pour les allocataires du RSA diplômés » a concerné 463 personnes jeunes de plus de 26 ans et seniors qui, malgré des diplômes à bac + 3 minimum et majoritairement bac + 5 n'accédaient pas à l'emploi. Parmi ces personnes accompagnées, 52 % étaient des femmes. L'année 2020 a été particulièrement mouvementée, déstabilisante, isolante parfois, avec son lot d'inquiétudes parmi les plus jeunes diplômé-e-s comme pour les cadres seniors.

Le dispositif Diplômés a pour mission l'accompagnement à l'emploi des bénéficiaires du RSA diplômés à BAC+3 minimum ainsi que l'accompagnement à l'emploi des cadres expérimentés (ayant exercé en tant que cadre mais non diplômés).

Le dispositif Diplômés a maintenu à maintenu le lien dans cette période inédite avec un contact, le plus souvent par téléphone, et par visio de manière rapprochée afin d'éviter un sentiment d'abandon et/ou des comportements négatifs du public accompagné. Malgré ce contexte, le taux de sorties positives est

assez satisfaisant en accord avec le diplôme obtenu et sensiblement équivalent pour les hommes et les femmes : 75 % positif dont 50,3 % d'emplois CDI et CDD supérieurs à 6 mois, 1,7 % contrats aidés, 10 % en intérim ou CDD de moins de 6 mois et stages de formation rémunérés, 5,5 % entrées en formation « métiers », 6,5 % création d'activité avec ressources.

PERSPECTIVES :

- Analyser plus finement avec les prestataires les disparités femmes-hommes que l'on peut retrouver sur les territoires dans le cadre du dispositif Actipro RSA,
- S'assurer que les prestataires adaptent leurs modalités d'accueil et d'accompagnement pour favoriser une réelle égalité d'accès aux parcours vers l'emploi,
- Identifier la part des femmes dans chacune des différentes typologies de sorties du Dispositif Diplômés et Actipro RSA,
- Poursuivre les articulations avec la CAF pour la concrétisation du protocole Crèches AVIP pour les allocataires RSA suivis par un-e référent-e Actipro RSA ou du Dispositif Diplômés, en particulier pour les femmes isolées avec enfant-s. Le processus était en cours en mars 2020 mais a été interrompu par la crise sanitaire.

Actions du Programme Départemental d'Insertion (PDI)

Elaboré en 2016, le Programme Départemental d'Insertion (PDI) propose une offre d'insertion sociale et professionnelle diversifiée pour tous les publics en difficulté, en complément des actions offertes par Pôle Emploi et l'accompagnement réalisé au sein des Maisons Des Solidarités. Les prestations d'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi sont cofinancés par le Fonds Social Européen et la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Le Département déploie cette politique sur le terrain avec une approche plus personnalisée et une coordination plus étroite entre les acteurs et actrices de l'insertion.

Dans ce cadre, la notion d'égalité entre les femmes et les hommes a été introduite dans les relations avec les prestataires et les partenaires associatifs du PDI. Ainsi, dans le cahier des charges des marchés d'insertion professionnelle 2018-2021 destinés aux allocataires du RSA Actipro RSA et pour le Dispositif Diplômés, ainsi que pour les prestations de diagnostic d'activité de travailleur.euse.s indépendant.e.s RSA, une clause d'égalité femmes-hommes a été ajoutée. Tous les cahiers des charges des prestataires incluent cette clause et les statistiques font apparaître systématiquement le rapport femmes-hommes dans les répartitions des publics RSA. De plus depuis 2017, toutes les conventions passées avec les associations du PDI engagent ces dernières à partager un « pack des valeurs » en termes d'égalité femmes-hommes.

PERSPECTIVES :

- Mettre plus en avant la notion d'égalité femmes-hommes dans les relations avec les associations du PDI qui reçoivent des publics en situation de fragilité socio-économique.
- Recenser les actions déjà mises en œuvre en faveur de l'égalité femmes-hommes dans ces associations.
- Le cas échéant, accompagner des structures pour mettre en place des actions en ce sens.

Dans le cadre du PDI, des subventions sont attribuées aux 150 associations proposant accueil et activités destinées à développer la citoyenneté, le lien social, l'insertion sociale ou professionnelle. Certaines associations sont également expérimentées et spécialisées dans l'accès aux droits des femmes et dans l'accompagnement de femmes victimes de violences.

Dans ce contexte, des subventions ont été accordées aux associations :

- **Olympe de Gougues :**
8 000 € en 2018, 2019 et 2020 et pour l'atelier d'insertion restauration 39 200 € en 2018, 49 000 € en 2019 et 2020
- **Association Pour l'Initiative Autonome des Femmes (APIAF) :**
66 000 € en 2018, 2019 et 2020 ainsi que 15 000 € exceptionnellement en 2018 (subvention non renouvelable)
- **Du Côté des Femmes :**
18 000 € en 2018, 2019 et 2020

- **Femmes de Papier :**
4 500 € en 2018 et 2019, 6 000 € en 2020
- **Parle avec elles :**
4 500 € en 2018, 6 000 € en 2019 et 8 500 € en 2020
- **Camion Douche pour les femmes SDF :**
8 000 € en 2019 (aide à l'aménagement du véhicule)
- **Grisélidis :**
25 000 € en 2018, 2019 et 2020

• **CIDFF 31 :**
44 900 € en 2018 et 52 900 € ** en 2019 et 2020
(**pour l'ouverture de 2 permanences par mois au Centre Administratif du Conseil départemental à St Gaudens)

- **Association Vivre Autrement ses Conflits (AVAC) :**
4 500 € en 2018 et 2019 et 6 000 € en 2020

Total des subventions 2018 :
214 600 € fonctionnement + 15 000 € aides exceptionnelles
= 229 600 €

Total des subventions 2019 :
228 900 € fonctionnement + 8 000 € aides exceptionnelles
= 236 900 €

Total des subventions 2020 :
239 400 € fonctionnement soit une augmentation de près de 10,3 % des subventions de fonctionnement de 2018 à 2020.



Accompagnement au retour à l'emploi

Les inégalités femmes-hommes sont particulièrement persistantes dans le domaine de l'emploi, alors même que la vie professionnelle constitue un facteur d'autonomie et d'indépendance.

A travers le dispositif CRÉADE 31, le Département vient en aide aux demandeurs et demandeuses d'emploi, aux allocataires du RSA et aux personnes en situation de handicap pour la création d'une activité. En 2020, le contexte sanitaire restrictif ayant impacté le milieu économique, 13 créations d'entreprises ont pu bénéficier du dispositif CréADE 31 dont 6 dirigées par des femmes (46,2 % des personnes accompagnées), pour un total de prêts accordés de 59 100 euros dont 28 800 euros pour des activités pilotées par des femmes. En 2019, 18 dirigeant.e.s d'entreprise ont été accompagné.e.s dans le cadre du dispositif dont 8 femmes (soit 44,4 %).

En 2018, elles et ils étaient 38 dirigeant.e.s d'entreprise dont 18 femmes (soit 47,4 %).

Personnes âgées et personnes en situation de handicap

Le Département assure une mission de coordination, permettant notamment d'harmoniser sur le territoire les réponses apportées à la population âgée et en situation de handicap et de développer les réseaux de partenaires. Il assume également la charge d'aides sociales individuelles dispensées tant à domicile qu'en structure d'accueil.

Concernant l'autonomie des personnes âgées et en situation de handicap, le Conseil départemental assure un rôle de planification à travers les schémas départementaux, de programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, de détermination des budgets et des tarifs « hébergement » et « dépendance » et de mise en œuvre d'un dialogue de gestion avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Le Conseil départemental a la responsabilité administrative et financière de la Maison Départementale des Personnes Handicapées – (MDPH). Depuis sa création en 2006, ce groupement d'intérêt public est un « guichet unique » associant le Conseil départemental, l'Etat, les associations et les organismes de protection sociale.



» SOLIDARITÉS

DIRECTIONS PILOTES	ACTIONS EGALITE FEMMES HOMMES	BUDGET CORRESPONDANT (en euros)	ESTIMATION DES MOYENS HUMAINS MOBILISES (en ETP ou heures et par catégorie A, B ou C)		
Direction Ingénierie et Pilotage des Solidarités (DIPS)	Recueil de données genrées		0,1 ETP A		
	Accompagnement renforcé des partenaires associatifs et de justice	356 808 €	1,7 ETP A	0,7 ETP B	
DEF)	Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes Professionnalisation accrue des missions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des femmes victimes de violences	882 414 €	49,2 ETP A	0,6 ETP B	
Direction de la Coordination et du Développement Social (DCDS)	Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes	1 015 836 €	1,1 ETP A		
	Consolider la protection et la prise en charge des enfants témoins et co-victimes	1 972 800 €	45 ETP A		
DEF)	Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes	7 942 €	0,2 ETP B		
		1 586 541 €	0,4 ETP A	0,8 ETP B	1,2 ETP C
DCDS)	Programme Départemental d'Insertion	238 207 €	0,1 ETP A	0,1 ETP B	
	DDET)	28 800 €			
		1 720 €	0,3 ETP A	0,3 ETP C	
PAPH)		11 775 €	1,25 ETP A	0,5 ETP C	

ENFANCE ET FAMILLE

Le Conseil départemental pilote l'action sociale, et, dans ce cadre, la politique de la protection de l'enfance.

Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

En 2020, en Haute-Garonne :

- 3 611 enfants ont été accueillis par l'ASE dont 35 % de filles et 65 % de garçons ;
- 1 212 jeunes ont bénéficié d'une Aide Educative à Domicile (AED) : dont 38 % de filles et 62 % de garçons ;
- 1946 enfants ont fait l'objet d'une évaluation dans le cadre d'une information préoccupante. Il s'agit d'une information transmise à la cellule départementale (CRIP) pour alerter le Président du Conseil départemental sur la situation d'un-e mineur-e, bénéficiant ou non d'un

accompagnement, pouvant laisser craindre que sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être. Ces évaluations concernent 48 % de filles et 51,1 % de garçons (0,9 % de sexe inconnu au moment de l'évaluation).

Dans ce cadre, la CRIP a mis en place des outils pour accompagner les partenaires au repérage des situations d'enfants en danger ou en risque de danger et accompagner l'élaboration d'une culture commune de la protection de l'enfance.

- L'aide aux jeunes majeur.e.s concernant les moins de 21 ans en difficulté a bénéficié à 1182 jeunes : (APJM : 919 / AED : 263) : 20 % de filles et 80 % de garçons.



Concernant l'accompagnement des femmes enceintes ou des mères isolées avec enfants de moins de 3 ans, le Conseil départemental a engagé un partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale - CCAS de Toulouse pour la mise à l'abri de ce public depuis juillet 2017.

En 2020, la mise en place de la Maraude Mixte Etat / Conseil départemental de la Haute-Garonne / Toulouse Métropole a permis le repérage et l'accompagnement de 27 familles pour 67 enfants concernés.

Cette action permet de favoriser l'ouverture des droits pour les familles et d'accompagner l'accès à la scolarité.

Dans sa volonté de diversifier les modes d'accueil, le Conseil départemental a mis en place deux nouveaux dispositifs en 2018 : COLIBRI et INTERLUDE, par le biais de conventions passées avec les associations Le Touril et Soliha.

Ces actions sont renouvelées chaque année avec un nombre croissant de femmes accompagnées dans leur parcours. Au 31/12/2020, l'ensemble du dispositif accueillait 903 personnes (mères et enfants).

Le budget consacré par le Conseil départemental pour l'ensemble des dispositifs d'accueil en faveur des femmes enceintes et mères isolées avec enfants de moins de trois ans est d'environ 5 millions d'euros.

PERSPECTIVES :

- Poursuivre le développement de l'offre d'accueil pour fluidifier et diversifier le parcours des mères isolées avec enfants de moins de 3 ans pour favoriser le maintien des tout-petits auprès de leur mère.
 - Poursuivre la réflexion multipartenariale engagée avec les différentes associations susceptibles de proposer de l'hébergement et de l'insertion et diversifier les modalités d'accompagnement.
 - Ouverture en mars 2021 du Centre départemental d'accueil mère-enfants, en réponse à des situations d'isolement et de vulnérabilité, de violences conjugales, pour 26 logements dans le cadre des orientations stratégiques de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.
- L'accent est mis sur la prévention précoce avec un soutien à la parentalité fort.

Protection Maternelle et Infantile (PMI)

La PMI contribue globalement à l'égalité femmes-hommes, dans l'ensemble de ses missions, par ses actions de prévention et de sensibilisation, y compris vis à vis des futurs parents, parents et enfants de moins de six ans. La recherche de violences intra-familiales est également un souci permanent des professionnel-le-s de la PMI.

Service Santé de la mère et de l'enfant - SME

Les médecins de PMI assurent les consultations pour s'assurer du bon développement physique, psychique, affectif, psychomoteur et social de l'enfant.

Les professionnel-le-s ont également pour mission de conseiller et d'orienter les parents pour favoriser le développement harmonieux des enfants. Ils s'appuient sur un réseau de professionnel-le-s spécialisés dans le cadre d'animation de salles d'attente pour soutenir la relation parent enfant, son développement, son éveil culturel et l'absence de discriminations sexuelles dans son éducation.

17 000 consultations ont été réalisées en 2020 malgré le confinement.

La réalisation des bilans de santé des 3-4 ans en école maternelle permet un dépistage précoce des troubles et des anomalies de santé, l'orientation vers les prises en charge adaptées afin d'en réduire les impacts sur le développement et les apprentissages des enfants : 1 770 en 2020 (du fait de la pandémie et de la fermeture des écoles).

Les actions prénatales et post-natales en faveur des futures mères, notamment celles en situation de vulnérabilité, sont menées par les sages-femmes pour garantir le suivi grossesse et le bon développement de l'enfant et pour poser une aide adaptée aux difficultés repérées. En 2020, 790 femmes ont bénéficié d'une visite à domicile.

Centre Départemental de Planification et d'Éducation Familiale - CDPEF

Lieu d'accueil, d'information et de consultations, le Centre départemental de planification et d'éducation familiale (CDPEF) et ses 27 antennes de proximité sont ouverts aux adultes et aux jeunes. Des médecins et des sages-femmes accompagnent les publics dans leurs relations affectives et sexuelles.

Outre des consultations médicales, le CDPEF met en place différentes actions d'information, d'orientation ou de suivi dans le domaine de la vie sexuelle, affective et de couple. Pour l'année 2020, sur les 5577 consultations, 3874 ont concerné des femmes ayant bénéficié d'au moins une consultation par un médecin ou une sage-femme. Parmi elles, 410 étaient mineures.

440 entretiens de conseil conjugal ou de planification ont été dénombrés.

Les équipes du CDPEF réalisent également des actions de prévention collective ou individuelle dans les établissements scolaires, dans des structures spécialisées et auprès de groupes d'adultes. En 2020, 111 séances d'actions collectives dont 97 en milieu scolaire ont eu lieu, les autres se sont déroulées dans divers lieux de vie de jeunes et d'adultes.

* cf. Glossaire p. 89



Les équipes participent également au programme de prévention, de sensibilisation et d'autonomisation « Questions d'Ados » de la Maison Départementale des Adolescents qui porte sur la vie affective et sexuelle mais aussi sur l'estime de soi.

L'activité du CDPEF a été impactée par la crise sanitaire, les deux confinements et la fermeture des établissements scolaires. Elle a été marquée par une augmentation du nombre d'appels téléphoniques soit 13 502 au total en 2020.

Crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)

Dans le cadre de l'offre d'accueil des jeunes enfants, les Crèches à vocation d'insertion professionnelle constituent un véritable atout pour l'insertion professionnelle des familles et en particulier des mères et des familles monoparentales.

A travers le Schéma Départemental des Services aux Familles, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, la CAF et leurs partenaires se sont engagés dès 2018 à développer cette offre d'accueil du jeune enfant, plus

spécifiquement pour les parents en recherche d'emploi. Ce partenariat a permis la labellisation « crèches AVIP » de 10 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) en octobre 2018. En 2019, ce sont 19 EAJE qui ont été labellisés.

Ce dispositif permet de mieux répondre aux besoins des familles en rendant accessible les solutions d'accueil aux familles en situation de pauvreté ou en parcours d'insertion. Il a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi, à l'insertion professionnelle et à la formation des parents ayant des enfants de moins de 3 ans en leur permettant d'obtenir un accueil en crèche pour leur enfant et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé intensif par les services de Pôle Emploi, la Mission Locale, sur une durée de 6 à 12 mois en lien avec les services du Conseil départemental. Ce dispositif contribue également à la lutte contre les inégalités de santé en favorisant le développement de l'enfant dans le cadre d'un accueil individualisé de qualité et respectueux de ses besoins.

On dénombre 414 EAJE pour un total de 13 420 places dans le département au 31/12/2020.

POLITIQUE PUBLIQUE :

» ENFANCE ET FAMILLE

DIRECTIONS PILOTES	ACTIONS EGALITE FEMMES HOMMES	BUDGET CORRESPONDANT (en euros)	ESTIMATION DES MOYENS HUMAINS MOBILISES (en ETP ou heures et par catégorie A, B ou C)
Direction Enfance et Famille (DEF) - ASE	Accompagnement des femmes enceintes ou mères isolées avec enfants de moins de 3 ans	9 000 000 €	
		327 329 €	6 ETP A
		49 485 €	0,4 ETP A 0,6 ETP B

JEUNESSES

Les jeunes de 11 ans à 29 ans représentent plus du quart de la population haut-garonnaise (25,8%, INSEE 2017). Transmettre la culture de l'égalité aux jeunes est un enjeu fondamental et un moyen de construire l'égalité à venir.

Conscient de ces défis, le Département a intégré la dimension égalité femmes-hommes dans l'ambition et le plan départemental pour et avec les jeunes 2019-2021 adoptés en 2019 et dans les réflexions et échanges engagés au préalable : les jeunes ont en effet été intégrés aux processus de concertation jusqu'à l'approbation par l'Assemblée départementale de ces textes fondateurs.

Cette démarche, soucieuse de la représentation équilibrée des filles et des garçons, a abouti à la remise du trophée de participation de la Gazette et prix ANACEJ des jeunes citoyens 2020 dans la catégorie Démarche de participation innovante.

Le Groupe Miroir Jeunes, espace réflexif de concertation ainsi mobilisé, continue de réunir mensuellement des jeunes volontaires entre 11 et 29 ans. En 2020, 3 séances ont été organisées, réunissant 61 jeunes dont 32 filles et 29 garçons pour un budget d'environ 110 € par séance.

RECONDUIT EN 2021

Parmi les innovations opérationnelles par et pour les jeunes Haut-Garonnais-e-s, le dispositif « Initi'active jeunes », vise à apporter une aide aux jeunes Haut-Garonnais-e-s pour leurs projets, non seulement financière mais également en les accompagnant et en mobilisant toutes les ressources nécessaires.

Entre février 2020 (date d'entrée en vigueur du dispositif) et décembre 2020, lors de 2 comités de suivi à la composition mixte :

14 projets ont été lauréats...

... par 47 jeunes : 23 filles (49%) et 24 garçons (51%)

dont 2 directement pour la promotion de l'égalité femmes hommes et 2 portés par des jeunes femmes dans des domaines stéréotypés masculins...

...présentés oralement devant le Comité de suivi par 13 jeunes dont 6 jeunes femmes (49%)

Moyens mobilisés

3 000 € ainsi consacrés aux 2 projets visant la lutte contre les stéréotypes de genre et la valorisation de la place des femmes dans l'Histoire, soit 40% de l'aide du Département pour l'ensemble des projets Initi'active.

+ l'aide en nature du Conseil départemental (reprographie)

2 filles et 3 garçons spécifiquement porteuses et porteurs de projets visant l'égalité des sexes



En juin 2020, ces travaux de concertation ont également vu naître le site Go31.fr, outil numérique visant à faciliter l'accès à l'information des jeunes, à leur donner un espace d'expression et de valorisation de leurs engagements et projets. Une attention particulière a été portée à la mise en lumière de ressources et d'informations liées à l'égalité des sexes et notamment à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles. Cet outil numérique mobilise une communication ne véhiculant pas de stéréotypes de sexes.

Pour l'année 2020, depuis le lancement du site le 23 juin, les statistiques sont les suivantes :

- 2 174 utilisateurs et utilisatrices, avec une moyenne de 362 visites par mois, ont vu au total 20 925 pages.
- Les 3 pages les plus vues sont : 1. Initi'active jeunes 2. je cherche une aide 3. je cherche un emploi.
- Le budget consacré à cet outil intégrant pleinement l'égalité des sexes est de 34 000 € en 2020.

PERSPECTIVES :

- Améliorer la représentativité du Groupe Miroir Jeunes en proposant à des jeunes plus éloignés du droit commun ou ayant des besoins spécifiques de le rejoindre, en veillant à la place que prendront les filles dans cet espace.
- Valoriser, essaimer les projets « Initi'active jeunes » sur le thème de l'égalité des sexes
- Poursuivre le relai d'informations, de messages de prévention et d'évènements organisés sur la thématique de l'égalité des sexes sur « Go31 ».

Par ailleurs, dans le cadre du volet prévention prévu dans la protection de l'enfance, le Département s'attache à soutenir ou développer des actions porteuses d'égalité filles-garçons et de mixité. Il soutient notamment les initiatives associatives mises en œuvre :

- facilitant la promotion et l'exercice de la citoyenneté des publics jeunes ;
- reconnaissant les jeunes dans leur diversité ;
- porteuses d'égalité et de justice sociale, permettant de cultiver l'autonomie intellectuelle et sociale des individus ;
- favorisant la mixité sexuelle, concourant à un égal accès à l'offre culturelle, artistique, sportive et socio-éducative de droit commun pour les publics les plus éloignés de ces pratiques ;
- des actions de prévention à destination des collégiens sur la thématique de la vie affective et sexuelle.



Données chiffrées

Soutien d'une action d'accompagnement spécifique vers la PMI et le CDPEF des femmes tsiganes et migrantes	15 000 € en 2020
Soutien des lieux d'écoute et d'accès aux droits pour les enfants et les jeunes	44 273 € en 2020
Soutien pour des actions d'accompagnement spécifique vers la PMI et le CDPEF des femmes tsiganes et migrantes	15 000 € en 2020
Espaces de rencontre = 12 000 € + Médiation familiale = 17 140 €	= 29 140 € en 2020
Soutien aux actions de prévention à destination des collégien-ne-s sur la thématique de la vie affective et sexuelle	17 500 € en 2020

POLITIQUE PUBLIQUE :

» JEUNESSE

DIRECTIONS PILOTES	ACTIONS EGALITE FEMMES HOMMES	BUDGET CORRESPONDANT (en euros)	ESTIMATION DES MOYENS HUMAINS MOBILISES (en ETP ou heures et par catégorie A, B ou C)		
Mission Jeunesses	« Initiative » projets favorisant l'égalité FH	3 000 €	1 ETP A	0,2 ETP C	
		5 000 €			
Direction Enfance et Famille (DEF) - DA Jeunesse	Dispositifs DA Jeunesse visant l'égalité filles-garçons	37 318 €	0,6 ETP A		
		240 000 €	3,3 ETP A	0,3 ETP B	0,6 ETP C

ÉDUCATION

C'est à l'école, et dès le plus jeune âge, que s'apprend l'égalité pour que progressivement les stéréotypes s'estompent et que se construisent d'autres modèles plus égalitaires. Le département s'investit pour fournir aux collégiennes et collégiens les clés pour comprendre les enjeux autour de l'égalité.

Dans le département, les filles représentent 49 % des collégien.ne.s. En sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), elles ne représentent que 40 % des effectifs. Ces chiffres demeurent dans des proportions tout à fait similaires à ceux de l'année dernière. Ils peuvent s'expliquer par la reproduction des stéréotypes de genre dans les champs professionnels proposés en SEGPA qui apparaissent comme plutôt « masculins » (habitat-bâtiment, mécanique...), bien que ceux proposés ces dernières années semblent plus attractifs pour les filles (vente, horticulture, hygiène...) et que des ateliers qui attiraient majoritairement les garçons aient été supprimés comme la métallerie ou les gros œuvres.

RECONDUIT EN 2021

Le Département intervient dans les collèges via l'offre contenue dans le Parcours Laïque et Citoyen (PLC). Dans ce cadre, une quarantaine d'associations propose des interventions sur le thème de l'égalité filles-garçons et la lutte contre les stéréotypes de genre aux collégien.ne.s du Département.

Lors de l'année scolaire 2020-2021, 19 actions étaient en lien direct avec la thématique de l'égalité filles-garçons et 31 en lien partiel.

Pour financer ces actions, le département a consacré un budget de 900 000 €, dont 51705 € en lien direct avec la thématique, et 145 572 € en lien partiel.

Pas moins de 114 classes ont pu bénéficier de ces actions,



qui rencontrent chaque année un succès qui ne se dément pas. Elles donnent régulièrement lieu à des événements au sein des établissements scolaires ou sur d'autres sites pour mettre en valeur les productions des collégien.ne.s sur les questions d'égalité : expositions, spectacles, etc.

Par ailleurs, une subvention annuelle de 25 000 € est accordée pour le fonctionnement de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) dont un des buts est de favoriser la participation des filles dans les associations sportives des collèges. Le Conseil départemental finance également une partie des déplacements d'associations sportives des collèges lors de leur participation à des championnats de France. A ce titre, des équipes féminines sont souvent récompensées dans des disciplines comme le futsal, la gymnastique, le basket...

En réponse à la demande d'élèves du Collège Henri Guillaumet de Blagnac, une démarche exploratoire a été menée en 2020 sur la thématique de la précarité menstruelle

DÉVELOPPEMENT

au sein du collège. Dans un cadre participatif, impliquant notamment un groupe mixte de 25 élèves, les conditions d'installation d'un distributeur de protections hygiéniques au sein de l'établissement ont été travaillées. La démarche, qui n'a pu aboutir en raison du confinement, a néanmoins mis en lumière 2 axes essentiels : la nécessité de sensibiliser la communauté éducative à la question des menstruations et la définition partagée du lieu d'implantation du distributeur.

Enfin l'année 2020 a vu la naissance d'une nouvelle page consacrée à l'égalité entre les filles et des garçons sur l'espace numérique de travail e.college.

Des informations et ressources thématiques ont ainsi été mises en ligne et adaptées aux élèves, à leurs familles et aux équipes pédagogiques.



ZOOM SUR : ZOOM SUR : UN AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PLUS ÉGALITAIRE DANS LES COLLÈGES

Le Département de la Haute-Garonne souhaite prendre en compte l'égalité filles-garçons dans les constructions ou les réhabilitations à venir des collèges.

Une utilisation inégale de l'espace entre les filles et les garçons dans les établissements scolaires est effectivement constatée : terrains de sport imposants et presque exclusivement utilisés par des garçons, zones « calmes » minoritaires et majoritairement utilisées par des filles notamment. La place des femmes dans la société se construit aussi en partie à travers la place qu'ont les jeunes filles dans leurs établissements, que l'on parle d'espace physique ou citoyen. Plus généralement, la question de la violence est également en jeu : la mixité génère un climat apaisé entre filles et garçons et bénéficie à tous et toutes, enfants comme adultes.

PERSPECTIVES : Deux établissements existants ont été choisis pour réaliser en 2021 une démarche immersive et des expérimentations portant sur l'aménagement de la cour de récréation : les collèges Voltaire de Colomiers et Antonin Perbosc à Auterive. L'objectif est de réaménager ces espaces en vue d'une plus grande mixité.

POLITIQUE PUBLIQUE : » ÉDUCATION

DIRECTIONS PILOTES	ACTIONS EGALITE FEMMES HOMMES	BUDGET CORRESPONDANT (en euros)	ESTIMATION DES MOYENS HUMAINS MOBILISES (en ETP ou heures et par catégorie A, B ou C)
Direction de l'Education	Actions en lien direct avec l'EFH du Parcours Laique et Citoyen	51 705 €	0,13 ETP A 0,19 ETP B
	Création de la page EFH de l'ENT E.collège		20 heures A

DES TERRITOIRES ET AGRO-ÉCOLOGIE

Une attention aux inégalités entre les femmes et les hommes est portée dans des démarches engagées pour répondre aux besoins des territoires dans le cadre des politiques territoriales départementales proposées et de l'ingénierie déployée.

Afin de mieux appréhender les inégalités femmes-hommes dans les territoires, le Conseil départemental travaille par exemple la mise en place de données statistiques genrées afin de les rendre disponibles auprès des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitant.e.s à travers le portail Géoclip, un outil permettant de cartographier les données statistiques locales et dresser des portails de territoires sous forme d'observatoires.

PERSPECTIVE :
Renforcer en 2021 l'intégration de la dimension égalité entre les femmes et les hommes dans le développement des territoires.

En matière d'agro-écologie, les conseillères et conseillers agro-environnement de la Direction de l'Agro-Ecologie accompagnent les agriculteurs et les agricultrices sur toutes les questions ou projets relevant de leur exploitation agricole. Cette année encore, sur les 5 317 personnes avec

qui le service a été en contact, 1 200 sont des agricultrices cheffes d'exploitation, soit 22,6%. La proportion passe à 24,5% de femmes si l'on ajoute les 102 conjointes ou associées dans l'exploitation.

De plus, le Conseil départemental a apporté cette année une aide de fonctionnement de 28 000 € au Service de Remplacement 31, association permettant le remplacement d'un agriculteur ou d'une agricultrice sur son exploitation en cas de difficulté, de congés et notamment en cas de congé maternité. Soit une hausse de près de 22 % par rapport à la subvention attribuée l'année dernière.

En 2020, 6 746 journées de remplacement ont ainsi été supportées dont 13% relatives à des congés maternité. Sur les 365 personnes qui ont fait appel au Service de remplacement en 2020, 15% étaient des femmes. 222 personnes ont ainsi remplacé des agriculteurs et des agricultrices en 2020, soit 29,5 Equivalents Temps Plein (ETP) sur l'année. 18% de ces agentes et agents sont des femmes, soit 3,5 ETP.

PERSPECTIVE :
En 2021, 8 000 journées de remplacement sont prévues.

POLITIQUE PUBLIQUE :

» DÉVELOPPEMENT TERRITOIRES ET AGRO-ÉCOLOGIE

DIRECTIONS PILOTES	ACTIONS EGALITE FEMMES HOMMES	BUDGET CORRESPONDANT (en euros)	ESTIMATION DES MOYENS HUMAINS MOBILISES (en ETP ou heures et par catégorie A, B ou C)
Haute-Garonne Ingénierie (HGI)	Geoclip - partie égalité FH	14 000 €	0,03 ETP B

SPORT ET CULTURE

Le sport et la culture sont des vecteurs importants de diffusion d'une culture de l'égalité pour tous et toutes. Le Conseil départemental soutient les acteurs et les actrices dans ce domaine. L'intégration des femmes et des hommes dans les différents champs sportifs constitue un des indicateurs permettant de faire l'état des lieux de l'égalité en la matière.

Sport

Qu'elle soit développée en loisirs ou à haut niveau, le Conseil départemental veille à promouvoir la pratique sportive féminine.

Le Département accompagne ainsi les associations afin de diversifier l'offre sportive pour tous et toutes en ayant notamment pour but de favoriser l'égalité d'accès aux équipements sportifs des femmes quelle que soit la discipline et sur tous les territoires.

Chaque année, il attribue suivant des critères sportifs et sociaux une bourse aux jeunes espoirs sportifs pour leur permettre de pratiquer leur sport, notamment en parallèle de leurs études. Cette année en 2020, 17 garçons et 18 filles entre 13 et 25 ans, titulaires d'une licence en Haute-Garonne dans une discipline individuelle, ont ainsi été soutenus.

Depuis quatre ans, le Conseil départemental finance notamment la «Women's French Cup», championnat de football féminin.

Depuis 2019, il soutient le « Collectif des Sportives » ayant pour but d'instaurer une relation privilégiée entre les sportives de haut-niveau et les acteurs et actrices professionnels du secteur toulousain afin de structurer une économie autour du sport féminin.

En Janvier 2020 il a organisé la 2ème édition du Trophée des Championnes avec la présence de 45 sportives haut-garonnaises de haut-niveau afin de promouvoir leurs performances.

En 2020, 8 filles et 23 garçons ont bénéficié d'une bourse « Ambassadeurs sportifs et Ambassadrices sportives ». Ce dispositif est destiné à soutenir les sportifs et sportives titulaires d'une licence en Haute-Garonne, de plus de 25 ans ou ayant un palmarès à minima national, pratiquant une discipline individuelle, du handisport ou du sport adapté. Il permet de représenter le Département en tant qu'Ambassadeur sportif, Ambassadrice sportive. Ses bourses sont d'un montant compris entre 500 € et 2 000 € par sportif et sportive, par an.

Culture, Arts vivants et visuels

Conscient de l'importance des arts dans la transmission d'une culture de l'égalité, le Conseil départemental met

en œuvre sa politique culturelle avec un regard bienveillant porté sur des projets d'artistes femmes afin de leur donner une meilleure visibilité dans toutes les disciplines. Il organise plusieurs manifestations dans l'année dont les sujets touchent à l'égalité entre les femmes et les hommes et porte une attention particulière dans la programmation de compagnies exclusivement féminines ou d'artistes femmes porteuses de projets.

Artistes au programme (sept. 2019 – sept. 2020)



Espace Roguet 2019-2020	Femmes	Hommes

Au total 43,5% de femmes et 56,5% d'hommes ont été programmés sur la période, soit une augmentation de 11,5 points cette année de la représentativité des femmes artistes (qui était de 32% l'an passé).

PERSPECTIVES :

Parce que l'égalité se travaille au quotidien, le Conseil départemental mettra à l'honneur pour la saison 2020-2021 la création féminine sur l'ensemble de ses programmations et en fera sa thématique principale notamment lors du festival 31 notes d'été ou la saison Espace Roguet. Un focus interviendra pendant le mois de novembre 2021 à l'Espace Roguet : une semaine d'ateliers, rencontres, spectacles ouverts aux habitantes et habitants du quartier ou au-delà, en lien avec des associations féministes et des artistes femmes.

De plus, des collaborations ont été mises en place avec des associations qui ont pour objectif de mettre en évidence les femmes artistes. Les associations La Petite et Mouvement h/f Midi-Pyrénées ont par exemple collaboré cette année pour la 7ème édition des « Journées du matrimoine » à Toulouse. Ces journées ont pour but chaque année à la fin du mois de septembre, en parallèle des journées du patrimoine, de donner de la visibilité à des femmes scientifiques, des comédiennes, militantes, artistes...

Par ailleurs, le Conseil départemental est amené à soutenir des manifestations et des projets culturels dont l'objectif



est de mettre en lumière la créativité féminine et/ou de réaffirmer la place des femmes dans l'espace public. Ainsi le Département a soutenu en 2020 la 3^e édition du Festival Saison d'Elles porté par l'association FOLLES SAISONS, le Festival Girls Don't Cry et l'ensemble des actions portées par La PETITE ainsi que la première édition du Festival Sauvageonnes ! initié par la Compagnie NANAQUI. Le Département a soutenu également en 2020 le Projet Doma porté par l'association IRIDESCENCE ainsi que la pièce de théâtre « Place(s) au Femmes : Elles osent » créée par la Compagnie NANAQUI.

Médiathèque départementale

La Médiathèque met en œuvre la politique du Conseil départemental en matière de développement de la lecture publique et facilite le prêt de l'ensemble de ses supports de diffusion (documents imprimés, sonores, vidéo, numériques...), aux communes du département de moins de 20 000 habitant.e.s. Elle participe de ce fait à la diffusion d'une culture de l'égalité.

Elle valorise des fonds citoyens thématiques (« kits ») favorisant les échanges et les débats au sein des

Bibliothèques Municipales. Cette année, des fonds sur les rapports sociaux de sexe, le féminisme et les violences faites aux femmes ont été mis en avant, comme le kit citoyen « Masculin/Féminin ».

Elle propose également le prêt d'expositions qui abordent notamment la question de l'égalité femmes hommes en valorisant des écrivaines.

Elle coordonne une action d'Education Artistique et Culturelle à destination des classes de collège dont la thématique est "Paroles au féminin". Ce projet, appuyé sur l'écriture théâtrale, permet d'aborder les questions de genre et de se questionner sur la place des femmes aujourd'hui. Il touche chaque année 3 classes de 3 collèges Haut-Garonnais.

Chaque mois de mars, la Médiathèque met en avant les droits des femmes à travers une valorisation de fonds documentaires sur cette thématique.

En novembre 2020, elle a mis en avant « Les femmes artistes » au rayon beaux-arts à travers une table de valorisation physique sur le site de Labège et virtuelle sur le site internet de la médiathèque départementale.

Les équipements culturels du département ouverts au public

Le Département met à la disposition des Haut-Garonnais et Haut-Garonnaises plusieurs espaces culturels historiques :

- **Le musée de l'aurignacien**
à Aurignac
- **Le musée archéologique départemental**
à Saint-Bertrand-de-Comminges
- **Le musée départemental de la résistance et de la déportation**
à Toulouse
- **Les archives départementales**
à Toulouse et Saint Gaudens

Dans le cadre des spécificités qui sont les leurs, ces lieux mettent en avant les femmes connues ou moins connues, actrices du quotidien en Haute-Garonne, participant ainsi tout à la fois à la restauration du rôle des femmes dans l'histoire et à leur visibilité.

Les Chemins de la République

L'objectif des Chemins de la République est double : aller au-devant des citoyennes et citoyens de Haute-Garonne, quel que soit leur âge, leur lieu de résidence ou leur statut social, en leur offrant une palette d'actions innovantes destinées à l'apprentissage, l'appropriation et la promotion des valeurs de la République et la laïcité et mobiliser et fédérer les acteurs et actrices et les initiatives menées sur le territoire pour renforcer la portée de leurs actions. L'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit pleinement dans les valeurs républicaines et prend place au sein des projets menés par les Chemins de la République dans une démarche intégrée.

Au mois de mars 2020, les Chemins de la République ont proposé la 2^e édition des « Rencontres pour l'égalité », semaine de conférence débat sur les discriminations, durant laquelle une journée a été consacrée à l'égalité entre les femmes et les hommes. Au programme cette année : la conférence de la neurobiologiste Catherine Vidal « Le cerveau a-t-il un sexe ? ».

POLITIQUE PUBLIQUE :

» SPORT ET CULTURE

DIRECTIONS PILOTES	ACTIONS EGALITE FEMMES HOMMES	BUDGET CORRESPONDANT (en euros)	ESTIMATION DES MOYENS HUMAINS MOBILISES (en ETP ou heures et par catégorie A, B ou C)	
Direction des Interventions Culturelles Sportives et Associatives (DICSA)	Soutien aux associations et structures oeuvrant à l'égalité des sexes - culture	15 000 €		
		27 000 €		
	Bourse aux ambassadrices sportives	15 000 €		
		325 400 €	2 ETP A	4,5 ETP B
		1 500 €		0,08 ETP B 0,08 ETP C
		20 000 €	0,01 ETP A	
		5 000 €	0,1 ETP A	

NUMÉRIQUE

Parce que le numérique est venu bouleverser notre façon de vivre et a accéléré la manière de « consommer » les services public ou privés, le Département s'est engagé à :

- Faire de l'accès internet à Très Haut Débit pour tous et toutes et partout un axe majeur de sa politique,
- Développer une véritable Stratégie de Développement des Usages et des Services Numériques (SDUSN) pour faciliter l'émergence de nouveaux usages et leurs maîtrises, au service des Haut-Garonnais et des Haut-Garonnaises.

Le contexte de crise sanitaire a joué un rôle d'accélérateur de transformation digitale pour certains usages dans la société et a confirmé les éléments du diagnostic réalisé en 2019 dans le cadre de l'élaboration de la SDUSN. Par exemple, cette crise a encore plus mis en exergue :

- Les exclusions liées à l'accès aux infrastructures et usages numériques, la fracture numérique venant parfois s'ajouter à la fracture économique ou sociale. Ainsi, une partie des élèves et étudiant-e-s ont été tenus à l'écart des salles de classe ;
- Les questions cruciales liées à l'acculturation numérique, à la protection des données pour les citoyennes et

citoyens, à la souveraineté numérique ainsi qu'à la résilience digitale de la France et de ses territoires ;

- Les avantages mais aussi les risques liés au télétravail sur la charge mentale ou en matière de risques psychosociaux, liés aux conditions de vie différentes pendant le confinement, en particulier pour les femmes (garde d'enfants, appartement réduit, espace inadapté, droit à la déconnexion, débit internet...).

Le numérique est ainsi apparu durant cette crise comme étant un outil permettant de faciliter la vie de tous les jours atténuant les contraintes liées au confinement. Cependant, il a pu aussi être un facteur supplémentaire d'exclusion, se rajoutant bien souvent à la fracture économique ou sociale.

Le Département est déjà très engagé pour que le Digital soit aussi un moyen de favoriser l'égalité femmes – hommes, et que la place des femmes soit renforcée, notamment dans les formations et les métiers du numérique. Ces enjeux fondamentaux sont bien pris en compte dans le cadre de la Stratégie globale de Développement des Usages et Services Numériques du (SDUSN).

POLITIQUE PUBLIQUE :

» NUMÉRIQUE

DIRECTIONS PILOTES	ACTIONS EGALITE FEMMES HOMMES	BUDGET CORRESPONDANT (en euros)	ESTIMATION DES MOYENS HUMAINS MOBILISES (en ETP ou heures et par catégorie A, B ou C)
DGD ressources Financières et Numériques Commande Publique / Pilotage et Méthode	SDUSN : accompagnement d'usages plus vertueux et amélioration de la place des femmes dans les métiers du numérique	2 055 €	0,04 ETP A

L'ORGANISATION DE LA COLLECTIVITÉ EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

1 ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

L'assemblée départementale est composée des personnes élues grâce au mode de scrutin binominal mixte, soit en 2020, 27 femmes et 27 hommes.

La commission permanente (CP) est élue au moyen d'une liste alternant femmes et hommes. Elle comprend : le Président, membre de droit, ainsi que 15 femmes et 16 hommes dont 7 Vice-Présidentes et 8 Vices-Présidents (le Code Général des Collectivités Territoriales fixe à 15 le nombre maximum de Vice-Présidents ou Vice-Présidentes), 1 secrétaire femme et 2 secrétaires hommes ainsi que 16 autres membres (8 femmes et 8 hommes).

On compte également 4 femmes et 3 hommes avec une délégation.

Concernant les présidences de commission, on retrouve dans l'Assemblée départementale : 3 présidentes de commission contre 5 présidents et le rapporteur général du budget est un homme (au précédent mandat de 2015 à 2020, il s'agissait d'une femme).

Les deux groupes politiques sont présidés par une femme pour le groupe d'opposition et par un homme pour le groupe majoritaire.

2 MOBILISATIONS POUR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

CADRE GÉNÉRAL POUR L'ÉGALITÉ

RECONDUIT EN 2021

Définition des orientations stratégiques du Conseil départemental

Alors que l'année 2019 a vu naître un plan d'actions pour l'égalité réelle entre les Haut-Garonnais et Haut-Garonnaises pour la période 2019-2021, l'année 2020 s'est caractérisée par sa mise en œuvre.

Ce plan, fruit du travail d'une centaine de contributeurs et contributrices, à travers 7 ateliers de coproduction internes et la tenue d'un groupe de discussion externe, articulé autour de 20 fiches actions, nouvelles ou à pérenniser, se décline en 4 axes : les jeunes et l'éducation, les solidarités, la diffusion de la culture de l'égalité et les actions internes à développer par le Conseil départemental. Il comprend 55 actions concrètes pilotées par 13 directions et 13 élu-e-s. Le tableau de suivi, en annexe, fait état de son avancement.

Cette année, la collectivité s'est par exemple engagée dans une communication ne véhiculant pas de stéréotypes de sexe, tant écrite, orale qu'événementielle. Des formations pour les agentes et les agents sont venues étayer ce nouvel engagement. D'autres formations, nouvelles également, sont désormais proposées à l'administration pour mieux intégrer l'égalité femmes-hommes dans toutes les politiques, projets et missions. Des temps de sensibilisation sur le thème de l'égalité femmes-hommes sont également proposés.

PERSPECTIVE :

Poursuivre la mise en place du plan d'actions 2021 pour l'égalité réelle femmes-hommes.

Mission Démocratie Participative Égalité Femmes-Hommes (DPEFH)

Créée en 2017, la Mission DPEFH a pour objectif d'impulser et de mettre en œuvre les politiques du Département en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ; tant en accompagnant les directions de la collectivité qu'en pilotant des actions et des chantiers transversaux et spécifiques.

Journée internationale pour les droits des femmes : « L'égalité femmes-hommes c'est + qu'un jour »

A l'occasion de la journée internationale pour les droits des femmes, le Conseil départemental a proposé, pour la troisième année consécutive, une programmation destinée à diffuser la culture de l'égalité en Haute-Garonne. Les événements « L'égalité femmes-hommes c'est + qu'un jour » permettent d'explorer et de s'interroger sur les inégalités entre les sexes et mettent en avant les créations artistiques féminines. Différents médias sont mobilisés pour ce faire.

La programmation devait donner lieu, tout au long du mois de mars 2020, à 10 représentations dans 5 communes du département. Certaines ont été annulées avec la mise en place du confinement : c'est le cas du spectacle de hip-hop au féminin « Dance truck » de l'association L danse et de la pièce de théâtre « Contes à rebours », réécriture anti-sexiste de contes de fées par Typhaine D, qui devaient chacune donner lieu à 2 représentations.

Cependant 6 événements ont pu se tenir :

Le 1^{er} mars : La restitution d'atelier participatif de danse et musique avec la compagnie **La Baraque**

Le 05 mars : La conférence de la neurobiologiste **Catherine Vidal** « Le cerveau a-t-il un sexe ? » dans le cadre des Rencontre pour l'égalité.

Le 06 mars : La pièce de théâtre « Job une épopée ouvrière » par la compagnie **Une petite Lueur**

Le 07 mars : L'exposition commentée « Et l'enfance ? » de la photographe **Danièle Boucon** sur la construction identitaire des femmes et les stéréotypes

Le 08 mars : Le spectacle « Contes de la nuit des temps » au Musée de l'aurignacien par la compagnie **Contes à cheminer** dont l'héroïne est une femme préhistorique

Le spectacle jeune public « Abuela » de la compagnie **Et Moi** L'ensemble de ces événements a attiré près de 500 personnes.

Le Conseil départemental a également co-financé et accueilli à l'Hôtel du Département le **premier colloque national sur l'égalité professionnelle au sein des Service Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS)** les 12 et 13 mars. Ces journées ont connu un vif succès, accueillant des sapeurs-pompiers et pompières de toute la France.

Diffusion d'une culture de l'égalité sur le territoire haut-garonnais

RECONDUIT EN 2021

Le Conseil départemental est vigilant au soutien intégré de structures et projets associatifs favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes au sein des politiques qu'il porte.

Depuis 2019, il soutient financièrement des associations haut-garonnaises « Cœur d'action égalité Femmes-Hommes » à travers des conventions pluriannuelles (trois ans).

Dans le cadre du fonds exceptionnel de soutien au monde associatif qu'il a mis en place en mars 2020 pour accompagner au plus près les acteurs et actrices et supprimer "associatifs" face à la crise sanitaire, il a soutenu 4 associations œuvrant spécifiquement pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Parce que l'échange de pratiques est aussi un moyen de diffuser la culture de l'égalité, il a engagé un travail administratif avec les collectivités de plus de 20 000 habitants et habitantes autour de l'élaboration de leurs rapports sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Il participe à des réseaux locaux, nationaux et européens en lien avec la thématique, notamment « L'égalité sur son 31 », réseau départemental des référentes et référents égalité femmes-hommes des services de l'État en Haute-Garonne, élargi en 2019 aux collectivités locales et autres administrations.



POLITIQUE PUBLIQUE :

» CADRE GÉNÉRAL POUR L'ÉGALITÉ

DIRECTIONS PILOTES	ACTIONS EGALITE FEMMES HOMMES	BUDGET CORRESPONDANT (en euros)	ESTIMATION DES MOYENS HUMAINS MOBILISES (en ETP ou heures et par catégorie A, B ou C)		
Mission Démocratie Participative Egalité Femmes Hommes (DPEFH)	Subventions - adhésions associations "Coeur d'actions" égalité Femmes-Hommes	46 380 €	1,7 ETP A	0,3 ETP B	0,9 ETP C
		1 482 €			

COMMANDE PUBLIQUE ET SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

Pour permettre aux femmes de bénéficier davantage des dispositifs d'insertion, le Département a élargi le panel des marchés dans lesquels la clause d'insertion sociale est prévue afin de cibler des segments d'activité plus ouverts aux salariées. Pour ce faire, depuis 2017, la Direction de la Commande Publique a identifié les projets de marchés porteurs potentiels de la clause dans son plan d'actions annuel d'achat et suscité l'adhésion des directions opérationnelles pour intégrer la clause dans les marchés jusqu'ici non ciblés. Elle a également accompagné les entreprises attributaires des marchés dans la compréhension et la prise en charge de la clause.

Au total en 2020, le taux de bénéficiaires femmes s'élève à 18 % des bénéficiaires (19 % en 2019) soit 43 femmes.

Ces bénéficiaires femmes ont effectué 19 % des heures d'insertion réalisées en 2020 (18 % en 2019) au titre des marchés en cours d'exécution, essentiellement des marchés de services.

En majorité, il s'agit de demandeuses d'emploi longue durée et de travailleuses handicapées.

Les contrats proposés à ces bénéficiaires sont pour 80 % des contrats pérennes : 21 CDI et 12 CDD.

En 2020, le taux de marchés « clausés » en travaux demeure élevé (75 % -85 % en 2019).

La raison en est l'objet des marchés de la programmation 2020 qui, selon les années, laisse moins d'opportunité pour intégrer une clause d'insertion dans les autres types de marchés.

PERSPECTIVE :

Continuer à mieux prendre en compte l'égalité femmes-hommes via le levier que constitue la commande publique.

Par ailleurs, lors de sa session du 29 janvier 2020, le Conseil départemental a validé le lancement de la démarche de son ambition départementale au service de la Vie Associative "Réussir Ensemble - Associons-nous". Il a lancé une grande consultation citoyenne auprès des Haut-Garonnaises et Haut-Garonnais, bénévoles, responsables associatifs ou toute autre personne souhaitant donner son avis sur l'engagement bénévole auprès d'associations haut-garonnaises. L'analyse différenciée des profils des répondants et répondantes a permis d'examiner les caractéristiques et motivations des femmes et des hommes responsables et bénévoles au sein d'associations. Vous en trouverez une présentation en page 25.

PERSPECTIVE :

Affiner progressivement les priorités et modalités d'actions pour accompagner la dimension genrée de la réussite associative.
Intégrer le prisme du genre dans les ateliers de concertation thématiques avec les associations qui se tiendront en 2021.

POLITIQUE PUBLIQUE :

»» COMMANDE PUBLIQUE

DIRECTIONS PILOTES

Direction de la Commande Publique (DCP)

ACTIONS EGALITE FEMMES HOMMES

Marchés "clausés" ciblant les segments d'activité plus ouverts aux salariées

BUDGET CORRESPONDANT (en euros)

ESTIMATION DES MOYENS HUMAINS MOBILISES (en ETP ou heures et par catégorie A, B ou C)

COMMUNICATION INTERNE ET INSTITUTIONNELLE

Dans la mise en œuvre de leurs actions, les services en charge de la communication sont attentifs à la représentativité des femmes et à la lutte contre les stéréotypes de genre dans les outils créés et les événements organisés, tant en direction des agentes et des agents qu'en direction du grand public.

Ils apportent leur soutien aux actions mises en œuvre par l'institution départementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes (production de documents et de supports de communication, diffusion d'informations...).

Ils mettent en œuvre les principes de la communication sans stéréotype de genre.

Leur action s'inscrit dans la démarche globale du Conseil départemental en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité.

A noter qu'une refonte de la signalétique au sein du Conseil départemental est prévue, dont le cahier des charges prévoit la mise en place d'éléments non genrés.

PERSPECTIVES :

Poursuite du déploiement d'une communication sans stéréotypes de sexe et mise en place d'une signalétique non genrée.

POLITIQUE PUBLIQUE :			
» COMMUNICATION			
DIRECTIONS PILOTES	ACTIONS EGALITE FEMMES HOMMES	BUDGET CORRESPONDANT (en euros)	ESTIMATION DES MOYENS HUMAINS MOBILISES (en ETP ou heures et par catégorie A, B ou C)
Communication	Actions mises en œuvre pour l'égalité FH	10 892 €	105 heures A (3 semaines) 140 heures B (1 mois) 0,3 ETP C

DOCUMENTATION

Le Centre de documentation du Conseil départemental met à disposition du personnel du Département différentes sources d'informations actualisées couvrant les différents domaines d'intervention du Conseil départemental. Sur place ou en ligne, le Centre de documentation a développé depuis plusieurs années son offre spécialisée sur les questions d'égalité femmes-hommes, l'a rendue plus visible et accessible. Cette offre est actualisée de manière régulière. Cette année encore, de nouvelles acquisitions ont ainsi enrichi la collection d'ouvrages spécialisés. Une compilation d'information sur l'égalité femmes-hommes sous forme de sélection presse, zoom numériques et de flux continu d'information est régulièrement mise à jour. Des dossiers documentaires thématiques, la réalisation de bibliographies et une veille permanente sont également disponibles et proposées aux directions du Conseil départemental.

Le Centre de documentation a participé en mars 2020 à « L'égalité femmes-hommes, c'est + qu'un jour » pour diffuser en interne la question de l'égalité des sexes en faisant découvrir et en mettant en avant des auteures.

PERSPECTIVES :

Poursuivre l'enrichissement permanent du fonds documentaire en lien avec l'égalité entre les sexes. Ajouter une veille et une surveillance accrue sur la thématique spécifique des violences faites aux femmes.

POLITIQUE PUBLIQUE :			
» DOCUMENTATION			
DIRECTIONS PILOTES	ACTIONS EGALITE FEMMES HOMMES	BUDGET CORRESPONDANT (en euros)	ESTIMATION DES MOYENS HUMAINS MOBILISES (en ETP ou heures et par catégorie A, B ou C)
Direction des Affaires Juridiques, des Assurances et de la Documentation (DAJAD)	Actions de diffusion d'information - achats de documents égalité FH centre de documentation	130 €	23 heures A 24 heures B 3 heures C

EN UN COUP D'ŒIL

RESSOURCES MOBILISEES EN 2020 PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES - POLITIQUES PUBLIQUES

POLITIQUES PUBLIQUES	BUDGET CORRESPONDANT (en euros)	ESTIMATION DES MOYENS HUMAINS MOBILISES (en ETP ou heures et par catégorie A, B ou C)		
SOLIDARITÉS	6 102 843 €	99,15 ETP A	2,4 ETP B	2 ETP C
ENFANCE ET FAMILLE	9 376 814 €	6,4 ETP A	0,6 ETP B	
JEUNESSES	285 318 €	4,9 ETP A	0,3 ETP B	0,8 ETP C
EDUCATION	51 705 €	0,13 ETP et 20 heures A	0,19 ETP B	
DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET AGRO-ÉCOLOGIE	14 000 €		0,03 ETP et 56 heures B	
SPORT ET CULTURE	408 900 €	2,16 ETP A	4,58 ETP B	0,08 ETP C
NUMÉRIQUE	2 055 €	0,04 ETP A		
CADRE GÉNÉRAL POUR L'ÉGALITÉ	58 884 €	1,7 ETP et 128 heures A	0,8 ETP et 164 heures B	1,2 et 3 heures ETP C
		114,48 ETP et 148 heures A	8,9 ETP et 220 heures B	4,08 ETP et 3 heures C
		6 301 487,50 €	406 687,50 €	155 111,25 €
	16 300 519 €			6 863 286,25 €
TOTAL				23 163 805,25 €

CHIFFRAGE

1 ETP A annuel = 55 K €	1 ETP B annuel = 45 K €	1 ETP C annuel = 38 K €
1 heure A = 34, 375 €	1 heure B = 28, 125 €	1 heure C = 23,75 €

3 DES POLITIQUES DE RESSOURCES HUMAINES EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

DONNÉES RELATIVES À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

PLAN D'ACTION 2018-2021

**RAPPORT
SUR L'ÉGALITÉ
PROFESSIONNELLE**
entre les Femmes
et les Hommes

Édition

2021

CE DOCUMENT A ÉTÉ RÉALISÉ À PARTIR DES DONNÉES 2020



Édition :
Octobre 2021

Rédaction :
Ressources Humaines
Direction des Moyens :
Recrutements, Emplois, budget
Service Organigrammes et
Prospective RH

Conception graphique :
Ressources Humaines
DFMCT :
Service Communication interne

Impression :
Imprimerie du Conseil départemental
de la Haute-Garonne.
Imprimé en 30 exemplaires





CADRE LÉGISLATIF

Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et plus particulièrement l'**article 51** :

“ **Chaque année est présenté devant les comités techniques un rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes comportant notamment des données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle.** ”

Décret n° 2013-1313 du 27 décembre 2013 relatif au rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

La **Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique** vient renforcer les mesures en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

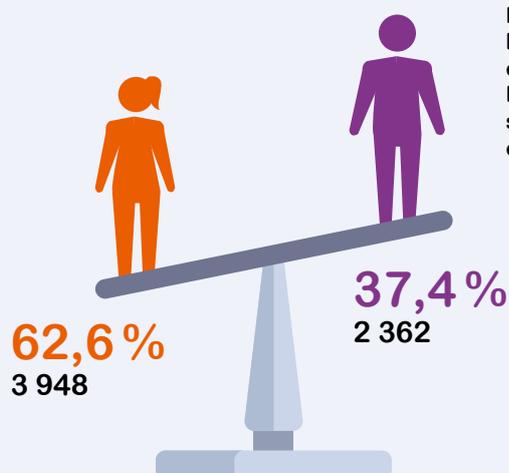


SOMMAIRE

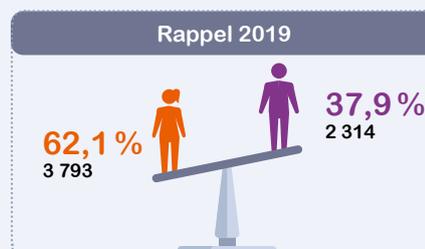
CARACTÉRISTIQUES DE L'EMPLOI	5
RETRAITE	8
TEMPS PARTIEL	9
PRINCIPAUX MÉTIERS DE LA COLLECTIVITÉ	10
RECRUTEMENTS ET MOBILITÉ	12
PROMOTIONS	14
FORMATION	15
ABSENCES	16
TÉLÉTRAVAIL	17
COMPTE ÉPARGNE TEMPS	17
DON DE JOURS DE REPOS	17
RÉMUNÉRATIONS NETTES MENSUELLES MOYENNES	18
PRESTATIONS SOCIALES	20
PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES	20
PLAN D' ACTIONS 2018 - 2021	
Égalité professionnelle femmes - hommes	21

CARACTÉRISTIQUES DE L'EMPLOI

L'effectif permanent de la collectivité



La répartition femmes/hommes de la collectivité est identique à la moyenne constatée sur l'ensemble des régions, départements et communes, à savoir 62,5% de femmes et 37,5% d'hommes. L'augmentation de la part des femmes (+0,5%) entre 2019 et 2020 s'explique notamment par les recrutements en lien avec la mise en œuvre de la territorialisation.

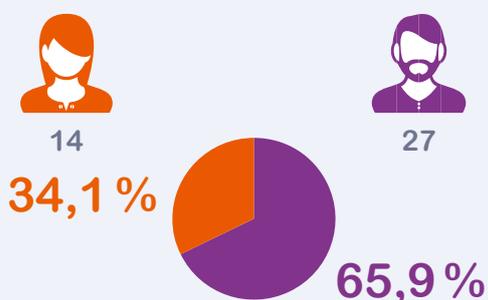


Effectif permanent selon le statut

2020	Femmes		Hommes		% de Femmes	% de Hommes	% de Femmes en 2019	% de Hommes en 2019
	Nombre	Statut	Nombre	Statut				
Titulaires	5 603	3 458	2 145		61,7 %	38,3 %	61,5 %	38,5 %
Contractuel-le-s	707	490	217		69,3 %	30,7 %	67,9 %	32,1 %
- Dont contractuel.le.s remplaçant-e-s					70 %	30 %	68,8 %	31,2 %

La part des femmes contractuelles remplaçantes est en progression régulière, en raison notamment du niveau de remplacement dans le secteur de la solidarité, très féminisé. Elles représentent 70% de l'effectif remplaçant en 2020 (contre 61,4% en 2017).

Les apprenti-e-s

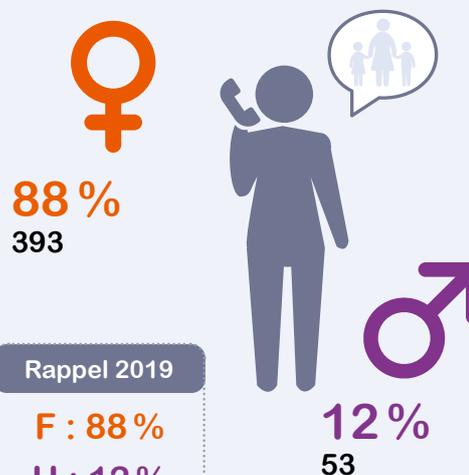


Rappel 2019

F : 39,5 %
H : 60,5 %

1/3 des apprenti-e-s sont des femmes. Elles ne représentaient que 15,8% des apprenti-e-s en 2016.

Les assistant-e-s familiaux-ales



Rappel 2019

F : 88 %
H : 12 %

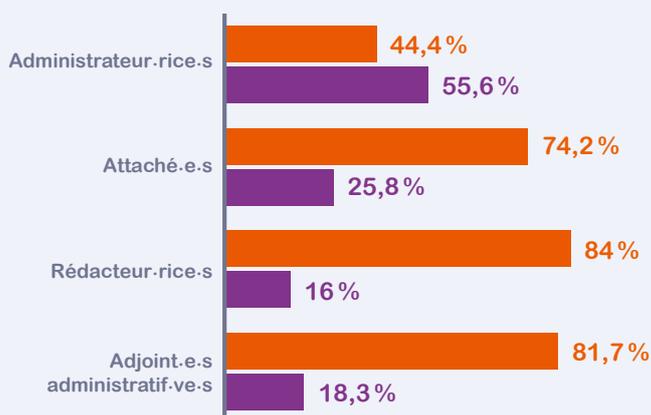
Les filières

		% de 	% de 	% de  dans la FPT	% de  en 2019	% de  en 2019
Administrative	2 054	80,6 %	19,4 %	82 %	80 %	20 %
Technique	3 015	38,8 %	61,2 %			

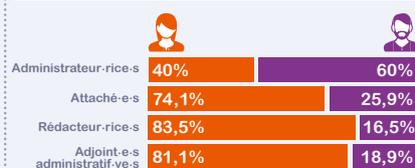
La répartition par filière est stable et conforme à la moyenne constatée dans la fonction publique territoriale : les filières administrative, sociale et médico-sociale sont fortement féminisées. La filière technique est majoritairement masculine.

Zoom sur les filières administrative et technique

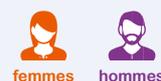
Filière administrative



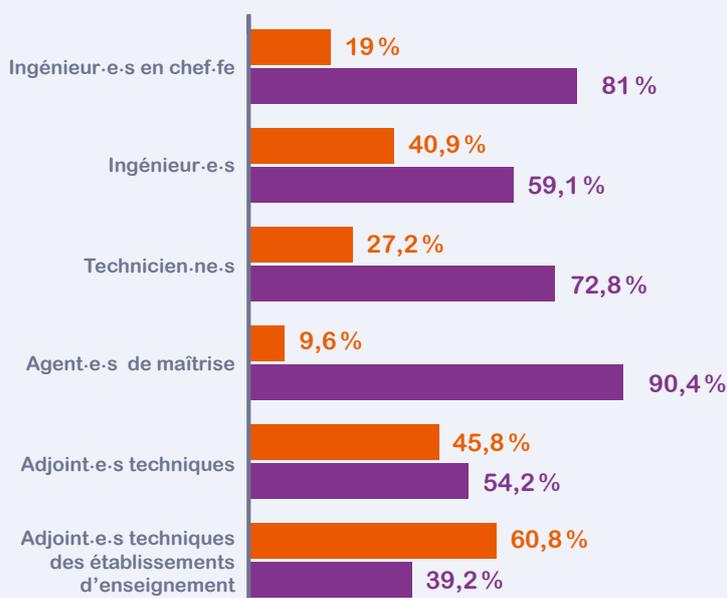
Rappel 2019



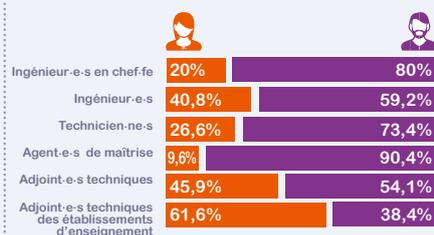
La part des administratrices continue de progresser. Répartition stable dans les autres cadres d'emplois.



Filière technique



Rappel 2019

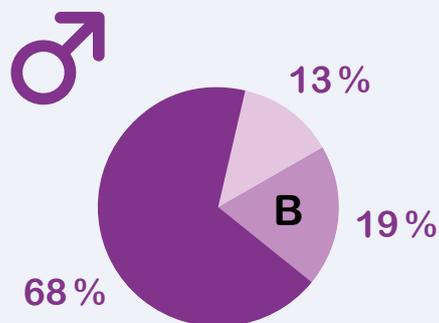
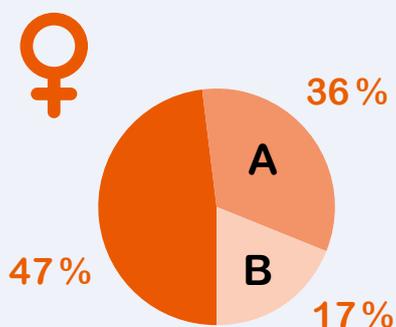


Au sein de la filière technique majoritairement masculine, les cadres d'emplois les plus féminisés sont ceux des adjoint.e-s techniques et ingénieur.e.s.

Les catégories

		% de 	% de 	% de  dans la FPT	% de  en 2019	% de  en 2019
Catégorie A	1 727	81,9 %	18,1 %	Données 2020 non disponibles	81,9 %	18,1 %
Catégorie B	1 117	60,3 %	39,7 %		59,7 %	40,3 %
Catégorie C	3 466	53,7 %	46,3 %		53,3 %	46,7 %

En catégorie C, la répartition femmes / hommes est relativement équilibrée tandis que 82% des catégories A sont des femmes en raison du poids dans la collectivité des métiers du social et du médico-social.



Chiffres stables : la moitié de l'effectif féminin se concentre en catégorie A et B, contrairement aux hommes, à 68 % sur des emplois de catégorie C.

L'âge moyen

		
Titulaires	48 ans et 5 mois	48 ans et 4 mois
Contractuel-le-s	37 ans et 3 mois	39 ans et 9 mois
Assistant.e-s familiaux-ales	55 ans et 6 mois	54 ans et 1 mois

Contrairement aux années précédentes, l'âge moyen est relativement stable entre 2019 et 2020, quel que soit le statut.

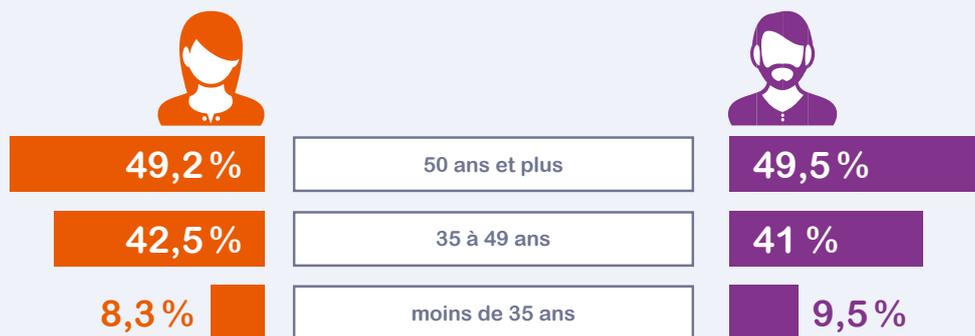
Rappel 2019

Titulaires :
F : 48 ans et 5 mois
H : 48 ans et 1 mois

Contractuel-le-s :
F : 37 ans et 3 mois
H : 41 ans et 9 mois

Assistant.e-s familiaux-ales :
F : 55 ans et 6 mois
H : 54 ans et 1 mois

Pyramide des âges des titulaires



Quel que soit le genre :

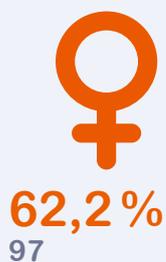
- la structure par tranche d'âge est identique,
- la moitié de l'effectif titulaire a 50 ans et plus.

Rappel 2019

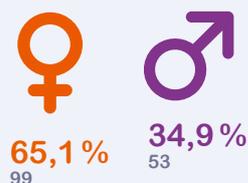


RETRAITE

Départs à la retraite



Rappel 2019



Âge moyen de l'entrée en paiement de la pension

	Femme	Homme
Catégorie sédentaire	63 ans et 1 mois	62 ans et 6 mois
Catégorie active		62 ans et 4 mois

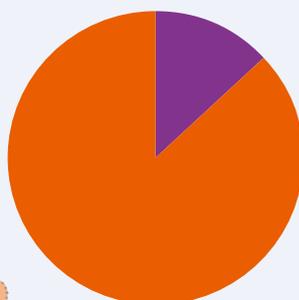
TEMPS PARTIEL

Globalement, **728** agent-e-s travaillent à temps partiel



640

Soit 16,2 % des femmes travaillent à temps partiel.



88

Soit 3,7 % des hommes travaillent à temps partiel.

Rappel 2019

94 hommes, 4,1 % de l'effectif masculin

Rappel 2019

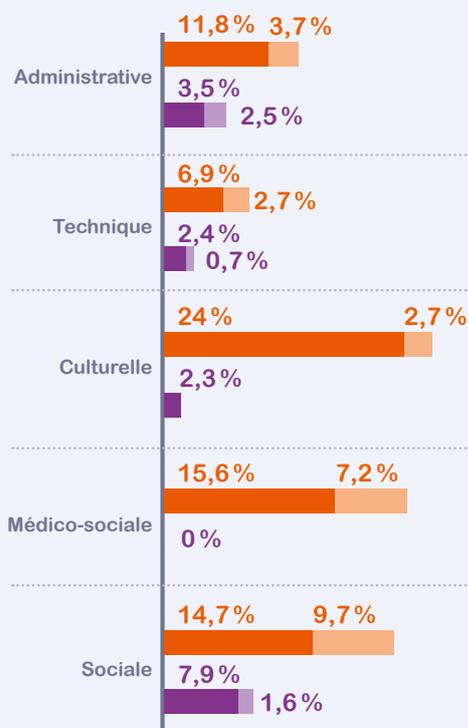
691 femmes, 18,2 % de l'effectif féminin



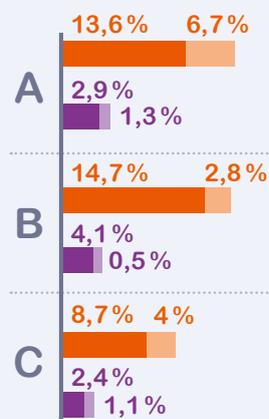
88 % des agent-e-s à temps partiel sont des femmes

Part des femmes et des hommes à temps partiel

Par filière



Par catégorie



PRINCIPAUX MÉTIERS DE LA COLLECTIVITÉ

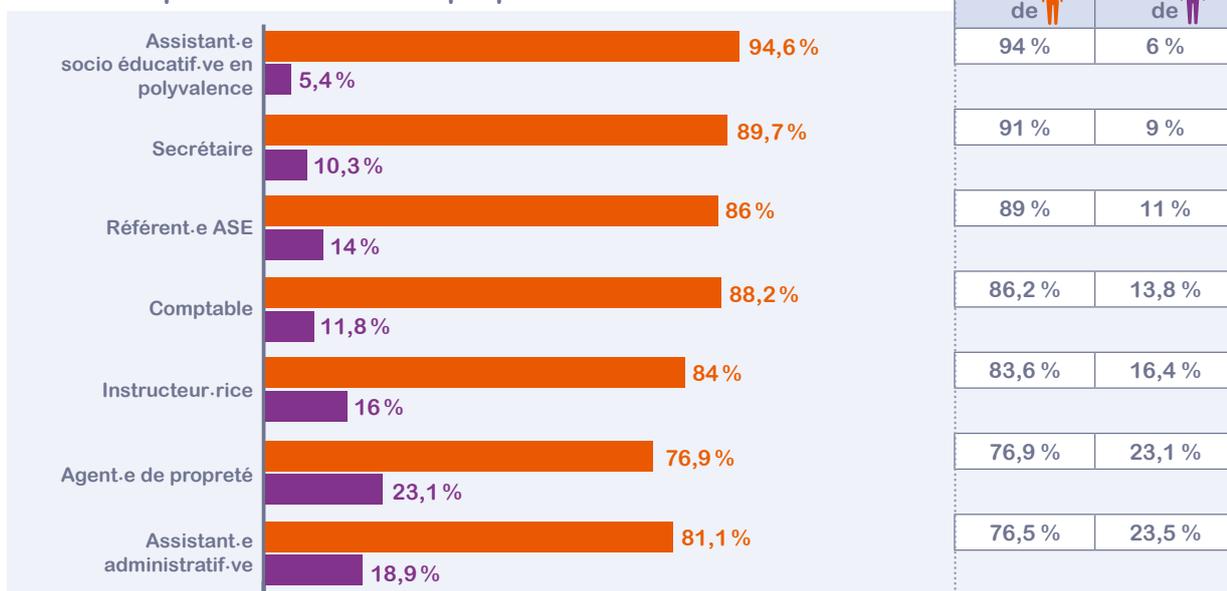
Les secteurs d'activité

		% de 	% de 	% de  en 2019	% de  en 2019
Voirie	680	13 %	87 %	12 %	88 %
Solidarité*	2 150	87,7 %	12,3 %	87,7 %	12,3 %
Collèges	1 207	58,7 %	41,3 %	59,1 %	40,9 %

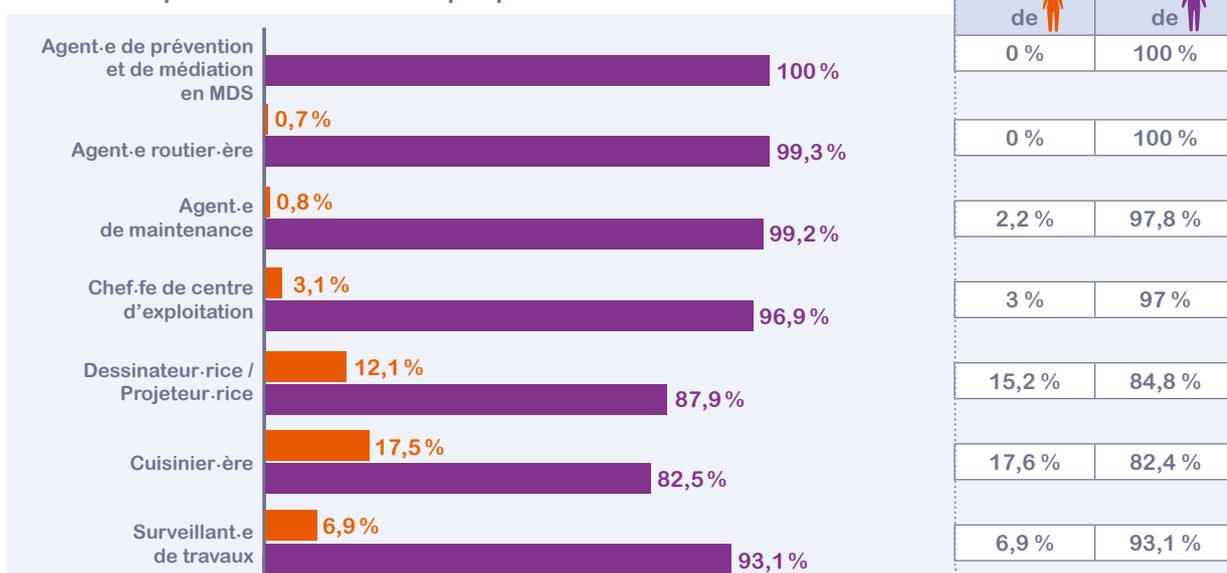
* DGD Territoires Action Sociale de Proximité et DGD Autonomie PA-PH

Les métiers

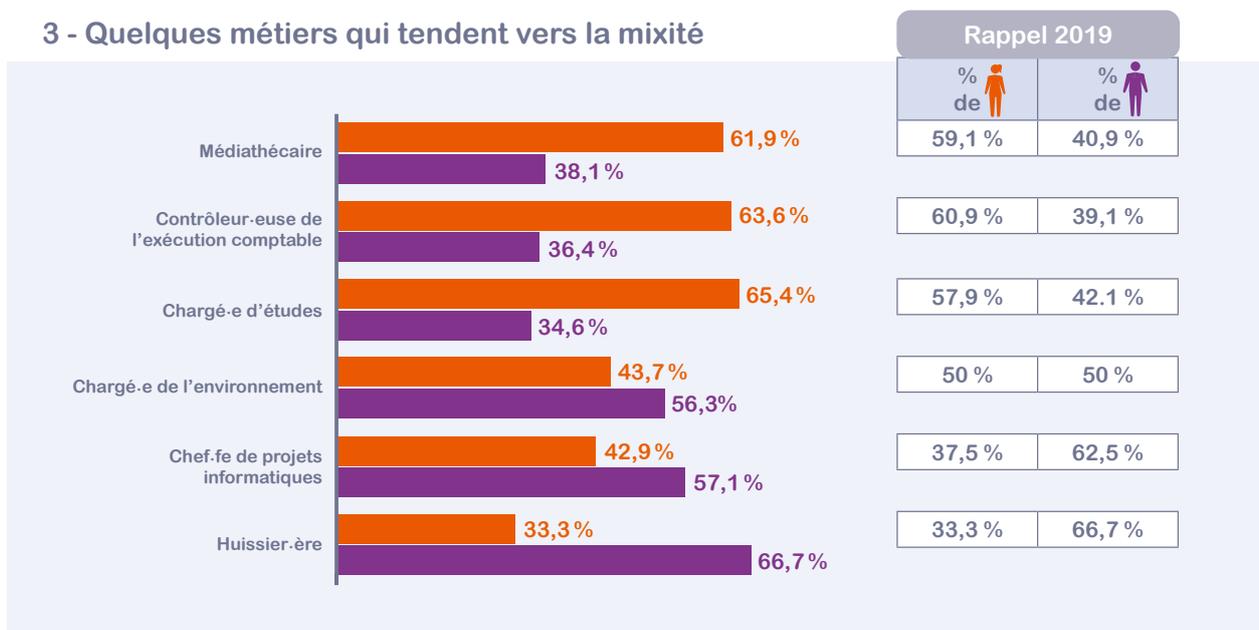
1 - Quelques métiers à forte proportion féminine



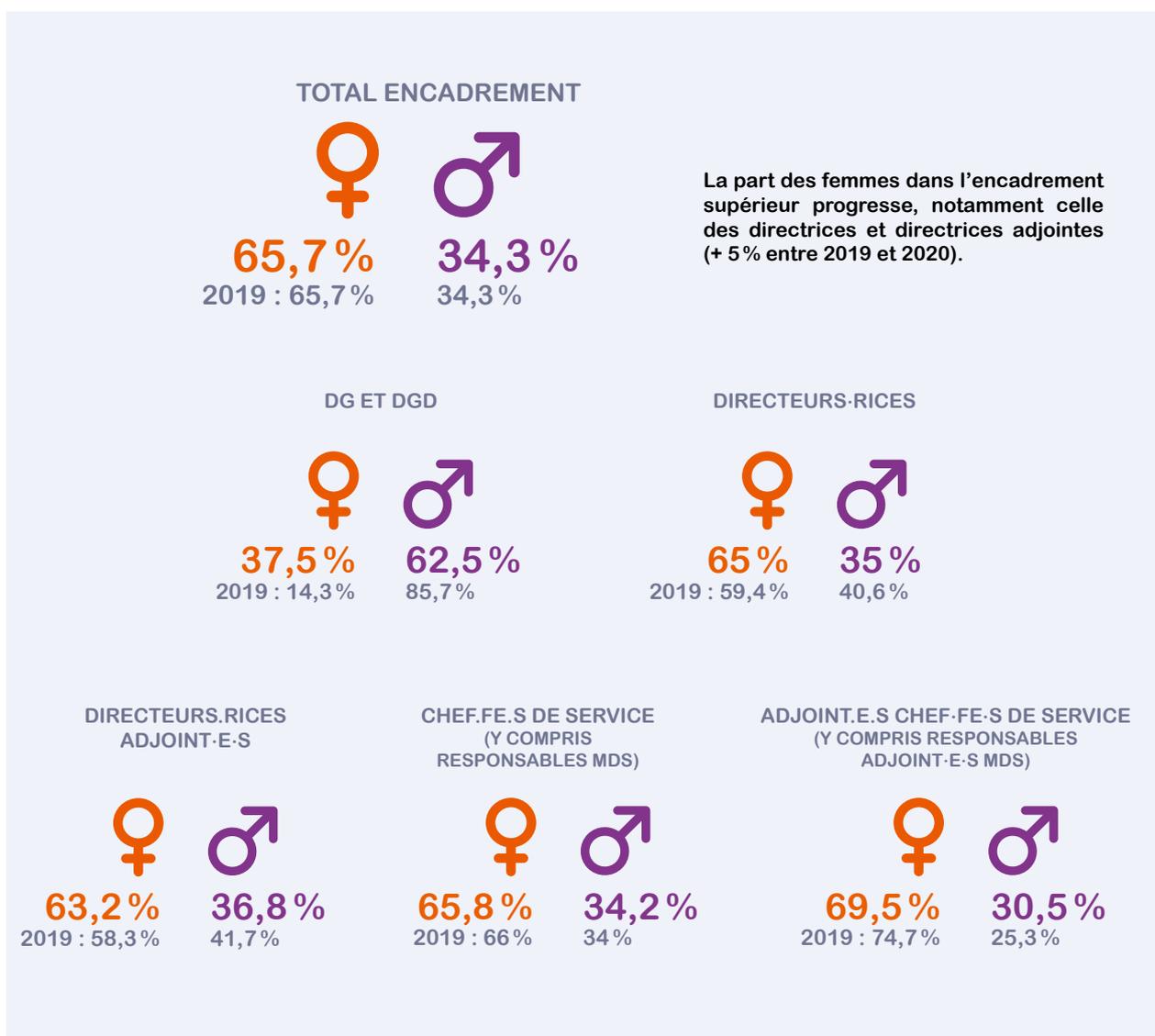
2 - Quelques métiers à forte proportion masculine



3 - Quelques métiers qui tendent vers la mixité



4 - Les métiers d'encadrement



RECRUTEMENTS ET MOBILITÉ

Recrutements externes de titulaires

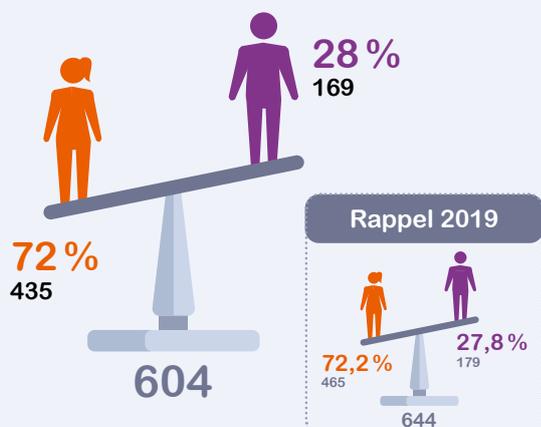
L'année 2020 est marquée par des volumes de recrutements importants principalement dans le secteur de la solidarité en raison de la mise en œuvre de la territorialisation. Ainsi, plus de 3/4 des recrutements de catégorie A concernent des femmes. On constate également un rééquilibrage femmes/hommes parmi les recrutements de catégorie C.

Par catégorie		% de 	% de 	% de 	% de 
				en 2019	en 2019
Catégorie A	85	77,6 %	22,4 %	69,2 %	30,8 %
Catégorie B	29	72,4 %	27,6 %	63,2 %	36,8 %
Catégorie C	45	48,9 %	51,1 %	15,8 %	84,2 %
Total	159	68,6 %	31,4 %	46,9 %	53,1 %

Par filière		% de 	% de 	% de 	% de 
				en 2019	en 2019
Administrative	52	80,8 %	19,2 %	78,9 %	21,1 %
Médico-sociale	17	94,1 %	5,9 %	100 %	0 %
Sociale	44	88,6 %	11,4 %	80 %	20 %
Technique	42	19 %	81 %	12,8 %	87,2 %
Culturelle	4	100 %	0 %	50 %	50 %
Total	159	68,6 %	31,4 %	46,9 %	53,1 %

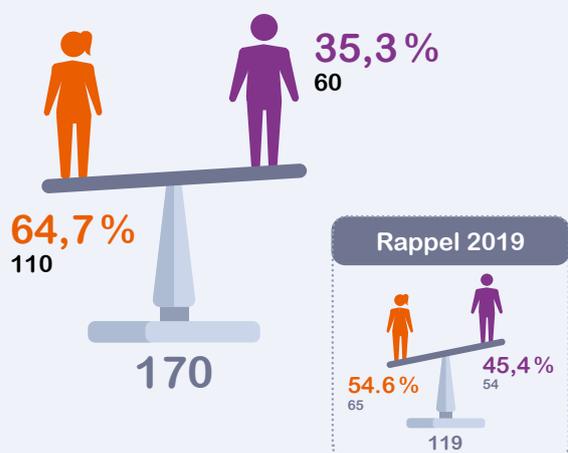
80% de ces recrutements ont été effectués dans le secteur de la solidarité.

Mobilité interne de titulaires



Part des femmes plus importante ces 2 dernières années (mise en œuvre de la territorialisation).

Contractuel-le-s nommé-e-s stagiaires



Recrutements externes de contractuel.le.s sur emploi permanent

Par catégorie

		% de 	% de 	% de  en 2019	% de  en 2019
Catégorie A	105	85,7 %	14,3 %	90,7 %	9,3 %
Catégorie B	36	58,3 %	41,7 %	50 %	50 %
Catégorie C	209	62,2 %	37,8 %	62 %	38 %
Total	350	68,9 %	31,1 %	72,5 %	27,5 %

Par filière

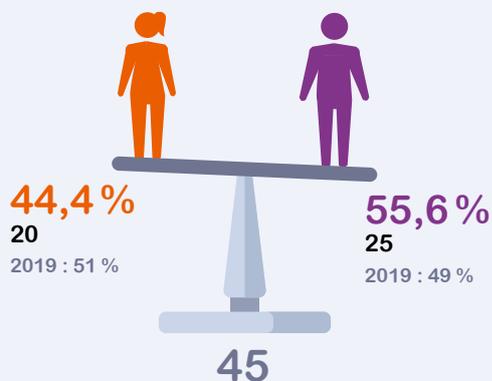
		% de 	% de 	% de  en 2019	% de  en 2019
Administrative	112	82,1 %	17,9 %	76,9 %	23,1 %
Médico-sociale	39	94,9 %	5,1 %	100 %	0 %
Sociale	51	84,3 %	15,7 %	96,8 %	3,2 %
Technique	147	46,3 %	53,7 %	38 %	62 %
Culturelle	1	100 %	0 %	100 %	0 %
Total	350	68,9 %	31,1 %	72,5 %	27,5 %

En 2020, le nombre de recrutements de contractuels a fortement progressé (territorialisation et impact de la crise sanitaire notamment dans les collèges). La part des hommes recrutés au sein des filières sociale et médico-sociale a augmenté.

PROMOTIONS

Promotion interne*

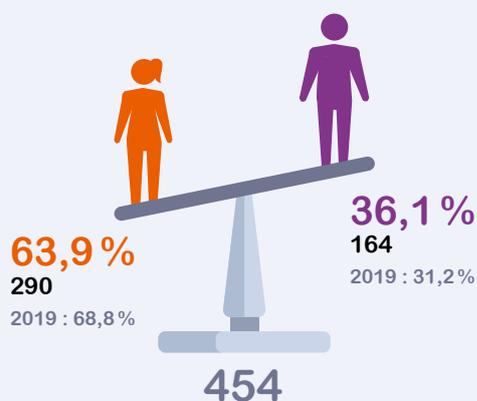
*Agent-e-s inscrit-e-s sur liste d'aptitude



En 2020, 55,6% des agent-e-s inscrit-e-s sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne sont des hommes (alors qu'ils représentent 38,3% de l'effectif titulaire).

Administrative		
Catégorie A	12	1
Catégorie B	6	3
	81,8 %	18,2 %
Technique		
Catégorie A	-	4
Catégorie B	-	6
Catégorie C	2	10
	9,1 %	90,9 %
Culturelle		
Catégorie B	-	1
	100 %	

Avancement de grade



La répartition par genre des avancements de grade est conforme à l'effectif.

Administrative		
Catégorie A	15	9
Catégorie B	2	1
Catégorie C	56	6
	82 %	18 %
Culturelle		
Catégorie A	2	1
Catégorie B	-	1
Catégorie C	3	3
	50 %	50 %
Médico-sociale		
Catégorie A	28	-
Catégorie B	1	-
Catégorie C	1	-
	100 %	
Sociale		
Catégorie A	90	10
Catégorie B	6	-
Catégorie C	-	-
	90,6 %	9,4 %
Technique		
Catégorie A	4	3
Catégorie B	11	31
Catégorie C	71	99
	39,3 %	60,7 %

FORMATION

		% de de 	% de de 	% de  en 2019	% de  en 2019
Nombre de jours de formation suivis	10 232	58,4 %	41,6 %	66,7 %	33,3 %
Nombre d'agent.e-s ayant participé à au moins une action de formation	3 037	61,3 %	38,7 %	61,8 %	38,2 %
Nombre d'agent.e-s ayant bénéficié d'un congé formation	8	75 %	25 %	100 %	0 %

Part des agent.e-s ayant participé à au moins une action de formation

1 863 

sont parties en formation
Soit **47,2 %** de l'effectif féminin

A **816**
57,7 %

B **309**
45,8 %

C **738**
39,7 %

1 174 

sont partis en formation
Soit **49,7 %** de l'effectif masculin

A **160**
51,1 %

B **206**
46,5 %

C **808**
50,3 %

Près de la moitié des hommes partent en formation, quelle que soit la catégorie.
Chez les femmes, le taux de participation à au moins une action de formation est variable selon la catégorie (57,7% des agentes de catégorie A contre 39,7% des agentes de catégorie C).

ABSENCES

Absences au travail - Nombre de jours d'absences moyen par agent.e

			2019 	2019 
Maladie ordinaire	14,2	9,8	17,1	11,9
CLM (Congés longue maladie) CLD (Congés longue durée)	11,7	7	11,8	7,6
Accidents du travail imputables au service	2,5	3,3	2,6	3,6
Accidents du travail imputables au trajet	0,2	0,1	0,1	0,1
Maladies professionnelles	1	0,5	1,1	1,2

En 2020, on constate une diminution du nombre de jours d'absences moyen par agent.e au titre de la maladie ordinaire quel que soit le genre (impact des périodes de confinement). Néanmoins, comme les années précédentes, les femmes comptent 4,4 jours de plus que les hommes.

Absences au travail - Nombre d'agent.e.s ayant été absent.e.s

		% de 	% de 	% de  en 2019	% de  en 2019
Maladie ordinaire	2 599	67,6 %	32,4 %	68,2 %	31,8 %
CLM, CLD	231	74 %	26 %	71,6 %	28,4 %
Accidents du travail imputables au service	207	54,1 %	45,9 %	55,4 %	44,6 %
Accidents du travail imputables au trajet	12	66,7 %	33,3 %	63,6 %	36,4 %
Maladies professionnelles	33	75,8 %	24,2 %	60,5 %	39,5 %

Les CLM / CLD et la maladie professionnelle concernent majoritairement les femmes.

Les congés paternité et d'accueil de l'enfant



En 2020, **38 agents** ont pris **409 jours** dans le cadre d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

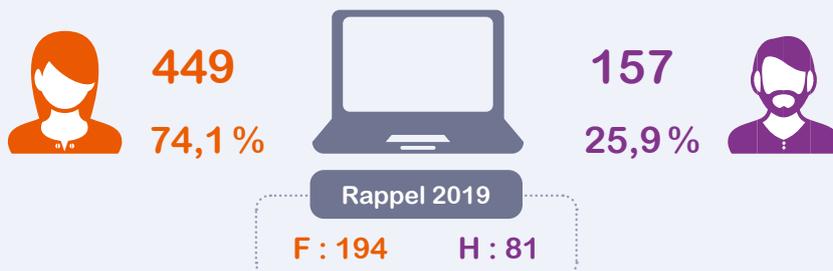
Les congés parentaux



91 % des agent-e-s en congé parental sont des femmes.

TÉLÉTRAVAIL

Nombre d'agent-e-s exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail - hors Covid (Décret n° 2016-151 du 11 février 2016)



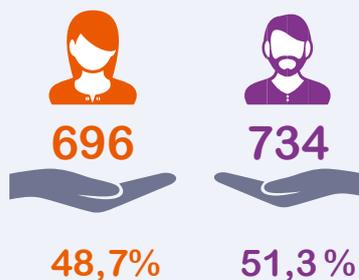
COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Depuis la création du dispositif	% de 	% de 
CET ouverts	64,1 %	35,9 %
Jours accumulés	59 %	41 %
Jours accumulés en 2020	62,5 %	37,5 %

Globalement, la répartition par genre des jours accumulés est conforme à la structure de l'effectif.

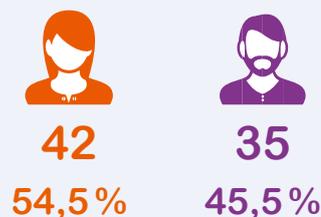
DON DE JOURS DE REPOS

1 430 jours donnés en 2020



Rappel 2019 : 260 jours donnés

77 jours utilisés en 2020



Rappel 2019 : 355 jours utilisés

RÉMUNÉRATIONS NETTES MENSUELLES MOYENNES

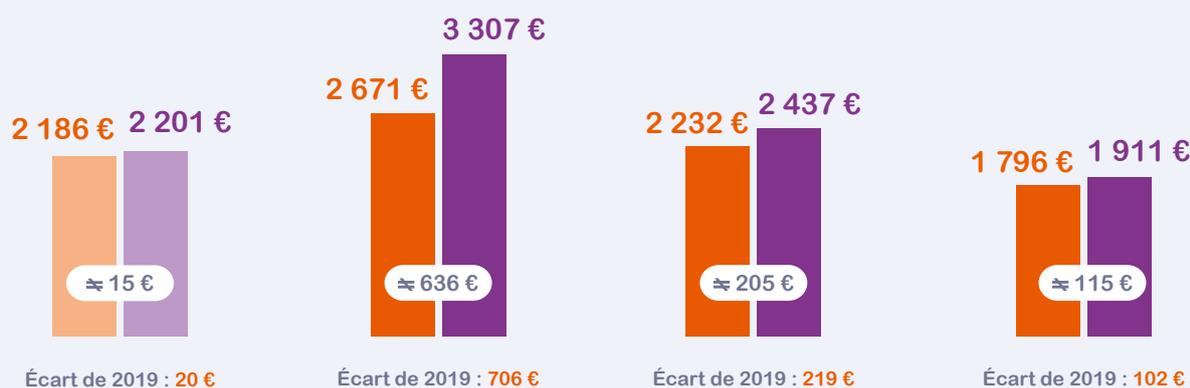
Dans la Fonction Publique Territoriale

Pour un équivalent temps plein			Écart en €
Ensemble de la Fonction Publique Territoriale	1 867	2 053	186
Catégorie A	3 162	3 622	460
Catégorie B	2 250	2 365	115
Catégorie C	1 634	1 819	185

Source : Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique - DGAFP - Édition 2019 (sur la base des données 2017).

Au Conseil départemental de la Haute-Garonne

Pour un équivalent temps plein (hors emplois aidés et assistant.e-s familiaux-ales)



Ensemble des agent.e.s

Effectif



3 948



2 362

A

Effectif



1 414



313

B

Effectif



674



443

C

Effectif



1 860



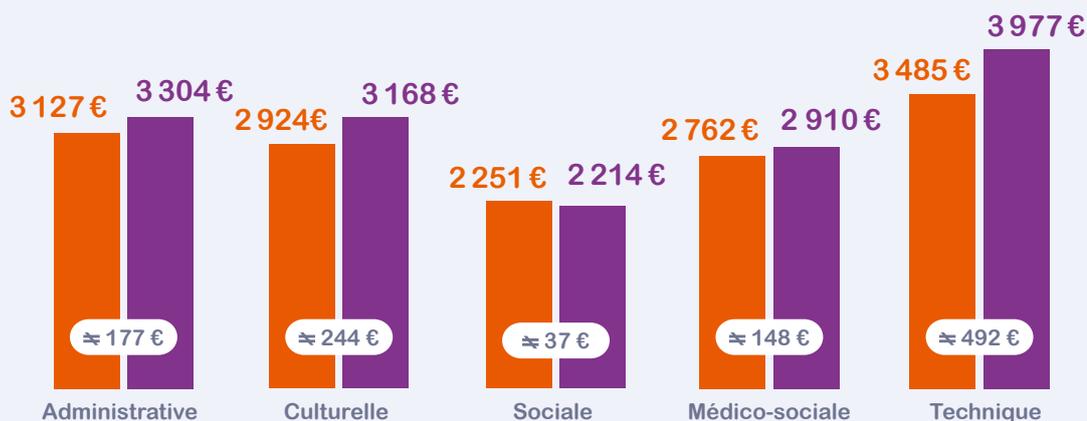
1 606

Les écarts de rémunération peuvent s'expliquer par la structure de l'effectif (âge, ancienneté, proportion femmes/hommes par catégorie et filière...) et par les différences de régime indemnitaire entre filières, plus favorables aux hommes. Ainsi,

- Concernant la catégorie A, les femmes de la filière sociale (qui représentent 43% des femmes de catégorie A, suite au reclassement des assistant.e-s socio-éducatif.ive-s au 01/01/2019) influencent à la baisse la moyenne, alors que les hommes de la filière technique (35% des hommes de catégorie A) contribuent à la faire augmenter.
- Concernant la catégorie B, 3/4 des femmes sont rattachées à la filière administrative alors que 3/4 des hommes sont dans la filière technique ; Ce qui impacte fortement les moyennes générées.

Rémunérations nettes mensuelles moyennes par catégorie/filière*

* pour les catégorie / filières comptant plus de 25 agent-e-s



A

L'écart de rémunération dans la filière technique s'explique notamment par la structure de l'effectif : les hommes sont proportionnellement plus nombreux que les femmes sur les cadres d'emplois supérieurs. Ils sont également plus nombreux à percevoir une prime informatique. L'âge et l'ancienneté contribuent aussi à accentuer cet écart.

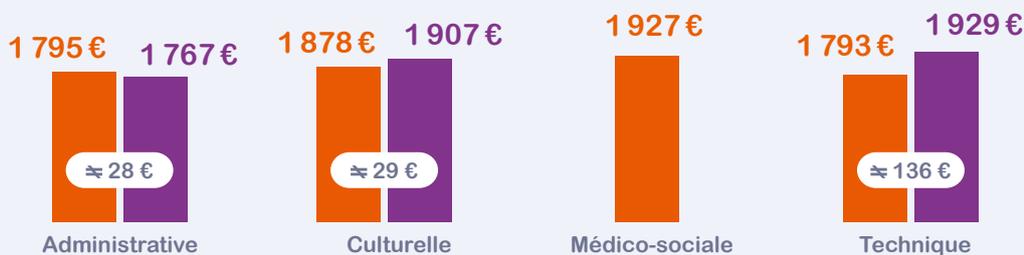
L'écart de rémunération est à nuancer dans la filière culturelle et médico-sociale où le nombre d'hommes de catégorie A est très faible (respectivement 6 et 12 agents)



B

L'écart de rémunération dans la filière technique se justifie par la moyenne d'âge, nettement moins élevée chez les femmes que chez les hommes (les femmes ont en moyenne 45 ans, contre 50 ½ ans pour les hommes).

L'écart de rémunération dans la filière culturelle est à nuancer, compte tenu de son faible effectif.



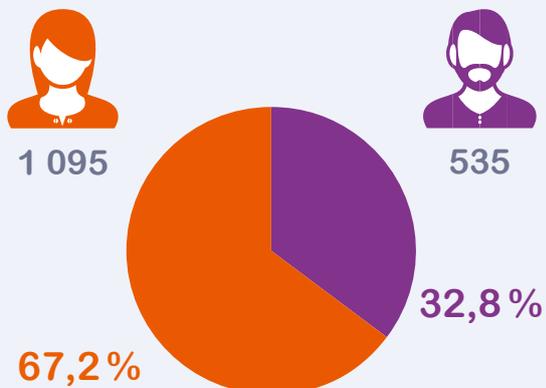
C

Seule la filière technique présente un écart de rémunération significatif entre les femmes et les hommes. Plusieurs éléments peuvent expliquer cet écart. Les postes permettant de bénéficier d'indemnités spécifiques (régimes d'astreintes, heures supplémentaires ...) sont presque exclusivement occupés par les hommes. Ils occupent également plus de 90% des postes d'agents de maîtrise.

PRESTATIONS SOCIALES

Nombre d'agent.e-s bénéficiaires de la protection sociale complémentaire

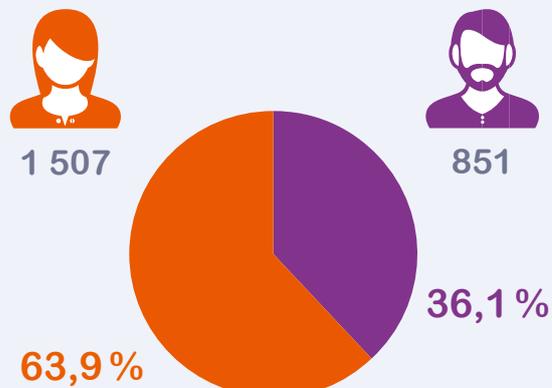
Au titre de la prévoyance



Rappel 2019

F : 66,6 % H : 33,4 %

Au titre de la santé



Rappel 2019

F : 63,6 % H : 36,4 %

PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES

Suite à la circulaire du 9 mars 2018, les employeurs publics sont tenus de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des violences sexuelles et sexistes et du harcèlement.

Dans ce cadre, une cellule d'écoute a été mise en place afin de recevoir les plaintes des agent.e-s relevant de discriminations, de harcèlements sexuel ou moral.

Signalements recensés en 2020 :

- pas d'acte de violence sexuelle
- 4 signalements pour harcèlement moral (concernant 4 femmes)
- pas de signalement pour harcèlement sexuel
- 3 signalements pour agissements sexistes (concernant 3 femmes)



PLAN D' ACTIONS 2018 - 2021

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE
FEMMES - HOMMES

Réalisation d'une enquête auprès des agent.e.s

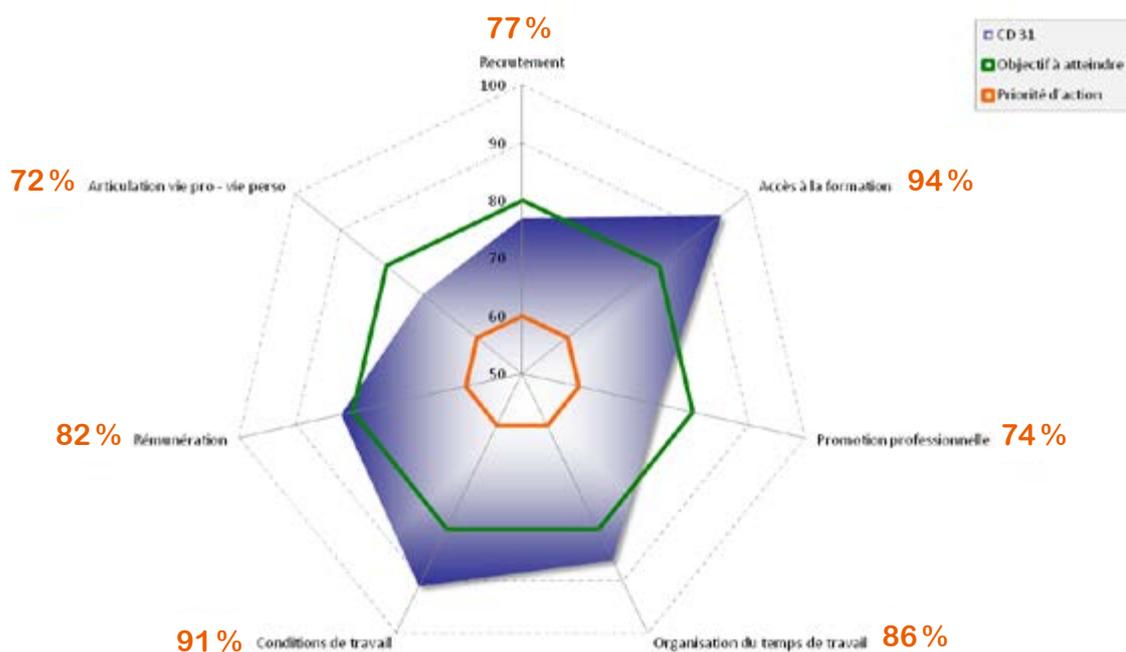
Dans le cadre d'une démarche d'écoute et de progrès, la Direction Générale et les élu.e.s du Conseil Départemental ont lancé une enquête, fin 2017, visant à dresser un état des lieux sur la question de l'égalité professionnelle femmes-hommes et d'identifier des axes d'amélioration.

LES THÉMATIQUES ABORDÉES :

Résultats extraits de l'enquête

Pensez-vous qu'au Conseil départemental, femmes et hommes sont à égalité en matière de :

(chiffres indiqués = réponses affirmatives à ...%) :



Structuration de la politique en faveur de l'égalité professionnelle Femmes / Hommes



	RÉALISÉ
RECRUTEMENT	<p>Rédiger et diffuser un guide de bonnes pratiques du recrutement pour minimiser les risques de discrimination.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Ce guide intitulé « Recruter sans discriminer » a été diffusé aux encadrant.e-s en juillet 2019 et publié dans Noova.</i> • <i>Les encadrant.e-s sont sensibilisé.e-s sur cette thématique préalablement à la conduite des entretiens.</i>
	<p>Former les chargé.e.s de recrutement à la non discrimination.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les chargé.e-s de recrutement ont suivi les formations proposées en intra sur cette thématique.</i>
FORMATION	<p>Modifier le règlement formation pour faciliter l'accès à la formation des agent.e-s à temps partiel.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Le nouveau règlement formation a été validé en CT, le 14 janvier 2019. Il intègre notamment la loi de 2016 présentant le Compte Personnel d'Activité (CPA). Le Règlement Formation s'applique à l'ensemble des agent.e-s de la collectivité sans discrimination au regard de la quotité de leur temps de travail.</i>
	<p>Relocaliser certaines formations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Programmation en fonction de la disponibilité des salles du Cd31 et du bassin d'emploi des agent.e-s concerné.e-s.</i>
	<p>Organisation de formations collectives relatives à cette thématique. (Cf. rubrique recrutement et lutte contre les stéréotypes sexuels).</p> <p>Suivi des demandes individuelles en lien avec cette thématique.</p>
	<p>Publication de données générées dans le bilan formation.</p>



EN COURS	À RÉALISER
<p>Suivi attentif de l'offre de formation dématérialisée, notamment du CNFPT.</p>	
<p>Poursuite de l'organisation de formations collectives et du suivi des demandes individuelles en lien avec cette thématique.</p>	



	RÉALISÉ
PROMOTION	<p>Communiquer des éléments genrés concernant les promotions et avancements de grade.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Éléments intégrés au rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.</i> • <i>Statistiques genrées publiées dans Noova.</i>
RÉMUNÉRATION	
TEMPS DE TRAVAIL	

EN COURS	À RÉALISER
<p>Diffuser dans l'intranet RH, les fiches « Avancements de grade » et « Promotions ».</p>	
<p>Accompagner les femmes qui le souhaitent vers les filières mieux rémunérées et les postes à responsabilité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Favoriser la connaissance des métiers pour inciter à la mobilité : publication d'un répertoire des métiers et emplois de la collectivité.</i> • <i>Exemple d'accompagnement à la mobilité : Les Ressources Humaines accompagnent les assistant.e.s socio éducatif.ive.s qui le souhaitent vers des postes de management.</i> • <i>Parcours de formation</i> 	<p>Réduire les écarts de rémunération et notamment de régime indemnitaire entre les filières.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>A examiner dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP.</i>
<p>Mieux accompagner les agent.e.s sur les dispositifs de temps partiel, congé parental, disponibilité et leurs conséquences sur la carrière, la rémunération et la retraite.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Règlement temps partiel en cours de modification</i> • <i>Formulaires de demande en cours de modification</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Accompagnement des agent.e.s avant et après un congé parental ou une disponibilité pour élever un enfant (décret n° 2020-529 du 5 mai 2020).</i> ▶ <i>Communiquer sur ces dispositifs et leurs impacts.</i>
	<p><i>Éviter les réunions tardives : Définir, formaliser et faire connaître une doctrine du Cd31 concernant les horaires de réunion.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Diffuser une note du DGS à l'ensemble des agent.e.s, des chef.fe.s de services et directeur.rice.s.</i> - <i>Relayer via la Communication interne.</i>

ARTICULATION VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE

RÉALISÉ

Mettre en place le télétravail.

- *Dispositif effectif depuis le 3 juin 2019.*
- *Évaluation du dispositif (2e semestre 2019), qui a conduit à une adaptation du règlement.*

A la suite du décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le télétravail dans la Fonction Publique, et aux retours d'expériences du télétravail effectué lors de la pandémie de Covid-19, de nouveaux ajustements ont été présentés au Comité Technique du 8 décembre 2020 puis adoptés par la Commission Permanente du 11 février 2021.

Assouplir l'organisation du temps de travail.

- *Horaires décalés mis en place progressivement à compter de juin 2017.*
- *Expérimentation de la badgeuse sur 4 directions pilotes (RH et DSIN).*
- *Un bilan évaluatif de l'expérimentation du système de comptage du temps de travail a été réalisé et présenté lors du Comité Technique du 14 juin 2021.*

Accompagner, si besoin, les situations de poursuite d'allaitement maternel après la reprise de travail.

- *La Médecine Préventive accueille les femmes souhaitant poursuivre l'allaitement maternel (Mise à disposition de locaux adaptés).*



EN COURS	À RÉALISER
<p>Création d'une conciergerie pour les agent.e.s.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les premiers groupes de travail ont eu lieu au printemps 2019. Le cahier des charges a été finalisé début 2020 et la procédure de marché lancée. Les aléas de l'état d'urgence sanitaire et consécutivement son impact institutionnel conduisent à réorienter le projet.</i> 	

RÉALISÉ

CONDITIONS DE TRAVAIL

Préciser les conditions d'accès à la crèche du Cd31, notamment pour les agent-e-s à temps partiel.

- *Le règlement de fonctionnement de la crèche précise les conditions d'admission.*
- *Communication dans le Fil Info RH de juillet 2019.*



EN COURS	À RÉALISER
<p>Examiner la possibilité de remplacer davantage les congés maternité.</p>	<p>Proposer aux managers de réaliser un entretien de reprise après les congés de maternité ou parentaux.</p>
<p>Réaliser un état des lieux des manques concernant l'aménagement des locaux (douches, vestiaires, WC) afin de permettre l'accueil d'agent-e-s ou d'usager-ère-s de sexe masculin ou féminin.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Situations examinées lors des visites de locaux dans le cadre de la réalisation du Document Unique, lors des visites périodiques du CHSCT et lors des visites du service Prévention Santé et Risques Professionnels dans les différents bâtiments de la collectivité.</i> • <i>Rappel régulier des obligations réglementaires en la matière lors d'examen des plans et Avant Projet Sommaire.</i> 	
<p>Minimiser l'exposition des agent-e-s aux produits ayant un impact négatif sur la fertilité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Recensement des produits CMR (Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques) au rythme du Document Unique et de l'évaluation du risque chimique dans les services les plus exposés :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>En cours pour imprimerie, laboratoire EVA, service entretien avec prise en compte dans les marchés de fournitures de produits,</i> - <i>A venir pour laboratoire des routes, crèche.</i> • <i>Remplacer ces produits quand cela est possible.</i> 	<p>Sensibiliser les agent-e-s susceptibles d'être exposés à l'action des produits CMR dans le cadre d'une sensibilisation aux produits chimiques.</p>

LUTTE CONTRE LES STÉRÉOTYPES SEXUELS

RÉALISÉ

Développer les actions de sensibilisation sur l'égalité femmes / hommes :

- « *Théâtre forum* » organisé en mars 2018.
- *Mise en place d'une formation à destination des managers « Le management a-t-il un genre ? » Sessions de formation organisées au premier semestre 2018.*
- *Publication du Rapport annuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.*
- *Création d'une rubrique dédiée à l'égalité femmes-hommes dans Noova (janvier 2020).*
- *Exposition pour ouvrir les regards sur la mixité des métiers « Femme, Homme, Même métier » : Présentation de métiers dits féminins exercés par des hommes et de métiers dits masculins exercés par des femmes pour valoriser la mixité sur Noova et Reflets 31.*
- *Réalisation d'une planche dessinée « Égalité Femmes-Hommes, 5 exemples d'avancées à travers le monde » dans la Noova actu « L'égalité femmes-hommes, c'est + qu'1 jour ! ».*
- *Organisation d'un webinaire à destination des agent-e-s intitulé « Agent-e-s du conseil départemental, agissons pour l'égalité femmes-hommes ».*
- *Durant tout le mois de mars 2021, les agent-e-s ont pu découvrir, au Centre de Documentation, les nouveaux ouvrages traitant de l'égalité des sexes.*

Poursuite des formations :

- *Comment mieux prendre en compte l'égalité femmes / hommes dans nos écrits, nos événements et nos communications.*
- *Comment intégrer l'égalité femmes / hommes dans nos politiques publiques et projets.*

Mettre en œuvre, progressivement, une communication sans stéréotype de genre.

- *Principe d'égalité femmes / hommes posé dans :*
 - *le guide « Recruter sans discriminer »,*
 - *le guide pratique de la fiche de poste.*
- *Veiller à une communication égalitaire dans tous les supports aussi bien au niveau de l'écriture que des visuels : guides, Reflets 31, Noova, Fil Info RH, ...*
- *Rédiger de façon égalitaire :*
 - *Les intitulés de poste dans les fiches de poste et les offres d'emploi,*
 - *Le répertoire des métiers et des emplois*

EN COURS	À RÉALISER
	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une bande dessinée humoristique ou décalée sur l'égalité professionnelle. • Exposition « Femme, Homme, même métier » déclinée sur différents sites du Cd31



LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT SEXUEL ET LES VIOLENCES

RÉALISÉ

Afficher la réglementation en matière de discrimination et sur le harcèlement :

Règlementation disponible sur les panneaux d'affichage et l'intranet.

Actualisation en 2018 suite à l'évolution réglementaire. (Loi n°2018-703 du 3 août 2018, renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes).

Mise en place d'une cellule d'écoute et d'un dispositif de signalement :

- *Ouverture d'une boîte mail dédiée : stop.harcelement@cd31.fr*
- *Parution d'un article dans « Reflets 31 » n°21 de mars / avril 2019, pour faire connaître le dispositif.*

Mettre en place une campagne de communication et de sensibilisation.

Diffusion d'une campagne d'affichage en trois temps sur la lutte contre le sexisme, le harcèlement et les violences, réalisée en novembre 2019 sur l'ensemble des sites du Cd31 et relayée sur Noova.

Recenser les procédures disciplinaires, notamment celles engagées suite à des agressions sexuelles ou sexistes.

Recensement des sanctions disciplinaires intégré dans le bilan social depuis 2017.

Inclure dans le Rapport Annuel sur la Santé Sécurité et les Conditions de Travail (RASSCT) les nouveaux indicateurs du bilan social (victimes d'actes de violence physiques, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes).



EN COURS	À RÉALISER
	<p>Concevoir un outil permettant aux encadrant.e.s d'aborder avec leurs équipes les questions relatives aux discriminations et au harcèlement.</p> <p>» <i>Réflexion à conduire de manière pluri-disciplinaire (services RH-DAJAD).</i></p>
<p><i>Élaboration d'une fiche pratique à destination des agent.e.s (description du dispositif, contact ...)</i></p>	





RH MOYENS : RECRUTEMENTS, EMPLOIS, BUDGET
Service Organigrammes et prospective RH
Édition Octobre 2021

EN UN COUP D'ŒIL

RESSOURCES MOBILISEES EN 2020 PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES - EGALITE PROFESSIONNELLE

EGALITE PROFESSIONNELLE	ACTIONS EGALITE FEMMES HOMMES	BUDGET CORRESPONDANT (en euros)	ESTIMATION DES MOYENS HUMAINS MOBILISES (en ETP ou heures et par catégorie A, B ou C)		
Formation	Formations collectives et individuelles sur le thème de l'égalité FH	8 200,00 €	35 heures A		21 heures C
		900 000,00 €	20 ETP		
			48 heures A	29 heures B	
			0,7 ETP A & 167 heures A	0,2 ETP B & 169 heures B	0,6 ETP C & 35 heures C
		908 200,00 €	44 240,62 €	13 753,12 €	23 631,25 €
					81 624,99 €
			989 824,99 €		

CHIFFRAGE

1 ETP A annuel = 55 K €	1 ETP B annuel = 45 K €	1 ETP C annuel = 38 K €
1 heure A = 34, 375 €	1 heure B = 28, 125 €	1 heure C = 23,75 €

GLOSSAIRE

ACTP	Allocation Compensatrice Pour Tierce Personne	EIGE	Institut Européen pour l'Egalité entre les hommes et les femmes
AED	Assistant d'Education	EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ANACEJ	Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes	ETP	Equivalent Temps Plein
APIAF	Association Pour l'Initiative Autonomes des Femmes	EV	Espérance de Vie
APJM	Accueil Provisoire pour Jeune Majeur	EVSI	Espérance de vie sans Invalidité
ARIPA	Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires	FNSF	Fédération Nationale Solidarité Femmes
ASE	Aide Sociale à l'Enfance	FPT	Fonction Publique Territoriale
AVAC	Association Vivre Autrement ses Conflits	HCE	Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes
AVIP	Crèches à Vocation d'insertion Professionnelle	IFOP	Institut Français d'Opinion Publique
CA	Communauté d'agglomérations	INED	Institut National d'Etudes Démographiques
CAF	Caisse d'Allocations Familiales	INJEP	Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire
CC	Communauté de Communes	INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
CCAS	Centre Communal d'Actions Sociales	IVG	Interruption Volontaire de Grossesse
CCMSA	Caisse Centrale de Mutualité Agricole	MDA	Maison des Adolescents
CDAD	Conseil Départemental d'Accès aux Droits	MDPEFH	Mission Démocratie Participative / Egalité Femmes-Hommes
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées	MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
CDD	Contrat à Durée Déterminée	MIAE	Mères isolées avec enfants de moins de 3 ans
CDI	Contrat à Durée Indéterminée	MIPROF	Mission Interministérielle pour la Protection des Femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres Humains
CDPEF	Centre Départemental de Planification et d'Education Familiale	ML	Mission Locale
CFCV	Collectif Féministe Contre le Viol	OMS	Organisation Mondiale de Santé
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale	PCH	Prestation de Compensation du Handicap
CHSCT	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail	PDALHPD	Plan départemental pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
CIDFF	Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles	PDI	Programme Départemental d'Insertion
CLD	Congés Longue Durée	PE	Pôle Emploi
CLM	Congés Longue Maladie	PMI	Protection Maternelle et Infantile
CMR	Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques	PLC	Parcours Laïque et Citoyen
CNAF	Caisse Nationale des Allocations Familiales	RSA	Revenu de Solidarité Active
CNAV	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse	SDF	Sans Domicile Fixe
CNFPT	Centre National	SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
CORAFIN	Commission de Coordination des Aides Financières	SDUNS	Stratégie de Développement des Usages et des Services Numériques
CP	Commission Permanente	SEGPA	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
CPA	Compte Personnel d'Activité	SME	Service santé de la mère et de l'enfant
CRIP	Cellule de Recueil des Informations préoccupantes	SMIC	Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
CSA	Conseil Supérieur de l'Audiovisuel	SNHM	Salaire Net Horaire Moyen
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques	SSMSI	Service Statistique Ministériel de la Sécurité Intérieure
DGFIP	Direction Générale des Finances Publiques	UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
DTS	Direction Territoriale des Solidarités	UNSS	Union Nationale du Sport Scolaire
EAJE	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant		

POSTFACE

SOURCES

Les chiffres traités dans le cadre de ce diagnostic sont principalement issus du recensement de la population 2017 de l'INSEE. Il est donc ici nécessaire de rappeler que l'INSEE procède par estimation : les habitantes et habitants ne sont pas compté-e-s dans leur entièreté mais un échantillon suffisamment important est prélevé puis ramené à l'ensemble du territoire. Par conséquent, les chiffres de population sur une commune peuvent être des chiffres décimaux car extrapolés. D'autre part, la population légale est recensée par rapport à la population municipale, c'est-à-dire les habitantes et habitants selon leurs lieux de résidence.

Cela explique par exemple que le pourcentage d'emploi de certaines communes peut être de plus de 100% lorsqu'il y a plus de personnes en emploi sur le territoire de la commune que de résidentes et résidents, c'est notamment le cas de Toulouse Métropole. Ainsi, ces méthodes statistiques peuvent créer des chiffres semblant contre-intuitifs : pour plus d'informations, nous vous prions de considérer les fiches méthodologiques de l'INSEE. Si l'exploitation principale est différente de ce recensement, la source sera mentionnée directement sur la page des données concernées.

PRÉCAUTION EN RAISON DE LA MÉTHODE COMPARATIVE

En outre, le choix a été fait de présenter les chiffres d'une manière comparative. La comparaison suppose certaines précautions. Il est important de souligner que les données disponibles ont un zonage variable. De plus, en application de la loi n°2015-29 relative à la délimitation des régions, la France est passée de 22 à 13 régions. Par conséquent, en fonction de leur ancienneté, certains chiffres ne sont disponibles que pour l'Occitanie et d'autres que pour Midi-Pyrénées. Enfin, certaines données ne sont disponibles qu'à l'échelle de la France

Métropolitaine, de la Région, ou du Département : il ne serait pas opportun d'extrapoler ces chiffres à une autre échelle, les territoires ayant leurs propres dynamiques. A l'opposé, certains échantillonnages ou certains zonages sont complètement manquants, tel le revenu médian pour les communes de moins de 50 ménages et de 100 personnes. Il est nécessaire de prendre en compte ces différences de zonage lors de la comparaison de données ou la réutilisation du contenu de ce diagnostic.

DISTINCTION ENTRE CORRÉLATION ET CAUSALITÉ

Une interprétation à ne pas faire lors d'analyse de données est de confondre corrélation statistiques, causalité et conséquence. En effet, un lien statistique peut être observé pour les chiffres les plus improbables.

Cependant, cela ne signifie pas que ces deux chiffres sont liés, ou encore qu'un est une cause ou une conséquence du deuxième.

CHOIX DE PRÉSENTATION DES DONNÉES ET BIAIS

Enfin, les choix des chiffres exposés ici et leur construction peuvent relever de biais statistiques et idéologiques. Des données, que ce soit de par la manière dont elle sont construites, constituées, agrégées ou même pensées, comportent des biais : ne pas considérer ces représentations comme une réalité est essentiel. Il serait erroné de ramener à un chiffre un ensemble de situations personnelles, très diverses de par les raisons et interprétations des acteurs et actrices. Afin d'illustrer cet exemple, il est fondamental de garder à l'esprit que les indicateurs concernant les violences faites aux femmes ne prennent en compte que les plaintes déposées auprès de la police ou de la gendarmerie

par exemple. Un autre biais possible est la présentation graphique de la donnée. Lors de la réalisation des cartes, l'échelle de l'EPCI a été choisie pour des soucis de praticité, de données disponibles et de politiques publiques pouvant être menées par ces EPCI. Ces échelons paraissent adaptés pour révéler des disparités au sein des dynamiques intra-départementales.

En conclusion, la société actuelle est difficilement perceptible et compréhensible dans toute sa complexité. L'utilisation de statistiques ne permet d'appréhender cette complexité que par un unique angle et est intrinsèquement critiquable.

DONNÉES BUDGÉTAIRES ET MÉTHODE DE CALCUL

Afin de valoriser l'ensemble des dépenses concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes, les différentes directions du Conseil Départemental ont recensé, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2020 :

- Le montant des budgets directement consacrés aux dites actions (achats, subventions, événements, formations...).
- Les ressources humaines mobilisées pour la réalisation de ces actions, en nombre d'équivalents temps plein (ETP) ou d'heures travaillées estimé par catégorie d'emploi : A, B ou C, nombre auquel a été appliqué le coût annuel moyen ou horaire pour la collectivité d'un-e agent-e de catégorie A, B ou C.

Cette démarche a été déployée tant pour les politiques publiques conduites par le Conseil départemental qu'en matière d'égalité professionnelle entre les agentes et les agents de la collectivité.

S'agissant d'une première année de mise en œuvre, elle trouve notamment ses limites dans l'hétérogénéité des données collectées, s'expliquant notamment par la variété des actions conduites et une acculturation différenciée à la thématique du genre. Un travail spécifique a toutefois été déployé pour en limiter l'impact et pour objectiver et harmoniser l'ensemble des données.

ANNEXE

DÉPLOIEMENT DU PLAN D' ACTIONS 2019-2021 DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR L'ÉGALITE RÉELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

		Démarrage	En cours de déploiement	En cours d'achèvement	Réalisé
AXE 1 : JEUNESSES & ÉDUCATION					
1	Favoriser la prise en compte de l'égalité filles-garçons dans la construction ou la réhabilitation à venir des collèges				
2	Promouvoir les actions réalisées sur l'égalité filles-garçons dans le cadre du Parcours Laïque et Citoyen et intégrer cette dimension dans le futur appel à projet en direction des élèves de collèges				
3	Intégrer l'égalité filles-garçons dans l'ambition jeunes, son plan d'actions et ses partenariats & intégrer dans la stratégie jeunes des actions visant à lutter contre les stéréotypes de sexe				

AXE 2 : SOLIDARITÉS

4	Poursuivre des actions engagées en faveur de l'accès aux droits et à la santé et celles en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes	En cours d'achèvement
5	Assurer une prise en compte de l'égalité dans les politiques d'accompagnement à la parentalité	En cours de déploiement
6	Mieux prendre en compte l'égalité filles-garçons dans les politiques d'accueil des jeunes enfants par la lutte contre les stéréotypes	Démarrage
7	Outiller les professionnel.le.s de l'accompagnement socio-éducatif pour une meilleure prise en compte de l'égalité filles-garçons dans leurs pratiques professionnelles	En cours de déploiement
8	Mieux prendre en compte l'égalité filles-garçons dans les politiques d'accueil des mineurs ou jeunes majeurs accueillis par l'Aide Sociale à l'Enfance par la lutte contre les stéréotypes	Démarrage
9	Agir sur les représentations sociales liées au vieillissement avec un prisme égalité femmes-hommes	En cours d'achèvement
10	Agir sur les représentations sociales concernant la situation de handicap au prisme de l'égalité femmes-hommes	En cours d'achèvement
11	Mettre en place les outils nécessaires à une prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans l'insertion par l'emploi et la création d'entreprise et diminuer les écarts entre la part de femmes allocataires du RSA et la part de femmes accompagnées dans le cadre des dispositifs RSA par l'insertion professionnelle	En cours de déploiement

AXE 3 : DIFFUSION D'UNE CULTURE DE L'ÉGALITE

12	Sensibiliser, inciter les entreprises prestataires à mieux prendre en compte l'égalité femmes-hommes	En cours d'achèvement
13	Pérenniser l'intégration de la dimension « égalité entre les femmes et les hommes » dans le développement des territoires	En cours d'achèvement
14	Sensibiliser et inciter les associations à mieux prendre en compte les questions d'égalité femmes-hommes dans leurs projets et actions	En cours de déploiement
15	Diffuser la culture de l'égalité femmes-hommes à travers les associations spécialisées	En cours d'achèvement
16	Mettre en place un échange de pratiques au plan départemental autour de la production des rapports sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes	En cours d'achèvement

AXE 4 : LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL EXEMPLAIRE

17	Accompagner et outiller les directions pour l'intégration de la thématique « égalité femmes-hommes » dans les politiques publiques départementales	En cours d'achèvement
18	Définir les règles internes au Conseil départemental sur l'écriture et la communication inclusives et rendre visible, y compris à travers nos communications, de façon systémique, notre ambition en matière d'égalité femmes-hommes	En cours d'achèvement
19	Organiser ou cofinancer des événements qui ne véhiculent pas de stéréotypes de sexe	En cours de déploiement
20	Développer des outils d'information sur le thème de l'égalité femmes-hommes dans nos supports numériques internes	En cours d'achèvement





Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 25/01/2022

N°: 281535 / DOB 2022 - 403 - Commission Egalités-Lutte contre les discriminations

Objet : Généralisation des Observatoires des violences faites aux femmes (Vœu de Mme Inès GOFFRE PEDROSA, Conseillère départementale du canton de Toulouse IV et de l'ensemble des membres du Groupe Communiste, Républicain et Citoyen, de l'ensemble des membres du Groupe Socialiste, Radical, Progressiste et Citoyen et des membres du Groupe Génération.s, Socialisme et Ecologie)

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 24 du Règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant de Mme Inès GOFFRE PEDROSA, Conseillère départementale du canton de Toulouse IV et de l'ensemble des membres du Groupe Communiste, Républicain et Citoyen, de l'ensemble des membres du Groupe Socialiste, Radical, Progressiste et Citoyen et des membres du Groupe Génération.s, Socialisme et Ecologie :

« Les violences à l'égard des femmes sont une question contemporaine qui reflète des rapports de domination bien établis dans le temps. Malgré une prise de conscience accélérée depuis quelques années, le nombre de foyers vivant dans la violence, le nombre de féminicides et le nombre de violences sexuelles ne baissent pas, voire augmentent avec les confinements successifs accroissant l'isolement des femmes victimes de violences.

Le milliard d'euros venant de l'Etat que demandent les collectifs féministes pour lutter contre les violences sexuelles et sexistes est loin d'être atteint bien qu'il a été proclamé « grande cause du quinquennat ». Si chaque administration doit prendre sa part de responsabilité, nous ne combattons ces violences sans une action nationale résolue.

Notre Conseil départemental, engagé de longue date pour les droits des femmes, vient de prolonger cette orientation avec la création d'un Observatoire départemental des violences faites aux femmes en lien étroit avec les partenaires institutionnels et associatifs. C'est un réel progrès auquel nous voulons donner plus d'ampleur car les Observatoires permettent d'évaluer les violences et les parcours des femmes victimes. Ils permettent aux professionnelles et professionnels de se coordonner et d'apporter une réponse proportionnelle à l'urgence de la situation avec des dispositifs dédiés.

Parce que notre société doit protéger au nom de l'égalité, les femmes et les autres victimes invisibles de ces violences répétées, la Haute-Garonne demande donc à l'Etat de faire évoluer la réglementation vers la mise en place obligatoire de tels observatoires par les départements de France et les collectivités d'outre-mer. Puisque ce combat ne peut pas être seulement le fruit de l'engagement volontariste des collectivités et qu'il pourrait être limité en fonction des moyens des celles-ci, nous demandons à l'Etat de compenser financièrement la mise en place et le fonctionnement de ces observatoires. »

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à M. le Premier Ministre, à Mme la Ministre déléguée auprès du Premier Ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, à M. le Ministre de l'Intérieur, à M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et à M. le Ministre des Solidarités et de la Santé.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

50 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Courade (procuration M. Fabre), Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah (procuration Mme Touzet), Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mmes Geil-Gomez, Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard (procuration Mme Vieu), Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc, MM. Llorca, Lubac (procuration Mme Hardy), Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), MM. Rival, Simion (procuration Mme Degers), Mme Siorat (procuration M. Suaud), MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

1 "Absent" : Mme Masella.

Mme Boyer, M. Gibert et Mme Saint-Aubain ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 11/02/2022 - n° AR 031-223100017-20220125-lmc100000283141-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 25/01/2022

N°: 282118 / DOB 2022 - 1 - Commission Finances

**Objet : Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes faisant suite au contrôle des comptes et de la gestion du Département de la Haute-Garonne sur les exercices 2012 et suivants.
Bilan annuel des suites données aux observations et recommandations formulées (2).**

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L243-9 qui précise qu'un rapport doit être présenté à l'Assemblée départementale sur les suites données aux observations et recommandations formulées par la Chambre dans un délai d'un an ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes faisant suite au contrôle des comptes de la gestion du Département de la Haute-Garonne sur les exercices 2012 et suivants, accompagné de la réponse qui lui a été adressée ;

Vu la communication de ce rapport par M. le Président du Conseil départemental à l'Assemblée départementale le 12 décembre 2019 ;

Vu la communication du bilan annuel des suites données aux observations et recommandations formulées (1) du 15 décembre 2020 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 07/02/2022 - n° AR 031-223100017-20220125-Imc100000282973-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 25/01/2022

N°: 282299 / DOB 2022 - 2 - Commission Finances

Objet : Règles de gestion relatives à l'amortissement des subventions d'équipement versées - complément.

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M52 applicable aux Départements ;

Vu l'instruction M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 décembre 2021 relative aux règles de gestion applicables à l'amortissement des biens et des subventions d'équipement versées dans le cadre du passage à l'Instruction M57 ;

Considérant la nécessité d'ajouter une précision concernant les subventions d'équipement votées antérieurement au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : que les délibérations attributives de subventions d'équipement versées dont la date de vote par la Commission permanente ou l'Assemblée départementale est antérieure au 1er janvier 2022, restent régies par l'amortissement linéaire en N+1 (dispositif de la M52).

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade (procuration M. Fabre), Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc, MM. Llorca, Lubac (procuration Mme Hardy), Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival, Mmes Saint-Aubain, Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

1 "Absent" : Mme Masella.

M. Simion a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 04/02/2022 - n° AR 031-223100017-20220125-lmc100000282949-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 25/01/2022

N°: 282301 / DOB 2022 - 3 - CF-B

Objet : Orientations budgétaires 2022

Le Conseil départemental,

L'année 2021 a été marquée par les élections départementales, qui se sont traduites par le renouvellement de la confiance accordée à l'exécutif en place.

Premier de cette nouvelle mandature, le budget primitif 2022 constituera en conséquence un trait d'union entre les engagements précédents, continuant de produire leurs effets, et les orientations politiques nouvelles.

Il s'inscrira ainsi dans la continuité des engagements pris et tenus durant la précédente mandature. Une mandature qui a permis au Département, par des actes concrets, de faire la démonstration de son caractère indispensable pour tous les territoires qu'ils soient métropolitains, urbains, périurbains, ruraux ou de montagne. Une mandature marquée par la crise sanitaire durant laquelle la collectivité a montré sa capacité à agir, à réagir et à innover afin d'adapter ses politiques publiques aux besoins des Haut-garonnais et haut-garonnaises.

Cette capacité à agir et à innover s'est encore confirmée en 2021 avec la poursuite des multiples actions menées dans le cadre du plan d'urgence sociale destiné à limiter les effets de la crise sanitaire pour nos concitoyens ainsi que pour les acteurs économiques et associatifs du territoire haut-garonnais.

En 2021, près de 9 M€ ont ainsi été attribués aux personnes les plus en difficultés, via le dispositif des bons solidaires pour les achats alimentaires et d'hygiène. Le fonds associatif a été reconduit permettant ainsi de soutenir les associations fortement touchées par la crise. La poursuite du fonds de prévention de la précarité a permis de venir en aide aux personnes ayant subi des pertes de revenus. Des actions plus ciblées ont également été conduites en faveur notamment du secteur du tourisme.

Par ailleurs, le Département a été particulièrement actif en matière de prévention avec la mise en place de deux centres de vaccination à VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS et à MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE et mis à disposition les personnels administratifs nécessaires à leur fonctionnement. Ces deux centres ont permis de procéder à 140 000 vaccinations en 2021, au bénéfice des Haut-garonnais et Haut-garonnaises.

Malheureusement, cette crise n'est pas encore terminée et le débat d'orientations budgétaires 2022 intervient à nouveau dans un contexte sanitaire dégradé. Devant la dureté et la pérennité des crises que nous traversons - la crise sanitaire et ses retombées économiques et sociales, le bouleversement climatique ou encore la défiance démocratique mise en exergue par la révolte des gilets jaunes-, le projet départemental pour la mandature 2021-2027 continuera à répondre à l'urgence tout en accompagnant l'émergence de la société qui est à naître et qu'il nous faut penser protectrice, solidaire, écoresponsable et citoyenne.

Une Haute-Garonne Protectrice, c'est d'abord affirmer la nécessité de la proximité.

2022 verra ainsi la poursuite du déploiement des Maisons départementales de proximité qui vont permettre d'offrir un accueil humain au cœur des territoires, pour faciliter les démarches administratives des Haut-garonnais et Haut-garonnaises.

2022 sera également l'année de la concrétisation des nouveaux dispositifs en faveur de l'accès aux soins, avec la création de bourses d'études pour les étudiants en médecine et le soutien aux projets de Maisons de santé pluridisciplinaires dans les bassins de vie, afin de lutter efficacement contre les déserts médicaux.

Une Haute-Garonne Protectrice, c'est encore lutter contre les discriminations, protéger les femmes victimes de violences conjugales et les mères isolées et, plus largement, assurer l'égalité entre les femmes et les hommes.

Face au réchauffement climatique, la majorité départementale porte la volonté d'amplifier ses actions pour produire, se nourrir, habiter et se déplacer différemment. Des actions qui visent à amorcer un nouveau rapport à nos biens communs avec la protection de la ressource en eau et de la biodiversité, et à interroger nos modes de consommation avec des mesures fortes de retour au local.

Pour une Haute-Garonne toujours plus écologique, en 2022 le développement des mobilités durables se poursuit : les mobilités douces avec les réseaux express vélo qui représentent un investissement total de 100 M€ sur ce futur mandat, le covoiturage avec la création de 2 000 places supplémentaires sur le territoire, mais aussi le développement des transports en commun. Des actions de sensibilisation à l'urgence et à la nécessité de la transition écologique seront également déployées, avec la volonté de rendre cette transition juste et socialement acceptable notamment à travers l'accompagnement des habitants dans la rénovation énergétique de leurs logements.

Aujourd'hui, le lien social est lourdement mis en danger et il est plus que jamais nécessaire d'être solidaires avec les plus fragiles. Une Haute-Garonne solidaire, c'est donc proposer des voies nouvelles avec des outils réducteurs d'inégalités pour garantir le vivre ensemble. Telle est l'ambition de la majorité départementale pour « faire société » et renouveler notre contrat social.

La jeunesse notamment a besoin d'une action forte et significative et l'expérimentation du revenu de base pour les 18-25 ans en 2022 constitue un outil novateur pour tenter de résorber la précarité qui les touche.

La plus grande partie du budget sera cette année encore consacrée à l'action sociale en faveur des plus précaires, des plus démunis, des plus fragiles. La crise sanitaire a d'ailleurs souligné les besoins de ce secteur, en particulier pour les métiers de l'action sociale. C'est la raison pour laquelle le budget 2022 intègrera l'augmentation du soutien aux métiers de l'aide à domicile.

La République est notre bien commun et il est indispensable de ré-enchanter la pratique démocratique. Une Haute-Garonne plus citoyenne passera par le renforcement de la participation de toutes et tous dans l'élaboration des politiques publiques départementales. L'amélioration de la vie démocratique se traduira très concrètement en 2022 par la mise en place d'une Assemblée citoyenne départementale qui sera source de propositions.

Parce que la République s'incarne d'abord à l'école, le Département restera également pleinement mobilisé pour garantir les meilleures conditions d'apprentissage à travers :

- Un plan d'investissement de 450 millions d'euros pour permettre de construire, rénover ou agrandir les collèges ;
- L'extension du parcours laïque et citoyen aux 16 000 élèves de CM1 et CM2.

Ainsi, en 2022, le Département entend plus que jamais jouer son rôle essentiel de bouclier social et de moteur de la relance. C'est la raison pour laquelle il continuera d'investir de façon importante afin de répondre aux besoins en équipements et de conforter l'activité par la commande publique, avec le soutien à une économie de proximité équilibrée, sociale et solidaire. Durant la nouvelle mandature, c'est une enveloppe de l'ordre de 1,5 milliards d'euros qui sera consacrée à l'investissement et qui bénéficiera à l'économie et à l'emploi local.

Grâce à une bonne gestion financière et au dynamisme de l'immobilier au travers des droits de mutation à titre onéreux, le Département possède des marges de manœuvre adaptées pour adopter un budget primitif 2022 à la hauteur des enjeux du territoire. Pour autant, parce qu'il ne dispose plus de levier fiscal pour ajuster son budget en cas d'évolution de ses recettes ou de ses dépenses, ce budget, tout comme les budgets des années à venir, sera élaboré dans une logique "prudentielle" compte tenu des fortes incertitudes pesant en particulier sur l'évolution des droits de mutation et du RSA.

Conformément aux dispositions de l'article L.3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, j'ai l'honneur de soumettre à vos débats, le rapport sur les orientations budgétaires qui doit précéder l'élaboration et l'adoption du Budget Primitif 2022.

Après un point synthétique sur la situation économique à décembre 2021 et le projet de loi de Finances pour 2022, ce rapport analyse les perspectives pour 2022 et les orientations qui seront les nôtres pour les exercices 2022-2024.

Situation économique

Au niveau international

Dans ses perspectives économiques de septembre 2021, l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) souligne que la reprise économique mondiale reste vigoureuse, grâce aux mesures de soutien prises par les États et les banques centrales, et grâce à une meilleure dynamique vaccinale.

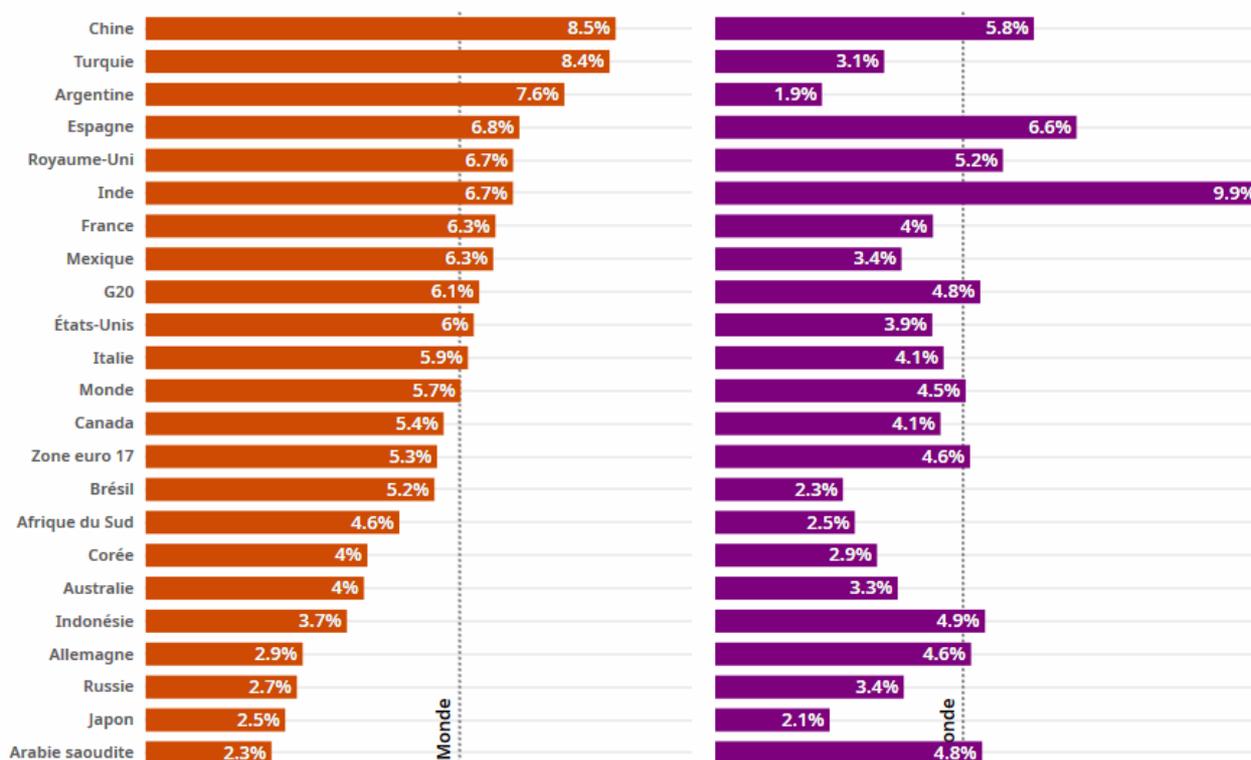
Le PIB global devrait selon les projections augmenter de 5,7 % en 2021 et de 4,5 % en 2022. Dans les économies avancées, les perspectives de croissance seront dopées par un fort rebond en Europe, la probabilité d'un surcroît de soutien budgétaire aux États-Unis l'année prochaine et la diminution de l'épargne des ménages.

Le PIB mondial est aujourd'hui supérieur à son niveau d'avant la pandémie, mais des écarts de production et d'emploi subsistent dans de nombreux pays, surtout dans les marchés émergents et les économies en développement où les taux de vaccination sont faibles.

L'impact économique du variant Delta a été jusqu'à présent relativement modeste dans les pays où les taux de vaccination sont élevés, mais il a pesé sur la dynamique à court terme dans les autres et, au niveau mondial, il a accentué les tensions sur les chaînes d'approvisionnement et les coûts.

Projections de croissance du PIB réel pour 2021 et 2022

%, glissement annuel



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2021

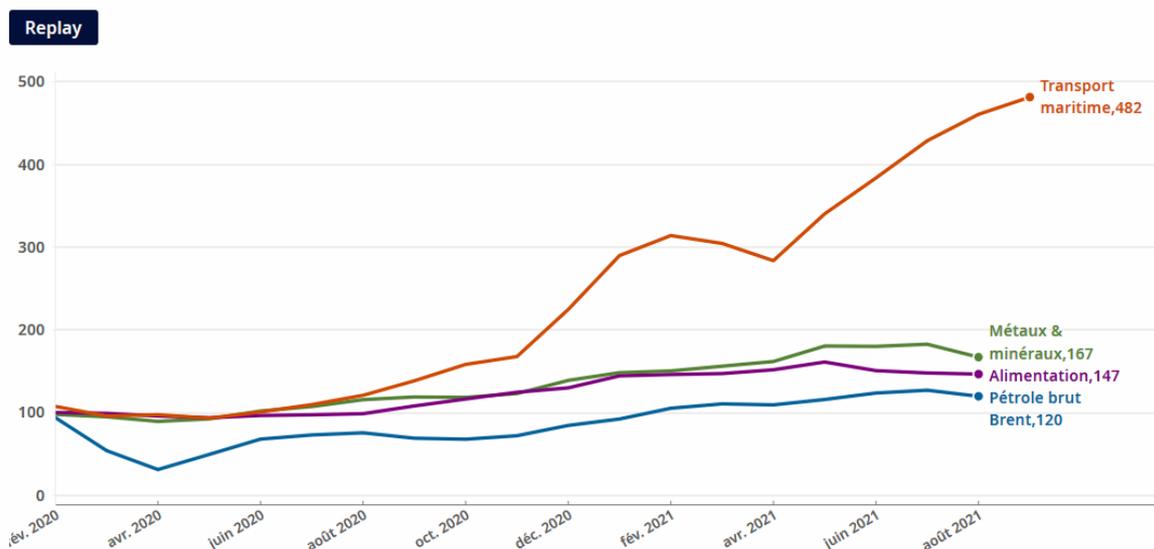
La grande disparité des taux de vaccination entre les pays ajoute encore à l'irrégularité de la reprise. L'apparition de nouvelles vagues de contaminations (par exemple liées au nouveau variant Omicron) force certains d'entre eux à restreindre l'activité, provoquant des goulets d'étranglement et des pressions sur les chaînes d'approvisionnement.

L'augmentation rapide de la demande qui a accompagné la réouverture des économies a poussé vers le haut les prix de matières premières de premier plan comme le pétrole ou les métaux. Les prix des produits alimentaires sont également orientés à la hausse, stimulant l'inflation, notamment dans les économies de marché émergentes. Les tensions dans les chaînes d'approvisionnement causées par la pandémie ont amplifié les pressions sur les coûts. Parallèlement, les coûts du transport maritime ont fortement augmenté.

Des incertitudes considérables demeurent. Des progrès plus rapides du déploiement des vaccins ou une diminution plus marquée de l'épargne des ménages contribueraient à stimuler la demande et à faire baisser le chômage mais risqueraient aussi, potentiellement, d'accroître les tensions inflationnistes à court terme. En revanche, une lente progression des campagnes de vaccination et la poursuite de la diffusion de nouveaux variants du virus affaibliraient la reprise et feraient augmenter les pertes d'emploi.

Les prix des intrants font grimper l'inflation

Indice (janvier 2019 = 100)



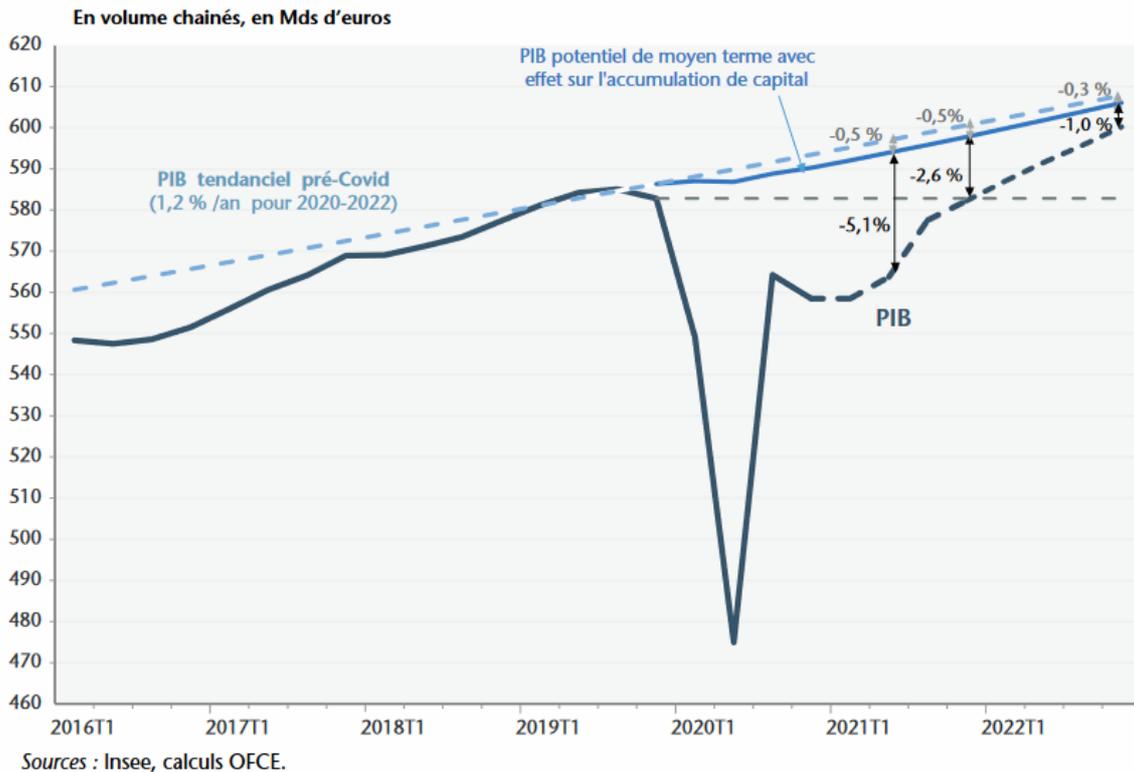
Transport maritime : Shanghai Containerised Freight Index (SCFI) • Source : [Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2021](#)

Concernant la France

Selon l'Observatoire Français des Conjonctures Economiques (OFCE), après avoir **enregistré une chute historique du PIB (- 8,0 %) en 2020**, l'économie française connaîtrait un fort rebond d'activité en 2021 (+ 6,3 % et même + 6,7 % selon la Banque de France) et **afficherait une croissance robuste (+ 4,1 %) en 2022** avec la montée en charge de la campagne de vaccination, la levée des mesures prophylactiques et le soutien des politiques publiques.

Le PIB retrouverait son niveau d'avant-crise à la fin de l'année 2021 et le dépasserait de 3 % à la fin 2022. À cet horizon, l'économie française **afficherait cependant toujours un déficit d'activité de 1,3 %** par rapport à la trajectoire tendancielle pré-Covid.

Graphique 7. PIB effectif, PIB potentiel de moyen terme et PIB tendanciel de long terme



La contrepartie au soutien massif apporté par l'État (plus de 90 % du choc jusqu'à présent a été absorbé par les administrations publiques) est **un creusement du déficit public** (- 9,1 % du PIB en 2020 après - 3,1 % en 2019, puis - 8,4 % en 2021 et - 5,0 % en 2022) et une **hausse de la dette publique** qui s'établirait à 116 % du PIB en 2021 et 115 % en 2022.

Tableau 7. Décomposition du solde public et dette publique

En % du PIB

	2020	2021	2022
Solde public (= a + b + c + d)	-9,1	-8,4	-5,0
Solde public prévu hors mesures exceptionnelles* (a)	-2,8	-4,1	-4,3
Mesures d'urgence / relance (b)	-3,0	-3,7	-1,1
Effet d'activité (c)	-3,3	-1,3	-0,1
Fonds du plan de relance européen (d)		0,7	0,4
Dette publique	115	116	115

*Nous supposons que la trajectoire du solde public hors crise Covid-19 correspond à l'évolution des dépenses publiques en excluant l'ensemble des mesures d'urgence et de relance spécifiques à la gestion de la crise sanitaire, et à une évolution des prélèvements obligatoires (PO) correspondant aux mesures discrétionnaires votées hors mesures d'urgence et plan de relance. En revanche, la baisse des impôts sur la production pour -0,4 point de PIB est incluse dans les mesures de relance et pas dans les mesures discrétionnaires en PO du solde public hors crise Covid-19.

Sources : Projet de loi de finances pour 2022, France Relance, prévisions OFCE.

Du fait de nombreuses créations d'emplois en 2021, le taux de chômage baisserait à 7,8 % fin 2021. Mais, en 2022, **le rythme de créations d'emploi serait insuffisant pour stabiliser le taux de chômage qui remonterait à 8,0 %** en fin d'année, en raison du retour progressif sur le marché du travail de personnes ayant basculé dans l'inactivité durant la crise sanitaire.

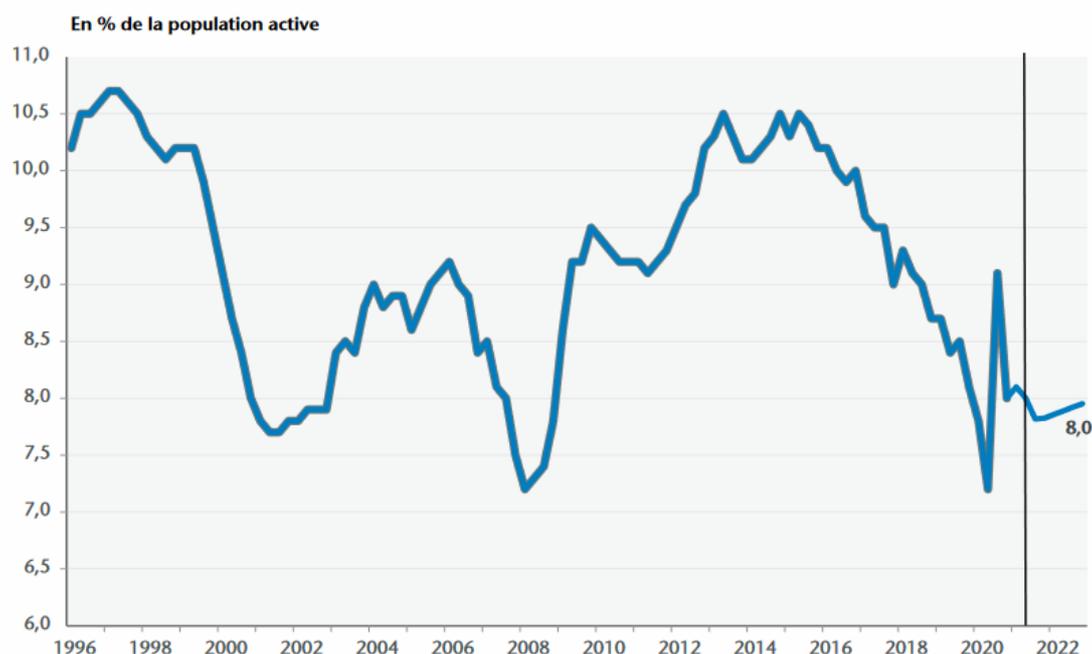
Tableau 5. Variation de l'emploi et du chômage

En milliers

Glissement sur un an au T4 de l'année	2020	2021*	2022*
Population active	-358	285	157
Emploi total	-301	322	111
– Emplois marchands	-307	297	94
<i>salariés</i>	-270	285	84
<i>non-salariés</i>	-37	12	10
– Emplois non marchands	6	25	17
<i>Emplois aidés</i>	-18	48	-22
<i>Emplois non aidés</i>	24	-23	39
Chômage	-57	-37	45
Taux de chômage au T4	8,0	7,8	8,0

Sources : Insee, Enquête emploi, Comptes nationaux trimestriels ; * Prévisions OFCE octobre 2021.

Graphique 5. Taux de chômage au sens du BIT*



* : champ France entière.

Sources : Insee, Enquête emploi, prévisions OFCE octobre 2021.

Enfin l'inflation s'établirait à 1,5 % en 2021 et en 2022. La variation des prix des matières premières contribuerait pour 0,6 point à l'inflation en 2021 alors qu'au contraire la dissipation de cet effet amputerait l'inflation de 0,1 point en 2022.

Le pouvoir d'achat du revenu disponible brut (RDB) des ménages par unité de consommation augmenterait de 1,5 % en 2021 et de 0,7 % en 2022 (après 0,0 % en 2020).

Tableau 6. Revenu des ménages, inflation et pouvoir d'achat

En %

	2020	2021	2022
Revenu disponible brut (RDB)	1,0	3,4	2,7
Déflateur de la consommation	0,6	1,4	1,6
Indice des prix à la consommation	0,5	1,5	1,5
Pouvoir d'achat du RDB	0,4	2,0	1,1
Pouvoir d'achat du RDB par unité de consommation	0,0	1,5	0,7

Sources : Insee, prévisions OFCE.

Le département de la Haute-Garonne

En 2020, la crise sanitaire de la Covid-19 impacte lourdement l'économie départementale en récession de - 15,7 % des chiffres d'affaires sur un an.

L'arrêt du trafic aérien frappe ce territoire au cœur de son atout industriel, la filière aéronautique subissant un ralentissement historique de ses livraisons.

Si tous les secteurs, toutes les tailles d'entreprises et tous les territoires de la Haute-Garonne sont touchés, n'en demeurent pas moins **des situations hétérogènes**. Les difficultés affectent plus particulièrement la Métropole concentrant plus de 60 % des entreprises, les grandes entreprises, l'industrie, les services aux entreprises, les services aux particuliers, les hôtels-café-restaurants et toutes les activités soumises à des restrictions administratives. Près de la moitié des entreprises accusent un déficit de rentabilité.

Malgré l'ampleur du choc conjoncturel, la baisse des effectifs salariés reste assez contenue, en chute de - 2,6 %, amortie par l'intérim en variable d'ajustement et les dispositifs d'activité partielle.

Pour 2021, les acteurs économiques tablent sur un rebond d'activité de + 5,1 % qui permettrait d'améliorer les rentabilités d'exploitation mais sans retrouver le niveau d'activité de 2019, ni de renouer avec une trajectoire d'embauche. Cette croissance rassemblerait surtout des scénarii très différenciés selon les branches.

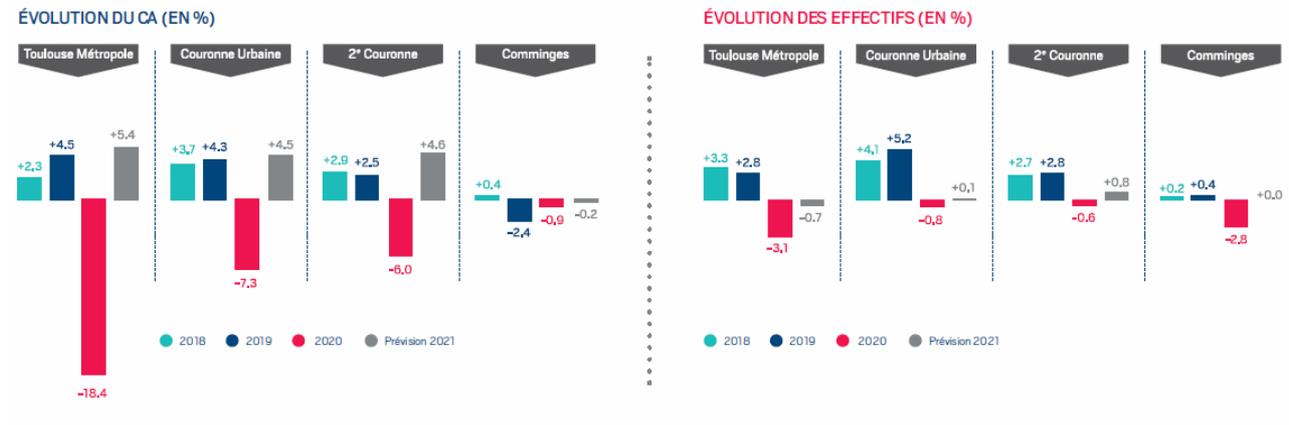
Sur les principaux secteurs, après une chute de - 25,2 % en 2020, l'industrie progresserait de + 6,2 %. Les services se développeraient à hauteur + 6,6 % contrecarrant le net recul de - 13,7 %. Le BTP-Immobilier progresserait de + 4,7 % après le retrait de - 10,3 %. Enfin, le commerce connaîtrait une croissance limitée de + 1,9 % atténuant le repli de - 3,7 %.

Ce rebond généralisé ne suffit pas pour renouer avec une trajectoire d'embauches (- 0,5 %), mais limite les suppressions de postes dans l'industrie et le BTP-Immobilier. Il permet de reconstituer en partie les emplois de services et de consolider ceux du commerce.

	ÉVOLUTION DU CA		ÉVOLUTION DES EFFECTIFS	
	2020/2019	Prévision 2021	2020/2019	Prévision 2021
Industrie	- 25,2 %	+ 6,2 %	- 7,9 %	- 3,9 %
BTP - Immobilier	- 10,3 %	+ 4,7 %	- 2,0 %	- 1,2 %
Commerce	- 3,7 %	+ 1,9 %	+ 0,8 %	+ 1,0 %
Services	- 13,7 %	+ 6,6 %	- 1,4 %	+ 0,7 %
TOUS SECTEURS	- 15,7 %	+ 5,1 %	- 2,6 %	- 0,5 %

Source : CCI Haute-Garonne

Approche territoriale



Source : CCI Haute-Garonne

Focus sur la filière aéronautique

Après une année 2019 record, la filière aéronautique subit en 2020 la violence du choc de la pandémie mondiale.

Au bilan, l'impact est généralisé, la baisse d'activité affecte les entreprises du secteur industriel (- 33,4 %) de la filière, comme celles des services (- 28,6 %). Marchés fortement réduits et concurrence soutenue dégradent les marges des acteurs de la filière et condamnent leur rentabilité. La situation financière des entreprises se détériore mais résiste pour 74 % des dirigeants sondés (- 7 pts sur 1 an).

L'investissement productif se contracte significativement.

Habituellement pourvoyeuse d'emplois, la filière perd près de 10 % de ses salariés. Les suppressions sont plus marquées pour l'industrie que pour les services avec, en premier lieu, l'arrêt de l'intérim.

Les dispositifs d'activité partielle ont parallèlement permis de contenir certaines destructions d'effectifs. Si les perspectives industrielles s'inversent en 2021 (+ 11,8 %), les services associés ne connaîtraient pas ce retournement favorable de croissance et souffriraient d'une deuxième année de repli de leurs chiffres d'affaires (- 4,1 %). En 2021, l'emploi se contracterait à nouveau sur l'ensemble de la filière (- 6,1 %), notamment pour les acteurs industriels.

L'absence de visibilité de reprise du trafic aérien international et l'avenir incertain des compagnies aériennes conditionnent les commandes et livraisons d'appareils. Les hypothèses actuelles tablent sur le maintien de la production à court terme qui pourrait légèrement augmenter fin 2021.

Sans reprise nette avant 2022, les cadences restent suspendues au trafic aérien domestique de quelques zones géographiques au niveau mondial. 2021 se place en année charnière permettant de retrouver de meilleure rentabilité après une année dévastée.

À moyen terme, l'enjeu est de maintenir le niveau d'activité de 2020 des constructeurs et de préparer la remontée progressive des cadences de la chaîne d'approvisionnement.

Le plan de relance scelle quant à lui, l'avenir de la filière à plus long terme, misant sur des avions propres en rupture technologique, permettant la décarbonation de la flotte mondiale en accord avec les enjeux de transition écologique et les exigences des compagnies aériennes.

La confiance de ces entreprises tirant habituellement l'économie départementale, s'est effondrée (- 40 pts sur 1 an).

Les acteurs de la filière sous perfusion restent extrêmement prudents. Les dirigeants gèrent la crise, activent les aides de trésorerie (PGE), ajustent leurs effectifs et s'inscrivent dans le plan de relance en soutien à la transformation de la filière et aux projets de R&D et d'innovation.

Les nouvelles récentes sont encourageantes, on peut citer l'accord de principe annoncé le 16 décembre 2021 entre Airbus et la compagnie australienne Qantas pour l'achat de 134 appareils de l'avionneur européen (dont 94 fermes + 40 en option) et l'annonce du 20 décembre 2021 d'un accord entre airbus et air France-KLM pour 100 appareils de la famille moyen-courrier avec une option pour 60 avions supplémentaires avec des premières livraisons en 2023. Ces accords permettent d'illustrer le redémarrage vigoureux d'Airbus après les turbulences de l'année 2020 liées à la Covid-19 et avec toute la sous-traitance associée.

Incidences du projet de loi de finances pour 2022 (PLF 2022) pour les finances départementales.

Dans l'attente de la fin de la discussion parlementaire, les dispositions suivantes sont prévues :

- Une clarification du calendrier de notification de la Dotation de Soutien à l'Investissement Départementale (DSID) afin d'harmoniser ce dernier. A partir de 2023, 80 % de l'enveloppe de chacune des dotations devra être notifiée au cours du 1^{er} semestre de l'année civile.
- Les dispositifs de soutien aux territoires en difficulté arrivant à échéance au 31 décembre 2022 sont prolongés d'un an. Cette mesure fait suite à une première prolongation de deux ans votée en loi de finances 2021. Les départements peuvent prendre une décision d'exonération facultative de CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) pour certaines de ces zones.
Il s'agit :
 - o Des zones de revitalisation rurale (ZRR). À noter concernant les communes classées en ZRR que le bénéfice du classement en ZRR avait été prolongé pour ces communes à plusieurs reprises, jusqu'au 31 décembre 2020 lors de la dernière loi de finances initiale. Ces communes bénéficieront donc à nouveau d'une prolongation, jusqu'à fin 2022.
 - o Des zones d'aide à finalité régionale (AFR) ;
 - o Des zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises (ZAIPME) ;
 - o Des zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (ZFU-TE) ;
 - o Des bassins d'emploi à redynamiser (BER) ;
 - o Des bassins urbains à dynamiser (BUD) ;
 - o Des zones de développement prioritaire (ZDP).
- L'enveloppe de la DGF subira plusieurs effets de rebasage en 2022 dans le cadre des recentralisations du RSA. Elle est rehaussée pour prendre en compte une réévaluation de la DGF du Département de la Réunion dans le cadre de la recentralisation du RSA à hauteur de 46 M€ (29,65 M€ déjà prévus par la loi de finances 2021 et 16,35 M€ de réajustement complémentaire dans le cadre de la loi de finances 2022).
La DGF sera minorée des prélèvements sur la dotation forfaitaire et la dotation de compensation qui permettront de couvrir le droit à compensation de l'État dans le cadre de l'expérimentation de recentralisation du RSA (seule la Seine-Saint-Denis étant concernée à ce stade).
À l'intérieur de cette enveloppe, le volume consacré aux dotations de péréquation est augmenté de 10 M€, comme cela est le cas depuis plusieurs années. Ce volume continue d'être prélevé via un écrêtement de la dotation forfaitaire des départements dont le potentiel financier est supérieur à 95 % de la moyenne.
- Depuis 2020, le Fonds National de Péréquation des DMTO (droit de mutation à titre onéreux) est alimenté par deux prélèvements : un prélèvement proportionnel sur tous les départements au taux de 0,34 % (0,1 % pour Mayotte) sur l'assiette de droit commun des DMTO N-1 et un prélèvement progressif de 750 M€ sur les départements dont l'assiette de droit commun des DMTO N-1 est supérieure à 75 % de la moyenne avec 3 tranches de prélèvements. Ce second prélèvement est plafonné à 12 % du produit des DMTO N-1.
Dans le cadre de l'expérimentation de la recentralisation du RSA, une partie du produit des droits de mutation est transférée à l'État (jusqu'à 20 %). Cet article prévoit que pour les départements concernés l'assiette des droits de mutation de droit commun prise en compte pour le calcul du prélèvement au titre du FNPDMTO est réduite dans les mêmes proportions.
Cette disposition pourrait avoir pour effet d'augmenter les prélèvements sur les autres départements. En matière de reversements également, la modification non neutralisée de la référence initiale au produit des DMTO pourrait déstabiliser les reversements au titre des 3 enveloppes du FNPDMTO.
- La modification du panier de recettes fiscales des départements en 2021 rend nécessaire un ajustement de certains critères pris en compte pour la répartition des attributions au titre du Fonds de Soutien Interdépartemental (1^{ère} enveloppe du Fonds National de Péréquation des DMTO). En particulier, une partie de l'enveloppe est répartie grâce à un indice synthétique qui inclut le taux de taxe sur le foncier bâti du département. Or, cette part de taux a été transférée aux communes en 2021. Pour la répartition 2022 uniquement, les taux de taxe sur le foncier bâti utilisés seront ceux de 2020. Il s'agit d'une disposition transitoire, préalable à une modification de ce critère dans les années à venir. L'exposé des motifs précise qu'une concertation doit être engagée avec le CFL et les départements.

- L'État a transféré à compter de 2014 aux départements les frais de gestion qu'il perçoit en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (3 % des cotisations perçues au profit des communes et groupements et 8 % de celles revenant aux syndicats). Cette ressource est répartie chaque année entre les départements via le dispositif de compensation péréquée (DCP), qui se compose de deux enveloppes : Une enveloppe «compensation» (70 %), répartie en fonction du reste à charge des AIS ; une enveloppe «péréquation (30 %), répartie en fonction d'un indice de ressources et de charges. Le DCP est assis sur les frais de gestion perçus par l'État en N-1. Or, le produit 2021 de TFB a connu une forte baisse du fait de la division par deux du produit levé sur les locaux industriels (article 29 de la LFI 2021). Pour compenser cette baisse, l'Etat abondera le DCP à hauteur de 51,6 M€ en 2022. Il est à souligner que cette compensation prévue au PLF 2022 n'est pas pérenne. L'État escompte que le dynamisme des frais de gestion sur le reste de l'assiette permette d'absorber la perte en 2023 de cette compensation. Cela constituerait un vrai manque à gagner pour les départements.
- Expérimentation de la recentralisation du RSA : Le RSA (ou RSO) est financé par l'État pendant la durée de l'expérimentation. Cela s'accompagne sur le plan financier d'un transfert à l'État des moyens consacrés par les départements concernés. Le montant de la charge transférée est égal :
 - o Au montant des dépenses de RSA figurant dans les comptes de gestion des années 2018 à 2020 actualisées. Le PLF ne précise pas s'il s'agit des dépenses nettes des indus, ce qui est la méthode utilisée pour calculer les restes à charge en matière d'AIS. Il ne précise également pas les modalités d'actualisation ; ce volume est majoré de la valorisation des emplois affectés à l'attribution des allocations et non transférés à l'État.
 - o Cette charge transférée est reprise sur les ressources des départements concernés :
 1. Ils ne perçoivent plus la fraction de TICPE dédiée au financement du RSA, le FMDI, et les frais de gestion transférés par l'État (DCP).
 2. S'il existe un reste à financer à ce stade, il est repris sur le montant des droits de mutation perçus par le département dans la limite de 20 % (le PLF ne précise pas l'année de référence des DMTO concernés mais il s'agit probablement de l'année précédent le transfert).
 3. S'il reste un solde à financer, un montant fixe sera prélevé successivement sur la dotation de compensation, puis sur la dotation forfaitaire, puis en dernier ressort sur la TVA.

Il est à noter que la réforme des critères de richesse du bloc communal est reportée à 2023. Ces critères entrent dans le calcul de la clé de répartition du Fonds Départemental de Péréquation des Taxes Additionnelles aux droits de mutation (FDPTA) dont bénéficient chaque année les communes (attributaires) du département.

PERSPECTIVES 2022

En premier lieu, vous trouverez ci-après la structure des comptes administratifs de notre collectivité sur les 3 dernières années :

Structure des comptes administratifs

(en millions d'Euros)

Au 20/12/2021

SECTION FONCTIONNEMENT	2019	evo° 19	2020	evo° 20	2021 estimé	evo° 21
Recettes réelles de Fonctionnement (RRF)	1 574	5,1%	1 585	0,7%	1 677	5,8%
<i>dont reprise sur provisions</i>	30		30		40	
<i>dont Recettes réelles hors provisions</i>	1 544	3,1%	1 555	0,7%	1 637	5,3%
Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)	1 336	2,8%	1 417	6,1%	1 467	3,5%
<i>dont Intérêts de la dette</i>	9,4	-10,6%	8,0	-14,0%	6,12	-23,9%
Epargne de gestion (RRF - DRF hors intérêts)	247	18,6%	176	-28,9%	216	23,1%
Epargne Brute (RRF - DRF)	238	20,2%	168	-29,5%	210	25,3%
<i>Taux d'épargne brute (avec reprise de provisions)</i>	15,1%		10,6%		12,5%	
Capital de la dette	57	2,5%	53	-7,0%	50	-4,7%
Epargne nette (Epargne brute - Capital de la dette)	181	27,1%	115	-36,6%	160	39,2%
SECTION INVESTISSEMENT	2019	evo° 19	2020	evo° 20	2021 estimé	evo° 21
Ressources	353	7,1%	280	-20,6%	334	19,2%
Epargne brute (RRF - DRF)	237,7	20,2%	167,5	-29,5%	210,0	25,3%
Ressources propres	38,0	2,8%	38,0	0,0%	38,1	0%
Emprunt	77,4	-18,5%	74,8	-3,4%	86,2	15,2%
<i>dont revolving</i>	62,4		54,8		47,2	
Dépenses	367	27,3%	333	-9,3%	339	1,9%
Investissement hors dette	234,0	43,4%	223,0	-4,7%	242,0	8,5%
Remboursement d'emprunt	133,7	6,5%	110,1	-17,7%	97,5	-11,4%
<i>dont remboursements anticipés (RA)</i>	14,5	9,6%	2,5	-82,8%	0,0	-100%
<i>dont remboursements revolving</i>	62,4	9,6%	54,8	-12,2%	47,2	-13,9%
Tirage d'emprunt nouveau	15	-40%	20	33%	39	95%
Emprunt net des RA et revolving	0,5		17,5		39	

En 2020, l'épargne brute des départements a diminué de 1,3 milliard d'euros, soit un **recul de 13,9 %**. Les départements ont cumulé hausse des dépenses d'action sociale de près de 4 % (hors effet de la recentralisation du RSA à La Réunion), achats de matériel de protection pour leurs agents et établissements médico-sociaux, ainsi qu'une baisse de leurs recettes fiscales, notamment des droits de mutation à titre onéreux (DMTO : - 2 %)

La Haute-Garonne avec une évolution du produit des DMTO de - 1,8 %, une hausse importante des dépenses de fonctionnement de 6,1 % et une baisse de son épargne brute de 29,5 % était pleinement dans cette tendance.

Après le recul de 2020, l'année **2021** marque un **ressaut avec un rebond de l'autofinancement et de l'investissement, ainsi :**

- Une épargne brute qui reprend de la vigueur en augmentant de 25,3 % (210 M€ estimé contre 168 M€ en 2020 soit + 42 M€) à la faveur notamment d'une croissance marquée des droits de mutation (+ 15,5 % soit + 44 M€) et du ralentissement des dépenses de fonctionnement (+ 3,5 % soit + 50 M€ contre 6,1 % soit + 81 M€)
- Une hausse du volume des investissements qui passe de 223 M€ à 242 M€ (+ 19 M€) encouragée par l'engagement financier du Département et sa volonté de s'impliquer dans un Plan de relance de l'activité mais aussi des reports liés à la crise sanitaire.
- Un recours à l'emprunt très modéré qui permet à nouveau au Département de se désendetter (11 M€)

Quelques **éléments de vigilance** concernant cette amélioration des résultats financiers :

Une évolution des dépenses de fonctionnement sur un rythme plus dynamique que celui de la moyenne des départements (+ 3,5 % pour la Haute-Garonne contre 2,1 % estimé pour l'ensemble des départements).

Une évolution des dépenses de personnel supérieure à la moyenne des départements (+ 4,5 % contre + 1,3 %).

La présence d'une reprise sur provisions de 40 M€ dans les recettes de fonctionnement de 2021, qui a permis le maintien de l'épargne brute à hauteur de 210 M€.

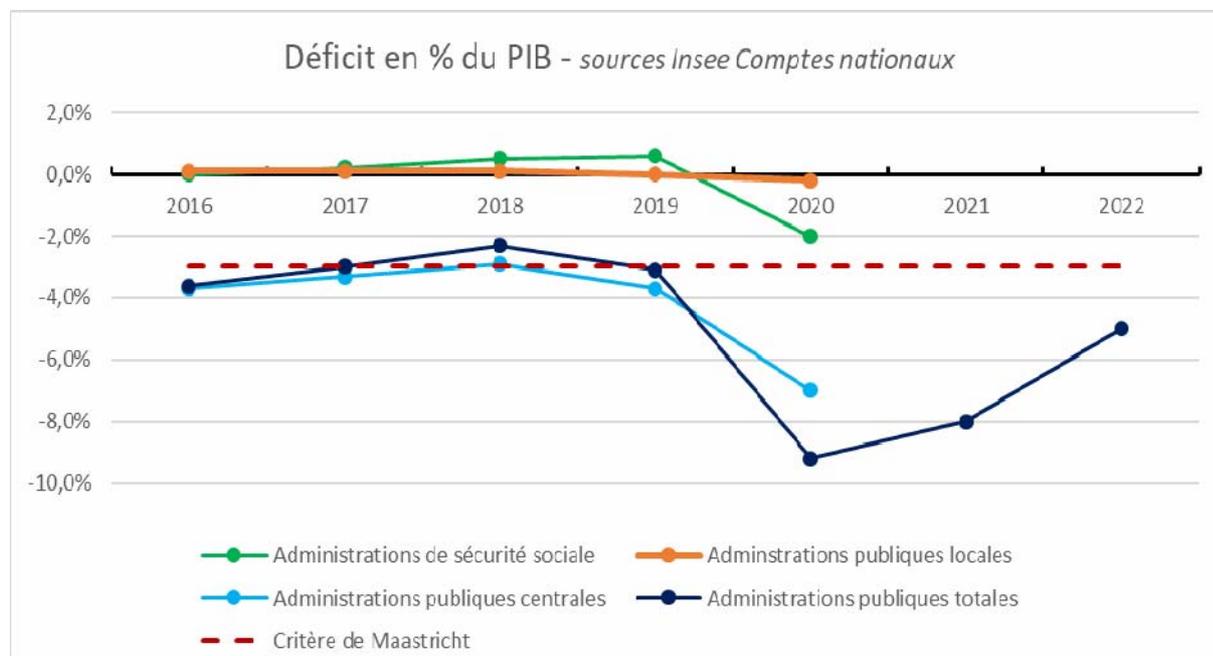
Une épargne nette (épargne brute diminuée du capital de la dette) qui progresse de 39,2 % sans pour autant retrouver son niveau d'avant crise (160 M€ contre 181 M€ en 2019).

Des éléments **d'incertitude majeurs** concernant le contexte à venir :

Un tissu économique toujours touché par les effets de la crise, qui impactent le produit de CVAE.

Un contexte de reprise de l'inflation.

Le nouveau mécanisme qui sera mis en place pour les collectivités pour la contribution au redressement national du déficit public (critères de Maastricht).



Un monde qui change et dont la crise sanitaire a accéléré la transformation, des exigences citoyennes de plus en plus fortes pour accompagner la transition énergétique.

Le financement des investissements dans un contexte d'incertitudes sur la sécurisation des marges de manœuvre financières.

Par ailleurs, à titre informatif il est rappelé que le Département a adopté par anticipation le référentiel budgétaire et comptable M57 – en substitution du référentiel M52 – au 1^{er} janvier 2022 (délibération du 14 décembre 2022), qui induit des modifications d'articles et chapitres budgétaires à partir de 2022, ainsi que le calcul des amortissements.

Pour ce qui concerne les dépenses :

En matière de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concentrent 86 % des dépenses totales hors dette du Département.
La croissance de ces dépenses pour le Département en 2021 **s'établit à 3,5 %** contre 6,1 % en 2020.

Pour rappel, la forte évolution de 2020 (+ 6,1 % soit + 81 M€) était essentiellement liée aux effets de la crise sanitaire du COVID 19 impactant pour :

- 15 M€ les allocations RSA,
- 4 M€ les subventions et participations destinées au soutien du territoire Haut-Garonnais et de ses acteurs,
- 14 M€ aux versements de fonds et aides à la population,
- 3,6 M€ de dépenses liées à la protection sanitaire notamment l'achat de produits de première nécessité tels que masques, blouses, gel, pour la population haut-garonnaise, les agents du Conseil départemental, les établissements médico-sociaux et les collégiens.

Volume financier auquel s'est ajouté le versement (partiel) au titre de la reprise financière dans le cadre du pacte de Cahors de 13 M€.

2021 est marquée par le retour d'une **évolution moins forte** retrouvant les niveaux tendanciels des années antérieures Covid-19 avec **+ 3,5 %** soit + 50 M€. Cette évolution reste toutefois **supérieure à l'évolution moyenne** de l'ensemble des départements évaluée à **2,1 %** et à celle des années précédentes (2,77 % en 2019).

<i>en M€</i>	2019	évol° 2019	2020	évol° 2020	2021 estimé	évol° 2021
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	1 335,88	2,77%	1 417,46	6,11%	1 467,00	3,50%
dont Intérêts de la dette	9,36	-15,52%	8,05	-23,19%	6,12	-38,44%

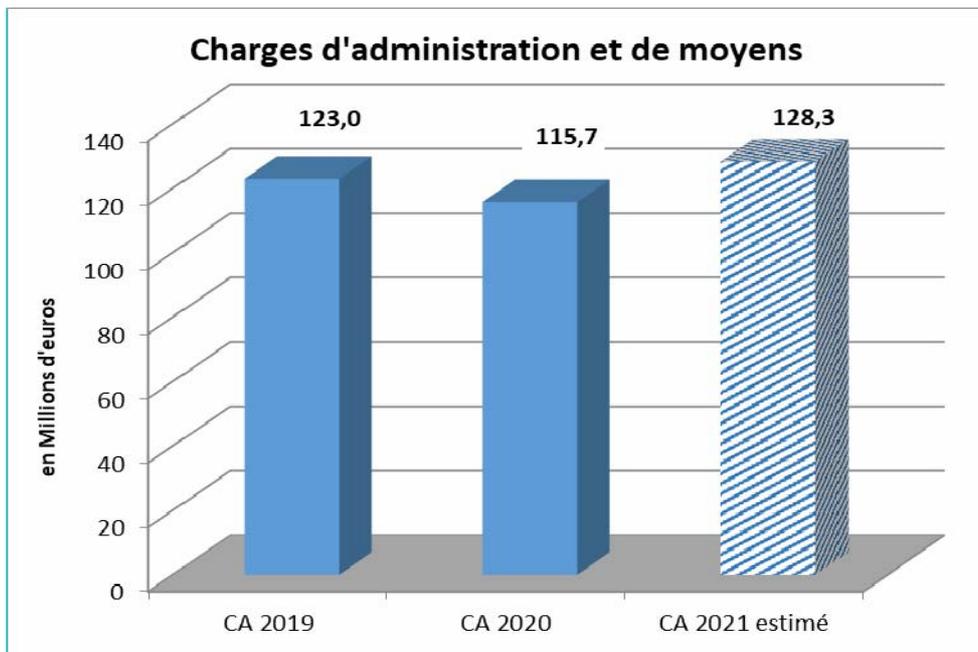
• **Les charges d'administration et de moyens (chapitre 011)**

Après une chute en 2020 (- 7 M€) ces charges renouent avec un certain dynamisme (+ 11 % soit + 13 M€) en lien avec la reprise de l'inflation, et sous l'effet de la reprise d'activité :

- Transports de biens et de personnes : + 11 M€, dont le transport des élèves bénéficiant du dispositif CLIS et en situation d'handicap,
- Frais de déplacements du personnel (+ 35,1 % contre - 32 % en 2020),
- Entretien (bâtiments départementaux et voirie) : + 4 M€ (soit + 36 %),
- Frais de formation qui retrouvent leur niveau d'avant crise.

Les postes en diminution concernent :

- Les achats des produits de protection contre la Covid-19 pour 1,2 M€ (rappel 2020 : 3,6 M€) en baisse de 66,8 %,
- Les frais d'affranchissement et de télécommunication qui enregistrent une baisse de - 20,2 % (- 0,9 M€) sous l'effet de la montée en puissance de la dématérialisation par des outils numériques et des plateformes par l'ensemble des partenaires (comme la plateforme démarches simplifiées de l'Etat pour échanger avec les services de la Préfecture),
- Les frais de location pour - 9 % soit - 0,8 M€.

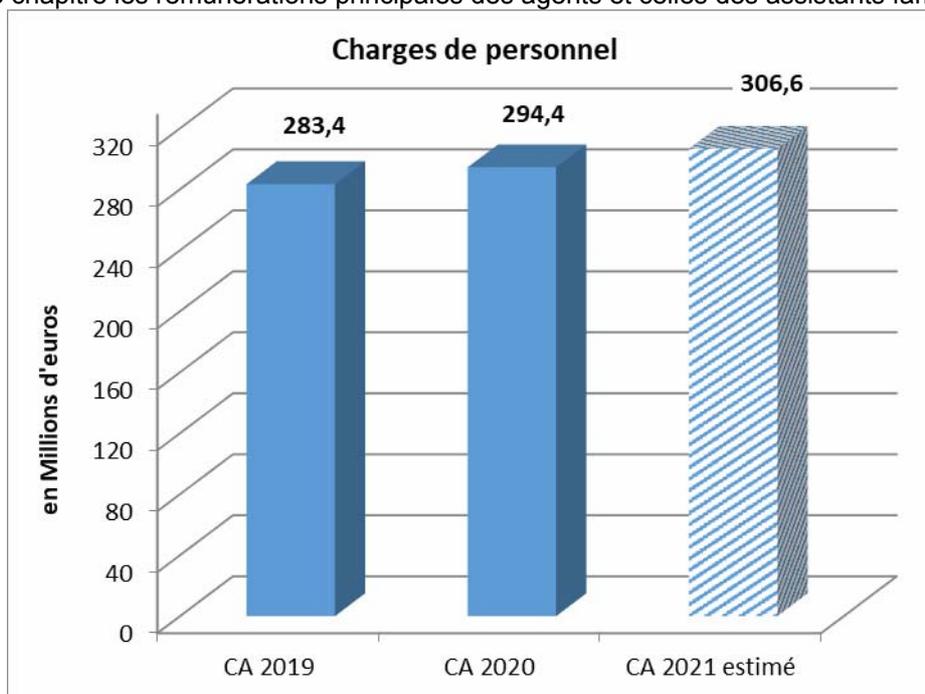


Pour 2022, un montant de 117 M€ est envisagé en diminution de 8,8 % essentiellement sous l'effet du **transfert de la délégation transports à la Région (- 24 M€ pour ce chapitre sur 45 M€ total estimé de transferts)** au 1^{er} janvier 2022 et du transfert des crédits attribués au DDAEOMI (3 M€) au chapitre « autres charges d'activité », du fait d'une activité hébergement prépondérante de cet établissement.

- **Les charges de personnel - (chapitre 012-budget principal)**

En 2021, ces dépenses progressent de **4,1 % (+ 12 M€)**, soit sensiblement la même évolution qu'en 2020 (+ 3,9 % pour + 11 M€). Cette évolution est supérieure à celle des départements qui progresse de **+ 1,3 %** en 2021.

Figurent sur ce chapitre les rémunérations principales des agents et celles des assistants familiaux.



► **Concernant les assistants familiaux (rémunérations et charges sociales) :**

CA 2019 : 20 M€
 CA 2020 : 20,4 M€
 CA 2021 : 21,4 M€

Après une stagnation de l'évolution de ces dépenses, à corrélérer avec la démographie vieillissante des assistants familiaux et la difficulté de recrutement sur ce métier en tension malgré les démarches engagées, l'exercice 2021 enregistre une progression de + 5 % en raison d'une hausse de rémunération.

Pour 2022 la projection de ces charges fait état d'une évolution de **16 % par rapport au BP 2021** dont 7 % relatif à l'évolution du SMIC (coût : + 1,4 M€) et 9 % du fait du changement réglementaire de la rémunération (coût : + 1,7 M€) un volume financier de **24,2 M€** pourrait ainsi être envisagé.

► **Conformément au texte du décret n°2016-841 du 24 juin 2016**, une présentation qui s'articule selon le plan suivant :

- 1 – structure des effectifs
- 2 – dépenses de personnel
- 3 – durée effective du temps de travail
- 4 – évolution et perspectives

1 - Structure des effectifs depuis 2019 :

Statut des agents	Déc. 2019	Déc. 2020	Déc. 2021
Titulaires et stagiaires	5 518	5 603	5 547
Contractuels Art. 3-1 sur remplacement	512	613	619
Contractuels Art. 3-2 sur poste vacant	27	32	104
Contractuels - CDI	35	38	35
Contractuels - Autres contrats	101	105	217
Emplois aidés + apprentis	62	55	65
Sous-total	6 255	6 446	6 587
Assistants familiaux payés	458	446	433
Effectif total	6 713	6 892	7 020

2 – Dépenses de personnel en 2020 et 2021 :

2.1 - Structure des dépenses de personnel en 2020 et 2021, **tous budgets RH confondus** (hors assistants familiaux) :

	CA 2020	Réalisé 2021 (CA prévisionnel)
Salaires bruts	207 067 506	212 915 161
- Dont traitement de base et SFT	157 092 432	162 604 180
- Dont NBI	1 784 540	1 777 904
- Dont aide aux mutuelles	621 145	664 353
- Dont régime indemnitaire et GIPA	34 566 767	34 410 038
- Dont prime art 111	11 502 023	11 857 316
- Dont heures supplémentaires	675 962	765 514
- Dont astreintes et permanences	824 637	835 856
Charges patronales	80 699 187	82 609 893

Gratification des stagiaires	147 045	234 309
Frais de déplacement mission	1 957 798	2 171 739
Indemnité forfaitaire de circulation	185 332	147 505
Frais de formation *	567 342	609 642
Frais médicaux/médecine préventive	905 525	1 011 677
FIPHFP	36 291	70 588
Autres frais **	1 247 643	1 681 670
Marché d'insertion	3 137 449	3 696 240
Dépenses totales	295 951 118	305 148 425

* les frais de formation comprennent les frais pédagogiques et les frais de déplacement

** les autres frais correspondent essentiellement au paiement du fonds de compensation du supplément familial de traitement

3 – Durée effective du temps de travail en 2021 :

La durée annuelle effective du temps de travail en 2020, en application du règlement et du protocole cadre est de 1 500 heures en moyenne pondérée.

4 – Evolutions et perspectives pour 2022 :

Le budget 2022 s'inscrit dans une période d'incertitudes importantes quant à l'ampleur des impacts sociaux, économiques et financiers de la crise sanitaire.

En début de mandat la collectivité doit dans un contexte financier contraint créer les conditions de réalisation des projets du nouvel exécutif.

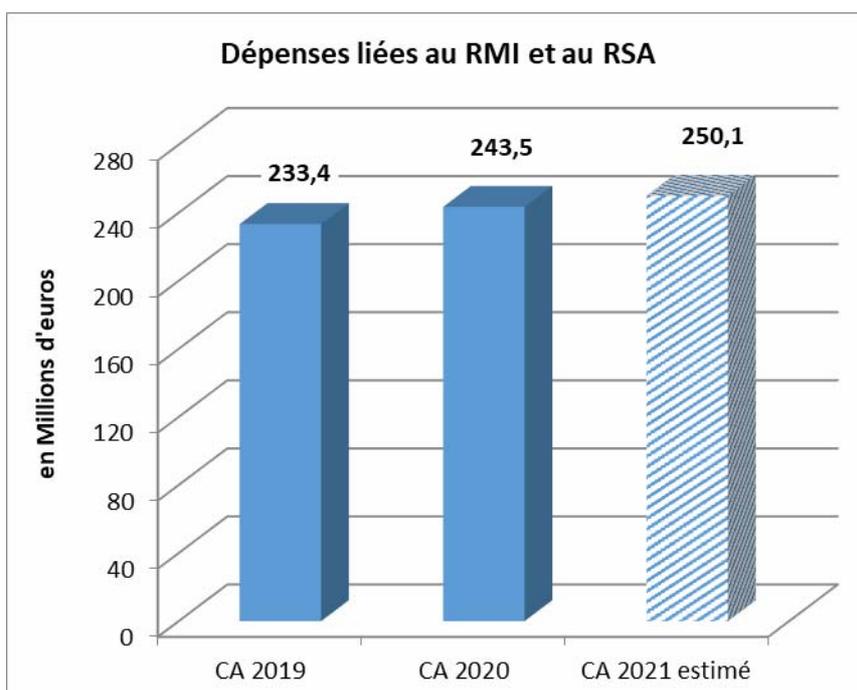
Un moratoire sur les recrutements, réalisé en juin 2020 a permis de geler des postes, dont 27 ont été redéployés pour répondre aux besoins du BP 2021.

En 2021, les recrutements se sont poursuivis à un rythme soutenu, en raison de la crise sanitaire, notamment 60 recrutements pour les centres de vaccination. Ces recrutements impacteront pour partie la masse salariale 2022.

Le budget 2022 faisant l'objet d'une certaine prudence a été préparé à ce stade sans présager des demandes d'emplois qui seront exprimées par les directions dans le cadre du BP 2022, en intégrant les éléments suivants :

- Le glissement vieillesse et technicité (GVT) a été pris en compte au taux de 1,9 % pour un montant de 3,8 millions d'euros.
- Chiffrage de 40 postes d'agents de catégorie C pour la création prévue de 4 collèges pour un montant de 700 000 euros sur 6 mois.
- Chiffrage de 20 postes de catégorie B pour les maisons de proximité sur 8 et 6 mois pour un montant de 463 000 euros.
- Chiffrage de 20 postes de catégorie A sur 9 mois pour un montant de 752 850 euros.
- Impact du nouveau marché d'insertion pour un montant annuel de 300 000 euros.
- Plusieurs évolutions réglementaires :
 - Prise en compte de l'évolution du montant annuel de l'indemnité forfaitaire de circulation passant de 210 euros à 615 euros annuel pour un montant estimé de 250 000 euros ;
 - Intégration de la « prime inflation » versée sur la paie de janvier 2022 pour un montant estimé de 450 000 euros. Cette prime est intégralement compensée par l'Etat.

- **Les dépenses liées au RMI et au RSA (chapitre 017)**



Ce chapitre comprend principalement les allocations versées aux bénéficiaires, les prestations d'insertion, les charges de personnel rattachées à cette mission ainsi que les aides au transport.

En 2021, ces dépenses retrouvent un niveau d'évolution moins marqué que celui de 2020 (+ 2,7 % contre + 4,3 %), soit une progression de 6,6 M€ en 2021 contre 10 M€ en 2020.

Ce taux d'évolution au niveau du chapitre budgétaire masque toutefois une disparité entre :

Une faible évolution **des allocations RSA** qui passent de 227,4 M€ mandatées en 2020 à 230 M€ en 2021 (+ 2,6 M€) soit + 1,1 % ;

Une augmentation des autres dépenses rattachées à ce chapitre telles que celles liées aux politiques d'insertion et les dépenses liées au transport des bénéficiaires du RSA qui progressent beaucoup plus fortement

► **Concernant l'infléchissement des dépenses de RSA**

La variation du volume des allocations RSA résulte essentiellement de l'augmentation du nombre de bénéficiaires.

En 2020 le nombre de foyers allocataires du RSA a évolué en raison de la situation économique passant de 36 417 foyers en janvier à 39 965 fin 2020. On enregistre une hausse record des dépenses de + 7,2 % sur l'année, soit 15,2 M€ supplémentaires par rapport à 2019.

Le mois de décembre 2020 voit son nombre de foyers allocataires diminuer pour la première fois depuis le début de la crise. Ce mouvement continue et s'amplifie en 2021. A la fin du premier trimestre 2021 on enregistre - 4 % de foyers allocataires en moins par rapport au mois de novembre 2020 (mois le plus fort de la crise). Au niveau national, on constate un phénomène semblable avec une diminution du nombre de foyers de - 2,8 %.

D'après la publication RSA conjoncture de la CNAF, ce ralentissement serait à corréliser avec la montée en charge de la prolongation des droits au chômage entraînant de moindres entrées dans le dispositif du RSA, ainsi qu'à la reprise économique.

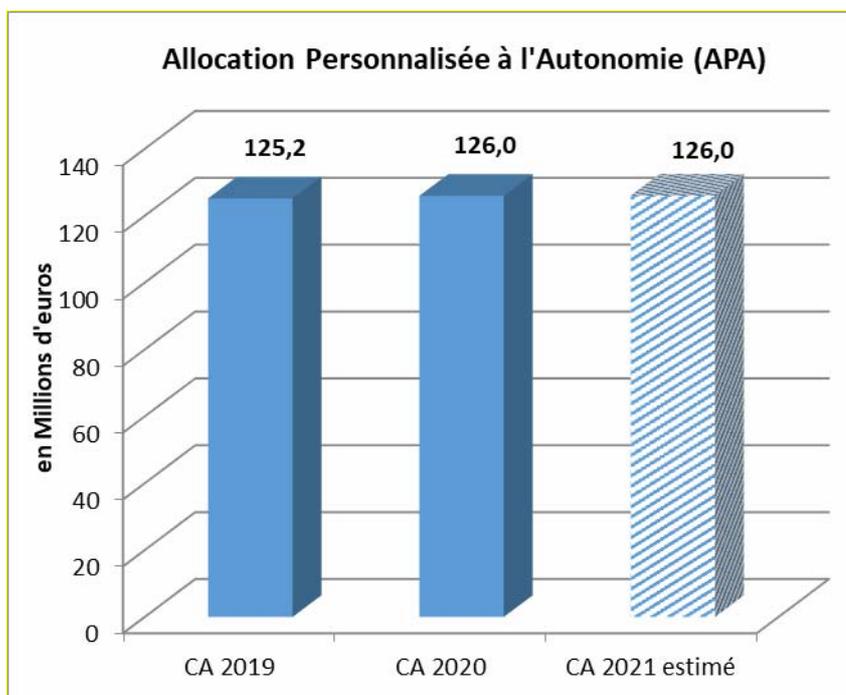
Pour 2022, concernant les allocations RSA l'hypothèse retenue tiendra compte du constat de baisse régulière du nombre des bénéficiaires et de l'incertitude subsistant sur l'impact de la réforme chômage en 2022 et ses conséquences éventuelles sur le volume des allocations RSA.

Années	Nbre de bénéficiaires RSA payés	Evo° par rapport à l'année précédente
janv-20	36 417	0,89%
févr-20	36 444	1,17%
mars-20	37 147	3,38%
avr-20	37 925	5,30%
mai-20	38 489	6,26%
juin-20	38 932	7,48%
juil-20	39 451	9,21%
août-20	39 604	9,59%
sept-20	39 757	9,57%
oct-20	40 024	9,30%
nov-20	40 295	9,09%
déc-20	39 965	8,90%
janv-21	39 292	7,89%
févr-21	38 850	6,60%
mars-21	38 529	3,72%
avr-21	38 024	0,26%
mai-21	37 701	-2,05%
juin-21	37 617	-5,05%
juil-21	37 617	-4,65%
août-21	37 720	-5%
sept-21	37 687	-5%

* Concernant **le transport des bénéficiaires du RSA, une hausse de 66 % est constatée en 2021 du fait de la reprise des déplacements**, pour un exécuté de près de 6 M€ après une année 2020 où une baisse de 33 % avait été constatée. Un budget équivalent sera prévu sur 2022.

* Concernant **les dépenses d'insertion, une évolution de 33 % avec plus de 4 M€ exécutés**, un budget équivalent sera prévu sur 2022.

- **L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) - (chapitre 015)**



Depuis 2019, les dépenses liées à l'APA sont stables.

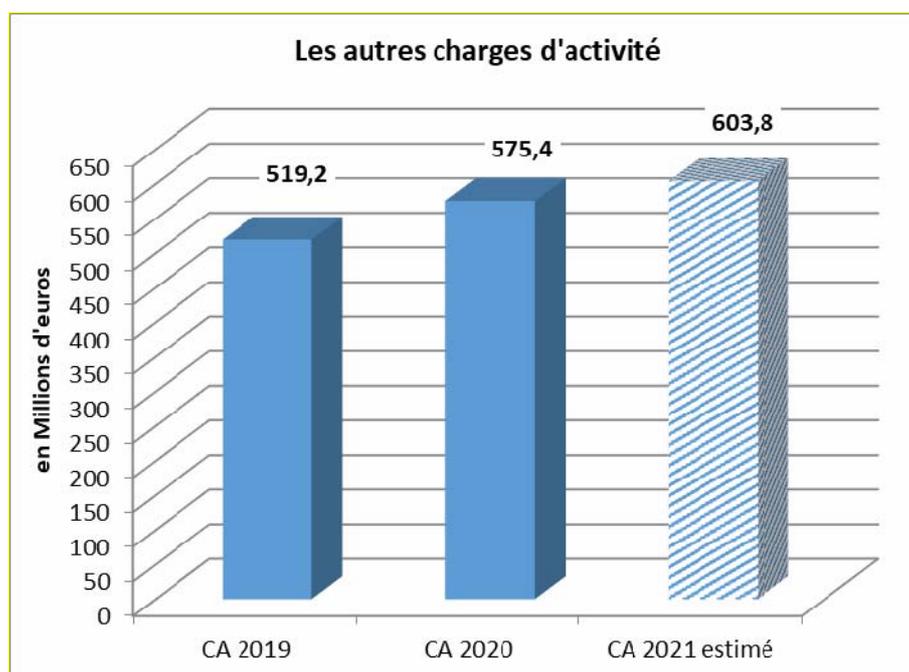
Au 30 juin 2020 : 31 063 personnes bénéficiaient de l'APA ;

Au 30 juin 2021 ce sont 31 726 personnes âgées qui bénéficiaient de l'APA, soit une progression de **+ 2,1%** dont 23 018 à domicile (+ 3 %) et 8 708 en établissements (- 0,2 %).

Un volume de 128 M€ est prévu au projet de BP 2022 en évolution de 2 %.

Cette hausse envisagée résulte de plusieurs éléments : la progression annuelle prévisionnelle des tarifs des services d'aide à domicile, la hausse du tarif horaire socle national passant à 22 € à compter du 1^{er} janvier 2022 (coût de 1 M€) et la progression du nombre de bénéficiaires de 3 %, l'ensemble impactant tout particulièrement la partie APA aide à domicile.

- **Les autres charges d'activité – (chapitre 65)**



Ces dépenses d'intervention sont composées en majorité de dépenses d'action sociale, complétées des subventions versées et des contingents et participations obligatoires.

L'ensemble de ces composantes enregistre une évolution, marquant le signe du soutien indéniable du département aux acteurs sociaux, économiques et associatifs du territoire. L'augmentation est moindre qu'en 2020 : + 28 M€ (soit + 4,9%) contre + 56 M€ (soit + 10,8%) et s'explique notamment par la stabilisation ou la disparition des coûts des dispositifs de soutien mis en place dans le cadre de la Covid-19 - ainsi le dispositif des bons solidaires : + 8 M€ en 2020 année de mise en place et + 1 M€ en 2021- et la baisse de la charge des déficits des budgets annexes (25 M€ prévus en 2021 contre 29,7 M€).

Plus précisément ces charges regroupent :

► **Les aides à la personne** : **93 M€** (soit + 5,7 % en évolution de 5 M€) incluant :

* Personnes en situation de handicap :

1/ La Prestation de Compensation du Handicap (PCH), estimée à **73 M€** en 2021, soit une évolution annuelle de 6,4 % principalement liée au nombre de bénéficiaires passé de 7 922 au 30 juin 2020 à 8 268 au 30 juin 2021 (soit + 4,4 %) avec une augmentation plus importante des bénéficiaires enfants (+ 14,1 %), va continuer à croître en 2022.

Son volume est estimé à **79,3 M€**, soit en progression importante avec + 9% dont :

- 68 M€ pour les bénéficiaires de plus de 20 ans,
- 10 M€ pour les bénéficiaires de moins de 20 ans
- 1,3 M€ pour la PCH parentalité

2/ L'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) : Cette allocation a été remplacée en 2006 par la PCH. Elle continue toutefois à être versée aux personnes qui en étaient bénéficiaires à cette date, sous réserve qu'elles continuent à respecter les conditions d'attribution.

D'un volume de **5,8 M€** en 2021, elle est estimée pour 2022 en diminution prenant en compte la baisse régulière du nombre de bénéficiaires, avec une estimation à **5,6 M€**.

Pour 2022 ces prestations intègrent l'évolution d'activité (nombre de bénéficiaires et heures attribuées) le coût de la revalorisation prévisionnelle des tarifs horaires des services d'aide à domicile et la **hausse du tarif horaire socle national passant à 22 €** à compter du 1^{er} janvier 2022 (pour un coût supplémentaire de 2,176 M€). La mise en place récente de la **PCH parentalité** vient majorer le volume financier pour 1,315 M€.

* La prise en charge de la téléassistance pour les personnes âgées de plus de 65 ans, pour les bénéficiaires de l'APA et ceux de la PCH pour un coût de **2,5 M€** en 2021 (26 674 abonnés au 30 juin 2021 contre 25 705 abonnés au 30 juin 2020). Cette dépense est estimée stable pour 2022.

* Un dispositif de soutien basé sur le principe de l'octroi d'une aide à la subsistance par foyer domicilié en Haute-Garonne et en situation de précarité, versée sous forme d'un chèque d'accompagnement personnalisé, appelé Bons Solidaires, a été mis en place pendant le premier confinement de mars 2020. Ce dispositif a également été utilisé, du fait de la fermeture des établissements scolaires, pour compenser l'aide à la restauration scolaire du Département pour les familles des collégiens bénéficiaires au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Ce dispositif « des bons solidaires » a été pérennisé (délibération de juillet 2020), son coût estimé pour 2021 est de **9,5 M€**. Une évolution de ce système des bons solidaires vers un dispositif stabilisé d'aides facultatives départementales aux personnes démunies est à l'étude.

* En 2021 les aides apportées aux acteurs associatifs du territoire à travers des plans de soutien exceptionnel mis en place en 2020 se sont élevées à **2,2 M€**. Ces plans sont terminés au 31 décembre 2021.

Pour 2022 une expérimentation d'un revenu de base pour les jeunes, sur 18 mois à compter du mois de mars est envisagée (délibération du CD du 14 décembre 2021). Le coût prévisionnel sur 2022 est de **4,3 M€**.

► **Les frais de séjour et d'hébergement** pour personnes âgées, pour personnes handicapées et pour enfants qui représenteront un montant de l'ordre de **350,1 M€ en 2021**, soit une hausse de 12 % (36 M€) ainsi répartis pour :

* **176,5 M€** concernant les personnes âgées et les personnes en situation d'handicap soit une hausse importante de 11,5 % (+18 M€).

En 2022 seront notamment intégrés à la prévision les mesures nouvelles correspondant à la création de 58 places, 10 crédits autisme, et 16 bénéficiaires de première demande au titre de l'amendement Creton.

La réforme gouvernementale concernant la revalorisation des services d'aide à domicile à compter du 1^{er} octobre 2021 (avenant 43 à la convention collective de la branche aide à domicile) aura un impact sur les budgets à venir. Pour le seul budget 2022 l'impact sera de **9,2 M€**.

Face à cette dépense une recette de la CNSA de 4 M€ sera apposée, dont **la pérennité n'est pas assurée**.

* **173,5 M€** estimés concernant les structures d'accueil liées à l'enfance soit une hausse de 11,7 % (+ 18 M€).

En 2022, l'évolution sera corrélée à :

- L'évolution du taux directeur des établissements (0,8 %)
- L'effet report en année pleine des mesures créées précédemment (entre 2,2 M€ et 4,7 M€)
- D'éventuels besoins supplémentaires pour des Appel A Projet (AAP) pour « cas complexes » (2,7 M€),
- Un abondement de la dotation pour l'hébergement des Mères Isolées Avec Enfants (MIAE),
- Du coût des séjours de rupture et des actions prévues dans le cadre du Plan de Protection de l'Enfance.

FOCUS : le Ségur de la santé et l'avenant 43, les suites de la crise Covid 19

La crise Covid-19 a amplifié la situation des acteurs de soin.

L'urgence s'est alors présentée d'engager des transformations en profondeur afin de maintenir et de développer une offre de soins de qualité et accessible à tous.

La crise a également mis en lumière les difficultés du secteur des aides à domicile.

* **Le Ségur de la santé a réuni, du 25 mai au 10 juillet 2020, le Premier ministre, le Ministre des solidarités et de la santé, et les représentants de tout notre système de santé** (acteurs institutionnels, élus, agences régionales de santé, financeurs, représentants des usagers, conférences hospitalières, fédérations hospitalières et médico-sociales, syndicats hospitaliers, syndicats de praticiens et professions paramédicales libéraux, représentants des étudiants et jeunes médecins et collectifs hospitaliers).

4 piliers et 33 mesures retenues :

- Transformer les métiers et revaloriser ceux qui soignent (8,2 Mds d'€)
- Définir une nouvelle politique d'investissement et de financement au service de la qualité des soins (19 Mds d'€)
- Simplifier les organisations et le quotidien des équipes de santé
- Fédérer les acteurs de la santé dans les territoires au service des usagers (573 M€)

Un 5^{ème} pilier dédié au numérique en santé s'ajoute avec des mesures spécifiques : généraliser le partage fluide des données de santé entre professionnels et avec l'utilisateur.

La loi Ségur a été promulguée le 26 avril 2021 (loi n° 2021-502).

* **La mise en œuvre de « l'avenant 43 »** de la convention collective de la branche aide à domicile a revalorisé les salaires de 13 % à 15 % pour les personnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) et des services de soins infirmiers à domicile (Ssiad).

Cet avenant est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2021. Le département est concerné au travers de l'aide à domicile au titre de la PCH et de l'APA .

Cette hausse est financée par les départements, l'Etat au travers de la CNSA compense de façon partielle (70 % au titre de 2021, puis 50 % les années suivantes). Cette mesure va impacter durablement les finances des départements.

► Les contributions obligatoires : 87,1 M€ pour 2021

* La contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours a évolué de 0,5 % en 2021, en s'établissant à 51,24 M€. Ce taux d'évolution a été décidé en application de la convention de partenariat adoptée en janvier 2020 liant le Département et le SDIS pour les années 2020 à 2022, qui fixe une fourchette d'évolution annuelle de la participation départementale entre 0,5 % et 2,5 %.

* Les dotations aux collèges, privés et publics confondus pour 17 M€ évoluant en fonction de la construction et de l'ouverture des collèges.

* La compensation versée à Toulouse Métropole au titre des compétences transférées au 1^{er} janvier 2017 pour un montant annuel figé à 18,81 M€, dont 6,6 M€ étaient auparavant imputés en section d'investissement.

► Les participations (Syndicats mixtes et budgets annexes) 36,6 M€ en 2021 :

* Les contributions aux syndicats mixtes, principalement :

3,2 M€ au SMEA-Réseaux 31

2,0 M€ pour le SMO (Syndicat Mixte Ouvert) Haute-Garonne Montagne

1,6 M€ au SMO Haute-Garonne Numérique

0,3 M€ au SMO du Musée Forum de l'Aurignacien

0,15 M€ au SMO des Portes du Tarn

* Les participations aux budgets annexes d'un total estimé à **25,3 M€** en 2021 contre 29,7 M€ en 2020, sont en baisse de 4,5 M€, s'expliquant par le versement en 2020 d'une dotation à la régie des transports de 6,8 M€ via le budget annexe pour une acquisition de terrain, construction du dépôt et acquisitions de bus.

Ce poste diminuera à nouveau à partir de 2022, de façon importante, avec **la suppression du budget annexe des transports interurbains liée au transfert de la compétence transports à la Région** et la suppression du budget **annexe du laboratoire des routes** et donc des participations correspondantes du budget principal (soit 24,4 M€ prévues au BP 2021), actées en session du Conseil départemental du 14 décembre 2021.

► Le dispositif de contractualisation et reprise financière :

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a prévu à l'article 29, un dispositif de contractualisation pour les plus grandes collectivités territoriales dont l'ensemble des Départements.

Suite à la crise sanitaire et ses conséquences financières sur les collectivités locales, l'Etat a suspendu ce dispositif à compter de l'exercice 2020.

En 2020 un versement de 13 M€ a été effectué, accompagné d'un versement de 4 M€ en 2021 au titre de reprise financière de 2019 d'un montant total de 17 M€.

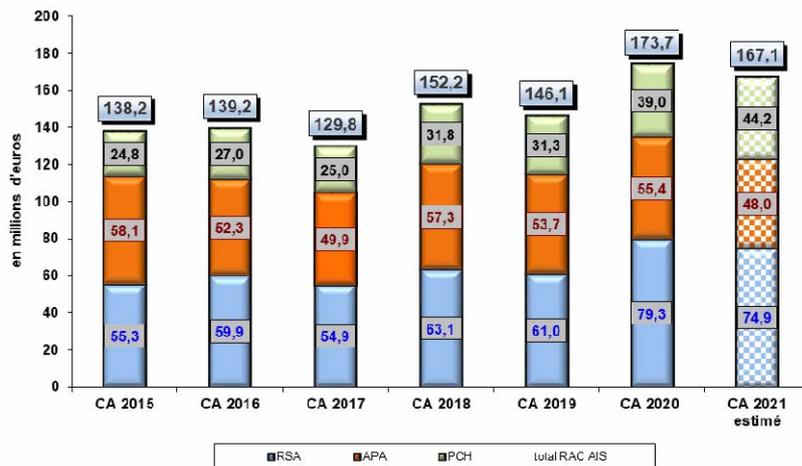
Un questionnement majeur reste en suspens au-delà de 2022, sur **la forme que prendra la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics** : une nouvelle génération de contrats de type Contrats de Cahors avec une norme d'évolution contrainte des dépenses de fonctionnement ou bien une sollicitation sur les recettes locales comme ce fut le cas avec la ponction opérée sur la dotation globale de fonctionnement entre 2014 et 2017, ou autre.

La mise en place d'un nouveau dispositif aura **des conséquences sur les budgets à venir** et ouvre la porte à des **incertitudes et interrogations** : Les départements seront-ils en mesure d'absorber un nouveau prélèvement, qui pourrait de surcroît limiter les investissements à moyen terme ou les empêcher de faire face à la croissance attendue des dépenses sociales ?

Focus sur le reste à charge des Allocations Individuelles de Solidarité (RaC AIS)

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du reste à charge à financer par le Département au titre des trois Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) : RSA, APA et PCH.

Evolution du reste à charge pour le budget départemental



2021 devrait connaître une légère amélioration du reste à charge à financer par le CD 31 (- 6 M€) au titre de ces 3 allocations individuelles de solidarité en raison de la quasi-stabilisation de l'allocation RSA et d'une augmentation du reversement du fonds de péréquation des DMTO au profit de notre collectivité.

Le CD 31 devrait par ailleurs être bénéficiaire en 2021 du fonds de stabilisation, soit une recette estimée de 3,6 M€ servant à financer le reste à charge AIS.

A noter la dégradation continue du reste à financer liée à la PCH en raison de la progression des dépenses.

En matière d'investissement

2020 a été caractérisé par une baisse des dépenses d'investissement de - 4,7 % du fait de l'arrêt des chantiers suite à une activité réduite due à la crise Covid-19, restant toutefois sur un niveau élevé à plus de 220 M€ (rappel : 234 M€ en 2019).

2021 enregistre une reprise des investissements de **+ 8,5 %** pour un montant estimé de **242 M€**.

Au niveau de l'ensemble des départements l'évolution moyenne des dépenses d'investissement est estimée autour de 10 %, l'effort des départements porte aussi bien sur les investissements réalisés en direct (collèges, routes ...) que sur les subventions versées (au bloc communal notamment). Les départements ont participé au Plan de relance à travers notamment la signature avec l'État d'accords départementaux destinés à soutenir la dynamique des territoires autour principalement de la rénovation énergétique, de la compétitivité, de la transformation numérique ou des infrastructures de transports.

Un taux d'exécution des dépenses d'investissement hors dette de **72,4 % en 2021**.

		2019		2020		2021 estimé	
		en Millions d'euros	ev°	en Millions d'euros	ev°	en Millions d'euros	ev°
Dépenses d'investissement hors dette	toutes collectivités	60 400	13,3%	55 900	-7,5%	59 800	7,0%
	départements	10 350	13,5%	10 400	0,5%	11 500	10,6%
	Haute-Garonne	234	43,5%	223	-4,7%	242	8,5%
dont dépenses d'équipement	Haute-Garonne	117,651	32,6%	125,117	6,3%	138,833	11,0%
	dont chapitre 20 hors 204	3,589		3,436	-4,3%	4,574	33,1%
	dont chapitre 21	24,653		13,942	-43,4%	11,956	-14,2%
	dont chapitre 23	89,409		107,739	20,5%	122,303	13,5%
dont subventions déquippement	Haute-Garonne	114,133	54,1%	97,571	-14,5%	99,942	2,4%
	dont chapitre 204	114,09		97,525	-14,52%	99,926	2,46%
	dont chapitre 45	0,043		0,046	6,98%	0,016	-65,22%
taux d'exécution HG		67,30%		65,40%		72,40%	

Le financement du plan d'investissements prévus en Haute-Garonne **nécessite un volume annuel de 250 M€** sur le mandat qui vient de démarrer en 2021 pour tenir compte :

► Concernant les dépenses directes :

- Le PPI des collèges : une enveloppe de l'ordre 450 M€ est envisagée pour les constructions et rénovations sur la période 2022-2027 ;
- Le PPI des routes pour 45 M€ par an dont 10 M€/an au titre du Plan pluriannuel d'investissement sur les routes départementales (PPIRD) relatif aux grands projets d'aménagement, soit 60 M€ sur la période 2022-2027 ;
- Les pistes cyclables, avec une autorisation de programme de 57,37 M€, dont 52,5 M€ au titre du Réseau Express Vélo (REV), soit une enveloppe de l'ordre de 7,5 M€ par an.
- La poursuite du covoiturage ;

► S'agissant des dépenses indirectes :

- La nouvelle programmation 2022-2027 des contrats de projets territoriaux a été adoptée fin 2021 et représente une enveloppe de 195 M€ sur la période. La précédente programmation des contrats de territoires 2014-2021 a permis de financer 4 000 projets sur le territoire haut-garonnais.
- La participation au titre du Parc des expositions se termine avec un dernier versement en 2022 de 7,5 M€. Le département aura ainsi participé à hauteur de 45 M€ pour ce bâtiment.
- Le Plan de Développement Urbain (PDU) qui inclue la 3^{ème} ligne de métro toulousain et la convention voirie avec Toulouse Métropole ;
- Le Plan de Développement Durable et de transition énergétique ;
- Le soutien à l'habitat pour 20 M€ avec notamment l'ANRU 2 qui prévoit 16 M€ sur la période 2022-2032 et 10 M€ /an au titre de la délégation à la pierre ;
- Les participations au titre de l'amélioration en eau potable et assainissement des collectivités du territoire pour 6 M€ / an ;
- La participation au projet GPSO (ligne LGV BORDEAUX TOULOUSE) sur lequel le Département a apporté son accord de principe (délibération CD du 14/12/2021)

En complément, vous trouverez ci-après la situation des Autorisations de Programme (AP) votées par notre Assemblée, et mise à jour après les votes des décisions modificatives n° 1 et n° 2 de l'année 2021. Ce tableau est complété des hypothèses d'AP 2022, qui seront affinées dans le cadre du projet de BP 2022 qui vous sera présenté lors de la session budgétaire de mars 2022.

Pour mémoire, les montants votés au BP 2021 pour ce qui concerne le Budget Principal étaient de :

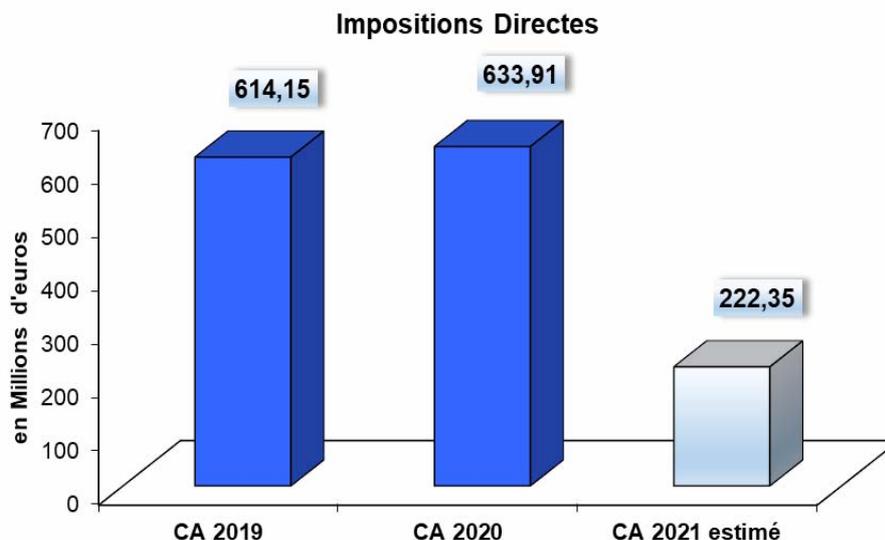
- **193,7 M€** pour les autorisations de programme millésimée **2021** ;
- Accompagnées de **222,7 M€** de crédits de paiement.

Etat d'AP/CP 2022 - prévisionnel						
Budget principal						
	AP antérieures	AP 2022	AP cumulées	CP antérieurs cumulés	CP 2022	Reste à financer
AP millésimes antérieurs à 2022	3 365 829 681,11	121 936 590,00	3 487 766 271,11	2 180 228 557,92	171 085 304,19	1 136 452 409,00
AP millésime 2022		190 520 343,00	190 520 343,00	0,00	48 989 526,00	141 530 817,00
TOTAL GENERAL AP	3 365 829 681,11	312 456 933,00	3 678 286 614,11	2 180 228 557,92	220 074 830,19	1 277 983 226,00
DONT :						
DAP ANAH	34 475 800,00	9 700 000,00	44 175 800,00	18 186 446,00	2 000 000,00	23 989 354,00
Logements sociaux OHLM	8 919 000,00	4 611 000,00	13 530 000,00	0,00	0,00	13 530 000,00
Contrats de territoire	47 140 384,00	23 000 000,00	70 140 384,00	33 092 131,74	2 500 000,00	34 548 252,26
Contrats de projets territoriaux 2022	0,00	24 600 000,00	24 600 000,00	0,00	2 000 000,00	22 600 000,00
GR collèges sur sol d'autrui	28 999 147,97	2 135 000,00	31 134 147,97	17 916 999,03	2 055 000,00	11 162 148,94
Travaux collèges	395 331 052,80	16 655 000,00	500 031 052,80	346 981 281,20	13 411 000,00	139 638 771,60
Travaux neufs collèges (hors Toulouse)	250 776 156,78	104 700 000,00	253 176 156,78	106 249 303,78	11 216 000,00	135 710 853,00
Travaux neufs collèges (s/sol autrui)	147 964 516,31	2 400 000,00	150 364 516,31	42 802 792,89	8 070 000,00	99 491 723,42
Travaux neufs collèges Toulouse (propriétaire du sol)	45 574 000,00	2 000 000,00	47 574 000,00	8 043 000,00	8 700 000,00	30 831 000,00
Mobilier collèges	8 945 417,38	1 921 500,00	10 866 917,38	6 177 895,31	3 309 944,00	1 379 078,07
Grosses réparations centre administratif départemental	8 906 729,85	2 800 000,00	11 706 729,85	6 683 363,57	1 750 000,00	3 273 366,28
Modernisation réseau routier	256 599 346,66	2 677 000,00	259 276 346,66	238 971 879,17	2 000 000,00	18 304 467,49
Pool routier	142 129 968,18	35 000 000,00	177 129 968,18	120 403 446,10	11 000 000,00	45 726 522,08
Plan pluriannuel d'invest. Routier Départemental	55 342 500,00	2 500 000,00	57 842 500,00	32 985 779,22	9 500 000,00	15 356 720,78
Aide à la voirie Toulouse Métropole	185 000 000,00	0,00	185 000 000,00	5 092 771,00	5 928 724,00	173 978 505,00
PDMI milieu urbain	42 510 000,00	0,00	42 510 000,00	13 551 236,00	4 585 327,00	24 373 437,00
Renforcement couches de roulement	113 700 000,00	10 845 220,00	124 545 220,00	98 437 178,57	10 700 000,00	15 408 041,43
Renforcement ouvrages d'art	57 091 150,49	8 851 580,00	65 942 730,49	42 558 096,36	7 015 000,00	16 369 634,13
Travaux Urbanisation	36 103 463,18	3 500 000,00	39 603 463,18	28 882 968,04	2 500 000,00	8 220 495,14
Trottoirs Routes départementales	48 253 468,61	3 000 000,00	51 253 468,61	37 288 130,49	1 800 000,00	12 165 338,12
Renforcement de chaussées	43 616 630,14	6 862 250,00	50 478 880,14	39 170 263,49	2 500 000,00	8 808 616,65
Travaux préliminaires	14 693 036,15	1 500 000,00	16 193 036,15	12 626 275,42	1 000 000,00	2 566 760,73
Aménagements cyclables	16 961 207,45	6 000 000,00	22 961 207,45	12 678 093,89	1 000 000,00	9 283 113,56
REVe Réseau Express Vélo	52 732 829,00	0,00	52 732 829,00	27 798,00	1 191 000,00	51 514 031,00
Aide équipement transports urbains TISSEO SMTC	387 931 674,10	0,00	387 931 674,10	216 398 811,50	13 400 000,00	158 132 862,60

Les autorisations de programme sont revues chaque année par les services, lors de la décision modificative n° 1, pour tenir compte des ajustements liés aux opérations clôturées ou abandonnées.

Pour ce qui concerne les ressources : (à législation constante)

- **Les impositions directes**



Les impositions directes comprennent trois éléments :

- *Les contributions directes*, qui en 2021 sont en forte diminution en raison du transfert de la taxe foncière sur les propriétés (remplacée par une fraction de TVA qui se retrouve dans les autres impôts et taxes). Les contributions directes sont maintenant composées :
 - de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

La Haute-Garonne bénéficiait depuis le 1^{er} janvier 2017 d'une fraction égale à 23,5 % de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises localisées sur les communes de son territoire. A partir de 2021, les départements recevront 47 % de la CVAE collectée sur leur territoire en raison de la suppression de la CVAE régionale. La hausse de la part de CVAE réservée aux départements n'aura pas d'impact sur le produit perçu puisque le taux de CVAE payé par les entreprises est diminué de moitié (il passe de 1,5 % à 0,75 % car les Régions percevaient 50 % du produit de CVAE).

Au regard de l'estimation communiquée par la Direction Régionale Finances Publiques (DRFiP) en novembre 2021 le produit de CVAE 2022 est estimé à **103,85 M€**, soit une diminution de 8,5 % par rapport à 2021 (rappel : 113,5 M€ encaissés).

Cette baisse est plus accentuée en Haute-Garonne que celle attendue au niveau national puisque la baisse moyenne annoncée nationalement est de - 4,7 %.

En effet les modalités de recouvrement et de reversement de la CVAE amplifient les effets de la conjoncture, particulièrement marquée dans un territoire ou le secteur aéronautique, qui a beaucoup souffert, est prédominant.

Ainsi, les produits perçus par les collectivités au cours d'une année n correspondent au total :

- de deux acomptes acquittés par les entreprises en juin et septembre n-1, généralement au vu de leur valeur ajoutée n-2 mais qu'elles peuvent rectifier lorsqu'elles anticipent une variation importante (une évaluation jugée par trop insincère pouvant toutefois être sanctionnée),
- du solde réglé en mai n-1 (différence entre la CVAE due au titre de n-2 et les deux acomptes n-2),
- du produit du dégrèvement barémique pris en charge par l'Etat au titre de la CVAE n-2.

Le produit 2022 est donc composé des acomptes payés par les entreprises durant la crise économique et sociale sachant que l'industrie manufacturière (soutenue par le secteur aéronautique) représentait près de 31 % de la CVAE 2020 en Haute-Garonne.

La compétence « transports » n'est plus déléguée au Conseil départemental à partir du 1^{er} janvier 2022.

En 2022, le CD 31 percevra encore de la Région deux recettes différentes :

- une attribution de compensation établie à partir de la différence entre les ressources transférées (sur la base de la CVAE de l'année 2016) et la charge de la compétence « transports » (**65,4 M€ estimée pour 2022**),
- le solde de la participation de la Région pour financer la compétence « transports » déléguée en 2021 (**1,5 M€ estimée pour 2022**).

En 2023, le Conseil départemental ne percevra plus que l'attribution de compensation qui reste fixée à 65,4 M€.

Concernant la péréquation horizontale liée à la CVAE, le département de la Haute-Garonne est contributeur net au fonds de péréquation de la CVAE. En 2021, il a été prélevé de 3,9 M€. Le prélèvement 2022 au titre du fonds de péréquation de la CVAE devrait être minoré (**2,3 M€ estimés**) car la Haute-Garonne ne sera plus prélevée au titre du prélèvement sur flux en raison de la baisse de produit constatée entre 2020 et 2021.

- Les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

Il s'agit d'un impôt sur les entreprises des secteurs de l'énergie, des transports de voyageurs par voies ferrées et des télécommunications.

La loi de finances pour 2013 a prévu l'indexation des tarifs et montants des IFER sur le taux prévisionnel d'inflation associé au projet de loi de finances, il est estimé que le produit 2022 s'établira à **2,8 M€**.

- *Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).*

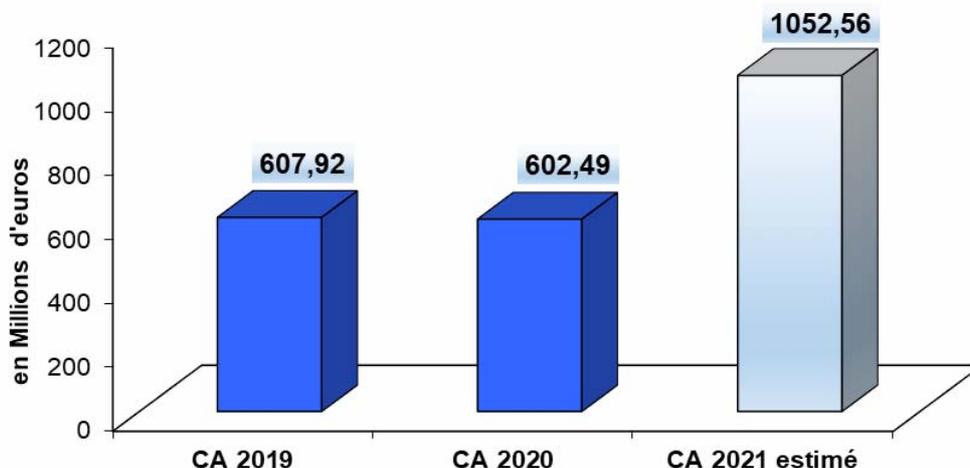
Le FNGIR est entré en vigueur en 2011. Il s'agit d'un mécanisme de compensation horizontale. Il est abondé par les départements dont les recettes théoriques 2010, après la réforme fiscale, sont supérieures à leurs ressources réelles 2010. Il est redistribué aux départements « perdants » au prorata de leurs pertes. Il est figé à **24,2 M€** et ne devrait pas connaître d'évolution en 2022 à législation constante.

- *Les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties rétrocedés à partir de 2014.*

Ce dispositif vise à compenser une partie du reste à charge des départements relatifs aux allocations individuelles de solidarité, il est envisagé un produit de **16 M€** en 2022.

- **les autres impôts et taxes**

Autres impôts et taxes

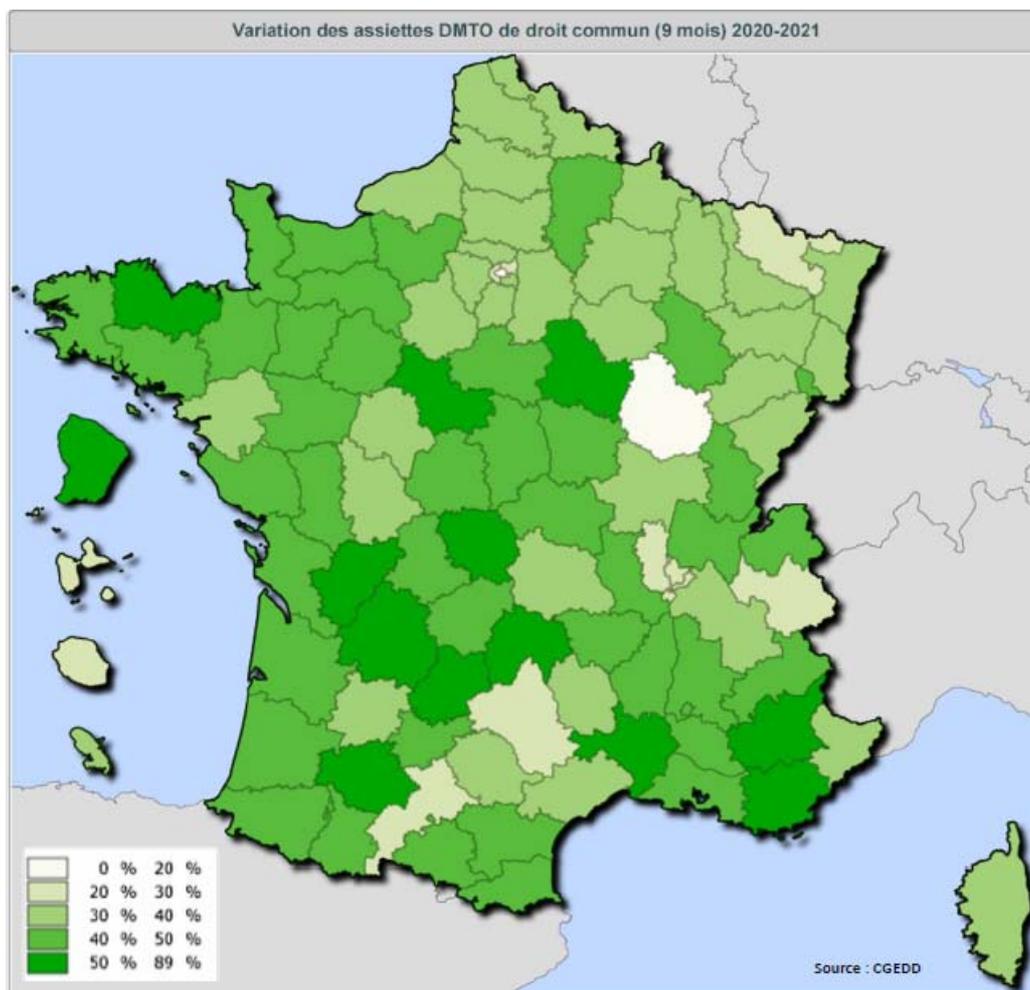


Sont concernés principalement :

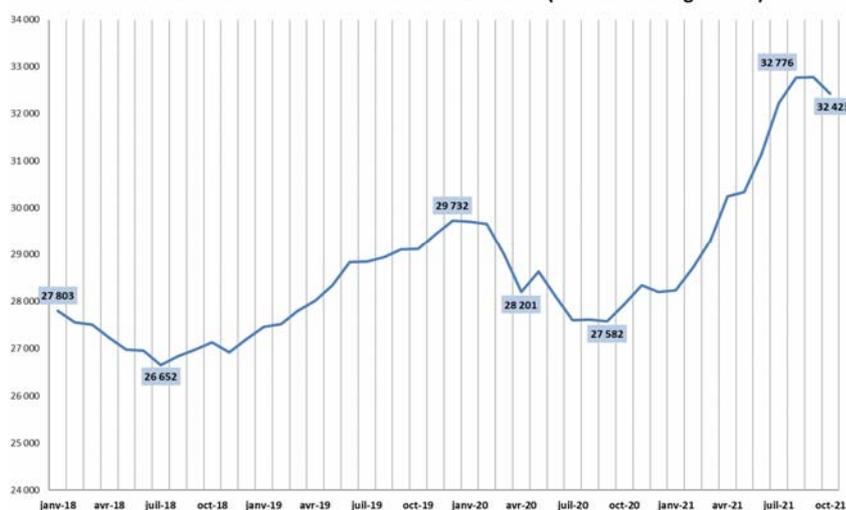
- les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) :

En 2020, l'impact de la crise sanitaire sur le marché de l'immobilier a finalement été faible puisqu'une contraction de tout juste -2 % a été constatée au niveau national comme en Haute-Garonne. Il est intéressant de noter que la baisse a été plus marquée pour les départements très urbanisés.

En 2021, le rebond des DMTO est particulièrement fort et concerne l'ensemble du territoire national. La Haute-Garonne ne fait pas partie des territoires où la hausse est la plus importante même si l'on constate également une très forte croissance du volume des ventes immobilières.



nombre de ventes immobilières en Haute-Garonne (cumul 12 mois glissants)



A cette date le produit estimé pour 2022 est un produit ambitieux de **312 M€**, en légère baisse par rapport à celui de 2021 estimé.

Il est en effet impossible de prévoir à quelle hauteur le volume de ventes va se stabiliser après ce qui semble correspondre à un pic courant août-septembre 2021.

Octobre 2021 marque le premier mois de baisse du nombre de ventes cumulés sur 12 mois depuis décembre 2020.

Le produit des DMTO perçu est minoré au titre de la péréquation horizontale.

La loi de finances pour 2020 réforme la péréquation horizontale assise sur les DMTO en fusionnant les contributions des 3 fonds qui existaient jusqu'en 2019 : fonds de péréquation DMTO, Fonds de Solidarité entre les Départements (FSD) et Fonds de Soutien Interdépartemental (FSID).

Le nouveau fonds est alimenté par deux parts : un prélèvement proportionnel applicable à tous les départements en fonction de l'assiette DMTO de droit commun et un prélèvement progressif réservé aux départements dont l'assiette DMTO de droit commun par habitant est supérieure à 75 % de l'assiette DMTO moyenne par habitant.

Dès lors que le montant prélevé est supérieur à 1 600 M€ au niveau national, une mise en réserve pourra être décidée par le Comité des finances locales (CFL).

Les 1 600 M€ seront très certainement dépassés et le CFL aura donc à se prononcer sur cette mise en réserve qui revient à un système « d'auto-assurances » des départements en cas de nouvelle crise.

Il s'agit par ailleurs d'un enjeu des années futures pour les Départements, au regard de la volatilité de leur panier de recettes (TVA, DMTO, CVAE, TICPE, TSCA ...). Cette proposition « d'auto-assurances » est portée notamment par la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation de l'Assemblée Nationale dans son rapport « impact de la crise du Covid-19 sur mes finances locales et recommandations » du 29 juillet 2020 qui indique vouloir « *la création d'un fonds commun de garantie qui fonctionnerait comme un serpent budgétaire* ».

Le nouveau fonds de péréquation est réparti en trois parts correspondant aux anciens fonds DMTO, FSD et FSID et selon les mêmes critères. 250 M€ alimentent la part « FSID ». Le solde du montant mis en répartition est ventilé entre la part « fonds DMTO » et la part « FSD » à hauteur de 52 % et 48 %.

A cette date le prélèvement 2022 du Conseil départemental de la Haute-Garonne est estimé à **37 M€** en 2022 et le reversement à **13 M€**. Ces montants ne peuvent être qu'estimatifs puisqu'ils dépendent des encaissements définitifs 2021 au niveau local et national. Il est possible que le reversement 2022 soit supérieur car en raison d'un effet de seuil favorable, le CD 31 pourrait redevenir éligible à la part « fonds DMTO ».

- La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) ») et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Ce nouveau schéma de financement des communes, des EPCI à fiscalité propre, des conseils départementaux et des régions est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Les conseils départementaux perçoivent en contrepartie une fraction du produit net de la TVA collecté au niveau national.

Le montant de la compensation versé en 2021 à chaque département était égal à la somme des termes suivants :

- la TFPB résultant du produit entre la base d'imposition départementale de 2020 et le taux appliqué en 2019 sur le territoire du département ;
- les compensations d'exonérations de TFPB versées au département en 2020 ;
- la moyenne annuelle des montants des rôles supplémentaires de TFPB émis au profit du Département en 2018, 2019 et 2020.

Ce montant de TVA devait initialement évoluer chaque année comme le produit net de la TVA de l'année précédente selon les termes de la loi de finances pour 2020 (sachant que cette modification législative fait perdre aux départements l'évolution physique des anciennes bases de foncier bâti (plutôt dynamique) et le pouvoir de moduler le taux).

Cependant l'article 75 de la loi de finances pour 2021 modifie les modalités de calcul initiales pour supprimer l'effet d'aubaine dont les départements auraient bénéficié du fait de la crise du Covid-19. Désormais l'évolution du produit de TVA perçu sera dépendant de l'évolution de la TVA nationale la même année.

Cela signifie qu'un montant estimatif devra être notifié en début d'année et que ce dernier sera régularisé l'année suivante dès lors que le produit de TVA encaissé par l'Etat sera connu de manière définitive.

Le produit de TVA 2022 est estimé à **424,9 M€**.

- la taxe d'aménagement

Depuis le 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement s'est substituée à la taxe départementale pour le financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Le produit global 2022 est estimé à **10 M€**.

Au regard de la ventilation du taux de taxe d'aménagement entériné pour 2022, le produit attribué pour le financement de la politique des espaces naturels sensibles pourrait être de 7,7 M€ et celui pour le financement du CAUE de 2,3 M€.

- la Taxe sur les Conventions d'Assurances (TSCA) et la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE).

Une part de TSCA et une part de TICPE constituent un produit global qui correspond au montant total du droit à compensation des compétences transférées par la loi relative aux Libertés et aux Responsabilités Locales du 13 août 2004.

Une autre part de TSCA versée aux Départements résulte de la réforme fiscale de 2010 (part précédemment perçue par l'Etat). Ce supplément de TSCA est réparti entre les départements qui connaissent du fait de la réforme fiscale une diminution de ressources de plus de 10 %.

Ce supplément est réparti au prorata de la diminution de la ressource. Le département de la Haute-Garonne perçoit à ce titre 2,19 % du produit national.

Enfin, une autre part correspond à une fraction de TSCA versée depuis 2005 en substitution d'une dotation d'Etat (DGF) afin de contribuer au financement du SDIS.

En **2022**, le produit estimé pour ces deux taxes hors compensation RSA est de **159,4 M€**.

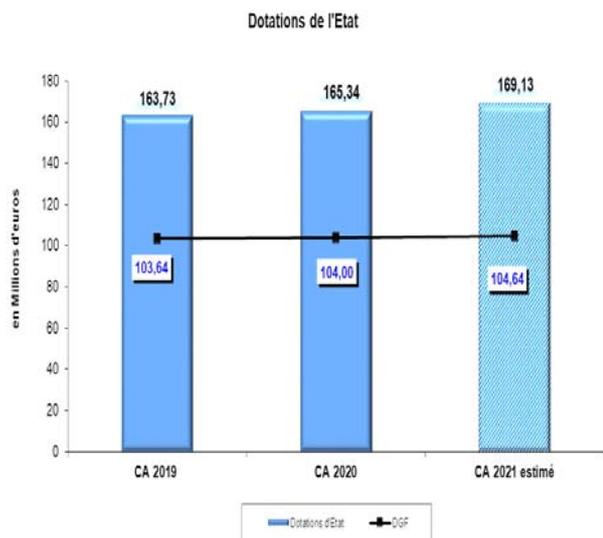
- la taxe additionnelle à la taxe de séjour

Par délibérations des 28 janvier et 12 avril 2016, l'Assemblée départementale s'est prononcée en faveur de l'instauration à compter du 1^{er} janvier 2017, d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour votée par les communes et intercommunalités du département.

En raison de la crise économique et sociale qui pénalise particulièrement les secteurs de l'hôtellerie et du tourisme, l'Assemblée départementale a décidé de supprimer la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour. Cette suppression entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Un reliquat de produit estimé à **0,1 M€** est estimé au BP 2022.

- **Les dotations de l'Etat :**

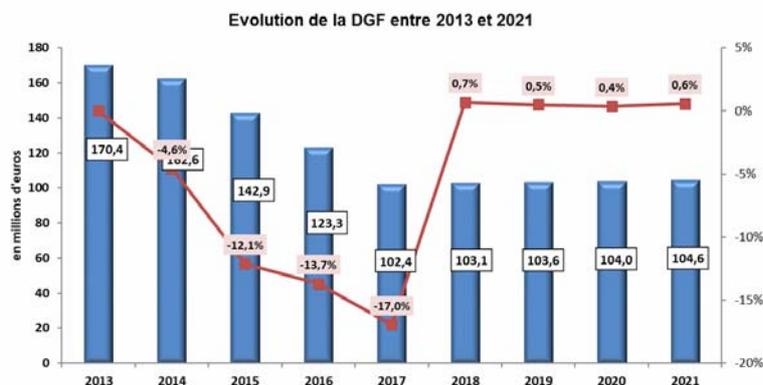
L'évolution des dotations de l'Etat sur les 3 dernières années s'établit ainsi qu'il suit :



Les principales sont :

- la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Rappel de la perte de recettes liée à la diminution de la DGF :



En Millions d'Euros

Base de référence DGF2013	Perte 2014/2013	Perte 2015/2013	Perte 2016/2013	Perte 2017/2013	Perte 2018/2013	Perte 2019/2013	Perte 2020/2013	Perte 2021/2013
170,36	- 7,7	- 27,4	- 47,0	- 67,9	- 67,3	- 66,8	- 66,4	- 65,8
Perte cumulée totale	- 7,7	- 35,1	- 82,1	- 150	- 217,3	- 284,1	- 350,5	- 350,6

Pour **2022** la DGF est estimée à un montant proche de celui de 2021 soit **104,6 M€**.
La perte de recettes totale cumulée sur la période 2021/2013 est de **416,3 M€**.

- le concours de la CNSA au titre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

Le concours perçu par chaque département est calculé à partir d'un montant national réparti entre les départements selon divers critères :

- population adulte du département (20 – 59 ans) (pondération : 60 %) ;
- nombre de bénéficiaires à l'AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé) ;
- AAH (allocation adulte handicapé) et PI (pension d'invalidité) (pondération : 30 %) ;
- nombre de bénéficiaires de l'ACTP et de la PCH (pondération : 30 %) ;
- potentiel fiscal venant en minoration (pondération : - 20 %).

Sur cette base, la dotation 2022 est estimée à **14,5 M€**.

- les compensations fiscales

Depuis 2021 l'allocation compensatrice de foncier bâti (pour les personnes de condition modeste, pour les immeubles professionnels situés dans les zones franches urbaines, pour les exonérations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville) est intégrée au produit de TVA qui remplace la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Demeure la dotation des anciennes dotations fiscales (compensation de foncier non bâti, compensation de taxe professionnelle, compensation de taxe d'habitation) qui sert depuis 2011 de variable d'ajustement au sein de l'enveloppe normée, pour un montant estimé de **6,3 M€** en 2022.

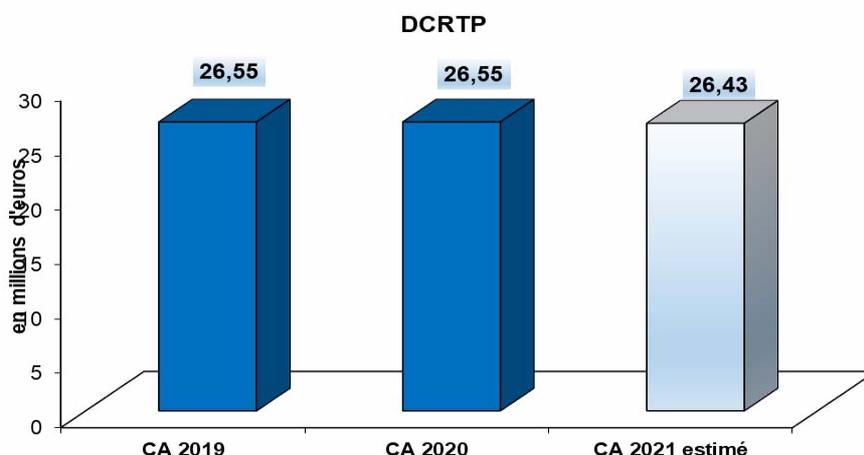
- la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

La DCRTP intervient depuis 2011 en complément du FNGIR. Elle est financée par l'Etat. Son calcul initial se fait sur la base des éléments 2010. Pour chaque collectivité est calculé un solde global entre les recettes nettes perçues au titre de 2010 et les recettes qui auraient été perçues dans le nouveau schéma de réallocation des ressources suite à la réforme fiscale. Elle devait globalement permettre que la collectivité ne perde pas de ressources du fait de la réforme.

- La loi de finances pour 2011 n'avait pas prévu de figer la DCRTP ni de l'indexer.
- La loi de finances pour 2015 a intégré pour la première fois la DCRTP dans les variables d'ajustement tout en la neutralisant.
- La loi de finances pour 2017 a minoré la DCRTP pour la première fois.

Au regard des minorations subies par cette dotation les précédentes années (même si la DCRTP a été figée en 2020) et dans l'attente de la fin de la discussion parlementaire sur le projet de loi de finances pour 2022, une baisse de 2 % est anticipée au projet de BP 2022.

La DCRTP pour 2022 est arrêtée pour l'heure à **25,9 M€**.



- le fonds de stabilisation

Institué initialement pour une période de trois ans (2019-2021), ce fonds répond au souci que soit atténuée, sous certaines conditions, la part à l'habitant de Reste à Charge d'allocation individuelle de solidarité qui dépasse dans certains départements la moyenne observée dans l'ensemble des départements. Prévu au II de l'article 261 de la LF 2019, ses dispositions ne sont pas codifiées (CGCT).

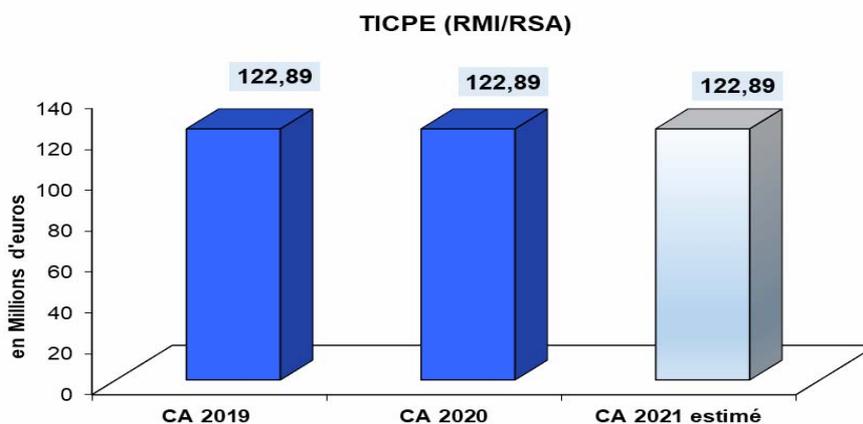
Ce fonds est alimenté par la budget de l'Etat. Initialement doté de 115 M€, l'enveloppe a finalement été portée à 200 M€ par la loi de finances rectificative n°4 pour 2020.

La loi de finances pour 2021 a modifié certains critères d'éligibilité :

- Le Reste à Charge (RAC) AIS de référence est la médiane et non la moyenne,
- Parmi les conditions d'éligibilité, le taux d'épargne brute doit être inférieur à 18 % (et non plus 12 %),
- Le RAC AIS est calculé hors solde du fonds de solidarité entre les départements (FSD) de 2019.

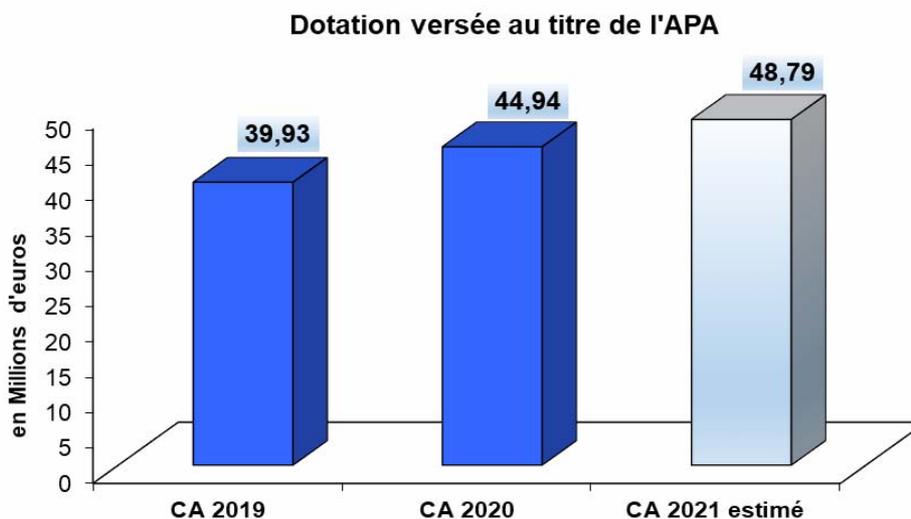
Ces changements permettent au CD 31 d'être éligible à ce fonds pour la première fois en 2021. Le montant estimé est de **3,58 M€**. Ce fonds n'est à cette date pas reconduit en 2022.

- **la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE RMI / RSA)**



Le montant définitif du droit à compensation est de **122,89 M€** et reste figé dans le temps.

- **la dotation versée au titre de l'APA**



Les critères de répartition du concours APA entre les départements sont inchangés à savoir :

- le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans pour 50 % ;
- la dépense d'APA pour 20 % ;
- le potentiel fiscal pour 25 % ;
- le nombre de bénéficiaires du RSA pour 5 %.

La première part du concours APA 2022 est estimée à 34,5 M€.

Concernant la seconde part liée aux conséquences de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV), elle est estimée à 8,7 M€.

Au final la compensation APA retenue au titre du **BP 2022** est estimée à **43,2 M€**.

Focus sur le dispositif des Fonds de Péréquation

Coût de la péréquation pour le CD 31 depuis 2011											
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fonds DMTO net en M€ (regroupe fonds solidarité AIS et fonds interdépartemental à compter de 2020)	-4,4	-7,7	-0,3	-1,6	-8,8	-16,2	-17,4	-21,2	-15,9	-27,0	-21,4
Fonds CVAE net en M€	/	/	-1,2	-3,0	-5,9	-3,2	-6,4	-1,6	-1,6	-2,5	-3,9
Fonds Solidarité AIS net en M€	/	/	/	-6,2	-4,4	-1,7	2,3	-3,1	-1,4	/	/
Fonds Interdépartemental net en M€	/	/	/	/	/	/	/	/	-5,0	/	/
TOTAL Péréquation en M€	-4,4	-7,7	-1,5	-10,8	-19,1	-21,1	-21,5	-25,9	-23,9	-29,5	-25,3

Destinée à l'équité territoriale, l'instauration de ces mécanismes successifs de péréquation horizontale a, depuis 2011, contribué à dégrader la marge de manœuvre financière du Département.

En pesant sur la section de fonctionnement, le coût croissant de cette contribution (4,4 M€ en 2011 et 29,5 M€ en 2020) réduit d'autant l'épargne brute.

Le Conseil départemental n'a en aucun cas la maîtrise de ce poste de dépenses qu'il subit, et qui constitue une contrainte non négligeable pour ses budgets.

Concernant la dette :

A- La dette directe

I- La structure et la gestion de l'encours de dette

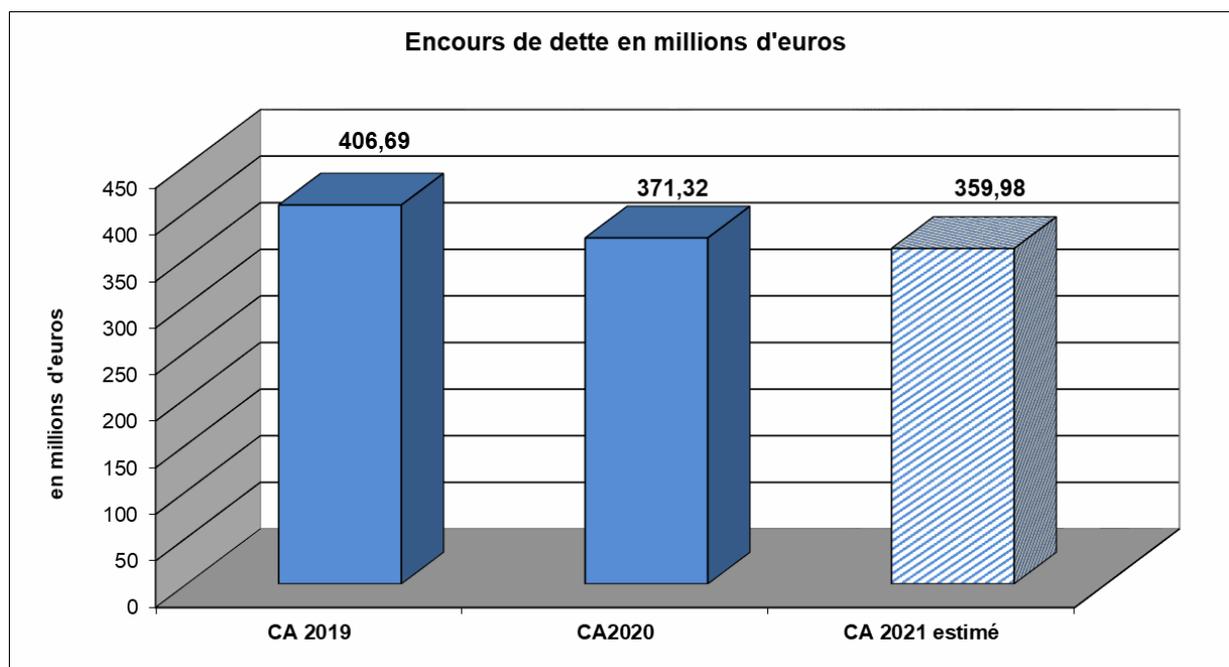
Un encours en baisse

L'encours de la dette du compte administratif, au 31 décembre 2021 et selon les éléments connus et estimés à ce jour, est de 359 981 629 euros, en baisse de 3,1 % par rapport à 2020.

L'intégralité de cette dette est constituée d'emprunts sans risque, classés 1-A au sens de la Charte de Bonne Conduite dite Charte Gissler. Plus précisément, l'encours de dette est réparti de la façon suivante :

- 61 % d'emprunts à taux fixe,
- 39 % d'emprunts à taux variable.

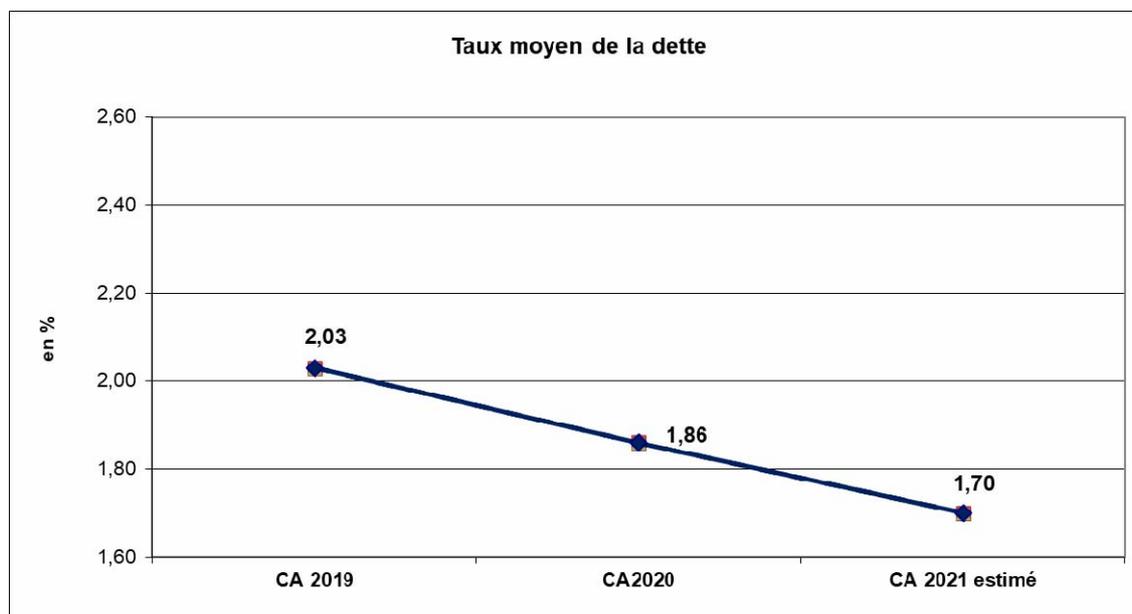
L'encours de la dette par habitant s'élève à 260 €, inférieur à la moyenne des départements de la même strate s'établissant à 546 € (source DGCL, dernières données connues issues de CA 2020).



Un taux moyen toujours bas

De plus, conséquence des taux variables bas et d'une gestion active des emprunts, le taux moyen de la dette est de 1,70 % en 2021.

Le taux moyen de la dette du Département est identique à celui des autres départements français établi à 1,86 % en 2020 (source Finance Active, panel de 55 départements).

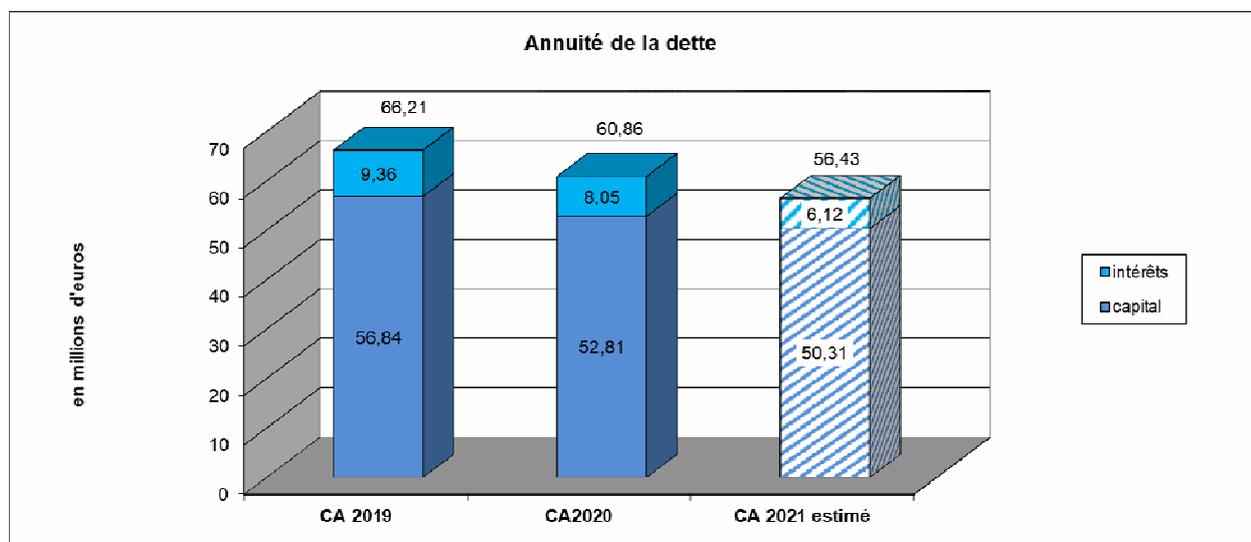


Une annuité en baisse

L'annuité de la dette, composée du remboursement du capital des emprunts et du paiement des intérêts est en baisse significative à 56,4 millions d'euros représentant 4 millions de moins sur un an, soit - 15 %.

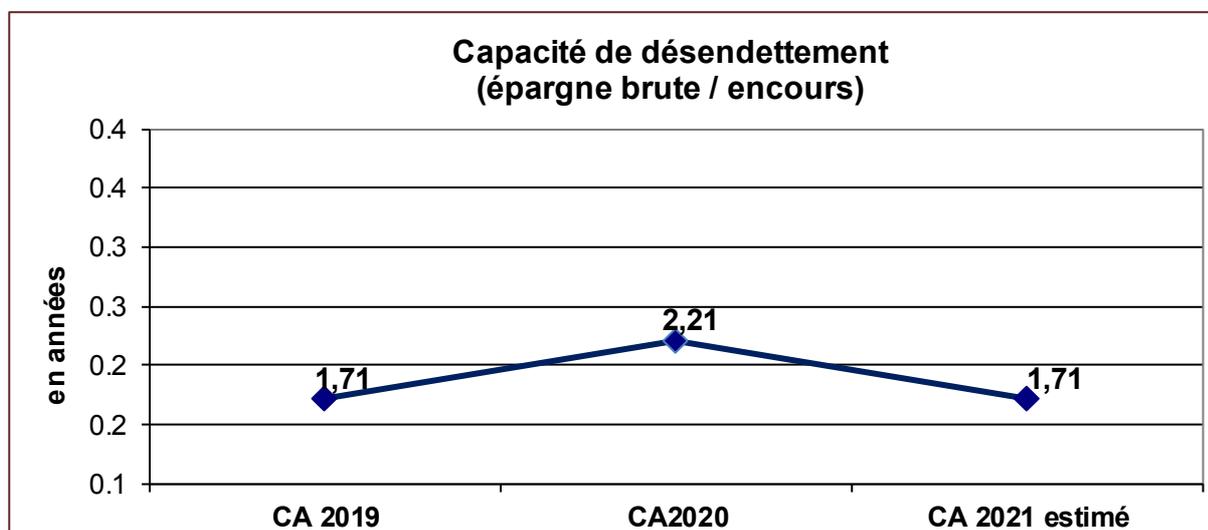
Les raisons de cette diminution sont à trouver d'une part dans l'encours de dette qui est sur une tendance baissière continue depuis 2014, générant moins de capital à rembourser. D'autre part, le montant des intérêts à payer est également en diminution en raison du désendettement progressif du Département et du

contexte de taux d'intérêts bas. La chute des frais financiers est de 1,9 million d'euros par rapport au précédent exercice (- 34,6 %).



Une capacité de désendettement plus rapide

La capacité de désendettement, mesurant le nombre d'années d'épargne brute (écart entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) nécessaire pour rembourser l'encours de dette, est en baisse selon les données estimatives du Compte Administratif 2021. Avec une épargne brute en hausse et la baisse de l'encours de dette, ce ratio s'établit à 1,71 année, soit un niveau très en deçà de la valeur préoccupante de 10 années.



II- Les perspectives pour le projet de budget 2022

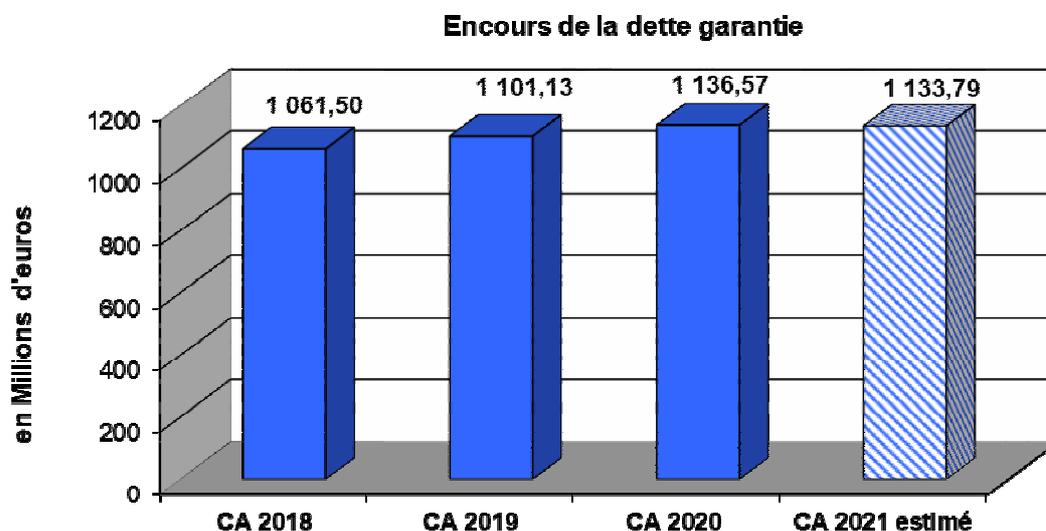
L'annuité prévue au Budget Primitif 2022 est de 60,1 millions d'euros correspondant à 53,8 M€ de remboursement de capital et 6,3 M€ de remboursement d'intérêts.

III- L'encours de dette envisagé pour la fin de l'exercice 2022

L'encours de la dette du budget principal au 31 décembre 2022 est anticipé à 360 125 425 euros, stable par rapport à l'exercice 2021.

Cette prospective ne tient pas compte d'éventuels nouveaux emprunts souscrits en 2022 correspondant au besoin de financement annuel.

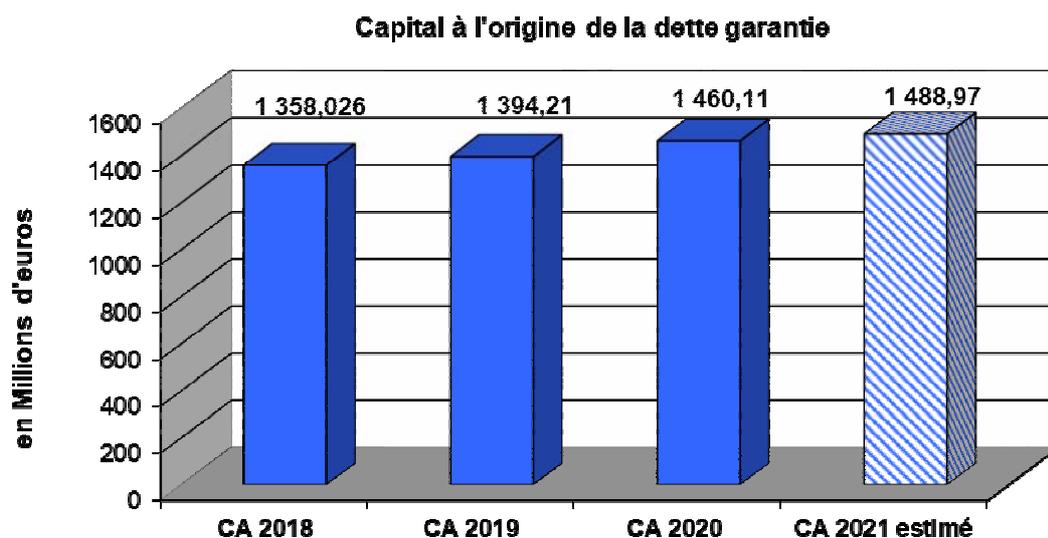
B- L'encours de dette garantie



L'encours de la dette garantie au 31 décembre 2021 est estimé à 1 133,79 millions d'euros, soit - 0,25 % par rapport à 2020.

Ce résultat, corollaire de la crise sanitaire, est toutefois à nuancer. En effet, le Conseil départemental a participé en 2021 au soutien des bailleurs sociaux en garantissant notamment 14 prêts Haut de Bilan 2.0 chantiers qui se caractérisent par des différés d'amortissements.

Il est à noter que ce dispositif financier permet d'accompagner les organismes bénéficiaires à la reprise des chantiers de construction et de réhabilitation dans le secteur du logement social suite à la période d'arrêt due à la crise sanitaire.



Le montant total du capital à l'origine au 31 décembre 2021 demeure en progression (+ 1,98 %). Ce solde représente la différence entre le capital des emprunts venant à échéance et celui des nouveaux prêts souscrits.

Cette tendance positive est en lien avec la politique volontariste du Département en faveur du logement et de l'action sociale. Cependant, il semble difficile de prévoir si l'objectif de financement de 250 000 logements

sociaux sur 2 ans contenu dans le protocole de relance de production de logements de mars 2021 aura l'incidence attendue sur l'activité du secteur ainsi que sur le volume des garanties départementales.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Projections 2022/2027

Hypothèses

Les équilibres des comptes administratifs prévisionnels sont réalisés sur la base :

- d'une fiscalité, désormais sans levier fiscal,
- d'une évolution annuelle des recettes de fonctionnement tenant compte des effets de la crise Covid 19 (CVAE et DMTO), des réformes législatives et de la fin du calendrier de reprise des provisions,
- d'une hausse des dépenses de fonctionnement maîtrisée,
- d'un niveau annuel de 250 M€ de dépenses d'investissement réalisées,
- du recours à l'emprunt en tenant compte de taux d'intérêt qui pourraient augmenter sous l'effet de la reprise économique post-Covid-19.

PROSPECTIVE FINANCIERE 2022/2027												
	comptes administratifs				comptes prévisionnels							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
						à périm constant	transfert cptce Transports					
Produits de Fonctionnement	1 526	1 497	1 574	1 585	1 677	1 626	1 585	1 586	1 618	1 644	1 673	1 703
Produits de Fonctionnement hors provisions	1 466	1 497	1 544	1 555	1 637	1 606	1 565	1 586	1 618	1 644	1 673	1 703
<i>évolution annuelle des produits hors provisions</i>	1,0%	2,1%	3,1%	0,7%	5,3%	-1,9%	-4,4%	-1,2%	2,0%	1,6%	1,8%	1,8%
<i>dont dotation Région pour transports scolaires</i>	43	43	43	43	43	43	21	0	0	0	0	0
<i>dont reprise sur provisions</i>	60	0	30	30	40	20	20	0	0	0	0	0
Charges de fonctionnement	1 367	1 300	1 336	1 417	1 467	1 507	1 467	1 496	1 518	1 549	1 579	1 608
<i>év°</i>		-4,9%	2,8%	6,1%	3,5%	2,7%	0,0%	2,0%	1,4%	2,0%	2,0%	1,9%
Dépenses de gestion	1 265	1 289	1 326	1 397	1 456	1 500	1 460	1 486	1 506	1 535	1 563	1 590
<i>év des Charges de gestion hors prov.(en %)</i>		1,9%	2,9%	5,3%	4,3%	4,5%	1,7%	-0,9%	1,3%	1,9%	1,8%	1,8%
<i>év des Charges de fonctionnement hors prov.(en M€)</i>		24,0	37,0	70,5	59,5	40,0	0,0	29,4	19,2	29,0	28,3	27,5
<i>dont dépenses AIS (RSA+PCH+ACTP+APA)</i>	380	394	415	433	435	449	449	461	466	478	490	502
<i>évolution annuelle des dépenses AIS (en M€)</i>		14,0	21,0	18,0	2,0	14,0	14,0	12,0	5,0	12,0	12,0	12,0
<i>dont dépenses hors AIS, attén° pdts et provisions et intérêts</i>	847	861	874	926	987	1 016	976	991	1 005	1 021	1 036	1 051
<i>évolution annuelle des dépenses hors AIS</i>	3,9%	1,7%	3,3%	5,9%	6,6%	2,9%	-1,1%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%
<i>dont atténuations de produits (chapitre 014 hors contrat)</i>	38	34	37	38	34	35	35	35	34	36	37	37
<i>dont retenue contrat Etat (chapitre 014 hors périmètre)</i>			0	13	4							
<i>dont intérêts dette</i>	11	11	10	8	7	7	7	10	12	14	16	18
<i>dont provisions</i>	91											
Épargne Brute	160	197	238	168	210	119	118	90	100	95	94	95
<i>Taux d'épargne Brute (vigilance en dessous de 10%)</i>	10,4%	13,2%	15,1%	10,6%	12,5%	7,3%	7,4%	5,6%	6,2%	5,8%	5,6%	5,6%
Capital de la dette	56	56	58	53	50	50	50	47	45	44	33	26
Capital supplémentaire						2	2	5	12	22	30	40
Capital de la dette	56	56	58	53	50	52	52	52	57	66	63	66
Épargne nette	104	142	180	115	160	67	66	38	43	30	32	29
Dép d'inv hors capital	174	163	234	223	242	250	250	250	250	250	250	250
Remboursement anticipé d'emprunt			13	3								
Recettes d'investissement	35	36	37	38	38	38	38	38	38	38	38	38
Solde A financer	-36	15	-30	-73	-44	-145	-146	-174	-169	-182	-180	-183
Emprunt	21	25	15	20	39	50	50	155	169	182	181	183
Stock de dette au 31/12				371	360	358	358	461	573	689	808	925
Reste à financer pour l'investissement (reprise sur résultat antérieur- variation fonds de roulement)	15	-40	15	53	5	95	96	19	0	0	-1	0
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Résultat au 31/12 (ycompris les provisions)	166	326	282	199	154	39	38	20	20	20	20	20
résultat net de clôture au 31/12 hors provision	166	206	192	139	134	39	38	20	20	20	20	20
<i>Provisions à reprendre</i>		120	90	60	20	0	0	0	0	0	0	0
Capacité de désendettement (stock de dette/ép brute)				2,21	1,71	3,01	3,90	5,15	5,71	7,23	8,58	9,79
<i>Rappel dotation aux amortissements : 140/150M€ annuel</i>												

Conformément à l'article 13 II de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2019 à 2022, vous sont présentés les objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel.

Objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement

	CA 2019	CA 2020	CA 2021 prév	CA 2022 prév	CA 2023 prév
dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	1 395	1 476	1 521	1 501	1 552
dont budget principal	1 336	1 417	1 467	1 467	1 518
dont constitutions de provisions	1	1	1	1	1
dont retenue financière du contrat	0	13	4	0	0
dont budgets annexes (suppression du BA transports interurbains au 31/12/2021 suite au transfert de la compétence à la Région)	59	59	54	34	34
croissance DRF (volume)	43	81	45	-20	51
évolution DRF (pourcentage)	-2,6%	5,81%	3,05%	-1,31%	3,40%

Objectif d'évolution du besoin de financement

besoins de financement	CA 2019	CA 2020	CA 2021 prév	CA 2022 prév	CA 2023 prév
emprunts bruts nouveaux	15	20	39	50	155
remboursements	57	53	50	52	52
= besoin de financement	-42	-33	-11	-2	103

Tels sont les principaux axes qui guideront la construction du budget primitif 2022 qui sera soumis au vote de l'Assemblée départementale en mars prochain.

Comme vous avez pu le constater, à l'instar des autres collectivités, le Département doit toujours faire face à un contexte économique et social de crise qui met à mal les repères financiers habituels.

Pour autant, dans ce contexte inédit, le Conseil départemental sera en mesure d'adopter **un budget primitif 2022 à la hauteur des enjeux du territoire**, tant en ce qui concerne les dépenses de solidarité, qu'en matière d'investissement.

S'inscrivant dans le contexte particulier de crise sanitaire pérenne, le budget 2022 porte une ambition ancrée sur de nouveaux projets répondant aux besoins du territoire et de ses habitants tout en assurant la continuité des projets lancés durant le précédent mandat.

Il permet d'ores et déjà de fixer un horizon clair pour les années à venir avec la mise en actes du nouveau projet départemental 2021-2027 :

- Un projet progressiste, laïque, social et environnemental ;
- Un projet en phase avec les attentes des Haut-garonnais et Haut-garonnaises ;
- Un projet essentiel pour l'avenir de la Haute-Garonne parce qu'il répond à la complexité des défis sociétaux qui sont devant nous non seulement pour le mandat qui s'ouvre, mais bien au-delà à l'horizon 2050.

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de prendre acte du rapport sur les orientations budgétaires 2022 et du débat en séance plénière qui a eu lieu.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 11/02/2022 - n° AR 031-223100017-20220125-Imc100000283142-DE

Imprimerie Départementale

Responsable de la Publication

Bertrand LOOSES

Directeur Général des Services du Département

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE - GARONNE
1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse cedex 9
Tél. : 05 34 33 32 31**